
3 1761 06383496 4





LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE

DU MÊME AUTEUR

Edgar Poe, sa vie et son œuvre, in-8°. — (Bibliothèque de Philosophie contemporaine). Paris, Librairie Alcan, 1904, *Ouvrage couronné par l'Académie Française et par l'Académie de Médecine.*

Edgar Poe, in-16. — (Collection des Grands Ecrivains). Paris, Bloud et Cie, 1910.

Œuvres choisies d'Edgar Poe : Contes et Poésies. — (Collection des Chefs-d'œuvres Étrangers). Paris, Renaissance du Livre 1914.

Alfred de Vigny, sa vie et son œuvre. — Paris, Librairie Armand Colin, 1909. *Ouvrage couronné par l'Académie française*

Chatterton, avec étude sur Alfred de Vigny. Oxford, Clarendon Press, 1907.

Salammbô, avec étude sur Gustave Flaubert. Oxford, Clarendon Press, 1906.

Repetition and Parallelism in Tennyson. — Oxford, Clarendon Press, 1910.

La morbidité dans Hawthorne. — (Revue Germanique; janv.-fév. 1906).

La morbidité dans Tennyson. — (Revue Germanique, nov.-déc. 1913).

Evangeline et autres œuvre choisies de Longfellow. — (Collection des Chefs-d'œuvres Étrangers). Paris, Renaissance du Livre; *en préparation.*

ÉMILE LAUVRIÈRE
DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND

LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE

HISTOIRE DU PEUPLE ACADIEN DE SES ORIGINES A NOS JOURS

AVEC 88 ILLUSTRATIONS, DONT 22 CARTES

TOME PREMIER



PARIS
ÉDITIONS BOSSARD
43, RUE MADAME, 43
1922





AUX DESCENDANTS DES PREMIERS COLONS

DE LA NOUVELLE FRANCE

AU PEUPLE ACADIEN

EN TÉMOIGNAGE

DE L'AFFECTION ET DE LA RECONNAISSANCE

DU VIEUX PAYS DE FRANCE

COMITÉ FRANCE-ACADIE

Section Française

Comité d'Honneur

M. le Maréchal Fayolle. Mgr Baudrillart, MM. René Bazin, René Doumic, Gabriel Hanotaux, de l'Académie Française; Arthur Bonnet, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées; Rondet-Saint, directeur de la Ligue Maritime et Coloniale.

Bureau

Président. — M. Emile Lauvrière, docteur ès-lettres, agrégé de l'Université;

Secrétaire. — M. Th. Beauchesne, chef du service des Archives du Canada à Paris.

Membres. — Mgr. L. Gry, recteur de l'Université catholique d'Angers; M. Charles Turgeon, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Rennes; M. Eugène Duthoit, professeur de droit à l'Université catholique de Lille.

Section Acadienne

Comité d'Honneur

Mgr. Edouard Leblanc, évêque de Saint-Jean, N. Br., et Mgr Patrice Chiasson, évêque de Chatham, N. Br., MM. les professeurs Emile Lauvrière et René Gautheron, de France.

Comité d'Action

Président. — L'honorable Thomas Bourque, Sénateur au Parlement fédéral.

Vice-Présidents. — L'honorable Aubin Arsenault, juge de la Cour Suprême en l'Ile du Prince Edouard, et M. Ferd. Robidoux, ancien député fédéral du Comté de Kent.

Secrétaire. — M. l'abbé D. F. Léger, curé de St-Louis de France, N. B.

Membres. — MM. les Supérieurs L. Guertin, du collège Saint-Joseph, P. Sébille, du collège Sainte-Anne, et C. Veillard, du Collège du Sacré-Cœur; MM. les abbés A. D. Cormier, J. H. Blaquière, Vicaire général des Iles de la Madeleine et A. E. Monbourquette, du Cap Breton; l'hon. P. J Veniot, ministre des Travaux publics, Frédéricton; l'hon. D. V. Landry, ancien secrétaire d'Etat, Frédéricton; M. Arthur Beauchesne, secrétaire de la Chambre des Communes, Ottawa; MM. les Inspecteurs scolaires F. Doucet et Charles Hébert, du Nouveau Brunswick, et F. Gallant, de l'Ile du Prince Edouard.

Membres bienfaiteurs 1.000 fr.; membres donateurs, 100 fr.; membres sociétaires, 20 fr.; membres adhérents, 5 francs.

Le Comité France-Acadie a pour but d'établir entre la France et l'Acadie des relations de plus en plus étroites tant au point de vue intellectuel qu'aux autres. Dans ce but, il est prêt à écouter tous les conseils, à encourager toutes les initiatives à accepter tous les dons. Aux deux bourses d'études dont il dispose il serait heureux d'ajouter d'autres bourses d'autres fondations, d'autres créations ou organisations utiles à son œuvre.



MONUMENT DU SIEUR DE MONTS

Sur l'emplacement du vieux fort de Port-Royal.

AVANT-PROPOS

Une édition des œuvres choisies de Longfellow, dont *Evangeline*, a été le point de départ de ce travail. Ce qui ne devait être qu'une note est devenu un petit livre, puis un gros livre, puis deux; tant est grand l'intérêt qui s'attache au sort dramatique de ce petit peuple français qui passait pour disparu. Vraie tragédie en cinq actes : débuts précaires, crise angoissante, catastrophe poignante, tribulations pathétiques, renaissance merveilleuse. Aussi bien est-ce l'histoire entière du peuple acadien, en dehors même de l'Acadie, que nous avons eu à cœur de reconstituer ici, et non pas seulement celle du pays de l'Acadie et des événements politiques et militaires qui s'y sont accomplis. Long récit, à coup sûr : car, s'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, l'histoire d'un peuple aussi malheureux est forcément aussi longue que douloureuse; elle est parfois même, en ses périodes d'anarchie, d'une complexité déconcertante. Toute histoire complète n'a-t-elle pas, du reste, comme toute vie humaine, ses mornes périodes confuses qu'il faut subir ?

Ainsi remanié à trois reprises, cet ouvrage nous a coûté beaucoup plus de peine que si, de prime abord, nous l'avions conçu sous sa forme actuelle. De ce développement anormal résulte même un certain défaut technique: au lieu de mettre au bas de chaque page nos notes et références, comme nous l'avons toujours fait en nos travaux d'érudition, nous nous sommes contenté, comme dans l'ouvrage de vulgarisation que nous avions en vue, de reporter à la fin de chaque chapitre l'indication de nos sources principales. Faute d'avoir ainsi en chaque cas rendu justice à nos prédéces-

seurs et à nos guides, nous n'en sommes que plus tenu de leur exprimer ici notre reconnaissance.

Notre plus riche source d'information a été, assurément, l'immense trésor des Archives de France, dont les documents acadiens constituent une part bien plus grande qu'on ne saurait le croire. En ces arcanes parfois obscurs, nous avons été guidé aux Archives Nationales par M. Gautier et par M. Jassemin, (ce dernier nous a signalé des liasses entières de documents financiers qui, sortant pour la première fois de leur poussière originelle, nous ont révélé sous un aspect nouveau la situation des Acadiens en France), au Ministère des Affaires Etrangères par M. Rigaut, au Ministère des Colonies par M. Roussier, à la Bibliothèque Nationale par M. Charles de la Roncière et par M. Auvray. — Après nos Archives de France, rien ne nous a été plus précieux que la grande collection des Archives du Canada, dont les attachés à Paris, M. Théodore Beauchesne et M. Edmond Buron, nous ont si obligeamment communiqué les rapports et signalé les ressources; de tous ces rapports le plus utile nous a été le volume II de l'année 1905, presque entièrement consacré aux affaires acadiennes par le savant généalogiste, M. Placide Gaudet, d'Ottawa. M. Buron a bien voulu, en outre, revoir de très près nos épreuves et nos références et ainsi nous donner un grand nombre de conseils dont nous avons fait ample profit; nous lui en sommes infiniment reconnaissant. Pas plus que son collègue, toutefois, il ne doit être tenu pour responsable de la hardiesse de nos idées n de la rigueur de nos critiques. Sans ces archives du Canada, sans leurs compétents et complaisants dépositaires, notre travail en France eût été à peu près impossible, d'autanti que les rapports de ces archives fournissent le résumé et, souvent pour les documents essentiels, le texte même des Archives Britanniques. Combien notre tâche nous eût encore été facilitée si à ce bureau des Archives du Canada se trouvait une collection de livres canadiens plus complète que celle du Commissariat du Canada, dont M. Philippe Roy nous a, du reste, aimablement permis l'accés ! Une bibliothèque canadienne à Paris est une nécessité tant

au point de vue historique qu'au point de vue littéraire. Aussi n'est-ce qu'à grand peine et grâce à des complaisances personnelles que nous avons pu consulter certains livres introuvables en Europe. A cet égard et à bien d'autres encore, notre reconnaissance est également acquise à M. Lanctot, des Archives d'Ottawa.

Longue serait la liste des correspondants qui ont bien voulu nous donner, surtout au sujet de la période actuelle, des renseignements qu'on ne saurait trouver dans des livres. Nous ne pouvons, à notre grand regret, que mentionner les principaux d'entre eux: Mgr. Chiasson, évêque de Chatham, à propos des Acadiens du Nouveau Brunswick et du Labrador Laurentien; le Révérend Père Lucas, provincial des Eudistes, à propos de ces derniers; M. le Sénateur Pascal Poirier, au sujet de la situation générale des Acadiens; Mlles Elise et Corinne Rocheleau, M. le Consul Belisle et M. Alexandre Belisle, M. l'abbé Omer Chevrette, à propos des Franco-Américains; le Père J.M. Thomas, de Van Buren, à propos des Acadiens du Madawaska; M. le professeur René Gautheron, à propos des Acadiens de la Nouvelle Ecosse; M. John F. Herbin au sujet de la région de Grand Pré. En outre, Henri d'Arles, le savant « éditeur » de l'*Acadie* d'Edouard Richard, a bien voulu lire notre manuscrit en entier; M. le Chanoine Emile Chartier, vive-recteur de l'Université de Montréal, et M. l'abbé J. A. Damours l'ont bien voulu lire en partie; tous les trois nous ont donné de précieux conseils. M. le Chanoine Chartier et M. l'abbé Lionel Groulx ont fait preuve à notre égard d'un empressement dont nous leur sommes reconnaissant. Nous ne devons pas oublier non plus la complaisance de M. Charles Flory, qui nous a confié, en même temps que ses livres, ses impressions de voyage au cours de la récente mission Duthoit en Acadie. Trois autres correspondants nous ont donné de précieux renseignements sur la Louisiane, la Nouvelle Ecosse et le Cap Breton; mais la discrétion nous oblige à taire leurs noms. Bref, malgré l'absence de tout étalage de notes, il n'est pas en nos pages d'affirmation, si osée qu'elle semble, qui ne repose sur le texte de documents ou sur la parole d'autorités également incontestables.

Pour mener à bien ce laborieux travail en une longue période d'angoisses nationales et de soucis personnels, nous n'avons épargné ni notre temps, ni nos peines, ni même notre santé; nous avons sacrifié nos rares loisirs, des satisfactions et des ambitions légitimes, bien des joies familiales. En notre lassitude, en nos découragements, en nos déceptions, dans l'accomplissement d'une tâche parfois ingrate dont nous ne pouvions espérer ni gloire ni profit, seule nous soutenait l'idée d'un devoir à remplir, d'une dette de reconnaissance patriotique qu'il faut payer. La France a trop longtemps méconnu un peuple qui a tant souffert pour elle. Si nous pouvons par ces pages attirer sur lui l'attention qu'il mérite, obtenir une aide morale et matérielle dont il a besoin et à laquelle il a droit, nous ne regretterons rien de tout ce que nous lui avons donné de nous-même. A cet égard nos efforts ont déjà été en partie récompensés. Sur notre initiative s'est créé un double Comité France-Acadie, destiné à établir entre les deux pays des relations intellectuelles et autres de plus en plus fréquentes, de plus en plus étroites. Dans ce but, le Ministère des Affaires Etrangères a généreusement mis à notre disposition une bourse d'études, dont le premier titulaire, en France depuis un an, va se trouver remplacé par deux autres; pris d'émulation, le comité acadien leur associe deux étudiantes, dont une est elle-même dotée d'une bourse due à l'initiative privée. Il ne tient qu'à la générosité des Amis du Peuple Acadien en Europe comme en Amérique de donner un plus grand développement encore à cette œuvre de solidarité nationale, dont se trouvent quelques pages plus haut le programme et le Comité de patronage.

Conformément à ce programme, ce livre veut dès maintenant tout à la fois rappeler exactement à trop d'Acadiens qui les oublient les phases les plus émouvantes de leur douloureuse histoire et à trop de Français qui les ignorent l'existence et les luttes de leurs frères d'Acadie, aussi dignes d'affection que d'intérêt. Connaître les Acadiens, c'est, pour toute âme bien née, les plaindre, les admirer, les aimer. L'Acadie n'est-elle pas une primitive Alsace-Lorraine, depuis bien plus longtemps arrachée, et combien

plus cruellement, à la mère-patrie ? L'Acadien n'est-il pas pour nous, Français d'Europe, comme un frère retrouvé, alors que nous le supposions à jamais perdu ? Parti très jeune du commun foyer au « vieux pays », disparu en une lointaine tourmente des plus tragiques, nous le croyions mort, pour toujours évanoui en nos deuils du passé, et voilà qu'il reparaît soudain à nos yeux, fort et confiant malgré tant d'années d'épreuves et de souffrances. Profondément émus de retrouver sur son visage, encore attristé par le malheur, des traits de famille, de percevoir en sa voix qui hésite l'accent de nos ancêtres des vieilles provinces, nous nous reprenons à l'aimer d'un amour attendri, inquiet, qui veut vivre et le faire revivre à jamais.

Et puis, l'histoire n'est-elle pas de nécessité primordiale pour un peuple qui se retrouve ? Si l'étude de l'histoire est utile, en effet, à toute nation organisée qui veut se bien connaître, solidement établir ses raisons d'être et de grandir, tirer de son passé des leçons pour le présent et des règles pour l'avenir, combien ce savoir historique n'est-il pas plus essentiel pour un peuple encore inorganisé, mal affranchi, épars en groupes diffus, aussi inconscient de ses destinées futures qu'ignorant de ses mille épreuves passées ? Deux siècles d'oppression et de persécution n'ont pas assurément détruit l'individualité ethnique du peuple acadien ; mais ils en ont incontestablement compromis le développement normal, obnubilé la conscience collective, atrophié la personnalité nationale. Rien n'est perdu, puisqu'une vitalité intense fait toujours pulluler la race, puisqu'une fidélité instinctive l'attache au ferme appui de la foi, de la langue et des mœurs. Mais, seuls, les enseignements de l'histoire peuvent illuminer l'âme populaire, éclairer les voies qu'elle doit suivre, fonder sur la raison le stable édifice des destins futurs ; pour un peuple qui, même assujetti, ne veut pas périr, il n'est pas de science plus précieuse, plus vitale et, partant, plus sacrée.

« C'est le culte de notre histoire, a dit l'historien d'un des plus frêles groupes acadiens, l'abbé Thomas Albert en son *Histoire du Madawaska*, qui nous assurera la force morale dont nous avons besoin pour traverser les âges comme peuple,

pour garder notre entité et notre caractère distinctifs, pour conserver l'influence sociale dont dépend notre avenir ». — « Tous les peuples conscients d'eux-mêmes ont recherché l'appui de cette force, déclare Mgr. L.-A. Pâquet en ses *Mélanges Canadiens*. Ils y ont reconnu le principe des plus pures et des plus réconfortantes énergies. Le rêve du présent s'élabore dans les racines profondes du passé. Du passé fécondé par la sueur et le sang montent les végétations vigoureuses. Du passé surgissent des leçons et des exemples, des expériences et des lumières ? Le passé est une école de respect, de fierté, de constance, de magnanimité, de courage. Au souvenir de ceux qui nous ont faits ce que nous sommes, au spectacle des travaux qui ont marqué leur vie, à la pensée des vertus qu'ils ont portées jusqu'à l'héroïsme et sur lesquelles a été édifiée la patrie, nous aimons davantage le sol que nous foulons et qui fût le théâtre à la fois obscur et glorieux de tant de luttes, de tant de labeurs, de tant de souffrances. Voilà pourquoi dans tous les pays l'Histoire, où le passé se reflète, tient une si large place ».

Puisse tout Acadien qui lit ces lignes se laisser convaincre! Puisse-t-il, au récit des énergiques efforts, de l'invincible endurance, de la prodigieuse survivance de ses ancêtres pacifiquement vainqueurs de la nature la plus rebelle et des hommes plus hostiles encore, puisse-t-il se sentir fier de sa race si prolifique, si merveilleusement forte et fidèle à elle-même ! Oui, puisse le plus humble des pêcheurs du Cap Breton ou du Labrador, puisse le plus obscur bûcheron du Nouveau Brunswick, le plus pauvre tâcheron de la Nouvelle Angleterre s'arrêter un instant en son dur labeur et, au souvenir de tant d'héroïsme méconnu, relever noblement sa tête obstinée pour se dire avec un légitime orgueil: « Et moi aussi, je suis Acadien ! ».

Aux « peuples victimes d'une jeunesse ou d'une faiblesse trop prolongées » l'abbé Lionel Groulx dit avec justesse en ses *Consignes de demain* : « L'effort que leur destinée leur commande, c'est de se dégager de la sujétion étrangère et de l'inconsistance de leurs propres pensées; c'est de s'élever jusqu'à la personnalité nationale, jusqu'à l'état supérieur où ils prendront en eux-mêmes, dans la synthèse de leurs vertus natives, dans le commandement de leur histoire et de leur vocation, le gouver-

nement immédiat de leur pensée, l'essor souverain de leur vie ».

Or, il n'existe pas d'histoire complète du peuple acadien. « Les nations qui n'ont pas d'histoire ou qui ont un passé coupable, dit Mgr Langevin, ne veulent pas se souvenir ou voudraient même oublier. » Ce n'est pas le cas de l'Acadie dont l'histoire est riche en actes et en évènements parfois si nobles, si merveilleux, si émouvants. Et pourtant, sur l'Acadie et sur les Acadiens, il n'y a encore que des monographies spéciales, tant anglaises que françaises; si intéressantes, si doctes, si volumineuses même qu'elles soient, ce ne sont là qu'œuvres incomplètes, parce que fragmentaires. Restant à leur point de vue national, les histoires anglaises de la Nouvelle Ecosse et même de l'Acadie sont aussi partielles que partiales. A part Moreau qui en son *Histoire de l'Acadiê française* ne s'occupe que des origines et surtout d'Aulnay, la plupart des historiens français ont été à ce point médusés par l'horreur du « grand dérangement » qu'ils ont négligé ou ce qui précède ou ce qui suit, c'est-à-dire les causes ou les effets. Aucun historien, pas plus français qu'anglais, n'a donc encore entrepris de de rattacher ce grand fait capital aux origines qui l'expliquent et aux ultimes conséquences qui en dérivent, pour présenter en son ensemble l'évolution historique de cette nationalité méconnue. Nous avons voulu combler cette lacune. Nous ne nous faisons pas d'illusion, toutefois, sur ce que pareille entreprise peut avoir de téméraire en sa nouveauté, étant donnés les moyens précaires dont nous disposions et les conditions plus précaires encore de la librairie à l'heure actuelle. Mais le devoir est là qui nous presse, impérieux. A d'autres qui viendront en nos voies, profitant de nos efforts de pionniers, de faire mieux en des circonstances plus favorables. Nous nous réjouirons de leur succès, pour peu qu'ils servent davantage la cause acadienne.

« L'histoire, a dit le premier de leurs historiens français, n'a pas loué ces hommes comme ils le méritent : elle n'a pas assez mis en lumière la grandeur de leurs travaux, la persévérance de leurs efforts, le fermeté de leur foi, l'énergie de leur patriotisme ». Or, négligeant l'émouvante tragédie de

la déportation et de l'exil, insoucieux de la surprenante beauté d'une Renaissance que comme tant d'autres peut-être il ignorait, Moreau a omis, en même temps que tout le pathétique d'une histoire presque unique dans les annales de l'humanité, la grande leçon morale qui l'accompagne, leçon tout à l'honneur des Acadiens, leçon toute d'actualité. Le « peuple-martyr » a été victime d'un impérialisme aussi âpre, aussi atroce, aussi cynique que celui-là même qui vient de dévaster l'Europe. Méfions-nous : car, cet impérialisme n'est pas mort ; il n'a fait que changer de forme. Pourquoi la victime, si naïve et si chétive, a-t-elle survécu à l'acharnement, comme à l'astuce, du bourreau tout puissant ? parce qu'elle a trouvé en elle-même trois forces qui ne trahissent pas les peuples résolus à vivre : la natalité qui prodigue les corps ; la religion qui lie les âmes ; le patriotisme qui fortifie la race. Puissent ces trois forces vitales durer et croître là-bas comme ici ! Puisse le peuple acadien vivre étroitement uni à son frère canadien pour leur salut commun ! Et la vieille mère d'Europe, que menaçent également ennemis et faux amis, se réjouira du bonheur et du succès de ses enfants, d'autant plus chers, à coup sûr, que plus éprouvés et plus lointains.

P. S. — A la longue liste de nos complaisants collaborateurs, nous devons ajouter le nom du Commandant Vivielle, qui nous a guidé aux Archives et à la Bibliothèque du Service hydrographique de la Marine.

Si, de tous les renseignements, documents et illustrations qui nous ont été envoyés, nous n'avons toujours pu tirer tout le parti possible, qu'on veuille bien nous excuser : ils nous sont parfois arrivés ou trop nombreux ou trop tard. Nous n'en serons pas moins reconnaissant à tous ceux de nos correspondants qui voudront bien, en vue d'une nouvelle édition ou d'un nouveau livre, compléter ou corriger les informations du présent ouvrage. Travaillons tous ensemble à la grande œuvre acadienne !

TOME PREMIER

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES

Chapitre I. — Poutrincourt (1603-1618)
Chapitre II. — Latour et Alexander (1618-1632)
Chapitre III. — Razilly et Aulnay (1632-1650)
Chapitre IV. — Les Le Borgne, Latour et consorts (1650-1670)
Chapitre V. — Les gouverneurs français (1670-1713)
Chapitre VI. — Le peuple acadien :
I. — Prospérité lente, mais continue;
II. — Développement colonial;
III. — Mœurs acadiennes.



SAMVEL DE CHAMPLAIN
Fondateur de Quebec Capitale du Pays de Canada
1608

UN DES FONDATEURS DU PORT-ROYAL,
CAPITALE DE L'ACADIE

(Bibl. Nat. ; Cabinet des Estampes.)

CHAPITRE PREMIER

POUTRINCOURT

(1603-1618)

D'où vient ce nom d'Acadie? En 1524, l'un des premiers explorateurs des côtes septentrionales de l'Amérique, Verrazano, parle d'une terre « qu'il dénomme *Arcadie* à cause de la beauté de ses arbres ». Il est vrai que cette terre semble avoir été bien au sud de l'Acadie ultérieure; mais Gastaldi, en sa très sommaire carte de 1548, inscrit le nom de *Larcadia* dans une région qui correspond à peu près à la Nouvelle Écosse actuelle; il en est de même en une carte de Zaltieri de 1566. Enfin, Champlain, en son Traité des « Sauvages » (1603), applique le mot *Arcadie* à cette même région qu'il explora. Mais pourquoi la très ancienne déformation en *Acadie* et même en *Cadie ?* car la première concession de ce territoire en 1603 porte le nom de *Cadie*. C'est ici qu'interviennent les américanistes. Selon le Père Pacifique, si compétent pour les dialectes indigènes, le nom d'Acadie viendrait du mot micmac *Algatig* qui veut dire *campement*; d'autres voient en *Cadie* une déformation d'un autre mot micmac *cadie* ou plutôt du mot malécite *quoddy* qui désigne des *lieux fertiles en...*, tels que Shubenacadie (lieu fertile en patates), Tracadie, Sunacadie, Passamaquoddy... Quelle qu'en soit l'obscure étymologie, il faut avouer que les deux sens : terre féconde et terre bucolique, se trouvent également justifiés par la nature et par l'histoire de l'Acadie.

Les Français appliquèrent vaguement ce nom d'Acadie

tantôt à la presqu'île d'environ 55.000 kilomètres carrés qui s'étend entre le Golfe du Saint-Laurent, l'Océan Atlantique et la Baie Française (par exemple, sur les cartes de Champlain en 1613 et de Charlevoix en 1744), tantôt à la seule côte atlantique de cette péninsule, tantôt aux terres du continent voisin. L'imprécision de ce terme géographique fut, du reste, une riche matière à controverses savantes, à négociations diplomatiques, à hostilités militaires. Trois tribus algonquines habitaient ces régions : les Micmacs (Miggaamàck) ou Souriquois qui, au nombre d'environ 3.000, erraient dans la péninsule et tout le long du Golfe du Saint-Laurent; les Etchemins ou Malécites, environ 5.000, qui, remontant et descendant la rivière Saint-Jean, poussaient jusqu'au fleuve Saint-Laurent; et, enfin, les Abénaquis qui, beaucoup plus nombreux, déplaçaient leurs campements entre le Pentagouet ou Penobscot et le Kenebec ou Quinibiqui, (dans le Maine actuel.) Portion du Nouveau Continent la plus proche de l'Ancien, jouissant d'un climat tempéré par les courants marins, de côtes libres de glace, de nombreuses rades profondes, d'eaux infiniment poissonneuses, de rivières grossies par les plus hautes marées du monde, l'Acadie s'offrit de bonne heure à la navigation et à la colonisation des peuples européens. Aussi, de toute l'Amérique du Nord, fut-elle la première région, sinon explorée, du moins exploitée et colonisée.

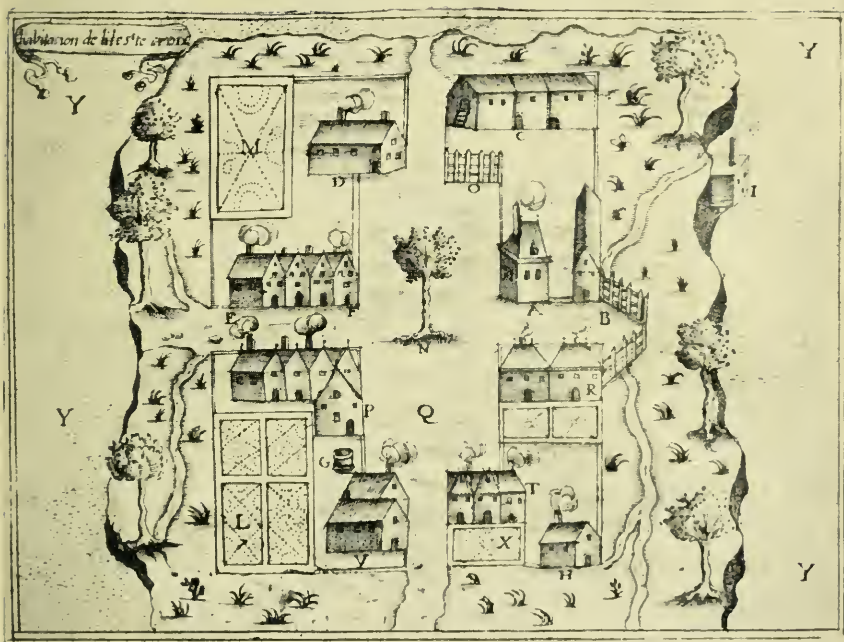
Si l'on s'en rapporte aux légendes des Sagas, peut-être les Islandais vinrent-ils dès le douzième et même le onzième siècle chercher dans la région du Cap Breton et de la Nouvelle-Écosse le bois dont manquait leur île; or, ces Islandais, Christophe Colomb les connut en 1477, quinze ans avant sa prétendue découverte de l'Amérique. De temps presque immémorial aussi, « plus de cent ans » avant l'exploration de Colomb, disent Niflet et Magin,« plus de cent ans » avant 1567,répète notre ambassadeur Fourquevaux à Catherine de Médicis, nos pêcheurs français tant basques que bretons et normands fréquentaient les parages si poissonneux du « Grand Banc » et des autres bancs de cette région. « De toute mémoire et dès plusieurs siècles, dit

Lescarbot en 1608 (p. 236), noz Diepois, Maloins, Rochelois et autres mariniers du Hâvre de Grâce, de Honfleur et autres lieux ont les voyages ordinaires en ces païs là pour la pescherie des moruës dont ils nourrissent préque toute l'Europe et pourvoyent tous les vaisseaux de mer... De manière que, notre Terre-Neuve estant du continent de l'Amérique, c'est aux François qu'appartient l'honneur de la première découverte des Indes Occidentales, et non aux Hespagnols. » — Sans doute, le Vénitien Jean Cabot, qui en 1497 avait signalé « une île à 700 lieues de l'Irlande », était bien muni de lettres patentes d'Henri VII qui s'attribuait un cinquième des profits de l'expédition; mais ses cinq bateaux, quoique anglais, étaient équipés à ses seuls frais. Cabot prétendit avoir en 1498 sur deux navires longé « 300 lieues d'une côte continentale »; mais, comme il ne cherchait qu'un passage vers les Indes, il ne songea nullement à s'établir en ces lieux : il se contenta de planter une croix sur un point du littoral que nul ne peut préciser, Cap Breton, Terre-Neuve ou Labrador; et, ce littoral, il l'appela terre des *baccalaos*, du nom que précisément nos pêcheurs basques donnaient dès lors aux morues; donc ceux-ci l'avaient précédé. En tout cas, « l'île d'en face », qu'il aperçut le même jour (24 juin), n'était sûrement pas l'île Saint-Jean des temps postérieurs, puisqu'il la décrit « stérile » et « pleine d'ours blancs ». Rien de plus sujet à caution, du reste, que les quelques renseignements, surtout posthumes, qu'on a sur les croisières de ce Génois naturalisé Vénitien. La vague exploration de Cabot, faute de rapporter or ou argent, intéressa si peu les Anglais eux-mêmes que pendant plus de trente ans ils ne la complétèrent ni ne l'exploitèrent et laissèrent passer au service de l'Espagne les fils dudit Cabot. En 1500, le Portugais Gaspar Corte Reale n'atteignit que le Groenland et le Labrador; à vrai dire, ses compatriotes explorèrent plus tard et dénommèrent les principaux lieux de Terre-Neuve. — Mais, dès 1506, Jean Denys, de Honfleur, donna une carte de cette île, ainsi que du Grand Banc et de ses environs; en 1508, le Dieppois Thomas Aubert atterrit sur un autre point, d'où il ramena en France deux sauvages;

en 1518, le baron de Léry débarqua à Canseau et à l'Ile du Sable du bétail qui fut, paraît-il, récupéré plus tard par les Acadiens; enfin, en 1523, le Florentin Jean de Verrazano, sur ordre et pour le compte de François Ier, avec des équipages normands, repéra toute la côte américaine du 32o au 50o de latitude nord; et, de 1534 à 1536, Jacques Cartier sur ses petits bateaux malouins explora la « Grande Baie ». En sa première expédition, pénétrant par le détroit de Belle-Isle, il longe la côte nord-ouest de Terre-Neuve, contourne les îles de la Madeleine, dont il appelle l'une Brion en l'honneur de son protecteur (Philippe de Chabot, sieur de Brion, grand amiral de France), repère la côte sud dont il prend l'Ile Saint-Jean pour le continent, signale la baie en triangle (Miramichi), la Baie des Chaleurs, la presqu'île de Gaspé, l'île de l'Assomption et revient par Belle-Isle; en sa deuxième expédition, côtoyant le Labrador laurentien, il découvre le Saint-Laurent qu'il remonte jusqu'au-delà de Montréal et revient par les îles Brion et Allezay et par la côte sud de Terre-Neuve.

N'oublions pas non plus l'activité de nos pêcheurs en ces mers acadiennes. Dès le quinzième siècle les moines de l'Ile Bréhat percevaient des contributions sur la pêche de la morue. « Ce furent les Bretons et les Normands, dit Champlain (*Voyages de la Nouvelle France*, p. 9) qui, les premiers des Chrétiens, découvrirent, en l'an 1504 (bien avant, avons-nous vu) le grand banc des Moluques et les Iles de Terre-Neuve, ainsi qu'il se remarque ès histoires de Niflet et d'Antoine Maginus. » C'est aux gens de Saint-Malo que sont dus, en effet, les noms de Cap Breton, d'Ile Ramée (l'une des Iles de la Madeleine), de Sambro (Cézembre), de détroit de Saint-Lunaire (Northumberland Straits) et plusieurs anciens noms du Labrador. C'est aux Basques que, de même, sont dus maints noms de Terre-Neuve, dont ils possédaient dès 1579 un excellent routier-pilote. Marc Lescarbot s'émerveilla en 1607 de trouver près de Canseau un « bon vieillard de Saint-Jean de Luz, nommé le capitaine Savalet, qui nous dit que ce voyage était le 42e qu'il faisoit par delà » (p. 605). Au cours d'une expédition, l'Anglais

58 LES VOYAGES



A Logis du ſieur de Mons.
B Maiſon publique ou l'on paſſoit le temps durant la pluie.
C Le magaſin.
D Logement des ſuiſſes.
E La forge.
F Logement des charpentiers
G Le puis.
H Le four ou l'on faiſoit le pain.
I La cuiſine
L Iardinages.
M Autres Iardins.
N La place où au milieu y a vn arbre.
O Palliſſade.
P Logis des ſieurs d'Oruille, Champlain & Chandore
Q Logis du ſieur Boulay, & autres artiſans.
R Logis ou logeoiét les ſieurs de Geneſtou, Sourin & autres artiſans.
T Logis des ſieurs de Beaumont, la Motte Bourioli & Fougeray.
V Logement de noſtre curé.
X Autres iardinages.
Y La riuiere qui entoure l'iſle.

HABITATION DE SAINTE-CROIX

extrait des *Voyages de la Nouvelle France*, par le Sieur de CHAMPLAIN (1613).

Hore ne fut pas moins heureux de rencontrer en 1536 des bateaux de pêche français dans les parages de Terre-Neuve : car, ses équipages mourant de faim, il s'empara de l'un d'eux par ruse et par force et ainsi, à peu de frais, rassasia ses hommes. Les indigènes appelaient *Normandia* ceux des Français qui ne parlaient pas le basque, et ce basque fut la seule langue d'Europe qu'ils comprirent à peu près : car elle était de la même famille (agglutinante) que la leur. En 1578, des 350 navires de pêche qui fréquentaientces régions, 150 étaient français (normands et bretons), 50 basques (donc français aussi), 100 espagnols (dont la plupart basques, sans doute) et seulement 50 anglais.

Or, que firent les navigateurs anglais en ces régions septentrionales? Frobisher (1576-8), Davis (1585-7) et Hudson (1607-10) n'accomplirent guère que des voyages d'exploration. En 1583, Sir Humphrey Gilbert, estimant vains les droits de son pays, crut bon, malgré la présence de nombreux pêcheurs français, de prendre officiellement possession de Terre-Neuve, de même qu'en 1607 son frère Sir John prit possession de l'embouchure du Kennebec. Ce n'est guère qu'à partir de cette époque et plus tard que les Anglais s'avisèrent de se réclamer des prétendus droits de priorité de Cabot, si périmés qu'ils fussent après tant d'années de négligence et si contestables même, puisque voir une terre n'est ni l'occuper ni s'en emparer. Mais dès lors, avec leur sans-gêne habituel, les Anglais émirent contre les Français, au nom de ce Cabot méconnu, d'outrecuidantes prétentions sur toute l'Amérique du Nord, à l'heure même où dans l'Amérique centrale ils contestaient aux Espagnols les droits de priorité de Christophe Colomb autrement précis et plausibles. Après toute l'activité antérieure et supérieure de ses rivaux, se réclamer inopinément de la vague exploration d'un navigateur oublié et dédaigné, prétendre détenir pour toujours sur les immenses territoires de tout un continent inexploré des droits imprescriptibles qu'on n'a jamais fait légitimement valoir, ce fut vraiment de la part de l'Angleterre des dix-septième et dix-huitième siècles pratiquer

sans vergogne cette politique qui lui fut toujours chère : *the dog in the manger* : « à ce que je ne prends pas, je défends qu'on touche ». Un historien du Nouveau-Brunswick, d'ordinaire peu favorable à la France, le Docteur Ganong le reconnaît en partie, du reste : « Ce furent les Français qui les premiers découvrirent et explorèrent les côtes Sud et Nord du Nouveau Brunswick et qui, selon les droits de priorité, devraient le posséder aujourd'hui. » Pareille affirmation s'applique mieux encore au Cap Breton. à l'Ile Saint-Jean et à la Nouvelle Écosse.

Très tôt, en effet, les Français firent acte de possession en toutes ces régions. En 1541, Jacques Cartier se fortifia au Cap Breton. En 1542. Jean-François de la Roque, sieur de Roberval, (que chanta Marot), ce favori de François Ier qui l'appelait plaisamment le « petit roi de Vimeu » et qu'il nomma sérieusement « vice-roi et lieutenant-général de toutes possessions françaises » en Amérique, s'établit au Cap Rouge avec 200 personnes, tant hommes que femmes. En juin 1597, 200 Basques et Bretons délogèrent de l'île Ramée, où ils pêchaient baleines et vaches marines, le commodore Charles Leigh, qui voulait y établir des dissidents anglais; et, en 1600, le capitaine Chauvin de Tonnetuit, lieutenant général au Canada et en Acadie, installait seize Honfleurais à Tadoussac, premier poste français en ces régions, où Champlain vint en 1603. Sans doute, le premier « vice-roi ès Terres-Neuves » (1578), Troïlus de Mesgouëz, marquis de la Roche (en Bretagne), en dépit de l'ample commission d'Henri III (1588), ne réussit guère en sa grande expédition de 1597 qu'à débarquer à l'Ile de Sable 50 de ses 250 forçats, desquels 50 onze seulement furent rapatriés cinq ans plus tard; aucun ne survécut en Acadie. Mais avec son successeur nous arrivons à une véritable entreprise de colonisation qui eût réussi sans l'intervention des Anglais.

Un gentilhomme calviniste de Saintonge, Pierre du Gast (ou du Gua), sieur de Monts, gentilhomme ordinaire de la Cour et ami d'Henri IV, qui le nomma gouverneur de Honfleur,

puis de Ponts, avait dès 1600 accompagné Chauvin de Tonnetuit àTadoussac, dans la « Grande Rivière du Canada ». « Ayant le cœur porté à des choses hautes, dit Lescarbot, et meu d'un beau désir et d'un grand courage, » « porté d'un zèle et affection d'aller peupler et habiter le pays de la Nouvelle France et y exposer sa vie et son bien, confirme Champlain, il desirait aller plus au midy pour jouir d'un air plus doux et agréable. » Le 8 janvier, le 6 octobre, le 8 novembre et le 18 décembre 1603, le Sieur de Monts obtint de son royal ami, l'octroi, ratification et confirmation du titre de « vice-roi et capitaine général tant en la mer qu'en la terre au pays de la Cadie, du Canada et autres terres de la Nouvelle-France du 40° au 46° (Acadie, Cap Breton, Baies de Sainte-Claire et des Chaleurs, Gachepé, Mesamichi, Tadoussac, Rivière du Canada, tant d'un côté que de l'autre) avec mission de peupler, cultiver et fortifier lesdites terres et en convertir les indigènes, » et, pour subvenir aux dépenses, « sans rien tirer des coffres de Sa Majesté », avec droit exclusif pendant dix ans de « trafiquer avec les sauvages desdites terres. » Il est dit dans les actes : Acadie et « pays confins » ou « territoires circonvoisins ».

Ce privilège aux prérogatives vraiment royales souleva la double opposition de Sully, qui craignait que les colonies n'appauvrissent et ne dépeuplassent la France, (« la navigation du Sieur de Monts pour aller faire des peuplades en Canada, dit-il en ses *Œconomies Royales* II, ch. I, est du tout contraire à nostre advis, ») et du Parlement de Rouen qui défendait les intérêts lésés de ceux de ses ressortissants qui trafiquaient en ces lieux. (En 1599 avait, en effet, été créée et en 1600 remaniée par des marchands de Dieppe, de Rouen et de la Rochelle la première Compagnie du Canada et de l'Acadie ou de Nouvelle France). Mais Henri IV, très favorable à « l'avancement et l'exécution de cette entreprise », passa outre et même autorisa son protégé à obtenir toute aide et secours de l'amiral de France et de Bretagne, tout en ne transportant et établissant que soixante hommes en trois ans au lieu de cent, ainsi qu'il avait été convenu d'abord.

Dans tous les ports de France, avis fut publiquement donné aux intéressés des droits exclusifs d'exploitation et de colonisation ainsi accordés au vice-roi de l'Acadie : libre à eux, toutefois, de s'associer à lui.

En tout cas, cette concession n'empiétait en rien sur celles que la Reine Elisabeth avait accordée en Virginie à son favori Sir Walter Raleigh : les cartes d'alors donnaient précisément, pour limites communes des deux concessions, le Cap Arenas (maintenant Cap Cod) qu'on situait sous le 40° de latitude. Le 18 décembre 1603, le monopole du trafic en ces vastes régions fut donc ratifié pour dix ans à la Compagnie de la Nouvelle-France au capital de 90.000 livres, souscrit pour 2/5 par des négociants malouins, pour 1/5 par des Rouennais, et, pour le reste, par des Basques et des Rochelais, dont le Sieur de Monts. Ainsi, « continuant sa société avec les marchands de Rouen, la Rochelle et autres lieux, dit Champlain, le Sieur de Monts assembla nombre de gentilshommes et toutes sortes d'artisans, soldats et autres, tant d'une que d'autre religion, prêtres et ministres. »

Le 7 avril 1604, sur deux navires et deux pataches, s'embarquent au Hâvre-de-Grâce, outre Monts, « bon nombre de gens de qualité », le « géographe du Roy » Champlain, le Sieur de Poutrincourt, l'armateur malouin Dupont-Gravé et 120 engagés divers, tant catholiques que protestants, « tous désireux... de participer à la gloire d'une si belle et si généreuse entreprise ». Vers la même date partent de Saint-Malo deux autres navires et de Saint-Jean-de-Luz un baleinier, en vue du trafic des pelleteries et de la pêche sur les bancs. « Un vaisseau va avec le Sieur du Pont [-Gravé] à Campseau et le long de la côte vers l'Ile du Cap Breton, dit Champlain; le Sieur de Monts prend la route plus aval vers les côtes de l'Acadie; et le temps fut si favorable que nous ne fûmes qu'un mois à parvenir jusqu'au Cap de la Hève » (8 mai), auquel ils donnent le nom de la dernière terre de France qu'ils avaient vue, (de nos jours, Lahave). Dans un hâvre voisin ils surprennent et confisquent un bateau français qui se livrait au commerce désormais

illicite des fourrures; le nom du capitaine Rossignol devint celui du hâvre (de nos jours, Liverpool). Plus loin, un mouton tombe à l'eau : Port Mouton,(encore ainsi nommé de nos jours). Les deux navires s'étant rejoints, l'exploration continue : on contourne le Cap Fourchu, on débarque à la baie Sainte-Marie (ainsi désignée par Champlain) où faillit se perdre l'abbé Aubry; et, entrant dans la Baie Française à laquelle le sieur de Monts donne ce nom, on pénètre en divers beaux « bassins » (plus tard Port-Royal, les Mines et Beaubassin). Là le Malouin Prévert, grand hâbleur, avait déjà cru trouver du minerai argentifère; cette fois, on y trouva du cuivre, d'où le nom des Mines (20 mai). On donne à la rivière du Nord le nom de Saint-Jean (24 juin, fête de Saint Jean-Baptiste).

Enfin, pendant que Champlain pousse jusqu'à la rivière de Pentagouet qu'il remonte, le Sieur de Monts se prépare à hiverner dans la baie de Passamaquoddy, à l'embouchure d'une rivière, sur une petite île de « 800 à 900 pas de circuit, » dit Champlain, (Voyages, III) « qu'il jugea d'assiette forte et le terrain d'alentour très bon ». Ile et rivière furent appelées Sainte-Croix; (de nos jours, Dochet-Isle dans le Maine; peut-être corruption de l'Ile à Doucet). Mais, dans l'établissement composé d'un corps de logis, flanqué de deux bastions et de dépendances bâties à la hâte, four, moulin à bras, etc., ces premiers colons d'Amérique furent fort éprouvés par un hiver anormalement rigoureux. Après avoir souffert une « grande incommodité des mousquittes, » (IV, VI,) « les froidures furent plus aspres et excessives qu'en France et de beaucoup plus de durée... Les neiges commencèrent le 6 du mois d'octobre. Il y a six mois d'yver en ce païs...Nos boissons gelèrent toutes : on donnait le cidre à la livre. » Contraints d'user de très mauvaises eaux ou de boire de la neige fondue, nos pauvres gens souffrirent cruellement d'une maladie encore mal connue, qu'on nommait « le mal de terre » : le « scurbut » en emporta trente-six.

Au printemps de 1605, les quarante-cinq survivants se mirent en quête d'un meilleur site plus au Sud, d'abord vaine-

ment le long de la côte continentale qu'ils explorèrent jusqu'à Malebarre (au-delà du cap Cod), où ils plantèrent une croix au nom du Roi de France, puis avec plus de succès sur l'autre rive de la Baie Française en une belle rade de« huit lieues de circuit » qu'ils appelèrent « pour sa beauté le Port Royal ». Ce lieu est « agréable plus que nul autre au monde; vers le sud, ce sont côteaux, lesquels versent mille ruisseaux ; à l'est est une rivière où ne sont que prairies d'une part et d'autre. » « Le terrain de cette rivière est rempli de force chênes, fresnes et autres bois, dit Champlain. Y a nombre de prairies, mais inondées aux grandes marées. » Là, près du confluent de deux cours d'eau (à Lower Granville près d'Annapolis), Monts,Champlain et ses compagnons installèrent, en partie avec les matériaux de Sainte-Croix, « l'habitation » en forme de rectangle : au fond, la maison du lieutenant, à droite et à gauche le logement des artisans, le four, la forge et les magasins, à l'entrée le bastion muni de modestes canons ;« habitation plus saine et pluséchauffée, dit Champlain, où l'hiver est moins aspre. » Tel quel, ce Port Royal de la Nouvelle France, fondé en août 1605, se trouve, après les vaines tentatives de nos protestants Ribault et Laudonnière en Caroline française (1562-4), après l'établissement espagnol de San Agostino en Floride (dûment détruit en 1568 par les représailles de Gourgues), le second établissement durable des Européens dans l'Amérique du Nord, puisque celui de Jamestown en Virginie ne date que de 1607; il fut même le premier de tous les établissements du Nord de cette Amérique, puisque les « Pères Pèlerins » ne débarquèrent dans la baie de Plymouth qu'en 1620, qu'Endicott ne fonda Salem qu'en 1628 et que Winthrop ne fonda Boston qu'en 1630.

En compagnie de Champlain, de Champdoré et de Dupont-Gravé qui en été avait amené une relève de quarante hommes et ainsi permis en automne au sieur de Monts de retourner en France, nos colons passèrent encore un assez mauvais hiver : six nouvelles victimes du « mal de terre »; peu de blé, plus de vin, rien que le ravitaillement des sauvages en « chaires freches dont ils firent maintes tabagies ».Pour comble de malheur,

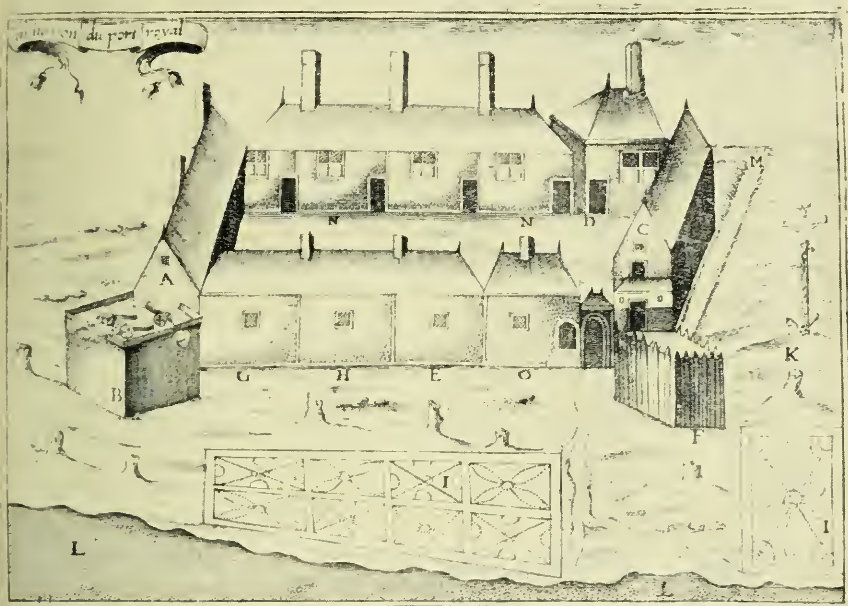
au printemps de 1606 l'unique navire échoua au sortir du port. Nos gens, quoique «de bon courage », désespéraient et s'étaient même pour le retour embarqués dans deux méchantes pataches, lorsque le 27 juillet arrive à bord du *Jonas*, par lui armé à Honfleur, le véritable organisateur de la première colonisation acadienne. « Si jamais ce païs-là est habité de Chrétiens et de gens civilisés, dit Lescarbot (p. 495), c'est aux autheurs de ce voyage que sera deue la première louange. »

Descendant d'une vieille famille picarde, Jean de Biencourt, Sieur de Poutrincourt, Seigneur de Marsilly et de Guibermesnil, Baron de Saint-Just en Champagne, après avoir servi la Ligue, s'était en 1595 déclaré partisan du roi qui, l'estimant « l'un des hommes de plus de bien et des plus valeureux de son royaume », le nomma gentilhomme de sa chambre. Mais, mari de la fille d'un bourgeois de Paris, (14 août 1590), père de sept enfants, possédant malgré tous ses titres « plus d'honneur que de fortune », l'entreprenant gentilhomme, encore dans la force de l'âge (il était né en 1557), aimait mieux, au prix des plus rudes efforts vaillamment fonder «outre-mer» un grand fief pour la gloire de son nom, de son roi et de sa religion que vivoter péniblement sur ses maigres terres. Quoique catholique, il se laissa donc en 1604 entraîner en Nouvelle France par son ami protestant le Sieur de Monts; il voulait, dit Champlain, « voir le pays afin de l'habiter », «y établir sa famille et sa fortune », dit Lescarbot. En sa qualité de gentilhomme rural, Poutrincourt avait en vue, en effet, non pas, comme tant d'aventuriers et de marchands de son temps, une simple exploitation temporaire de pêcheries et de pelleteries, mais bien la stable fondation d'une colonie agricole de peuplement; « la troque » n'était pour lui qu'un moyen de financer sa coûteuse entreprise. Il appliqua donc à sa colonisation les principes mêmes de toute prospérité chers à cet ennemi de toute colonisation qu'était Sully : « labourage et pâturage ». « Avant toutes choses, il faut se proposer la culture d'icelle terre », dit son historien et collaborateur (p. 461), laquelle, loin de faire

« déroger », « est à peu près la seule vocation où réside l'innocence ».

Dès septembre 1604, « ayant trouvé à son gré le lieu [de Port Royal], il le demanda avec les terres y continentes au Sieur de Monts » : ce qui lui fut octroyé, « à condition, dit Champlain, qu'en deux ans il s'y transportât avec plusieurs autres familles. » Poutrincourt rentre aussitôt en France ; et, favorisé par le bon accueil que reçoit Monts également de retour, il obtient de Sa Majesté des lettres de confirmation pour s'y retirer avec sa famille et y « établir le nom chrétien et françois, tant que son pouvoir s'étendra ». Il rassemble, sans trop de peine, argent, provisions, semences, bétail ; et, finalement, le 13 mai 1606, il s'embarque à la Rochelle à bord du susdit *Jonas* avec toute une équipe de « menuisiers, charpentiers, massons, tailleurs de pierre, serruriers, taillandiers, couturiers, scieurs d'ais » et surtout laboureurs engagés à raison de « vingt sols par jour » « Sous le nom de Poutrincourt, il se trouvoit plus de gens qu'on ne vouloit. »

Un de ses compagnons, et non le moins intéressant ni certes le moins utile, fut, chose imprévue, un avocat du Parlement de Paris, Marc Lescarbot, savant homme, lisant le grec et l'hébreu, écrivant aussi bien en latin qu'en français, taquinant volontiers la Muse, au demeurant « le plus honnête homme » du monde et au besoin le plus joyeux et le plus ingénieux qui fût. Né à Vervins, il était voisin de M. de Poutrincourt. Celui-ci « me demanda si je voulois estre de la partie, nous confie-t-il ; après avoir bien consulté en moy-même, désireux non tant de voir le païs que de connaître la terre oculairement et fuir un monde corrompu, (déjà !) je lui donnay parole ». Aussi actif que lettré, Maître Lescarbot ne fut pas seulement en sa curieuse *Histoire de la Nouvelle France* (trois fois publiée en France et bientôt piratée en Angleterre) le plaisant narrateur de cette première tentative de colonisation française ; « pendant deux étés et un hyver, » il en fut l'âme même, alerte et confiante, « toujours gay et dispos, toujours le goût généreux », en dépit de toutes les épreuves, du froid, de la



A Logemens des artisans
B Plate [illegible] estoit le canon
C Le magasin
D Logemēt du sieur de Pont-graué & Champlain.
E La forge.

F Pallissade de pieux.
G Le four.
H La cuisine.
O Petite maisonnette où l'on retiroit les vtansiles de nos barques; que depuis le sieur de Poutrincourt fit rebastir, & y logea le sieur Boulay quand le sieur du Pont s'en retourna en France.

P La porte de l'habitation.
Q Le cemetiere.
R La riviere.

N ij

HABITATION DU PORT-ROYAL

extrait des *Voyages de la Nouvelle France*, par le Sieur de CHAMPLAIN (1613).

faim, et surtout de l'ennui si terrible en ces longues nuits de solitude; il en fut le poète, aussi, non moins que l'historien, en ses *Muses de la Nouvelle France*, premiers poèmes français écrits en Amérique, lesquels eurent en Europe même leur heure de succès.

L'enthousiasme de notre avocat pour la marine et les colonies devait être contagieux : car jamais il ne plaida mieux meilleure cause :

« Je rends grâces immortelles à Dieu, écrit-il à propos de son livre (p. 643), si mon faible effort et l'industrie de ma plume peuvent avoir servi de quelque chose pour induire nos François à reprendre le courage de leurs pères en l'exercice de la marine... Il faut, dit-il à sa « chère Mère » la France, il faut reprendre l'ancien exercice de la marine, et faire une alliance du Levant et du Ponant, de la France Orientale avec l'Occidentale ». « Il y aura assez d'exercice pour la Jeunesse Françoise en ces quartiers-là, et par adventure les hommes de moyens auront ressentiment et honte de demeurer accroupis en leurs maisons là où tant de lauriers et de biens se présentent à conquérir (634) ». « Tels fainéans, mesurans chacun à leur aune, ne scachans faire valoir la terre et n'ayans aucun zèle de Dieu, trouvent toutes choses grandes impossibles; et qui les voudroit croire jamais on ne feroit rien ... » (XV) Mais « aujourd'huy plusieurs de vos enfants ont cette résolution immuable de l'habiter et y conduire leurs propres familles. Les sujets y sont assez grans pour y attraire les hommes de courage et de vertu qui sont aiguillonnés de quelque belle et honorable ambition d'estre des premiers courans à l'immortalité par cette action, l'une des plus grandes que les hommes se puissent proposer » (XVII). « De vérité, pour faire telles entreprises, il faut de l'aide et du support, mais aussi faut-il des hommes de résolution qui ne reculent point en arrière et qui ayent ce point d'honneur devant les ïeux : VEINCRE *ou* MOURIR, estant une belle et glorieuse mort celle qui arrive en exécutant un beau dessein, comme pour jeter les fondements d'un Royaume nouveau et establir la Foy Chrétienne parmi les peuples entre lesquels Dieu n'est point conneu » (235). Sans doute, « les frais de la marine en de telles entreprises sont si grands que qui n'a les reins forts succombera facilement »; sans doute, « il se faut incommoder beaucoup et se mettre au péril... C'est en quoy cette action est d'autant plus généreuse » (441).

Qu'importe ? « En la Nouvelle France il faut ramener le siècle d'or » (814).

Un autre colon de la première heure ne doit pas être oublié. L'apothicaire Louis Hébert, Parisien lui aussi, fils de l'apothicaire de Catherine de Médicis, vendit, dès 1604, ses maisons de la capitale, afin d'être de la première expédition : « Il despendit une partie de son bien pour tascher à faire quelque chose de généreux vers Lacadie ». Encore attaché à Poutrincourt, il devait bientôt devenir au Canada, l'un des fidèles compagnons de Champlain et l'ancêtre d'une innombrable postérité de bons Français d'outre-mer (dont le sculpteur Hébert à qui l'on doit la statue d'Evangeline érigée à Grand Pré). En attendant, il soignait ses compatriotes qu'éprouvait souvent le scorbut et s'émerveillait devant la flore et la faune nouvelles de cette région inconnue. Quant à la prodigieuse abondance du poisson, elle donnait à tous joie et confiance.

Dès le lendemain de son débarquement, le 28 juillet 1606, « le Sieur de Poutrincourt, nous dit Lescarbot, mit une partie de ses gens en besongne au labourage et culture de la terre;... et, par grand désir de savoir ce qui se pourroit espérer de cette terre, je fus avide au dit labourage plus que les autres... Le Sieur de Poutrincourt fit faire à la quinzaine un second labourage, il l'ensemença de notre bled françois, tant froment que segle, ... et, à la huitaine suivante, on vit son travail n'avoir été vain ». Oui, ce blé français, le premier blé qui fut jamais confié à la terre d'Amérique, poussa; et « ce fut un sujet au Sieur du Pont de faire son rapport en France de chose toute nouvelle en ce lieu-là ». (p. 525). A la vue de ce beau blé de la Nouvelle France, l'enthousiasme de nos colons fut sans bornes :

« Dieu a beni notre travail, s'exclame Maître Lescarbot (833) : il nous a baillé de beaux froments, segles, orges-avoines, pois, fèves, chanve, navettes et herbes de jardin; et ce si plantureusement que le segle estoit aussi grand que le plus grand homme qui se puisse voir, et craignions que cette hauteur ne

l'empeschast de grener. Mais il a si bien proufité qu'un grain de France là semé a rendu cinquante espics tels que la Sicile et la Beausse n'en produisent point de plus beau. J'avoy semé du froment sans avoir pris le loisir de laisser reposer ma terre, et sans lui avoir donné aucun amendement : et toutefois il est venu en aussi belle perfection que le plus beau de France.... Mais quant à la terre améliorée... je ne croiroy point, si je ne l'avoy vu, l'orgueil excessif des plantes qu'elle a produit, chacun en son espece». Et le bétail ne réussissait pas moins bien en ces climats : « Nôtre bestail de France proufite fort bien par delà. Nous y avions des pourceaux qui y ont fort multiplié;... nous n'avions qu'un mouton lequel se portoit le mieux du monde... Poules et pigeons ne manquoient à rendre le tribut accoutumé... Quand le païs sera une fois peuplé de ces animaux et autres, il y en aura tant qu'on n'en saura que faire ».

Intense fut donc la joie de notre gentilhomme qui en bon colonisateur ne venait pas là comme un conquistador espagnol s'enrichir par l'exploitation hâtive de mines d'or. « La plus belle mine que je sache, dit son historiographe (p. 18), paraphrasant l'illogique ennemi des colonies Sully, c'est du bled et du vin avec la nourriture du bestial; qui a de ceci, il a de l'argent; et de mines, nous n'en vivons point ». « Notre félicité ne gît point ès mines, lesquelles ne servent point au labourage de la terre ni à l'usage des métiers » (p. 456). Or, si la vigne ne réussit pas, à vrai dire, le bétail, le premier bétail aussi amené d'Europe sur la terre d'Amérique, s'engraissa bientôt sur les riches pâturages des deux rivières de Port-Royal. Ayant pain, lait et viande assurés, ce premier fondateur des colonies françaises pouvait à bon droit se réjouir et espérer, sur son fertile fief de la Nouvelle France, faire souche d'une longue lignée de bons et robustes Français.

Plein de confiance, notre seigneur d'Amérique voulut connaître les alentours de son domaine. D'abord, dans « le païs à-mont la rivière, nous trouvâmes des prairies prèque continuellement jusques à plus de douze lieues, parmi lesquelles descoulent des ruisseaux sans nombre;... les bois fort épais sur les rives des eaux;... et, au-dessus des montagnes, il y a de belles campagnes où j'ay veu des lacs et des ruisseaux ne plus

ne moins qu'aux vallées » (538-9). Ainsi renseigné sur les environs immédiats du Port-Royal, le 18 août, Poutrincourt part en croisière sur une « patache », explore le bassin des Mines où il s'émerveille de voir une vieille croix de bois moussu qui témoignait du passage en ces lieux de premiers explorateurs ou pêcheurs chrétiens; puis, virant au Sud, il revoit l'établissement délabré de Sainte-Croix, longe la côte jusqu'au cap Malebarre et, là encore, plante généreusement, comme le « bon père Noé », blé et vigne. A son retour, le 14 novembre, il fut triomphalement accueilli par tout son petit monde, qui n'était pas moins actif que content.

« Je puis dire sans mentir, déclare Lescarbot (p. 490), que jamais je n'ay tant travaillé du corps, pour le plaisir que je prenois à dresser et cultiver mes jardins, les fermer contre la gourmandise des pourceaux, y faire des parterres, aligner des allées, bâtir des cabinets, semer froment, segle, orge, avoine, fèves, pois, herbes de jardin, et les arroser; tant j'avoy désir de reconnaître la terre par ma propre expérience; si bien que les jours d'esté m'étoient trop courts, et, bien souvent, au printemps, j'y estois encore à la lune. Quant est du travail de l'esprit, j'en avois honnestement; car, chacun estant retiré au soir parmi les caquets, bruits et tintamares, [qu'ils étaient bien français !] j'estois enclos en mon estude, lisant ou escrivant quelque chose. Même je ne seray point honteux de dire qu'ayant esté prié par le Sieur de Poutrincourt, nôtre chef, de dônner quelques heures de mon industrie à enseigner chrestiennement nôtre petit peuple, pour ne vivre en bestes et pour donner exemple de nôtre façon de vivre aux Sauvages, je l'ai fait par chacun dimanche et quelquefois extraordinairement presque tout le temps que nous y avons esté... Aussi prenois-je plaisir à ce que je faisois, désireux de confiner là ma vie, si Dieu bénissoit les voyages ».

La belle fête nautique que Maître Lescarbot avait préparée pour accueillir le retour de son chef ne manque pas en ces lieux sauvages d'originalité imprévue. Neptune, tout de bleu vêtu, trident en main, en un chariot traîné par six Tritons, s'avança au-devant du « grand Sagamos de la Nouvelle France » :

Va donc heureusement, et poursui ton chemin
Ou le sort te conduit : car je voy le destin
Préparer à la France un florissant Empire
En ce monde nouveau, qui bien loin fera bruire
Le renom immortel de De Monts et de toy
Sous le règne puissant de Henry vôtre Roy.

Chacun des Tritons y fut de son petit discours en vers; l'un même, pour contenter tout le monde, crut bon de parler en « gascon ». Quatre sauvages offrirent leurs présents en accents dignes d'un émule de Malherbe. Après musique, trompettes et canons, « tonnerre » à croire que « Proserpine se trouvait en travail d'enfant », la joyeuse fête se termine par une « tabagie » :

Sus doncques rotisseurs, dépensiers, cuisiniers.
......
Mettez dessus dessouz pots et cuisines.
......
Qu'avant boire chacun hautement éternuë,
Afin de décharger toutes froides humeurs...

Et qu'après cela l'on ne dise pas que ces bons Français d'Henri IV manquaient d'entrain pour le dur labeur de leur colonisation !

Grâce à l'expérience acquise, aux provisions, aux distractions, le troisième hiver se passa sans trop de peine : sept victimes du scorbut. Cette rude saison fut employée à ouvrir des chemins dans les bois, à faire du charbon, et, « pour se tenir joyeusement et nettement quant aux vivres, il fut establi l'Ordre du Bon Temps, » protocole amusant inventé par Champlain pour maintenir les hommes « en concorde » et belle humeur. Et puis, il y avait les sauvages qui apportaient poisson, viandes et peaux.

« Nous en avions toujours vingt ou trente, hommes, femmes, filles et enfants, qui nous regardaient officier. On leur bailloit du pain gratuitement comme on feroit à des pauvres; mais, quant au chef Membertou et autres sagamos, ils estoient à la

table mangeant et buvant comme nous; et avions plaisir à les voir, comme au contraire leur absence nous estoit triste... Une fois, ils emmenèrent en leurs chasses un des nôtres, lequel véquit quelques six semaines comme eux, sans sel, sans pain et sans vin, couchant à terre sur des peaux, et ce en temps de nèges. Au surplus, ils avoient soin de lui, plus que d'eux-mêmes... : car ce peuple aime les François et, au besoin, s'armeront tous pour les soutenir ». « Lui et ses lieutenants, dit-il ailleurs (XIII), ont humainemant traité les peuples de ladite province. Aussi aiment-ils universellement les François, et ne désirent rien plus que de se conformer à nous en civilité, bonnes mœurs et religion. Quoi donc, n'aurons nous point de pitié d'eux qui sont nos semblables? Les lairrons-nous (*sic*) toujours périr à nos yeux, c'est-à-dire, le sachans, sans y apporter aucun remède? »

Et voilà qui caractérise bien encore ces « fils de France » : de prime abord, ils s'entendirent à merveille avec les Micmacs. « Loin de s'opposer à leurs établissements, avoue l'historien Ganong, les Indiens les invitaient volontiers à fixer leurs postes, sinon avec eux, du moins près d'eux. » Alors que d'autres peuples, qui s'estiment sans conteste supérieurs à toute autre race, méprisent les indigènes avant même de les comprendre, et, partant, les exploitent sans scrupule et les maltraitent sans remords, nos braves colons, approchant ceux-ci avec une curiosité sympathique, leur plurent par la « gentillesse » de leurs manières, les conquirent par la bonhomie et la confiance, par la justice et la religion, bref en firent pour toujours de loyaux amis et de bons voisins. Un fait, à notre avis, hautement honorable pour la France, c'est que, au cours de l'occupation française de l'Acadie, il n'y eut pas contre nous une seule guerre, pas un seul soulèvement de Peaux-Rouges, mais toujours entente cordiale, tacite alliance permanente. « Nous connaissons mieux l'art de gagner les hommes, dit un rapport de septembre 1755 : les sauvages qui sont nos voisins deviennent nos amis. Nous les polissons plus aisément. Ils sont en peu de temps aguerris et obéissants ».

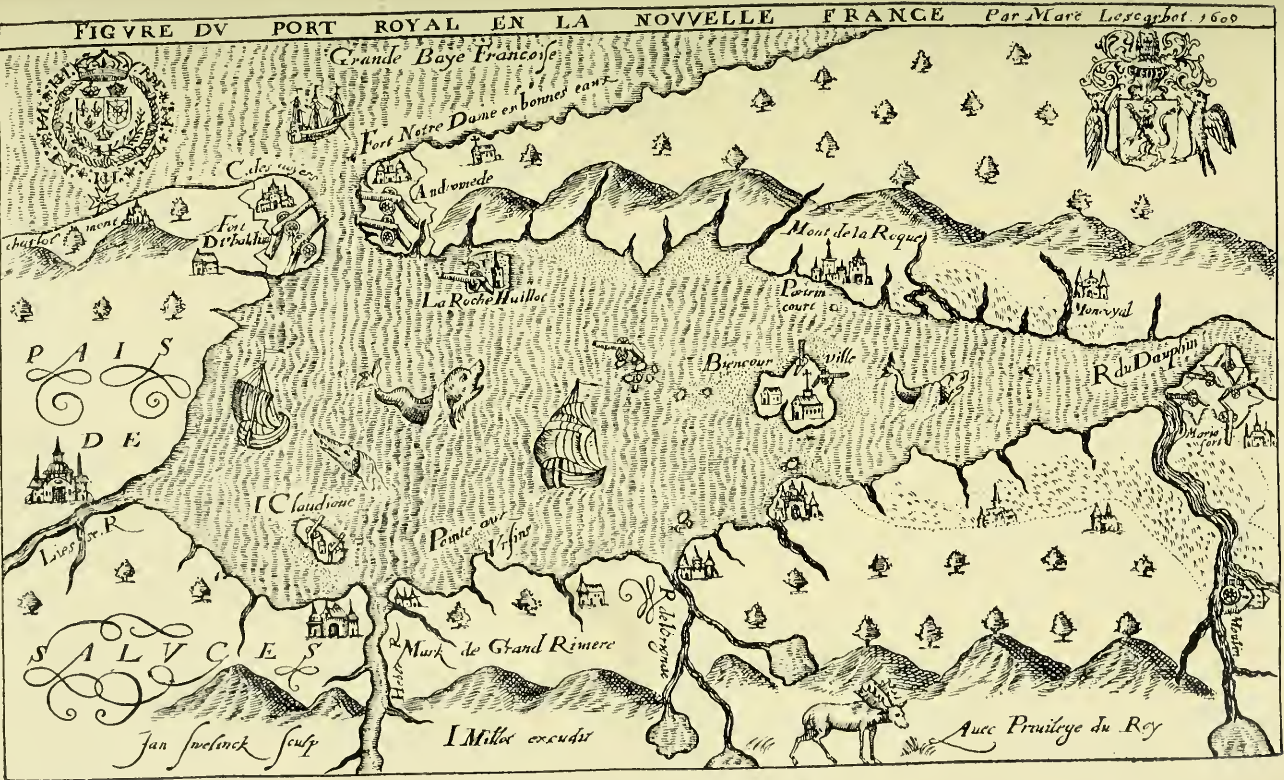
D'où vient ce mystère? Ecoutez Rabelais : « Comme enfants

nouveaux-nés, les faut allaiter, bercer, esjouir ». Ecoutez Montaigne, (III. ch. 6) condamnant les fiers conquistadores : « Ils n'avouent pas seulement, mais prêchent et publient leurs cruautés et leurs perfidies ». Ecoutez Brantôme, flétrissant l'atroce coutume de dresser des chiens à la chasse des Peaux-Rouges, comme on les dressera plus tard à la chasse des fugitifs nègres. Ecoutez enfin notre Lescarbot en sa *Dédicace à la France* : « Je ne voudroy exterminer ces peuples ici, comme a fait l'Hespagnol; (qui, dit-il ailleurs, p. 457, a tué les originaires du païs avec les supplices les plus inhumains que le diable a peu excogiter et par ses cruautés a rendu le nom de Dieu un nom de scandale à ces pauvres peuples) : car nous sommes en la loi de grâce, loi de douceur, de pitié et de miséricorde, en laquelle Notre Sauveur a dit : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ». Ainsi éclairé par une noble charité, notre homme de cœur et d'esprit ne trouva pas ces prétendus sauvages « si brutaux, stupides ou lourdaux. C'est à grand tort qu'on dit d'eux que ce sont des bestes, gens cruels et sans raison : ils parlent avec beaucoup de jugement, et pour la cruauté, je crois que ni Hespagnols, ni Flamens, ni François ne leur devons rien en ce regard... Je puis asseurer qu'ils ont autant d'humilité et plus d'hospitalité que nous ». (8.) Lorsque le 25 janvier 1627 mourut à Québec notre premier colon de l'Acadie et du Canada, l'apothicaire Louis Hébert, il dit à ceux qui l'entouraient : « J'ai passé les mers pour venir secourir les sauvages plutôt que pour aucun autre intérêt particulier et mourrois volontiers pour leur conversion. Je vous supplie de les aimer et assister selon votre pouvoir... Ils sont créatures raisonnables comme nous et peuvent aimer un même Dieu que nous s'ils en ont connaissance. « (P. Sagard. — *Hist. du Canada*, p. 590). L'une des plus nobles erreurs coloniales de Louis XIV fut peut-être d'avoir ouvert à Québec un couvent pour l'éducation, non moins que pour la conversion des jeunes Indiennes dont il espérait faire les égales des femmes blanches.

Que l'on compare la farouche fierté des Espagnols mas-

sacrant en masse les douces populations du Mexique, déclarées irrémédiablement inférieures ! Que l'on compare les Puritains de la Nouvelle Angleterre qui, n'étaient Eliot et Thomas Tupper, de l'aveu même de Parkman, « considéraient les Indiens moins comme des hommes que comme des bêtes vicieuses et dangereuses », « comme une vermine n'ayant rien d'humain » ou, pis encore, comme des suppôts de Satan, des alliés du diable. Aussi se gênaient-ils d'autant moins pour les tromper, les torturer et les anéantir qu'ils voulaient les exploiter et même les exclure de leur pays natal. Alors que les Français voyaient dans les Indiens des alliés et non des sujets, auxquels ils reconnaissaient la propriété du sol, n'en demandant pour eux-mêmes que l'usufruit,

Les Anglais, dit un gouverneur du Massachusetts, Pownall, C.O.5, 518) en leur insatiable voracité de possessions terriennes, se sont procuré des contrats et autres pièces frauduleuses fondées sur l'abus des traités et, par ces moyens, réclament, même à l'exclusion des Indiens, la propriété non seulement de leurs terrains de chasse, mais encore leurs camps et demeures. C'est ainsi qu'ils ont chassé les Indiens de leurs territoires. Incapables de supporter davantage de tels procédés, les Indiens ont dit à Sir William Johnson qu'ils ne pourront bientôt plus chasser un ours dans un trou d'arbre sans qu'un Anglais le réclame comme possesseur de cet arbre ». — « On les arrêtait, on les enchaînait deux à deux, on les emprisonnait, dit non sans ironie macabre un historien anglais. Anawam, qui succéda au roi Philippe massacré, se rendit au capitaine Church ; le gouverneur de Plymouth le fit mettre à mort. Samuel n'avait-il pas fait mettre en pièces Agag ? Le capitaine Mosely, s'étant emparé d'une Indienne, en tira toutes sortes de renseignements, puis la livra aux chiens : « Voilà comment elle fut traitée », disait-il, Jésabel n'avait-elle pas été dévorée par les chiens ? Les discussions des pasteurs puritains à propos de la condamnation à mort du fils de Philippe montrent combien peu l'amour chrétien les animait, combien peu propres ils étaient à la conversion des sauvages ». — « Aucun pasteur ne voulait aller évangéliser les sauvages, lisons-nous dans la Préface (XXIX) du *Calendar of State Papers* (Col. Series 1699), même au salaire annuel de 100 livres st., sans parler des récompenses de l'autre monde. »



LE BASSIN DU PORT-ROYAL
extrait de l'*Histoire de la Nouvelle France*, par Marc Lescarbot (1609).

Nous ne rappelons que pour mémoire les perfides atrocités du major Waldron en 1676, du colonel Church en 1692, du capitaine Chubb en 1696 (Hannay's, *Hist. of Acadia*, p. 227 et 250), lesquelles exaspérèrent la haine des Indiens pour les Anglais du Massachusetts et déterminèrent de terribles représailles.

Quoi d'étonnant, quand, dédaigneux de la morale évangélique du Christ, on va demander à l'histoire primitive d'un peuple barbare de l'Orient les pires leçons de morale politique et personnelle? Faut-il s'étonner que, sous la main de ces prétendus vengeurs de Dieu, les Indiens périrent par milliers et auront bientôt totalement disparu de leur terre natale? « Il en mourut 86.000 en cinquante ans », avoue en 1781 le Révérend Samuel Peters. « Dans l'effroyable histoire des rapports de l'homme blanc avec les races sauvages, dit l'historien Cunningham, il n'est guère de plus triste exemple de froide cruauté que la destruction totale des Péquods, hommes, femmes et enfants, par les colons puritains qui se prétendaient les conquérants désignés par Dieu pour ce nouveau pays de Chanaan ». (Cf. *Philip of Pokanoket* par Washington Irving).

Cette politique d'extermination persista jusqu'en plein XVIIIe siècle, alors même que le fanatisme religieux avait fait place au seul zèle impérialiste, ainsi qu'en témoigne éloquemment cet édifiant dialogue emprunté à la correspondance du général Amherst et de son subordonné le colonel anglais Bouquet lors de l'affaire Pontiac en 1763 :

« Ne pourrions-nous pas tenter de répandre la petite vérole parmi les tribus indiennes qui sont rebelles. Il faut en cette occasion user de tous les moyens pour les réduire. — Je vais essayer, répond le colonel, de répandre la petite vérole, grâce à des couvertures que nous trouverons le moyen de leur faire parvenir. — Vous ferez bien de répandre ainsi la petite vérole, approuve le général, et d'user de tous autres procédés capables d'exterminer cette race abominable. »

Quelques mois plus tard, confirme l'abbé Maillard, missionnaire des sauvages, la petite vérole fit un terrible carnage

parmi cette malheureuse race. Odieux procédé qu'on a depuis reproché à un autre peuple soi-disant civilisé. « C'est ainsi qu'il en fut, continue le juge anglais Savary, chaque fois que les Anglais entrèrent en contact avec les sauvages : ils font le vide devant eux ». « La civilisation espagnole a écrasé les Indiens, conclut Parkman; la civilisation anglaise les a méprisés et négligés (ce qui est bien peu dire); la civilisation française leur a ouvert les bras pour les aimer. »

Au retour du printemps, « les froidures étant passées », tout allait à merveille en notre Port-Royal : plantes et fleurs croissaient et s'épanouissaient avec cette vigueur hâtive qui caractérise le renouveau canadien,quand une inquiétude envahit nos gens.« Le Sieur de Poutrincourt ne laissoit de songer au retour, ce qui estoit un fait d'homme sage: car il ne se faut jamais tant fier aux promesses des hommes, sans considérer qu'il y arrive bien souvent beaucoup de désastre en peu d'heures ». Le sagace avocat n'avait que trop raison.

« Nos vaisseaux, étant retournés en France, dit Champlain, ouïrent un nombre infini de plaintes, tant des Bretons, Basques qu'autres, de l'excès et mauvais traitements qu'ils recevoient ès-costes [de l'Acadie...] » Le 22 janvier 1605, le Sieur de Monts, alors présent à Paris, dut faire renouveler par le roi son monopole de trafic et d'exploitation; le 8 février suivant, Henri IV dut encore intervenir pour faire lever à Condé-sur-Noireau la saisie de vingt-deux balles de castor appartenant à son protégé et exempter ses marchandises de tous autres droits que ceux incombant à des marchandises de France. Les gens du fisc se liguaient donc avec les marchands pour entraver l'essor de cette Nouvelle-France. Enfin, nous dit Champlain, « la Commission de Sa Majesté fut révoquée ».

Le 24 mai 1607, en effet, arrive le *Jonas* avec un exprès de M. de Monts qui annonce que le roi, cédant à une forte cabale de marchands envieux et de seigneurs intrigants, avait retiré à nos associés leur privilège de négoce en Nouvelle-France, privilège de dix ans pourtant renouvelé le 16 mars 1605.

Pour récompense de trois ans que le Sieur de Monts avait consommées avec une dépense de plus de 100.000 livres, continue Champlain, il fut ordonné par le Conseil de Sa Majesté 6.000 livres à prendre sur les vaisseaux qui iraient trafiquer des pelleteries... C'était lui donner la mer à boire... Voilà tous les desseins du Sieur de Monts rompus... Autrement l'on eût pas laissé d'habiter le pays [du Sud] en trois ans et demi... et les Anglois et Flamands n'auroient pas jouï des lieux qu'ils ont surpris sur nous ».

C'était la ruine de Poutrincourt, alors que tout souriait en sa colonie, que les moissons jaunissaient, que les habitants satisfaits songeaient à se fixer à demeure.

« Passée une autre année, il ne fallait plus entretenir l'habitation : la terre estoit suffisante de rendre les necessités de la vie ». Aussi, « ce fut grande tristesse de voir si belle et si saincte entreprise rompue; que tant de travaux, de périls passez ne servissent de rien, et que l'espérance de planter là le nom de Dieu et la Foi Catholique s'en allast evanouïe... Ce nous estoit grand dueil... ; cette douleur nous poignoit... Néanmoins, après que le Sieur de Poutrincourt eut longtemps songé sur ceci, il dit que, quand il devroit venir tout seul avec sa famille, il ne quitteroit point la partie ».

Il comptait, hélas ! sans des défections et des marchandages qu'on croirait de notre temps. « Le Sieur de Poutrincourt ayant fait proposer à quelques-uns de notre compagnie s'ils vouloient là demeurer pour un an, il s'en présenta huit, bons compagnons ; ... mais ils demandèrent si hauts gages qu'il ne put s'accommoder avec eux ». Force fut donc de rentrer au pays, la rage au cœur.

Poutrincourt ne partit pas, du moins, sans idée de retour. Il confia au sagamo Membertou et à sa tribu la garde de ses maisons, de ses travaux, de son moulin, de son alambic à goudron qu'à leur grand ébahissement il venait de construire (« Que les Normands savent de choses ! » s'exclamaient-ils) ; puis, « sitôt qu'il vit que le bled se pouvoit cueillir, il arracha du sègle avec la racine pour en montrer par deçà la beauté,

« bonté et démesurée hauteur. Il fit aussi des glannes des autres sortes de semence, froment, orge, avoine, chanvre, et autres, à même fin » (p. 606), qu'il destinait au royal moulinier de Barbaste, « pour ce que le bled, continue notre vrai colon, est la chose la plus précieuse qu'on puisse rapporter de quelque païs que ce soit ». Enfin, le 16 août 1607, s'embarquant le dernier de tous, Poutrincourt prit congé des sauvages qui, agitant armes et bras, se tenaient debout sur la rive, les yeux « pleins de larmes ». « Ce fut pitié au partir de voir pleurer ces pauvres gens ». (p. 607). Triste fut le retour à Honfleur en octobre 1607, égayé seulement par une relâche à Saint-Malo qui permit à ces pèlerins du Nouveau Monde d'admirer « la huitième merveille » de l'Ancien, le Mont Saint-Michel, (p. 610).

Le 30 juillet 1607, Maître Lescarbot qui ne devait pas revenir en ces lieux qu'il avait tant aimés, auxquels il avait voué sa vie, prit sa plume de poète, pour adresser non sans dépit son *Adieu à la Nouvelle France* :

Faut-il abandonner les beautés de ce lieu
Et dire au Bort Royal un éternel Adieu ?
Serons-nous donc toujours accusez d'inconstance
En l'établissement d'une Nouvelle France ?
Que nous sert-il d'avoir porté tant de travaux,
Et des flots irritez combattu les assaux,
Si nôtre espoir est vain, et si cette province
Ne fléchit souz les lois de Henry nôtre Prince ?
Que vous servira-t-il d'avoir jusques icy
Fait des frais inutils, si vous n'avez soucy
De recueillir le fruit d'une longue dépense,
Et l'honneur immortel de vôtre patience ?
Ha ! que j'ay de regrets que vous ne sçavez pas
De cette terre icy les attrayans appas !

Comme, sur requête des marchands de Saint-Malo, le privilège de la traite des castors n'avait été renouvelé que pour un an au Sieur de Monts, celui-ci, de concert avec Champlain, tourna désormais toute son activité vers Québec et le Canada. Ainsi isolé, Poutrincourt, sans grand crédit ni fortune, passa deux ans et demi à trouver des associés, des bailleurs de fonds,

des journaliers. Henri IV, dont le confesseur était alors le très influent père Coton, ne lui ratifia le don de Port-Royal et même ne lui promit une somme annuelle de 2.000 livres qu'à condition qu'il emmenât avec lui deux Jésuites. Le Général de la Société désigne aussitôt le savant père Pierre Biard, de Tournon et de Lyon, et le père Ennemond Massé, de Lyon. Mais Poutrincourt avait lié partie avec le gouverneur de Dieppe, qui lui confiait son fils Robin, et avec des marchands huguenots, dont le père du futur amiral Duquesne. Pour ne pas se brouiller avec ses bailleurs de fonds. Poutrincourt choisit un prêtre séculier de son diocèse de Langres, l'abbé Josué Fléché. Ces difficultés retardèrent le départ : ce ne fut que le 25 février 1610 que Poutrincourt put de Dieppe mettre à la voile avec ses deux fils Charles-Jean de Biencourt (né vers 1593) et Jacques de Salazar, avec Louis Hébert et quelques autres compagnons intrépides.

En débarquant au Port-Royal la joie de Poutrincourt fut grande; tout son établissement était intact; les honnêtes Micmacs n'avaient pas même touché à un meuble,à un ustensile; et grande aussi fut la joie des sauvages à la vue de leurs anciens amis et de leurs nouvelles connaissances. Pour leur témoigner sa gratitude, Poutrincourt crut ne pouvoir rien faire de mieux en ce monde que de les préparer à l'autre : il confia donc leur chef et ses proches au missionnaire Fléché; celui-ci en quelques semaines en convertit vingt et un, dont le sagamo, auquel il donna noblement pour parrains et marraines le roi, la reine et les grands de la Cour de France (24 juin 1610). Reconnaissants, les nouveaux convertis appelèrent pieusement leur apôtre « le patriarche ». Une centaine d'autres baptêmes suivirent : car « le Sieur de Poutrincourt, dit Lescarbot, brûlait d'un si grand désir de voir la terre de la Nouvelle France christianisée que tous ses discours et desseins ne butaient qu'à cela »; lui-même catéchisait les sauvages, estimant sans doute, comme son ami Champlain, que « le salut d'une âme vaut mieux que la conquête d'un empire ». Il n'en oubliait pas, toutefois, les intérêts matériels de son entreprise : veil-

lant aux travaux de culture et d'aménagement, il eut soin de répartir ses terres entre ceux de ses vingt-trois compagnons qui voulurent bien s'attacher à lui comme tenanciers censitaires. Les premières concessions furent accordées en 1610.

Dès le 8 juillet, Poutrincourt renvoya en France son fils Charles pour achever de ravitailler en hommes et en denrées la colonie ou, comme on disait, « l'habitation »; mais ce jeune homme de dix-huit ans se heurta à des difficultés au-dessus de son âge. Henri IV étant mort, le jeune Roi et la Reine régente, par lettres personnelles du 1er et du 2 octobre 1610, félicitent et encouragent Poutrincourt en son œuvre de colonisation et surtout de conversion religieuse; le 6 octobre, le père Coton lui promet d'être « son solliciteur en cette cour envers et contre tous ceux qui pourront le servir et qui désirent lui nuire ». En conséquence de quoi le roi et la reine, par lettres du 7 octobre, imposent la collaboration des pères Biard et Massé dont le père Coton vient de dire à propos du premier, qu'il a été « longtemps son compagnon » et est « fort cogneu en cette cour ». Ce fut là toute une affaire d'Etat dont, le 29 octobre, le nonce se réjouit auprès du cardinal Borghèse. « Deux pères jésuites se rendent au Canada à la grande satisfaction de la Reine qui, me dit-on, leur a donné pour viatique une aumône de 500 écus ». Mais les marchands huguenots de Dieppe, qui financent toujours l'entreprise, ne veulent pas entendre parler de pareille association : ils exigent le remboursement de leurs avances, 4.000 livres. Qu'à cela ne tienne ! La belle et vertueuse Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, dont le directeur spirituel est précisément le père Biard, fait à la Cour une collecte qui lui rapporte les 4.000 livres nécessaires et, le 20 janvier 1611, par contrat passé devant Me Levasseur, notaire à Dieppe, elle rachète en faveur des deux pères jésuites les parts de nos associés dieppois. Dès le lendemain le père Biard et le père Massé s'embarquent, avec le jeune Biencourt ainsi joué, sur la *Grâce-de-Dieu*, à eux appartenant, bien que presque tout l'équipage et personnel, comptant trente six hommes, soit huguenot. On met à la

voile le 26 janvier. Le père Le Tac, récollet, blâma fort « ce contrat qui fit tant de bruits, de plaintes et de crieries ». (pp. 80-2).

Malheureusement, en ces temps de marine à voile et surtout en cette mauvaise saison, la traversée, gênée par des banquises, ralentie par les accalmies, dura si longtemps, jusqu'au 22 mai, que les passagers furent, en route, obligés de consommer une partie des provisions destinées à la colonie : il en résulta que, faute de semences suffisantes, la maigre récolte qui suivit aurait rendu fatal l'hiver de 1612, si nos colons ne s'étaient avisés de recourir à un légume indigène que mangeaient les sauvages : le topinambour les sauva. Au printemps, on eut beau défricher quelques nouvelles terres en amont de la rivière, l'établissement du Port Royal périclita dès lors : la confiance, l'entrain, la concorde s'évanouirent. L'entente avait, pourtant, été parfaite au début : le Père Biard ne tarissait d'éloges ni sur M. de Poutrincourt, « seigneur doux et équitable, vaillant, aimé et expérimenté..., estimé en proportion de sa piété » ni sur le jeune Biencourt qui leur traduisait et leur enseignait le micmac, « imitateur des vertus et belles qualités du père »; mais les choses, disons-nous, se gâtèrent. De fâcheux conflits d'autorité et d'intérêt éclatèrent entre les Poutrincourt père et fils d'une part, et les pères jésuites de l'autre. « Mon père, disait Poutrincourt à l'un d'eux, je vous prie de me laisser faire ma charge. Je la sçay bien, et espère aller aussi bien en Paradis avec mon épée que vous avec votre bréviaire. Montrez-moi le chemin du Ciel, je vous conduyrai bien en terre ». Rien n'y fit.

Le 11 juillet, Poutrincourt quitte Port-Royal, où il laisse vingt-deux personnes, y compris son fils et les deux pères jésuites. Mais, en France, les marchands dieppois refusant toujours leur aide, Poutrincourt, dont on a saisi le navire et qu'on menace de prison, écoute les propositions de la marquise de Guercheville : elle lui offre 1.000 écus, à condition qu'elle participe aux profits de la traite et de la pêche et qu'elle entre en possession d'une partie des terres. Poutrincourt consent

une part aux profits, mais refuse la cession de ses terres. Rupture. Alors la marquise se tourne vers le Sieur de Monts, ruiné par ses entreprises au Canada, et lui achète tous ses titres de possession en Acadie, sauf naturellement la seigneurie de Port Royal que possède légalement Poutricourt. Le malheureux colonisateur, sans ressources, se trouve obligé de rester en France, loin des siens, pendant que s'embarque le Frère du Thet, S. J., muni des 1.000 écus de la marquise. Deux lettres de son fils, dont une datée du 13 mars 1612, inquiètent Poutrincourt sur les conflits de ce fils et des pères jésuites; mais une du père Biard le rassure : « Votre digne fils est porté d'un grand zèle à vous servir ». Enfin, Poutrincourt peut partir; mais il n'arrive que le 23 janvier à Port-Royal qu'il trouve plus que jamais en proie aux dissensions et à la famine.

Rentré en France, le Frère du Thet informe sa riche protectrice de cette triste situation : elle décide la création d'un autre établissement et en confie la direction au Sieur de la Saussaye (ou plus simplement au capitaine marchand Le Coq, sieur du Saussay). En mars 1613 part de Honfleur la *Fleur de May*, de 100 tonneaux, avec trente personnes à bord, dont le Frère du Thet et le père jésuite Quentin. Pour favoriser l'entreprise, le roi a donné quatre tentes ou pavillons, des armes et des munitions de guerre. Au passage à Port-Royal (12 mai 1613), on s'empare de toutes les réserves et provisions, même des ornements d'église donnés par la reine; on embarque les pères Biard et Massé et leurs domestiques; on abandonne à leur malheureux sort en leur habitation dépourvue et délabrée les premiers colons, et l'on s'en va fonder aux Monts Déserts de Pentagouet (maintenant Penobscot, sur la côte du Maine actuel) un établissement rival qu'on appelle Saint-Sauveur. En ce poste important qui commande l'entrée de la Baie Française, les pères jésuites comptaient créer un autre Paraguay. Leur espoir fut vite déçu.

L'ennemi commun, « l'envieux de tout bien », dit le père Biard, se chargea de mettre d'accord ces malheureux Fran-

CARTE DE L'ACADIE

extraite des *Voyages de la Nouvelle France*, par le Sieur de Champlain (1613).

çais aux prises. La Virginie, fondée en 1607 par « des gentilhommes ruinés, des piliers de tavernes, des coureurs de mauvais lieux, des banqueroutiers », dit Parkman (*Pioneers of France*, ch. VII). « gens plus propres à corrompre qu'à fonder une république », ajoute Bancroft (*History of the United States*, I, ch. V), n'en comptait pas moins déjà près de 3.000 émigrants, presque tous protestants fanatiques. Vers le 15 juillet 1613, l'aventurier gallois Samuel Argall, « jeune homme brutal et emporté », dit Bancroft, « rusé comme un renard, » dit Fiske, ayant appris des Indiens l'existence de ce nouvel établissement français, en décida aussitôt la destruction. Avec son navire armé de quatorze canons et sa bande de 60 marins et soldats, il surprend en rade l'inoffensive *Fleur de May*, s'en empare, vole les lettres patentes de la Saussaye, pille et saccage « l'habitation » naissante, en massacre ou en déporte les habitants, y compris les Pères jésuites. Le Frère du Thet fut tué dans la bagarre. Anticipant les odieux exploits des sous-marins allemands, il livre au gré des flots sur une barque non pontée le Père Massé et quinze de ses compagnons; ils sont miraculeusement sauvés par des bateaux malouins qui pêchaient à Port-Mouton. A Jamestown, le gouverneur de Virginie, Thomas Dale, bien qu'ancien pensionnaire d'Henri IV, menace de pendaison tous ces prisonniers français, qu'il feint de prendre pour des pirates : Argall leur avait volé leurs chartes et autres papiers. Il assemble le Conseil de sa colonie, qui décide également la destruction du Port-Royal. De quel droit?

La Virginie ne s'était jamais étendue si loin : c'était par abus de pouvoir qu'en 1606 Jacques Ier avait porté du 38° au 45° la concession de la Compagnie de Plymouth, puisqu'il s'y trouvait « des pays déjà occupés par un prince chrétien et habités par un peuple chrétien ». Le 1er avril 1606, il avait même été spécifié que cette élastique Viriginie ne devait s'étendre qu'à 50 milles du premier établissement; et Pentagoët en était à plus de 200 milles. C'était donc là un empiètement manifestement illégal sur les concessions déjà organisées, *cultoribus non prius vacua*, des sieurs de Monts et de Poutrin-

court. « Les droits des Français sur ces régions, reconnaît l'historien anglais Biggar, étaient supérieurs, plus valides ». Et qu'importe à de cupides rivaux la mauvaise foi? La Nouvelle-France d'Acadie leur portait ombrage : elle est cyniquement condamnée.

En octobre 1613, Argall repart avec trois vaisseaux, dont la *Fleur de May*, portant à son bord le Père Biard et six Français. L'établissement de Saint-Sauveur est détruit de fond en comble; les ruines mêmes de Sainte-Croix sont rasées. Port-Royal est surpris en une heure où les habitants sont aux champs : on enlève le bétail, on dévalise les maisons et les dépôts, on arrache « jusqu'aux serrures et aux clous », on brûle tout ce qu'on ne peut prendre, on supprime les fleurs de lys. Quand surviennent les Français, Argall s'enfuit lâchement, refusant toute rencontre avec le jeune Biencourt. Ce forban, « ce drôle », comme l'appelle Parkman, n'avait pas plus les sentiments de l'honneur que celui du droit. Cette barbare destruction de deux colonies françaises par les Anglais sans déclaration de guerre est un odieux acte de flibusterie qu'aggrave le double mobile de la jalousie et du pillage. Il fut suivi de bien d'autres jusqu'au plein dix-huitième siècle : c'était le commencement de la politique anglaise en Amérique et ailleurs. « La malédiction et rage de beaucoup de Chrétiens est telle, avait justement dit Lescarbot (p. 478), qu'il se faut plus donner garde d'eux que des peuples infidèles; » car c'est « gent maudite et abominable, pire que des loups, ennemis de Dieu et de la nature humaine » (p. 509).

Plus tard, pour les besoins de leur politique, diplomates et historiens anglais prétendirent que la France se sentait si bien dans son tort qu'elle ne réclama jamais contre une agression si brutale. Or, dès le 18 octobre 1613 (n. s.), l'amiral de Montmorency se plaignit au roi Jacques des déprédations inexplicables du capitaine Samuel Argall en une habitation française d'Amérique, où des hommes furent tués et des prêtres molestés, et réclama, outre une indembité de 100.000 livres, une délimitation loyale des frontières de la Virginie. Cette plainte

fut transmise au Roi pas Sir Thomas Edmonds le 11 octobre (v. s.). Le 21 octobre (n. s.), la marquise de Guercheville insiste auprès du secrétaire d'Etat Sir Ralph Winwood sur le dommage qui lui avait été causé et sur le prompt rapatriement des prisonniers français indûment retenus en Virginie. Le 12 décembre (n. s.) Sir Th. Edmonds informe Sir R. Winwood que la Reine elle-même a insisté d'une manière pressante sur la nécessité d'une prompte réparation pour les dommages causés. Le secrétaire d'Etat anglais se contenta de répondre à notre ambassadeur, M. des Buisseaux, que, le vaisseau de Madame de Guercheville étant, d'après Argall, dans le territoire concédé à la Virginie, il n'y avait pas lieu d'accorder de dédommagement. Tout ce que la marquise de Guercheville put obtenir fut le renvoi de son navire et des derniers prisonniers de Virginie. La tempête avait, sur l'un des trois navires d'Argall, poussé le père Biard aux Açores d'où il revint. (*Calendar of State Papers. Colon. Ser.* 1574-1660, p. 15; *Ibid., America and West Indies.* Add. 1574-1674, nº 81, 85, 86, 88). Dès lors, on eût dû comprendre en France combien il est important de fixer les frontières d'un rival qui les déplace au gré de ses intérêts et de ses désirs. On le négligea.

Que l'on juge des sentiments de Poutrincourt, lorsqu'après deux ans de difficultés litigieuses et financières en France, il rentre enfin le 27 mai en son cher fief du Port-Royal avec tout un ravitaillement de la Rochelle, acquis à grands frais. Il ne trouve que ruine et misère. Depuis la Toussaint ses gens n'avaient vécu que de chasse ou de pêche, de racines, d'herbe et de bourgeons; mêlés aux sauvages, les uns s'étaient enfuis vers le Canada, les autres erraient dans la presqu'île. En ce désastre immérité sombraient à la fois sa fortune, ses plus légitimes espoirs, les résultats si péniblement obtenus de onze années d'efforts. Accablé, mais non désespéré, préparant une restauration prochaine, Poutrincourt repart pour la France avec Louis Hébert. Son zèle colonial, aux prises avec les rivaux de France et les ennemis du dehors, l'a ruiné.

Par un acte conservatoire en date du 9 mars 1613, il a consenti à une séparation de biens avec sa femme Claude Pajot. Maintenant, 3 mai 1614, il vend sa terre et seigneurie de Guibermesnil et se retire en sa baronnie de Saint-Just. Mais la guerre civile a éclaté. Profitant de l'absence de la Cour, le prince de Condé, alors rebelle, a pris Méry-sur-Seine (à cinq lieues de la baronnie de Saint-Just). Poutrincourt, qui a été jadis le gouverneur dé cette place et veut le redevenir, rassemble hâtivement 300 hommes, tant paysans que soldats, et bientôt il occupe la basse ville. Mais le marquis de la Vieuville, lieutenant de roi en Champagne, à la tête d'un plus fort parti, amène à capituler le lieutenant de Condé, Lameth. Au moment de la reddition, Poutrincourt attaque quand même ; et, en son excès de zèle ou en un accès de frénésie, il entre en conflit avec les gens de la Vieuville. En cette malheureuse bagarre, il meurt, ainsi que son fils Jacques (5 décembre 1615). La Croix de Poutrincourt, érigée par ses soldats « qui le chérissaient », rappelle, en cette ville, le noble souvenir de cet ardent preux de la Nouvelle France. Les Français ne doivent pas oublier le nom trop méconnu de ce premier organisateur, énergique et valeureux, de la première colonie française, l'Acadie.

Si compromise qu'elle semblât, l'œuvre de Poutrincourt lui survécut pourtant : car, en dépit de toutes les vicissitudes, depuis son temps jusqu'à nos jours, des Français, persécutés ou non, n'ont jamais cessé de vivre sur le sol acadien. Le second fils du fondateur, l'aîné étant mort en 1611, Charles de Biencourt, « jeune homme de grande vertu et fort recommandable », avait dit le P. Biard, faisant honneur à son titre ronflant de « vice-amiral ès mers du Ponant ès côtes de delà », entreprit bravement, avec une vingtaine de compagnons, d'entretenir l'œuvre de son père. Il en releva les ruines tant bien que mal, établit çà et là des postes de traite. On vivait, à vrai dire, de pêche et de chasse bien plus que de culture ; on troquait les pelleteries obtenues des sauvages à vil prix contre les denrées, munitions et autres articles qu'apportaient de la Rochelle et de Saint-Jean-de-Luz les bateaux de pêche

et de commerce de plus en plus nombreux : il en partait de France près de 2.000 par an. Port Royal devint ainsi un centre de traite où se rencontraient sauvages, marchands et pêcheurs. Mais, à la rivière Saint-Jean, les Malouins de Robert Dupont-Gravé faisaient une concurrence acharnée, vendant en 1616 et 1617 jusqu'à 25.000 livres de fourrures. Le 1er septembre 1618 Biencourt aux abois adressa aux échevins de la Ville de Paris une pressante demande de secours et de colons :

« Mon père et moi avons depuis quatorze ans fait effort pour être utiles à la France et planter ici le nom françois...; nous avons découvert toutes les côtes au péril de nos vies... Le nom françois s'évanouira, si l'on n'y donne ordre de bonne heure, et vous serez tributaires de l'Anglois, qui nous traite ici hostilement, cependant qu'il peuple puissamment la Virginie. Il faut prévenir le dessein de l'Anglois, puisque nous le voyons de loing, et pourvoir à ce que ce pays soit plutost habité de François et conserver la liberté de la pescherie qui vaut tous les ans un million d'or à la France (« la morue vaut mieux que l'or du Pérou », avait dit Bacon). Pour établir le pays, une petite dépense suffirait : un ou deux navires amenant chaque année en ces pays les plus pauvres gens des villes, ce qui soulagerait beaucoup de familles grevées de trop d'enfants,... quelques fonds pour les nourir pendant quelques temps....La terre est ici bonne au labourage, la chasse abondante, le poisson à foison. Je ne voudrais pas faire eschange du Pérou à cette terre, si une fois elle était sérieusement habitée... Pères du peuple, vous qui avez le navire pour marque de trophées de vos ancêtres, laisserez-vous périr cette gloire et n'aiderez-vous pas aux navigateurs de la Nouvelle France ? »

Les « Pères du peuple », justement émus par ce beau langage et par ces bons arguments, envoyèrent, au lieu d'agir eux-mêmes, une lettre circulaire aux « bonnes villes » de France en vue de fonder une Compagnie générale de colonisation. Mais les ports de commerce, que gênait le monopole de ces grandes compagnies coloniales, firent tenir une réponse décourageante. La Cour de France, en proie aux dissensions, en lutte contre les protestants, abandonna l'Acadie à son malheureux sort. Charles de Biencourt n'eut d'autres recrues qu'une

poignée de volontaires débarqués ou échappés de barques de pêche. Jusqu'en 1624, il lutta, quand même, énergiquement contre la ruineuse concurrence des Rochelais et des Malouins; mais alors il mourut à la peine d'une mort prématurée.

Telle fut la misérable fin de ces Poutrincourt qui, si les circonstances les avaient mieux servis, si leur nation les avait mieux compris, étaient hommes à faire de l'Acadie une forte et riche colonie, digne de leur premier protecteur, Henri IV. Ce n'en fut pas moins à cette date, dit justement Lescarbot (IV, I), « la plus courageuse de toutes les entreprises que nos François ont faites pour l'habitation de Terres Neuves d'outre l'Océan, et la moins aydée et secouruë ».

Sources et autres références. — *Archives Nationales. Colonies.* — Acadie C^{11} D.

Vol. I. — Descript. du pays, côtes et îles voisines, f. 5-15.
Nomination du Sr de Monts par Henry IV, f. 17.
Propositions du Sr de Monts au Roi, f. 22.
Remontrances du Roi, f. 25.

Carton X. Pièces concernant le Sr de Monts (non paginées).

— Série F. Compagnies de Commerce.

— Carton K. 1232 (neuf pièces sur M. de la Roque, Sr de Roberval).

Archives du Ministère des Affaires étrangères. — Mémoires et Docum. Amér. vol. IV, f^{o}, 25; suppl. vol. XXIV f° 10 et *passim*.

Bibliothèque Nationale, Manuscrits. — N. A. F. 9256; 9261-2; 9281-3 : et Mss. Fr. 6800, ff. 187-9; 15987, ff. 157-250, 263. 15.563 Coll, Brienne, 319.

Archives du Canada. — Rapport 1894 (Doc. anglais relat. à Nouv. Ecosse), p. 1.

Calendar of State Papers, Colonial Series. 1574-1660 p. 4-15. Add. 1574-1674, n° 81, 85, 86, 88. 1699, XXIX.

Collection de documents relatifs à l'Histoire de la Nouvelle France, Québec, 1883, 4°. Vol. 1, 41-51, 57-9.

Mémoires des Commissaires du Roy et de ceux de Sa Majesté Britannique sur les droits respectifs des deux Couronnes en Amérique, Paris, 1755-7, in-4° vol. I, 1-181.

JACQUES CARTIER. — *Bref Récit et succincte Narration de la Navigation faite en* 1535 *et* 1536 *par le capitaine Jacques Cartier.* Paris, 1545, in-16.

CHAMPLAIN. — *Voyages de la Nouvelle France*, Paris, 1613, et Paris, 1632, in-4°.

MARC LESCARBOT. — *Histoire de la Nouvelle France*, Paris, 1609; I, ch. 4; III, ch. 1-6; IV-V.

GAB. MARCEL. — *Lettre inédite de Lescarbot*, Paris, 1885.

Nova Francia or the Description of that part of Nova Francia which is

one continent with Virginia (translated into English by P. E.) London, 1609, 4°.

HACKLUYT. — *Divers Voyages concerning the Discovery of America*, III, p. 4-6.

Mercure François. — 1608, II, 294-5.

P. PIERRE BIARD. — *Relation de la Nouvelle France, de ses Terres, du Naturel du Pays et de ses Habitants.* Lyon, 1616. Ch. XI-XXXV.

NICOLAS DENIS. — *Description historique et géographique des côtes de l'Amérique septentrionale*, Paris, 1672.

P. CHRESTIEN LECLERCQ. — *Premier Etablissement de la Foi catholique dans la Nouvelle France*, 2 vol., Paris, 1691.

F. GABRIEL SAGARD. — *Histoire du Canada et des Voyages que les Fréres Mineurs Récollets y ont faits.* Paris, 1634.

P. LE TAC. — *Histoire Chronologique de la Nouvelle France*, Paris, 1688, ch. VI, VII, XVI.

O. F. M. HUGOLIN,— *Les Récollets missionnaires en Acadie* (1613-1633) Lévis, 1912.

R. G. THWAITE. — *Jesuits' Relations and allied Documents*, Cleveland, 1896, vol. I et II.

G. MARCEL. — Factum du procès entre Jean de Biencourt et les frères Biard et Massé. Paris (Maisonneuve), 1887.

H. P. BIGGAR. — *Voyages of the Cabots and of Corte Reale.* Paris, 1903.
» *Les précurseurs de Jacques Cartier*, Ottawa, 1913, p 80.
» *The Death of Poutrincourt* (*Canada Hist. Rev.* I, june 1920.

WILLIAMSON. — *History of the State of Maine*, H. Hallowel, 1832; vol. I.

HUTCHINSON. — *History of the Colony of Massachusetts Bay*, (1628-91) Boston, 1764.

P. CAM. DE ROCHEMONTEIX. — *Les Jésuites et la Nouvelle France.* Paris, 1895, Chap. prélim.

CHARLEVOIX. — *Histoire et Description générale de la Nouvelle France* Paris, 1744, livre I.

F. X. GARNEAU. — *Histoire du Canada* (éd. nouv.), Paris, 1913, I. liv. I.

EDOUARD RICHARD.— *Acadie* (édition Henri d'Arles), Québec, 1916, I, 33-45; II, 142, 159, 165-8; III, 339-340.

BEAMISH MURDOCH. — *History of Nova Scotia*, Halifax, 1865.

HANNAY. — *History of Acadia*, Saint John, 1879.

PARKMAN. — *The Pioneers of France in the New World*, Boston, 1865.
» *The Jesuits in North America* Boston, 1867.

CHARLES DE LA RONCIÈRE. — *Histoire de la Marine française.* Paris 1899-1920. Vol. IV. *Les Terres Neuves*, pp. 307-337.

GILMARY SHEA. — *The catholic Church in Colonial Days*, *New-York*, 1884. Vol. I, liv. III, ch. I.

W. F. GANONG. — *A Monograph of Indian Place-Nomenclature in New Brunswick* (*Soc. roy. du Canada*, 1915, sect. II, pp. 375-448).

W. F. GANONG. — *A Monogr. of the Cartogr. of N. Br.* (Ibid. 1897).

W. F. GANONG. — *Dochet Island*, (*Soc. roy. Can.* 1902, II, 127-231).

BENJ. SULTE. — *Poutrincourt en Acadie.* (*Soc. roy. Can.* 1883, II, p. 31-51.

ANONYME. — *Description de tout ce qui s'est passé en Champagne depuis le Parlement du Roy* etc..., Paris, 1615. 8°.

La Thiérache. Bull. Soc. archéol. Vervins. I, 1873, p. 46; IV, 1876. p. 25; V, 1877, p. 26.

CHAPITRE II

LATOUR ET ALEXANDER
(1618-1632)

Un des Français survivants, Charles Latour, prétendit continuer l'œuvre des Poutrincourt. Il se déclare leur héritier. « Le jeune Biencourt, affirme-t-il, par son testament m'a constitué en son lieu, place et esquipage pour reconnaissance de mes fidelles services ». Comme ce testament ne fut jamais produit, Madame de Poutrincourt intenta devant le Parlement de Paris un procès audit Latour pour « restitution de 70.000 livres et de toutes terres et bâtiments ayant appartenu à son fils », dont mémoire par le procureur Picault en date du 16 décembre 1633. Mais l'héritier ou pseudo-héritier était loin et les gages difficiles à saisir. Latour nargue donc; il se fait accepter pour chef par les derniers aventuriers français, s'allie avec les tribus sauvages parmi lesquelles il vit, et s'établit près du Cap de Sable dans un poste fortifié qu'il appelle : Fort Lomeron, (du nom, dit Nicolas Denys (III, 61) d'une personne qui déjà habitait en ce lieu).

Cette succession, si tant est qu'elle fut légitime, fut encore plus âprement contestée par les Anglais que par les Français. Profitant de nos guerres civiles, Jacques Ier en 1620 se prévaut des vagues explorations, et non des effectives prises de possession, de Jean Cabot en 1497 et 1498 : sans vergogne il étend (3 novembre 1620) la concession de la *Plymouth Company* du 40° au 48° à travers tout le continent d'une mer

à l'autre : ce qui englobait, outre le Canada et l'Acadie, d'immenses pays totalement inexplorés. Sur ce vaste territoire, il taille l'année suivante, d'accord avec la Nouvelle Angleterre, une Nouvelle Ecosse qui s'étend de la rivière Sainte-Croix au fleuve et au golfe du Saint-Laurent, y compris le Cap Breton et l'île Saint-Jean. Ce beau domaine de 54.000 milles carrés compris entre Terre-Neuve et le Massachusetts, il l'accorde le 10 septembre 1621 avec privilèges et pouvoirs illimités (sous réserve de payer au besoin un penny par an) à son favori le poète-courtisan Sir William Alexander (1580-1640) qu'il comble de faveurs en récompense de basses servilités. Chevalier en 1609, secrétaire d'Etat en 1626, vicomte en 1630, comte de Stirling en 1633, ce mauvais poète, « enflammé d'ardeur pour la colonisation américaine », allait réaliser son rêve d'être roi, fût-ce roi d'un royaume volé par son impudent souverain.

L'heure semblait propice : nombre d'Ecossais pauvres émigraient alors en Suède, en Pologne, en Russie. Pourquoi ne pas faire d'eux des serfs peinant pour leur seigneur et maître en cet apanage colonial? En mars 1622 est expédiée une première fournée de malheureux journaliers agricoles : ils se contentent d'hiverner à Saint-Jean de Terre-Neuve; les uns meurent, les autres désertent; l'année suivante, une autre batelée, après avoir côtoyé le rivage atlantique de l'Acadie, rentre en Angleterre sans même avoir débarqué : coût 6.000 livres sterling. Heureusement, le trésor royal est là, et aussi la plume facile du poète : en 1624 il lance sous le titre général d'*Encouragement aux Colonies* une ronflante réclame dont le pédantisme digne de Jacques Ier fait remonter toute colonisation à Sem, Cham et Japhet. De colons point, ni d'argent non plus.

Alors vient à notre homme d'imagination une idée géniale, qui le montre meilleur psychologue que colonisateur. Pourquoi ne pas imiter le royal protecteur qui, pour coloniser avec des protestants le comté d'Ulster en Irlande (l'actuel Orange), venait depuis 1619 d'accorder aux propriétaires terriens, à raison de 1.100 livres par tête, le titre de baronnet d'Irlande?

Cette spéculation sur la vanité humaine avait, en dix ans, réussi à implanter en pays catholique 205 familles presbytériennes, d'où le beau denier de 225.500 livres pour le trésor royal; telle fut l'origine du beau gâchis actuel en Irlande. Donc, le 30 novembre 1621, proclamation royale en vue de la création de 100 baronnies en Nouvelle Ecosse, dont les titulaires recevront un domaine de trois milles de front sur dix milles de profondeur, à la seule condition d'envoyer six colons et de verser 1.000 marks au Lord Lieutenant de Nova Scotia; encore est-il que les candidats pourront négocier avec Sir William, si ces modestes charges leur semblent trop lourdes et même, s'ils s'y dérobent plus tard, s'en tirer avec de légères amendes. En fait, c'était là battre monnaie avec de vains parchemins nobiliaires. Bien que tout fût fait par le roi pour rendre ces honneurs plus attrayants, il n'y eut en 1625 que huit, puis douze postulants.

En don de joyeux avènement, le 12 juillet 1625, Charles Ier, n'en confirme pas moins au favori besoigneux de son père, outre les terres, baronnie et domaine de Nouvelle Ecosse, tout le vaste pays qui s'étend du Saint-Laurent au Golfe de Californie : autant donner la lune ! Pour en prendre possession se crée, avec les frères Kirke et quelques autres aventuriers, une compagnie qui prend à juste titre le nom de « Marchands aventuriers du Canada ». L'un des associés Lochinvar lance un nouvel « Encouragement à ceux qui ont l'intention de collaborer au nouvel établissement du Cap Breton ou New Galloway en Amérique. »

Mais deux oppositions surgissent : d'une part, les Etats d'Ecosse trouvent pareils procédés suspects et scandaleux; d'autre part, Richelieu. Le Stuart n'eut pas de peine à vaincre la première par l'un de ces abus de pouvoir dont il était coutumier. Contre l'autre adversaire plus redoutable, Charles Ier rusa avec cette duplicité qui caractérise la politique anglaise de son temps. Au traître David Kirke (ou Kertk), qui, né à Dieppe d'une mère française, passait pour Français, il donne secrètement (1627), en même temps que des lettres de marque,

le titre de « lieutenant amiral » d'une flotte dont l'amiral titulaire est Sir William Alexander. Ce Kirke en profite aussitôt pour anticiper les fameux exploits de Boscawen au siècle suivant; en 1628, se postant à l'entrée du Saint-Laurent avec six vaisseaux armés, il capture, sans déclaration de guerre, dix-huit navires que la Compagnie des Cent Associés envoyait ravitailler Québec et Port-Royal en denrées et en munitions. Dès lors, dépourvues de tout, ces deux villes naissantes sont à la merci de nos « marchands aventuriers ».

Le 2 février 1628, Charles I[er] octroie au favori de son père devenu le sien l'immense concession de la rivière et du golfe du Saint-Laurent (50 lieues de chaque côté du fleuve et des lacs) jusqu'au Pacifique, soit une bande de 300 milles anglais. Voilà les nobles baronnets de la Nouvelle Ecosse rassurés : 57 nouveaux titulaires s'inscrivent de 1626 à 1628 à la caisse de Sir William sur les instances du roi; et, grâce à ces subsides de nature à calmer l'opposition fâcheuse de créanciers récalcitrants (ils saisirent à Douvres son navire de ravitaillement, le *Morning Star*), le Lord Lieutenant en mars 1628 expédie en son fief de Port-Royal sous le commandement de son fils deux bateaux (le susdit et l'*Eagle*); ils portent, outre les provisions d'une année, 70 colons, plus ou moins contraints, qui s'installent sur les ruines du fort français, désormais dénommé Charles'Fort. Ce furent à peu près les seuls colons écossais qui passèrent en Nouvelle Ecosse : car, en bon Anglais d'alors, notre poète avait en vue l'exploitation commerciale du pays plutôt que son peuplement et son développement agricole. Dans ce but, pour se débarrasser de toute concurrence et compétition françaises, Sir William crée la *Compagnie Anglo-Ecossaise du Saint-Laurent* qui reçoit, avec le monopole du commerce, le mandat, toujours secret, de saisir tout bâtiment français et de ruiner tout poste français en Nouvelle France. En même temps Sir William est autorisé non seulement à saisir lesdits vaisseaux, mais encore à arracher du pays (*to displant*) les Français eux-mêmes. Première idée de

déportation française qui sera suivie de bien d'autres. Pendant qu'une escadre anglaise installe au Cap Breton, dénommé New Galloway, une cinquantaine de colons qui se ravitaillent aux dépens des terre-neuviens français, le flibustier David Kirke et ses frères, munis d'une autorisation du Roi, s'emparent, au prix de 40.000 livres, de Québec (20 juillet 1629) que Champlain sans ressources ne peut défendre et s'attribuent les deux rives du Saint-Laurent; c'est ce qu'ils appellent : « rentrer en possession » d'un pays, qui en fait n'avait jamais appartenu à l'Angleterre. De toute la Nouvelle France, il ne restait plus alors que le Fort Lomeron avec Charles Latour et sa poignée de Français.

Le caractère et l'identité même de ce Latour, qui joua dans l'Acadie primitive un grand rôle suspect, sont l'objet de tant de controverses qu'il importe de rapprocher les renseignements contradictoires qui le concernent, afin d'en tirer un peu de lumière. Dans un *Mémoire instructif des choses que le sieur de la Tour a faites en la Nouvelle France* (Bibl. Nat., Mss. Ancien Fonds franç., 18.593, fol. 373), nous lisons :

« Le sieur de Poutrincourt mena avec lui le sieur Claude Turgis, natif du faubourg Saint-Germain, maçon de son métier, qu'il fit soldat de sa compagnie, lequel avait un fils nommé Charles Turgis qu'il donna à son fils le sieur de Biencourt pour lui servir de valet de chambre, lequel Turgis se fit nommer Saint-Etienne et à présent Latour. Le Sieur de Biencourt demeura dans la Nouvelle France jusqu'en 1624 qu'il y décéda. Après la mort du Sieur de Biencourt, ledit Latour, son valet de chambre, s'empara des habits, meubles et de tout ce qui était à lui, dont inventaire fut fait, montant à 70.000 écus, sans y comprendre les terres et bâtiments. La mère de Biencourt fait demande audit La Tour des susdites choses par exploit du 16 décembre 1633. Ledit Latour demeura dans le pays et dans les bois avec 18 ou 20 hommes, se mêlant avec les sauvages et vivant d'une vie libertine et infâme comme bêtes brutes, n'ayant pas même le soin de faire baptiser les enfants procréés d'eux et de pauvres misérables femmes, durant lequel temps les Anglais usurpèrent toute l'étendue de la Nouvelle France ».

A supposer qu'il y ait quelque exagération dans ce réquisitoire dressé par un ennemi de Latour, il n'en reste pas moins vrai, par ailleurs, qu'il eut, en effet, d'une squaw, une fille plus tard baptisée Jeanne. D'autre part, un futur co-propriétaire de la Nouvelle Ecosse, William Crowne, déclare en un mémoire de 1668 que ce serait Latour qui, passé en Angleterre, aurait fait comprendre à Sir William Alexandre tout le bénéfice qu'il pouvait retirer de l'exploitation de l'Acadie. (Cal. St. P. Col. S. 1661-8, nº 1.809). Bien pire encore : Sir Lewis Kirke et Sir John Kirke affirment qu'en 1627 c'étaient Latour père et un certain M. de Rochmond qui commandaient la flotte anglaise dirigée contre Québec. (Ibid. 1661-8, p. 66). La trahison des Latour remonterait donc bien loin. Maintenant autre son de cloche : c'est Charles Latour qui écrit lui-même au roi de France (Bibl. Nat. Mss.; nouv. acq. franç. 5.131, fol. 102).

« Au Fort Lomeron en la Nouvelle France, le 25 juillet 1627.
Depuis l'âge de 14 ans que le sieur de La Tour mon père me mena en ce pays de Vostre Nouvelle France où j'ai séjourné jusqu'à ce présent, que j'ai atteint l'âge de 34 ans [il serait donc né en 1593 et arrivé en Acadie en 1607; cette dernière date est impossible puisqu'en 1607 Poutrincourt ramena tout son monde en France] et que j'ay été contraint de vivre ainsi que les peuples du pays et vestu comme eux, chasser à force les bestes et pescher les poissons pour vivre, attendant quelque secours de la France qui, par la grâce de Dieu, nous est arrivé, et reçu l'honneur de l'enseigne et la lieutenance de feu Sieur de Poutrincourt jusqu'à sa mort. Lequel par son testament m'a fait la faveur de me constituer en son lieu et place, et laissé la place et l'esquipage dont je me suis acquitté pour le service de Votre Majesté le plus dignement qu'il m'a été possible, sans que, depuis quatre ans qu'il est mort, j'aye reçu aucun secours ni soulagement de personne; au contraire, j'ay été et suis poursuivi jusqu'à la mort par ceux de la Grande Rivière [du Canada ou Saint-Laurent] qui se disent Français. Je suis en butte pour être couru des Anglais qui ont dessein de me faire quitter le pays à cause de l'amitié et alliance des peuples du pays.

Comme ils ont dessein de se saisir de la Nouvelle France et de s'approprier la pesche des morues et la traite de la pelleterie

et doivent venir faire un effort contre moi et ruiner ma place, à quoy je me suis préparé avec cent familles de mes alliés peuples du pays et ceux que j'ay ordonné avec moy et ma petite troupe de Français. Je me suis maintenu et espère me maintenir pour le service de Votre Majesté pour la conservation du pays ou y mourir avec gloire. Si j'avais autant de force que j'ay de courage et d'invention, je puis dire que les Anglais ont été à la Nouvelle France. Je ne puis avoir d'autre recours que supplier Votre Majesté de ne pas laisser perdre un si beau pays... et me soit donné et délivré commission pour la conservation de la Côte de l'Acadie avec défense à tout autre de me troubler... Le Sieur de La Tour mon père en forme la poursuite auprès de Votre Majesté ».

En 1627, Claude de La Tour vint en effet en France; mais au retour en 1628 il fut, dit-il, capturé par Kirke et emmené en Angleterre où il obtint du roi Charles des patentes et concessions, entre autres à la rivière Saint-Jean ; or, les Kirke disent qu'il passa à leur service. Vers 1697, autre version :

« En 1609, dit un Mémoire rédigé à l'instigation du petit-fils, Claude de Saint-Etienne, gentilhomme de famille distinguée, renonça aux avantages qu'il avait lieu d'attendre dans le royaume pour les services importants qu'il avait rendus à l'Etat [? ?] en qualité de capitaine de vaisseau... Le hasard l'avait jeté sur les côtes de cette province; [non pas « le hasard », dit le premier mémoire ci-dessus, mais le choix de Poutrincourt] il en avait examiné la situation; il crut qu'il serait du bien de la France et de la religion d'y fixer des habitations. Aucun intérêt n'entra dans ce dessein; la seule espérance d'être plus utile à sa patrie et son zèle pour la conversion des sauvages l'y engagèrent ».

Que conclure de toutes ces affirmations contradictoires? Evidemment, l'homme qui écrivit la susdite requête de 1627, si pénible et si incorrect même qu'en soit le style, n'était dénué ni d'instruction ni d'intelligence ni, comme les événements le prouveront, d' « invention » ni de « courage ». Que le père fût simple « maçon » et le fils « valet de chambre » ne concorde guère avec le rôle ultérieur qu'ils jouèrent. Quant au brevet de « capitaine de vaisseau », on ne l'a jamais vu;

admettons que Claude eut quelque emploi et quelque expérience de marin ou de soldat; les faits le prouvent. Pour ce qui est du désintéressement des Latour, de leur amour de la patrie et de la religion, rien de plus faux : ils furent à cet égard totalement dépourvus de zèle, de scrupule et même de sens moral : par intérêt ils trahirent des deux côtés à qui le mieux, n'ayant jamais qu'un mobile, leur seul profit. Ce qui parait le plus vraisemblable, c'est qu'ils furent l'un et l'autre dès l'origine deux aventuriers suspects, très désireux de cacher leur véritable identité sous des noms divers pour des raisons moins avouables sans doute que leurs grandissantes prétentions nobiliaires.

Quoi qu'il en soit, Claude Latour, dépouillé dès 1626 de son poste de traite à la rivière Saint-Jean, dut en 1627 et 1628 vainement plaider sa cause et celle de son fils à la Cour de France ou, s'il la gagna, préférer les avantages anglais aux avantages français : car en 1629, après la prise de Québec, nous les retrouvons l'un et l'autre en Nouvelle Ecosse en train de traiter avec l'ennemi. Le 6 octobre, en effet, à Charlesfort (Port-Royal) « le chevalier Claude de Saint-Etienne, seigneur de La Tour, et Charles de Saint-Etienne son fils, « signent avec « le chevalier Guillaume Alexandre, seigneur de Menstrie, Lieutenant de la Nouvelle Ecosse en Amérique » des « articles d'accort », d'après lesquels :

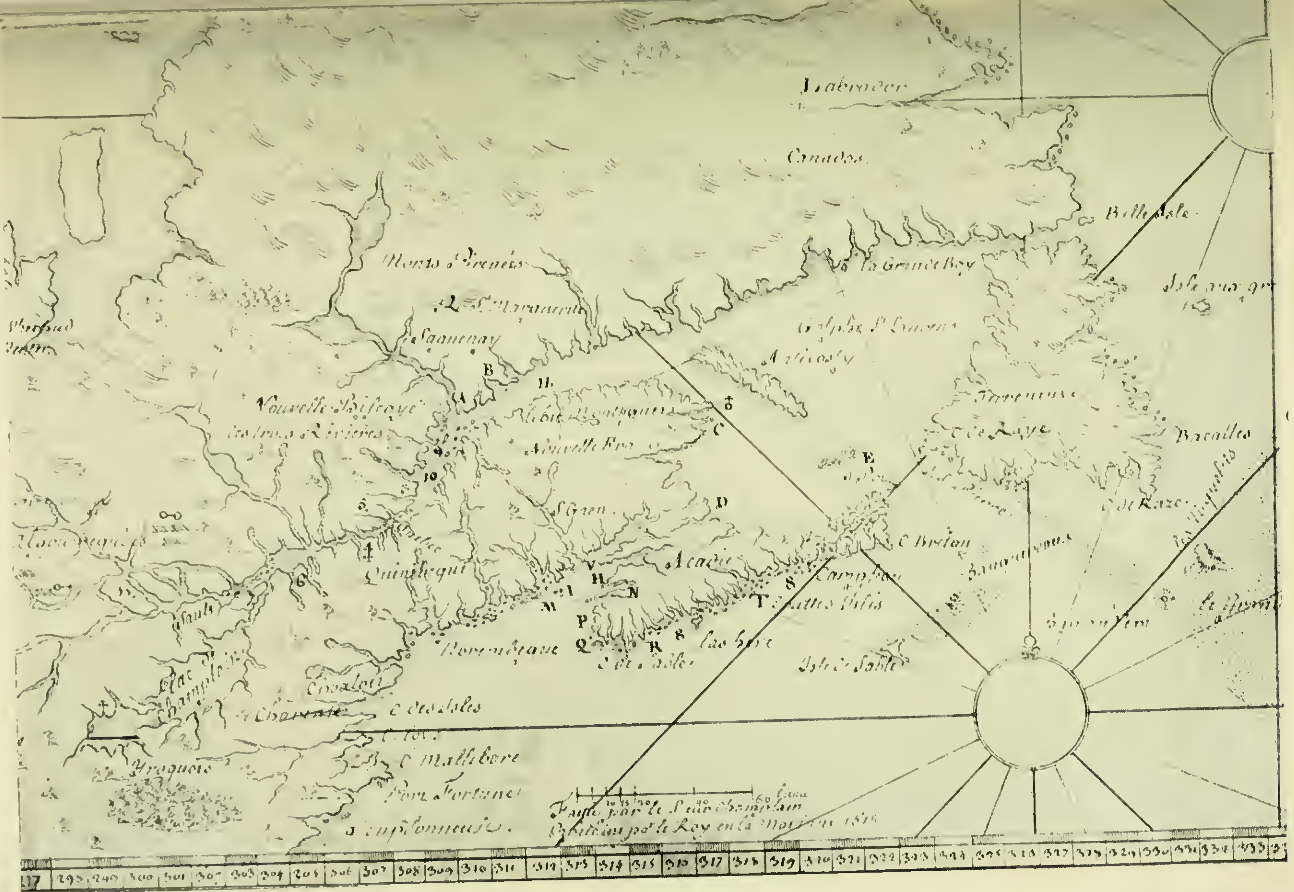
« Le dit Seigneur Alexandre,... portant grand respect au dit Chevalier de La Tour et à son fils tant pour le mérite de leurs personnes que pour leur assistance à la meilleure reconnaissance du pays... leur octroie perpétuellement... le pays et costes de l'Acadie... depuis le Cap Fourchu... jusqu'à Mireliguesche proche de la Hève... Le dit Chevalier de La Tour et son fils et leurs successeurs tiendront et relèveront tout le dit pays... du Roy et successeur de la Couronne d'Escosse... avec tous les droicts et privilèges qu'aucun Comte ou baron escossois tient et relève du Roy. Le dit Seigneur Alexandre se réservant néantmoins et ses successeurs la lieutenance générale... Le dit Chevalier de La Tour et son fils promettant d'estre bons et fidèles subjects et vassaux du dit Roy et lui rendre toute obéissance et assis-

ter tous les peuples à la réduction du dit pays et Costes d'Acadie et entretenir bonne amitié et correspondance avec les subjects qui seront plantés et habitués. Et accorde aussi le dit Seigneur Alexandre au dit Chevalier de La Tour et son fils et... leurs successeurs perpétuellement..., la Vice-Amirauté générale en toute l'estendue de la dite Nouvelle Escosse... Pour le trafic de la pelleterie, le dit Seigneur Alexandre et de La Tour le feront en communs frais et partiront le gain et profit d'icelle... Et quant aux frais des plantations chacun les fera en son particulier... » (Arch. Aff. étr., Corr. angl., vol 43, f. 195).

Le 30 avril 1630, dit un extrait de charte communiqué en 1751 par les Commissaires anglais aux Commissaires français (Mém. des Commiss... II, 280) « en considération des grandes dépenses que Sir Claude Saint-Etienne avait faites en bâtiments et améliorations et pour la grande amitié et les services qu'il a rendus à Sir William Alexander, ledit Sir William fait concession de tout le pays, Port-Royal excepté, audit Sieur Claude Saint-Etienne et à son fils aîné Charles et à leurs héritiers pour toujours, à condition qu'ils continuent d'être bons et fidèles sujets du Roi d'Ecosse ».

Le 24 janvier 1697-8, continuent les commissaires anglais (II, 282), le sieur Crowne atteste que « ledit Sir Claude Saint-Etienne, Lord de La Tour et de Warre et son fils Charles de Saint-Etienne, Lord of Saint-Denniscourt, étaient des protestants français qui, pour la liberté de leur religion, avaient abandonné la France depuis maintes années et, pour les bons services qu'ils avaient rendus en développant ladite colonie, ils furent tous deux créés baronnets de la Nouvelle Ecosse ».

Le 30 novembre 1628 et le 12 mai 1629, on lit, en effet, sur la liste des nouveaux baronnets de la Nouvelle Ecosse les noms fastueux de Sir Claude Saint-Etienne de la Tour et de Sir Charles Saint-Etienne et Saint-Denniscourt. Un autre extrait des susdits Commissaires anglais (II, 279) parle même du « titre de marquis... confirmé sous le grand sceau de la Nouvelle Ecosse ». La trahison est donc flagrante et déjà six fois prouvées; d'autres preuves surviendront encore. Ces doubles traîtres, traîtres à leur Roi et traîtres à leur religion, perdaient donc ainsi l'honneur en se couvrant d'honneurs et en se comblant de profits : car ils vendaient bel et bien à l'ennemi, en même temps que leurs personnes, les derniers restes



LA NOUVELLE FRANCE

extrait des *Voyages de la Nouvelle France*, par le Sieur de Champlain (1632).

de l'influence française en ce coin de la Nouvelle France qu'ils appelaient « pays et côtes de l'Acadie ».

Lorsque, cinq ans plus tard (15 janvier 1635), les Latour trouvèrent bon de pallier leur forfaiture, en gens d'imagination ils inventèrent tout un roman. A son retour de France (1627), alors qu'il rentrait en Acadie, Claude Latour aurait été, comme nous l'avons dit, capturé en mer par l'un des frères Kirke, déloyaux vainqueurs de Champlain à Québec, et ramené en Angleterre. Là, il aurait en 1628 épousé « une dame d'honneur de la reine Henriette », « d'une noblesse distinguée en Angleterre »; [ce qui est bien peu vraisemblable, étant donnés son âge, sa condition et les dates impliquées par ces faits].

Alors, le roi Charles, dit le mémoire des Latour *pro domo sua*, (1697), le fit en même temps Chevalier de la Jarretière et l'obligea pour le prix de ses grâces de s'embarquer dans deux vaisseaux de guerre, afin d'engager le sieur de La Tour son fils à mettre sous son obéissance un fort considérable que le sieur de La Tour avait construit dans le pays du Cap de Sable. Quelque répugnance qu'eût le sieur de Saint-Etienne à exécuter ces ordres, les sollicitations d'une femme et des motifs de reconnaissance le forcèrent à manquer à son devoir. [La trahison du père n'est pas niée, on le voit, mais seulement palliée]. Il offrit à son fils de la part de ce Prince, ce qui pouvait le plus flatter, l'ordre de la Jarretière, une mission pour commander et d'autres grandes récompenses; mais ces avantages ni les prières ni l'autorité d'un père ne furent pas capables de tenter un instant sa fidélité. Il résista à ce que la fortune a de plus brillant et aux sentiments de la nature. Ce mauvais succès ne permettant pas au Sieur de Saint-Etienne de retourner en Angleterre, son fils ne put lui refuser l'asile qu'il demanda. Il lui fit bâtir un logement, à quelque distance du fort, où il répara sa faute. [Oui, le diable vieux se fit ermite]... Pénétré de vive douleur de s'être laissé séduire, le Sieur Claude de Saint-Etienne donna des marques de son repentir par de nouveaux services rendus au Roy et par son application à tout ce qui pouvait assurer toutes les habitations contre les entreprises des Anglais. ».

Rien qu'au style on voit que Charles Latour eut alors un collaborateur instruit, à tout le moins pour la rédaction de

cette histoire romanesque. Inconsciemment, le bon Denys et l'honnête Champlain collaborèrent aussi à ce merveilleux récit.« Latour, dit ce dernier, ne se laissa pas emporter aux persuasions de son père qui était avec les Anglais, souhaitant plutôt la mort que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son Roy; ce qui donna du mécontentement aux Anglais contre le père de Latour. » Nul fait ne le prouve. L'imagination des Latour corsa ce beau conte pathétique de brillants faits d'armes : car la voix tonnante du canon anglais renforça l'appel persuasif de la sirène paternelle : « Le combat dura tout le jour et toute la nuit, raconte innocemment Denys. Il y eut beaucoup d'Anglais tués et blessés... Le lendemain, ils débarquèrent tous, matelots et soldats;... mais ceux du dedans qui ne tiraient pas à faux en blessèrent plusieurs : ce qui fit renoncer les Anglais à la prise du fort... » Le malheur de toute cette belle histoire, débitée par les Latour à qui voulait entendre et transmise de père en fils comme un noble legs de famille, c'est qu'elle est contredite par les faits, et en particulier par les documents plus haut cités. Puisque dès 1629 les Latour s'étaient tous deux par le « traité d'accord » bel et bien vendus à l'ennemi pour des profits et des honneurs, puisqu'ils étaient également complices et bénéficiaires en leur trahison, ils n'eurent en 1630 nul besoin de faire assaut d'éloquence française ni échange de feux d'artillerie ou de mousqueterie anglaises. Aussi, lorsqu'en 1635 le naïf Denis vint les trouver au Cap de Sable, il était fort naturel qu'ils vécussent côte à côte en bons voisins de campagne, cultivant en cette paix britannique « pois et blé ». Les deux madrés compères n'eurent donc pas de peine à berner le partial marchand et, par son intermédiaire, Champlain lui-même et bien d'autres partisans posthumes. Le succès de cette mystification eut malheureusement en sa grave duplicité des conséquences plus graves.

Pour le moment toute la Nouvelle France semblait à jamais perdue pour la France : en 1630 aux Kirke était attribué tout le pays au Nord du Saint-Laurent; à Sir William Alexander,

tout le pays au Sud. Aussi le seigneur-poète de la Nouvelle Ecosse, assuré de la complicité des deux traîtres français comme de l'intervention royale des Suarts, put-il fastueusement diviser son vaste empire désormais incontesté en New Caledonia pour ce qui est de la péninsule et en New Alexandria [ancien Norembègue] pour ce qui est du continent. Il n'y manqua pas. Sans doute les glorieux souvenirs de son impérial homonyme hantaient la tête du chimérique auteur de *Darius*, maintenant que, malgré vingt-cinq ans d'efforts, la Nouvelle France se trouvait absorbée en son immense domaine colonial !

Oui, mais il y avait, avons-nous dit, un adversaire redoutable. Richelieu, vainqueur des Anglais à la Rochelle, exige d'eux par la paix de Suze (24 avril 1629) la restitution de toutes choses en leur état antérieur (Aff. Etr. Corr. Anglet., vol. 43, f. 100). Tout comme un autre peuple moderne, les Anglais promettent, mais ne tiennent pas. Non content d'avoir occupé Port-Royal avec ses deux vaisseaux et une goëlette, le lieutenant de Sir William, Lord Ochiltree, s'était en juin 1629 installé à Port-aux-Baleines (Cap Breton) dans un bastion où il rançonnait nos terre-neuviens et prétendait, sous peine de confiscation, prélever la dîme de leurs pêches. Le 8 septembre 1629, en représailles des violences des Kirke et consorts, paraît le capitaine Daniel, de Dieppe, avec cinq navires et une goëlette; à la tête de 53 hommes, il s'empare du bastion, le rase, en construit un autre à Sainte-Anne où il commande les passes du Grand Chibou et ramène à fond de cale ses 60 prisonniers écossais : 42 sont débarqués à Falmouth 18, dont Ochiltree, à Dieppe pour y répondre de leurs exactions. A son retour en Angleterre, dès janvier 1630, Lord Ochiltree se répand en accusations contre le capitaine Daniel et déclare que, si l'on accorde au Roi de France le droit de pêche en ces régions, elles deviendront pour lui en quelques années la meilleure pépinière de marins qui soit au monde. (Cal. St. Pap. Col. S. 1574-1660, p. 105).

Cependant, pour garder pied en Acadie, Richelieu se préoc-

cupe de maintenir en force et dans le devoir les Latour dont on ignore la trahison, ou du moins toute l'étendue de la trahison. Les directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France s'empressent d'équiper à Bordeaux deux navires destinés à ravitailler « le fils de Latour qui, dit Champlain, avait succédé en place du feu Sieur Jean de Biencourt ». Sur ces navires que commande la capitaine Marot, de Saint-Jean de Luz, s'embarquent des artisans, des ouvriers, trois récollets; on y ajoute force denrées et munitions. Des lettres qui impliquent quelque méfiance sont remises à Latour,

« ...le mandant, dit Champlain, de se maintenir toujours dans le service du Roy et de n'adhérer ni condescendre aux volontés des Anglais comme plusieurs méchants Français avaient fait, lesquels se ruinèrent d'honneur et de réputation...; [l'allusion n'était pas déplacée] ce qui ne se pouvait espérer de lui, [hélas !] s'étant toujours maintenu jusqu'à présent... Pour cet effet, on lui envoyait vivres, rafraîchissements, armes et hommes pour l'assister et faire édifier une habitation au lieu qu'il jugerait le plus convenable... La Tour fut très aise [on le conçoit] de voir naître ce qu'à peine il pouvait espérer... Fut résolu, tant par le conseil des Latour père et fils que Marot et pères Récollets, de faire une habitation à la Rivière Saint-Jean ».

On voit l'aubaine : le fort Lomeron, restauré et pour la circonstance baptisé Fort Saint-Louis, devient le domaine de Latour fils; le fort Saint-Jean à édifier va devenir le domaine de Latour père, et les deux transfuges vont être comblés de faveurs par amis et ennemis. Si l'on en croit le Mémoire de 1697, Latour fils aurait même été le 8 février 1631 présenté par Richelieu lui-même au roi Louis XIII, digne pendant de la présentation du père à Charles Ier deux ans plus tôt, et l'on aurait exigé que « le traité passé entre le capitaine de La Tour et le capitaine Alexandre fût annulé ». En tout cas, le 11 février, Charles de La Tour, dont les « bonnes intentions » ont été « certifiées », est bel et bien nommé officiellement « Gouverneur et lieutenant général ès côtes de l'Acadie au fort Latour »; en avril 1631 la Compagnie de la Nouvelle Fran-

ce lui envoie un troisième navire de ravitaillement; en 1632, elle étend sa concession; le 15 janvier 1635 elle lui livre le fort et l'habitation de la rivière Saint-Jean. Dès 1633, le versatile traitant, cédant à ses instincts déprédateurs, fait preuve d'un zèle intempestif : il fond à Machias sur un poste de traite que venaient d'établir un certain Allerton et d'autres marchands de New Plymouth; des cinq hommes qui l'occupent deux sont tués et les trois autres emmenés dans le repaire du Cap de Sable avec un butin de 500 louis en fourrures et marchandises. Allerton réclame, il demande à voir la commission du Roi au nom de laquelle le « lieutenant général ès côtes d'Acadie » prétend agir. Latour répond fièrement que son épée lui en tient lieu. Pareille grandiloquence de forban eût pu nous coûter cher. Et plus cher encore toute cette confiance mal placée, toute cette générosité imméritée qui ne pouvaient qu'encourager ces traîtres à trahir encore : ils n'y manqueront pas, du reste, dès que l'occasion s'en présentera.

Dès le 13 avril 1630, l'amiral de Montigny avait reçu l'ordre de partir avec six vaisseaux pour recouvrer Port-Royal et Québec; mais Richelieu, se ravisant, préféra négocier. Mal lui en prit : ces négociations, engagées avec un adversaire de mauvaise foi, traînèrent en longueur pendant des mois et faillirent rompre. Notre ambassadeur Châteauneuf et ses collègues, témoins « du peu de foi et de certitude qu'il y a à traiter avec eulx », écrivaient à Richelieu et à ses secrétaires : « Les Anglais offrirent la restitution du Canada sans restriction »; quant à Port-Royal, « ils présumoient faire veoir que les Escossois et Anglois ont faict les premières descentes aux habitations occupées, » prétention impudente qui sera mainte et mainte fois renouvelée au cours de l'histoire de l'Amérique du Nord. A l'encontre de toute vérité historique, malgré les établissements de Monts et Champlain, de Poutrincourt, de Denys, de Latour et de la Saussaye, les Anglais ne cesseront d'affirmer jusqu'en 1755 qu'ils étaient les premiers occupants

en même temps que les premiers explorateurs de toute la région acadienne.

« Il n'y a rien à espérer, dit dès lors Châteauneuf, avec ces gens-ci qui sont hardis à nier la vérité et la raison sans honte et ont faict plutost la paix avec nous par honte et impuissance de ne pouvoir faire la guerre que par amitié et considération du bien public » (18 novembre 1629); « ce sont esprits opiniastres et celuy du roy plus que tous ses subjects qui sont redes et hardis à refuser les choses à quoy ils penzent ne pouvoir estre contraincts par la force » (26 novembre); « quoy qu'ils m'en promettent, je ne tiendray rien d'asseuré que nous n'en soions en possession;... tout ce qu'ils promettent de parolle, ils le revocquent en doute en l'exécution » (20 janvier 1630); « ils ont faict deux fortifications et habitations plus de deux ou trois mois après le traité ». (Mémoire du 1er février réclamant, conformément au huitième article du traité de Suze, toutes les places prises par les Anglais depuis le 14-24 avril, notamment Québec, le Port-Royal et le Cap Breton.) Québec est concédé, mais non Port-Royal; d'où mécontentement de Châteauneuf (Cal. of St. P. 1574-1660; pp. 107-113). « Je suis obligé d'ajouster qu'ils se préparent puissamment d'y envoyer des gens ceste année et que, si ne les prévenez, il sera malaisé de les en sortir ». (20 février). « Nous avons aussy appris que les Anglois font estat de conquérir et d'envahir tout ce que tient la France en Canada..» (Arch. Aff. étr., Corr. Anglet., vol. 43, f. 345-355; vol. 44, f. 34)

Bien plus édifiante encore est la lecture des archives anglaises qui révèlent les dessous de la politique britannique. Le « roi menteur », comme l'appelaient ses sujets, trompe tout le monde. Conformément au traité de Suze, il a bien, le 1er décembre 1629, officiellement donné à Sir Wiliam Alexander ordre de restituer la Nouvelle France; mais secrètement, en mai 1630, il le félicite de ses succès coloniaux et l'encourage à persévérer, et, en juillet, il lui demande des arguments pour résister aux instances de l'ambassadeur français. En juillet 1630, il fait confirmer par les Etats d'Ecosse l'ordre des baronnets de Nouvelle Ecosse et en septembre nier les droits des Français en cette région : pour l'honneur de Sa Majesté, le crédit de son royaume et le bien de ses sujets, arguent ces

conseillers, il faut garder tout ce pays découvert par Cabot, dont l'allégeance a été reconnue par Latour et autres Français, dont la violente invasion par Argall a été tolérée sans réclamations. (Cal. of St. Pap., Col. Ser., 1574-1660, p. 119). En avril et mai 1631, il fait renouveler par le Conseil privé d'Ecosse ses encouragements au comte de Stirling, ci-devant Sir William Alexander, qui, de l'aveu de Latour, ravitaille Port-Royal en hommes et en bétail. Le 12 juin, Charles Ier n'en promet pas moins à notre ambassadeur de rendre Québec, Port-Royal et autres lieux; et, le 4 juillet, il réitère au susdit comte l'ordre de rendre Port-Royal en son état antérieur et à « son frère le roi de France » la promesse de lui restituer intégralement toutes ses anciennes possessions d'Amérique.

Or, le 12 juillet, Charles informe son bon Conseil privé d'Ecosse que, « loin de renoncer à nos droits à la Nouvelle Ecosse et au Canada, nous aurons grand soin de maintenir tous nos bons sujets qui se sont établis là »; et le 26 juillet il lance à cet effet une solennelle proclamation auxdits sujets. N'empêche que le même jour il rassure le roi de France en ces termes : « Sur la foi de notre parole royale, nous exigerons et obtiendrons que nos sujets demeurant dans le château et habitation de Port-Royal, qu'ils soient soldats ou colons, abandonnent et quittent ledit fort et habitation de Port-Royal». Mais, dès le surlendemain, le 28, il informe son « cher Conseil privé » qu'il a nommé le comte de Huddington et douze autres commissaires pour « le développement et amélioration de la Nouvelle Ecosse ». Peut-on pousser plus loin la duplicité ? Le roi d'Angleterre le put.

Il semble bien que le traité de Saint-Germain, par lui signé le 29 mars 1632, constituait l'engagement le plus formel qui fût de « rendre et restituer tous les lieux occupés en Nouvelle France, Acadie et Canada » (article III). Le lendemain, le secrétaire d'Etat Sir Isaac Wake écrit, en effet, que le représentant du Roi de France, M. de Razilly, est autorisé à prendre possession de Port-Royal. Mais, en même temps, Charles Ier écrit au Conseil privé d'Ecosse : « Pour éviter toute

méprise, nous croyons bon de vous déclarer que nous n'avons en aucune façon l'intention de renoncer à nos titres, droits et possessions de Nouvelle Ecosse en aucune de ses parties »; puis il requiert le Conseil de rassurer le Vicomte de Stirling : « Vu que nous n'avons jamais eu l'intention d'abandonner nos droits sur aucune partie de ce pays, nous restons toujours prêt à le protéger lui et tous ceux qui se joindront à lui dans le développement de son œuvre de colonisation » (14 juin 1632). Même en juin 1633, le Parlement d'Ecosse ratifie les deux concessions faites à Sir William de tout le Canada, y compris le Saint-Laurent et son golfe et ses îles et tous ses affluents jusqu'à leurs sources, et les renouvelle encore à son fils le 22 avril 1635. « Le 17 février 1699, les Lords of Trade déclarent qu'en 1633 Charles Ier réservait les droits des propriétaires, tout en faisant *une sorte de concession* des terres de l'Acadie et du Canada ». (Cal. St. P.; Am. and W. I., 1699 nº 108). Que penser de cette casuistique? « Céder et rendre toutes les places de l'Acadie occupées par les Anglais, raisonne en 1873 l'historien Slafter (p. 69), ce n'est nullement céder l'Acadie elle-même. » Peut-on manifester plus d'impudence, de cynisme, de duplicité qu'en cet acharnement à conserver toute proie, fût-elle mal acquise ou inutilisée ou abandonnée formellement par traité? Enfin, quand il fallut céder à la menace de rupture ou de violence, le roi et Sir William eurent bien soin d'insister sur la complète démolition du fort construit par ce dernier, sur le transfert « de tous gens, biens, bétail, ammunitions », de manière à « laisser les limites tout à fait déserts et dépeuplés ». La renonciation était, du reste, si peu définitive que la rémunératrice création des baronnets de la Nouvelle Ecosse continua : sept le 14 septembre 1633, huit en 1635, neuf en 1636, etc., même sous Cromwell, et dura jusqu'en 1707, à tel point qu'il existe encore de ces baronnets. Même en 1840 et en 1848, certains de leurs descendants intentèrent des procès au Gouvernement anglais en vue du maintien de leurs droits et privilèges.

En réalité, que fut sous cette première forme cette Nouvelle

Ecosse qui ne fit guère plus de commerce que de colonisation? Une pure fiction politique. Elle fut, pour le Stuart, aussi avide d'argent que prodigue d'honneurs, une source de recettes faciles; elle fut, pour le poète fourvoyé qui la conçut, un rêve chimérique qui le ruina (en dépit d'une promesse de 10.000 livres, Alexander mourut en février 1640, perdu de dettes); elle devint, ce qui est plus grave, pour l'Angleterre qui ne s'en désintéressa plus jamais, un prétexte à revendications perpétuelles, un argument diplomatique dont ses hommes d'Etat tirèrent toujours ample parti. Se prétendant les premiers explorateurs, possesseurs et colonisateurs de l'Acadie, les Anglais n'ont, en effet, cessé, surtout en 1750, d'arguer que tout retour de ce pays à la France n'était que violation de leurs droits, extorsion brutale et, partant, cession temporaire; ce qui était le contraire même de la vérité, de la justice, de la légalité. Mieux eût valu, recourant à l'impérieuse formule d'un autre peuple, dire franchement : terre une fois anglaise, terre toujours anglaise.

Sources et autres Références. — *Arch. Nat. Colonies.* C *11* D, vol. I et X. — Corresp. générale. — Série F. Compagnies de Commerce.

Arch. Aff. étr. — Mém. et doc., Amér., vol. IV, f. 65, 84, 95-99, 100.
Corr. Anglet. Vol. 43, f. 28-9, 85, 195, 290, 351-5; vol. 44, f. 34, 132, 238, 251, 262-285; vol. 45, f. 24, 106.

Bibl. Nat. Mss. Fonds anc. 18.593, f. 373; 15.621, f. 265-272; 15.987 f. 286 : nouv. acq. 5.131, f. 102: coll. Margry, 9.281-3.

Arch. Can. — Rapp. 1887 Conc. de N. Ec. à Sir W. Alex.
» 1894 Doc. angl. rel. à N. Ec., p. 1.
« 1912 App. D. 18-78 (Négoc. de 1629-1633).

Calendar of State Papers. Col. Ser. 1574-1660, p. 96, 105, 107,113,119, 132, 152, 165, 204. Am. and W. I., 1699, n° 108.

Collect. de doc. rel. à l'Hist. de la N. Fr., Québec, 1888, I. 62-85, 86-97. II, 351-378.

Mém. des Comm. du Roy, I, 1-181, II, IV.

Champlain. — *Voyages et descouvertures faites en la Nouv. Fr. de 1615 à 1618;* Paris, 1620.

Champlain. — *Voyages de la Nouvelle France* de 1603-1629, etc. Paris, 1632.

Lescarbot. — *Hist. de N. Fr.*, livre V.

Nic. Denys. — *Descr. géog. et hist.* op. cit.

Charlevoix. — *Hist. et descript. gén. de N. Fr.*, I, 256-266; II, 190-3, 200, 330-4, 390.

The Earl of Stirling's Register of Royal Letters. Edinburgh, 1885, 2 vol. in-8°.

Sir Edward Mackenzie. — *The Baronets of Nova Scotia* (*Soç. roy. Can.*, 1901. II. 87-137).

Slafter Edmund. — *Sir William Alexander and American Colonisation.* Boston, 1873, 4°.

G. Patterson. — *Sir William Alexander and the Scottish Attempt to colonize Acadia*, (*Soc. roy. Can.*, vol X, sect. II, 79).

Sir William Alexander. — *An Encouragement to Colonies*, London, 1624.

Duer Will. Alex. — *The Life of William Alexander Earl of Stirling*, New-York, 1847, 8°.

Hutchinson. — *Hist. of the Col. of Mass.*

Williamson. — *Hist. of Maine*, I, 223-230.

Haliburton. — *Historical and Statistical Account of Nova Scotia*, I, 40-45. Halifax, 1829.

B. Murdoch. — *Hist. of N. Scotia*, I.

Hannay. — *Hist. of Acadia.*

Parkman. — *Pioneers of France*; *Jesuits in America.* op. cit.

M. Moreau. — *Histoire de l'Acadie francaise de 1598 à 1755*, Paris, 1873.

Couillard-Desprès. — *Critique de l'Hist. de l'Ac. fr.* (*Revue Canadienne*, 1918, II : 1919, I-II).

Rameau de Saint-Père. — *Une colonie féodale en Amérique.* Paris, 1877, vol. I.

H. P. Biggar. — *Early trading Companies of New France*, Toronto, 1901

Chailley-Bert. — *Compagnies de Colonisation.* Paris. 1898.

Ch. de la Roncière. — *Hist. de la Marine fr.*, IV (*la Nouvelle France* 630-642).

F. X. Garneau. — *Hist. du Can.*; op. cit. *Liv. I.*

CHAPITRE III

RAZILLY ET AULNAY

(1632-1650)

Fils, petit-fils, arrière-petit-fils, et neveu de marins, Richelieu s'intéressa toute sa vie aux choses de la mer et, par suite, aux colonies. « Il semble, a-t-il dit, que la nature ait voulu offrir l'empire de la mer à la France pour l'avantageuse situation de ses deux côtes, également pourvues d'excellents ports aux mers océane et méditerranée ». Juste parole qu'il fit ainsi commenter dans le *Mercure françois* : « Cette faiblesse dessus l'Océan nous fait mal au cœur... Dieu a logé la France au lieu le plus commode et avec les plus grands avantages de mer... Il lui a voulu donner pour main droite l'Océan et pour gauche la Méditerranée ». Voyant avec netteté les avantages et les prétentions de notre éternelle rivale, il ajoute ces paroles qu'on ne devrait jamais oublier et qu'illustra tristement l'histoire de l'Acadie :

« Jamais un grand Etat ne devrait être en état de recevoir une injure sans pouvoir en prendre revanche... L'Angleterre étant située comme elle est, si la France n'était puissante en vaisseaux, l'Angleterre pourrait entreprendre à son préjudice ce que bon lui semblerait sans idée de retour... La situation de cette nation orgueilleuse lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes puissances de la terre, l'ancienne envie qu'elle a contre ce royaume lui donnerait apparemment lieu de tout oser, lorsque notre faiblesse nous ôterait tout moyen de rien entreprendre à son préjudice ... »

Ainsi éclairé sur nos devoirs maritimes et sur nos dangers politiques, Richelieu assuma dès octobre 1626 le titre et les fonctions de « Grand Maître, Chef et Surintendant général de la navigation et du commerce ». Il n'est guère douteux que, si son attention et son activité n'avaient été accaparées tant par les luttes intérieures du pays que par les guerres et les négociations d'Europe, il eût doté la France d'un vaste empire colonial et d'une marine adéquate. Mais le « splendide isolement » ne fut jamais le lot de notre pays. A peine eut-il, à force d'encouragement, créé de toutes pièces sa flotte de haut bord que le Cardinal voulut s'assurer d'amples territoires. Avant même que le traité de Saint-Germain ne fût signé, tout était prêt pour « restaurer la Nouvelle France » et en particulier pour « développer les établissements de l'Acadie ». Dès le 10 mars 1632, Richelieu avait nommé « Lieutenant général du Roy et Gouverneur de l'Acadie » son parent et conseiller intime, le sieur Isaac de Razilly.

Le choix était judicieux. Né en 1580 au château d'Oiseaumelle, descendant d'une vieille famille tourangelle qui, en son château du XIe siècle à Beaumont près de Chinon, avait reçu Charles VII et d'autres rois de France, frère de deux autres marins, Isaac de Razilly avait depuis 1603 fourni une belle et longue carrière navale : chevalier de Malte en 1605, capitaine de marine en 1623, chef d'escadre en 1624, il s'était distingué tant à la prise de la Rochelle en s'emparant de trente navires anglais que dans cinq expéditions contre les forbans du Maroc qui ruinaient notre marine et pillaient nos côtes. Dès 1621, il avait voyagé dans les quatre parties du monde et séjourné dans « l'Eldorado » de l'Amazone. Sur la demande de son cousin, il avait dès le 27 novembre 1626 rédigé un fameux programme naval et colonial que Richelieu et même Colbert ne purent entièrement exécuter : « Il y a des personnes de qualité pour qui la navigation n'apparaît pas nécessaire à la France, disait son *Mémoire* : or quiconque est maistre de la mer a un grand pouvoir sur la terre. Voyez

l'Espagne... l'Angleterre... la Hollande... Malte ! Nous avons tout pour une marine nationale : ports, forêts, blé et vin pour l'étranger, matelots incomparables... » Sous son influence, la Compagnie des Cent Associés, fondée en 1626, se constitua le 7 mai 1627 en une Compagnie de la Nouvelle France qui unit à des navigateurs comme Razilly, Champlain, Daniel, etc... des marchands de Paris, de Rouen et de Bordeaux que la navigation pouvait anoblir et des nobles que la navigation ne faisait plus déroger. A cette Compagnie furent cédés en mai 1628 Québec et tout le pays s'étendant de la Floride au Lac appelé Mer douce, c'est-à-dire la future Louisiane. Nous avons vu que dès 1628 cette compagnie avait voulu ravitailler Québec et Port-Royal et qu'en 1630 et 1631 elle ravitailla effectivement et fortifia les deux Latour tant au Cap de Sable qu'à la rivière Saint-Jean; en 1631 elle ravitailla, de même, Sainte-Anne au Cap Breton, Miscou et Tadoussac dans le Golfe du Saint-Laurent. Cette compagnie, plus ou moins remaniée (1664) en Compagnie des Indes Occidentales, devait en fait durer jusqu'en 1674.

Razilly précisera bientôt son programme colonial : c'est au roi, dit-il, d'en assumer le souci, à l'Etat d'en prendre la charge, aux villes d'en fournir les colons en y envoyant leurs mendiants valides (idée moins heureuse), aux 2.000 bateaux de pêche de les y transporter, au commerce des pelleteries d'en couvrir les frais; ainsi la Nouvelle France pourrait en quelques années se peupler tout comme la Nouvelle Angleterre, vu qu'en cette terre de bénédiction un très grand nombre de gens trouveront asile assuré et nourriture corporelle pour peu de de dépense. « Je ne voys pas d'autre but, écrit-il un jour à Richelieu, que la gloire de Dieu, la grandeur du Roy et le service de Votre Emminence ». Sincère protestation de dévouement que ne démentent pas les faits : « le Cardinal de Richelieu, lisons-nous, le Commandeur de Poinsy, le Président de Dijon et le Sieur de Razilly s'étant mis en Société pour l'établissement d'une colonie française à l'Acadie, le Sieur de Razilly y prit intérêt pour quatre parties sur sept faisant le tout ».

Bien plus, ce grand homme de mer, dont les exploits valaient les théories, ce grand seigneur, ce commandeur de Malte, cet amiral consent en son abnégation à servir sous les ordres du simple capitaine de navire, le roturier Champlain, « pour ce qu'il est, dit-il, plus compétent en affaires coloniales » : Champlain, nommé lieutenant de la Nouvelle France (1er mars 1633), certifie : « Monsieur le commandeur a toutes les qualités d'un bon et parfait capitaine de mer, prudent, sage, laborieux, poussé d'un saint désir d'accroître la gloire de Dieu, de porter son courage au pays de la Nouvelle France pour y arborer l'étendard de Jésus-Christ et y faire fleurir les lis ». Le sort de la Nouvelle France était en de bonnes mains.

Deux jours avant la signature du traité de paix, par acte notarié en date du 27 mars 1632, Richelieu, en sa qualité d'associé de la Compagnie de la Nouvelle France, traite les conditions dans lesquelles son Lieutenant-général reprendra, au nom de cette Compagnie, possession de Port-Royal « usurpé par les Anglais et les Ecossais depuis le traité de Suze »; « le Cardinal fera délivrer le 20 avril au port de Morbihan le vaisseau *l'Espérance-en-Dieu* avec canons et pierriers.. et la somme de 10.000 livres... Le Sieur de Razilly fera à ses frais toute dépense tant de la solde que des victuailles des hommes de l'équipage, et passera trois capucins ». (Arch, Min., Aff. étr. , Mém. et doc. Amér., vol. 4; f. 92-3; Corr. polit. Anglet., vol. 85). Le 19 mai, la susdite Compagnie concède au Commandeur sous condition de « foi et hommage au fort Saint-Louis à Québec » la baie de la Rivière de Sainte-Croix, avec un territoire de 12 lieues de front sur 20 de profondeur, et une commission du 10 mai l'autorise à faire évacuer de l'Acadie les quelques Ecossais et Anglais qui s'y trouvaient encore. Razilly a déjà « recueilli 50.000 livres parmi ses amys », et il a soigneusement choisi ses collaborateurs, dont le Sieur d'Aulnay. Donc, quelques semaines après Raymond de la Ralde qui va prendre possession de Québec et du Canada le 4 juillet 1632, la frégate royale, l'*Espérance-en-Dieu*, part d'Auray, escortant deux transports. L'expédition se compose

de « 300 hommes d'élite » recrutés surtout en Touraine et en Bretagne, tous « engagés célibataires », sauf une douzaine ou une quinzaine qui sont mariés. Trois capucins s'ajoutent ou se substituent aux Récollets qui depuis 1619 desservaient l'Acadie (six, d'abord, tantôt à Port-Royal ou au Cap de Sable, tantôt à Saint-Jean ou à Miscou).

Le 8 septembre 1632, Razilly débarque à la Hève, tout comme Monts vingt-huit ans plus tôt. Pendant qu'on installe son personnel, il s'en va, sans perdre de temps, prendre possession de Port-Royal que lui remet le lieutenant de Sir William Alexander. Le baronnet, promu Lord Stirling, ne fait plus de difficultés d'autant que d'une part le gouvernement anglais lui a donné en compensation, outre la promesse de 10.000 livres, le monopole de la pêche et de la traite pendant trente ans dans la rivière et le Golfe du Canada (*Cal. of St. Pap. Col. S. I.*; 11 mai 1632) et que d'autre part ce même gouvernement transporte à ses frais ses derniers colons de Port-Royal : une trentaine de survivants « mal accommodés», dit Champlain; trente autres étaient morts du scorbut dès le premier hiver. Le reste préféra rester parmi les Français; leurs noms désignent encore des familles devenues bien acadiennes : les Paisley, les Colleson, les Melanson, les Peter, le Kessey. (En 1635, Lamothe-Cadillac en vit deux à Port-Royal qui, catholiques, avaient épousé des Françaises). Razilly achète aux Ecossais pour 15.000 à 16.000 livres des provisions et munitions qu'ils avaient ordre de remporter après la destruction totale de leurs fortifications et habitations. Sans plus tarder, Razilly franchit la Baie redevenue Française (non plus Baie d'Argall) et va prendre possession de cet autre premier établissement français, Sainte-Croix, qui lui avait été concédé par arrêt spécial du 19 mai 1632.

Moins docile que les Ecossais vaincus était un mauvais Français récalcitrant :

« Latour vit à douze lieues de Port-Royal, dit le *Mémoire instructif* (Bibl.nat., Mss.fr., 18.593 f. 373). Razilly cherche à l'attirer

à cause de son influence sur les sauvages et lui envoie les trois pères capucins [le 16 mars 1633, une lettre spéciale du ro (Aff. étr.. Mém. et doc. Amer.. vol. 4, f. 100) ordonnait d'envoyer des capucins à Latour qui avait pourtant près de lui trois récollets, afin de « tascher de faire vivre Latour et ses gens selon la crainte de Dieu »]. Mais ceux-ci ne peuvent l'amener à une vie régulière [il avait d'une sauvagesse, avons-nous vu, une fille appelée plus tard Jeanne]. Latour les persécute. Les capucins l'abandonnent. Latour s'assure sous main les Anglais et essaie de faire révolter les sauvages. [Confiant à l'excès], Razilly charge Latour et Aulnay de reprendre Pentagoët. Latour donne avis aux Anglais et Aulnay fait seul l'entreprise, [à bord de l'*Espérance-en-Dieu*], se saisit de Pentagoët [1632] que les Anglais ne peuvent reprendre ».

Aulnay y avait, en effet, laissé une garnison de 22 hommes. A l'instigation de Latour dont les nouvelles insubordinations et trahisons datent du temps même de Razilly, l ex-gouverneur Thomas Willet revient dès l'année suivante avec 200 soldats montés sur deux vaisseaux de guerre. L'héroïque petite troupe lui tient tête et finalement le repousse. Nous gardâmes ainsi Pentagoët jusqu'en 1664, bien que, par une nouvelle infraction au traité, le gouvernement anglais qui, dès le 16 juin 1632, avait déclaré qu'il fallait faire quelque chose contre notre « entreprise plus qu'ordinaire », eût le 22 avril 1635 concédé à Lord Stirling, « comte du Canada », toute la partie de la Nouvelle Angleterre qui s'étend de Sainte-Croix à Pemequid et en amont du Kinebequi. (*Cal. of St. Pap., Col. S. I.*, p. 152, p. 204). Ce ne fut donc pas sans raison que, « pour border les Anglais le plus proche qu'on pourrait », le commandeur signifia aux autorités de la Nouvelle Angleterre qu'elles n'auraient plus désormais à laisser franchir la frontière commune du Kennebec. Cette juste fermeté n'exclut pas l'humanité : en 1635 Razilly rapatrie un équipage du Connecticut échoué à l'île de Sable.

Ayant ainsi affirmé ses droits et son pouvoir, Razilly s'empresse d'organiser son établissement de la Hève. Il avait choisi ce site en marin : grâce aux nombreux bateaux

qui fréquentent ces parages, les relations avec la France sont fréquentes et faciles; la rade est profonde et sûre; une rivière en partie navigable, le Merligouèche y débouche. Sur un promontoire, Razilly bâtit, pour lui servir de résidence et d'entrepôt, un fortin de bois qu'il appelle Sainte-Marie-de-Grâce en commémoration de la date de son arrivée; ce manoir fortifié sera bientôt « muni de 25 canons en batterie pour défendre la croix et les lis ». Le Sieur d'Aulnay lotit le terrain avoisinant en quarante concessions qu'il attribue à autant de vassaux censitaires; il leur répartit le bétail, gros et petit, et les denrées apportées de France. Un autre homme d'initiative, Nicolas Denys, fils et petit-fils d'officiers de Tours, fait bénéficier ses collaborateurs de son expérience coloniale et commerciale : car il a déjà voyagé et trafiqué en ces régions; au commerce des pelleteries il ajoute celui du bois qu'il débite sur place en poutres et madriers; il établit même à proximité dans la baie de Rossignol (Liverpool) un poste de pêcherie sédentaire que dessert son frère Simon Denys de Vitré pourvu d'un vaisseau du roi. Par arrêt du 15 janvier 1634, Razilly est confirmé en sa possession de La Hève et de Port-Royal avec les terres adjacentes, ainsi que de l'île de Sable. Quelques tenanciers, une quinzaine, ayant amené leurs femmes et leurs enfants, l'avenir de l'entreprise semble assuré, d'autant que son chef, dit Denys,« n'a d'autre passion que de faire peupler le pays : tous les ans, il faisait venir du monde, le plus qu'il pouvait, à ce dessein ». « J'y emploierai, écrivait-il à Richelieu, jusqu'à la dernière goutte de mon sang ». « Grâce à Dieu, annonce-t-il satisfait (25 juillet 1640), le vice ne règne pas en cette habitation; depuis que j'y suis, je n'ay pas trouvé lieu de châtiment; la charité et l'amitié y sont sans contrainte... Les sauvages se soumettent de leur franche volonté à toutes les lois qu'on veut leur imposer, soit humaines, soit divines ». (Aff. étrang., Mém. et doc., Amér., vol. 4, f. 106).

Mais, si prospère qu'elle soit, l'entreprise coûte cher : sur une avance de 100.000 livres (15 novembre 1632), la

Compagnie de la Nouvelle France a dû dès le 9 mars 1633 envoyer un premier navire de ravitaillement et, plus tard, quatre autres. « Nous avons, nos amys et moi, écrit Razilly (25 juillet 1634), avancé 50.000 écus pour le commencement de cette œuvre, sans en avoir encore retiré aucun profit ». Aussi en 1634 sollicite-t-il « le secours qu'il plaira au Roy lui tenir par la faveur du Cardinal », soit 50 ou 60.000 écus pour « employer dès la première année cinq navires de Sa Majesté: deux pour la traite et trois pour la pêche; la deuxième, huit navires; la troisième, douze sans accroissement de frais ». « Ainsi on pourra peupler le pays, ce qui causera la conversion de quantités de sauvages,et établir un grand commerce naval ». Le 25 janvier 1635, Richelieu s'engage à verser 17.000 livres, un Président de la Chambre des Comptes de Bourgogne 17.000 autres, un certain Louis Motin ou Molin,sieur de Courcelles, contrôleur du grenier à sel à Mont-Saint-Vincent en Charolais, 3.000 autres. Le Commandeur frappe encore à une autre porte; il écrit au Grand Maître de l'Ordre de Malte dont il est dignitaire pour lui proposer de fonder un prieuré à La Hève ou dans la rade de Chibouctou (plus tard Halifax) dont il a remarqué l'excellence; il montre l'intérêt qu'aurait cet ordre militaire et naval à s'assurer ainsi un beau fief, un bon port sur l'Océan, la formation de jeunes chevaliers de mer. L'idée était intéressante; mais le 20 février 1636 Antonio de Paulo répond que le Conseil de l'Ordre vient d'engager 200.000 livres pour les fortifications de Malte. Quel dommage pour l'Acadie et pour la France même !

Ainsi dirigée par un homme actif, habile, probe, qui bénéficiait de la faveur du roi et du zèle de collaborateurs compétents, la nouvelle entreprise coloniale semblait appelée à un prompt et légitime succès, lorsque subitement en novembre 1635 mourut à La Hève M. de Razilly, âgé de 55 ans. Son corps reposa d'abord en cette terre acadienne qu'il aimait, dans l'étroite presqu'île où il bâtit son fort de Sainte-Marie-de-Grâce; mais, en septembre 1749, il fut transporté dans la chapelle de Louisbourg avec tous les honneurs dus. La mort

prématurée de cet homme supérieur fut un désastre pour la colonie naissante, pour cette nouvelle France à laquelle il consacrait toutes les forces de sa vie, toutes les ressources de son expérience, tout le prestige de son nom et de sa valeur.

La colonie se trouva aussitôt divisée. Avant de mourir, Razilly l'avait répartie en trois fiefs. — A Nicolas Denys il avait concédé pour 15.000 livres tout le littoral du Golfe Saint-Laurent, du détroit de Canseau (vieux mot qui signifiait *limite*) jusqu'à la Baie des Chaleurs; nommé gouverneur et lieutenant-général de Terre-neuve, du Cap Breton, de l'Ile Saint-Jean et autres lieux, l'actif négociant s'y livra sur divers points, entre autre à Chedabouctou (depuis Guysborough), à un grand commerce de pêcherie, de pelleterie et de bois de construction, jusqu'au jour où, entrant en conflit avec un compatriote, il fut attaqué et ruiné. — A Charles de La Tour, dont on ignorait toujours les trahisons, fut reconnu le 15 janvier 1635, en récompense de son « zèle pour la religion catholique, apostolique et romaine » (quelle duperie !), outre son fief du Fort Saint-Louis au sud de la presqu'île, celui de son père, (mort sans doute,) c'est-à-dire le fort et habitation de la Rivière Saint-Jean avec les terres adjacentes « mouvant et relevant de Québec » (cinq lieues de terres en amont et en aval sur dix de profondeur); en cet important centre de traite, il développe, grâce à son influence sur les sauvages, un commerce de pelleteries qui lui rapporte bon an mal an de 100.000 à 150.000 livres. A cette même date, la Compagnie de la Nouvelle France lui avait même accordé à Pentagoët l'habitation du Vieux Logis avec une concession de dix lieues carrées; il n'y resta guère. Mais lui, non plus, comme Denys, en dépit de certaines offres « de terres et de prés grandement fertiles », ne put, et au fond ne voulut guère, attirer de colons agricoles sur aucun point de l'Acadie. Par suite, ni l'un ni l'autre ne créèrent rien de durable. Dès 1634, les Jésuites s'étaient établis à Sainte-Anne du Cap Breton et à Saint-Charles de Miscou.

Le véritable organisateur de la colonisation acadienne fut

Charles de Menou, Sieur d'Aulnay. Les Menou, de vieille souche tourangelle, sont encore nombreux en Touraine. Le premier, qui joua un certain rôle en son temps, fut précisément le père de notre personnage historique. René de Menou, Sieur d'Aulnay et de Charnizay, né en 1578, se distingua comme officier tant par ses campagnes que par ses livres qui firent autorité (*Traité de la Guerre*; *Moyen d'empêcher les duels*; *Traité pratique du Cavalier*, qui devint *l'Instruction du Roi en l'Art de monter à cheval*) que comme diplomate par ses négociations avec le Duc de Nevers-Gonzague, lesquelles amenèrent l'intervention de Richelieu en Italie; le Cardinal le nomma Conseiller du Roi et ainsi collègue des deux frères Claude et Isaac de Razilly. De ses deux filles, l'aînée, prieure de cinq couvents de Carmélites, attira l'attention du Cardinal de Bérulle par son zèle édifiant. De ses trois fils, seul Charles survécut; il naquit, sans doute, vers 1596 dans le château patrimonial de Charnizay qui, transformé en ferme, subsiste encore à quelques lieues de Loches.

Tourangeau comme Razilly et peut-être son parent, comme lui officier de marine, Charles d'Aulnay l'avait tour à tour secondé dans ses efforts militaires à Pentagoët et dans ses tentatives agricoles à La Hève. Aussi, avant de mourir, le Commandeur qui appréciait ses qualités porta-t-il le nom d'Aulnay sur « une commission en blanc de même teneur que la sienne » comme « personne agréable à Sa Majesté et capable »; il le supplia même « de ne point abandonner le pays et de continuer l'œuvre si glorieusement commencée » Les Capucins « lui adressèrent la même prière ». Aulnay promit et tint parole. C'était un homme de cœur, d'énergie, d'expérience qui se montra aussi vigilant administrateur qu'habile diplomate et capitaine résolu. Son dernier confesseur, le Père Ignace, de Senlis, nous montre en lui (6 août 1653) une belle âme, très noble, très pure, très désintéressée. « Il fut si soigneux, tout ce temps de six à sept mois que je demeuray le seul prêtre au Port-Royal, de tenir sa conscience pure qu'il se confessa toujours de deux jours l'un et bien des fois tous les jours...

Il était fort zélé pour la foy. Sa charité envers les sauvages a été très rare... » Charles d'Aulnay, dit justement son historien Moreau, fut « l'un des types les plus complets de gentilhomme colonisateur du XVIIe siècle ». L'Acadie se retrouvait donc de nouveau en de bonnes mains, moins puissantes toutefois que celles du commandeur.

Malheureusement, dès le début, l'infatigable activité d'Aulnay dut se dépenser en luttes aussi épuisantes que stériles contre l'homme criminel qui fut le mauvais génie de l'Acadie. Charles de La Tour, en sa qualité de premier occupant et de riche « traitant », s'estimait le maître incontesté du pays; il vit d'un très mauvais œil ce rival se fixer à demeure à Port Royal avec femme, enfants, domestiques, colons et soldats. Loin de reconnaître son autorité, notre aventurier sans foi ni scrupule ne cessa de la contester, de la saper, de l'attaquer plus ou moins ouvertement par les moyens les plus vils et les plus violents : l'intrigue en France, le soulèvement des Peaux-Rouges, l'alliance même avec les ennemis du pays. Le 10 février 1638, les protecteurs de Latour à Paris, (car sa grosse fortune lui permettait de disposer de protecteurs influents), obtinrent du roi un stupide partage qui mettait la résidence de chacun des rivaux dans le territoire de l'autre : à Aulnay, toute la côte continentale de Chignectou au Kennebec, sauf l'embouchure du Saint-Jean; à Latour, toute la côte péninsulaire de Chignectou à Canseau, sauf Port Royal et La Hève. Selon les termes mêmes de la convention, Aulnay est « lieutenant général en la côte des Etchemins, à prendre depuis le milieu de la terre ferme de la Baie Françoise en tirant vers les Virginies et gouverneur de Pentagoët, » et Latour est « lieutenant général en la côte d'Acadie depuis le milieu de ladite Baie Françoise jusqu'au détroit de Canseau ». Des termes de cet acte, il est bon de retenir, en vue de contestations ultérieures avec les Anglais, ce qu'on entendait alors par « côte d'Acadie ». En tout cas, pour le présent, pareille situation enchevêtrée ne pouvait qu'engendrer la guerre civile.

Dès l'année suivante, après avoir « semé la division entre Français » et vainement lancé contre son adversaire ses amis les Micmacs, Latour capture une pinasse de secours envoyée à Pentagoët que menacent les Anglais; lui-même « se transporte à La Hève qu'il veut s'approprier et se vante de ruiner en deux ans le Sieur d'Aulnay. Il envoie à Port Royal des sauvages qui lui tuent un homme. Aulnay va défendre Pentagoët attaqué par les Anglais ».

En 1640, profitant de cette absence, Latour tente avec deux bâtiments de guerre de surprendre Port-Royal; Aulnay, revenant de Pentagoët avec deux vaisseaux, le surprend, au contraire, et le capture ainsi que ses hommes. Procès-verbaux des Capucins (11 août) et de Mathieu Capon (21 juillet). L'honnête Aulnay eut le tort de relâcher un tel adversaire et la naïveté de lui envoyer des capucins pour négocier (1er juillet 1641). Latour les enferme sur-le-champ et les traite indignement; il fait même saisir à La Rochelle un vaisseau d'Aulnay et lui fait intenter un procès par la veuve de son capitaine Jamin tué dans l'attaque de Port Royal. Or, en ce même mois (13 et 23 février), sur les plaintes dûment motivées d'Aulnay, le Conseil du Roi révoquait Latour, le mandait à Paris et nommait Aulnay « gouverneur et lieutenant général dans toute l'étendue des côtes de l'Acadie, du golfe du Saint-Laurent aux Virginies », avec ordre « d'éloigner les Hollandais des côtes de l'Acadie ». Latour se récusant, Aulnay reçoit l'ordre signé Séguier (21 février 1642) de se saisir de Latour, de l'embarquer de force et de le faire passer en France : car il est « révoqué pour ses mauvais comportements : il tient en désordre et confusion les affaires du pays d'Acadie ». Latour, se sentant en parfaite sécurité dans son solide fort à l'embouchure de la Rivière Saint-Jean, ne fait qu'un « bouchon » de papier du mandat royal que lui remettent les sept envoyés d'Aulnay (17 août 1642) et met ceux-ci sous les verrous pour un an (jusqu'au 3 septembre 1643). C'est la rebellion ouverte.

Prenant une attitude de religionnaire, Latour entre en relation, par l'intermédiaire de son agent en France Desjardins,

avec les protestants de La Rochelle et, par l'intermédiaire de deux marchands de cette ville, d'abord Rochette, puis Lestang, avec les puritains du Massachusetts (8 novembre 1642). A ces derniers il propose la liberté du commerce qu'ils s'empressent d'accepter et un projet d'alliance contre Aulnay; il demande, en outre, l'autorisation de faire venir des marchandises d'Angleterre par l'intermédiaire de marchands bostonais; sur ce dernier point, ils ferment les yeux. Quant à l'alliance, ils feignent en principe de refuser; mais, en fait, ils envoient à la Rivière Saint-Jean une chaloupe et une pinasse chargées de marchandises. Au retour, ces honnêtes négociants de Boston rencontrent à Pamaguid (Pemquid) Aulnay qui leur remet pour le Gouverneur la copie de l'arrêt rendu contre Latour, arrêt qu'il rapporte lui-même de Paris. Ainsi, dûment informés, les Bostonais ont pour strict devoir de ne pas intervenir en temps de paix en faveur d'un sujet français en état de rebellion contre son pays. Ce devoir, ils l'envisagent ainsi : « Tant que Latour et Aulnay seront opposés l'un à l'autre, confie Endicott au gouverneur Winthrop (avril 1643), ils s'affaibliront mutuellement. Si Latour prenait le dessus, nous aurions en lui un mauvais voisin, et je crois bien que nous n'aurions guère sujet de nous réjouir d'avoir affaire à des Français idolâtres ». Pour ne pas « contrarier en ses voies la divine Providence », ils abandonnent donc à son sort le plus faible adversaire; ou, du moins, ils se contentent de le ravitailler secrètement.

Conformément aux ordres de son roi, Aulnay, dès le début de l'année 1643, bloque l'entrée de la rivière Saint-Jean avec trois navires, trois pataches et 500 hommes. Alors survient de La Rochelle un vaisseau *le St-Clément* qu'a envoyé Desjardins; mais, bien qu'il porte 140 protestants et force munitions et autres ravitaillements, il ne peut forcer le blocus. Profitant de la nuit, Latour gagne son bord et se rend ainsi à Boston (12 juin) pour renouer ses intrigues avec les Anglais, dont il fait le jeu contre la France. Un si bel équipage, bien plus encore que la production de papiers suspects, impressionne nos puri-

tains au point de les faire changer d'avis. Il est « bien accueilli, dit l'historien de la Nouvelle Angleterre, le Rev. W. Hubbard; assemblée et gouverneur déclarent qu'il n'était pas plus illégal de permettre à Latour de se procurer des auxiliaires parmi leur peuple qu'il ne l'avait été à Josué de secourir les Gabaonites contre les Chananéens ou à Josaphat d'aider Joram contre Moab. » En réalité, ces belles raisons bibliques ne faisaient que dissimuler de vieux sentiments de haine à l'égard des Français catholiques et de vils intérêts mercantiles : d'une manière générale, les gros profits de la pêche anglaise sur les côtes de l'Acadie étaient menacés par les établissements d'Aulnay, stigmatisé de « fléau » (*scourge*); d'une manière plus précise, « divers négociants de la Nouvelle Angleterre (entre autres un certain Gibbons) étaient gravement engagés dans les affaires de Latour : si son fort venait à être pris, il était probable qu'ils ne seraient jamais remboursés ». Telles étaient les beautés de la morale puritaine.

Ne pouvant « se débarrasser complètement » d'Aulnay (*utterly extirpate him*), tout en lui voulant male mort, les magistrats bostonais se contentent de lui écrire que, « vu sa lettre et les pièces de Latour, ils ne pouvaient pas s'écarter des devoirs du christianisme et de l'humanité jusqu'à lui refuser [à Latour] la permission de noliser à ses frais des navires dans leur port ni de recruter des gens disposés à l'accompagner». Donc, « le christianisme » et « l'humanité » de ces généreux protestants consistaient à soutenir le rebelle contre de loyaux sujets, dont la vie et les biens n'étaient pas moins sacrés. Tout en se défendant hautement d'aider en pleine paix ces rebelles, nos bons Samaritains ont la charité de « louer » (« louer » n'est pas aider, n'est-ce pas?) à cet infortuné voisin, pour la durée de deux mois et pour la modeste somme de 1.040 livres sterling, (gagées, du reste, sur ses terres et fort du Saint-Jean), quatre navires armés de 48 canons et de 70 à 80 volontaires (30 juin et 4 juillet 1643). A cette honnête expédition se joint le non moins honnête renfort des 140 protestants de La Rochelle à bord du *St-Clément*. Ainsi surpris par cette attaque déloyale de

forces très supérieures, Aulnay se trouve rapidement, de bloqueur qu'il était à la rivière Saint-Jean, bloqué en sa baie de Port Royal, où il échoua deux navires et une pinasse.

« Après avoir harcelé Aulnay depuis sept ans, certifient le 20 octobre 1643 huit Capucins de Port-Royal, les Anglais de la Grande Baie [de Plymouth], accompagnés de Latour, ont le 6 août 1643, avec quatre navires et deux frégates armées, opéré une descente au Port-Royal, blessé sept hommes, tué trois autres et fait un prisonnier; ils ont tué quantité de bestiaux et pris une barque chargée de pelleterie, poudre et denrées. Les Capucins demandent des secours pour Aulnay, afin qu'il exécute ses généreux desseins contre les ennemis de la vraie religion et en particulier contre le Sieur Latour, très mauvais Français et beaucoup pire qu'eux par la vie scandaleuse qu'il mène, lui et ses gens allant au prêche lorsqu'il est à la Grande Baie. » (Arch. Nat. col. $C^{11}D1$, fol. 70). Des 18.000 livres provenant de la vente des pelleteries volées à Port-Royal, les Bostonais eurent deux tiers et Latour un tiers.

Ayant mis en fuite toute cette horde de religionnaires plus ou moins sincères, Aulnay repasse en France pour exposer pièces en main la conduite du félon Latour et réclamer des secours que rendent urgents sept années de guerre.

En un copieux *Mémoire instructif de la conduite dudit Sieur de la Tour dans la Nouvelle France depuis* 1624 *jusqu'en* 1643 (Bibl. Nat., Mss. Fr. 18.593), Aulnay montre avec force preuves à l'appui « l'empeschement que ledit Latour a fait jusques à présent à l'establissement des colonies françoises, à la conversion des sauvages et aux bons progrès qui se peuvent faire dans toute l'estendue du pays, afin qu'il plaise à Sa Majesté vouloir apporter les ordres nécessaires pour y maintenir la gloire de Dieu et l'honneur de la France... De dire les indignités, conclut-il, que lesdits prisonniers ont reçues dans l'habitation de Latour, la vie qu'il y mène, luy, ses gens, sa femme de laquelle on se plaint autant que de luy... les informations, certificats, relations, mémoires, lettres, missives et autres actes, tant des Pères Capucins qu'autres particuliers et même

gens de La Tour, en font assez foy sans s'y estendre davantage ». En présence de ce volumineux dossier où, entre autres, un officier de Latour témoigne « amplement de la vie débordée qui se fait par lui et ses gens », les juges, tant du Conseil du Roi que de l'amirauté de Guyenne, n'eurent pas même besoin de faire état de toutes les charges pesant sur l'accusé (Arch. Nat., Arrêts Paris, 1644, nº 5, T, 1688). Pour la deuxième fois, un arrêt royal condamne Latour et le condamne par défaut : car le rusé compère, se portant malade, s'était contenté d'envoyer sa seconde femme plaider sa cause. Cette femme, Marie Jacquelin ou Jacqueline, « fille d'un barbier du Mans », lui avait été en 1640 sur sa demande envoyée de la Rochelle par son agent Desjardins. Le choix était bon: c'était une gaillarde digne de lui. Le 6 mars 1644, il est interdit à la femme Latour de retourner en Acadie sous peine de mort et de confiscation de ses navires et marchandises ; mais elle est autorisée à envoyer un vaisseau à son mari, pour qu'il puisse venir s'expliquer devant le conseil : interdiction et autorisation furent également méconnues. Elle partit ; mais lui ne vint pas, pas plus que deux ans plus tôt. Deux lettres royales du 27 septembre 1643, l'une de la régente, l'autre du jeune roi, font encore allusion aux « mauvais desseins et intelligences qu'a le Sieur de Latour avec quelques étrangers au préjudice du Roy », à la nécessité de « ranger le Sieur de Latour à son devoir et empescher les mauvais effets des pratiques qu'il tient avec quelques étrangers pour leur mettre en mains le fort qu'il commande ». Une royale commission donnée à Aulnay en 1647 mentionne derechef « sa rebellion ouverte, son alliance avec les ennemis de l'Etat ». Le crime de trahison était donc bien patent. Et pourtant le châtiment ne fut pas adéquat : car, comme l'insinuèrent en 1651 certains hommes de loi, une sentence définitive eût dû prononcer la confiscation des biens du traître et leur transfert à la victime par lui ruinée. Au contraire, la seule flétrissure de ces impuissantes condamnations ne pouvait qu'exaspérer la rage de ce scélérat, sûr de l'impunité en sa lointaine forteresse.

« En été 1644, nous dit W. Hubbard, Aulnay rentre de France avec de grandes forces. [Sur l'ordre du roi, il n'en offre pas moins aux Bostonais de vivre en bonne intelligence avec eux.] Mais Latour va trouver à Salem le nouveau gouverneur Endicott qui le prend en pitié [pitié bien méritée vraiment !] Comme Latour se dit baronnet d'Ecosse et présente des privilèges obtenus de Sir William Temple [le traître se donnait donc bien maintenant aux Bostonais comme Anglais et non comme Français], la plupart des magistrats décident que Latour doit être soutenu non seulement par charité pour un voisin en détresse, [vieux refrain], mais aussi par prudence pour empêcher l'établissement d'un ennemi dangereux, [voilà le vrai mobile; tout Français qui s'établissait en cette Amérique que s'attribuaient les Anglais était réputé dangereux]; mais ils n'agiront pas sans se plaindre à Aulnay de sa conduite ».

Ainsi rassuré, et même renforcé de volontaires bostonais, Latour retourne en son repaire; chemin faisant, il détruit une ferme d'Aulnay à Penobscot (appellation anglaise pour Pentagouët); sa femme, qui a échappé à la surveillance de la police française, lui amène bientôt de Boston le renfort de trois navires. Huguenote, elle aurait encouragé son mari à devenir ou redevenir huguenot lui-même. Aulnay se plaint aux Bostonais de leur duplicité et menace de capturer tous ceux de leurs navires qui viendront à l'est de Pentagouët.

Un traité de paix et de commerce n'en est pas moins conclu le 8 octobre 1644 entre le gouverneur Endicott du Massachusetts et Aulnay que représente son agent Marie, récollet en civil. Or, dès le printemps suivant, Aulnay capture un navire bostonais qui ravitaillait Latour; loyal traité ! Pour la troisième fois, Aulnay a la bonté d'entrer en relation avec Latour par l'intermédiaire de ses récollets. Mais celui-ci est encore à Boston. Sa femme en son fort accueille très mal les négociateurs et les renvoie sur une barque qui fait eau de toutes parts; ils n'atteignent Port Royal qu'à grand'peine. Aussitôt, Aulnay part pour la rivière Saint-Jean sur un grand navire le *Saint-François* armé de canons; il somme la dame Latour de se

rendre avec ses 45 soldats. Ceux-ci allaient céder; mais la virago refuse et, « pistolet haut », les contraint de se battre; « ils arborent le pavillon rouge, avec mille injures et blasphèmes ». Aulnay perd d'abord 33 hommes, tués ou blessés; mais son artillerie a raison du fort dont les remparts tombent. Après trois jours de lutte, la place est prise (17 avril 1645); la garnison est capturée; « les plus séditieux sont pendus », *Anglais* aussi bien que Français. « La dame Latour, quoique bien traitée, meurt de dépit trois semaines plus tard, après avoir abjuré son hérésie ». Aulnay trouve dans la place pour 10.000 livres de joyaux, meubles et munitions de toute nature; mais son gibier de potence n'y était plus.

A Boston, Latour intriguait plus que jamais avec ses amis les puritains, se proclamant hautement, comme sa femme et son père naguère, protestant bon teint. Au fond, les Bostonais n'avaient jamais douté qu'il fût un mécréant (ils le disaient dès 1643) sans plus d'honneur que de conviction; mais leur casuistique avait jusqu'alors trouvé avantageux de le prendre pour ce qu'il se donnait, afin de tirer parti de cette situation fausse contre Aulnay et ses Français. Maintenant qu'il est vaincu et ruiné, ils ne se donnent plus la peine de feindre. Le Révérend Hubbard trouve mauvais que le riche traitant n'ait pas su mettre en sûreté, à Boston, par exemple, l'énorme fortune qui lui aurait permis de payer, au moins, ses dettes bostonaises; la voilà donc perdue, cette belle fortune, pour ses honnêtes alliés ! « Biens mal acquis, conclut cette prud'homesque sagesse, descendent rarement jusqu'à la troisième génération ». Le 5 juin 1645, trois magistrats protestent auprès de Winthrop contre toute demande de secours : « Cette entreprise ne nous semble pas offrir de chances de succès, écrivent-ils. Aulnay est très fort en artillerie, hommes et munitions, et bien pourvu sur mer. Il a la réputation d'être un bon soldat et un commandant brave, prudent et expérimenté. Nous craignons que nos moutons [des loups changés en moutons, sans doute] ne se rendent à la boucherie, [d'autant qu'Aulnay est, paraît-il, « un lion vorace »]. L'allié de la veille, le bon

« voisin », plus « infortuné » que jamais, se trouve donc, cette fois sans la moindre « compassion », abandonné à son propre sort, entraîné dans « les voies invisibles de la Providence ». David Kirke le repousse aussi. Du coup, le major Gibbons, qui lui avait prêté 2.500 livres, se trouve ruiné. Enfin, pour se débarrasser de cet hôte gênant qui n'a plus le sou, nos charitables marchands lui prêtent un navire chargé de marchandises, valant 400 à 500 livres. Latour, les payant de leur monnaie, s'en va débarquer au Cap de Sable les cinq matelots anglais de son bord (sans les sauvages ils auraient péri et misérablement disparu) et il part avec le reste de sa bande « faire le corsaire » sur le Grand Banc. « Ainsi, prêche bibliquement notre Révérend William Hubbard, ceux qui comptent sur un ami infidèle ne font que nager en des eaux inconnues et s'appuient sur un roseau brisé qui les blesse ». Au fait, qui donc fut le plus « infidèle » en toute cette affaire?

Dès le début des hostilités, avons-nous vu, Aulnay était entré en relation avec les Bostonais; en octobre 1644 son agent Marie leur avait démontré, — sans les convaincre, naturellement, — toute l'illégalité de leur intervention en faveur d'un rebelle contre le représentant officiel d'un pays ami. Avec leurs sophismes habituels, le gouverneur Endicott et ses magistrats prétendirent qu'ils n'avaient donné à ses navires ni commission ni permission d'agir contre Aulnay [alors à quoi étaient-ils destinés?] et qu'ils consentaient à traiter avec lui, pourvu qu'il ne se vengeât pas sur leurs navires des dommages qu'il avait éprouvés l'année précédente. Aulnay allait traiter, lorsqu'il apprit la nouvelle intervention des Bostonais en faveur de Latour; alors, indigné, il s'empare de ceux de leurs navires qui venaient impudemment pêcher et trafiquer sur les côtes de l'Acadie. A Boston, grand émoi qui tourne à la confusion et à l'inquiétude, quand on apprend que le fort Saint-Jean est pris et que Latour est ruiné. Bien vite, on fait les avances cette fois; on envoie à Port Royal une députation : « Les Bostonais regrettent (et pour cause) d'avoir aidé Latour qui les avait mal renseignés; ils l'ont renvoyé et, désireux de faire oublier le passé,

ils ne demandent à Aulnay qu'à faire une bonne paix, afin qu'ils puissent trafiquer en bons amis et alliés ». (Bib. nat. Mss. Coll. Margry, 9281, f. 114). Avec des diplomates si souples en dépit de leurs rigides principes, Aulnay commence par le prendre d'un peu haut :

« Quand vous dites qu'ils étaient anglais, et non vôtres, ces vaisseaux et ces hommes envoyés pour commercer à mes dépens ou même m'attaquer en terre française, je ne sais comment appeler de tels procédés... Ainsi répondre, c'est se moquer d'un gentilhomme. Pour ma part, j'aimerais mieux mourir que de promettre ce que je ne veux tenir. La vérité est que vous pensiez m'accabler par surprise, sans justice ni motifs de votre part... Soyez-en persuadés, si vous étiez venus à bout de vos desseins, vous eussiez eu affaire à un roi qui ne vous eût pas laissé profiter en paix de votre proie... Il m'arrivera de mourir; mais les rois de France ne meurent pas et leurs bras sont toujours assez longs pour garantir les droits de leurs sujets en quelques lieux qu'ils soient placés » (31 mars 1645).

Il est toutefois, ajoute-t-il, assez généreux pour oublier leurs actes d'hostilités funestes, mais inutiles, pourvu qu'ils ne recommencent pas; il accepte de payer les provisions qu'ils ont apportées, bien qu'il n'en ait pas besoin; mais il demande, en paiement des 8.000 livres de dommages causés à Port Royal, qu'on lui remette le vaisseau de 250 à 300 tonneaux qui lui fut promis en septembre dernier. Les Bostonais se concertent : « Se disant que ce représentant d'un grand prince était d'un caractère généreux qui faisait plus de cas de sa bonne renommée que de ses profits, » (ah! oui: bien trop français), ils lui donnèrent pour tout dédommagement une belle chaise à porteurs de 40 à 50 livres prise au vice-roi du Mexique et qui n'était d'aucune utilité à Boston. En avait-elle plus à Port Royal? Le traité de paix et de commerce n'en fut pas moins signé et ratifié par les Colonies Unies de la Nouvelle Angleterre. L'histoire ne dit pas de quel œil méprisant notre fier gentilhomme contempla dans les boues de sa capitale

improvisée le somptueux témoignage de la rouerie narquoise de nos marchands puritains. Si débonnaire qu'il fût, Aulnay n'en sauva pas moins, de son vivant, l'Acadie et l'influence française en ces régions. « Si le Sieur d'Aulnay, dit le Mémoire relatif à la Nouvelle France (Bibl. nat. Mss. Fr. 15.621, f. 271-2), n'avait empêché les Anglais d'envahir ce pays, ils en seraient les maistres et par ce moyen auraient privé plus de 600 vaisseaux qui viennent de France tous les ans à la pêche des molues de faire ce traffic qui est la conséquence de plus d'un million d'or par an ».

Ces rois de France auxquels Aulnay prêtait un si beau langage en furent-ils toujours bien dignes? Sans doute, les 27 et 28 septembre 1645, la régente Anne d'Autriche et le jeune roi Louis XIV lui envoyèrent deux belles lettres, pleines d'éloges dus à son zèle et à sa valeur, et lui promirent un vaisseau tout équipé; mais ce vaisseau fut-il jamais envoyé? Aulnay, au milieu de toutes ses difficultés tant militaires que financières, ne reçut guère de la Cour de France, outre les foudres d'une Justice boiteuse, que mandats et parchemins sans nulle assistance réelle ni en argent ni en hommes ni en munitions ni en ravitaillement d'aucune sorte. Il n'eut d'autre récompense pour toutes ses peines, lui « notre cher et bien aimé Charles de Menou, Sieur d'Aulnay-Charnisay », que le vain titre de « gouverneur et lieutenant général de tous les pays, territoires, côtes et confins de l'Acadie, » la libre disposition de ses vastes terres en fief à transmettre à ses hoirs et successeurs » (février 1647) et le très envié monopole de la traite à exploiter à ses risques et périls aux dépens de rivaux acharnés et déloyaux. (Aff. étr., Mém. et doc., Amér., vol. 4, f. 188-190). Or, ayant hypothéqué ses terres de France, Aulnay avait, dès 1642, dépensé 150.000 livres, en 1645, 400 à 500.000 livres et finalement 800.000; « tout ce qu'il avait de bien fut ainsi employé » en son absorbante entreprise.

« Quand il est question, avoue-t-il amèrement, de nourrir et d'entretenir 400 bouches, de maintenir trois forts [Port-

Royal, Pentagoët, La Hève] avec canons, vivres et munitions, de fréter trois ou quatre vaisseaux tous les ans pour passer et repasser [l'Atlantique] et nombre d'autres petits pour naviguer le long des côtes, c'est une entreprise qui passe la portée d'un gentilhomme particulier ».

Enfin, débarrassé de son rival et de ses hypocrites auxiliaires, Aulnay va, au prix de tant de dépenses et d'efforts, pouvoir tout entier s'adonner à cette grande œuvre de colonisation qui lui était si chère. Non, le destin fut implacable : un soir qu'il revenait tard de surveiller de paisibles travaux de drainage, sa barque chavira dans la rivière de Port-Royal; le lendemain matin (24 mai 1650), des sauvages trouvèrent dans les boues du rivage son cadavre glacé. « Aulnay fut noyé par un de ses serviteurs », déclara Latour. (*Cal. St. P. Am. and W. I.* 1661-8, 7 février 1662). Comment lui seul le savait-il? Cette déposition n'est-elle pas singulièrement suspecte de la part d'un aventurier dont l'autre rival Biencourt avait également disparu par une mort violente?

« Je ne saurais dire un millième du bien que j'ai vu en lui, déclare son confesseur le Père Ignace (6 août 1653). [Bien qu'il dépensât en moyenne 20.000 livres par an pour son œuvre], il a été souvent assez pauvre en sa vie. Je ne lui ai jamais entendu dire une seule parole au désavantage de qui que ce soit, ennemi ou autre ». — « N'ayant eu d'autre secours que celui qu'il a trouvé en lui-même, dit un Mémoire de 1648, le Sieur d'Aulnay s'estime heureux d'avoir fait quelque chose, sous l'autorité du Roi, qui soit à la gloire de Dieu et à l'honneur de la France ».

Cette perte fut irréparable; le malheur s'acharnait vraiment sur la pauvre Acadie et sur ses meilleurs organisateurs.

En dépit de tous les obstacles, de l'âpreté de ses déloyaux ennemis du dedans et du dehors, ce colonisateur infatigable n'en avait pas moins, pendant les dix-huit années de son séjour en Acadie, définitivement enraciné la race française en cette région d'Amérique. A la quinzaine de familles, entre autres

Martin, Trahan, Landry, Gaudet, Dugast, Aucoin, qu'avait introduites Razilly, Aulnay, au cours de ses trois voyages en France (1633, 1642, et 1644), en avait ajouté une vingtaine d'autres, dont Doucet, Bourgeois, Petipas, Boudrot. « Il en ferait passer davantage, dit le susdit mémoire, s'il avait plus de bien ». Confiant à quelques anciennes familles métissées la garde de son entrepôt de la Hève, il avait réuni dans le vieil établissement du Port-Royal dont les terres étaient meilleures cette quarantaine de familles purement françaises. Or, l'immigration féminine qui suivit devant être infime, c'est de cette quarantaine de *femmes* françaises qu'est, en fait, sortie à peu près toute la race acadienne, aussi bien les milliers des générations suivantes que les 400.000 de l'heure actuelle. On ne saurait trop insister sur ce fait en quelque sorte prodigieux. Si l'on ajoute à la vingtaine d'*hommes* qui accompagnaient Poutrincourt la cinquantaine qu'amenèrent Razilly et Aulnay, (car la plupart des engagés célibataires rentrèrent en France,) on constate que l'immigration masculine elle-même est pour les deux tiers due à ces deux colonisateurs et surtout au dernier; car il ne se fixa guère jusqu'en 1714 qu'une cinquantaine d'autres colons français presque tous célibataires. La population acadienne de notre temps, si nombreuse qu'elle soit devenue, ne compte, en effet, qu'une centaine de noms de famille, les noms primitifs plus ou moins altérés en leur orthographe ou anglicisés. Voici, du reste, les principaux noms acadiens que nous n'avons pas encore cités : Terriault, Daigre, Sire, Poirier, Richard, Leblanc, Thibaudeau, Girouard, Granger, Comeau, Cormier, Robichaud, Hébert, Blanchard, Brault, Morin, Beliveau. Au cours de cette histoire, nous retrouverons tant de fois tous ces noms qu'ils nous deviendront bientôt aussi familiers qu'ils nous sont chers. Ne les oublions pas, en effet : car ils méritent notre reconnaissance. Puisque le peuple acadien est presque tout entier issu de cette centaine d'hommes et de cette quarantaine de femmes, saluons avec respect ces humbles et héroïques ancêtres d'une noble race !

On peut concevoir quel eût été le rapide développement de l'Acadie, si Aulnay, vivant plus longtemps, avait amené un plus grand nombre de familles françaises, ou si seulement Poutrincourt avait pu, trente ans plus tôt, réaliser son plan de colonisation : l'Acadie, habitée par un nombre suffisant de Français, aurait, soixante ans plus tard, résisté à toute invasion étrangère, et le Canada, délivré de l'occupation anglaise des provinces maritimes, serait toujours resté la Nouvelle France d'Amérique.

Dès son établissement à Port-Royal en 1636, Aulnay, en bon seigneur féodal, avait commencé par répartir entre ses laboureurs, dont quelques-uns étaient, disons-nous, célibataires, le terrain disponible de son fief colonial. Si l'on s'en rapporte aux habitudes alors prédominantes que confirment certains parchemins conservés, chaque concession terrienne ne rapportait guère au seigneur qu'une rente annuelle d'un sol par arpent et une faible redevance en poulets et autres produits de fermage. Il y avait bien, en plus, les droits de mouture, de lods, ventes et autres aliénations ; mais, en somme, cette tenure censive ne pouvait, dès le début, appliquée à une quarantaine de tenanciers, donner d'appréciables profits au possesseur du fief ; d'autant qu'en cette phase critique il lui fallait sans cesse faire à ses obligés des avances qu'ils ne pouvaient rembourser qu'en corvées et en denrées. Au point de vue agricole, pareille mise en valeur d'un fief colonial ne pouvait rapporter qu'à longue échéance, après bien des années d'exploitation, pour le bénéfice de générations postérieures.

Or, les frais d'installation, d'organisation, de protection étaient énormes pour le suzerain. Il appert d'une déposition de témoins (27 décembre 1688) que le « sieur d'Aulnay-Charnisay » non seulement « ramena de France à ses dépens plusieurs familles », une vingtaine, avons-nous dit, mais qu'en outre « il les établit et entretint à ses frais » ; qu'il pourvut à la construction de « deux fermes ou manoirs, et les bâtiments nécessaires, aussi bien maisons d'habitation que granges et étables » ; qu'il « ordonna la construction de deux moulins :

l'un à eau [l'ancien moulin de Poutrincourt] et l'autre à vent », auxquels il ajouta une scierie; qu'il « ordonna la construction à Port-Royal de cinq pinnaces et de plusieurs chalouppes et deux petits vaisseaux d'environ soixante-dix tonnes chaque »; qu'il « entreprit plusieurs établissements comme La Hève, [fondée par Razilly], Miscou [Ile Sheppigan], Sainte-Anne [au Cap Breton], lesquelles entreprises furent commencées et soutenues pendant plusieurs années à grande dépense et avec d'excessives charges »; qu'enfin « il fit construire sur la côte d'Acadie trois forts « de quatre ou cinq bastions, à 30 ou 40 lieues l'un de l'autre » : le premier à Pentagoët, le second à la rivière Saint-Jean et le troisième à Port-Royal [en partie fait de pierre blanche de France], « lesquels forts étaient bien fournis de tous les canons [au nombre de 60] et de toutes les munitions nécessaires, et avec trois cents hommes ordinaires pour défendre les susdits forts ». Qu'on n'oublie pas « l'établissement d'un séminaire » de douze capucins de la province de Paris chargés « non seulement de desservir la colonie française [dispersée de Nepisiguit à Pentagoët] et de faire des missions parmi les peuplades indigènes dont ils apprirent la langue, mais encore de recevoir, entretenir et instruire dans leur maison trente jeunes gens et des enfants micmacs et abénakis ». La gouvernante des enfants d'Aulnay, Madame de Brice, dirigeait les études, selon les intentions de Richelieu; elle était, dit le Père Ignace (1646) « une femme d'une piété insigne et remarquable par son zèle, sa prudence et ses autres vertus ». Le Gouverneur avait donné à cette mission de capucins « une étendue de terre assez considérable », et il fut, le 9 février 1642, chargé de gérer leur part dans la Société d'Acadie. Enfin si l'on ajoute maintes excursions sur terre et sur mer dans un triple but d'exploration, de commerce et de ravitaillement, si l'on ajoute les voyages en France pour ramener choses et gens nécessaires à la colonie et surtout les énormes frais de guerre également sur terre et sur mer avec les dommages qui en résultaient (8.000 livres pour le seul coup de main des Bostonais à Port-Royal), on comprendra combien, malgré ses chéti-

ves apparences, l'entreprise d'Aulnay, tout à la fois gouverneur, chef de troupes, colonisateur et marchand, était en réalité importante, onéreuse, ruineuse même.

Sans doute, en 1641, la Société d'Acadie, « en récompense de son zèle », lui avait bien cédé un septième de son actif et, en 1642, la Compagnie de la Nouvelle France trois septièmes du sien « en reconnaissance des travaux soufferts pour l'établissement et manutention de l'Acadie »; sans doute, le 15 janvier 1642, l'héritier du commandeur, Claude de Razilly, par contrat passé au Châtelet (Aulnay était alors à Paris), lui avait abandonné pour 14.000 livres, en même temps que ses quatre parts, tous ses droits sur ses possessions acadiennes, en particulier à Sainte-Croix; ce n'étaient là, à vrai dire, que valeurs en puissance, non encore réalisées. Les capucins, en leur confiance, abandonnèrent bien à Aulnay la septième part qu'ils avaient reçue de Richelieu, mais ce fut, avons-nous vu, à charge qu'il entretînt le séminaire des sauvages et la desserte des missions. Seule la traite des pelleteries pouvait permettre à Aulnay de combler dès le présent son énorme déficit; car les profits en étaient immédiats et considérables. Mais Latour, qui, en son giboyeux district de la rivière Saint-Jean, en tirait, avons-nous dit, 100 à 150.000 livres par an, lui disputa âprement le monopole octroyé par le roi; en 1643, il lui déroba même en une seule pinasse pour 18.000 livres de peaux. Il est vrai qu'Aulnay, en cette même région de Saint-Jean, après la défaite de son rival, « traita jusqu'à 3.000 orignaux par an, sans compter les castors, les loutres et autres menues fourrures ». Là était donc le plus sérieux appoint financier d'Aulnay. Ces riches pelleteries, il les envoyait au printemps en France, particulièrement à Niort, par l'intermédiaire des bateaux de pêche qui lui apportaient en échange fer, étoffes, outils, poudres et autres marchandises d'Europe. Peut-être songea-t-il aussi à tirer parti des pêcheries : car il fit venir de Saintonge des sauniers qui, la gabelle n'existant pas aux colonies, devaient ravitailler de sel pêcheurs et colons. En tous cas, ces hommes expérimentés lui rendirent un service encore

plus grand que cette exploitation industrielle des marais salins : ils desséchèrent à l'embouchure de la rivière de Port-Royal « une grande étendue de prairies que la marée couvrait ». Or, comme dans la Baie Française, la mer monte plus haut peut-être qu'en aucune autre partie du monde (30 pieds à Port-Royal, le double ailleurs), les Acadiens apprirent ainsi à recouvrer ces immenses terres submergées qui devinrent par la suite le plus riche domaine de toute l'Acadie. Il y eut là une merveilleuse ressource agronomique. Dès lors, protégés par le fort et encouragés par leur gouverneur, les colons d'amont ne craignirent plus de descendre vers les polders du rivage. « Les habitants, qui ont multiplié à Port-Royal, constate Denys, récoltent beaucoup de froment et ont un grand nombre de vaches et de porcs ». Bref, au sortir de ses difficultés initiales, la colonie de Port-Royal ne prospérait pas moins au point de vue agricole qu'au point de vue commercial. «

« Que de grandes œuvres accomplit, pendant près de vingt ans, cet homme très religieux, très généreux, très fervent ! » écrivit en 1656 le Père Ignace au Secrétaire de la Propagation de la Foi. Grâce à son énergie et à ses initiatives, la Nouvelle France n'avait plus besoin, pour s'assurer le succès, que de paix et de temps. Ce furent précisément cette paix et ce temps qui lui manquèrent.

Sources et autres références. — *Arch. Nat. — Colonies.* Acadie C 11D.

Vol 1. Convent. avec Sr de Razilly, f. 47.

Concess. à Sr de Razilly, f. 52.

Ordre du Roi à Aulnay et Latour, f. 63.

Ordre du Roi à Aulnay concernant Latour, f. 66.

Procès-verbaux relatifs à la rébellion du Sieur de La Tour, f. 72-79.

Récit par relig. capucins de la descente des Anglais (6 août 1643), f. 70.

Contrat d'assoc. entre duc de Vendome et Veuve Charnizay, f. 87.

Mémoire pour Charles de La Tour et ses frères et sœurs contre le duc de Vendome, André Le Borgne, etc., f 55-61.

Mémoire concernant prétentions des héritiers de Le Borgne, f. 68.

Carton X. — Limites des gouvernements d'Aulnay et de La Tour et autres pièces (non paginées) concernant Aulnay et ses héritiers, La Tour, Le Borgne, etc.

Série F. — Compagnies de Commerce.

Arrêts du Conseil 3571, 3583, 1644, n° 5, T. 1688.

Arch. Aff. étr. — Mém. et doc. Amér., vol. 4. f. 65, 82, 93, 106, 164-5 178-183, 188-90, 354-7, 362, 392 : vol. VI, f. 244-278. Corr. pol. Angl. vol. 85.
Bibl. Nat. — Mss. fr. — 10.207, f. 202; 15.621.
» f. 265-271; 18.593, f. 335, 342, 372. 355; 15.583, f. 245; 4.826. Nouv. acquis. 9.261-9.262, 9.280-9.283 Coll. Clairambault, 867-869.
Collection Margry, 9.281-3.

Bibl. Ste-Geneviève. Mss. L, p. 36, Mémoire d'Isaac de Razilly sur la navigation.
Calendar of State Papers. Colon. séries, 1574-1660, p. 152, 204, 497.
Arch. Canada. — Rapport 1894 (doc. anglais rel. à Nouv. Ecosse).p. I.
1904 App. H. (Lettre du P. Ignace sur l'Acadie 1656) p. 3-11.
Coll. de Doc. rel. à l'hist. Nouv. Fr., I, 86-97, 110-1, 114-126, 137-140.
Mém. des Comm. du Roy... I, 1-181; II, IV.
M. Moreau. — *Histoire de l'Acadie française*, Paris, 1873.
A. Couillard-Desprès. — *Crit. de l'Hist. de l'Ac. fr.* (*Revue Canadienne*, Montréal, 1918-9).
Preuves de l'Histoire de la famille de Menou. Paris, 1852, p. 166.
Marquis de Razilly. — *Généalogie de la famille de Razilly*, Laval' 1903, in-4°.
Léon Deschamps. — *Biographie d'Isaac de Razilly.* Paris, 1887· *De Rasiliis Gabrriele, Isaac et Claudio prenominatis.* Parisii, 1898.
P. Margy. — *Charles Menou d'Aulnay-Charnizay* (Michaud, *Biographie universelle*).
Renaudot. — *Gazette.* (années 1632 et 1633).
Cochrane. — Aulnay et Latour (*Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec*, III, 1835, p. 233).
N. Denis. — *Descr. géogr. et hist...* op. cit.
Winthrop. — *History of New England*, 1630-49, Boston, 1825. 2 vol. 8°.
Hutchinson. — *Hist. of Mass.*, I, 28-30, 128-135.
Williamson. — *Hist. of Maine*, I, 263-4, 308-320. 359-360.
Rev. W. Hubbard. — *A general History of New England to 1680.* Cambridge, 1815. 80.
B. Murdoch. — *Hist. of Nova Scotia.* I, 85-113.
Rameau de Saint-Père. — *La France aux colonies.* Paris, 1859.— *Une Colonie féodale en Amérique.* Paris, 1877, vol. I.
Ed. Richard. — *Acadie* (édition Henri d'Arles). I. 46-48.
Charlevoix. — *Hist. et descr. de Nouv. Fr.*, I, 196.
G. Hanotaux. — *Histoire du Cardinal de Richelieu.* Paris, 1893, vol. II.
Ch. de la Roncière. — *Hist. de la Marine fr.*, IV, pp. 481-490, pp. 642-649.
Chailley-Bert. — *Comp. de Colonis.*
Biggar. — *The early trading Companies of New France*, Toronto, 1901.
Fr. Parkman. — *Pioneers of France; op. cit.*
F. X. Garneau. — *Hist. du Can.; op. cit.*

CHAPITRE IV

LE BORGNE, LA TOUR ET CONSORTS
(1650-1670)

La mort imprévue d'Aulnay jeta l'Acadie dans une confusion extrême. Ses ennemis, rivaux et faux amis se précipitèrent sur elle comme sur une riche proie qu'ils s'efforcèrent, tant par les ruses de la chicane que par la violence des armes, d'arracher aux héritiers naturels. Or, Charles d'Aulnay laissait en mourant une veuve, Jeanne Motin (fille de son associé, Louis Motin) qu'il avait épousée vers 1635 ou 1636, et huit enfants en bas âge : quatre garçons et quatre filles; l'aîné n'avait que quatorze ans. La mémoire d'Aulnay ne fut pas même respectée : « C'est une grande malice à quelques personnes, dit le père Ignace (6 août 1653), d'avoir déchiré la très digne renommée de feu M. Charles de Menou, seigneur d'Aulnay de Charnizay, après sa mort comme pendant sa vie. » Comme les biens en litige étaient, en même temps que les terres patrimoniales de France, d'immenses pays concédés, il en résulta que les procès engagés entre particuliers devinrent de véritables affaires d'Etat.

Aulnay avait en France pour agent et bailleur de fonds un marchand de la Rochelle, Emmanuel Le Borgne; le 11 décembre 1647, celui-ci avait, par mesure de prudence sans doute, demandé l'enregistrement des lettres du roi et de la reine-mère écrites à Aulnay le 13 août précédent. Notre marchand n'a pas plus tôt vent de la mort de son débiteur qu'il se rend à Paris et va trouver, 16, rue de Grenelle-Saint-Ger-

main, le père de ce dernier, l'ancien conseiller du Roi, M. René de Charnizay. C'était alors un vieillard de soixante-treize ans, dont la santé, les facultés et la fortune semblent avoir été également ébranlées. Le Borgne lui apprend la mort de son fils, se déclare créancier de 300.000 livres et en exige le paiement : il s'empare, dit un Mémoire, « de l'esprit du Sieur Charnizay que son grand âge rendait susceptible de toutes sortes d'impressions ». On négocie : au vieillard effrayé, Le Borgne s'engage à verser sa vie durant une rente annuelle de 5.000 livres, à condition qu'il reconnaisse la dette et abandonne ses droits en Acadie. Le 5 novembre 1650, par-devant le lieutenant du Châtelet, un Conseil de famille nomme pour les biens situés en France le Sieur de Charnizay tuteur de ses petits enfants et un certain Guillaume Le Bel subrogé-tuteur et pour les biens situés en Acadie Dame Motin tutrice et le chef des milices La Verdure subrogé-tuteur. Quatre jours après (9 novembre) le sieur de Charnizay signe une transaction reconnaissant que les enfants du Sieur d'Aulnay sont redevables à Le Borgne d'une somme de 260.000 livres. D'où vient cette différence? Le Borgne avait dû saisir à La Rochelle et autres lieux les pelleteries et autres marchandises appartenant en France au Sieur d'Aulnay. La seigneurie de Charnizay près Loches a, en outre, été mise entre les mains de Le Borgne. « Il s'empare des marchandises d'Aulnay partout où il peut, est-il dit, sans en rendre de compte. » En 1651, il envoie à Port Royal à bord d'un vaisseau son agent Saint-Mas pour s'emparer du fort et de la personne de Mme d'Aulnay et « fait tout piller ». Malgré ses prises, « il se dit toujours créancier de 260.000 livres ».

Les capucins prennent en main la cause de la veuve et des orphelins. De son vivant, Aulnay leur avait dit que « il ne croyait pas en conscience devoir à MM. Le Borgne et Denys tout ce que demandaient ces marchands ». Sur leur conseil, la dame Motin envoie en France, le 11 juillet 1651, son intendant le Sieur Brice de Sainte-Croix avec autorisation d'agir comme il le jugera à propos pour la défense de leurs droits, « avec sim-

ple procuration, dira-t-on plus tard (1697) pour veiller aux biens des enfants Aulnay en France ». D'autre part, se ravisant, « M. René de Charnizay, avec l'agrément des R. P. Capucins, commet comme son lieutenant en Acadie pendant la minorité des enfants le Sieur de Poix, [ne serait-ce pas une erreur pour Sainte-Croix?] ayant toutes conditions requises de probité, de piété et d'expérience, lequel part avec un embarquement considérable de victuailles et 200 hommes d'élite ». (Coll. Margry, 951. f. 27). Ce fut, sans doute, le dernier acte important de l'aïeul : car il meurt le 10 mai 1651, n'ayant pas touché la moitié de sa rente annuelle et laissant sans défense sa bru et ses petits-enfants qu'il avait déjà si mal défendus. Le mois suivant, (4 juin), son collègue du Conseil d'Etat, le Sieur de Lafosse est nommé par le roi « directeur, administrateur et gouverneur des pays, îles et côtes de l'Acadie pendant la minorité des enfants d'Aulnay », beaux titres dont il n'usa guère apparemment : car, le Sieur de Sainte-Croix, profitant des droits que lui confère sa procuration, ne trouve rien de mieux à faire pour sauvegarder en Acadie les droits de la dame Motin et de ses enfants que de les partager avec l'oncle même du Roi, le duc César de Vendôme, grand maître et surintendant général de la navigation et du commerce (8 février 1652). Voici les principales clauses de ce contrat léonin où durent intervenir les pères capucins :

« Son Altesse s'oblige à équiper des navires et à les charger de toutes choses nécessaires pour l'entretien de la maison de Madame d'Aulnay et de ses enfants; à payer aux Capucins le septième de la traite pour l'entretien de leur séminaire et à nourir les révérends Pères capucins; à payer la moitié des dettes de la succession sur les profits faits en Acadie par suite de la cession faite au dit Duc de la moitié de la Seigneurie, à savoir le fort de la Rivière Saint-Jean et de l'Ile Saint-Pierre, à secourir la dame d'Aulnay en cas d'attaque et à la rétablir si elle est chassée ».

Par arrêt du 6 décembre 1652, le roi autorise ce traité d'association :

« Les Sieurs Charles de Turgis de Saint-Etienne de La Tour [trois particules, maintenant !] ainsi que Simon et Nicolas

Denys frères, ayant usurpé sur la veuve du Sieur d'Aulnay les droits que le Roi avait donnés à son mari en 1647, le Roi lui permet de réclamer le secours du duc de Vendôme qui, en récompense, restera co-seigneur avec elle des côtes de l'Acadie. Elle a grand sujet d'appréhender que, si elle n'est pas promptement et puissamment soutenue d'hommes, de vivres, d'argent et de vaisseaux, elle sera entièrement dépossédée de ce qui reste en son pouvoir. Elle a eu recours dans un si pressant besoin à notre bien cher et très aimé oncle, le duc de Vendôme, pair de France... Il pourrait mieux que personne la rétablir dans ce qui lui a été usurpé, la retirer d'oppression et la garantir avec ses enfants d'une ruine totale. Mais, d'autant que notre oncle le duc de Vendôme sera obligé de faire de grandes et immenses dépenses pour donner des secours à la dame d'Aulnay et recouvrer sur les susnommés des lieux dont ils se sont emparés, il autorise par ce traité d'association le duc de Vendôme et ses hoirs à devenir co-seigneurs de l'Acadie aux mêmes droits que ceux désignés dans les lettres patentes de 1647 ». (*Aff. étr. Amér. Mém. et doc. vol. IV, f.* 429). « Ce puissant prince, ce chef si habile, dit le père Ignace (1656) aurait pris avec les fils de l'ancien vice-roi le gouvernement de l'Acadie et l'aurait préservée de la mainmise des hérétiques ».

C'est ainsi que le vieux duc devint l'un des principaux bénéficiaires de cette œuvre même de colonisation dont il avait contrarié les débuts au temps de Richelieu.

Tout ce beau contrat n'eut guère, du reste, qu'un caractère platonique, atténué même par d'autres mesures officielles qui le contredisent. D'autres larrons n'avaient pas attendu l'intervention d'un prince de sang pour se jeter sur cette belle proie de l'Acadie si mal défendue et si âprement convoitée. Outre les frères Denys qui possédaient toute la côte et les îles du Golfe Saint-Laurent, nous retrouvons notre vieux routier Charles Latour. Rebuté en 1645 par les Bostonais et par David Kirke, il s'en était allé livrer aux « Français de Québec » le flibot (allégé des Anglais) que lui avait confié le gouverneur du Massachusetts, Winthrop, pour faire le commerce ou plutôt la contrebande sur les Côtes d'Acadie. « D'où il appert, dit naïvement ce dupeur dupé, qu'il ne faut pas se fier à un homme infidèle et charnel : bien que, lié par les chaînes

de la courtoisie. Latour s'est fait pirate. » A Québec, on ne sait par suite de quelle nouvelle tromperie, (peut-être par reconnaissance pour la livraison du bateau ennemi) ce « pirate », qui avait trahi tout le monde, fut accueilli par des salves de canon (8 août 1646), noblement hébergé au château Saint-Louis, choyé pendant quatre ans par le gouverneur Montmagny, qui, d'abord, lui céda le pas; il n'était pas de fêtes religieuses ni civiles, tant à Montréal qu'à Québec, dont ne fût ce huguenot, particulièrement honoré par les pères Jésuites qu'il berna longuement. Ce mécréant, qui à Boston « allait au prêche », suit maintenant les processions au premier rang.

Mais tant d'honneurs et de faveurs ne lui suffisent pas : il lui faut de l'argent. Latour n'a pas plus tôt appris en l'été 1650 la mort tragique de son rival victorieux que, fort de l'appui de ses nouveaux protecteurs, il a l'audace, quoique deux fois contumace, de se rendre en France, à Paris même. Là encore, il est fort bien accueilli; il en profite aussitôt pour se réhabiliter aux dépens de la mémoire et des héritiers de son ennemi mort. Indignité monstrueuse : le 16 février 1651, ce récidiviste en félonie fut absous de toute accusation et, le 27 février, par lettres patentes de Louis XIV, confirmé gouverneur d'Acadie aux lieu et place de sa victime. Les termes de cette confirmation provoquent l'indignation.

« Etant bien informé et assuré [par qui ? les capucins attestaient le contraire] de la louable et recommandable affection, peine et diligence que notre cher et bien aimé sieur Charles Saint-Etienne, chevalier de la Tour, qui estait cy devant institué et estably par le feu Roy notre père... gouverneur et lieutenant général aux pays et côtes de l'Acadie en Nouvelle France, lequel depuis quarante-deux ans a apporté et utilement employé tous ses soins tant à la confirmation des sauvages en la foy et religion chrétienne et à l'instruction de leurs enfants, [les témoignages abondent sur sa vie scandaleuse et ses apostasies,] que l'establissement de notre authorité en toute l'étendue du pays, [vingt années de trahison et de rébellion avérées,] ayant construit deux forts... et par son soin et courage chassé les étrangers religionnaires; [il les renseigna, les enrôla, les attira dans le pays, s'étant mainte et mainte fois associé à eux ;] ce qu'il aurait con-

nué de faire s'il n'en eût été empêché [n'est-ce pas le comble de la sottise et de l'iniquité?] par défunt Charles de Menou, sieur d'Aulnay, lequel aurait favorisé les ennemis de la Tour en des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier [rappelons le volumineux dossier de documents de 1644 et tous les témoignages postérieurs] et desquelles le sieur Saint-Etienne a été absous ce 16 février dernier; et que davantage il est besoin d'establir au dit pays des colonies françaises pour défricher et cultiver les terres et pour la défense et conservation du dit pays, munir et garnir les forts d'un nombre suffisant de gens de guerre et autres choses nécessaires où il convient de faire grandes dépenses [voilà, sans doute, la vraie raison, d'ordre purement politique] sçavoir faisons que nous, ayant pleine confiance du zèle, soins, industrie, courage, valeur, bonne et sage conduite du sieur de Saint-Etienne, et voulant, comme il est raisonnable, reconnaître ses bons et fidèles services, avons par l'avis de la reine régente, notre très honorée Dame et Mère, et de notre pleine puissance et autorité royales, iceluy sieur de Saint-Estienne confirmé et confirmons à nouveau, autant que besoin est et serait, ordonné, ordonnons et establissons par ces présentes signées de notre main, gouverneur et lieutenant général en tous pays, terres et côtes de l'Acadie »...

En lisant cet inique document, on se demande si l'on n'est pas en présence d'un faux. Mais non, le texte s'en trouve bel et bien dans nos Archives Nationales, signé de la main du futur « Grand Roi »; l'affichage en fut même ordonné dans les ports et lieux les plus opportuns; et il en fut encore donné confirmation le 27 juin. Comment la bonne foi du gouvernement put-elle être à ce point surprise, l'œuvre d'un grand et noble colonisateur à ce point méconnue, les intérêts français en Acadie si étourdiment confiés à un traître invétéré? Tant de légèreté, de maladresse, d'ingratitude confond, à moins que le seul mobile auquel nous venons de faire allusion ne fût la prétendue nécessité, pour s'assurer la possession de l'Acadie, d'en confier la garde à un homme sinon parfaitement sûr, du moins compétent. Pauvre Acadie française, elle était en de bonnes mains de patriote! Mais, pour plaire à cet indigne favori, était-il vraiment besoin d'outrager la mémoire du généreux fondateur de l'Acadie et de léser les intérêts même de ses hé-

ritiers innocents. On alla plus loin, en effet, dans la voie de l'injustice : on osa dire qu'en 1645 Aulnay, pourtant muni des ordres du roi, avait « sans aucun droit » arraché le fort Saint-Jean aux troupes mi-anglaises de son rival qui complotait alors à Boston même; on déchira le jugement, pourtant si fortement motivé, de 1644, en le déclarant obtenu par surprise en un procès fait à l'encontre des « règles ordinaires », alors que ce nouveau jugement était au contraire porté hâtivement en l'absence, non seulement de la victime défunte, mais encore des représentants autorisés et compétents de sa femme et de ses héritiers mineurs.De son vivant, lors du procès de 1644, Aulnay, en une sorte de prescience émouvante, n'avait eu que trop raison d'adresser au Grand-Chancelier une

« Requête pour qu'il fût commis au Conseil du Roy quelques personnes de choix, bien intentionnées et instruites de l'Estat de la Nouvelle France pour, aux occasions lorsqu'il se présentera des affaires concernantes ledit pays, leur estre communiquées et par eux donné avis pour empescher la diversité d'arrêts et règlements qui pourraient intervenir au grand préjudice et retardement des bons succès que l'on espère tant de cette Eglise naissante que de ce petit Estat françois commençant ».

Eh oui ! c'était, en ces années de Fronde comme de nos jours, l'incompétence qui ajoutait ses fautes irréparables aux crimes de l'injustice. L'Acadie se trouvait, ainsi que son créateur, sacrifiée à celui-là même qui la vendait à l'ennemi. On conçoit qu'en cette sinistre comédie les historiens anglais exaltent leur cynique complice et dénigrent leur loyal adversaire; on conçoit moins bien que des Français, faisant naïvement leur jeu, deviennent leurs dupes.

En tout cas, le vieux fourbe, qui devait rire sous cape de la sottise et de la veulerie des « gens en place », ne fut pas lent à en tirer ample parti. Il se hâte de rassembler une bande d'engagés volontaires, à la tête desquels il met un soi-disant gentilhomme normand des environs de Cherbourg, Philippe Mius d'Entremont, [il y a encore des Le Mieux dans le Cotentin.] et, fort de ces troupes et de ces parchemins, il se rend en Acadie

où il débarque à Port Royal qu'avait déjà pillé l'agent de Le Borgne. Le 23 septembre 1651, présentant à la dame d'Aulnay le seing royal, Latour la requiert de lui restituer ses possessions du Fort Saint-Jean et du Cap de Sable; comme elle n'y peut mais, il s'installe dans la première et installe dans la seconde son lieutenant Mius d'Entremont, qui devait y faire souche. La Veuve d'Aulnay, dira en 1697 le fils et héritier de Latour, lui restitua le fort Saint-Jean le 23 septembre 1651.

Fort du document précité, cet héritier de Latour osera dire en son Mémoire de 1697 : «

« Quoique ce qui s'était passé entre le Sieur de Latour et le Sieur d'Aulnay ne fût qu'une querelle particulière où les deux nations de France et d'Angleterre n'avaient aucune part, n'étant pas permis de douter après ce qui s'était passé en 1634, [c'était précisément le temps des pires trahisons des Latour] que le Sieur de Latour fut capable de rien faire contre ce qu'il devait au Roi, cependant le Sieur d'Aulnay, pour autoriser son usurpation du fort de la Rivière Saint-Jean, supposa qu'il s'en était emparé pour les services du Roy [il avait ordre de s'emparer de Latour] et que le Sieur de Latour avait appelé les Anglais à son secours » [ce qui n'était que trop vrai].

Ainsi se créent les légendes de famille qui, à la longue devenues légendes d'histoire, finissent par être prises pour vérité authentique.

A son tour, le 30 août 1653, Le Borgne débarque à Port-Royal; il « présente à la dame Motin », sans fournir de pièces justificatives, un compte où il était créancier de 205.286 livres; la pauvre femme, n'y devant rien comprendre, signe par surprise. Fort de ce titre, Le Borgne prend possession des biens d'Aulnay : habitations, effets, pelleteries, etc; il prétend même percevoir pendant deux ans, malgré l'opposition du duc de Vendome, tous les revenus de l'Acadie. « Mes enfants, dit la veuve aux orphelins (Mémoire de 1688), vous resterez ruinés et pauvres toute votre vie par la fourberie et méchanceté du sieur Le Borgne qui m'a surpris et ravi malicieusement les transactions et papiers qui concernent le peu de bien que

j'ai toujours eus en ma vie et dont vous deviez jouir après ma mort. » Prise entre cet aigrefin de Le Borgne et ce vieux forban de Latour, la malheureuse perd la tête et. « épouvantée », se jette dans les bras du pire. (Cal. St. Pap. Am. and W. Ind, 7 février 1662). Elle épouse, en effet, à Port Royal, le 24 février 1654, le plus mortel ennemi de son mari. Latour. En date de ce jour même. le contrat, signé par trois pères capucins, [ils manquèrent, ce jour-là de clairvoyance] porte que le madré compère choisit le régime de « la séparation des biens jusqu'à extinction des dettes du premier époux »; il reconnaît bien à la dame d'Aulnay 30.000 livres tournois « en considération de l'amour qu'il lui porte »; mais il prétend hypocritement « assurer égalité entre les mineurs des deux lits en vue du principal dessein du présent mariage qui est la paix et la tranquillité du pays et la concorde et union entre les deux familles. » Il profite de ces heureuses circonstances pour emporter ce qui reste de pelleteries et autres marchandises, estimées plus tard (13 novembre 1660) par le chef de la milice de Port Royal, Pierre Melançon, dit La Verdure, à 387.000 livres. (On voit que la situation d'Aulnay était devenue fort bonne avant sa mort.) Et voilà comment le prétendu « valet de chambre » des Poutrincourt, trappeur, traitant, traître à son pays et à sa religion, escroc et corsaire, veuf d'une squaw et de « la fille d'un barbier », épousa en troisième noce, vers l'âge de soixante ans, haute et puissante dame de Menou d'Aulnay de Charnizay, née Motin de Courcelles et emmena en son vieux fort du Saint-Jean sa noble conquête, à laquelle il donna bientôt cinq autres enfants.

A cet étrange mariage ne gagnèrent en rien les enfants mineurs d'Aulnay, ni même ni surtout sa veuve. Inquiets ou sagement conseillés par les pères capucins qui leur restaient dévoués, ils se retrouvèrent tous bientôt à Port Royal, où, en 1654, Le Borgne les relègua dans « des cabanes champêtres ».

« Les paroles manquent, écrit en 1656 le père Ignace, pour exprimer la douleur immense qui me tourmente l'esprit et le cœur à l'idée que les trois nobles filles du vice-roi de l'Acadie, toutes trois d'une beauté remarquable, et que ses trois nobles fils,

eux aussi d'une superbe apparence, se trouvent avec leur noble mère au milieu des loups. Leur foi est d'autant plus en danger que leur âge est plus tendre. Il est vrai que l'aînée des filles est nubile; mais ce n'est que pire : car elle peut être forcée d'épouser un hérétique. Quant à l'aîné des fils âgé de quinze ans, je ne puis dire combien de difficultés il a éprouvées... Je ne connais personne qui puisse aider ces enfants en une si grande détresse ».

Ils réussirent pourtant à s'enfuir à Saint-Pierre, (Cap-Breton), sans doute à bord de quelque barque de pêche; mais ils y furent assez mal reçus par le marchand Nicolas Denys qui, n'ayant pas voulu naguère reconnaître l'autorité de leur père, en avait pâti, et avait été, par arrêt du 6 décembre 1654, déclaré usurpateur des droits de leur mère. « Ses enfants, dit aigrement l'ancien adversaire lésé et créancier non payé du feu gentilhomme-gouverneur, furent bien heureux de trouver asile chez moi après avoir été chassés des Anglais, mon établissement ayant servi non seulement à la subsistance de ma famille, mais à la leur propre, pendant près d'un an, dans leur besoin. »

On devine si ce pain de charité, ainsi présenté, dut sembler amer aux bouches affamées de ces enfants. Ils purent enfin fuir leur natale Acadie où ils n'avaient connu qu'humiliations, tracas et misères et passer en France, on ne sait trop ni quand ni comment, peut-être sur quelque barque de pêche fréquentant ces parages. Là, réduits à la dernière nécessité, ils adressent à Colbert en 1658 une requête pour que la Compagnie des Indes les dédommage. La même année, placet à M. de Brienne des fils d'Aulnay : « Si le Roy consent à confirmer pour le fils aîné Joseph, âgé de 22 ans, les lettres patentes qu'il accorda au père en 1647 des personnes entreprendront le rétablissement de Joseph d'Aulnay en ses possessions et en chasseront les Anglais : c'est une affaire digne de la piété de Sa Majesté comme utile à la propagation de la foi et au commerce de ce royaume; lui et ses frères et sœurs n'ont d'autre bien que l'espérance de cette confirmation ». La duchesse d'Angoulême appuya cette requête, en rappelant que la reine-mère s'est toujours intéressée à ces huit enfants d'Aulnay et en a deux fois parlé au

roi. En dépit de si puissantes interventions, rien ne dut réussir : car les quatre fils (l'un d'eux puiné, sans doute,) entrèrent dans l'armée et y moururent tous successivement : Joseph, Charles et René sont « tués à la guerre »; Paul périt au siège de Luxembourg.

Le 30 juin 1686, dit un autre placet, « les filles du Sieur d'Aulnay, réduites à la misère par la ruine et la mort de leur père, ayant perdu à la guerre leurs frères, demandent quelque aide en compensation des sacrifices de leur père. » Quatre ans plus tard, elles obtinrent 3.000 livres : car, nous lisons, à la date du 8 février 1693, « les demoiselles de Charnizay représentent que leur père a dépensé 800.000 livres à défricher l'Acadie, et que le Roy s'en est emparé ensuitte sans leur donner aucun dédommagement, de sorte qu'il ne leur reste pas de quoy subsister à présent. Elle supplient de leur accorder une pareille gratification de trois mille livres qui leur fut donnée il y a trois ans pour les faire subsister jusques à ce que Sa Majesté puisse entrer dans leurs prétentions ». (Arch. Nat. Col. C. 11 D vol. 12). Elle n'y entra jamais : car nous trouvons plus tard trois sœurs Jeanne, Renée et Anne religieuses à la Bourdillière et Marie, chanoinesse du noble chapitre de Poussay, près de Mirecourt. (Il y fallait justifier seize quartiers de noblesse). Cette dernière en 1667 n'accepte que sous bénéfice d'inventaire la succession de sa mère et en 1671 obtient un bien tardif arrêt condamnant Le Borgne à fournir enfin les pièces justificatives de ses créances; elle meurt en 1693, instituant par testament du 10 mars 1691 ses frères et sœurs utérins, c'est-à-dire les enfants de Latour, légataires universels de tous ses biens et droits tant en France qu'en Acadie. « L'aîné de ces enfants Charles, passé en France depuis trois ans, revendique le peu de biens échappé à l'avidité de Le Borgne ». Il ne devait guère en rester : car, malgré les plaintes du subrogé-tuteur Guillaume Le Bel, le Parlement avait le 15 juillet 1658 rendu un arrêt ordonnant exécution de la transaction du 9 novembre 1650 avec le grand-père Charnizay. Sur requête de Le Borgne, la

terre de Charnizay en Touraine fut donc dès cette année-là (1658) adjugée pour 50.000 livres au Sieur de la Pétaudière.

Le mariage Latour-Motin n'avait pas mieux arrangé les affaires d'Acadie; bien au contraire : il les embrouilla davantage. Les intérêts de Latour et de la veuve d'Aulnay se trouvant liés désormais, le duc de Vendôme, pour défendre ses droits en Acadie (en particulier sur le fort St-Jean qu'occupait Latour et sur le poste de Saint-Pierre qui appartenait à Nicolas Denys) ne trouva rien de mieux à faire que de s'entendre avec Le Borgne. On conçoit que dès lors personne, sauf les pauvres et incompétents capucins, ne prit plus en main les intérêts des enfants. Muni du mandat de Vendôme et de l'autorisation du Parlement de Paris, Le Borgne, en mars 1654, s'embarque donc sur un navire chargé de vivres et de munitions pour la valeur de 75.000 livres. Il débarque à Port Royal qu'il achève de ruiner; dès 1652, son agent avait arrêté et enfermé pendant cinq mois deux capucins de ce lieu et la directrice du séminaire des Abénakis qui défendait les intérêts des jeunes Aulnay. Lui incendie la Hève où il n'épargne pas même la chapelle; il va jusqu'au cap Breton s'emparer de Saint-Pierre et des biens de Nicolas Denys qu'il ramène prisonnier à Port-Royal; enfin il menace d'aller relancer jusqu'en son repaire du Saint-Jean Latour dont il égale les forfaits. Il comptait sans les Anglais.

Au printemps 1654, une expédition, forte de quatre vaisseaux et de 500 hommes, s'organisait au Massachusetts contre les établissements hollandais du voisinage (Manhattan, actuellement New-York); elle allait partir lorsque Cromwell, alors Protecteur, signe la paix avec la Hollande (5 avril). Que faire de cette expédition toute prête? Bien qu'on fût en pleine paix avec la France, on la dirige « sans ordres » contre les établissements français qui gênaient la pêche et le commerce bostonais. La casuistique du grand puritain n'est pas à court de prétexte : conformément à la tradition anglaise, il réclame ce pays, dit Crowne, parce que, sous son prédécesseur,

tout Stuart qu'il fût, il faisait partie du domaine britannique.

N'y aurait-il pas là aussi quelque néfaste influence de Latour qui voulait, avec l'aide des Anglais, se débarrasser de Le Borgne comme autrefois d'Aulnay? Qu'on en juge : le major Sedgewick, qui commande l'expédition, ne rencontre nulle part aucune difficulté. Pentagoët, dont le vieux logis appartient à Latour, se rend sans résistance. Le 21 juillet (v. s.), dès qu'à l'embouchure du Saint-Jean se présente l'escadre anglaise, Latour lui-même cède sans coup férir son fort armé de 19 canons, garni de 90 hommes et riche, dit-il, de « 2.000.000 d'effets. » (*Cal. of. St. Pap.* 1674-7, *n*° 208). Il s'excuse de cette lâche reddition, en disant que « Le Borgne refusa de lui envoyer les choses nécessaires pour défendre son fort », (*Mém. Latour* 1697); en réalité, le 18 mai, son agent de Boston, Sottow, lui avait livré une cargaison de ravitaillement. Son fils avoua, du reste, en 1697 que « les Anglais lui laissèrent quelques pièces de terre qui lui permirent de subsister jusqu'à la fin de l'année ». « Dans ces deux forts, déclare hautement le père Ignace, les Anglais ne laissèrent pas d'autres Français qu'un ou deux traîtres ». La garnison française fut, en effet, remplacée par une garnison anglaise entretenue aux frais de Latour. La vérité en toute cette trouble affaire nous est encore révélée dans un mémoire du Sieur Crowne (1654) que citent les Commissaires anglais (II, 290). « Le major Sedgewick... trouva ledit Sir Charles de Saint-Etienne en possession tant de la Nouvelle Ecosse que de Penobscot et des terres qui en dépendent. Ledit Sir Charles de Saint Etienne les rendit de plein gré : car, ayant subi une grande oppression sous le gouvernement français, [oui, ce naïf gouvernement français qui venait il y a trois ans de le nommer gouverneur général de toute l'Acadie,] il désirait vivre sous la protection anglaise ». Crowne précise encore en son mémoire de 1668 : « Latour, se disant sujet anglais, se rendit à Sedgewick, et celui-ci l'emmena en Angleterre ». (*Cal. St. P. Col. S.* 1661-8, n° 1809); Son fils John confirme le 4 janvier 1698 : « Les Latour étaient des protestants au service de l'Angleterre. Charles livra la

Nouvelle Ecosse et Penobscot pour vivre sous la domination anglaise » (Ibid 1697-8). Juste récompense de nos fins justiciers qui avaient si intelligemment réhabilité ce triple traître et l'avaient comblé de titres et d'honneurs.

A Port Royal, Sedgewick survient soudain (le 16 août) et, conformément aux ordres de Cromwell, dit Crowne, « somme le gouverneur français de rendre la Nouvelle Ecosse, comme partie ancienne du domaine anglais à laquelle les Français n'avaient aucun droit légitime. » En l'absence de Le Borgne, le Commandant La Verdure (ci-devant Pierre Melançon) n'ose opposer sa petite garnison de 115 hommes aux 500 que débarque le forban anglais : il capitule donc, livrant 23 grands canons. 50 barils de poudre, des projectiles en proportion et beaucoup de provisions; la garnison, du moins, sortira avec les honneurs de la guerre et sera transportée en France.; les habitants auront, outre la liberté de conscience, le droit de demeurer en possession de leurs biens ou de passer en terre française; mais, des quatre capucins qui restaient, le supérieur fut tué et les autres exclus de la ville. La Verdure réserve aux enfants d'Aulnay dont il est le subrogé-tuteur la vaine possession de leurs biens immeubles; mais ils perdent en biens meubles, bestiaux et marchandises environ 100.000 livres. C'est alors, sans doute, qu'ils passèrent au Cap Breton où Denys les accueillit si sèchement. Quant aux biens de Le Borgne, ils sont laissés à la discrétion du vainqueur : un de ses navires, le *Châteaufort*, est dans la rade, tout chargé de marchandises; Sedgewick n'en promet vaguement la restitution qu'après inventaire; La Hève, mal défendue, tombe également aux mains des Anglais. Le Borgne fut accusé tant par les capucins que par Latour d'avoir « par sa faute », disent les uns, « par sa lâcheté », dit l'autre, « perdu l'Acadie » et d'avoir ensuite pactisé avec les Anglais « pour se maintenir dans son usurpation »; pendant toute l'occupation anglaise jusqu'en 1664, son fils Alexandre de Belle-Isle resta, en effet, en possession du fort La Hève et de quelques autres habitations et il sut tirer bon an mal an 30.000 livres des droits de pêche qu'il prélevait sur les bateaux anglais.

Cependant Le Borgne père est passé en France sur son *Châteaufort*; il y procède à la liquidation définitive des biens et châteaux de la famille d'Aulnay. Quoiqu'en 1658 il vende pour 50.000 livres la terre de Charnizay, quoiqu'il ait, « tant en France qu'en Acadie, reçu trois fois le paiement de sa dette », il se déclare toujours créancier de 260.000 livres. Décidément, le parchemin du vieux René de Charnizay valait mieux qu'une peau de chagrin. Les enfants d'Aulnay, entièrement ruinés, réclament en vain justice auprès de Colbert. « Ce marchand (Le Borgne), dit le père Ignace en1656, a déjà perçu beaucoup de revenus pendant la vie et après la mort du vice-roi. Il a causé à l'Acadie d'immenses et innombrables malheurs. C'est par sa faute que la foi a été détruite en ces régions, que trois postes de la Baie Française ont été assiégés et occupés, qu'a été perdu un territoire qu'il ne peut plus recouvrer ». Vainement la dame Motin réclame en 1662 les pièces justifiant la créance de son premier mari; elle meurt vers 1667 avant d'avoir rien recouvré de lui pour ses enfants.

Cependant, Latour ne perd pas son temps. Sedgewick n'a pas plus tôt pris ou feint de prendre le fort Saint-Jean qu'en 1655 le vieux traître et renégat se rend à Londres en sa compagnie. Là, fort de l'appui de John Kirke, il réitère à Cromwell sa touchante complainte : « ayant eu beaucoup à souffrir des gouverneurs français, il désire vivre désormais sous la protection du gouvernement anglais ». On écoute cette voix d'or : au prix de 5.000 livres sterling, il acquiert, en effet, la faveur du Protecteur, auquel il promet, en outre, 20 peaux de castor et 20 peaux d'orignal par an; le 29 mai, il fait accueillir du Conseil d'Etat sa réclamation et, le 14 juillet 1796. (avec lettre patente du 9 août,) il obtient, sous le titre bien anglais de « Sir Charles Saint-Stephen, Lord de la Tour, baronnet of New Scotland », le partage tant de l'Acadie que de la Nouvelle Ecosse, (s'étendant alors de Marligash à la rivière Saint-Georges) avec Sir Thomas Temple, héritier de Sir William Alexander, et avec un certain William Crowne, de Boston, qui en cette affaire fut le bailleur de fonds (*Cal. St. P. Col. S.* 1661-8

nº 1809). Naturellement, ce bon huguenot de Latour s'engage à n'admettre en son fief anglais que des « soldats et colons protestants » et à se conformer de tout point au gouvernement puritain du *Commonwealth*. Autre clause suspecte : il promet de payer 1.812 livres pour les frais d'entretien des troupes de Sedgewick depuis le 15 août 1655. Quelques semaines plus tard, le 20 septembre 1656, Latour vend à ses deux associés ses droits sur les terres qui s'étendent de Penobscot (Pentagoët) au Saint-Laurent moyennant un vingtième des produits de l'exploitation et le paiement de ses dettes à la veuve Gibbons (3.376 livres). Crowne prend possession du territoire de Penobscot; mais il en est bientôt exclu par Temple; jamais il ne put obtenir justice, pas même du duc d'York (Cal. St. Pap. Am. and W. I. 1697-8, mém. 4 juin 1698). Le Colonel Th. Temple ayant été, au prix de 8.000 à 10.000 livres, nommé gouverneur et dûment installé en 1657, notre prudent compère Latour trouve bon, le 24 août 1659 de faire enregistrer la concession de ses deux baronies du Cap de Sable dans les Archives du comté de Suffolk, Massachusetts. « Pour prendre ses sûretés des deux côtés, dit Robert Nelson (août 1660) Latour obtint ses titres de possession tant de Sir William Alexander que du roi de France ». Ainsi, sous l'allégeance britannique, ce vieux forban qui, de l'aveu des historiens américains, n'était pas plus protestant que catholique, pas plus Français de cœur qu'Anglais, dont l'âpre égoïsme ne s'embarrassait ni de scrupules ni de hontes ni de forfaitures, termine vers 1666 sa vie si mouvementée, en traître parfaitement heureux, plein de jours et d'honneurs, dans la paisible possession de la femme, des biens et des titres de son noble rival, si indignement sacrifié, au contraire, par son pays, par le destin et même par l'histoire. Il repose en son fort Saint-Jean. Ainsi va la justice de ce monde, inique, cynique, grotesque.

Un de ses compagnons de la première heure eut aussi d'étranges tribulations. Ce fut ce descendant d'officiers de Tours, Nicolas Denys, sieur de Fronsac, (le détroit de Canseau porta

longtemps ce nom,) qui en 1633 accompagna le commandeur Razilly en ces pays d'Acadie qu'il connaissait. D'accord avec son frère, Simon Denys, sieur de Vitré, il tenta d'organiser sur la côte atlantique de la péninsule, à la Hève et à Port-Rossignol, le commerce des bois, des pelleteries et de la pêche sédentaire; mais, s'entendant mal avec Aulnay, qui refusait de transporter toutes ces marchandises sur ses bateaux, il fut installer à l'île de Miscou dans la Baie des Chaleurs un poste de traite et de pêche que vint détruire Aulnay auquel il faisait tort; d'où, dit-il, une perte de « plus de 20.000 livres ». Dès lors, Denys ne cessa de prendre parti pour Latour contre Aulnay. En 1648, toutefois, il est reconnu par la Compagnie de la Nouvelle France comme légitime concessionnaire en ces régions du Golfe. A la mort d'Aulnay, il conspire nettement avec Latour contre sa mémoire et contre les intérêts de ses héritiers; et, comme lui, il obtient du gouvernement de Mazarin gain de cause en 1653, ainsi que le prouve l'ample concession qui suit :

« Bien informé et assuré de la louable et recommandable affection, peine et diligence du Sieur Nicolas Denys, lequel depuis neuf ou dix ans a apporté et utilement employé tous ses soings tant à la conversion des sauvages du dit pays à la foi et religion chrétienne qu'à l'establissement de notre authorité en toute l'étendue du pays... [Cette belle formule, encore assez mal justifiée ici, n'était-elle donc qu'un banal cliché ?] ce qu'il aurait continué de faire s'il n'eût été empesché par Charles de Menou, sieur de Charnizay, lequel à main armée et sans aucun droit l'en aurait chassé, pris de son authorité privée les dits forts, marchandises, et même ruiné les habitations, [cette accusation nous semble d'autant plus exagérée qu'en ses conversations avec le père Ignace, Aulnay reconnaissait sa dette envers Denys, bien qu'il la trouvât exagérée] confirmons ledit sieur Denys, gouverneur et notre lieutenant général en tout le pays de la grande baie du Saint-Laurent, du cap Canseau au cap des Roziers, y compris Terre-Neuve, le cap Breton, l'Ile Saint-Jean et autres îles adjacentes... ordonnons qu'il lui soit fait raison par la veuve dudit sieur d'Aulnay et ses héritiers de toutes pertes et dommages qu'il a soufferts de la part du dit sieur Aulnay [veuve et orphelins n'avaient donc plus personne pour les défendre contre tant de rapacité]... authorisons la création d'une Compagnie de

pêche sédentaire sur toutes les côtes de l'Acadie jusqu'aux Virginies ».

En fait Denys exploitait alors la seule partie de l'Acadie que nous reconnaissaient les Anglais après l'intervention militaire de Sedgewick.

« Les Anglais, disent les jésuites en leurs relations (vol. II), ayant usurpé toute la côte Est, de Canseau jusqu'à la Nouvelle Angleterre, n'ont laissé aux Français que les côtes du Nord dont les principaux noms sont Miscou, Rigibouctou et le cap Breton. La région de Miscou est la plus peuplée, la mieux disposée, celle où il y a le plus de chrétiens : elle comprend les sauvages de Gaspé, de Miramichi et de Népisiguit. Rigibouctou est une belle rivière, importante pour le commerce qu'elle a avec les sauvages de la rivière Saint-Jean. Le cap Breton est une des plus belles îles qu'on rencontre en venant de France : elle est assez bien peuplée de sauvages pour son étendue. Monsieur Denys commande le principal établissement que les Français ont en ces régions. C'est le pays que nos ancêtres ont cultivé depuis 1629 ».

Les récollets étaient venus à Miscou dès 1620, Raymond de Ralde dès 1623 et les jésuites en 1634; Denys s'y établit vers 1650.

Fort de ses droits reconnus, Denys n'en jouit pas longtemps. Le créancier d'Aulnay, Le Borgne prétend se rembourser aux dépens de Denys. Dès cette même année un de ses officiers arrive au Cap Breton avec soixante hommes; il surprend et détruit son établissement de Saint-Pierre, capture ses gens, s'empare de ses biens dont une riche cargaison et fait lâchement prisonnier Denys lui-même qui revenait en paix de son établissement voisin, Sainte Anne : le malheureux captif réclama 53.000 livres de dommages. Le 30 janvier 1654, le Conseil du Roi lui octroie un beau parchemin signé de Louis XIV, lequel, sur proposition de la Compagnie de la Nouvelle France, le confirme en possession de tous ses droits antérieurs sur les côtes du Golfe du Saint-Laurent, y compris les îles adjacentes. Mais Sedgewick n'eut pas plus tôt pris Port Royal qu'armé d'un autre parchemin un certain la Giraudière, qui exploitait près

de Chedabouctou (Guysborough) l'établissement de Sainte Marie (Sherbooke), attaque Denys en son établissement rival et, ne pouvant s'en emparer, prend en gage Saint-Pierre. Denys obtient de la Compagnie de la Nouvelle France la révocation de la déloyale concession de la Giraudière; mais il n'en doit pas moins abandonner Chedabouctou ruiné; d'où 15.000 livres de pertes nouvelles. Le 19 janvier 1663, la Compagnie de la Nouvelle France cède une partie de son domaine, Saint-Jean et les autres îles du Golfe, au sieur François Doublet, apothicaire de Honfleur, qui, à son tour, fut bientôt évincé. Denys se plaint d'avoir encore été le 15 septembre 1668 pillé à Saint-Pierre par l'implacable Le Borgne. Un arrivage de fourrures, estimées 25.000 livres, va compenser ces torts, lorsqu'un incendie détruit en quelques heures toute son habitation de Saint-Pierre. Alors le vieillard ruiné se retire en son dernier établissement de Népisiguit (Bathurst) dans la Baie des Chaleurs. Comme en décembre 1676 son fils Richard surprend trois caiches de Boston en train de lui voler son charbon au Cap Breton, l'intendant du Canada Duchesnau autorise Denys (21 août 1677) à percevoir une indemnité de quiconque lui prend du charbon au Cap Breton, du plâtre à Canseau ou des fourrures tout le long du Golfe. Bien que ses droits de concession lui eussent été confirmés en 1663, en 1667 et en 1677, ils ne lui sont pas moins contestés par une Nouvelle Compagnie de Pêche sédentaire fondée à Chedabouctou en 1682. Notre octogénaire va vainement plaider sa cause à Paris en 1688; il la perd. Alors, désespéré, il rentre en sa vieille Acadie pour y mourir à Népisiguït dans la misère à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Si éphémères qu'elles fussent, les entreprises de Nicolas n'en furent pas moins multiples et considérables. Dès 1630 et 1633, ce compagnon de Razilly avait, avons-nous vu, organisé à la Hève son commerce de bois et de fourrures et à Port-Rossignol sa pêche sédentaire. Chassé par Aulnay, il réorganise le tout à Chedabouctou près du détroit de Fronsac qui porte son nom : là, en une habitation fortifiée il emploie

120 hommes qui défrichent 30 arpents de terre. Ruiné par Le Borgne et la Giraudière, il développe ses établissements du Cap Breton : Sainte-Anne au Nord et surtout Saint-Pierre, (80 arpents) admirablement situé sur l'étroit isthme du Bras d'Or. Ni déboires, ni désastres ne le découragent; dans la Baie des Chaleurs, il reprend son vieil établissement de Miscou et crée celui de Nepisiguit. « Depuis dix-huit ans, dit son fils Richard en une requête adressée à Seignelay en 1689, jamais aucune plainte n'a été formulée au sujet de son administration, bien qu'il n'ait jamais reçu ni aide, ni secours. » En 1679, il n'y avait à Népisiguit que 18 hommes avec femmes et enfants; or, en 1689, il y a 72 Français des deux sexes, tant ouvriers ou pêcheurs que laboureurs; il y en a ,en outre, 23 à Miramichi ou Sainte-Croix et encore huit à Saint Pierre. Près de Népisiguit s'est établi un village de 60 familles sauvages, soit 400 âmes, et près de Miramichi un autre de 80, soit 500 âmes. Voilà donc en tout 103 Français et 900 sauvages sur les seuls établissements de Denys. Outre son commerce de bois, de pelleterie et de pêche qui fut parfois très prospère, il a fait défricher des terres, amener des bœufs, bâtir un moulin à eau, construire des forts et des habitations pourvus de matériel de guerre, de culture et de chasse. Il a attiré de Québec sur ses concessions de Cap Breton, de Sainte Croix et de Ristigouche des prêtres des Missions étrangères. Le seul tort de cet homme, si avisé, si entreprenant, si persévérant, a été de ne pas installer sur ses terres assez de femmes pour constituer des familles et ainsi rendre durable sa complexe œuvre de colonisation. Il n'en a pas moins laissé en sa *Description géographique et historique des Côtes de l'Amérique septentrionale* (1672) un précieux et curieux témoignage de son activité infatigable et de ses épreuves incessantes. Aussi ce premier et pacifique colonisateur des côtes et des îles du Golfe Saint-Laurent a-t-il bien mérité la statue qu'on lui a pieusement élevée à Bathurst, N. B., son vieux Népisiguit, où il repose en paix.

Son œuvre de colonisation fut assez médiocrement continuée par les siens. Son fils unique Richard Denys, sieur de

Fronsac, avait gardé en l'excellent poste de traite, de pêche et de culture du Miramichi un vaste territoire qui, le 18 avril 1687, fut délimité en une concession de « quinze lieues de devanture »; en ce « lieu fort agréable » il possédait » un fort de quatre bastions avec dix canons, dont six de fer »; mais, comme son père, il faisait moins de culture que de traite avec le grand campement indien du voisinage. De cet ample domaine du Miramichi, qui est encore à l'heure actuelle un excellent centre de pêche, de traite et de culture, il céda en 1685 trois lieues de front au Séminaire de Québec et de son autre domaine de Népisiguit il céda vers la même date une lieue et demie de front au médecin de Saumur, Philippe Esnault, sieur de Barbaucanne, qui, ayant épousé une sauvagesse, trafiquait aussi avec les sauvages; celui-ci sut peu à peu étendre ses concessions jusqu'à quatre lieues de front. Un neveu de Nicolas Denys, fils de Simon de Vitray, le Sieur Pierre Denys de la Ronde avait à l'île Percée et au barachois de la Petite Rivière deux concessions (la première accordée par Talon en 1672) où il pratiquait la pêche avec deux associés. Le père Chrétien Le Clercq, qui résida douze ans en ces régions, décrit ces établissements en sa *Nouvelle Relation de la Gaspésie*. (Ce récollet fut l'inventeur des caractères hiéroglyphiques destinés à rappeler aux Indiens les paroles de leurs prières, système d'écriture qui, perfectionné par d'autres missionnaires, est encore usité de nos jours.) Tous ces établissements périclitèrent faute de colonisation agricole : seule réussit celui du gendre de Nicolas Denys, Le Neuf de la Vallière, qui dans sa vaste concession de l'isthme, sut employer colons acadiens et colons canadiens. Un Denys de la Ronde, pourvu à Louisbourg d'une commission d'officier, prit habilement en 1714 la défense des Acadiens menacés par les Anglais. Un Denys de Vitré sollicita en février 1764 une concession sur la côte nord de la Baie de Gaspé en vue du pilotage et de la pêche. A défaut d'œuvres durables, le nom de Denys reste dûment inscrit sur cette terre acadienne qu'il aima jusqu'à la mort et où lui survécut sa veuve : il y a, en effet, au Cap Breton près de Sydney une rivière Denys.

Victime tout à la fois de la guerre civile et de la guerre étrangère, la malheureuse Acadie semblait à jamais ruinée et perdue. La quinzaine d'années comprise entre 1654 et 1670 constitue en son histoire une morne période d'incohérence politique, dont l'exposé, en dépit de tous les efforts, ne peut guère se faire ni même se lire sans ennui. Par le traité de Westminster (23 octobre-2 novembre 1655) Mazarin, qui faisait alors sa cour à Cromwell, ne trancha pas la question de l'Acadie, mais en remit la solution à une commission qui ne se réunit jamais. En 1657, aggravation de l'anarchie : en cette même année Cromwell nomme Sir William Temple gouverneur de la Nouvelle Ecosse (nomination ratifiée par Charles II l'année suivante) et Louis XIII nomme Le Borgne gouverneur de l'Acadie (nomination sanctionnée par la Compagnie de la Nouvelle France qui lui reconnaît certaines concessions de terres et certains droits de trafic). Les Jésuites en leurs relations (vol. II) se plaignent que les Anglais d'alors « ont usurpé toute la côte Est de Canseau jusqu'à la Nouvelle Angleterre ». En apparence, les Anglais semblent les maîtres, puisqu'ils occupent certains points fortifiés et exploitent tant bien que mal certaines régions, bien qu'ils ne « fassent rien pour l'amélioration des lieux »; en fait, les Français sont les vrais possesseurs du sol, puisque seuls ils y ont de stables établissements agricoles et autres.

Aussi, le 22 mars 1658, Colbert défend-il à tous habitants français de quitter le pays sans autorisation; les colons de Port Royal, fuyant les Anglais du fort, se contentent d'aller un peu plus loin s'établir en amont de la rivière. Emmanuel Le Borgne et ses deux fils Adrien Le Borgne, Sieur du Coudray, et Alexandre Le Borgne, sieur de Belle-Isle, (on s'anoblit facilement en Acadie,) ne cessent de se plaindre, — ils se plaignent même beaucoup pour des usurpateurs, — d'avoir été en 1654 ruinés à Port Royal et à La Hève par les attaques déloyales de Cromwell et de ses agents, « absolument ruinés, ajoutent-ils, par l'occupation des troupes anglaises pendant trois ou quatre ans; ils ont, à les entendre, dépensé plus de

600.000 livres » [on aimait les gros chiffres dans cette famille] et se trouvent « réduits à la mendicité ». Ils n'en sont pas moins accusés de nouvelles intrigues avec les Anglais. Toutefois, le 20 novembre 1657, Emmanuel Le Borgne obtient de la Compagnie de la Nouvelle France la concession de tout le pays d'Acadie (de l'Ile Verte, dans la Baie Sainte-Marie, à la Nouvelle Angleterre), sauf les terres concédées à Latour. Le 10 décembre de la même année, révoquant la « Commission subrepticement obtenue par le Sieur de La Tour », le Roy nomme le Borgne pour neuf ans gouverneur et lieutenant général de toute l'Acadie (de Canseau à la Nouvelle Angleterre). En février 1658, pour faire valoir ces droits, Le Borgne se rend à Londres auprès de Cromwell et envoie en Acadie son fils Adrien du Coudray avec cinquante hommes et deux capitaines. Celui-ci par surprise s'empare en mai du fort de la Hève et de tout ce qu'il contient (estimé 700 livres), mais il est à son tour pris et envoyé prisonnier à Boston où il est fort maltraité. Cependant, en juin et en novembre 1658, soutenant les droits de Le Borgne et de la Compagnie de la Nouvelle France, notre ambassadeur à Londres réclame la restitution immédiate des forts de la Rivière Saint-Jean, de Port Royal et de Pentagoët illégalement pris en 1654; mais, en bon Anglais, Cromwell ne se dessaisit pas plus facilement que les Stuart de biens mal acquis; aussi, le 7 octobre, sur l'intervention du duc de Vendôme, Sa Majesté très Chrétienne renouvelle ses instances pour la restitution des dits forts et pour celle du fort de la Hève pris plus récemment, le tout ayant été hypothéqué par Adrien Le Borgne du Coudray, sur avis conforme du Parlement (26 juillet). Avec sa mollesse habituelle le gouvernement de Mazarin se contente encore de la promesse d'une commission d'arbitrage et, en attendant sa nomination, du *statu quo* qui laisse Temple en possession de l'Acadie et les Français soumis à la domination anglaise. Le 27 décembre, Temple montre au Gouvernement anglais toute l'importance de l'Acadie et toute la faiblesse de ses défenses; le fort Saint Jean étant, à vrai dire, « l'unique fort, » il le fortifie encore davantage et

veut fortifier la Hève (déc. 1659). Un de ses associés, le capitaine Breedon, marchand de la Nouvelle Angleterre, propose de « déporter les Français de Port Royal s'ils ne veulent pas se soumettre ». C'était déjà la politique anglaise du siècle suivant. Les Le Borgne ne cessent d'intriguer et de batailler pour rester en possession de leur riche proie. Si l'on songe que ces biens des Aulnay, entièrement réduits à la misère, avaient été hypothéqués par les Le Borgne en garantie de l'immuable dette de 260.000 livres, principal et intérêts dus depuis 1651, on ne peut vraiment guère plaindre ces usurpateurs. A la Compagnie de la Nouvelle France succède en mai 1664 la Compagnie des Indes Occidentales qui refuse aux Le Borgne toute prorogation de droits « pour défaut d'exécution des clauses antérieurement acceptées ». Pour le même motif, une Compagnie de la Pêche Sédentaire ne fait nul cas des prétendus droits des Le Borgne. A leur tour d'expier.

Au milieu de tout ce chaos politique et judiciaire, une fois de plus interviennent les Anglais. Le roi Charles Ier, ayant dès le 11 mai 1633 accordé aux frères Kirke, en compensation de leurs prétendues pertes de 50.000 livres en Nouvelle France, le droit exorbitant de pêcher, de trafiquer, de coloniser et même de se fortifier le long de la rivière du Canada, il résulta fatalement d'un tel abus la saisie en février 1633 d'un vaisseau des dits Kirke dont ils portèrent la valeur à 12.000 livres. Or l'ambassadeur de France rappela le 7 février 1662 qu'il était temps, maintenant qu'un gouvernement régulier avait succédé à la dictature de Cromwell, de rendre les forts de Port Royal, de Saint-Jean et de Pentagoët pris en pleine paix et dont la rétrocession avait été vainement promise dès 1655 et 1658. Le gouverneur temporaire de la Nouvelle Ecosse, Thomas Breedon, se contente de répondre : « Vu que cette province est d'une grande importance pour Sa Majesté et qu'elle borne la Nouvelle Angleterre, il ne serait ni prudent ni honorable de la rendre : car elle permettrait aux Français d'envahir et de molester cette dernière province. « Le gouverneur dépossédé Temple supplie, à son tour, qu'on ne rende jamais à la France

ce pays qui ne lui appartient pas et, ainsi, on pourra exclure les Français de toute l'Amérique, même du Canada. Pour une si belle réponse Temple est promu baronnet de Nouvelle Ecosse (7 juillet 1662) et réintégré en ses fonctions de gouverneur d'une Nouvelle Ecosse ou Acadie qui s'étend de Meraliquish (à l'Est du port la Hève) jusqu'à la rivière Saint Georges, avec 100 lieues de profondeur dans les terres et 30 lieues d'étendue sur la mer (*Cal. of State Papers*, *Col. Series* 1661-8; nos 189, 193, p. 66. nos 226, 240-4; 247, 340, etc.) Passant des paroles aux actes, sous prétexte qu'ils ont été molestés par Le Borgne, le 22 novembre 1664, les Bostonais prennent de force Merliguech, terre de la Hève, et s'établissent au port Rossignol, afin, disent-ils, d'y protéger leurs pêcheries sédentaires; ils exigent même des pêcheurs français un dixième de leur pêche. Ils ont en outre rasé les forts de Saint-Jean et de Port Royal et en ont emporté à Boston les 62 canons.

« Dans ledit lieu de Port-Royal, affirme le Mémoire du 23 novembre 1665, il y a près de 70 à 80 familles établies depuis 50 ans, ayant bien près de 400 à 500 enfants; les Anglais leur ont depuis quatre mois signifié l'ordre de repasser en France... Les Français qu'ils ont pris cette année, ils les ont exposés en vente. Un des frères Le Borgne, prisonnier à Boston, y est maltraité depuis trois ans. [C'est ainsi que dès 1665, les Anglais préludaient à leurs forfaits de 1755]. Cette année, les Anglais espèrent s'emparer de toute l'Acadie. Le Sieur Le Borgne du Coudray, lieutenant du Roy, qui a depuis treize ans l'expérience du pays, se propose d'en chasser les Anglais avec les hommes de son fort [proche de La Hève] et les 200 qu'il sollicite de Sa Majesté ». L'apostille ministérielle porte stupidement : « Je crois qu'avec 50 ou 60 il pourrait faire le même effet ».

Or, Charles II, bien que dès le 12 juin 1661 il eût donné ordre à son ambassadeur Sir Isaac Wake de consentir à la rétrocession de Québec et à l'évacuation de Port Royal, donne maintenant (22 février 1665) ordre au gouverneur du « Conecticott » (et plus tard à celui de « Mastachutetts ») de s'entendre avec le gouverneur de la Nouvelle Ecosse, Sir Thomas Temple, nommé en 1662, pour attaquer tous ensemble du

mieux qu'ils peuvent et réduire à l'obéissance les Français et les Hollandais des colonies voisines, surtout ceux du Canada. Le 12 mars 1664, Charles II dispose en faveur de son frère le duc d'York (futur Jacques II) de tout le territoire qui s'étend de Sainte Croix au Kennabec. En février 1666, ordre est donné d'extirper d'Amérique tous Français et Hollandais. Heureusement, les événements tournent bien en Europe, et, le 21/31 juillet 1667, malgré la véhémente opposition de la Nouvelle Angleterre, après les laborieuses négociations du comte d'Estrades, le traité de Bréda décide (articles 10 et 11) qu'en échange de la moitié de l'île Saint Christophe,

« le Roi de Grande Bretagne restituera et rendra le pays appelé Acadie dont le Roi très chrétien a joui antérieurement et, pour exécuter cette restitution, le sus nommé Roi de Grande Bretagne, incontinent après la ratification de la présente alliance, fournira au susnommé Roi très Chrétien tous actes et mandements expédiés dûment et en bonne forme nécessaires à cet effet ». Le 17 février 1668, renouvellement de l'acte de « cession de toutes îles, pays, forts et colonies en quelque endroit que ce soit, qui auront été acquises par nos armes avant ou après la signature dudit traité, nommément les forts et habitations de Pentagoët, de Saint-Jean, de Port-Royal, de la Hève et du Cap de Sable ».

On ne saurait guère montrer méfiance plus méticuleuse qu'en ces précisions. Cette méfiance n'était que trop justifiée. Comme d'ordinaire, les Anglais se refusent à exécuter les clauses si péremptoires de ce traité et de cette cession par eux signées et contresignées : cette fois les contestations durèrent trois ans. Dès novembre et décembre le roi précise et réitère que seul doit être rendu le pays d'Acadie et, de ce pays, seulement ce qui a appartenu à la France et lui a été pris, qu'il faut bien éviter de lui rien céder de la Nouvelle Ecosse ou d'une autre province; il spécifie, en outre, que tous les sujets anglais peuvent quitter le pays dans le délai d'un an après avoir vendu leurs biens. Un an après la signature du traité (1er août 1668), Sa Majesté Britannique enjoint au Gouverneur anglais Sir William Temple de « ne pas rendre le pays avant de nouvelles instructions », « avant, dit Temple, que je ne fusse plus ample-



LA GRANDE BAYE DE SAINT-LAURENS (1685)
par le Père Emmanuel JUMEAU, récollet.

(Bibl. Nat. ; Cabinet des Estampes.)

ment informé de ses intentions.» Or le délégué du Roi de France, Mourillon du Bourg, était déjà parti, muni d'un ordre de Sa Majesté Britannique (31 décembre 1667) enjoignant de remettre entre ses mains tous les forts d'Acadie; il prend donc possession de la Hève et de Port Royal où il installe dûment Le Borgne de Belle-Isle; mais, quand il arrive à Boston où le vieux Sir Thomas Temple résidait en qualité de gouverneur du Massachusetts, celui-ci ayant reçu le 10 novembre la lettre royale du Ier août, ergote et temporise :

« d'autant que Sa Majesté Britannique m'a confié le gouvernement de l'Acadie et d'une partie de la Nouvelle Ecosse, j'ai reconnu qu'il y a plusieurs places demandées qui sont dans la Nouvelle Ecosse et non dans l'Acadie ;.. des places mentionnées en mon ordre il n'y a que la Hève et le Cap de Sable qui appartiennent à l'Acadie, les autres places, à savoir Pentagoët, Saint-Jean et Port-Royal, sont en Nouvelle Ecosse. Il est donc de mon devoir de surseoir à la reddition du susdit pays jusqu'à ce que je sois plus amplement informé des intentions de Sa Majesté concernant les bornes et limites de la Nouvelle Ecosse et de l'Acadie » (6-16 novembre) « L'Acadie n'est qu'une petite partie de la Nouvelle Ecosse, ose-t-il écrire aux Lords du Conseil (24 novembre); car celle-ci est bornée au Nord par la grande rivière du Canada et à l'Ouest par la Nouvelle Angleterre ».

En cette même lettre, Temple fait part de sa double détresse personnelle; il est vieux, infirme, réduit à la dernière misère, endetté de 2.000 livres à l'égard de commerçants bostonais qui se sont associés à lui pour l'organisation de la colonie et surtout pour la pêche le long des côtes, (il prélevait 5 livres par bateau de pêche); en outre, alarme nationale : perdre un si beau pays, si riche en moissons, en poissons, en arbres, en mines; les fourrures seules lui rapportent 900 livres par an. Mourillon du Bourg lui a confié que « le Roi très chrétien a l'intention d'établir une colonie à Pentagoët et d'y ouvrir une communication par terre avec Québec qui n'est qu'à trois journées de marche. ». Le vieux renard avoue même au secrétaire d'Etat Arlington (25 déc. 1668) qu' « il a envoyé de Boston la caiche de Sa Majesté et deux vaisseaux avec hommes et mu-

nitions pour reprendre la place de Port Royal, « où Mourillon vient (9 novembre) de prier la Compagnie des Indes occidentales d'établir définitivement Le Borgne de Belle-Isle. Las de cet imbroglio dû à la mauvaise foi et à la mauvaise volonté anglaises, la Cour de Versailles, forte aussi de ses droits, par la plume de Colbert insiste auprès de la Cour de Londres pour la loyale exécution des clauses; ainsi mis en demeure, le Stuart stipendié, Charles II, renouvelle le 8 mars et le 6 août 1669 l'ordre catégorique de restituer tout le pays d'Acadie, y compris les forts et habitations de Pentagoët, de Port Royal, de Saint-Jean, de la Hève et du Cap de Sable. Temple s'exécute enfin, mais, se portant malade, ne signe à Boston que le 7/17 juillet 1670 l'acte solennel de cession qui fut enfin mis à exécution en août et septembre. Le Borgne se porte aussitôt créancier de la succession pour la somme de 20.000 livres dépensées en voyages, séjours et entretien de vingt hommes.

Sir Thomas mit d'autant moins d'empressement à céder son bien que le monopole du commerce et de la pêche en Nouvelle Ecosse lui rapportait de gros bénéfices, 80.000 livres par an, dit-il; pour se dédommager, il prétend en jouir même après la cession en prélevant un droit de pêche de 25 écus sur chaque chaloupe française. Le Ministre anglais Arlington promet une compensation à Temple qui dès le 10 décembre 1667 se plaint qu'ayant versé à Latour 8.000 livres, dépensé sans compter pour l'amélioration et le renforcement de la colonie, il se trouve en sa vieillesse endetté et ruiné. Il rappelle, en outre, son dévouement aux Stuart, à la personne même de Charles Ier. Mais, comme l'indemnité ne vient pas, Temple se déclare en novembre 1671, « fort dégoûté du gouvernement de Boston plus républicain que monarchique », et se met à son tour comme son ancien compère Charles Latour à jouer lui aussi le beau rôle de traître : il menace de passer sous l'obéissance du Roy de France, « entraînant à sa suite un nombre considérable de familles françaises établies chez les Anglais ». Louis XIV lui fait répondre en juin 1672 que, « s'il se retire sur les terres du Roy, il recevra non seulement des lettres de naturalité, mais

encore de grandes grâces. » (*Mém. et doc. Aff. étr. Amér.* vol. 5, f. 279). Est-ce pour parer aux menaces de ce transfuge qu'en 1674 Charles II, aussi fourbe que son père, en violation flagrante du traité, confirme à Temple ses droits sur la Nouvelle Ecosse?

Dès 1660 le troisième lord Stirling avait réclamé la rétrocession de la Nouvelle Ecosse en paiement des 10.000 livres qui, promises à son grand père par Charles II, n'avaient jamais été versées; on lui fit remarquer que le 30 avril 1630 Latour avait fourni une compensation. En février 1662, nouveaux débats devant le Conseil du Roi entre : 1° les héritiers Kirke qui réclament 60.000 livres (non payées) pour la reddition de la Nouvelle-France en 1629; 2° les héritiers Alexander qui en réclament 10.000 (non versées) pour la reddition de l'Acadie en 1632; 3° les associés Latour, Temple et Crowne qui réclament contre toute cession de la Nouvelle Ecosse. (*Cal. of State Pap. Amer. and West Indies*, 1661-8; pp. 73 et *suiv.*)

En 1675, au nom des droits de Lord Stirling, un certain Georges et un certain Mason réclament le Maine, le New Hampshire et de petites colonies voisines. En 1678 et 1679 l'associé de Temple, John Crowne demande aussi en Nouvelle Angleterre des compensations pour la perte de la Nouvelle Ecosse; il est débouté (octobre) et s'entend avec John Nelson. Celui-ci, héritier de son oncle Temple (mort le 13 avril 1674), fait activement valoir ses droits : Mémoires relatifs à la Nouvelle Ecosse (13 avril 1697), à la région ouest de Sainte Croix (2 juillet), aux pêcheries (2 novembre), aux prétentions des Français sur l'Est de la Nouvelle Angleterre (2-12 décembre) et sur les susdites pêcheries (4 novembre 1698); à ces mémoires s'en ajoute un autre de Crowne affirmant les droits de l'Angleterre sur Penobscot et la région avoisinante (4 janvier 1697-8). Tous ces documents étaient destinés aux négociations du traité de Ryswick (British Museum, *Collection Sandown*, 849). Longtemps prisonnier à Québec, Nelson, de guerre las, finit en 1730 par vendre ses droits à un riche marchand de la Nouvelle Angleterre, Samuel Waldo, dont le fils en 1745 vint à

Londres proposer tout un plan de colonisation pour sa région de 100 lieues de profondeur entre la rivière de Sainte Croix et le Saint Laurent : en dix ans, 200 familles suisses, allemandes, etc., gouvernement civil, réorganisation militaire, 20.000 livres de revenu pour la Couronne (*Brit. Mus. Mss. Add.* 19.049). A ce dernier, la Couronne d'Angleterre confirme en 1731 et 1732 ses droits sur tout le pays situé entre la rivière Sainte-Croix et le Saint-Laurent.

Mais les revendications de Samuel Waldo viennent se heurter à celles d'un autre intrigant américain, du nom d'Alexander; celui-ci, devenu arpenteur en chef du New Jersey, se fait reconnaître par les tribunaux d'Ecosse, comme descendant et héritier légitime de Sir William Alexander, premier vice-roi de Nouvelle Ecosse. Son fils, général de l'armée des Etats-Unis pendant la guerre de l'Indépendance, prend le titre de Lord Stirling. — En 1831, un certain Alexander Humphreys s'arroge à son tour les titres et droits du Comte de Stirling, siège parmi les pairs d'Ecosse, adresse une déclaration aux autorités publiques, colons et habitants de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et du Canada, réclame auprès de la Chambre des Communes et auprès des ministres de Sa Majesté, crée de nouveaux baronnets, bref institue toutes sortes de procédures légales pour rentrer en possession des territoires de son prétendu ancêtre; à ce sujet paraissent à Londres deux brochures en 1832 et 1833; en 1838, il proteste même contre la nomination de Lord Durham comme gouverneur du Canada; accusé de faux en 1839, il est acquitté; en 1853, il proclame encore ses droits politiques et territoriaux sur le Canada et la Nouvelle Ecosse. L'imbroglio acadien fut donc encore plus compliqué du côté anglais que du côté français.

De toutes ces complexités retenons une chose, toutefois, en 1668 comme en 1629, les Anglais affirmaient que l'Acadie: « très faible partie de la Nouvelle Ecosse, » ne comprenait que les deux baronnies de Latour, du Cap Fourchu à Merligouèche (limite occidentale attestée à M. du Bourg par Temple le 4 novembre 1668). Cette affirmation, conforme, du reste, au tra-

cé des cartes anglaises de cette époque, sera dans quelques années contestée par les Anglais lorsqu'ils trouveront intérêt à le faire. Cette question des limites de l'Acadie a d'autant plus d'importance qu'elle sera après le traité d'Utrecht (1713) la cause d'interminables contestations, puis à partir de 1750 de laborieuses négociations diplomatiques et finalement en 1756 de la funeste Guerre de Sept Ans.

En France, le règlement de tous ces litiges acadiens dura moins longtemps et fut plus définitif. Lors du traité de Bréda, la Compagnie des Indes occidentales, fondée en 1664 avait le 20 novembre 1667 reconnu à Alexandre Le Borgne, sieur de Belle-Isle, en compensation de ses pertes, le titre de Gouverneur et Lieutenant-général en Acadie, la possession des terres de l'Ile Verte aux Mines, jusqu'à dix lieues de profondeur, et le monopole du commerce pendant neuf ans de Canseau jusqu'à la Nouvelle Angleterre; à condition toutefois qu'il amenât des colons en Acadie; ce qu'il ne fit guère. En 1670, profitant du bas âge des enfants Latour, les Le Borgne père et fils s'emparent de Port Royal, des Mines et même du fort Saint-Jean. Mais, en mai 1674, la Compagnie des Indes occidentales est révoquée et le Roi rattache au domaine royal toutes les terres d'Acadie; d'où réclamations et procès. En 1675, les héritiers d'Emmanuel Le Borgne (mort le 5 août 1675), se plaignent, avons-nous vu, que leur père, ayant dépensé 600.000 livres, les a complètement ruinés; ils ont l'inconscience ou le cynisme de faire valoir tous les titres, tous les travaux et toutes les dépenses d'Aulnay dont ils se déclarent les créanciers, alors qu'ils en sont surtout les usurpateurs. « Ces avantages ne doivent pas opérer leur ruine, disent-ils, puisqu'il n'y a pas encore d'exemple qu'aucun roi, Etat, communauté ou compagnie se soit emparé des biens d'un tiers sans l'en rembourser. » Le roi, par ses ordonnances du 11 juillet 1674 et du 9 février 1675, ordonne, en effet, le remboursement; mais ce remboursement dut tarder; car, vers 1689, l'un des Le Borgne se trouve « contraint, tant par les menaces de ces créanciers

[c'était donc son tour,] que par l'extrême misère où est une grande et nombreuse famille [comme celle d'Aulnay] de se jeter aux pieds de Votre Grandeur [Seignelay] pour la supplier très humblement qu'il soit pourvu à son remboursement. » (*Bib. Nat. Mss. Collect. Clairambault, vol.* 867). L'affaire s'était, du reste, à nouveau compliquée : d'une part, en 1668, Alexandre Le Borgne, sieur de Belle-Isle, avait été installé à Port Royal par le représentant du roi comme gouverneur de l'Acadie, mais il ne fut reconnu ni de l'usurpateur Sir William Temple ni du gouverneur officiel M. de Grandfontaine; d'autre part, son fils, Emmanuel, épousant la fille aînée de Latour et de Louise Motin, Marie de Saint-Etienne, cumule tous les droits; dans le recensement de 1686, cet Emmanuel Le Borgne de Belle-Isle est désigné comme « seigneur du lieu, » des Mines à l'Ile Verte (Baie Sainte Marie), prétend-il, et en 1699 il prélève un droit de 50 écus sur tout navire anglais qui trafique en ces parages.

Alors surgissent les enfants Latour-Motin qui se prétendent, eux aussi, héritiers. Ils sont légion, tandis que la postérité du malheureux Aulnay a disparu dès la première génération : l'aîné Jacques, mort en 1698, a laissé neuf enfants; Marie a d'Emmanuel Le Borgne sept enfants, dont trois, mariés, ont des enfants tous les ans; Anne a neuf enfants; Marguerite en a sept. (*Coll. doc. Nlle Fr.* II, 292). En 1693, le cadet Charles qui, vers 1660, n'est pas encore marié, passe en France pour faire valoir les droits de cette pullulante famille; il dépose un long mémoire (1697) pour Charles de Saint-Etienne, chevalier et seigneur de Latour, et pour ses frères et sœurs, enfants et héritiers de Messire Charles de Latour, gouverneur et lieutenant général de l'Acadie, et légataire universel de Dame Marie de Menou d'Aulnay de Charnizay, chanoinesse de Poussay [près Mirecourt], leur sœur utérine et seule héritière du Sieur d'Aulnay et de Dame Jeanne Motin, demandeurs, contre le duc de Vendôme, André Le Borgne, sieur du Coudray, et le Marquis de Chevry » [fondateurs en 1682 avec les Sieurs Gautier, Bergier et autres de la *Compagnie de Pêche sédentaire.*] Le

8 mars 1699, l'affaire est confiée au Conseil du Roi, et le conseiller d'Aguesseau est commis à l'examen des titres. L'énorme dossier comprend une centaine de pièces, parfois fort volumineuses. Il y a là un inextricable enchevêtrement généalogique par suite de la nombreuse postérité de Latour dont quelques enfants ou petits-enfants épousèrent des Le Borgne et des Entremont. Pour y voir un peu plus clair, le Conseil du Roi lança le 8 avril 1699 un arrêt ordonnant présentation de tous titres de propriété sous peine de déchéance. (*Coll. Doc. Nlle Fr.* II. 314). Enfin, le 20 mars 1703, le Conseil du Roy rend son arrêt : il déboute le duc de Vendôme, le Sieur Le Borgne et le Sieur de la Tour de leurs prétentions et oppositions, mais accorde : 1° à Le Borgne, en dédommagement de ses dépenses, la terre et le lieu de Pentagouët qui relèvera du château de Port-Royal ; 2° à Latour et à sa famille le Vieux Logis du Cap de Sable et le Port Latour dans le voisinage, le fief et la seigneurie de Port Royal, la Seigneurie des Mines. Et voilà comment les trahisons sont récompensées, comment les usurpations sont légalisées. Le vieux Hubbard a beau dire : biens mal acquis passent bel et bien à la troisième génération.

Enfin, comme tout en ce bas monde finit par s'arranger, même mal, ceux des Le Borgne et de Latour qui restèrent en Nouvelle Ecosse sous la domination anglaise, se partagèrent à nouveau, non sans litiges, les ultimes dépouilles des Aulnay. Les Anglais mirent, d'abord, le holà. De ces héritiers ou prétendus héritiers plus ou moins ruinés, le gouverneur Philips dit avec une morgue bien britannique (2 sept. 1730) :

« Il y a ici trois ou quatre familles insignifiantes qui prétendent avoir des droits de seigneurie s'étendant sur presque toutes les parties habitées du pays. Le défunt Nicholson a emporté leurs titres originaux [procédé cavalier qu'imitera le gouverneur Lawrence]; tout ce qu'ils produisent maintenant n'est plus qu'un chiffon de papier sale, copié, disent-ils, d'après le texte original. Je leur ai dit que toutes prétentions aux seigneuries n'ont plus de raison d'être depuis la conquête, vu qu'aucun article du traité d'Ultrecht n'envisage ces privilèges... La principale de ces

plaignantes [Agathe Latour] est une femme qui a épousé successivement deux officiers subalternes de ce régiment [le lieutenant Broadstreet, mort en décembre 1718, et le lieutenant Campbell]. Avec une habileté astucieuse elle s'est fait attribuer les prétentions des autres sur promesse de quelques compensations; elle va passer en Angleterre pour tâcher d'obtenir du gouvernement quelque avantage. Je crois qu'un petit supplément de pension en tant que veuve d'officier la contentera et mettra fin à cette affaire ».

Que non ! en novembre 1734, digne petite-fille du vieux Latour, cette veuve intrigante, retirée à Kilkenny en Irlande, réclame, nous apprend le lieutenant-gouverneur Armstrong (Mac Mechan, 95-98), non seulement les parts de ses « tantes et cousines encore fixées dans la province », (soit quatre parts outre la sienne), mais encore « les domaines de Cobequid et de Chignectou auxquels les Latour n'ont jamais eu droit »; en un mémoire de 1739, un de ses cousins le capitaine français Duvivier, mari d'une Mius d'Entremont, l'accuse d'avoir vendu à la Cour d'Angleterre ses droits de seigneurie pour 2.000 à 4.500 guinées. Parmi ces cohéritiers se trouvait un fils de Maria Latour, Alexandre Leborgne, sieur de Belle-Isle, qui sans doute pour s'assurer ses droits, le 27 décembre 1733 prêta le serment d'allégeance sous réserve; en 1741, sa fille Françoise était en relation de correspondance courtoise avec le lieutenant gouverneur huguenot Mascarène. Les Belisle de Worcester (Mass.) descendent-ils de cette antique famille?

Quoi qu'il en soit de toutes ces fastidieuses complications, nous voyons que, de tous ces colonisateurs français de la première ou de la seconde heure, les plus méritants, les Aulnay, dès la seconde génération disparurent tant en Acadie qu'en France. Or, seuls ils devraient vivre dans la mémoire d'un peuple qui leur doit tout ou tant : car, sans Charles d'Aulnay, il n'y aurait pas eu de colons dans le pays et, partant, pas de peuple acadien; sans Charles d'Aulnay, l'Acadie n'eût été qu'un nom éphémère.

Sources et autres références.

Arch. Nat. Colonies. — Acadie C^{11} D.

Vol. I. — Concession à Nic. Denys de pays et îles entre Canceaux et cap des Roziers (1653), f. 93.

Confirmations de susdite (1667, 1677), f. 121, 145.

Capitulation de Port Royal en 1654, f. 96.

Concess. d'Acadie par Cromwell à Ch. de La Tour, à Th. Temple et à W. Crowne (9 août 1656), f. 101-113.

Lettre du Roi à Le Borgne pour recouvrer Nouvelle France (1658), f. 115.

Refus du colonel Temple (1668), f. 124-131.

Mém. de Le Borgne du Coudray sur état du pays, f-118.

Ordre de Charles 1 à col. Temple pour restit. d'Acadie, (8 mars 1669), f. 135-6.

Vol. X, p. 68, 101; C^{11} A 12.

Série F. Liasse 3.571, Compagnies de commerce.

Col. C^{11} E 2 f. 240-2 Mem. rel. à Acadie (Latour, Aulnay, Vendôme).

Carton X. — Pièces (non paginées) concernant la dame d'Aulnay et ses enfants, le duc de Vendôme, Le Borgne, le colonel Temple, etc.

Arch. Min. Colonies. — Série G^1 Recensements. Vol. 466.

Arch. Aff. Etr. — Corresp. Angleterre. vol. 43, p. 194; vol. 96, p. 197. Mem. et doc. Amérique vol. 6, fol. 244-78; vol. 4., f. 392, 429, 485-7; vol. 5, f. 31; vol. 7, f. 32-34, 39, vol. 9, f. 231-247, 248-70.

Bibl. Nat. — Mss. franç. Fonds ancien, 10.207; 17.175 f., 250.
Collect. Margry, 9.256-9.281 fol. 114, 146.
Collect. Clairambault 951, fol. 27; vol. 867, f. 181, 890.

British Museum, Manuscrits Addenda 27.859, 19.049, 14.034; Collect., Sandown, 849.

Calendar of State Papers (*Colonial Series*, 1574-1660). — London 1860, pp. 4. 44, 446, 448, 469-75, 488, 497. — (Col. Sér. 1661-1668) N° 111, p. 73, nos 189, 193, p. 66, nos 226, 240-3, 247, 340, 1.599, 1635, 1809, 1898.

Amer. and West Indies, 1674-7, n° 206-8 Add. 224.

Am. and W. Ind. 1669.-74, nos 4, 24, 25, 32, 95, 384.

Arch. Can. — Rapp. 1881 pp. 23-25, 15-20.
1884, note D. LXIV. Lettre de Charles 1er à Sir Isaac Wake.
1886, note B.
1894 (Doc. anglais relat. à Nouv. Ecosse) 1-16.
1899 (Rapport Richard).
1904, Appendice II (Lettre du père Ignace sur l'Acadie, en 1656).

Col. de Doc. relat. à Hist. de N. France. — Québec 1885. 4° I. p. 132, 137-40, 141-4, 145-9, 153-5, 188, 190-4, 439-441. II. Mémoire Latour 1697, pp. 351-378, 292, 314, 134.

Le Canada français. — Montréal, 1884-1888. vol. I.

Mémoires des Commissaires du Roi, etc. (1755-1757) 4 vol. in-4°. — I. 1-181; II, IV.

P. Chrestien Le Clercq.—*Nouvelle Relation de la Gaspésie*, Paris, 1691.
Nicolas Denys. — *Descript. géogr. et hist.* Op. cit.
Relations des jésuites, vol. II.
Charlevoix. — *Hist. du Canada*, II.
Beamish Murdoch. — *Hist. of Nova Scotia*, I, 113-149.
W. D. Williamson. — *Hist. of Maine*, Hallowell, 1832, vol. I.
William J. Ganong.— *A Monograph of the Evolution of the Boundaries of New Brunswick* (Royal Society of Canada, 1901, Sect. II, p. 139-449).
M. Moreau. — *Histoire de l'Acadie francaise*, Paris 1873.
Parkman. — *Pion of Fr.*, op. cit.

CHAPITRE V

LES GOUVERNEURS FRANÇAIS
(1670-1713)

Lorsqu'enfin le colonel Sir William Temple eut été mis en demeure de signer l'acte solennel de cession, un de nos officiers du Canada, le chevalier de Grandfontaine, nommé gouverneur de l'Acadie (20 février 1670), reçut le 5 mars l'ordre de prendre possession des trois postes fortifiés. Le 6 août, en présence du délégué de Sir William Temple, il s'établit à Pentagouët dont il fait sa résidence : car là, plus près des Anglais, « il pourra mieux soutenir les droits de Sa Majesté contre la domination britannique ». Le 27 août, son lieutenant le sieur Joybert de Soulanges reçoit du susdit délégué Walker le fort de Gemesié (l'ancien Jemseck de Latour) situé à 25 lieues en amont de la rivière Saint-Jean; le 2 septembre il prend possession de Port Royal. Gouverneur et lieutenant français se conforment scrupuleusement à l'une des clauses du traité : les habitants sont autorisés à vendre ou aliéner leurs biens, meubles et immeubles et à quitter le pays dans l'espace d'un an; aucune plainte ne s'éleva. On verra quel cas les Anglais firent d'une pareille clause quarante ans plus tard. Même modération loyale dans la délimitation du pays : au lieu de revendiquer le 40° de la concession de Monts, nos gouverneurs ne prétendirent jamais s'étendre au delà de Pemquid ou de Kennebec.

Désormais, avec un gouvernement fort, le régime colonial se trouvait changé : plus de grande compagnie à charte (la

Compagnie des Indes occidentales fut dissoute en décembre 1674); plus de vaste monopole individuel ou collectif, (« tous les sujets de Sa Majesté ont droit de prêche et de trafic »); plus de seigneurie à peu près illimitée dans le temps et dans l'espace, (« toutes terres, îles et pays étaient réunis au domaine de la Couronne »); plus de « vice-rois » qui eussent à la fois tous les droits et toutes les charges, toutes les initiatives et tous les risques d'autocrates impuissants; mais, sous le nom de gouverneurs, des fonctionnaires choisis et révoqués selon le bon plaisir du Roy, détenant de lui seul toute autorité, ne possédant pour la plupart aucun bien ou que peu de bien dans le pays qu'ils administrent. En droit ils relèvent des gouverneurs du Canada; en fait, ils reçoivent leurs ordres du ministre et correspondent directement avec lui.

Or, le ministre était Colbert : ce grand organisateur aux vues aussi précises qu'étendues était de l'avis de l'honnête et pacifique Vauban, et non pas du belliqueux Louvois : « Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand et de plus utile qu'une colonie? N'est-ce pas par ce moyen plus que par tout autre qu'on peut avec toute justice possible s'agrandir et s'accroître? » Comme un écho, le gouverneur du Canada, Avangour, répondait à Colbert le 4 août 1663 : « La France peut en dix ans, et à moins de frais, s'assurer en Amérique plus de puissance réelle que ne sauraient lui en procurer toutes ses guerres d'Europe. » Avec plus de précision encore, un intendant du Canada, Jacques de Meulles, qui, par les Bégon, était cousin de Colbert, écrivait en août 1683 et en 1686 au retour de missions au Canada et en Acadie :

« On peut assurer trouver en la France septentrionale des climats aussi variés qu'en Europe avec plus de belles terres: il ne tient qu'à Votre Majesté de jeter ici les fondements de la plus grande monarchie qui soit au monde ».

« Sa Majesté peut faire de la France septentrionale ce qu'il y a de plus beau au monde... Il semble que l'Acadie ait été placée en cet endroit pour se rendre maîtresse de toute l'Amérique septentrionale..., tant il est facile d'y aborder en tous temps, sans

craindre les glaces ni les chaleurs ni les ouragans, dans des baies dont on peut faire les plus beaux ports de l'Amérique... La France peut se rendre maîtresse des pelleteries et de la pêche des morues, et en faire seule le commerce, l'Acadie surpassant tous les autres pays du monde, sans exception, dans cette grande quantité de poisson que l'on trouve le long de ses côtes... Cette pêche sédentaire contribuera à former une des meilleures et des plus puissantes colonies qui se voient; elle donnera lieu de peupler l'Acadie et de cultiver une infinité de bonnes terres ».

« Ce pays est fort beau avoue le pire des gouverneurs acadiens, Perrot (9 août 1686), il y a quantité de belles rivières et de beaux ports faciles à entrer; on peut établir quantité de pêches sédentaires dont la France tirerait grand profit... Il se trouve aussi dans ce pays les plus beaux pâturages qu'on puisse voir pour nourrir les bestiaux [100.000 à Beaubassin, dit-il ailleurs]. Il faut établir l'Acadie pour protéger le Canada, fixer les habitants, empêcher le commerce anglais et, au besoin, ruiner Boston et les colonies anglaises; sinon, elles ruineront les colonies françaises ».

Avant même d'être éclairé par tous ces rapports, Colbert avait, dès le début, compris la politique à suivre en cette belle colonie trop négligée et s'était incontinent fait un devoir de l'appliquer. Dès le 22 juillet 1669, il avait écrit à l'intendant de Rochefort :

« Vous avez raison de dire que ce pays de l'Acadie nous pourra servir fort utilement : il faudra s'appliquer à le peupler les années prochaines ». « Il faudra s'appliquer à présent à peupler l'Acadie, précise-t-il le 29, et pour cet effet y envoyer quelque nombre de personnes de travail l'année prochaine. Examinez bien d'icy à ce temps-là tout ce qui se peut faire pour cela ... Il faudra envoyer 50 hommes ou plus grand nombre s'il se peut en Acadie ». Il est certain qu'il faut aller faire cet établissement » (13 septembre) qu'il préfère à Terre-Neuve (7 octobre). « A l'égard de l'Acadie, continue-t-il le 9 mars 1671, il faut l'augmenter tous les ans, tout autant que la culture et la production des terres le pourra permettre ; c'est pourquoi il faut que vous preniez bien vos mesures pour être particulièrement informés de tout ce qui se passera dans ce pays-là ».

Au Gouverneur Grandfontaine, enfin installé, Colbert écrit le 11 mars 1671 :

« Le principal point est de travailler par toutes sortes de moyens à l'établissement de soldats et de familles dans les postes de Port Royal, de la rivière Saint-Jean et sur toute l'étendue de la côte, en les aidant de tous secours qui sont entre vos mains; en sorte que, se voyant bien traités, d'autres Français soient conviés d'aller habiter ce pays-là. Appliquez-vous fortement à l'augmentation de cette colonie et à l'établissement des pêches sédentaires qui y contribueront beaucoup... Vous connaîtrez encore plus facilement l'intention du Roy sur la multiplication de cette colonie par des ordres que Sa Majesté a donnés de vous envoyer trente garçons de vingt à trente ans et trente filles âgées à proportion... Le Roy veut que vous m'envoyiez un rôle de tous les Français qui s'habitent dans toute l'étendue de l'Acadie, faisant mention de ceux qui seraient mariés et du nombre des enfants qu'ils auront. Sa Majesté m'ordonne de vous dire que le service le plus agréable que vous puissiez lui rendre est de faire en sorte que le nombre des dits habitants augmente considérablement tous les ans et, pour cet effet, il est nécessaire que vous ayez grand soin que lesdits habitants qui viendront soient à leur aise, que vous les traitiez bien et que vous ne souffriez que leur soit faite aucune vexation ». « Si Grandfontaine, par sa bonne conduite, augmente le nombre des habitants, insiste Colbert auprès de Talon, gouverneur du Canada (4 juin 1672), il obtiendra assurément des grâces de Sa Majesté ».

Et le grand Gouverneur de Québec, entrant dans les vues de son ministre, lui écrit le 11 novembre 1671 :

« L'Acadie sera en peu d'années en état de fournir aux Antilles les chairs salées nécessaires à leur usage; mais, pour ce but, il faudrait interrompre sans violence le commerce des Anglais avec les sujets du Roy, desquels ils tirent tous les ans quantité de viande en échange de quelques droguets (sic) et autres étoffes de Boston. Envoyez aux habitants des métiers pour les laines et le chanvre, les outils nécessaires à la culture de la terre 150 fusils, 100 mousquets, 200 haches ».

Enfin l'excellent intendant, M. de Meulles conclut en 1686 :

« Pour réussir infailliblement dans l'établissement de l'Acadie, il faudrait faire une ville de conséquence du Port Royal et un fort de Pentagouët pour servir de barrière aux Anglais. Cette ville serait un port assuré pour tous les vaisseaux français. En moins de rien, il s'y établirait de fort bonnes familles françaises et de gros marchands. Il faudrait aussi un grand établissement au port de la Haive; le hâvre est admirable : il y peut tenir plus de 1.500 vaisseaux toujours à flot en sûreté. Il faudrait encore deux pareils établissements l'un au cap Breton et l'autre à l'Ile Percée ».

A ce sujet, Perrot et Lamothe-Cadillac signalent justement « La Hève et Chibouctou comme étant les deux meilleurs ports de pêche ». En 1683, l'ingénieur Pasquine, reprochant à Port Royal d'être « trop renfoncé, trop difficile d'accès, hors de tout commerce », recommande Port Rasoir comme étant « le plus beau et le meilleur port de la coste ».

En somme, organiser et protéger la colonie tant au point de vue militaire qu'au point de vue économique était le but nettement vu et unanimement accepté par le gouvernement de la métropole comme par les fonctionnaires coloniaux. Comment ce but ne fut-il jamais atteint? La faute en fut autant aux hommes qu'aux circonstances.

D'abord, à Versailles, l'influence de Colbert décline dès 1672; et, sous la funeste suprématie de Louvois, le Roi-Soleil, dont les vues politiques ne dépassent plus guère les horizons de l'Europe, préfère la gloire éphémère des batailles et le triomphe onéreux des conquêtes européennes aux lentes, solides et économiques acquisitions coloniales. Aux colonies même, il s'engoue plus, comme tant d'autres Français, des mirages de la Louisiane, qui engloutirent tant d'or et tant d'hommes, que des vieux établissements négligés de la Nouvelle France. En cette Amérique même, Colbert, à son tour, concentra bientôt toute son attention sur le seul Canada aux dépens de l'Acadie; conséquence fatale de la suprématie des gouverneurs de Québec : ceux-ci dédaignèrent peu à peu leurs subalternes d'Acadie, tout à la fois trop indépendants à leur gré et impuissants.

Si seulement ces gouverneurs de l'Acadie avaient été bien choisis, bien soutenus, longtemps maintenus, on eût pu espérer une bonne administration, régulière, logiquement poursuivie, de cette petite France toujours infantile, toujours si gravement exposée; mais il n'en fut rien : l'Etat, en se substituant aux particuliers, ne fit pas mieux qu'eux, s'il ne fit pire encore. Une dizaine de gouverneurs en quarante ans, soit en moyenne un gouverneur tous les quatre ans; ou plutôt, comme l'un d'eux resta dix ans, moins de trois ans de charge pour chacun des autres ! Ces fonctionnaires de hasard, presque tous trop âgés, n'étaient pas plus tôt nommés que, mal payés (1.800 à 2.000 livres par an; « ils se ruinent », dit Frontenac, 2 nov. 1681), mal servis ou plutôt trop souvent desservis, ne recevant pas plus de France que du Canada d'aide matérielle ni d'appui moral, se trouvant presque constamment exposés sans défense adéquate aux coups de main des corsaires néo-anglais ou aux attaques en règle des forces britanniques, ils ne demandaient qu'une chose : être au plus tôt relevés d'une mission précaire, dangereuse et humiliante.. Vainement Frontenac insiste auprès de Seignelay (2 nov. 1681) sur « la nécessité de mettre en Acadie un gouverneur avec des appointements qui lui donnent moyen de subsister et d'empêcher que la colonie qui y reste ne se détruise. Le sieur de la Vallière, qui y commande depuis trois ans sur la commission que je luy ai donnée,.. a servi pendant tout ce temps à ses dépens et s'est ruiné à visiter [sur son propre bateau] les côtes de cette province. » Vainement l'un des meilleurs gouverneurs, M. de Brouillan demande en 1701 plus d'indépendance, un titre plus honorifique (lieutenant général du roi), un traitement plus élevé (il s'endette au service de la province); on ne tient compte ni de son âge, ni de son ancienneté (32 ans) ni des services rendus (conquête de Terre Neuve) ni de son zèle et de ses autres mérites. Ajoutez l'insubordination de subalternes malveillants, tels que ce vil commis de la marine, Mathieu Goutins, par lui-même anobli en Mathieu des Goutins; nommé en 1688 écrivain du Roi à Port Royal pour régler équitablement



PLAN DU PORT-ROYAL (1686) d'après le Sieur de Meulles, intendant du Canada.

(Archives du Service hydrographique de la Marine.)

les comptes et les différends, il se trouve par son mariage avec Jeanne Thibodeau allié à la plupart des familles acadiennes; il en profite pour administrer la justice avec la plus flagrante partialité et pour comploter avec les plus mauvaises têtes du pays comme Lamothe Cadillac, alors de passage; il profite même de sa correspondance directe avec le ministre pour saper l'autorité de ses supérieurs au ministère comme dans la Colonie; il n'en est pas moins, à force d'intrigues, promu procureur du Roi en 1701 et, fort de sa présence au Conseil de guerre, il tient les gouverneurs en échec dans les plus graves circonstances. Pour comble, en pareille correspondance officielle, officiers, prêtres et civils (14 en 1703) mêlaient parfois anonymement leurs critiques dénuées d'autorité, leurs accusations sans preuves, leurs doléances personnelles, leurs calomnies même et leurs cancans. « L'Acadie est un pays de discorde, » gémit Brouillan dont l'humeur autoritaire exaspéra les mauvaises langues. » « Si l'année prochaine, je ne sors pas d'ici, écrivait une autre victime de Desgoutins et de sa bande, M. de Menneval, ou je mourrai de chagrin... ou je partirai sans congé, quoi qu'il arrive. » Telle fut l'intolérable situation des gouverneurs de l'Acadie, même aux pires heures de danger.

Voici, du reste, la liste de ces gouverneurs : — Hector de Grandfontaine, (1670-1673), du corps de la marine, après avoir pris possession de l'Acadie, réside à Pentagouët, où il eut des démêlés avec ses lieutenants Marson et Joybert de Soulanges; — Jacques de Chambly (1673-78), capitaine au régiment de Carignan, après avoir acquis au Canada la réputation « d'homme de mérite et d'entendement » (Frontenac), il fut surpris et capturé à Pentagouët par un forban hollandais renforcé de Bostonais; — Joybert de Soulanges (1676-78), administrateur intérimaire, reçut de Frontenac l'ordre de se ménager avec les Anglais en sorte qu'il n'y eût point de rupture; — Le Neuf de la Vallière (1678-84), originaire de Caen, gendre de Nicolas Denys, puis de Simon Denys, après avoir organisé en poste de traite, puis en exploitation agricole son fief de Beaubassin à Chignectou (24 oct. 1676), fut recommandé

par Frontenac et l'intendant de Meulles comme « un fort honnête gentilhomme »; il n'en fut pas moins accusé par la Compagnie de Pêche sédentaire de l'Acadie d'hostilité envers elle et, au contraire, de complaisance excessive à l'égard des pêcheurs et traitants anglais; ce conflit amena sa disgrâce; — François PERROT (1684-87), neveu par alliance de Talon; après avoir été, quoique gouverneur de Montréal, incarcéré à Québec, puis à la Bastille pour malversation et trafic illicite avec les sauvages; il fut, sur l'intervention de son oncle, libéré et envoyé comme gouverneur en Acadie, où il recommença avec les Bostonais son commerce illégal et s'enfuit lâchement dans les bois lors d'une incursion anglaise aux Mines; — Robineau de MENNEVAL (1687-90). « galant homme ». « aimé et estimé de M. de Turenne »; chargé d'instruire contre Perrot et de réparer les funestes conséquences de son administration. s'y employait de son mieux, lorsqu'il fut soudain victime d'une violente attaque anglaise en représailles sans doute de ses justes rigueurs à l'égard des pêcheurs bostonais; — Robineau de VILLEBON (1691-1700) « bon officier, disait Menneval, qui connaît le pays et pourrait être fort utile à la fois sur terre et sur mer »; il le prouva en capturant sur mer le gouverneur anglais destiné à Port Royal et en soutenant victorieusement sur terre, de concert avec Iberville et Villieu. la lutte contre les Anglais pendant la guerre du roi Guillaume (1688-97); — Sébastien de VILLIEU (1700-1701) n'eut guère le temps de manifester comme administrateur ses qualités de chef éprouvées par trente-neuf ans de lutte au service du Roy; — l'actif Jacques de BROUILLAN (1701-1705), ancien gouverneur de Plaisance. dut à son administration énergique l'implacable haine de toute la cabale Desgoutins; il mourut à Chibouctou, qu'en 1701 il avait justement déclaré « l'un des plus beaux ports que la nature puisse former; » — Denys de BONAVENTURE ne fit que passer (1705-06); — le Béarnais Auger de SUBERCASE (1706-1710). après s'être distingué à la défense de Port Royal en 1689), se montra dans l'impossible défense de cette place le plus habile, le plus énergique, le plus intrépide des gouverneurs de l'Acadie.

Dès ses débuts, le gouvernement direct des colonies avait compris, avons-nous vu, que, le commerce des pelleteries déclinant, la plus grosse source de richesse en Acadie était la pêche, surtout celle des « molues », comme l'on disait encore. « Cette pêche est un Pérou, répétait l'intendant de Meulles en novembre 1683 ». « Elle peut être le plus beau commerce qui se fasse, ajoutait-il en 1686, et Votre Majesté peut s'en rendre maîtresse. » « Il faut se l'assurer », avait dit Colbert dès 1671. Aussi encouragea-t-il en 1682 la création, sous l'autorité du marquis de Chevry, d'une « Compagnie de Pêche sédentaire sur les côtes de l'Acadie et à la rivière Saint-Jean »; dirigée par un protestant de la Rochelle, Bergier des Hermeaux, un certain Gabriel Gautier et quelques autres, cette Compagnie établit son principal poste à six lieues de Canseau dans le bon site de Chedabouctou (maintenant Guysborough), qu'avait déjà exploité Nicolas Denys : on y plante et sème avec succès blé, chanvre, lin, pois et autres légumes; on y bâtit le fort Saint-Louis et une habitation pour 33 résidents; (il y en eut 150 en 1687); on y organisa toute l'installation nécessaire à la pêche sédentaire. Naturellement, on accusa bientôt, Perrot en tête, cette compagnie de ruiner par son monopole l'initiative des pêcheurs indépendants qui venaient de France de mai en septembre; à quoi les associés répondirent en portant plainte contre ledit Perrot (*Arch. Col. Corr. génér.* C^{11A}.10). Il y avait en ces accusations une bonne part de chantage : car, dès sa démission de gouverneur, l'honnête Perrot s'associa au sieur Bergier. En avril 1684, les droits et concessions de la Compagnie furent étendus à toutes les côtes et îles, du Cap Canseau à la baie de toutes les Iles. Bergier fut nommé commandant des côtes de l'Acadie et en 1686 le Sieur Gautier pourvu de la concession des pêcheries sur les riches côtes du Cap Breton, de l'Ile Saint-Jean et des îles de la Madeleine. Un jour que le sieur Bergier, de Chedabouctou, faisait la traite au Cap Breton, il fut violemment attaqué par Beaubassin, fils de la Vallière; c'étaient, à deux générations de distance, les mêmes brutales représailles qu'au temps du grand-père Nicolas Denys. Si

contestée qu'elle fût du côté des Français, la Compagnie sédentaire eut, du côté des Anglais, affaire à plus forte partie encore. « Toutes les côtes sont si poissonneuses, dit un rapport anonyme (4 mai 1690) qu'il serait à souhaiter qu'il n'y eût que les servants du Roy à y pescher ».

Les Anglais, en effet, ne se rendaient pas moins bien compte de l'importance capitale de la pêche. Se détournant de l'agriculture, bon nombre de colons puritains se tournaient de plus en plus vers la navigation : car la pêche de la morue entraînait son exportation et, partant, tout un commerce et toute une industrie maritimes. Dès 1676 un certain Edward Randolph écrivait en son mémoire du 12 octobre (*Cal. St. P.*; *Col. S.*; 1067). « Les Bostonais font avec les Français et les Indiens un commerce clandestin et continuent ouvertement la pêche sur les côtes de l'Acadie en dépit des interdictions du gouverneur français ». La Vallière a beau leur imposer un droit de pêche de cinq livres par barque, Bergier, comme Le Borgne, a beau saisir leurs barques (1685) ; les Bostonais, profitant de notre mollesse, se faisaient de la pêche sur les côtes de l'Acadie un véritable monopole qu'ils entendaient garder à force d'exactions et de vexations; ils en arrivaient, ainsi à écarter peu à peu nos propres pêcheurs. « Les Anglais de Boston ruinent la pêche sur les côtes de l'Acadie, » disait Frontenac (2 nov. 1681); dès 1682 il informe le gouverneur de Boston que les bateaux anglais n'ont pas le droit d'y pêcher sans autorisation ni paiement d'indemnité. Même défense en 1684. « Il est fâcheux, écrivait M. de Meulles (4 novembre 1683), que les Anglais fassent seuls toute la pêche de l'Acadie. » « Plus de 800 bâtiments anglais, précise-t-il en 1686, viennent impunément pêcher sur les côtes de l'Acadie. Salem, à cinq lieues de Boston, est leur grand centre de sécheries. » « Les trafiquants puritains de la Nouvelle Angleterre, dit Haliburton (1.97) prenaient sur les côtes de l'Acadie de 80.000 à 100.000 quintaux de poisson qu'ils séchaient et vendaient, en même temps que de grandes quantités d'huile, aux populations catholiques du Portugal, de la Méditerranée et des Antilles; ils

troquaient plumes et fourrures contre produits d'Europe et des tropiques à un taux usuraire de 400 à 500 pour cent. »

Si honnête et si profitable commerce avec les Gentils n'était pas facile à supprimer. Aussi, M. de Meulles conclut-il : « Tout cela étant prudemment considéré et avec chaleur, il est impossible que Votre Majesté se rende maîtresse de toute la morue verte et sèche qui se pêche sur toutes les côtes sans entreprendre aucune guerre avec ses voisins. » Dès 1684, six barques de pêche ayant été prises par des boucaniers de Boston, la Compagnie sédentaire demande « une frégatille de six à huit canons pour s'assurer son monopole ; » en 1688, M. de Menneval insiste sur la nécessité d'envoyer des vaisseaux de guerre pour empêcher les abus de la pêche par les Anglais. Une frégate fut envoyée le 10 avril. D'où plainte du plus ardent défenseur des intérêts anglais en ces régions : en sa qualité d'héritier des droits de son oncle Temple, le marchand John Nelson, de Boston, écrit aux Lords du Commerce le 3 novembre 1697 : « Comme Sir William Temple prélevait un droit de cinq livres par bateau de pêche, les Français s'autorisent à en faire autant et même à saisir les bateaux qui pêchent sans autorisation ». [Pourquoi vraiment les Français n'auraient-ils pas fait ce que faisaient les Anglais?] Il en résulte, disait-il, de la gêne pour plus de mille pêcheurs, la diminution du commerce, la diminution des impôts, l'appauvrissement des colonies anglaises : car toute vente de poisson à l'étranger y amène des espèces qui réduisent la circulation du papier-monnaie. (*Cal. St. P. Am. and W. Ind.* 1696-8). Un mois plus tard, Nelson insiste encore, si bien que l'année suivante (1698) notre gouverneur dut intervenir le 26 mars en renouvelant ses interdictions de pêche et le 5 septembre en rappelant au Gouverneur du Massachusetts Stoughton que ses navires, n'ayant droit ni de pêche ni de trafic en Acadie seront désormais de bonne prise. Vaine menace. « Avec leur sans-gêne habituel, ces Anglais se considéraient en cette terre française comme chez eux : ils viennent sécher et saler à terre », dit un rapport de 1700. Le 9 avril, le Ministre autorise Villebon à prélever désormais

un droit de pêche de 50 livres par bateau. Mais, comme la tolérance engendre l'abus, le conseil de Boston prétend en 1701 que les Anglais ont le même droit que les Français de pêcher sur les côtes de l'Acadie.

« La pêche sédentaire que les Anglais ont établie à la coste Est de Terre-Neuve depuis quarante ans, dit un rapport français de 1706 (*Arch. Col. C* ¹¹ᴬ *vol. VIII*), est une usurpation formelle de leur part;... il paraît par de bons mémoires qu'ils y chargent tous les ans plus de 100 vaisseaux de poisson sec. La pesche qu'ils font encore sur celles de l'Acadie est une autre usurpation;... ils font par cette pesche au moins la charge de 100 vaisseaux de poisson sec tous les ans... Ils le portent en Espagne, en Portugal, et jusque dans le Levant... Sa Majesté, usant de son droit, peut oster pour jamais aux Anglais un commerce usurpé qui a formé et qui soutient encore aujourd'hui leur colonie de Boston ».

En 1707 Subercase déclare que la Nouvelle Angleterre envoie en Espagne 60 navires chargés de morue et plus encore aux Antilles; en 1708, « trois cents bateaux bostonais, dit-il, sont venus pêcher sur les côtes de l'Acadie plus poissonneuses que celles de Terre Neuve. Les Anglais exploitent plus ces parages que nous; un bon voilier ferait par an pour plus d'un million de prises». Ce furent, au contraire, les corsaires anglais qui, en 1702 entravèrent la pêche française en s'emparant de nos barques. (Brouillan au Ministre, 30 oct.) « Je souffre à l'idée que la Nouvelle Ecosse est aux mains des Français, avouait franchement le gouverneur Bellomont, du Massachusetts (15 juillet 1700) et c'est bien plutôt à cause de ses pêcheries qu'à cause de son sol même. » (*Cal. St. P. Am. W. Ind.* 1700) Ce sentiment de convoitise était plus intense encore chez ses administrés : ils avaient suspendu au plafond de leur Chambre législative une morue d'or comme symbole de leur prospérité. Or cette prospérité se trouvait menacée.

En cette colonie si négligée, un autre abus des Anglais se pratiquait aussi ouvertement : le commerce illicite. Il datait naturellement, de l'occupation anglaise : il faudrait supprimer ce mal « sans violence », disait Talon, (11 no-

vembre 1671), en envoyant de France ou de Québec les étoffes et autres objets les plus nécessaires, et échanger avec les Antilles denrées contre mélasses. Il eût, évidemment, fallu établir, comme on le fit plus tard à Louisbourg entre l'Acadie, d'une part, et la France, le Canada ou les Antilles d'autre part, un service plus ou moins régulier d'échanges commerciaux; on n'y veilla guère.

Aussi, « les Anglais de Boston, écrit Menneval en 1686, continuent-ils à se regarder comme maîtres de toutes les côtes de l'Acadie où ils font tout le commerce ».[C'était déjà la colonisation française pour le profit de l'étranger]. « J'ai vu aux Mines, à la rivière Saint-Jean et au Port Royal, constate l'intendant de Meulles en cette même année, des Anglais qui y trafiquent et qui emportent, et, si cela continue, emporteront toujours tout le bénéfice du pays. Il y en a encore sur toute la coste de l'Acadie, principalement où il y a des habitants français. Les Anglais ont fait bâtir au Port Royal de grands magasins où ils tiennent boutique. Ils y entretiennent la misère et la gueuserie parmi les peuples, parce qu'ils empêchent que d'autres Français s'y attachent et fassent le profit qu'ils font tous les ans. Mais, tout au contraire, les dits Anglais ne souffrent pas que nous allions chez eux pour y faire commerce et principalement à Boston où ils ont fait défense de recourir aux marchandises françaises ».

« Les peuples de l'Acadie sont excusables de l'inclination qu'ils ont pour les Anglais. [affirmation fort erronée qui sera bientôt mainte et mainte fois contredite.] n'entendant jamais parler de la France et n'en tirant aucun secours, puisque ce sont les Anglais seuls qui leur apportent tous les ans leurs nécessités. Il y vient tous les printemps trois ou quatre barques anglaises chargées de tout ce qui leur est nécessaire, [fer et produits manufacturés] et traitent avec eux en échange leurs pelleteries et autres denrées ».

« Elles vendent les prix qu'elles veulent », ajoute Perrot (1686). En avril 1687, Menneval reçoit l'ordre d'intervenir rigoureusement; il n'eut pas grand succès : car le rapport anonyme du 4 mai 1690 porte : « les Bostonais y font plus de commerce que nous ». De cet illicite commerce avec les Anglais résulta même une fâcheuse émulation entre les deux coteries

de Port Royal : en 1690, celle du gouverneur et celle du lieutenant général se reprochent à qui le mieux de trafiquer avec les « Bastonais »; mais le peuple, en réalité, détestait ces « couacres » (« quakers ») comme il les appelait : « L'habitant aimera mieux languir, avoue Desgoutins, que de recourir à eux; ils sont si aigris et si animés qu'ils n'en peuvent souffrir le nom, pourvu qu'on leur apporte des marchandises. » A ce mal, on ne trouva pas de meilleur remède que d'interdire tout commerce avec les Anglais sans y suppléer. En digne fils de son père, Charles Latour dut se distinguer en cette contrebande : car le 26 mars 1698 le Ministre écrit à Villebon : « Si le Sieur de la Tour n'avait pas payé l'amende à laquelle il a été condamné, Sa Majesté veut bien que vous l'en déchargiez pour cette fois et que vous l'informiez que S. M. lui fait grâce en cela ». (*Coll. Doc. Nlle Fr.* II, 297).

En cette année de disette (1698), faute d'avoir reçu aucun envoi de France, il n'en fallut pas moins à tout prix faire venir de Boston, même pour nourrir les soldats, du blé et de la farine, mesure vitale que l'incapable Pontchartrain note en marge du rapport d'un sec « Très mal ». C'est bien le cas de dire : « Périssent les colonies, et même les colons, plutôt qu'un principe! » Bien pire! en pleine guerre, en 1707, il fallut pour vivre, trafiquer clandestinement avec l'ennemi : « Sans ce que nos ennemis ont apporté la dernière fois, écrit Desgoutins le 23 décembre, on ne mangerait pas de soupe; les terres auraient été incultes, on aurait arraché l'herbe pour faire du foin et l'on aurait mordu son poing... On resta trois mois sans sel; et, comme on tue en ce temps-ci pour l'hiver et pour le printemps, on ne pourra le faire à moins de faire sécher les viandes ».

A défaut de communications directes avec la France, on avait bien, dès le début, avons-nous vu, songé à des communications par terre (80 lieues) qui seraient cinq fois plus courtes que par mer (400 lieues) et praticables même en hiver. Dès le 5 mars 1670, Colbert avait ordonné d'établir une voie de communication entre le Saint-Laurent et le Saint-Jean ou la ri-

vière de Pentagouët; il avait même le 3 avril prescrit de prélever les fonds nécessaires sur une somme de 30.000 livres affectée à la colonie et insisté sur ce point capital le 11 février 1671 auprès de Talon et le 11 mars auprès de Grandfontaine, et enfin envoyé le 30 mars un Sieur Patoulet pour étudier cette grave question et d'autres. Or, en 1683, M. de Meulles se plaint que le chemin ne soit pas encore fait, en dépit du beau projet qu'il avait élaboré : à chaque étape de quatre lieues accorder des terres à un concessionnaire chargé d'entretenir la route et le relai ; ainsi huit jours suffiraient pour passer d'une capitale à l'autre. Non ; en 1686 il dut lui-même venir de Québec à Port Royal par le Saint-Laurent et la côte du Golfe, puis par l'isthme de Shédiac et la Baie Française. Cette voie de communication était d'autant plus indispensable au Canada lui-même, comme à l'Acadie, que, le Golfe du Saint-Laurent étant en hiver pris par les glaces, il n'y avait pas en cette saison d'autre passage que par terre. On annonça bien en 1671 qu'il ne faudrait bientôt plus que huit à dix jours pour aller par la Chaudière de Québec à Pentagouët ; en réalité, jamais on n'aménagea entre le Saint-Laurent et le Saint-Jean plus d'une vingtaine de lieues. Comment en eût-il été autrement, avec les faibles sommes allouées? Le 23 mai 1676, Colbert ordonna bien de remettre à Chambly 3.000 à 4.000 livres pour établir 100 habitants et 30 soldats en Acadie; mais en 1695 son indigne successeur Pontchartrain n'ordonnança que « 16.595 livres pour toutes les dépenses ordinaires de l'Acadie, y compris les appointements du gouverneur, de l'aumônier, du chirurgien, de l'écrivain du Roy, les soldes des officiers et des soldats, les présents pour les sauvages, l'entretien des ecclésiastiques. » Que penser de cette lésinerie pour les dépenses les plus urgentes dans une colonie dont on savait toute l'importance, si l'on songe aux sommes folles que gaspillait alors le grand roi pour ses courtisans, pour ses maîtresses, pour ses bâtards, pour ses fêtes et ses embellissements de Versailles? Que n'eût-on écouté Colbert !...

C'est surtout au point de vue militaire que l'incurie fut complète et même criminelle. Colbert avait, pourtant, dès le 5 mars 1670, recommandé « la plus grande application à se mettre en état de défense en se fortifiant et munissant de toutes choses nécessaires. » On n'en tint guère compte, alors que le danger était permanent. De toute évidence, les Anglais de la Nouvelle Angleterre voulaient reprendre une colonie française dont le développement économique et militaire entravait leur commerce et, disaient-ils, menaçait leur sécurité ; mais on aima mieux, en dépit de menaces et d'avertissements de toute sorte, se laisser leurrer par un vain traité de neutralité (1682) qu'agir ou se tenir prêt.

« Ceux de Boston, écrit M. de Meulles en 1685, s'opposeront toujours à ces établissements d'Acadie, en guerre comme ennemis qui seront toujours les plus forts et en paix comme forbans, ce que l'on voit tous les jours. Aussitôt qu'ils voient que les peuples de l'Acadie augmentent, pour détruire les nouveaux établissements qu'ils prévoient leur pouvoir être préjudiciables, ils ne manquent point, sous prétexte de corsaires et de gens sans aveu, de faire des courses dans le pays et ruinent entièrement ceux qui s'encouragent à faire quelque chose ».

Cette phrase résume toute la politique anglaise de ce temps, tour à tour cauteleuse et violente. L'empiètement en était une des formes ordinaires.

« Les Anglais voisins de cette colonie, écrit Menneval à Seignelay (24 septembre 1688), ont jusqu'ici empiété autant qu'ils ont pu et témoignent de vouloir faire encore davantage; aussi il est nécessaire de fixer pour toujours les limites des deux couronnes. [Dès le 28 octobre 1687 nous avions demandé une délimitation précise] Ils font aller leurs prétentions jusqu'à la rivière Sainte-Croix, près de quarante lieues plus en deçà que la rivière de Pentagouët, [exigence du gouverneur Sir Edmond Andros, 6 juillet 1688,] alors que les prétentions françaises vont jusqu'à la rivière de Quinibiqui, plus de vingt lieues au delà de Pentagoët. [Grandfontaine avait dès le début vainement demandé qu'on réclamât Quinibiqui au duc d'York qui le détenait illégalement]. Les Anglais sont établis sur plusieurs points de

cette région, en particulier dans leur petit fort de Pemquid; mais le baron de Saint-Castin à Pentagoët n'a jamais reconnu leur autorité malgré leurs menaces. Il est nécessaire de prendre au moins la frontière de Sainte Croix et de bien délimiter les terres: autrement les Anglais empiéteront jusque vers Québec sur le Canada [Prétention prouvée par les événements, si exorbitante qu'elle fût].

Or, intimidés par les incursions anglaises, au lieu de fixer nos frontières au Quinibiqui, comme c'était légitime, nous reculâmes sur les instances de Nelson (2 déc. 1697), malgré la résistance de Villebon (5 sept. 1698) jusqu'à la rivière Sainte-Croix où Bellomont voulut bâtir un fort (15 juillet 1700); ce qui était un lâche abandon de Pentagoët et de Saint-Castin. Vaine concession: nous eûmes beau déplacer nos troupes de Pentagoët à Port Royal, elles n'y furent pas moins relancées par les Anglais; on s'endormait sur la foi d'un nouveau traité de neutralité concernant l'Amérique, (signé à Londres le 16 novembre 1686).

Ce n'étaient pas seulement, en effet, les abords du pays que les Anglais convoitaient, mais le pays tout entier. Le 2 septembre 1691, les agents du Massachusetts à Londres demandent qu'à leur province soient rattachés non seulement le Maine et le New Hampshire, mais encore la Nouvelle Ecosse; et les Lords of Trade approuvent (*Cal. St. P. Am. and W. Ind.* 1689-1692). Le 29 mai 1696, le comité de l'Assemblée législative de Boston demande des mesures pour l'évacuation des Français du Saint-Jean (*Ibid.* 1696-7). Le 15 août 1695, les autorités de cette même province pétitionnent pour que la Nouvelle Ecosse ne soit pas rendue à la France. Le 24 décembre 1697, les Lords of Trade contestent nos droits sur cette rivière comme à Port Royal même. (*Ibid.* 1697-8); contestations renouvelées en 1699 (*Ibid.* 1699, nº 470) « Si nous prenons Terre-Neuve et la Nouvelle Ecosse, dit hardiment un certain John Roope aux susdits lords (nov. 1703), tous les établissements français de l'Amérique du Nord ne manqueront pas de tomber en notre pouvoir, et les nôtres s'en trouveront plus

sûrs et meilleurs : car par là doivent passer tous les navires qui veulent remonter le Golfe et la rivière du Canada. » (*Ibid.* 1703, nº 1338) Et l'infatigable John Nelson, depuis 26 ans attentif à ses intérêts comme à ceux de son pays, malgré quatre ans de captivité au Canada et en France, ne cessait de pousser à l'attaque ses compatriotes d'Europe et d'Amérique. (*Cal. St. P. Am. and W. Ind.* 1696-7 nº 921; 1697-8; 1703, nº 1131, 1338).

En face de cette hostilité croissante nous ne cessions de pousser de vains cris d'alarme :

« Si la France un jour avait une guerre avec l'Angleterre, écrit M. de Meulles en 1686, la colonie du Canada étant renfermée dans les terres, il n'y aurait rien de si aisé aux Anglais de ce continent que de se rendre les maîtres du fleuve du Saint-Laurent et en deux ou trois ans de faire périr facilement l'ouvrage de tant d'années. Mais, par l'établissement de la côte de l'Acadie et de la ville de Port Royal, il serait aisé à la France tout au contraire de détruire entièrement Boston et les autres établissements anglais et, par conséquent, d'augmenter la religion catholique ». « Ce pays est fort en danger, dit un rapport anonyme (4 mai 1690), vu qu'il n'y a aucun fort raisonnable et que les habitants y sont séparés et dispersés ». « On ne peut jamais établir cette colonie, disait de même Iberville en son mémoire de 1700, si l'on ne se met pas au-dessus des forces des Anglois si supérieures aux nôtres; ils sont non seulement en état de nous troubler, mais de détruire les établissements que nous voudrions faire ». (*Col. Doc. Nouv. Fr., II,* 348). « Si l'on n'y donne ordre, précise un mémoire postérieur à la paix de Ryswick, les Anglais ruineront en huit jours ce qu'on pourra faire ici en plusieurs années; ils sont d'autant plus fiers qu'ils sont en état de le faire. Ce pays leur fait grande envie. Le soin qu'on en veut prendre les chagrine extrêmement. Cela mérite votre réflexion et celle de la Cour sur un pays qui est d'une extrême conséquence tant par sa situation que pour le soutien de la colonie de Québec ».

En présence de tous ces avertissements si autorisés, pour parer à un péril si grave et si imminent, que fit-on? à peu près rien. On avait fixé pour toute l'étendue des côtes acadiennes un effectif nominal de 200 hommes, soit quatre compagnies de

50 hommes. Cet effectif dérisoire ne fut pas même atteint. Et quels hommes ! le rebut de l'armée à cette époque : de l'infanterie de marine recrutée dans la lie des populations faubouriennes. En 1684, Perrot se plaint de n'avoir à Port Royal que 30 soldats; il en réclame 50 autres. Or cette capitale de la colonie commande toute la Baie Française. Il y a bien une milice de 140 hommes valides; mais les fusils déposés au fort sont si mauvais et si usés qu'ils éclatent dans les mains, et le vieux fortin d'Aulnay lui-même, avec sa pauvre artillerie, ses quatre bastions délabrés et sa demi-lune, tombe en ruines. Moyennant la concession d'une belle seigneurie au Port Rossignol, Perrot offre vainement de fortifier et d'organiser La Hève. Pour restaurer Port-Royal, Menneval en 1687 réclame un ingénieur et 30 hommes; on lui envoie en 1688 l'ingénieur Pasquine qui recommande de fortifier, outre Port Royal « trop renfoncé », Canseau, la Hève et Pentagouët. Le rapport du 4 mai 1690 préconise de même « un bon fort à la Hève où l'on est plus à portée des Isles du Cap Breton et de Terre-Neuve, comme aussi du Grand Banc. » Lorsqu'en 1688, éclate « la guerre du roi Guillaume », il n'y a à Port-Royal que 90 soldats (plus deux sergents, 4 caporaux, 4 anspessades et un ou deux officiers) dont 25 doivent être envoyés au fort Saint-Louis de Chedabouctou. « La moitié seulement sont armés, dit Menneval, tant les armes sont mauvaises, et quelques-uns sont si vieux et si réformés qu'ils sont à la charge du pays; l'hôpital n'a que quatre lits et pas de remèdes ». Aussi dépourvu d'argent, Menneval est obligé de prendre sur le fonds des fortifications pour payer le chirurgien et les soldats. Un mémoire de 1689 déclare pourtant tout le péril :

« La jalousie des Anglais de voir entre les mains des François cette coste qui leur fournissoit une très abondante pesche et qui faisoit leur principal commerce a beaucoup augmenté par la contrariété qui a été depuis trois ans à cette pesche; de sorte que, trouvant beaucoup de facilité à enlever Port Royal, ils avaient pris la résolution de l'attaquer et l'auraient fait sans des mouvements qu'il y a entre eux... S'ils l'avaient fait, il serait fort

à craindre que les François n'auraient pu résister, le fort étant tout ouvert et n'ayant pas même un canonnier ».

La fatale prophétie s'accomplit : Port Royal fut pris l'année suivante et le nouveau gouverneur de l'Acadie Villebon dut aller se poster sur le Saint-Jean jusqu'à Naxouat (à 25 lieues en amont de l'embouchure). Comme il n'avait plus que six soldats réguliers, on lui envoya de La Rochelle en 1693 quarante hommes de troupes qui lui permirent d'aider les Indiens à opérer une diversion capable d'enrayer un plan d'attaque anglaise contre Québec. En ce repaire de Naxouat, il resta plusieurs années plus ou moins bien secondé par son lieutenant Villieu. En 1694, on fortifia le fort d'en bas qui, avec 100 hommes, résista en octobre 1696 à une attaque anglaise. Le gouverneur demanda vainement en 1701 l'exécution de deux routes l'une des Mines à Port Royal, l'autre des Mines à la Hève. Après le traité de Ryswick (20 septembre 1697) qui (art. VII) rendait à la France tous les pays par elle possédés avant la guerre ; on fit de fort beaux plans pour organiser, d'une manière définitive cette fois, la défense militaire de l'Acadie : il s'agissait de ne dépenser rien de moins que 2.000 livres à Pentagouët, 15.000 à Port Royal redevenu capitale, 6.000 à la Hève et 3.000 à Chadoubouctou ; Vauban désigna l'ingénieur Labat et approuva ses plans. En réalité, on ne fit rien ou peu s'en faut : en 1705, le gouverneur M. de Brouillan, qui avait signalé la valeur stratégique du site (colline escarpée entre des marais), se plaint de l'ingénieur, dont les travaux n'avancent pas, de ses troupes mal composées et mal disciplinées, du manque de numéraire qui l'oblige à émettre de la « monnaie de carte ». Or la guerre avait déjà éclaté, et le sort de l'Acadie se décidait.

En fait on ne comptait guère que sur les sauvages. A vrai dire, ceux-ci n'avaient cessé de rester fidèles aux Français : les Abénakis surtout, au nombre d'environ 3.000, avaient voué aux Anglais une haine implacable depuis qu'en 1677, le major Waldron avait fait tomber 400 des leurs dans un odieux guet-

apens. A part les Iroquois, dont nos ennemis entretenaient à force d'argent un vieil esprit de vengeance, toutes les tribus indigènes nous étaient plus ou moins favorables. Leurs guerriers se laissaient d'autant mieux enrôler et commander par nos «capitaines de sauvages» que certains d'entre eux épousaient, en même temps que leurs femmes, leurs mœurs et leurs passions. Le plus fameux de ces chefs de bandes fut le légendaire baron de Saint-Castin. Ce gentilhomme basque d'Oléron (né vers 1614), officier au régiment de Carignan qui vint à Québec en 1664, alla dès 1667 s'établir en son repaire voisin de Pentagouët; à force de vivre parmi les Abénakis, il avait fini par les apprécier au point d'épouser la fille d'un de leurs chefs; son autorité, dépassant la tribu, s'étendit également sur les Micmacs et sur les Malécites, avec lesquels il entretenait un commerce considérable. Fort apprécié des gouverneurs du Canada et de l'Acadie, il pouvait parfois disposer de 2.000 guerriers qu'en maintes circonstances, par voie de représailles, surtout après la déloyale attaque d'Andros à Pentagouët en avril 1688, il mena sus à l'Anglais, tant au cœur du Massachusetts qu'au secours de nos places assiégées. C'étaient là des troupes ardentes, étonnamment mobiles, merveilleusement adaptées à la guerre d'escarmouches, fort redoutées des Anglais auxquels elles faisaient payer cher leurs perfidies et leurs cruautés envers le roi Philippe et envers bien d'autres. Les Anglais en avaient une peur indicible; « le moindre sauvage les fait fuir », dit un de nos rapports (1701). Il est vrai que ces troupes manquaient de discipline, de cohésion, de persévérance. Sans elles, toutefois, qu'aurions-nous fait avec nos effectifs dérisoires? Alors que la Nouvelle France tout entière, pour défendre ses immenses territoires, ne comptait guère que 500 hommes de troupes régulières au Canada et 150 en Acadie, alors qu'en 1689 sa population blanche de 11.119 âmes (dont 803 en Acadie) ne fournissait pas plus de 1.500 miliciens, les 200.000 habitants des colonies anglaises, dont 75.000 en Nouvelle Angleterre, pouvaient facilement armer une milice de 10.000 combattants. A vrai dire, l'incurie militaire des Anglais ne le cédait guère

à la nôtre; mais eux, du moins, quoique moins nombreux en Europe et moins riches même, peuplaient et trafiquaient, tandis que nous, à tous égards, ne faisions rien ou à peu près.

Si faibles que fussent nos forces, on n'en forma pas moins, conformément à nos qualités offensives, maint projet d'attaque contre la Nouvelle Angleterre, dont les villes sans fortifications ne contenaient qu'une population mal aguerrie. Ce conseil avait été donné en 1686; Frontenac le renouvelle en 1691. Menneval recommande une attaque contre Boston; Lamothe-Cadillac, contre Manhatte ou New-York (1697). En juillet 1696, nouveau projet de Villebon contre la Nouvelle Angleterre : quatre vaisseaux de guerre, un « bâtiment de charge », six cents hommes du Canada, quatre cents sauvages d'Acadie. En avril 1697, le marquis de Nesmond reçut même l'ordre de réunir à l'escadre de Brest (6 vaisseaux et 4 brûlots) l'escadre de Rochefort (5 vaisseaux) pour « renforcer Terre-Neuve, embarquer 1.500 hommes à Pentagouët, prendre Boston et, si possible, New-York, et ruiner les établissements anglais ». En 1700, Iberville conçoit un autre projet, qui en 1701 se précise sous cette double forme : ou bien par mer sur 5 vaisseaux de guerre porter 1.000 soldats de bord, 500 soldats du Canada, 1.000 miliciens et 500 sauvages, ou bien par terre mener 2.000 hommes renforcés de Saint-Castin et de ses sauvages. En 1704, Brouillan offre de prendre Boston avec 10 ou 11 vaisseaux de guerre et 800 hommes. De tous ces beaux projets, faute d'argent, faute d'audace, faute d'initiative, aucun ne fut exécuté.

Ce furent, au contraire, les Anglais qui attaquèrent; car eux ne manquèrent pas plus d'argent que d'hommes; et surtout, depuis la bataille de la Hougue, ils avaient la maîtrise de la mer qui leur permettait de porter impunément sur n'importe quel point de la longue côte acadienne leurs gros effectifs et leur lourd matériel de guerre. Ils ne s'en privèrent pas : leur acharnement rendit les coups de main et les attaques en règle de plus en plus fréquents et importants. Nous avons déjà

parlé de leurs empiètements dès 1671 en territoire français, empiètements d'autant plus impudents que nous réclamions plus mollement : ainsi, à Pemquid, ils se fortifièrent. N'osant attaquer ouvertement en temps de paix, ils soudoient en 1675 le corsaire hollandais Aernauts, qui, de concert avec le Bostonais John Rhoade et 110 boucaniers de Saint-Dominique, attaque par surprise à Pentagouët une garnison française de 30 hommes, blesse et fait prisonnier le gouverneur M. de Chambly et l'emmène triomphalement à Boston. Même coup de main déloyal à Jemseck où se trouve pris le commandant du fort, Joybert de Marson. La brouille des deux forbans révèle la complicité de leurs gouvernements : en mai et août 1679, la Hollande réclama des indemnités à la Nouvelle Angleterre « pour l'avoir dépouillée des prises faites en deux forts français »... Ce ne fut qu'en 1679 que Saint-Castin et ses fidèles Abénakis purent déloger de Pentagoët ces intrus mercenaires. Le nouveau gouverneur La Vallière crut plus sûr de s'installer dans l'ancienne capitale Port-Royal; il n'y fut pas moins attaqué par l'ennemi, qu'à vrai dire il repoussa. En avril 1688 survient à Pentagoët sur une frégate le gouverneur de la Nouvelle Angleterre, Sir Edmond Andros; il somme le baron de Saint-Castin de se soumettre à l'autorité anglaise; celui-ci refuse, est pillé, se retire avec ses Indiens et naturellement les lance par représailles contre les colonies anglaises; Andros doit armer 800 hommes pour leur tenir tête. Autres représailles des Indiens à Pemquid (août 1689).

Dès qu'éclate la « guerre du roi Guillaume », en avril 1690 se trouve prête contre l'Acadie une nouvelle expédition de sept vaisseaux (4 de guerre, dont un de 42 canons) portant 736 hommes, sous le commandement d'un présomptueux parvenu de Boston, Sir William Phipps. Elle trouve vides le poste de Casco, le port de Penobscot (Pentagouët) et le 9 mai se présente devant Port Royal où Phipps menace de « mettre tout à feu et à sang ». Le gouverneur Menneval, malade, privé d'officiers, (Perrot était absent pour affaires), n'avait en son fort alors en réparation que 72 hommes et 18 canons non

montés : il ne peut résister. L'abbé Petit, envoyé pour négocier, obtient que le gouverneur et la garnison sortiront avec armes et bagages et seront reconduits en terre française et que les habitants garderont tous leurs biens et tous leurs droits, y compris la liberté de conscience; la promesse n'était que verbale, Sir William déclarant que sa parole de général suffisait; elle fut, du reste, réitérée le lendemain à Menneval lui-même en présence de Desgoutins. Mais Phipps n'eut pas plus tôt débarqué 450 hommes que, manquant à cette « parole de général », il désarme gouverneur et soldats, s'empare non seulement des biens du Roy, mais encore de ceux de la Compagnie de l'Acadie et même de 4.500 livres appartenant en propre à M. de Menneval. Il convoque dans l'église les habitants de Port Royal et des Mines, les y enferme et, sous la menace de brûler leurs maisons et de les faire prisonniers de guerre, (c'étaient déjà les procédés du « grand dérangement »), il les force à prêter serment de fidélité aux souverains d'Angleterre; puis, pendant douze jours, après « plusieurs actions infâmes », on « ruine l'église et le presbytère », on abat la grande croix, on « tue les bestes à cornes et les moutons », on pille les habitations, on en brûle vingt-huit, on s'empare des pelleteries et des marchandises de la Compagnie; on prend jusqu'aux « nippes » des habitants, « ne leur laissant presque rien ». Maigre opération commerciale, si odieuse qu'elle soit; car l'un des marchands présents note en son bilan que « les frais dépassèrent de 3.000 livres les profits du butin ». Il est vrai qu'un autre écrit le 22 mai qu'à Boston on peut désormais boire de l'eau-de-vie à bon compte. Fier d'un si beau succès, Phipps envoie son lieutenant prendre la méchante bicoque de Chedabouctou (Guysborough) que défendent 14 soldats et un officier et ruiner la compagnie de pêche sédentaire (50.000 écus de perte); lui-même, au mépris de la parole donnée, ramène triomphalement à Boston, outre le butin, le gouverneur français de l'Acadie, deux prêtres, un sergent et 38 soldats qui furent pendant des mois maltraités et livrés aux insultes de la canaille. Notre parvenu, perdant la tête, voulut l'année suivante s'en prendre au Canada avec

2.000 hommes et 30 vaisseaux; avec deux frégates « sous pavillon de France », il surprend en août 1691 le poste de pêche deBonaventure qu'il pille et incendie; mais, devant Québec, il échoue piteusement. Par décision royale du 7 octobre 1691, l'Acadie ou Nouvelle Ecosse fut rattachée au Massachusetts et un gouverneur anglais Tyng fut nommé.

Cependant, sur ordre du ministre Pontchartrain et du gouverneur Frontenac, le nouveau gouverneur français de l'Acadie, Villebon, avec seulement cinq officiers et quarante hommes, rentre inopinément à Port Royal (14 juin), en délivre la place des deux corsaires qui achevaient de tout ruiner, s'empare du gouverneur anglais Tyng ainsi que de l'agitateur John Nelson, de Boston, délie dûment les habitants du serment arraché par contrainte; mais, incapable d'organiser la défense avec de si faibles forces, il transporte en amont du Saint-Jean au fort Jemseck ce qui restait utilisable : choses ou gens; et, avec le secours des sauvages qui envahissent le Massachusetts, il résiste victorieusement à Nashouat à une dernière tentative du malchanceux Phipps. Mieux encore, en juillet 1691, venant de Québec sur un bon voilier, Villebon s'en va réoccuper et réorganiser Port Royal avec Desgoutins. En 1692, toute l'Acadie était redevenue française, sauf Pemquid. Là les Anglais avaient construit, au prix de 20.000 livres st. leur solide fort William-Henry de trois à cinq pieds d'épaisseur, flanqué de quatre tours et défendu par 18 canons. « Quand la mer serait toute couverte de vaisseaux français et les bois remplis de Français et de sauvages, disait le commandant Chubb, je ne me rendrais pas ». Le 14 août 1696, arrivent Iberville par mer avec 100 Français et Saint-Castin par terre avec 400 sauvages. Le lendemain la garnison anglaise capitulait, cédant « 15 pièces d'artillerie montée »; quelques jours plus tard, incendié et démoli, le fameux boulevard des empiètements anglais n'existait plus. Iberville, aidé de Brouillan, continue ses exploits en s'emparant de la plus grande partie de Terre-Neuve et de la Baie d'Hudson. En octobre, le capitaine de Villieu se rend à Boston pour un échange de prisonniers; afin de se venger de

leurs déboires, les Bostonais l'arrêtent déloyalement et le tiennent avec son détachement emprisonné dans leurs geôles pendant deux ans; il n'en sort qu'en faisant parvenir à Frontenac une lettre écrite de son sang.

En août 1696, les Bostonais veulent prendre leur revanche : ils envoient au fond de la Baie Française le colonel Church avec 5 vaisseaux et 500 hommes; il tombe à l'improviste sur les paisibles gens de Beaubassin, auxquels Phipps avait pourtant par écrit promis toute sécurité; ses soudards, logés chez les habitants, détruisent bétail et digues, mettent tout à feu et à sang; « bestiaux, moutons, porcs et chiens, dit-il, gisaient hachés et éventrés devant les maisons »; les malheureuses victimes s'enfuient ruinées dans les bois. Mais le brave officier s'en va, accompagné du commodore Hawthorne, trouver sa récompense à Naxouat sur le Saint-Jean : il est battu, décimé et repoussé par Villebon (octobre 1696). Furieux, les Bostonais menacent de capturer et de déporter tous les Français d'Acadie. Le 25 septembre 1697, la paix de Ryswick ajoute à l'Acadie et au Canada les conquêtes d'Iberville : Terre-Neuve et la baie d'Hudson. Il était temps : l'année suivante la famine décima les villages saccagés; on n'y vivait plus que de viande et de poisson. Des commissaires furent nommés pour la délimitation des colonies françaises et anglaises; ils ne purent s'entendre; en 1700, la frontière sud fut arbitrairement fixée à la rivière mal déterminée de Saint-Georges ou de Sainte-Croix, entre Kinibiqui et Pentagouët. Pendant dix ans (1690 à 1700) les gouverneurs de l'Acadie avaient trouvé plus sûr de transporter le siège de leur gouvernement de Port Royal trop exposé aux rives du Saint Jean où les défendaient également bien la nature et les sauvages : à Jemseg (1700-2), au fort Saint-Joseph de Nachouac (1692-8), au fort Saint-Jean près de l'embouchure (1698-1700). Les Malécites avaient à Aukpag et à Méductic ou Médoctec leurs plus importants campements fortifiés.

La Nouvelle France n'était pas remise des maux de cette guerre que, quatre ans plus tard, l'ambition de Louis XIV re-

mettait l'Amérique à feu et à sang à propos de la succession d'Espagne. Vainement notre gouverneur de Port-Royal propose un traité de neutralité pour les colonies françaises et anglaises (*Cal. St. P. Am. and W. Ind.* 1701, nº 1015). La situation de l'Acadie reste tout aussi précaire avec ses forts en ruines et ses ports sans vaisseaux. Le gouverneur, M. de Brouillan, qui venait pourtant de faire ses preuves à Terre-Neuve, demande qu'on organise Chibouctou et, à tout le moins, La Hève, « déjà fortifiée par son heureuse situation » (on devrait en faire immédiatement la capitale de la province); il réclame la réfection en pierre du fort de Port Royal, dont le site abrupt, entouré de marais, lui semble excellent, pour peu qu'une redoute soit construite à l'entrée du bassin; il sollicite, pour mettre les choses en état, 800 hommes au Canada et 68.635 livres à la métropole (6 oct. 1701); on lui accorde 20.000 livres (29 nov. 1703). Avec ces maigres subsides, l'ingénieur Labat, dont la compétence est contestée, ne peut qu'en partie réparer le fort de Port Royal, devenu depuis 1700 capitale de l'Acadie, et le flanquer de trois bastions faits de terre et de bois bien plus que de maçonnerie. En 1705, les Anglais attaquent par surprise près de Pentagoët le manoir fortifié de Saint-Castin : ils en sont repoussés et subissent sur leurs frontières les terribles représailles des Abénakis qui s'emparent de Casco. Epouvantés, ils mettent à prix les têtes de leurs ennemis. La lutte s'annonce sans merci.

Le 10 octobre 1703, les Anglais conçoivent un projet d'attaque contre Terre-Neuve et la Nouvelle Ecosse avec 2.500 hommes de troupes, 15 ou 16 navires, 36 canons, etc. L'année suivante, les Bostonais se contentent de lancer contre l'Acadie une expédition forte de 3 vaisseaux de guerre, 14 transports, 36 barques et 1.300 hommes, dont 550 soldats et Indiens. Le gouverneur Dudley donne expressément l'ordre de brûler et de détruire les habitations, de rompre les digues des terres cultivées, de faire tout le butin possible et d'amener les prisonniers. L'ancien ravageur de Beaubassin, le colonel Church se conforme strictement à ces ordres barbares : il

prend et pille Pentagoët sans défense, détruit à Passamaquoddy les établissements de Saint-Aubin, de Chartier et de Latreille, mais échoue totalement devant Port-Royal que défend Brouillan avec une poignée d'hommes résolus, habitants et soldats. (2-20 juillet) Pour se venger, Church ravage et incendie à nouveau des lieux sans défense, les Mines et Beaubassin, où sont brûlées 70 maisons, tuées 130 bêtes à cornes et capturés une cinquantaine d'inoffensifs habitants, tant femmes qu'enfants. A l'exemple des Hollandais, les gens des Mines, avant de se réfugier dans les bois, rompirent leurs digues (22 juillet) pour chasser l'envahisseur. Piteusement rentré à Boston, le colonel anglais se vante de n'avoir laissé « debout dans quatre villages que le fort de Port Royal ». Belle gloire vraiment ! (*Col. doc. Nlle Fr.* II. 424)

Nullement découragé, le gouverneur du Massachusetts Dudley, le 26 novembre 1704 réclame des secours de la métropole pour conquérir définitivement le Canada et l'Acadie et en « extirper » à jamais les Français : une flotte est promise à Londres, des troupes sont levées en Nouvelle Angleterre. Inquiet, le gouverneur du Canada Vaudreuil propose à nouveau (20 oct. 1705), entre la Nouvelle France et la Nouvelle Angleterre, un traité de neutralité; il est repoussé : il ne reste donc plus qu'à s'armer. C'est alors qu'à Port-Royal le nouveau gouverneur Subercase se distingue : « bon officier, quoique violent, » est-il dit, il alliait aux vertus militaires le désintéressement et l'intégrité du caractère; « ses manières obligeantes et généreuses lui attachent tout le monde », dit Bonaventure. En octobre 1706, prenant possession de son poste, il constate que sa colonie « manque de tout, même de poudre et de plomb », que « les habitants et la garnison sont en proie à un esprit de chicane » [sous l'influence de Desgoutins]; il se plaint de la mauvaise qualité des armes et des farines envoyées de France, d'être obligé de trafiquer avec les marchands de Boston; il réclame comme Brouillan l'organisation de la défense dès l'entrée du goulet qui commande le bassin et aussi des croiseurs armés pour écarter les corsaires anglais. Faute de cette double pro-

tection, le 6 juin 1707, surgit inopinément en vue du port une flotte de 24 bâtiments tant de guerre que de transport : elle porte 54 canons, 450 matelots et 1.076 miliciens ; le colonel March commande. Subercase, avec 100 réguliers, 100 miliciens et 10 Canadiens, ne peut s'opposer au débarquement ni à l'investissement ; Church brûle donc et détruit maisons et clôtures, s'empare du bétail, « coupe les arbres fruitiers » [déjà !], mais le jeune baron Anselme de Saint-Castin survient avec 150 Abénakis et des recrues des Mines. On harcèle l'ennemi, on lui tue 80 hommes ; découragé, il rembarque (18 juin). Mais, renforcé de 3 navires et de 500 hommes, il reparaît le 20 août. Echec plus décisif encore : après dix jours d'investissement, les troupes anglaises, ayant failli, d'assiégeantes qu'elles étaient, devenir assiégées, se rembarquent encore en toute hâte, laissant sur le terrain plus de 200 morts et une cinquantaine de prisonniers. Le roi accorde 2.000 livres à Subercase.

Sous les ordres de leur excellent chef, officiers et soldats français, Acadiens et Indiens, se sont tous bien comportés. En décembre, Subercase propose hardiment de profiter de si bonnes dispositions pour attaquer l'ennemi chez lui ; il signale les chances d'une expédition à Rodellian (Rhode Island), « ce repaire de pirates », idée nullement présomptueuse : en 1710, le colonel Vetch se déclarait incapable de défendre Boston, tant que les Français seraient à Port-Royal. L'actif gouverneur demande qu'à tout le moins on organise au plus tôt la défense de la Hève, de la rivière Saint-Georges, du Hâvre-à-l'Anglais, de la baie des Espagnols. « Les Anglais feront toujours tous les efforts pour chasser les Français de ce pays, dit-il : ils connaissent parfaitement que tôt ou tard l'Acadie fera périr Boston. »

Par malheur, nos affaires allaient moins bien en Europe : c'étaient les mauvais jours de Ramillies et de Malplaquet, de l'incapacité de Villeroi devant l'acharnement de Marlborough. Pontchartrain écrit à Subercase qu'il ne peut lui envoyer ni hommes ni munitions ni allocations pour les habitants ruinés, ni présents pour les sauvages lassés. Nouvelles instances de Subercase : en octobre 1708, débarquent « cent jeunes Parisiens

de 13 à 16 ans », les bleuets d'alors. « Il est de la dernière importance que nous soyons secourus au plus tard. » supplie Subercase qui sait quel formidable assaut se prépare contre lui. Abandonnée à son sort, la colonie ne peut plus se ravitailler que par l'intermédiaire de ses corsaires Pierre Morpain, Baptiste Maisonnet, Ricord, Delacroix, Robineaux. A vrai dire ils firent merveille, capturant ou coulant en 1709 trente-cinq navires anglais, faisant 470 prisonniers, ramenant force denrées ; les navires anglais, refusant l'abordage, préféraient se rendre corps et biens. Mais que pouvaient ces vaillants isolés contre une marine maîtresse de l'Océan ? Depuis la bataille de la Hougue, avait remarqué Saint-Simon, Louis XIV, passant de l'heureuse influence de Colbert à la néfaste influence de Louvois, avait renoncé à l'empire des mers dans l'espoir de mieux s'assurer l'empire sur terre : il n'eut naturellement ni l'un ni l'autre. Son dédain de la marine ayant laissé se substituer aux puissantes flottes de haut bord l'impuissante guerre de courses, l'Acadie se trouva, comme plus tard le Canada, abandonnée à son malheureux sort.

Stimulés par le gouverneur Dudley, les Anglais, vainqueurs, veulent en finir avec l'Acadie : « il faut que l'Acadie redevienne la Nouvelle Ecosse ». La reine Anne permet en janvier 1710 à la délégation que l'officier écossais, vétéran des guerres d'Amérique, Samuel Vetch, amène de Nouvelle Angleterre six vaisseaux, un régiment de marine, armes, munitions et fonds de guerre. Avec le concours des quatre colonies de la Nouvelle Angleterre (Massachusetts, Connecticut, New-Hampshire et Rhode Island) dont on enflamme le zèle par des promesses et des prédications, le général Sir Francis Nicholson (1668-1728), ancien gouverneur de New-York, du Maryland et de Virginie et futur commandant en chef des forces britanniques en Amérique, organise en trois mois, au prix de 23.000 livres st., une expédition encore plus disproportionnée que les précédentes : 36 voiles et leurs marins, 3.500 hommes en 4 régiments. Les troupes anglaises étaient sept fois plus nombreuses que la population entière de Port Royal, y compris femmes et enfants, quatorze fois

plus nombreuses que les troupes françaises : 258 hommes dont 100 miliciens. Il n'y avait plus de sauvages : faute de distributions depuis deux ans, ils étaient retournés à leurs wigwams; il n'y avait plus de corsaires : une épidémie sévissait ; il n'y avait plus rien à espérer de la France : vaincue et ruinée, elle était elle-même en proie à la famine depuis le terrible hiver de 1709.

« Si nous ne recevons pas de secours, écrit Subercase le 1er octobre, j'ai toutes raisons de redouter quelque chose de funeste tant de la part des habitants que des soldats. Les uns et les autres désespèrent : car ils ne voient pas venir les choses nécessaires. Je ferai tout ce qui dépend de moi; mais, vraiment, Monseigneur, je vous prie de croire que je ne puis faire l'impossible. Je suis comme dans une prison où je ne puis rien apporter et d'où je ne puis rien envoyer; et la récolte a été mauvaise à Port Royal. En outre, je n'ai pas un sou, et mon crédit est épuisé. Je me suis engagé pour des sommes considérables. J'ai trouvé à force d'initiative le moyen d'emprunter de quoi faire vivre la garnison depuis deux ans. J'ai payé tout ce que j'ai pu en vendant tous mes meubles. Je donnerai jusqu'à ma chemise. Mais je crains bien qu'après tout j'en serai pour ma peine si nous ne sommes pas secourus ».

Or, quatre jours après ce cri de détresse, le 5 octobre, devant la petite place silencieuse, paraît l'armada anglaise; le 6, 3.500 soldats anglais investissent la méchante bicoque démunie et délabrée. Nicholson envoie cette insolente et mensongère sommation :

« Vous êtes par la présente requis et mis en demeure de me remettre au nom de la Reine d'Angleterre le fort qui est maintenant entre vos mains, lequel appartient de droit à sa dite Majesté, ainsi que tous les territoires soumis à votre commandement, en vertu des droits incontestés de ses royaux prédécesseurs, et de même tous les canons, mortiers, dépôts de guerre et troupes en votre pouvoir; sinon, je m'emploierai avec diligence à m'en rendre maître par la force des armes de Sa Majesté ».

Subercase ne trouve pas d'autre réponse que ses derniers boulets. Avec prudence, non sans un recul, les Anglais pro-

cèdent à un siège en règle : tranchées, batteries, etc... Subercase demande l'évacuation des femmes ; Nicholson refuse. Après six jours de canonnade acharnée, Subercase, cédant aux supplications des habitants affamés, terrorisés, épuisés par les veilles (11 octobre), capitule le 13. Après un long débat, il ne se rend qu'aux meilleures conditions : la garnison sortira avec armes et bagages, drapeaux déployés et tambours battants ; elle sera transportée en France par la voie la plus courte ; les habitants, à portée des canons du fort (« trois milles », précisa Nicholson), resteront sur leurs terres avec blé, bétail et meubles pendant deux ans, à moins qu'ils ne désirent s'en aller plus tôt ; en ce cas, un navire de course français leur sera fourni pour se rendre, soit à Plaisance (Terre-Neuve), soit au Canada. 481 habitants se trouvaient ainsi à trois milles à la ronde du fort ; ils préférèrent rester, attendant les événements ; car il ne s'agissait, en somme, que de la prise de la place et de ses troupes. « Je vous livre les clefs du fort, avait dit Subercase, avec l'espoir de vous faire visite au printemps prochain ». 150 soldats et une centaine de civils furent, le 24 octobre, embarqués pour la Rochelle et pour Nantes. Subercase dut vendre son artillerie (7.500 livres) pour payer les dettes du roi. Après avoir assisté au fier et lamentable défilé de la garnison en guenilles, couleurs au vent, après lui avoir fourni les aliments dont elle manquait totalement, le général Nicholson prit possession du vieux fort de Poutrincourt et d'Aulnay un siècle après sa construction, (« jamais je n'ai vu place plus misérable », dit un officier britannique), et il remit les clefs de cette Annapolis anglaise au colonel Vetch, nommé par anticipation gouverneur de la Nouvelle Ecosse. Si triste et si noble fin a inspiré au père Brault une tragédie acadienne : *Subercase.*

C'est alors seulement, semble-t-il, qu'on s'aperçut en France de l'importance de l'Acadie. Dès le 24 décembre 1710, le ministre Pontchartrain, qui avait tant hésité et tant refusé, écrivait à l'intendant de Rochefort : « Depuis que j'ai appris la perte de l'Acadie, je ne cesse de songer aux moyens de re-

couvrer ce poste important, avant que les Anglais ne soient solidement établis. La conservation de toute l'Amérique septentrionale et le commerce des pêches le demandent également. Ce sont deux objets qui me touchent vivement. » Pour cette reprise, il donna au Canada « des ordres précis », et le Roi promit enfin les 500 recrues, naguère refusées; peut-être eussent-elles suffi à défendre la place. Mémoires et projets se succèdent hâtivement : projet de se fortifier à la Hève, projet de s'établir à Chibouctou; projet d'armer les bateaux marchands de Nantes et de la Rochelle, de Saint-Malo et de Bayonne. Si les Malouins voulaient, avec deux frégates et sept vaisseaux de 50 à 60 canons, entreprendre et recouvrer l'Acadie, on leur donnerait de grandes concessions de terre et des droits de pêche spéciaux... Trop tard (10 janvier 1711). Le roi ne peut et les marchands ne veulent se charger de la dépense et courir les risques. Deux expéditions échouent successivement; en juin 1711, Anselme de Saint-Castin, improvisé « lieutenant en Acadie », attaque avec ses fidèles Abénakis à 10 milles de Port Royal un parti de 80 Anglais qui molestaient les habitants; il en tue 30 et prend les autres, mais s'arrête devant les canons du fort qu'occupent 450 soldats anglais (200 fusiliers de la marine et 250 miliciens de Nouvelle Angleterre). L'abbé Gaulin avec ses 200 Acadiens se joint à lui; mais, faute d'artillerie, malgré les secours promis de Terre-Neuve, ils ne réussissent pas mieux à déloger la garnison anglaise du colonel Vetch d'abord réduite à 150 hommes par la maladie et les désertions, puis renforcée de 200 volontaires de New-York; liés par le serment d'allégeance exigé d'eux (janvier 1711), les 57 chefs de famille de la banlieue ne purent aider les troupes françaises. Ni Vaudreuil ni Costebelle ne purent non plus envoyer du Canada ni de Terre-Neuve les renforts promis, alors qu'au contraire la Nouvelle Angleterre en fit parvenir dans la place qu'investissaient mal nos corsaires. Nicholson organise même contre le Canada une attaque par terre et par mer: les Iroquois se joignent aux Néo-Anglais; Québec est menacé par l'escadre de l'amiral Walker forte de 68 vaisseaux et de 6.463

hommes; au nom de prétendus droits de priorité « que l'Angleterre s'est toujours réservés », le gouvernement anglais lance un impudent manifeste, réclamant toute l'Amérique du Nord et particulièrement son « fief du Canada »; par bonheur l'expédition navale échoue lamentablement, sur les côtes du Labrador Laurentien. Par malheur, cette double menace arrêta un renfort de 200 Canadiens destinés à reprendre l'Acadie. Ce fut la fin de la résistance militaire.

Alors il fallut sur une mauvaise carte de guerre entamer les désastreuses négociations du traité d'Utrecht. On discuta ferme à propos de l'Acadie : si seulement nous avions déployé au point de vue militaire la moitié de l'habileté et de l'énergie que nous apportâmes sur le terrain diplomatique, cette magnifique possession serait encore à nous; mais, faute de gages, la partie était perdue. Pontchartrain eut beau insister auprès de ses plénipotentiaires sur « l'extrême importance » de « la restitution de l'Acadie » : « Vous ne pouvez rien obtenir de plus avantageux pour le service du Roi, disait-il; c'est le seul pays qui puisse nous dédommager de la perte de Terre-Neuve et de la Baie d'Hudson; » il eut beau offrir, en échange du nord de la Péninsule, toute la côte atlantique, de la rivière Saint-Georges à la rivière Saint-Jean; le roi lui-même alla (10 sept. 1712) jusqu'à offrir, outre les îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy aux Antilles, le droit de pêche à Terre-Neuve, (dont il reconnaissait, cependant, toute l'importance pour le recrutement de ses matelots comme pour le très lucratif commerce de la morue) « pourvu qu'on lui rendît l'Acadie même bornée par la susdite rivière Saint Georges. « N'abandonnez l'Acadie qu'à la dernière extrémité, » ordonnait Pontchartrain. » Rien n'y fit. « Nous avons des ordres exprès, insistaient les Anglais, de tout rompre plutôt que de nous relâcher sur l'Acadie ou sur Terre-Neuve. » Ils avaient, en effet, promis aux gens de la Nouvelle Angleterre, qui en avaient fait presque tous les frais, de ne pas lâcher cette précieuse conquête; et eux-mêmes, du reste, en appréciaient fort bien l'importance, tant au point de vue commercial qu'au point de vue stratégique : bonnes rades, disait

un de leurs rapports, pêches abondantes, richesse en mines, en bois, en pelleteries; « ce pays n'a besoin que de colonisation et de culture pour acquérir une grande valeur. » Un gouverneur anglais du Massachusetts, Shirley, ajoutera bientôt (avril 1749) : « Tant que l'Angleterre possédera cette province, le Canada et le Cap Breton n'auront pas pour la France le centième de leur valeur, et Sa Majesté Britannique pourra les prendre quand bon lui semblera. » Et puis, en quel temps et en quel pays le léopard anglais a-t-il jamais lâché sa proie? Non, ni les énergiques tentatives de Ramesay et de Duvivier ne réussirent, quelques années plus tard, pas plus que la puissante flotte d'Anville. Faute de prévoyance et d'énergie en temps voulu, l'Acadie était à jamais perdue. Le funeste traité d'Utrecht (11 avril 1713) livra à l'ennemi héréditaire, avec l'Acadie « en ses anciennes limites », avec Terre-Neuve et la Baie d'Hudson, les clefs même de la Nouvelle France : c'était l'humiliant abandon de la première et, par sa situation stratégique et maritime, de la plus importante de nos possessions d'Amérique. On devait, dans l'espace d'un an, en déterminer les « anciennes limites »; on en discuta pendant cinquante ans; elles ne furent jamais tracées, ou plutôt la pointe du glaive les supprima en une autre guerre encore plus désastreuse.

« Ah ! pourquoi les Acadiens, gémit leur historien Moreau, n'ont-ils pas rencontré du côté de la mère-patrie une protection et une assistance égales à leur dévouement ? Il est impossible de ne pas se sentir saisi d'un regret amer en songeant aux douleurs qu'elle leur aurait épargnées, à l'influence, à la grandeur, aux richesses qu'elle se serait assurées à elle-même par une défense énergique et mieux entendue de leurs établissements. Si nous n'avions pas perdu l'Acadie en 1713, nous n'aurions pas eu à abandonner le Canada en 1763, et, de cette Nouvelle France qui s'étendait de la Baie d'Hudson au Golfe du Mexique, il demeurerait aujourd'hui autre chose qu'un nom, glorifié sans doute par de grands travaux et de grandes victoires, mais humilié par de lamentables désastres ». « La Cour de Versailles, dit non moins justement l'abbé Casgrain, a eu bien des torts envers la Nouvelle France; mais nulle part l'ingratitude et l'impéritie de cette Cour

ne furent plus sensibles que sur cette terre acadienne, toujours fidèle et toujours sacrifiée. Si l'on y eut dépensé seulement la moitié de ce que coûta le château de Versailles, on pourrait compter aujourd'hui plus d'un million d'Acadiens richement établis autour de la baie qui n'aurait pas perdu le nom de « Baie Française ».

Oui, Canada et Acadie s'appelleraient toujours la Nouvelle France.

Sources et autres références.

Arch. Nat. Colonies. — Acadie C[11D.]

Vol. I. — Mém. sur Acadie par Chr. de Grandfontaine (1671) f. 139
Commission de commander en Acadie pour Sieur de Chambly (5 mai 1673) f. 141.
Id. pour M. de la Vallière (1678), f. 148.
Requête de la veuve d'Emmanuel Le Borgne.
Concession à Sieur Bergier en Acadie (1682) f. 150.
Plaintes du Sieur Bergier contre M de la Vallière, f. 192.
Mém. sur état d'Acadie (1684) f. 181.
Mém. de Compagnie de pêche sédentaire (1685), f. 193-8.

Vol. II — Mém. sur Acadie pêche sédentaire. Beaubassin, Chibouctou, Chedabouctou, etc. (1686), f. 3-78.
Instructions à Sieur de Menneval, (1688) f. 78; Mém. de Menn. f. 96, 112....
Mém. de Nic. Denys sur Acadie (1689), f. 108.
Instructions à Goutin, juge et écrivain du Roi (1688) f. 88.
Plaintes de Menneval sur des Goutins (1689-90) f. 115-126.
Plaintes de Desgoutins sur gouverneur et missionnaires (1690), 147-158.
Mém. sur Acadie (1691-1692) f. 162-219, 230, 257.
Journal des événements en Acadie (1695-1696), f. 260-280.

Vol. III — Journal du père Beaudoin (1690-7) f. 27-40.
Lettres sur Acadie (1698) f. 118-131.
Mém. de Villebon sur établiss. du fond de la Baie (1699) f. 199-204.
Mém. du susdit sur Acadie (1699), f. 208-214.

Vol. IV. — Lettres de M. de Villieu au Ministre (1700-1702), f. 17-25, f. 51-54, 186.
Lettres de M. de Brouillan à Min. (1700-3). f. 50, 107, 119, 209, 222, 264.
Lettres du Sieur des Goutins au Min. (1700-3) f. 15, 101, 176, 191.

Vol. V. — Lettres du Sieur des Goutins au Min. (1704-5) f. 31, 127, 229
Lettres de M. de Brouillan (1705), f. 164-78.
Requêtes des Acadiens au Min. (1705), f. 95, 212.
Lettres de Subercase au Min. (1705), f. 248-300.

Vol. VI — Lettres de Subercase au Min. (1707-8). f. 4, 9, 15, 72, 146, 159, 219.
Lettres de Sieur des Goustins (1707-8) f. 40, 279.

Vol. VII. — Lettres de Subercase (1709) f. 32, 90, 135.
Articles de capitulation (13 oct. 1710), f. 94.
Requête des habitants de P. R. à Vaudreuil (13 nov. 1710), f. 98.
Lettres du Min. (1710-11) f. 87, 89, 100.
Lettres et Mém. pour reprise de l'Acadie (1710-11) f. 100-185.
Carton X. — Mém. (non paginés) de Lamothe Cadillac et autres sur Acadie.
Arch. Nat. Colonies. — Série F. Compagnies de commerce.
Arch. Nat. Col. — Collection Moreau de Saint-Méry (Mém. La Chesnaye, 1697),
Arch. Min. Colonies. — Série G1 Recensements vol. 466 (Cens de 1671-1686, 1689, 1695, 1698, 1700, 1703, 1707).
Bibl. Nat. — Man. Franç. Fonds anc. 10.207, 23-203, f. 33-9. Coll. Margry, vol. 9.282, f. 155-165.
Arch. Min. Aff. étr. — Mém. et doc. Amér. vol 5, f. 277-9; vol. 6, f. 244. vol 21 et 22, vol 24, f. 3. 10, 73, 76.

Arch. du Can. — Rapports — 1894 (doc. anglais rel. à N. Ecosse) p. 6-20.
1899 (Rapp. Richard), p. 392.
1905 II.
1883 p. 25-6.
Public Records. — Col. Massachusetts, vol. 58-51; f. 94, 111-127, 131-7, 141-2, 148-157.
Cal. of St. P. Am. and W. Ind. — 1675-76, nº 1067, 1681-5, 1685-8; 1689-92; 1692-6; 96-7; 97-8; 99 nºs 108, 247, 470; 1700, nº 368; 1701, nºs 691, 1015; 1702-3, nºs 1131, 1539.
Coll. de Doc. rel. à hist. Nouv. Fr. I, 199-202, 208-11, 289-306, 338-43, 365-9, 396-9, 410-2, 421-5, 439-441, 469-475, 531-540. II.39-49, 70, 76, 81-85, 95-99, 106-9, 112-16, 121-3, 134-43, 146-9, 157-62, 176-9, 185,-7, 200, 213-5, 225, 230, 240-6, 253-9, 280-6, 297, 305-8, 314, 330-4, 339, 348, 380-4, 400-8, 424, 460, 464, 472, 480-3, 490, 497, 500, 505-9, 527-30, 546-66, 559.
CHARLEVOIX. — *Hist. et descr. de Nouv. Fr.*, t. II, 190, 321, 370; t. III, liv. XVI, 75, 96-100, 108-125, 158-162, 171-2, 269-272, 300, 350-375, 423-442, IV, 17-21, 24-29, 60-73, 92-93.
BEAMISH MURDOCH. — *Hist. of Nova Scotia*, I, 149-319.
Le Canada français. — Livre I, Montréal, 1888.
R. P. LE JEUNE. — *Tableaux synoptiques de l'Hist. de l'Acadie*, Montréal, 1918, pp. 30-64.
PARKMAN. — *Old Régime*, Boston 1874.
Count Frontenac and New France, Boston 1879.
F. X. GARNEAU. — *Hist. du Can.*, op. cit.
RAMEAU DE SAINT-PÈRE. — *Colonie féodale*, Montréal, 1889, I, p. 170.
La France aux Colonies; Paris, 1859.
Ed. RICHARD. — Acadie (Ed. H. d'Arles), I, 50-110.

HUTCHINSON. — *Hist. of Massach.* Boston, 1746-67. I, 346-7; 389-397, II, 82-9, 100-111, 134-190.

WILLIAMSON. — *Hist. of Maine* I. 595-7, 640-2, II, 40-42, 49-60,

HENRI LORIN. — *Le Comte de Frontenac*, Paris, 1895, pp. 17-19, 230-4, 313-5, 366-8, 381-3, 402, 410-2, 450-2, 456-60.

ABBÉ CASGRAIN. — *Sulpiciens et prêtres des Missions étrangères en Acadie* (1676-1762) Québec, 1897.

C. DE ROCHEMONTEIX. — *Les Jésuites et la Nouvelle France*, Paris, 1895

M. DE MEULLES. — *Mémoire touchant le Canada et l'Acadie.* Collect. Angrand .Bib. Nat. Paris.

CHAPITRE VI

LE PEUPLE ACADIEN

I. — Prospérité lente, mais continue.

Cette fameuse capitale acadienne, pour laquelle on s'était tant battu, n'était, à vrai dire, qu'une pauvre bourgade éparse d'environ 500 âmes, d'aspect fort minable. « Le Port Royal, dit Menneval en 1688, est un lieu qui n'a presque pas encore de forme; et, quoiqu'il soit composé d'environ vingt méchantes maisons de boue et de bois, il n'y a cependant que six habitants, le reste étant [depuis 1659] dispersé dans l'espace de six ou sept lieues le long de la rivière. » Aussi le gouverneur réclame-t-il quinze à vingt mille briques, des clous, du fer, etc... Vingt ans plus tard, les choses n'avaient guère changé en un lieu si fréquemment attaqué et pillé : car, vers 1700, la prétendue cité fit une triste impression sur le marchand français Dièreville qui l'habita un an (octobre 1699-octobre 1700).

N'admirant guère que le bassin « parfaitement beau et d'un bon mouillage » et la rivière navigable pour les petits navires jusqu'à vingt milles en amont, il nous décrit avec commisération ces maisons « fort mal bousillées, à cheminées d'argile », éparpillées en amont de la rivière. Il s'apitoie sur le délabrement de la pauvre église, aussi misérablement bâtie que les maisons : « je l'aurais prise pour une grange », gémit-il; il se scandalise de voir le curé, en dépit de tous les règlements ecclésiastiques, « habiter au bout de cette église une chambre fort mal meublée ». Il y avait bien un hôpital, ajoute-t-il; mais il ne conte-

nait que « huit lits très mauvais ». L'école, ouverte en 1701, était meublée à l'avenant. La sœur Chausson, de la Congrégation des Filles de la Croix, qui la tenait, a donné de la susdite église une lamentable description.

« Elle est dans une pauvreté affreuse; elle n'est couverte que de paille; les murs ne sont faits que de colombage; les vitres ne sont que de papier; il n'y a point de cloche, et on appelle le peuple à la sainte messe au son du tambour. A l'autel on est obligé de se servir de chandelles; il n'y a ni gradin, ni chandelier, ni crucifix, ni tableaux, ni encensoir. Il n'y a pas une armoire pour serrer deux ou trois chasubles de méchant camelot et deux aubes presque usées. Mais, ce qui est plus déplorable, le Saint Sacrement n'est conservé que dans une boîte de bois formée de quatre planches... Les Anglais ont enlevé un tabernacle qui était propre, les vases sacrés et tout le reste ».

Même pénurie de tout et partout. « Il n'y a dans le pays ni faulx, ni faucilles, ni couteaux, ni fer, écrit en 1707 le commis de la marine Desgoutins; point de haches, point de couvertes pour les sauvages, point de sel pour les habitants, parmi lesquels quarante-trois familles n'ont même pas de marmites, les ayant cassées en se réfugiant dans les bois à cause de l'ennemy ».

D'où vient tant de misère? une seule et même cause : le voisinage hostile des Anglais; une dizaine d'attaques en moins de cent ans, une demi-douzaine dans les vingt dernières années. Devant ces pillards et ces incendiaires, qui mettaient tout à feu et à sang, la population valide de Port Royal avait beau fournir 100 à 140 miliciens à la garnison, (398 pour Port Royal, les Mines et Beaubassin, dit Brouillan en 1701) ; le reste : femmes, vieillards et enfants, n'avait qu'un refuge, la forêt. On s'enfuyait en toute hâte vers les hautes terres avec hardes, armes, ustensiles, outils, volailles et troupeaux, on demandait aux sauvages, moins barbares que ces blancs, un abri jusqu'à ce que la tourmente anglaise fût passée; puis on redescendait au village; on réparait les ruines; on rebâtissait les maisons avec des poutres grossièrement équarries; on calfeu-

trait tant bien que mal les fissures des parois avec herbes, mousse ou torchis; on couvrait le toit de paille, de jonc, d'écorce ou de bardeaux; on s'installait ou plutôt on campait avec tout le maigre confort que voulaient bien permettre MM. les Anglais jusqu'à leur prochaine piraterie. Dièreville eut une preuve saisissante de ce perpétuel état d'alarme, dès que son vaisseau parut en vue de Port Royal (octobre 1699) : « Aussitôt, dit-il, chacun des habitants de se retirer dans les bois et d'y emporter ses effets les plus précieux. Quand nous fûmes descendus à terre et qu'ils surent que nous étions leurs amis, nous vîmes revenir les charettes toute chargées ». Et pourtant, si fort qu'on détestât ces « couacres » (*quakers*), il fallait, avons-nous vu, entre deux carnages, s'entendre avec eux pour réparer le mal fait par eux; bien pire, il fallait même parfois, en pleine guerre, se ravitailler par l'ennemi, faute d'être ravitaillé par la mère-patrie. De là, la présence au pied du fort des entrepôts de John Nelson, de Boston, autant espion que marchand d'un pays qu'il convoitait. Tant par ce commerce de contrebande que par l'arrivage des vaisseaux de France, Port Royal, malgré mainte longue évacuation temporaire, restait, dit Villebon, le 27 octobre 1699, le « magasin général du pays », un « bon centre pour secourir tous les autres forts » : Latour, La Hève, la rivière Saint-Jean, le Cap Breton et Pentagoët.

En dépit de tant d'insécurité et de détresse, la colonie, chose invraisemblable, prospérait tant par ses défrichements que par son peuplement. Chaque année ou à peu près, de nouvelles terres étaient acquises aux exploitations agricoles. On n'avait pas oublié les leçons de drainage et d'endiguement qu'avaient données les sauniers amenés de Saintonge par M. d'Aulnay. Par un ingénieux système d'*aboiteaux*, (le mot venait aussi de Saintonge, mais on le prononçait à la normande aboitiaux) les Acadiens conquéraient sans cesse sur la mer les riches alluvions déposées par les fortes marées de ces régions (hautes de 7 m. 50 à l'entrée de la Baie Française et de 12 m. 50 au fond)

« Ils plantent, dit Dièreville, 5 ou 6 rangs de gros arbres tout entiers aux endroits par où la mer entre dans ces marais; et, entre chaque rang, ils couchent d'autres arbres le long les uns sur les autres et garnissent tous les vides si bien avec de la terre glaise bien battue et gazonnée que l'eau n'y peut plus passer. De distance en distance s'ouvrent ou se ferment vannes ou esseaux. Des rangées de quatre ou cinq rangs forment ainsi des chaussées d'exploitation. La moisson abondante qu'on en retire dès la deuxième année, après que l'eau du ciel a lavé le sol de ces terres, dédommage des frais qu'on a faits ».

Il suffisait parfois d'ouvrir les vannes tous les trois ou quatre ans pour renouveler la fécondité du sol par le sel, les algues et les alluvions de la mer. « Ce limon engraisse si prodigieusement la terre, dit en 1748 une *Geographical History of Nova Scotia*, que, sans être à peine cultivée, toute la campagne se couvre de riches moissons. Ainsi le fermier en ces marais trouve en abondance du blé et du foin, tandis qu'un petit coin de terre haute lui fournit des légumes et autres produits de jardin. » Une fois seulement ces fortes digues furent emportées par un raz de marée; une autre fois, en 1704, avons-nous vu, les Acadiens, en dignes émules des Hollandais, les ouvrirent eux-mêmes pour chasser l'envahisseur. Si l'on songe que ces travaux, parfois entrepris sur une vaste étendue, nécessitaient la collaboration prolongée d'un grand nombre de travailleurs, on avouera que ce mode d'exploitation agricole fait autant d'honneur à l'esprit d'initiative et d'entr'aide des Acadiens qu'à leur ingéniosité et à leur énergie. Si l'on songe, en outre, que, plus tard, pour réparer ces mêmes digues, les Anglais incompétents et impuissants, durent recourir à la main d'œuvre acadienne, on est en droit de mépriser les vains réquisitoires de ces derniers contre l'inertie et l'incapacité de leurs victimes.

Les Anglais sans gratitude se sont, en effet, permis d'accuser de « paresse » ces pionniers de leur colonie qui l'ont si heureusement mise en valeur. « Ils ne daignent pas, dit un des gouverneurs britanniques, cultiver les terres hautes, parce que le travail y serait plus pénible; ils se bornent à de petites ex-

ploitations, quoique leurs concessions soient très grandes. » Perrot reconnaît, en effet, (mémoire de 1686) qu'ils « ont peu défriché les terres hautes où ils récoltèrent un peu de seigle »; mais il ajoute que « ces terres non fumées retournent en pâturages propres aux moutons qui s'y plaisent fort et s'y nourrissent bien ». Un autre obstacle est signalé par Menneval (1688) : le voisinage des hôtes dangereux des forêts, bêtes et sauvages. Pourquoi les Acadiens, du reste, auraient-ils cultivé de moins bonnes terres, puisque les meilleures suffisaient à leurs besoins et leur fournissaient du surplus pour la vente et même pour l'exportation. « Ils cueillent assez de blé, dit ce même Perrot, pour se nourrir et pour avoir leurs autres nécessités ». « Ils ont en surabondance, confirme Villebon en 1699, des grains, du lin et du chanvre qu'ils expédient au dehors. » En 1701, dit Brouillan, les seuls habitants des Mines exportèrent 800 barriques de blé. Quand le besoin les y poussa, toutefois, ils surent entreprendre ces durs défrichements : ainsi, en 1689, on comptait déjà 136 arpents défrichés dans les terres hautes de la vallée de Port Royal; en 1706, à la suite du raz de marée, qui inonda les basses terres, « ils reconnurent, dit Desgoutins, la nécessité de s'attaquer aux terres hautes;... ils connaissent à présent qu'en abandonnant les marais, ils produiront du foin qui leur donnerait lieu d'augmenter leurs bestiaux et d'avoir du fumier ». Un agronome de la Nouvelle Ecosse, M. Cumming, leur rend, d'ailleurs, pleine justice : « Il est remarquable que les Acadiens choisirent les terres qui sont encore de nos jours les plus appréciées dans les Provinces Maritimes : la vallée d'Annapolis et les terres basses du fond de la Baie », « les meilleures terres de l'Amérique du Nord », dira plus tard Lawrence.

Comme les Acadiens s'établissaient toujours dans les vallées, ces terres que leur concédaient suzerains ou gouverneurs s'étendaient d'ordinaire, sous forme de longs rectangles de 100 à 200 arpents en moyenne sur une longueur de 1000 à 2000 toises, du bord de la rivière au flanc des collines boisées; elles présentaient ainsi à leur activité la plus grande variété pos

sible d'exploitation agricole : prés, champs, vergers et bois. Comme en ces terres verdoyantes, ils plantaient force pommiers, poiriers, cerisiers et autres arbres fruitiers, le pays prit vite, selon l'expression de Villebon (1699), l'aspect d'une « petite Normandie » qu'il conserve encore. Outre la mise en valeur des marais, le voisinage d'abondants cours d'eau leur offrait un autre avantage précieux : faute de chemins dans le pays, (il n'existait qu'une piste forestière vers la Hève et les projets de route entre Port Royal et les Mines n'aboutirent jamais) c'étaient là des voies naturelles où rapidement, comme les Indiens, sur la surface tour à tour liquide et glacée, ils se déplaçaient à la pagaie en été et sur des raquettes en hiver. La proximité des forêts en amont ne leur était pas moins utile. De leur hache vigoureuse, ils abattaient sans compter tous les arbres : chênes, hêtres, érables, pins, qu'exigeaient leurs multiples besoins de construction et de chauffage; on vante encore les immenses flambées de leurs longues soirées d'hiver : hivers de cinq mois, de décembre en avril. Avec le bois qu'ils excellaient à travailler (ils n'ont pas d'égaux pour le maniement de la hache, dit Brouillan), ils se bâtissaient en des sites bien choisis (car ils n'étaient pas moins sensibles au charme qu'à la commodité des lieux), de petites maisons, à hauts toits de bouleau, qui, pour être de chétive apparence, n'en étaient pas moins, de l'avis de certains Anglais, chaudes et confortables; ils se construisaient granges et étables couvertes de chaume; ils plantaient les solides palissades de leurs vastes enclos; ils se confectionnaient de frustes mobiliers et de rudes instruments aratoires, où n'entrait, et pour cause, que fort peu de fer; ils se faisaient des canots d'écorce pour la rivière, des barques pontées pour la pêche en mer, voire des corvettes et même, en 1704, une frégate *la Biche*, pour la défense du pays, « bien qu'ils n'eussent, dit Dièreville, jamais vu faire ni barques ni chaloupes ». Enfin, ils expédiaient vers les grands ports de France un nombre toujours croissant de beaux grands mâts bien francs pour lesquels leur pays se trouva justement fameux : 104 en 1701 pour le prix de 5.665 livres. L'Acadie

pourrait en fournir quatre cargaisons par an, dit Desgoutins en 1702.

Derrière la ferme enclose de saules, arbre de marais dont les souples ramures leur étaient précieuses, ils se réservaient un « courtil aussi bien planté de poiriers et de pommiers que les meilleurs de Normandie ». Le recensement de 1698 compte 1584 arbres fruitiers, dont 75 à 100 dans certains vergers. Le cidre de la Nouvelle Ecosse, dont ils furent les premiers buveurs, est encore fameux. Ils y ajoutaient le sirop d'érable, dont la préparation était, comme au Canada, l'occasion d'une fête printanière. « Ils faisaient même, nous dit Dièreville, des sommités de sapins, du levain et de la mélasse, une sorte de bière, qui n'est pas mauvaise (*spruce-beer*). Mais leur plus ordinaire boisson est l'eau; et ceux qui ne boivent pas autre chose ne laissent pas d'être vigoureux et résistants au travail ».

Sur les « prés salés » des basses terres paissaient leurs nombreux troupeaux : car les quelques vaches et taureaux importés par Aulnay avaient, en quelques générations, donné naissance à un riche cheptel, parfaitement adapté aux conditions alimentaires et climatériques de la région.

« Une partie de leur bétail, dit Perrot, provient de l'île de Sable, où s'est autrefois perdu un vaisseau qui en contenait; ils se sont beaucoup multipliés ». « On élève des bestiaux autant qu'on en veut, écrit un cadet de Gascogne, égaré en ces lieux, Lamothe-Cadillac; le bœuf y est d'un goût merveilleux; les moutons y sont aussi gros et grands que dans les Pyrénées; on les mène sur la montagne, c'est-à-dire à une demi-lieue, où ils s'engraissent extrêmement à cause de la quantité de serpolet qu'elle produit. Les chevaux y sont de belle taille, bien traversés, forts, la jambe bonne, l'ongle dur, la teste un peu grosse; mais on ne prend pas soin pour en élever, à cause qu'on n'en trouve point le débit ».

Les recensements de Port Royal, indifférents au nombre de ces chevaux et des porcs, donnent, du moins, pour les bêtes à cornes les chiffres de 643 en 1686 et 982 en 1698, pour les bêtes à laine 627 et 1136 pour ces même années, et cela malgré la guerre qui sévissait alors.

Par delà les pentes de leurs domaines se déployaient, plus vastes chaque année, champs de blé, de seigle et de bled d'Inde (maïs) et même chenevières : car « le chanvre et le lin réussissent », dit Villebon. A part deux ou trois années de disette dues aux ravages anglais, en 1698 et 1707 entre autres, il n'y avait guère, en effet, que des années d'abondance qui permettaient, outre la vente de l'excédent, de plus amples emblavures à chaque saison suivante. De 1686 à 1698 et à 1701, la progression des nouvelles terres cultivées passe, d'après les recensements officiels, de 460 à 1275 arpents, puis à 1315. Pour moudre tant de grains tournèrent d'abord, sur les deux rivières de Port Royal, les roues de trois moulins, dont un servait aussi de « scierie à planches ». On en fit bien d'autres. « A l'exception des artichaux et des asperges, dit Dièreville, ils ont en abondance toutes sortes de légumes et tous excellents. » Aux topinambours indigènes, ils avaient, en effet, ajouté nos vieux légumes d'Europe qui réussissaient à merveille : entre autres, des navets plus moelleux et sucrés que ceux de France ; aussi les mangeaient-ils, comme des marrons, cuits dans les cendres », et surtout des « choux cabus » qui atteignaient une prodigieuse grosseur, « sans qu'on en prît soin ». « On fait de plantureuses soupes avec ces deux légumes et de grosses pièces de lard ». De l'aveu même des Anglais en 1751, « leurs racines surpassent toutes celles de l'Amérique en grosseur et en goût ». Enfin, il y avait « quantité de volailles, des oyes, des coqs d'Inde et des pigeons francs ».

Ajoutez à tous ces produits de la ferme les innombrables ressources naturelles du pays ; gibier de poil : lapins et lièvres ; gibier de plume : perdrix « d'un fumet admirable » ; « si elles sont plus excellentes que les nôtres, dit l'amateur Dièreville, elles sont encore quasi du double plus grosses » ; ajoutez les oiseaux de mer, de rivières et de marais : canards, oies, crécelles, outardes, dont les œufs aussi bien que la chair abondaient ; ajoutez les maintes sortes de poisson qui, en eau douce comme en eau salée, pullulaient : truites, anguilles, saumons, éperlans, alozes, gaspareaux, esturgeons, sardines et morues,

et vous ne serez pas surpris que certains de leurs villages aient tôt pris le nom de Cocagne ou de Champs Elysées. Toutefois, en vrais paysans français, à tous ces mets plus ou moins délicats, « ils préféraient le lard dont ils mangeaient deux fois par jour ». Quant au veau et à l'agneau, « on n'en voit jamais sur leurs tables, ils les laissent devenir bœufs et moutons ». Or, « le plus grand et le plus gros de tous les bœufs, dit Dièreville, ne vaut que 50 livres tout entier et 2 sols la livre ; c'est un prix réglé, quoique la viande en soit merveilleuse... On les tue, d'ordinaire, au début de l'hiver et on les sale en morceaux pour l'année. » En 1671, Talon acheta 6.000 livres de viande salée à raison de deux sols la livre. Les moutons ont beau être admirables, même de 100 livres, « les plus beaux ne valent que 8 livres ; mais, comme on les garde pour avoir la laine, on ne les vend pas ». « Leur pays abondait tellement en provisions, confirme en 1750 Brown Watson, qu'on achetait, m'a-t on dit, un bœuf pour cinquante shillings, un mouton pour cinq et un minot de blé pour dix-huit deniers ». De même le lard se vendait 2 à 3 sols la livre, les poulets 10 sols la paire, lièvres et perdrix 4 ou 5 sous pièce, les œufs 5 sols la douzaine, le froment 40 sols le boisseau et le tout à l'avenant. « Heureux pays, heureux temps ! » aurait-on pu dire, n'étaient les Anglais. « La discorde de chefs ambitieux [ce n'est vrai que des Latour et des Lè Borgne] contribua sans aucun doute au facheux état de choses en Acadie, avoue l'historien Beamish Murdoch, t. 1, 177 ; mais les incessantes interventions et incursions des Anglais de Boston doivent être considérées comme les principales causes qui retardèrent les progrès de la colonisation en Acadie. »

II. — Développement colonial

L'inévitable conséquence de tant de bien-être, c'est qu'en dépit de tous les obstacles, fautes et malheurs, la colonie croissait rapidement en nombre et s'organisait lentement. Des

quarante femmes de la première heure sortait le peuple acadien qui s'implantait au sol et partout multipliait.

En 1671, le premier soin du premier gouverneur M. de Grandfontaine, en prenant possession de sa colonie, fut, sur l'ordre de Colbert, d'en faire en quelque sorte l'inventaire en dénombrant tout à la fois la population, le cheptel et le rendement agricole. Voici cet important recensement mis en tableau d'après les Archives du Ministère des Colonies (Carton G 1 466).

FAMILLES	Nombre d'enfans	Bestes à cornes	Moutons	Terres labourables	RÉCOLTES
PORT-ROYAL					
68, savoir 63 hom. et autant de femmes, plus 5 veuves	227	829	399	417 arpens	525 barriques, 33 minots, 24 boisseaux.
POBOMKOU					
3 3 hommes et 3 femmes	8	12 bestes à corn 12 chèvres	8	6 arpens	5 barriques.
CAP NEIGRE					
1 1 homme et 1 femme	2	25 bestes à corn. 25 chèvres		2 arpens en jardin	
PENTAGOUET					
1 et 25 soldats					
MOUSKADABOUET					
13 personnes					
SAINT-PIERRE DANS L'ISLE DU CAP BRETON					
1 famille	5			4 arp.	

Le relevé des rôles présente des totaux plus élevés, savoir : 392 hommes, femmes et enfants, 482 bêtes à corne et 524 brebis. Le recensement nominatif attribue à Port-Royal :

47 laboureurs, 4 tonneliers, 1 maçon, 2 charpentiers, 1 texier, 1 maréchal, 1 taillandier, 1 matelot, 1 tailleur, 2 armuriers, 1 chirurgien

Voici les 50 noms des 63 familles : 2 Bourgeois, 3 Gaudet, Kuessy, de Forest, Babin, Daigre, Hébert, 2 Blanchard, Guérin, Dupont (ou **Du-**

puis), 4 Terriau, Scavois, Corporon, 4 Martin, Pellerin, Morin, Brun, Gautrot, Trahan, Sire, Thibaudeau, Petitpas, 4 Bourg, Boudrot Guilbault, Labatte, Laurent, 2 Landry, Grangé, Salé, Doucet, 2 Girouard, Balou. Vincent, Brault, Leblanc, Poirier, Gougeon, Commeaux, Pitre, Bertrand, Belliveau, Cormier, Rimbault, Dugast, Richard, 2 Melanson, Robichaud, Lanoue, Mieux d'Entremont. Mais ce recensement est incomplet, puisqu'on n'y trouve les noms ni des Le Borgne, ni des Latour, ni des Saint-Castin, ni des d'Amours, seigneurs d'Acadie, ni des Arsenault, ni des Aucoin dont les noms signalés dès 1632 vont reparaître en 1686, ni celui du Gouverneur et des soldats, ni celui des missionnaires, dont le père cordelier Laurent Molin qui le signa. Enfin il n'est fait mention ni de La Hève ni du Saint-Jean ni de Nepisiguit où vivait toujours Denys et son fils. L'année suivante vinrent sur le Miramichi quelques familles malouines qui s'établirent à la Baie des Vents et, de là, passèrent sans doute à l'Ile Percée.

De ce recensement, il appert qu'il n'y avait guère alors qu'un centre important de peuplement et d'exploitation agricole. Port Royal, et qu'en cette contrée même, il n'y avait pas encore 70 femmes. En 1671, Colbert affecta bien 6.000 livres au « passage et nourriture de 30 garçons et 30 filles »; mais, en fait, il ne vint l'année suivante que 5 femmes et 55 hommes. Même insuccès à Pentagoët : pour les 22 hommes (soit 14 soldats et 8 engagés), Talon demanda en vain des « filles de France ».

Pendant les cent dix ans d'occupation française, la métropole n'envoya donc en Acadie qu'une soixantaine de familles et cent à deux cents célibataires; tous ne restèrent même pas. Ceux-ci étaient, pour la plupart, des soldats libérés ou des engagés volontaires. Sans doute, les jeunes engagés, une fois expiré leur contrat de quatre ou cinq ans, restaient souvent dans la famille qui les avait adoptés, épousaient même une fille de la maison et, riches de quelques économies, devenaient à leur tour de bons colons de la terre acadienne. Mais les soldats libérés avaient beau recevoir, s'ils se mariaient, une dot pour leur femme et une ration de vivres pour un an, ils ne formaient qu'un médiocre appoint de colonisation, tant pour la qualité que pour le nombre; de ces déclassés souvent malingres, une vingtaine seulement se fixèrent de 1705 à 1710, donnant lieu à douze mariages dûment enregistrés à Port Royal. En un mémoire de 1778 concernant la période antérieure à 1755, on parle bien d'un autre élément de population :

« Ils avaient accru leur population en recevant tous les malheureux que les naufrages, la misère ou la désertion leur amenaient; ils les gardaient chez eux pendant trente mois; après quoi, s'ils les reconnaissaient honnêtes et bons travailleurs, ils leur donnaient leurs filles avec leurs bestiaux, leur bâtissaient une maison et les aidaient à défricher leurs terres. Quant aux fainéants et vauriens, ils les renvoyaient après trente mois, munis de quelque secours ».

Comme ces apports d'occasion n'eurent, croyons-nous, ni grande importance ni grande valeur, nous devons conclure qu'à ce point de vue comme aux autres la colonie acadienne vivait presque uniquement de ses seules ressources; sa population ne s'accroissait guère que par sa fécondité naturelle, par la natalité locale.

De quelle origine pouvait bien être cette population acadienne? Assez variée, croyons-nous. Comme le Sieur de Monts et Poutrincourt s'embarquèrent au Havre et à Dieppe, il est vraisemblable que les quelques hommes qui restèrent avec Biencourt et Latour étaient surtout normands, comme le chef de la milice de ce dernier, Mius d'Entremont; il est également vraisemblable qu'à leurs compatriotes de Touraine Razilly et Aulnay s'adjoignirent à Auray des Bretons tels que les Trahan. Aulnay fit également venir des Saintongeois par l'intermédiaire de son agent Le Borgne, de la Rochelle, qui fit également souche en Acadie; — les Saint-Castin, les Bastarache et les O'bask n'étaient sans doute pas les seuls basques. Les Latour et les d'Amours étaient parisiens. Enfin n'oublions pas que les Pitre, les Quessy, les Melanson, les Colson et les Paisley étaient Ecossais. Quant aux engagés et aux démobilisés, ils devaient venir un peu de toutes nos provinces, en particulier de celles de l'Ouest. Bref, si bigarrée qu'elle fût, la race acadienne était éminemment française et surtout, à notre avis, tourangelle, bretonne, normande et saintongeoise.

Deux mémoires de 1684 (*Collec. Margry*, 9. 282. pp. 158-162) nous donnent des descriptions, en partie statistiques, des

côtes de l'Acadie qui, bien qu'incomplètes, présentent un certain intérêt :

« A Ristigoukchi, l'établissement de Denys de France se réduit à une petite habitation avec 9 ou 10 personnes et à un petit défrichement; commerce du bois : — à Chedabouctou, le fort Saint-Louis et des bâtiments (appartenant à la Compagnie de pêche sédentaire), 130 personnes et quelques femmes : pêche sédentaire et tuerie de loups marins; construction de chaloupes; mine de charbon; — à la Hève, 4 à 5 pauvres habitations dont la plus forte n'a pas plus de 3 familles; pêche et traite; quelques défrichements; — au port de La Tour, deux maisons; un Mius d'Entremont et un Latour avec quelques valets et 6 à 7 personnes très pauvres; — au Cap de Sable, même nombre de personnes qui se retirent à Port-Royal en hiver; — à Port-Royal 500 à 600 âmes en 79 familles dispersées sur dix à douze lieues de pays; — aux Mines, 120 à 150 personnes, « la jeunesse de Port-Royal », dont les défrichements sont considérables; — à Beaubassin, le Sieur de la Vallière a quelques habitations (120 personnes en 20 familles) sur des « prairies admirables »; — à la Rivière Saint-Jean, une douzaine de personnes, en 3 familles, se livrent surtout à la traite; — établissement à Gemsec; — à la Rivière-Sainte-Croix, vingt personnes, en 4 familles, se livrent surtout à la traite; - à Megesse (plus tard Machias), deux personnes; - à l'Ile d'Archimagon, six personnes; - à Pentagouët, « beau pays « et « trois belles rivières », Saint-Castin erre avec ses sauvages (environ 2.000).

En 1686, l'intendant M. de Meulles fait un nouveau recensement; il attribue à Port Royal (non compris 30 soldats) 592 âmes (dont 218 garçons et 177 filles, en 95 familles); à Beaubassin 127; aux Mines, 57; au Cap du Sable, 15, à la Hève, 19; de la Rivière Saint-Jean à Pentagoët, 16; au nord de la Péninsule et au golfe du Saint-Laurent 59 (dont 6 à Miramichi, 22 à 24 à Chedabouctou, 5 à Nipisiguit, 5 à l'Ile Percée), soit en tout environ 885 âmes. Cette fois on signale à Port Royal Alexandre le Borgne, « seigneur du lieu » et deux Latour, Charles et Jacques et on relève de nouveaux noms à Port Royal : Arsenault, Barillot, Bastarache (nom basque), Benoît, Brossard, Brian, Colson, Douaron, Fardel, Garault, Guillaume, Godin,

Henry, Lort, Leuron, Margery, Peselet, Peltier, Prijean, Pellerin, Leprince, Joan. et Tourengeau ; à la Hève, Provost, Labat, Vesin, Michel, Gourdeaux ; aux Mines, Aucoin, Labove, La Roche, Pinot, Rivet ; à la rivière Saint-Jean, trois d'Amours ; à Megias ou Machias, Chesnet sieur du Breuil ; à Pentagoët, Saint-Castin ; à Chignitou, Le Neuf de la Vallière, seigneur de Beaubassin, Mirande, Labarre, Mignault, Cochin, Cottard, Mercier Blon, Haché-Gallant, Lavalle, Lagassé ; à Miramichi, Denys de Fronsac et ses valets ; à Chedabouctou, le sieur de la Boulais et 20 valets ; à Népisiguy, Enaut (ou Hesnault) et 4 valets ; à l'île Percée, Boissel, Lamotte, Lépine, Legarçon avec femmes et enfants (soit 52). En sa *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, le père récollet Le Clercq, qui fut en ces lieux missionnaire des sauvages en 1678, dit que les récollets de la Province d'Aquitaine avaient établi une mission à Nipisiguit dès 1620, c'est-à-dire au temps de Nicolas Denys et que déjà les pères Jésuites de Miscou rivalisaient de zèle avec les Récollets. Il ajoute qu'à Nipisiguit Philippe Hesnault, qui avait épousé une indienne, cultivait la terre avec succès et recueillait plus de froment qu'il n'en fallait à son habitation ; faisant la pêche en grand et la traite avec les Micmacs de la région, il obtint le 3 août 1689 une concession de deux lieues de front. En 1689, on estime à 11.249 âmes la population de la Nouvelle France, dont 803 en Acadie. En 1693, un troisième recensement, incomplet, donne une population de 1.068 âmes, ainsi réparties : 503 à Port Royal ; 119 à Beaubassin ; 307 aux Mines ; 50 au Cap de Sable ; une vingtaine à la Rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix. Parmi les habitants du Cap de Sable on signale deux Latour dont un, de 38 ans, a trois enfants, un sieur de Poubomcoup et un sieur de Plemazans qui ont épousé deux Latour et ont quatre et cinq enfants. Vers cette date le père Rasle, S. J., fonda une mission chez les sauvages de Nanrantsouak, près de Kennebec. Les recensements suivants, de plus en plus incomplets, donnent en 1698 à Port Royal 575 habitants et à Beaubassin 178 ; en 1701, à Port Royal, à Beaubassin et aux Mines, 1.134 habitants ; en 1703, 1.300 ; en 1707, 1.484 ; enfin, en 1714, encore en

ces trois localités prises ensemble, 1.459 habitants, ou plutôt, d'après le recensement du père Félix Pain (5 oct. 1714) 1.290 dont 637 à Port Royal et 653 aux Mines (sous 99 noms de famille dont plusieurs disparaîtront). Des nouveaux noms qui survivront nous ne remarquons guère que Guilbaut, Laurier, Lapierre, Lavergne, Potier, Saunier, Véco.

Que conclure de ces chiffres qui semblent parfois se contredire? Un fait important : si la population de Port Royal, après s'être considérablement accrue de 1671 à 1686, diminue sensiblement de cette dernière date à 1693 et si la population de Beaubassin et des Mines s'accroît en des proportions encore plus considérables, c'est que Port Royal, essaimant déjà, répandait au-dehors son surplus de jeunesse; trop à l'étroit sur leurs deux rivières que défendaient mal un fort délabré et une garnison insuffisante, ses habitants allaient chercher plus loin des terres plus vastes, plus fertiles, moins accessibles à l'ennemi; la petite colonie de 500 âmes se faisait métropole.

Au fond de la Baie française, Aulnay, en ses voyages d'exploration, avait, en effet, découvert d'immenses terres d'alluvion. Son chirurgien, Jacob Bourgeois ne les avait pas oubliées : vers 1672, chargé de famille, (il avait une dizaine d'enfants), il s'en fut, malgré son âge, après avoir réalisé une partie de ses terres de Port Royal, tenter fortune avec ses deux aînés dans le fond septentrional de cette Baie : là, en un lieu appelé Chignitou ou Chignecto, il fonda un établissement mi-agricole mi-commercial; deux gendres suivirent; puis deux beaux-frères de l'un d'eux; puis un autre colon; si bien qu'en 1676, (24 oct.) quand le gendre de Nicolas Denys, le sieur Michel Le Neuf de la Vallière, obtint en cette région le fief de Beaubassin de dix lieues de front, il dut reconnaître les droits de ces premiers occupants, s'entendre avec eux, et, enfin, végétant, leur céder la place (1687). « Depuis quinze ans, le sieur de la Vallière n'y tient plus ni feu ni lieu, écrit Desgoutins, le 20 oct. 1702; ce fut feu Jacob Bourgeois qui y mena les premiers colons, alors que le chevalier de Grandfontaine commandait à

Pentagoët. et Pierre Arseneau en mena d'autres quelque temps après ». Les colons canadiens de la Vallière épousant des Acadiennes, il en résulta un double lien entre l'Acadie et le Canada ; car c'est par là, par le court portage de Chédaïque, que, à défaut de la longue voie de terre du Saint-Jean, on communiquait le plus souvent, en été surtout, d'un pays à l'autre. C'est par cette voie qu'en 1686 l'intendant de Québec, M. de Meulles vint visiter Port Royal. Chemin faisant, il y constata la prospérité du nouvel établissement : « sur de petites éminences », il compta « 22 habitations, ayant chacune trois ou quatre corps de logis.... douze à quinze bêtes à cornes, autant de porcs et de bêtes à laine », le tout entouré d'immenses prairies qu'on endiguait. « C'est un lieu pour y faire de grandes nourritures de toutes sortes de bestes », dit Perrot à la même date. Le recensement de 1686 attribue déjà à ces 127 habitants 426 arpents de terre cultivée, 236 bêtes à cornes, 189 porcs et 111 moutons ; celui de 1698, (malgré les déprédations de Church) à 178 habitants, 352 bêtes à cornes, etc... Vers 1686 vint un prêtre de Québec, le sulpicien Claude Trouvé, et fut bâtie la première église. En 1707, la population s'élevait à 270 âmes. Or, dès 1698, le vieux meunier Thibaudeau, de la Prée Ronde, en amont de Port Royal, narguant ses 67 ans, était venu avec ses quatre fils et un de leurs camarades fonder en face de Beaubassin, à Chipody, un établissement rival qui dès 1707 comptait 57 habitants. Bien que « cette région, dira Mascarène en 1720, ait du blé en abondance et plus de bétail qu'aucune autre, les habitants s'y adonnent plus que d'autres à la chasse et au trafic, parce que leur situation près de l'isthme s'y prête mieux. »

Vers l'Est, au fond de la Baie Française, à vingt-cinq lieues de Port Royal s'ouvrait le vaste Bassin des Mines, ainsi dénommé à cause de mines de cuivre qui servirent bientôt à faire cuillers et outils. Vers 1680, un ancien tailleur de Port Royal, d'origine écossaise, Pierre Melanson, dit La Verdure, qui, né en 1632 du tuteur des enfants d'Aulnay et mari d'une Marguerite d'Entremont, avait été major des troupes en 1694, s'en alla,

lui aussi, avec sa femme, ses sept enfants et un engagé, s'établir au beau milieu des plus riches terres d'alluvion de tout le pays, à la Grand'Prée, ce site devenu si fameux dans l'histoire et dans la poésie. Bientôt, chef de la milice, il devint l'intermédiaire habituel entre le gouverneur et les habitants, vécut centenaire et y prospéra si bien qu'en 1732, son testament donna lieu à force contestations. Puis vint, un peu plus tard, se fixer dans une autre région du même bassin à la rivière Saint-Antoine, un jeune homme de vingt-six ans, Pierre Terriau, en compagnie de six ou sept parents ou amis, tous jeunes et mariés, entre autres René Leblanc (le futur notaire), Claude et Antoine Landry; en 1685, ils étaient déjà trente-cinq répartis en sept familles.

Les habitants sont des jeunes gens bien faits et laborieux, confirme Mgr de Saint-Vallier en juillet 1686, qui sont sortis de Port-Royal comme ceux de Beaubassin pour dessécher leurs marais. J'employai un jour entier à contenter leur dévotion; le matin je fus occupé à les exhorter, à les confesser et à les communier à ma messe, et l'après-midi à baptiser quelques enfants et à terminer des divisions et des procès. Ils me pressèrent en partant de leur donner un prêtre et ils me promirent non seulement de le nourrir, mais encore de lui bâtir une église et un presbytère dans une île appartenant à l'un d'eux «. « Le dit Thériot, ajoute Desgoutins (9 sept. 1694) est le plus considérable des Mines, dont il est comme le fondateur, ayant avancé presque tous ceux qui y sont venus s'habituer, sa maison étant l'asile de toutes les veuves et orphelins et gens nécessiteux ».

La Vallière émit sur ces terres des prétentions injustifiées; l'intendant de Meulles intervint efficacement et les habitants reconnurent pour suzerain Alexandre de Belle-Isle qui ne fit rien, du reste, que percevoir ses redevances censitaires. Le sol, une fois endigué, se montra tellement fertile, que les vieilles familles de Port Royal ne purent plus retenir leurs enfants; ils voulaient tous aller en ce pays de Cocagne; il y en eut bientôt à la rivière aux Canards, à la rivière des Gaspereaux (nom d'un poisson), à la rivière des Vieux Habitants, à Pisiquid.

« Plus de quarante jeunes gens, dit un rapport de 1690, sont allés s'établir à Beaubassin et aux Mines : ce qui causait du chagrin aux pères et mères de se voir abandonnés de leurs enfants ». « Les marais étant tous occupés à Port Royal, dit Perrot (1686), la jeunesse... s'en est allée comme essaim à trois lieues de là, en un lieu appelé les Mines. Un des nouveaux habitants y a fait un moulin à eau de son propre génie. Il y a communication de là avec Port Royal en trois jours par terre. » En 1702, sept cents toises de marais étaient déjà endiguées. En 1686 il y avait aux Mines 10 familles comptant 57 âmes; en 1689, 31 en comptant 164; en 1693, 57 en comptant 307; en 1703, 61 en comptant 421; en 1707, 88 en comptant 481 ! Dès 1688, l'évêque de Québec envoya aux Mines le premier prêtre, l'abbé Jean Baudoin, puis le sulpicien Louis Geoffroy qui, en 1689, bâtit la première église paroissiale Saint-Charles et fonda la première école. Puis vinrent les abbés Buisson de Saint Cosme et Guay, des missions étrangères, et en 1703 des récollets, de la province de Saint Denis, en 1702 le père Bonaventure Masson qui, après les dégradations de Church, reçut du roi de France un ornement complet pour son église (calice, ciboire et ostensoir en argent) et en 1715 le Père Félix Pain qui a servi à Longfellow de prototype pour son Père Félicien dans *Evangeline*.. Enfin, au fond même du Bassin des Mines, s'établit en 1686 le tisserand Mathieu Martin; son exploitation prospéra si bien, elle aussi, que, comme il était le « premier né en Acadie », on l'anoblit le 28 mars 1689; « tisserand par la grâce de Dieu et seigneur par la grâce du Roy », il devint ainsi Martin, sieur de Saint-Mathieu, en son fief d'Ouccobégui (Cobeguid) de deux lieues de profondeur (en face de la rivière Chicabénacadi) avec droits de chasse, de pêche et de traite. Quand il mourut vers 1733, le sous-gouverneur Armstrong contesta les clauses de son testament, parce qu'il s'était montré hostile à la domination anglaise. En 1693, trois autres familles s'étaient jointes à la sienne; en 1707, ils étaient 81; en 1714, 175.

Dès lors, « les Mines, écrit Dièreville, fournirent plus de blé

que tout le reste du pays; « « plus qu'il n'en fallait pour toute la colonie, » ajoute un autre; « 700 à 800 barriques par an » précise Brouillan en 1700. « Cet endroit, dira Mascarène en 1720, pourrait devenir le grenier, non seulement de cette province, mais aussi des gouvernements voisins. Une prairie de près de quatre lieues y produit d'excellent blé ». Toute cette riche région endiguée rappelait à l'ingénieur Jacau de Fiedmont les polders de Flandre. Ainsi, l'équilibre se trouvait rompu en Acadie : en 1707, alors que Port Royal n'avait plus que 554 habitants, le bassin des Mines en comptait 659 et Beaubassin avec Chipody 325. Toute l'activité, en même temps que toute la jeunesse, passait de l'entrée de la Baie Française en son fond; Port Royal n'était plus qu'une vieille capitale officielle, avec son gouverneur, sa garnison, son vieux fort et ses vieilles familles. Très tôt Beaubassin et les Mines eurent, outre leurs prêtres, leur milice. En 1690, après la prise de Port Royal. « les Anglais, est-il dit, n'osèrent pas aller à Beaubassin et aux Mines où domine la jeunesse. »

Dès la fin du régime français on dénombre à part les divers groupements des Mines : à la Grand'Prée, 49 ménages (285 âmes), à Gaspareau, 5 (108 âmes), aux Habitants 25 (108), aux Canards 11 (77 âmes), à Vieux Logis 5 (35 âmes) soit 95 ménages et 540 âmes. Mais Piziquid, à 15 milles de la Grand'Prée, comptait déjà 344 âmes en 53 ménages et Cobeguid 156 en 24, soit en tout 1.040 habitants en 172 ménages. Bientôt furent érigés en paroisse, Piziquid, la Rivière aux-Canards (Saint-Joseph), Cobeguid (Saint-Pierre et Saint-Paul); et Piziquid dut même se subdiviser en Notre-Dame de l'Assomption et la Sainte-Famille. Comme on estime en 1713 à 2.528 la population acadienne qui n'était en 1671 que de 392, on constate qu'en 42 ans de régime français, malgré guerres et disettes, cette population avait plus que sextuplé. Or, ce fut une « loi d'accroissement », même sous la domination anglaise, qu'en dépit d'émigrations et de persécutions elle doubla tous les seize ans. Peut-être n'est-il pas dans les temps modernes de plus bel exemple de fécondité humaine, si ce n'est ce-

lui des Boers avec lesquels nos Acadiens, ont du reste, plus d'un trait de ressemblance. Les Acadiens ont donc éloquemment démenti le faux et funeste adage de Montesquieu. « L'effet des colonies est d'affaiblir le pays d'où on les tire, sans peupler ceux où on les envoie. » Les Acadiens ont peuplé leur Acadie sans affaiblir la France, et ils l'auraient, au contraire, agrandie et enrichie si elle l'avait bien voulu.

A quel titre ces Acadiens possédaient-ils leurs terres? Ils étaient ou seigneurs ou censitaires, tout le pays étant depuis 1674, déclaré « domaine du roi ». En reprenant possession de l'Acadie, Colbert avait, avons-nous vu, renoncé au système des grandes concessions territoriales, qui avait échoué tant par l'incapacité des grandes compagnies que par l'impuissance des particuliers, fussent-ils un Poutrincourt ou un Aulnay. Le système des petites concessions de quelques lieues carrées, mieux proportionnées aux efforts individuels, sembla plus pratique. Ainsi, les Le Borgne, qui en 1657 avaient reçu « toutes les terres situées depuis la Baie Verte jusqu'à la Nouvelle Angleterre », durent en 1667 se contenter, « pour trois ans, des terres situées de la rivière Verte à celle des Mines et dix lieues de profondeur, l'ancienne concession étant reconnue trop étendue. » Il est vrai que l'héritier direct d'Emmanuel Le Borgne, qui prit le titre de sieur de Belle-Isle, resta le seigneur au moins titulaire de Port Royal et des Mines (13 mai 1686) et qu'au Cap de Sable les Mius d'Entremont demeurèrent en possession de la baronnie de Pobomcouq que Latour leur avait concédée.

Puis, sur l'initiative de Colbert, une vingtaine de petites seigneuries furent constituées, dont les principales sont celles de Lemoyne d'Iberville à Ristigouche (1690), de Louis d'Amours, sieur de Chauffour, à Ritchibouctou, (1684), de Denys de Fronsac, petit-fils de Nicolas Denis, à Miramichi (1687), de Leneuf de la Vallière à Chignitou ou Beaubassin (1676), de Villieu à Chipody (1700), du baron de Saint-Castin à Pentagoët, de Martin d'Arpentigny (mari de Jeanne de Latour) à la ri-

vière Saint-Jean, (1672), de Joybert de Soulanges à Nachouac et au fort de Jemseck (1676), de Mathieu d'Amours, sieur de Freneuse, entre Jemseck et Naxouat (1684), de René d'Amours, sieur de Clignancourt à Médoctet sur les deux rives du Saint Jean (1684), de Lotbinière sur la rivière de Sainte-Croix, (1695) de Lamothe-Cadillac aux Monts Déserts (1690), etc.. Tous ces fiefs en terre continentale étaient de la mouvance de Québec. D'autres roturiers que Martin de Saint-Mathieu furent anoblis par l'octroi de pareils fiefs. Parmi les nombreuses censives, il suffit de relever les noms de Pierre Chenest, sieur du Breuil, sur le petit Naxouat (1689), de Vincent de Saint-Castin à Jemseck, (1689) de Desgoutins à la Rivière Saint-Jean (1695)...; ils étaient légion. Les censitaires n'avaient pas d'autres charges que de faibles redevances versées, soit aux seigneurs, soit à la couronne, et des dîmes prélevées pour les frais du culte (« le 27e de leur récolte », dit Halibutron) Colbert. avait défendu d'augmenter ces dîmes et redevances, de troubler les habitants dans la possession de leurs terres, dans leur commerce et dans leur pêche. Aussi. bien que les concessions fussent « trop grandes » au gré de Perrot (1682) et « mal faites » au gré de Menneval (1688), ces paysans d'Acadie, moins tracassés et moins obérés que ceux de France, ne pouvaient, encore à ce point de vue, que s'estimer heureux sur leurs bonnes et amples terres et y largement prospérer.

III. — Mœurs acadiennes.

Tous ces droits de possession péniblement acquis, tous ces rudes labeurs de colonisation attachaient de plus en plus fermement les Acadiens à une terre généreuse qui devenait la patrie de leurs enfants. Mais, tout en se faisant de plus en plus agriculteurs pendant la belle saison, bon nombre d'Acadiens n'en redevenaient pas moins volontiers, pendant les quatre ou cinq mois de gel et de neige. pêcheurs et chasseurs. comme au temps des Biencourt et des Latour. Ce pays, qui est, avons-

nous dit, l'un des plus giboyeux et poissonneux qui soient au monde, offrait tant d'attraits à leur humeur sportive ! Pour ne parler que du plus gros gibier, c'était, en octobre et novembre la chasse au castor et à l'orignal, sorte d'élan; en novembre, le massacre sur la glace des phoques alors appelés veaux marins, ou l'affût pour l'ours et la loutre; en janvier, le loup de mer remontait les rivières; en février et mars on traquait le caribou et autres cerfs; en mars, abondait l'esturgeon et le saumon et, en toute saison, la morue. En 1701, un certain Pierre Landry avait organisé une véritable entreprise de pêcheries qui rivalisait avec celle des Entremont à Pobomcoup, et Port Royal n'avait cessé d'être un centre important de pelleteries que ravitaillaient les Micmacs et les coureurs des bois. Il y avait, à vrai dire, bien d'autres postes de traite, plus ou moins fortifiés, aux embouchures des fleuves, aux confluents des rivières, aux croisements des pistes indiennes; tels, sur le continent, les établissements de Latour sur le Saint-Jean, de Nicolas Denys à Miscou et Nepisiguit, de Fronsac à Miramichi, de la Vallière à Beaubassin.

Peu à peu, toutefois, avec les progrès naissants, s'imposa l'inévitable loi de la division du travail : la sélection d'Abel le chasseur et de Caïn le laboureur. Alors que la plupart des colons primitifs, sociables, sédentaires et laborieux, se plaisaient au foyer de leur ferme devenue confortable, d'autres, (ceux surtout des groupements isolés et lointains), plus instables, plus indociles, plus avides de nouveauté que de sécurité, quittaient les villages, s'en allaient en compagnie de « capitaines des sauvages », les Saint-Castin, les Damours, les Chauffour, vivre dans les forêts la vie d'aventures, se livrer dans les « cabarets rouges » à la troque des fourrures, cohabiter avec les Peaux-Rouges, boire avec eux force rasades d'âpre eau-de-vie, (bien que la vente en fût souvent interdite,) se délecter en de fades « repas de chien » sans sel ni poivre. Quelques-uns, à vrai dire, épousant des squaws, s'abandonnèrent encore plus complètement à la vie sauvage, gaspillant ainsi leur rude énergie en de vains efforts, finissant en déclassés, « enfants perdus »

pour toute civilisation. Aussi la « course dans les bois » fut-elle de plus en plus déconseillée par les prêtres comme par les gouverneurs : « Mieux vaut moins s'occuper de chasse et de traite, disait un rapport de 1696, et plus d'agriculture ». On dut donc admonester tout concessionnaire qui, pour la troque, négligeait ses terres; bien des concessions, faute d'exploitation, furent annulées. Du reste, le temps travaillait contre cette déperdition de forces sociales : car les profits de la traite ne cessaient d'aller en diminuant. Tandis qu'à l'origine le naïf sauvage échangeait une peau de castor contre une aiguille, un grelot, un miroir de fer blanc, il devint à la longue plus exigeant; le castor finit même par n'être plus une avantageuse « monnaie d'échange », lorsqu'en 1695 se trouva constituée une réserve de quatre millions de livres qui ne pouvait plus s'écouler qu'en dix ans. Ainsi déchut, en 1674, la Compagnie des Indes Occidentales, dont les droits exclusifs ne persistèrent que sur certains points. N'empêche qu'en temps de guerre, trappeurs et métis nous rendirent de fiers services : intermédiaires et même interprètes entre nos officiers et les sauvages, ils devinrent les chefs naturels des tribus auxquelles ils s'étaient joints et, les encadrant, ils les menèrent hardiment et mainte fois victorieusement au combat contre les Anglais; trop souvent aussi ils les menèrent en territoire ennemi à des pillages sans scrupules et à des massacres sans pitié qu'ils expièrent durement.

Quant à la grande pêche sur les bancs et le long de la côte atlantique, elle était en quelque sorte réservée aux pêcheurs du dehors qui en exportaient les produits aux populations catholiques de l'Europe et des Iles. Malheureusement, comme nous l'avons mainte fois signalé, nos pêcheurs basques, bretons et normands ne cessèrent d'être menacés en leur monopole par l'âpre rivalité britannique; malgré nos droits exclusifs, les navires bostonais venaient de plus en plus nombreux, dès le petit printemps, jusqu'à Canseau rafler cette riche manne de mer qu'était la morue. Il n'en coûtait guère, en effet, à la conscience de ces trafiquants puritains de s'enrichir par la vente

aux papistes de cet odieux mets de carême. Et puis, il y eut longtemps le gênant monopole de la Compagnie de Pêche Sédentaire, dont le siège à Chedabouctou commandait le détroit de Canseau. La mer n'en eut pas moins ses aventuriers acadiens. D'aucuns, non moins flibustiers parfois que pêcheurs, se risquaient fort loin sur leurs méchantes barques pontées. Pendant la paix, ils allaient, frustes armateurs, vendre à Boston et jusqu'aux Antilles denrées, bestiaux, toisons, pelleteries, et s'en revenaient en contrebandiers troquer sous le manteau métaux, outils, armes et munitions au grand dam des fonctionnaires français, fort marris d'être ainsi « approvisionnés par nos amis les ennemis ». Pendant la guerre, ils s'armaient en corsaires intrépides et, de leur repaire de Port Royal, couraient sus à l'Anglais dont ils ruinaient le commerce en Nouvelle Angleterre. Ainsi, par le négoce, la course ou l'exploitation de domaines grandissants, s'édifiaient quelques fortunes, comme celles des Nicolas Gautier et des Joseph Leblanc, qui devaient plus tard si énergiquement résister à la domination anglaise. A l'écart, en leur manoir fortifié de Pobomcoup, le clan à demi-barbare des Entremont vivait de pêche et de chasse bien plus que de culture régulière.

En somme, c'étaient là, de rares exceptions. La plupart des Acadiens restaient de simples paysans attachés à leur glèbe féconde, non pas pauvres, à vrai dire, puisqu'ils ignoraient presque l'usage de l'argent, mais sans fortune; ils se contentaient de vivre largement du fruit de leurs labeurs.

Là le riche était pauvre en son honnêteté,
Et le pauvre ignorait ce qu'est la pauvreté

« Pour l'argent, dit Perrot (1686), ils n'en ont point et le connaissent très peu : ce qui fait que ni l'avarice ni l'ambition n'ont encore beaucoup d'entrée chez eux ». Ainsi, ajoute-t-il, « la dot de mariage ne passe guère 20 à 25 livres en denrées. Quand elle est plus forte, on y ajoute un lit de plume; ce sont là les plus opulentes. Ils se mettent si peu en peine de toutes ces choses

que leur contrat ne se fait guère que six mois ou un an après la consommation du mariage ». De même, « quand père et mère sont sur l'âge et qu'ils ont des enfants mariés, ils leur cèdent tout l'héritage, à condition qu'ils soient nourris et entretenus leur vie durant et qu'ils paient à leurs frères et sœurs leur part qui n'est qu'à proportion du bien; quelquefois, c'est l'aîné, tantôt le cadet, ils n'y prennent pas garde; c'est d'ordinaire celui qui s'accommode le mieux avec le père et la mère ».

Ainsi, presque tous égaux entre eux, complaisants échangeurs de produits et de corvées agricoles, les Acadiens pratiquaient une sorte de communisme spontané que seules rendaient possible l'abondance de leurs terres et la solidité de leurs vertus. Ayant mêmes mœurs et mêmes sentiments, ils se trouvaient d'ordinaire unanimes. « L'intérêt de la postérité, dit le pasteur Hugh Graham, l'emportait toujours chez eux sur l'intérêt personnel. » Sur l'ample concession censitaire qui lui était octroyée, le chef de famille vivait, entouré de ses enfants et petits-enfants, en un groupement patriarcal qui durait souvent plusieurs générations et s'appelait, par exemple, le village des Héberts, le hameau des Richards, la Prée des Bourgs, le Pont aux Buots, la butte à Mirande, etc...

Là, « dit le Mémoire de 1762, ils vivaient comme les anciens patriarches au milieu de leurs troupeaux dans l'innocence et l'égalité des premiers siècles... Leur commerce restait proportionné à leurs besoins, et leurs besoins étaient aussi simples que leurs mœurs frugales ». « Leur communauté ressemble à une grande famille, confirme un étranger, Moorson. Que parmi eux la veuve reste seule, sans soutien, ses voisins s'unissent pour cultiver son champ, récolter sa moisson, couper son bois. Les secondes noces se voient rarement. Les orphelins sont toujours reçus dans les familles de leurs parents ou de leurs amis qui ne font aucune différence entre eux et leurs propres enfants ». « Les pauvres d'un village, dit un autre, étaient soutenus par le reste des habitants : on se les passait comme du pain bénit ». Des jeunes gens se mariaient-ils, dit Brooke Watson, « tout le village s'employait à établir les nouveaux mariés : on leur bâtissait une maison, on défrichait un morceau de terre suffisant à leur entretien immédiat, on leur fournissait du bétail, des porcs, des volailles,

et la nature, secondée par leur propre industrie, les mettait bientôt à même d'aider les autres ». Ainsi « ils allaient au-devant des besoins les uns des autres avec une bienveillante libéralité : ils n'exigeaient point d'intérêt pour des prêts d'argent ou d'autres propriétés [Pierre Terriau, par exemple, fournit du blé sans intérêt à ses associés des Mines]. Ils étaient humains et hospitaliers à l'égard des étrangers ». (*Arch. Aff. étr. Corr. pol. Angl. vol. 448. f. 218-220*).

Leur honnêteté foncière ignorait à tel point la méfiance qu'ils ne faisaient usage ni de clefs ni de serrures et que, par un temps chaud, ils déposaient leurs vêtements le long des routes pour les reprendre au retour. « Gens d'un naturel doux, dit en 1680 l'abbé Petit, curé de Port Royal, il n'y a parmi eux ni jurements ni ivrognerie. » « On découvre rarement chez eux, dit un autre, des idées de malice et de vengeance. »

Au cours de leurs longs loisirs d'hiver, Acadiens et Acadiennes se livraient à tous les métiers que les dures nécessités de l'isolement imposaient à leurs mains ingénieuses. En 1688, par exemple, Menneval avait vainement demandé à la métropole des ouvriers de toute sorte.

« Les habitants de l'Acadie sont fort industrieux et adroits à toutes choses, dit Perrot (1686), la nécessité les ayant contraints à le devenir. Ils font eux-mêmes ce qui leur est nécessaire dans le domestique; chaque particulier qui avait quelque idée se l'étant communiquée de l'un à l'autre, ils s'en sont utilement servis dans l'occasion, assez pour se conserver et maintenir jusqu'à présent sans le secours de la France et pour pouvoir dans la suite se fortifier pour peu qu'on les assiste. Ils sont tisserands, maçons, charpentiers, menuisiers, taillandiers, font des bâtiments pour aller le long des côtes [une frégate même, avons-nous vu], font des bas, des gants et des bonnets ».

En effet, ils se fabriquaient, à la façon indienne, des sortes de mocassins de cuir; ils se façonnaient de rares outils avec le fer troqué contre leurs denrées; ils se tissaient avec le lin de leurs champs, (qui abondait surtout aux Mines), et avec la laine de leurs moutons de sombres « droguets » que leurs fem-

mes teignaient en noir et en vert, les seules couleurs qu'ils pussent obtenir, et qu'elles ornaient ensuite de fils rouges arrachés à des étoffes anglaises. « Ces objets, dit le capitaine Brook Watson, avec les fourrures d'ours, de castor, de renard, de loutre et de martre, leur donnaient, non-seulement le confort, mais bien souvent de jolis vêtements ». En un temps, à vrai dire, ils reçurent de la Gâtine du Poitou de grosses étoffes, en échange de leurs pelleteries qu'on « chamoisait » à Niort. Ainsi vêtus des mêmes gros draps, les hommes se distinguaient par leurs lisières aux jambes, leurs boucles de ruban, leurs nœuds flottants, les femmes par leurs fichus bordés de teintes vives qui enveloppaient leur tête et leurs épaules. Il ne se mariait, disait un dicton, jeune fille qui ne sût tisser paire de draps, ni jeune homme qui ne sût faire paire de roues, « ces qualités étant jugées indispensables à leur établissement. »

Et nous ne saurions trop vanter
Leur adresse et leur industrie;
Sans avoir appris de métiers,
Ils sont à tout bons ouvriers...
A voir seulement un modelle
Ils trouvent tout aisé pour l'exécution;
Loin de les rebuter, l'ouvrage les anime.

En présence de tous ces témoignages d'activité habile et variée, on se demande comment, en sa haine de renégat, Mascarène a pu, en 1720, accuser les Acadiens d'être « peu laborieux », de « mal améliorer leurs terres », de « vivre au jour le jour ». Un historien anglais a, de même, adressé aux Acadiens le non moins absurde reproche de ne pas avoir de « véritables âmes de pionniers ». Toute leur histoire n'est-elle pas la preuve du contraire? N'étaient-ils donc pas des pionnier, les premiers colons de Port Royal, de Beaubassin, des Mines, de Cobeguid, de Piziquid, etc...? La vérité, toutefois, est que, si hardiment qu'ils s'élançassent dans l'inconnu, ces créateurs de premières « habitations » ne se résignaient pas

longtemps à l'isolement. Ils n'avaient pas l'humeur sombre, ombrageuse, intolérante des puritains de la Nouvelle Angleterre dont l'autocratie théocratique s'affirmait, plus farouche, dans la solitude des lieux sauvages; non, ils avaient l'humeur sociable des Latins, l'allégresse expansive des Français, l'âme collective des catholiques : ils aimaient à unir leurs vies, leurs travaux, leurs prières. Leur site choisi, ils appelaient près d'eux leurs parents, amis, compatriotes, et défrichaient ensemble, s'organisaient en commun, et, aussitôt le groupe constitué, ils se bâtissaient une église et demandaient un prêtre. Ainsi, en 1703, les habitants de Port Royal souscrivirent 800 livres pour la construction d'une nouvelle église. Une fois installés, ils devenaient tout naturellement sédentaires, s'éprenant des lieux qu'ils avaient adaptés à eux-mêmes, auxquels s'associaient leurs vies, où grandissaient et pullulaient leurs enfants. Or, notre susdit historien leur préfère le colon anglo-saxon qui, n'ayant en vue que le gain, ne s'attache à rien, passe d'une exploitation agricole à une autre, pourvu que la dernière lui rapporte davantage, sème ses enfants au hasard de ses déplacements et ne s'arrête quelque part, lorsque les forces lui manquent, que pour jouir d'un confort opulent peut-être, mais généralement de mauvais goût. De ces deux conceptions de la vie, laquelle implique le plus de sentiment, le plus d'affection, le plus de délicatesse, l'idéal le plus élevé? N'y-a-t-il pas au fond de l'une d'elles un matérialisme vulgaire, une cupidité grossière, un morne égoïsme?

Le trait dominant de leur caractère fut, toutefois, dès l'origine, une énergie obstinée : « entêté comme un Acadien » est resté dans l'Amérique du Nord un dicton populaire. Il leur fallait, en effet, une énergie peu commune pour fonder, en pays neuf, leurs installations précaires, sans aucune aide de l'Etat en dépit même des entraves de l'administration et de tous les obstacles de la nature; mais il leur en fallait plus encore peut-être, lorsqu'après avoir fui dans la forêt devant les incursions anglaises, ils retrouvaient au retour leurs moissons incendiées, leurs troupeaux massacrés, leurs maisons en rui-

nes, leurs digues rompues, tout à recommencer comme au premier jour; eh bien ! ils recommençaient.

A lutter ainsi contre les hommes et les choses, ils avaient naturellement appris à être « très indépendants de caractère », à « décider de tout par eux-mêmes ». On leur a même fait un grief de « vivre en vrais républicains », dit Brouillan (1700) « impatients de toute autorité », d'être « à demi républicains », « ingouvernables », de préférer, comme les gens de la Hève par exemple, métis mi-chasseurs mi-pêcheurs, « passer en pays étranger plutôt que de se soumettre à leur nation ». La vérité est que, trop souvent mal gouvernés ou nullement gouvernés, ou même lamentablement sacrifiés, ils développèrent, jusqu'à l'excès peut-être, l'une des plus viriles qualités de l'homme, la confiance en soi, l'art de se passer d'autrui. Comment ne pas admirer, au lieu de blâmer, une vertu qui fit leur force et, malgré les pires épreuves, assura leur vitalité nationale? Les Anglais en surent quelque chose : « En cette population entêtée, se plaint Wilmot (1764), les impressions sont profondes; il est impossible de les faire disparaître complètement ».

De cette obstination naturelle provient, en effet, leur fidèle attachement à leur race comme à leur religion : double base solide d'un patriotisme que prouve toute leur histoire. Dès 1708, le bon Dièreville se fit un devoir de célébrer en vers cet amour de la patrie, ce patriotisme qui, pour n'avoir pas encore de nom français, n'en existait pas moins dans le cœur des Acadiens.

Cent fois la Nouvelle Angleterre....
A voulu les soumettre et ranger sous sa loy.
Ils ont plutôt souffert tous les maux de la guerre
Que de vouloir quitter le party de leur Roy.
De tous leurs bestiaux le carnage,
De leurs moissons le brûlement,
Et de leurs meubles le pillage,
C'était des ennemis le commun traitement.

Dans quel temps marquaient-ils avoir tant de constance?
Dans le temps même que la France
Ne pouvait pas les soulager,
Et qu'on leur promettait une entière assistance
S'ils avaient bien voulu changer.
Ils ne se laissaient pas aller à cette amorce;
Ils ne vouloient pas être Anglois,
Et de tout leur courage ils défendoient leurs droits;
Contraints de céder à la force,
Tous vaincus qu'ils étoient, ils demeuroient François...

Que de peuples réduits à leur extrémité,
Pour être plus heureux, auroient changé de maîtres!

Si, par la force des choses, ils changèrent de maîtres, eux ne changèrent pas de cœur. « Au milieu des Anglais, dit le Mémoire de 1762, leurs vœux furent toujours pour la France ». « Louis XIV, disaient-ils, peut bien céder les champs où nous demeurons; mais l'amour de la patrie ne change pas par les traités ».

La religion surtout leur fut une grande force. Leur catholicisme leur était d'autant plus cher qu'ils eurent davantage à pâtir des violences d'ennemis protestants. Et cette religion, par ses pratiques comme par sa doctrine, sut réprimer en leur nature ce qu'il pouvait y avoir de rude à l'excès. En leur société embryonnaire où la métropole n'intervenait guère que pour les gêner, ils ne reconnaissaient pas d'autre autorité morale que celle du prêtre et la paroisse; mais celle-là était pour eux toute-puissante.

A part les deux prêtres séculiers de Poutrincourt (abbés Nicolas Aubry et Jessé Fléché) et les jésuites de la marquise de Guercheville (PP. Biard, Quentin et Massé), les Acadiens eurent pour pasteurs au début des Capucins, puis surtout des Récollets des provinces d'Aquitaine, de Paris et de Bretagne; Nicolas Denys en accueillit très tôt à Saint-Pierre de Népisiguit. Parmi eux se distinguèrent les PP. Ignace et Balthazar de Paris, au temps d'Aulnay, puis le Père Félix Pain (1702-1721) [prototype du Père Félicien, d'*Evangeline*],

Les Récollets ayant été chassés par Emmanuel Le Borgne, l'Acadie n'eut pas de 1652 à 1664 d'autres missionnaires que les jésuites qui, de 1657 à 1662, vinrent de temps à autre à Chédabouctou et à la Baie des Chaleurs, en particulier à Saint Charles de Miscou; en 1694, le Père Vincent Bigot fonda la mission de Pentagoët et le Père Rasle celle de Narantsouak; en 1701, le Père Aubery celle de Méducti ou Médocktec. Sous les gouverneurs français vinrent surtout, à part le père cordelier Laurent Molin qui fit le premier recensement, des prêtres de Saint-Sulpice et des Missions Etrangères; à Saint-Jean-Baptiste de Port Royal, Louis Petit, M. E. (1676-1694), Abel Mandoux, M. E. (1694-1702), le père récollet Félix Pain (1702-1704), le père Justinien Durand (1704-1720); à Saint-Charles de la Grand'Prée, Louis Geoffroy, P. S. S. (1687-1692), Buisson de Saint-Cosme, M. E. (1692-1698), Guay, M. E. (1699-1702), le père récollet Bonaventure Masson (1703-1715); à Beaubassin, Claude Trouvé, P. S. S. (1686-1704) etc., sans parler des missionnaires fixés ou errant tout le long de l'immense côte, de Pentagoët à la Baie des Chaleurs. Vers 1690, les cures fixes de Port Royal et des Mines, dit le gouverneur Villebon, rapportaient à leurs titulaires environ 1500 livres; (la dîme étant le 27e des récoltes); somme relativement considérable, puisque le mieux rétribué des gouverneurs, M. de Grandfontaine ne reçut jamais que 2.400 livres; mais les vicaires et surtout les missionnaires eurent fort à pâtir : car, si en 1701 le curé des Mines recevait 800 livres, en 1708 le gouvernement ne donnait plus pour les missions que 500 livres en tout, dont 100 au curé des Mines, 100 au curé de Port Royal, 100 au curé de Beaubassin, 100 au missionnaire des Micmacs et 100 à la disposition de l'évêque. Il est vrai qu'en 1705, par exemple, le roi donna à la paroisse des Mines un ornement complet d'église dont « un ostensoir, un calice et un ciboire ». Qu'ils fussent réguliers ou séculiers, à quelque ordre ou congrégation qu'ils appartinssent, ces pasteurs religieux n'étaient pas pour leurs ouailles de simples directeurs de conscience; ils furent aussi des instructeurs dans les écoles, des

guides politiques dans les difficultés avec les Anglais, des arbitres dans les querelles litigieuses et les dissensions familiales, si rares que fussent ces dernières. En 1703, fut fondée à Port Royal par le Père Patrice René la première école régulière; plus tôt encore, aux Mines, une autre par l'abbé Louis Geoffroy. Il en résulte que les Acadiens ne furent pas aussi illettrés qu'on a bien voulu le dire : beaucoup signèrent leurs noms en des actes divers et surent, même en l'absence de leurs prêtres, donner à leurs pétitions et doléances une forme intelligible et quelquefois même oratoire à l'excès; à cet égard, ils ne le cédaient guère aux gens de leur classe, à cette époque, en France et même en Angleterre.

Sur la foi de Raynal et d'autres panégyristes qui affirment que ces pasteurs religieux dressaient les actes, recevaient les testaments et réglaient tous les litiges, on a peut-être exagéré le rôle judiciaire des prêtres et atténué les inévitables conflits d'intérêts. En 1688, Menneval constate : « Les concessions de terre, ayant été assez mal faites jusqu'ici, font la matière de beaucoup de contestations; je les règle du mieux que je puis; mais il faudra dans la suite les confirmer ou rectifier ». Ces contestations furent d'autant plus inévitables que les Acadiens pullulèrent bientôt sur des terres trop étroites. Nous savons, d'autre part, qu'il y eut de bonne heure des notaires à Port Royal, puisque Charles Latour et Louise Motin signèrent leur contrat devant l'un d'eux; nous connaissons même les noms de plusieurs tabellions de Port Royal : entre autres, Me Conraud (1679), Me Domanchin (1681), Me Lopinot (1710); René Leblanc, notaire des Mines, est devenu fameux. Nous nous rappelons que Desgoutins fut nommé juge à Port Royal. Philippe Mius d'Entremont resta, jusqu'à son extrême vieillesse, procureur du Roi. Dès 1651, Guillaume le Bel, subrogé-tuteur des enfants d'Aulnay, fut grand prévost de justice en Acadie. En 1699, M. de Brouillan demanda le renouvellement annuel du syndic de Port Royal. Non; si prêts qu'ils fussent à accepter l'autorité de leurs prêtres, les Acadiens sentaient déjà, en des conflits complexes et des contrats épineux, la nécessité de procédures régulières.

En dépit de la vie licencieuse que menaient certains coureurs des bois parmi les sauvages, les mœurs des Acadiens sédentaires n'en restèrent pas moins pures, « remarquablement pures », de l'avis même des Anglais. « Pendant quarante-deux ans, dit un Mémoire de 1778 (*Aff. étr. Mém. et doc. Amér.* XLVIII, p. 18), ils n'ont pas eu un crime à punir ». « Les annales acadiennes, a-t-on dit, ne contiennent pas un cas de crime ni de vol, de débauche ni de naissance illégitime. » « Nous savons que vous n'êtes adonnés à aucun vice ni à aucune débauche, déclare le gouverneur Cornwallis. » « Je n'ai jamais entendu parler d'infidélité parmi eux », confirme un autre. « Je ne me rappelle pas un seul exemple de naissance illégitime », ajoute un troisième. « Nulles débauches de femmes », certifie l'abbé Petit. Il va de soi que, la jeunesse étant aussi chaste que robuste, les mariages étaient aussi précoces que féconds. Une fille sur cinq se mariait à seize ans. « Les femmes acadiennes, dit Lamothe Cadillac, sont presque toutes bonnes ménagères, ayant un grand naturel pour les enfants. » « Les familles acadiennes sont plantureuses en progéniture », constate un voyageur. Et notre Dièreville de reprendre son dithyrambe :

De la vertu c'est le séjour.
Les femmes n'ont rien pour les hommes
Si l'hymen ne permet l'amour...
Ne partageant point leurs tendresses,
Dès les premiers transports de la verte jeunesse,
Ils ont des enfants jusqu'à ce qu'ils soient vieux.

Sur ces terres fertiles où ne manquait que la main-d'œuvre, les naissances étaient, du reste, accueillies avec joie comme un trésor de plus : « C'est la richesse du pays, dit Dièreville ; quand ils sont en état de travailler, ils le font de très bonne heure ». Aussi, n'était-il pas rare de voir des familles de dix, de quinze et même de vingt enfants. « Deux couples voisins et bien unis par l'amour et l'hymen ont fait à l'envy l'un de l'autre chacun dix-huit enfants, tous vivants, constate le narquois Dièreville ; c'est être fort habile en ce métier ; ce-

pendant un autre couple a été jusqu'à vingt-deux et en produit encore davantage. » Si grande était, en outre, la longévité de ces corps sains, en des milieux salubres, que plus d'un octogénaire en arrivait à compter autour de lui jusqu'à cent rejetons, tant enfants que petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Bref, « c'était un peuple fort et sain, avoue un de leurs spoliateurs Moïse de les Derniers, le peuple le plus innocent et le plus vertueux que j'aie jamais connu ou dont j'aie lu le récit en aucune histoire »; « un peuple honnête, actif, sobre et vertueux », confirme le capitaine Brooke Watson. « La simplicité et la bienveillance étaient leurs caractères prédominants », conclut le pasteur Hugh Graham.

Ajoutons qu'en dépit de toutes les tribulations, c'était un peuple heureux, aussi heureux qu'il le méritait. « Ils paraissaient toujours joyeux et gais, dit Moïse de les Derniers, et unanimes en presque toute occasion. » « Plus je considère ce peuple, écrit en pleine guerre (1708) le dernier de ses gouverneurs français, plus je pense que ce sont les gens les plus heureux du monde; les voilà presque entièrement relevés des pertes que leur avaient causées les invasions anglaises, il y a deux ans ».

Ils prennent le temps comme il vient :
S'il est bon, ils se réjouissent,
Et, s'il est mauvais, ils pâtissent.
Chacun comme il peut se maintient
Sans ambition, sans envie.

Nés Français, une gaîté spontanée, « avide de réjouissances », tempérait ce qu'il pouvait y avoir de rude en leurs labeurs et de fruste en leurs manières. Les travaux des champs et des bois se faisaient en commun; les parties de canotage n'étaient pas rares; mais, en hiver surtout, durant les longues veillées du soir, devant les grandes flambées de bouleau et de pin, on se livrait aux joies d'une cordiale hospitalité : on se réunissait entre amis et voisins, tous un peu parents; on buvait « le cidre doux » ou le sirop d'érable, ou même un peu de vin

de France débarqué clandestinement de quelque barque de pêche; on racontait des histoires, — légendes, semblait-il,— du vieux pays de là-bas qu'avaient seuls connu les ancêtres en leur enfance; on chantait les vieilles chansons du temps jadis; on dansait même; (« les chansons rustiques et la danse, dit Watson, étaient leurs principaux amusements »); on entretenait ainsi, sans trop le savoir, en ce coin perdu d'Amérique, la flamme vive de la sociabilité française. « Ils paraissent toujours heureux et gais, dit un témoin. » Et Dièreville de reprendre son refrain :

De ce séjour les Habitans,
Où chacun pour vivre travaille,
Ne laissent pas d'être contens...
Chacun sous un rustique toit
Vuide en repos la Huche et la Futaille
Et se chauffe bien en temps froid
Sans acheter le bois denier ni maille.
Où trouve-t-on des biens si doux?
Ce pays pourrait être un pays de Cocagne :
S'il avait seulement un côteau de Champagne,
Il serait le meilleur de tous.

« Avec leur disposition joyeuse et leurs habitudes morales, a dit un historien, ils jouissaient peut-être de tout le bonheur compatible avec la fragilité humaine. » « S'il est un peuple qui ait rappelé l'âge d'or, reprend Moïse de les Derniers, c'était celui des anciens Acadiens. » « Avant l'intervention anglaise, dit le capitaine Brook Watson, ils jouissaient assurément de toutes les joies de la vie rurale, en une innocence et une simplicité arcadiennes que ne corrompait pas le luxe, que n'entravaient pas les tyranniques coutumes de la civilisation. » « Tous ceux qui les ont connus, dit le Mémoire de 1762, parlent avec attendrissement de leurs vertus et de leur bonheur. »

Il n'y avait donc pas, dans la fameuse description de Raynal,

sous le ton déclamatoire du moraliste, autant d'exagération qu'on s'est plu à le dire :

« *Les petits différends qui pouvaient s'élever de loin en loin étaient toujours terminés à l'amiable... On ne connaissait pas la misère, et la bienfaisance prévenait la mendicité. Les malheurs étaient, pour ainsi dire, réparés avant d'être sentis... C'était une société de frères, également prêts à donner ou à recevoir ce qu'ils croyaient commun à tous les hommes... On ne vit jamais dans cette Société de commerce illicite entre les deux sexes... Qui est-ce qui ne sera pas touché de l'innocence des mœurs et de la tranquillité de cette heureuse peuplade? Qui est-ce qui ne fera pas des vœux pour son bonheur* ? ».

Or, déjà ce bonheur touchait à sa fin.

Sources et autres références.

Arch. Nat, Colonies. — Acadie C¹¹D vol. I-VII, Carton X, 1686-1688. références déjà indiquées au chapître précédent).
M. 203-5. — Missions étrangères.
M. 242. — Jésuites, etc
MM. 501-3. — Missions étrangères, 1657-1789.
MM. 648-55. — Jésuites au XVIe siècle.

Arch. Minist. Colonies. — G1 carton 466 (Recens. de 1671, 1686, 1689, 1695, 1698, 1700, 1703, 1707,).

Arch. Min. Aff. étr. — Corr. pol. Angleterre, vol. 448 fol. 218-220.

Biblioth. Nat. Mss. — Coll. Margry 9.282, p. 158-165.

Arch. Can. — Rapport 1905 II, 57-82.

Etat présent de l'Eglise et des Colonies en Nouvelle France, par l'Evêque de Québec [Mgr de Saint-Vallier] (1688).

Le Canada Francais (1884-5). — Documents sur l'Acadie.

Dièreville. — *Relation du voyage de l'Acadie ou Nouvelle France*, Rouen 1708.

Le Père Chrétien Le Clercq. — *Nouvelle relation de la Gaspésie*, Paris, 1695.

B. Murdoch. — *Hist. of Nova Scotia.* — I, 152, 156, 166, 169, 171, 182, 248-9, 251, 254, 259, 260, 280.

Rameau de Saint Père.— *Une colonie féodale*, I, 142, 182, 205, 216, 275, 280, 313; II, 205, 212, 223, 262, 275, 313, 332-5.

Rameau de Saint-Pére. — *La France aux colonies*, Paris 1859, pp. 124, 128.

P. C. de Rochemonteix. — *Les jésuites et la Nouvelle France*, I.

W. F. Ganong. — *Hist. Sites in New Brunsw. Origins of Settlem. in N. Br.* — (Soc. roy. Can. V, 1889, pp. 213-357; X, 1904, pp. 3-185.

H. Lorin. — *Comte de Frontenac*, op. cit

R. P. Le Jeune. — *Tabl. synopt. d'Hist. de l'Acadie*, pp. 57-82.

Abbé Casgrain. — *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions étrangères en Acadie*, Québec, 1897.

DEUXIÈME PARTIE

LA CRISE

CHAPITRE VII.

ENTRAVES

(1710-1720)

Tout le bonheur de ce peuple naissant devait être anéanti par l'implacable acharnement de ses ennemis. Aussitôt vainqueur, le général Nicholson, laisse pour le remplacer à Annapolis l'officier écossais Samuel Vetch, qui en 1706 avait été condamné à 200 livres d'amende pour contrebande; dès le 11 octobre 1710, ce Vetch menace le gouverneur du Canada Vaudreuil de se venger sur les principaux habitants de toute incursion indienne ou française en Nouvelle Angleterre et de réduire en esclavage ces mêmes habitants si les prisonniers anglais ne sont pas rendus; iniques procédés de violence et d'intimidation qu'on a justement reprochés aux Allemands en cette dernière guerre et dans la précédente. Le 14, le conseil de guerre se réunit et décide que, « les termes de la capitulation ne s'appliquant qu'aux 500 habitants de Port Royal et de sa banlieue, tous les autres habitants se trouvent entièrement à la discrétion des armes victorieuses de Sa Majesté », [étant libres, ils avaient, au moins, le droit de se défendre les armes à la main], et il déclare que, « tant pour soumettre entièrement les Indiens à Sa Majesté que pour les convertir à la religion protestante, il faudra *déporter tous les Français hors du pays*, sauf ceux qui passeraient au protestantisme; il serait fort avantageux pour la Couronne que l'on procédât à cette mesure avec toute la célérité possible et qu'on les remplacât par des familles protestantes envoyées de Grande-Bretagne et d'Irlande, tant

pour cultiver et améliorer les terres que pour développer les pêcheries et les constructions navales, le commerce des fourrures étant considérable ». La première pensée des Anglais vainqueurs fut donc bien, comme antérieurement, la déportation des Acadiens.

Dès 1710, les instructions royales pour la levée des troupes en Nouvelle Angleterre avaient aussi prévu et encouragé l'établissement de sujets anglais en Nouvelle Ecosse. « Vous assurerez en notre nom tous ceux d'entre eux qui contribueront à la réduction de Port Royal et de tous autres lieux contigus appartenant à l'ennemi, qu'ils bénéficieront, par rapport à tous nos autres sujets, d'un droit de préférence en ce qui concerne tant le sol que le commerce du pays, une fois qu'il sera conquis ». Le 26 novembre, le gouverneur provisoire précise son nouveau plan, en demandant « le transport gratuit de quatre ou cinq cents familles de colons protestants avec armes, vivres et outils ». Il requiert, en outre, deux pasteurs parlant le français afin de convertir au protestantisme beaucoup d'Acadiens. Voilà, sans parler de l'intolérance religieuse, un projet d'expropriation et d'expulsion en parfait accord avec ceux de 1628 et de 1666 (cf. p. 43 et 112) et ceux de 1750 à 1775. Afin de s'assurer pleine et entière possession de l'Acadie, la première et la dernière pensée des Anglais, on ne saurait trop y insister, fut d'en chasser les habitants sans le moindre souci du droit et de l'humanité, pour d'uniques raisons de lucre, de conquête et de fanatisme. La permanence de cette politique égoïste et violente prouve sa parfaite conformité avec la mentalité anglaise pendant un siècle et demi.

En attendant qu'il fût décidé de leur sort, les habitants des Mines, tout comme ceux de Port Royal, sont traités en prisonniers de guerre, bien qu'ils ne le fussent point. Par l'intermédiaire de son acolyte, le huguenot Mascarène qui, selon ses habitudes, usera et de l'intimidation et de la persuasion, le colonel Vetch, suppléant de Nicholson, impose aux premiers (12 novembre-4 décembre) une contribution de 6.000 livres en argent, castors ou autres pelleteries, plus 20 pistoles par

mois pour sa table; moyennant quoi ils ont le généreux droit de ne trafiquer qu'avec les gens d'Annapolis à des prix qui leur seront imposés; le vieux Pierre Mélanson fut avec Alexandre Bourg et deux Landry chargé de se livrer à ces iniques extorsions. Lui-même, Vetch, parcourt le pays, incendiant les fermes de quiconque résiste; il jette en prison le père Justinien et sept habitants, dont un y meurt; il menace d'exporter aux Antilles quiconque se soulève. Des maisons sont pillées, des habitants molestés. De pareilles menaces, de pareilles exactions, de telles barbaries tiennent le pays dans un état d'inquiétude et de fermentation qui bientôt alarme les coupables eux-mêmes; d'autant que la maladie a réduit leur garnison à cent hommes. Vite on demande des renforts pour contenir les habitants et les sauvages qu'on a si sottement surexcités; on demande des frégates pour éloigner les corsaires qui gênent le ravitaillement par Boston. « Traités comme des nègres », les habitants de Port Royal, s'autorisant de l'article 5 de la capitulation, adressent une supplique au gouverneur du Canada : « Nous vous prions de bien vouloir nous donner secours pour nous tirer de ce pays auprès de vous, ayant eu le malheur d'être pris par les Anglais ».

Enfin, le 11 avril 1713 est signé le traité d'Utrecht qui, apparemment, règle la situation. On ne saurait trop en lire et en méditer le texte dont les termes, même les plus insignifiants, eurent la plus grande influence sur les destinées de l'Acadie et des Acadiens.

Article 12. — Le Roi très chrétien devra livrer à la Reine de Grande-Bretagne la Nouvelle Ecosse [c'était la première fois qu'en un traité anglo-français paraissait cette expression géographique qui fut imposée par la reine Anne] ou Acadie tout entière, *comprise en ses anciennes limites,* [formule imposée par le secrétaire d'Etat Saint-John, plus tard lord Bolingbroke] et aussi la cité de Port-Royal maintenant Annapolis-Royal, [addition imposée par la Reine Anne] ainsi que tout ce qui dépend des dites terres et îles de ce pays. [*Novam Scotiam sive Acadiam totam, limitibus suis antiquis comprehensam, ut etiam Portus Regii urbem, nunc Annapolim Regiam dictam, cœteraque*

omnia in istis regionibus quæ ab iisdem terris et insulis pendent.]

Article 10. — Des commissaires seront nommés pour fixer les limites entre les possessions anglaises et les possessions françaises.

Article 14. — Dans toutes les dites places et colonies cédées par le Roi très chrétien, *les sujets du Roi auront la liberté de se retirer ailleurs dans l'espace d'un an avec tous leurs effets mobiliers; ceux qui voudront néanmoins demeurer et rester sous la domination de la Grande-Bretagne devront jouir du libre exercice de leur religion conformément à l'usage de l'Eglise romaine, autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne.*

Ce dernier article ne semblant pas assez explicite, Louis XIV consentit, sur la demande de la Reine Anne, à libérer des prisonniers protestants condamnés aux galères : « Le Roi a mis tout en usage, écrit le Ministre le 1er juin 1713, pour obtenir de la Reine que les Acadiens soient autorisés à vendre leurs immeubles ». En effet, le 23 juin 1713, la Reine Anne enjoint au gouverneur de la Nouvelle Ecosse, Nicholson, « de permettre à ceux de nos sujets qui ont des terres ou des biens en notre gouvernement d'Acadie et de Terre-Neuve et qui... veulent devenir nos sujets de retenir et posséder les dites terres, sans être molestés, aussi intégralement et librement que nos autres sujets, ou bien de les vendre s'ils aiment mieux se retirer ailleurs ». Le Roi propose même à la Reine, le 4 février suivant, de « nommer des commissaires pour l'estimation de ces biens ». Cette lettre de la Reine Anne ajoutait donc au traité le droit pour tous les Acadiens, tant ceux de la banlieue que les autres, de disposer de leurs biens immeubles, comme de leurs biens meubles, c'est-à-dire de vendre et d'aliéner les premiers comme d'emporter les seconds. En outre, elle n'imposait plus de limite de temps pour le départ, ainsi que le reconnaît l'un des pires adversaires des Acadiens, l'archiviste néo-écossais Thomas Akins (p. 12, note) : « La lettre de la Reine Anne, dit-il, étendait aux habitants de l'Acadie le droit de rester sans limite de temps ». Or, comment se fait-il qu'à la différence des habitants de Plaisance qui tous,

sauf quatre, passèrent dans l'Ile Royale, les Acadiens qui tous, sauf deux familles de Nouvelle Angleterre, voulaient partir, ne purent quitter le territoire anglais? La faute n'en fut ni aux habitants français ni aux autorités françaises; elle incombe entièrement aux autorités anglaises.

Pour bien comprendre les événements qui vont suivre, il est indispensable de connaître la situation territoriale déterminée par le traité d'Utrecht. Les « anciennes limites » de l'Acadie n'ayant pas été fixées, les Français se croyaient en possession du continent, de la rivière de Pentagouët au Golfe du Saint-Laurent (c'est-à-dire tout le Norembègue de Jacques Cartier et de Nicolas Denys, y compris la côte des Etchemins). Au pied de la lettre, ils étaient en droit de se considérer comme n'étant dépossédés que de Port Royal et de l'« *ancienne Acadie* », vraisemblablement celle de Latour, telle que l'avaient déterminée les conventions dudit Latour avec Sir William Alexander en 1629 et les contestations de Sir William Temple en 1668; les unes et les autres ne comprenaient sous le nom de « pays et côtes de l'Acadie » que les baronnies de la Hève et du Cap de Sable.

Si les Français avaient perdu Terre-Neuve et cette partie de l'Acadie péninsulaire, la possession de l'Ile Royale du Cap Breton et de l'Ile Saint-Jean leur était à tout le moins nettement confirmée. Que valaient ces Iles?

Séparée de la péninsule acadienne par le détroit de Canseau à peine large d'une lieue, l'Ile du Cap Breton n'est, à vrai dire, qu'un prolongement de la côte atlantique de la Nouvelle Ecosse vers le nord-est dans la direction de Terre-Neuve. Au point de vue agricole, la valeur du pays est médiocre: c'est une terre rocheuse, peu fertile, toute entrecoupée de baies et de lacs salés, soumise à un rude climat si brumeux et si froid que le blé n'y mûrit guère. Encore toute couverte de hêtres et de pins, elle n'était guère fréquentée en été que par les pêcheurs qui y séchaient leur poisson et en hiver que par des traitants qu'attirait le commerce déclinant des

pelleteries. Ainsi, la Compagnie de Pêche Sédentaire et en particulier le Sieur Gabriel Gautier qui, en mai 1686, en avaient reçu concession de Colbert, continuaient la double œuvre d'exploitation commerciale qu'avait commencée, dès le début de la colonisation, le vieux Nicolas Denys en ses établissements de Sainte-Anne et surtout de Saint-Pierre. Quant aux éphémères établissements écossais de Gordon de Lochinvar avec sa baronnie de Galloway (1621) et de Lord Ochiltrie avec ses 50 colons de Port-aux-Baleines (1629) dans les temps fastueux du poète Sir William Alexander, il n'en restait trace. Vers 1672, Colbert avait songé à tirer parti de son charbon pour le raffinage des mélasses des Antilles, et de ses superbes forêts de chêne pour la construction des navires; il projetait tout un plan d'exploitation commerciale.

Dès le 30 novembre 1706, un remarquable rapport anonyme montrait à Pontchartrain l'importance du Cap Breton tant au point de vue militaire qu'au point de vue commercial

« L'Etablissement proposé, concluait-il, (*Arch. Nat. col. C 11 c vol. VIII, f.* 10-39) réunit toutes les pesches dans les mains des François, en donne l'exclusion absolue aux Anglois, deffend les Colonies de Canada, de Terre-Neuve et de l'Acadie contre tous leurs efforts, empeschent [*sic*] qu'ils ne se rendent maistres de tous ces grands pays et par là mesme de toutes les pesches; il ruine leur colonie de Boston en les excluant, et ce sans leur faire la guerre; il est le refuge des vaisseaux incommodés qui fréquentent ces mers ou pour la pesche ou pour les voyages de Canada; il devient le rendez-vous et l'entrepôt des vaisseaux des Indes, des Isles de l'Amérique, de la Nouvelle Espagne; il augmente le nombre des matelots; il facilite le commerce de Canada et favorise le débit de ses grains et de ses denrées; il fournira les arceneaux de Sa Majesté de mâts, de vergues, de bordages... de bray, de goldrons, d'huiles de poisson, de charbon de terre, de plastre et mesme de molues pour les victuailles de ses équipages; ...il augmente la domination de Sa Majesté, le commerce de ses sujets, les droits de ses fermes et la consommation des sels et des denrées de Sa Majesté ».

En des projets très précis de 1709 et de 1710, les intendants Raudot père et fils, fonctionnaires actifs, zélés et précis, com-

prenaient le Cap Breton dans leur vaste plan de réorganisation de la Nouvelle France : ils voulaient en faire le centre du commerce français, (bois, pêcheries et constructions navales) non seulement avec l'Acadie, Terre-Neuve et le Canada, mais encore avec la Nouvelle Angleterre, comme le lieu de transit entre la Métropole, la Nouvelle France et même les Antilles ; ils y envisageaient même une sorte de libre échange. Il fallait donc au plus tôt protéger ce point vital. A la suite du traité d'Utrecht, il était évident qu'au seul point de vue stratégique, la perte de Terre-Neuve et de l'Acadie donnait au Cap Breton une importance capitale : cette dernière de nos provinces maritimes devenait le poste avancé du Canada, sa porte d'entrée et de sortie, son unique rempart du côté des mers ; sa perte, au contraire, entraînait la perte de la Nouvelle France.

Le 16 mars 1713, le Conseil de la Marine décide donc d'établir solidement la pêche sédentaire au Cap Breton et d'y faire passer du Canada et de Terre-Neuve des officiers, des ingénieurs et cent hommes de troupes. Le 10 avril, il songe à y faire venir Saint-Castin et ses sauvages, des Acadiens et des Récollets. Lorsque le 2 septembre 1713 le gouverneur de Terre-Neuve, Saint-Ovide de Brouillan, prend possesssion de l'Ile en compagnie de l'ingénieur Lhermitte et de quelques officiers, il n'y trouve qu'un Français, 25 à 30 familles sauvages et les ruines (fosses comblées, sillons aplanis et pommiers) des établissements de Denys. Après de longues hésitations, malgré l'avis du pilote Guyon, de Québec, et du capitaine Denys de la Ronde (petit-neveu de Nicolas Denys), on choisit pour résidence principale le Hâvre-à-l'Anglais qu'on appelle d'abord Port Saint-Louis, puis définitivement Louisbourg, et pour résidence secondaire Sainte-Anne qu'on nomme Port Dauphin. De Louisbourg, dont les terres sont mauvaises, mais la rade bonne, profonde, bien abritée, capable de contenir plus de 300 bateaux, on décide de faire une ville qui soit à la fois une forte place militaire et un grand port de pêche et de commerce ; de Port Dauphin, au contraire, dont la rade est médiocre, mais les terres meilleures, on se propose de faire le principal centre agricole. A Louisbourg

on installe donc la garnison de Plaisance et la plupart des pêcheurs de Terre-Neuve et de l'île Saint-Pierre; d'autres s'établissent à Port-Dauphin, à Port-aux-Baleines, à Scatari et ailleurs encore. Il y eut bientôt, au dire de Vetch, 50 familles (150 personnes, écrit Lhermitte le 7 septembre 1713; en réalité 20 familles, dont des Vigneau et des Daccarette d'après le recensement de nov. 1714); elles reçurent dix-huit mois de provisions, des bâtiments et du sel pour la pêche; elles disposaient de 82 à 107 barques.

Au printemps, (20 mai-7 juin 1714), vinrent Vaudreuil et Bégon, gouverneur et intendant du Canada. Avec Lhermitte ils discutèrent les plans de la nouvelle ville et de ses forts; mais on n'avait ni chaux, ni bonne pierre, ni clous, ni outils, ni argent. On ne s'en préoccupa pas moins dès lors d'attirer dans la colonie en création des familles acadiennes : 70 chefs de famille vinrent en l'automne 1714 choisir des terres pour eux et leurs compatriotes; mais 12 à 15 seulement se fixèrent dans l'isthme de Saint-Pierre, où les terres et les bois leur semblèrent de meilleure qualité et la pêche plus abondante et plus facile. On dénomma l'endroit Port Toulouze en l'honneur du fils naturel de Louis XIV, alors président du Conseil de la Marine (président intelligent et actif); on résolut d'y élever un fort, on se proposa d'accorder 10.000 livres pour le transport des Acadiens; mais l'établissement périclita. L'ancien gouverneur de Terre-Neuve, M. de Costebelle, qui, gendre de Charles Latour, avait fait ses preuves, fut en 1714 nommé gouverneur de la nouvelle colonie, avec ordre de l'organiser au plus tôt. Un crédit de 800.000 livres (à raison de 200.000 par saison de huit mois) fut ouvert pour la création de Louisbourg; et les travaux civils et miliraires, confiés à des ingénieurs de mérite, furent approuvés par le maréchal d'Asfeldt. Il y eut bientôt sept compagnies, dit Vetch (27 nov. 1714).

« Les Anglois se doutent bien de l'importance de ce poste » écrivait Pontchartrain en son rapport (*Arch. Col. C* [11 B] *vol.*

37, *fol.* 26). et ils en prennent ombrage. Ils voient qu'il portera préjudice à leur commerce et qu'en temps de guerre il menacera leur navigation. Aussi, dès les premières hostilités, ne manqueront-ils pas d'user de tous les moyens pour s'en emparer. Il faut donc le fortifier solidement. Si la France perdait cette île. pareille perte serait irréparable : car elle entraînerait la perte de toutes ses possessions en Amérique septentrionale ».

On ne songea guère tout d'abord à l'Ile Saint-Jean dont la valeur stratégique était nulle, mais dont la valeur agricole était plus grande qu'on ne pensait. Si Cabot l'avait vraiment aperçue en 1498 il l'avait bien mal décrite comme « stérile et remplie d'ours blancs ». Jacques Cartier en sa *Relation originale* (1534), tout en la prenant pour le continent, l'avait mieux dépeinte comme « la plus belle terre qui se puisse voir, pleine de beaux arbres et de belles prairies., mais basse, sans hâvres, toute bordée de sables... Les terres où il n'y a pas de bois sont très belles, toutes pleines de pois, de groseilles rouges et blanches, de fraises...,et d'un blé sauvage qui ressemble à du seigle; il semble avoir été semé là et labouré. » Qui donc l'aurait semé et labouré sinon nos pêcheurs basques, bretons ou normands qui depuis longtemps fréquentaient ces parages? En 1603, dit-on, Champlain aurait baptisé du nom de Saint-Jean cette terre vierge où il aurait abordé le 24 juin. Cette longue île plate, qui déploie son croissant déchiqueté le long de la côte du Golfe Saint-Laurent, n'avait encore été guère exploitée pour ses bois, ses fourrures et ses pêcheries que par l'entreprenant Nicolas Denys à qui la convention de 1653 l'avait attribuée, par François Doublet, de Honfleur, qui, avec ses associés, sur autorisation de la Compagnie de la Nouvelle France, y aurait établi des pêcheries vers 1663, et par de négligents concessionnaires, comme ceux de la Compagnie de Pêche Sédentaire à qui elle fut, ainsi que les Iles de la Madeleine, cédée en mai 1686; elle possédait pourtant de vastes terrains fertiles où campaient quelques inoffensives tribus de Micmacs. Ces terres arables attirèrent peu à peu l'attention des gouverneurs de l'Ile Royale sur cette île

qui relevait de leur gouvernement. Dès 1712, M. de Costebelle l'avait en quelque sorte « prospectée ». En 1715, les Acadiens manifestèrent leur préférence pour elle ; en 1716, des Acadiens de Port Royal vinrent la visiter, mais n'y restèrent pas. « Si l'Ile Saint-Jean s'établissait, délibéra le Conseil de Louisboug en août 1720, il y a apparence qu'il pourrait y passer nombre d'Acadiens, parce que la terre est bonne; mais, pour l'Ile Royale, on n'y doit pas compter, attendu qu'il y a peu de pâturages et que la plupart des terres ne valent rien ».

Naturellement, la politique du gouvernement français fut d'amener vers ces colonies en formation, tout d'abord dans la première, les colons expérimentés de l'Acadie. « Outre les défrichements des terres de l'Ile Royale, dit un rapport du temps, ils fourniraient à cette colonie un nombre considérable de bons ouvriers qui contribueraient bien mieux à son établissement que des personnes qui, envoyées de France, ne seraient faites ni au climat ni aux usages du pays ». Aussi, à partir du mois de mars 1713, notre ministre Pontchartrain ne cesse d'adresser lettre sur lettre à ses gouverneurs du Canada et de l'Ile Royale et même aux missionnaires de l'Acadie, pour les presser d'opérer ce transfert des Acadiens. « L'important, écrit-il, est que les Acadiens quittent l'Acadie ». « Ce qui est sûr, ajoute un autre rapport (29 août 1714), c'est qu'on ne doit rien épargner pour que les habitants sortent. Il est sûr que, s'ils sortent, les Anglais ne peuvent garder le pays. » « S'ils préfèrent l'Ile Saint-Jean ou la Baie des Chaleurs, ajoute-t-il, il ne faut pas les contrarier ». En loyaux sujets de leur roi, en fidèles serviteurs de leur religion, ces énergiques paysans français ne demandaient pas mieux, ainsi qu'ils le signifièrent dès la signature du traité, que de passer sur les terres incultes des colonies françaises, dussent-ils abandonner sans profit les riches terrains améliorés par leurs soins.

«Nous ne prêterons jamais, déclarent-ils le 23 septembre 1713 au père récollet Félix Pain, le serment de fidélité à la reine de Grande-Bretagne aux dépens de ce que nous devons à notre pays et à notre religion; et, si l'on s'efforce d'attenter à l'un ou à l'autre de ces deux articles de notre fidélité, nous sommes prêts à tout quitter plutôt que de violer en quoi que ce soit l'un de ces articles. En outre, nous ne savons pas comment les Anglais nous traiteront. S'ils nous entravent quant à notre religion ou s'ils morcellent nos établissements pour diviser nos terres entre des gens de leur nation, nous les quitterons entièrement ». « Quarante des habitants de l'Acadie, confirme un mémoire de 1714, sont venus à l'Ile Royale pour prier M. de Vaudreuil [gouverneur du Canada] de représenter au Roy le zèle qu'ils ont pour son service et la religion et supplier Sa Majesté de considérer que, malgré les propositions qui leur ont été faites par les Anglais, il n'y en a pas un qui n'ait mieux aimé donner à Sa Majesté des preuves de fidélité en abandonnant son bien pour venir s'établir au Port Dauphin que rester en Angleterre où on leur offre de leur laisser leurs maisons, leurs terres et leurs commodités dont ils jouissent ».

Voilà qui est net et péremptoire. Sans doute, certains Acadiens hésitèrent quelque temps lorsqu'en l'été de 1713 leurs délégués apprirent l'insuffisance des terres de l'Ile Royale tant pour leur alimentation que pour celle de leurs troupeaux.

« Il n'y a pas dans toute l'île, disent-ils le 23 septembre, de terres propres à l'entretien de nos familles, puisqu'il n'y a pas de prairies suffisantes pour la nourriture de notre bétail, d'où nous tirons notre principale subsistance. ...Ce serait nous exposer à mourir de faim, chargés de famille comme nous le sommes, que de quitter nos demeures et nos défrichements, sans autres ressources que de prendre de nouvelles terres incultes dont le bois sur pied doit être enlevé sans aide ni avances ».

Mais ces hésitations bien compréhensibles cédèrent vite devant les rassurantes et généreuses propositions qui leur furent faites au nom du roi : transport gratuit à l'Ile-Royale des familles et de leurs biens, octroi de terres ne relevant que de la Couronne, exemption de tous impôts pendant dix ans,

allocation de subsistances pendant un an. Rien ne s'opposait donc plus à la transmigration des Acadiens en territoire français : ni empêchement matériel, ni opposition légale. « Plusieurs d'entre eux qui ont peu de bien sont déjà passés au Cap Breton cet été, avoue Vetch le 24 novembre 1714; les autres ont l'intention d'en faire autant l'été prochain, dès que la moisson sera finie et le blé rentré ».

Seul le mauvais vouloir des Anglais s'opposa : les gouverneurs anglais, en effet, ne tenaient pas moins à garder les Acadiens que les gouverneurs français à les attirer vers eux : car eux aussi estimaient hautement les qualités coloniales de ce petit peuple aguerri, dont ils portaient le nombre à 2.500 âmes réparties en 500 familles.

« Cent Français nés dans le pays, dit le sous-gouverneur Vetch (24 nov. 1714) parfaitement habitués aux forêts, habiles à glisser sur des raquettes et à manœuvrer des canots d'écorce, sont de plus grande valeur et d'un plus grand service que cinq cents hommes nouvellement arrivés d'Europe. Il faut en dire autant de leur habileté à la pêche et à la culture du sol ».

N'oublions pas les raisons mercantiles : « Le commerce des fourrures qui est considérable, dit Vetch, passera avec les Indiens au cap Breton ». « La disparition de leurs 5.000 bovins, porcs et moutons, ajoute-t-il, ruinera entièrement la colonie. » [Le 1er novembre 1715 son successeur Caulfeild parle de 2.000 bovins, de 2.000 ovins, de 1.000 porcs et de 10.000 boisseaux de blé, à Annapolis; de 3.000 bovins, 4.000 ovins, 2.000 porcs et 20.000 boisseaux de blé, aux Mines]. La substitution du bétail de la Nouvelle Angleterre coûterait au bas mot 40.000 livres sterling. A défaut de colons, la Nouvelle Ecosse n'avait reçu à Annapolis que cinq ou six marchands de Boston qui, avec les officiers, constituaient le seul élément anglais. Or, garnison et marchands avaient besoin, pour vivre et se maintenir, du bétail, des produits agricoles, de la clientèle et de la main-d'œuvre des Acadiens.

« Le passage des Acadiens et de leur bétail au Cap Breton, continue Vetch, serait un grand renfort pour cette colonie, [qui deviendrait ainsi la plus puissante colonie française d'Amérique et la plus dangereuse pour le commerce et la sécurité britannique] De même, ce serait pour la Nouvelle Ecosse la ruine totale, à moins que celle-ci ne soit pourvue d'une colonie anglaise; mais cela exigerait plusieurs années [et d'énormes dépenses]. Il est donc d'un grand avantage pour la Couronne que les habitants français restent ici avec leur cheptel, pourvu qu'on trouve le moyen de les maintenir fidèles à leur allégeance en cas de guerre avec la France »; « chose difficile, ajoute-t-il ailleurs, tant que resteront parmi eux des prêtres dont ils acceptent entièrement la direction ». [Il y a déjà là en germe toute la politique future de Mascarène et de Shirley]. « Sans eux, confirme le major Caulfeild en 1715, nous ne pourrions passer l'hiver sans périr de misère; nous n'avons pas d'autre moyen de vivre que de nous adresser à eux ».

Bien pis : réduite à 320 hommes (cinq compagnies à Annapolis et quatre à Canseau), cette même garnison était, en l'absence des Acadiens, exposée aux attaques des Indiens, qui ne détestaient pas moins les Anglais qu'ils aimaient les Français.

« Quelques démarches qu'aient pu faire les Anglais pour se concilier les nations, écrit le gouverneur de l'Ile Royale, ils n'ont pu en venir à bout ». « Ce sont, dit Costebelle (9 septembre 1715), des ennemis irréconciliables de la nation anglaise ». « Il est certain, écrit l'intendant Bégon 25 septembre 1715, que, si l'on pouvait parvenir à retirer de l'Acadie tous les Français, les Anglais abandonneraient le Port Royal et même toute l'Acadie, non seulement pour le défaut de secours, mais encore par la crainte qu'ils ont des sauvages, qui est au delà de ce qu'on peut dire, desquels les Français les mettent à l'abri ». Si les Français nous quittent, avoue le lieutenant gouverneur Caulfeild (1er novembre 1715), nous ne pourrons jamais faire subsister nos familles anglaises ni les protéger contre les insultes des Indiens, nos pires ennemis; leur présence pour nous est une sauvegarde contre ces barbares ». [Il s'inquiète même de la présence de 900 à 1.000 Acadiens capables de porter les armes (24 déc. 1716)].

Voilà bien des raisons tant mercantiles que militaires qui

plaident auprès des Anglais, en faveur du maintien à tout prix des habitants français : l'Acadie sans les Acadiens était pour l'Angleterre vide, onéreuse, dangereuse même.

Aussi, les gouverneurs de la Nouvelle Ecosse employèrent-ils tous les moyens, même les plus odieux, pour s'opposer à la loyale exécution du traité d'Utrecht. Tout d'abord, en l'absence du gouverneur Nicholson, son suppléant Vetch s'oppose au départ des Acadiens sous prétexte qu'il fallait l'autorisation du gouverneur lui-même; or, Nicholson eut bien soin de ne venir qu'après l'expiration du délai réglementaire d'un an. Mais Vetch avait déjà eu recours à des mesures d'opposition plus énergiques que cette casuistique de diplomate aux abois.

« Les Acadiens ont fait connaître à M. de Vaudreuil, dit le mémoire français de 1714, la grande nécessité où ils sont réduits et l'impossibilité de pouvoir s'établir à l'Ile Royale si on ne leur envoie pas quelques bâtiments et des agrès pour ceux qu'ils ont à eux. Ils ont aussi fait connaître que le gouverneur anglais qui commande à l'Acadie veut empêcher qu'il y vienne aucun bâtiment pour les en tirer [on se prévalait, en effet, du fameux acte de navigation], ni qu'on leur apporte des agrès pour les leurs; ce qui est tout à fait contraire au traité de paix ».

« Les Acadiens sont maltraités par les Anglais, écrit Pontchartrain le 28 février 1714; il faut faire tout le possible pour attirer ces pauvres gens à l'Ile Royale ».

En l'absence du gouverneur français, son suppléant le major Lhermitte, écrit donc de Louisbourg le 11 juillet 1714 au gouverneur anglais Nicholson :

« Ayant appris, Monsieur, par plusieurs des habitants de Port Royal, des Mines et de Beaubassin,que celui qui commande en votre absence [le colonel Vetch] leur a fait défense de sortir et même en a refusé la permission à ceux qui lui ont demandé, ceci fait que les habitants, qui seraient à présent établis sur les terres du Roy, se trouvent la plupart hors d'état de se retirer cette année, quoiqu'ils aient un an à le faire après que la permission leur en sera accordée; ils ont paru n'avoir rien de plus à cœur que d'obéir à leur Roy et de se retirer dans un endroit

qu'il n'a établi qu'en vue de leur donner les mêmes terres dont ils jouissent à l'Acadie. C'est ce qui m'a déterminé, Monsieur, suivant l'ordre que le Roy m'en donne, d'y envoyer M. de la Ronde-Denys à qui j'ai remis en main les ordres de la Reine Anne, il conférera avec vous des raisons pour lesquelles ils sont détenus. J'espère, Monsieur que vous rendrez toute la justice due et que vous n'aurez d'autre vue que de suivre les volontés de la Reine ». (*Arch. Nat. Acadie Corr. gén. C* [11]D *vol. 8*).

Le 20 juillet arrive donc à Port Royal le capitaine M. de la Ronde, en compagnie d'un autre officier M. de Pensens. Les instructions du major Lhermitte au capitaine de la Ronde portent :

« Qu'il soit permis à ceux qui ne pourront pas évacuer cette année de rester jusqu'à l'année prochaine, vu qu'ils ont un an pour se retirer et qu'on les en a empêchés jusqu'à présent; par conséquent, l'année ne doit commencer que du jour que la permission leur en sera donnée; [quoi de plus équitable?] en cas qu'on lui fasse des objections sur ces articles, il a [entre ses mains] les ordonnances de la Reine sur lesquelles il se doit régler et demander à M. Nicholson de les faire exactes; prendre garde de ne se relâcher sur aucun article », et d'organiser incontinent « de concert avec les missionnaires l'évacuation des habitants ».

Ces Messieurs sont fort aimablement reçus par le gouverneur Nicholson, enfin rentré dans son gouvernement : on s'accorde pour consulter en commun les habitants, « afin de savoir leurs intentions ». Deux assemblées ont lieu, qui permettent au capitaine Denys de la Ronde d'établir le dénombrement approximatif des Acadiens (2.400, dont 916 à Annapolis, 874 aux Mines, 157 plus 351 à Cobeguid); on n'évalue qu'à 123, chiffre notoirement insuffisant, le nombre des habitants de Beaubassin et de Chipody, qu'on estimait être sûrement en terre française. Plein d'égards, Nicholson autorise les deux officiers français à s'adresser aux habitants.

« Ayant assemblé les habitants des Mines, dit Denys de la Ronde (mémoire de 1717), je leur fis sentir par un discours pa-

thétique les fortes raisons qu'ils avaient de se méfier du calme dont la Cour d'Angleterre les laissait jouir, les risques infinis qu'ils couraient de s'endormir dans une si douce, mais trompeuse situation... ; que je ne croyais pas qu'il convînt que le mouvement fût universel pour le présent,... mais qu'il suffisait qu'une jeunesse forte dont je connaissais la bonne volonté se disposât à venir préparer les voies à l'Ile Royale;... que six familles dont le chef fût jeune, fort et de bonne volonté, vinssent faire à Port Toulouze l'épreuve des terres qui leur étaient destinées ».

De son côté, Nicholson promet à ceux « qui voudraient rester les mêmes avantages qu'aux sujets de la Reine » et que, « si leurs prêtres ne voulaient pas rester, la Reine leur en enverrait d'Irlande ». Nicholson en fut pour ses promesses et La Ronde pour ses réserves : ce ne furent pas six jeunes chefs de famille qui se décidèrent. Les trois cents chefs de famille de Port Royal, des Mines et de Cobeguid « en présence de Nicholson » signèrent le document suivant :

« En ce jour, fête de Saint Louis (13 août 1714), nous soussignés, avec toute la joie et la satisfaction dont nous sommes capables, donnons par la présente la preuve éternelle que nous voulons vivre et mourir en fidèles sujets de Sa Majesté très Chrétienne, et nous engageons à nous rendre à l'Ile Royale et à nous y établir, nous et nos descendants ».

Voilà qui est net : « Tous jusqu'au dernier optèrent pour le départ, » confirme un officier huguenot de la garnison anglaise, Mascarène. Cette unanimité n'eut pas, on le conçoit, l'heur de plaire au général Nicholson ; au lieu de s'exécuter sur le champ, il admet la prorogation du délai d'un an ; mais, pour gagner encore du temps, il prétend nécessaire d'en référer à la Reine, tant au sujet de la construction des bateaux indispensables aux Acadiens pour le transport de leurs bestiaux et de leurs grains qu'au sujet de la vente même de leurs habitations, pourtant dûment spécifiée dans la lettre de la dite Reine dont il avait entre les mains le texte même adressé à lui personnellement. Or, la reine meurt sur ces entrefaites, le 17 août,

Les deux délégués n'ont pas plus tôt quitté Port Royal avec une quinzaine d'Acadiens que Nicholson, sans demander de nouvelles instructions, défend aux Acadiens de faire venir de Boston ni de recevoir de l'Ile Royale les agrès et apparaux nécessaires à leurs bateaux. Alors qu'ils voulaient tous partir, confirme en deux lettres d'avril 1748, Mascarène, officier anglais alors présent, ils en furent empêchés par Nicholson qui leur interdit de partir sur des bateaux construits en territoire anglais. Nicholson fait même saisir ces bateaux et ces chaloupes qu'ils avaient, en grand nombre, construits de leurs mains, et les fait vendre à vil prix. (Il y en avait en 1715 « dix de 20 à 30 tonneaux, tant au Port Royal qu'aux Mines »; « 40 à 50 sloops », au dire de Vetch). Il avait promis une prompte expédition des négociations en cours : en 1716, on l'attendait encore; on l'attendit toujours. En 1715, les Acadiens, en leur bonne foi, l'attendaient avec une telle confiance que la plupart n'ensemencèrent pas leurs terres, tant ils comptaient, cette année-là, manger leur pain en terre française. Le 4 ma 1715, le gouverneur suppléant Caulfeild confirme, en effet, que les Acadiens refusent le serment et veulent quitter la colonie. (*Th. Akins. Select. N. Sc. Arch. p.* 4).

Le 4 juin, M. de Pontchartrain s'étonne « de la manière dure et injuste avec laquelle le général Nicholson a traité les habitants de l'Acadie et de l'opposition qu'il a formée à la sortie de leurs biens meubles et à la vente des biens immobiliers : ce qui est contraire non seulement aux ordres qu'il avait reçus de la feue reine d'Angleterre, mais encore à ce dont il avait convenu lui-même avec MM. de la Ronde et Pensens. « J'ai écrit sur tout cela à M. d'Iberville à Londres [12 novembre 1714] pour qu'il porte de vives plaintes au roi d'Angleterre. » Notre ambassadeur s'exécute : on lui répondit sans doute par de belles paroles; mais d'acte point. Aussi M. de Pontchartrain propose-t-il d'envoyer, pour le transport des Acadiens, des navires du Cap Breton et même directement de France; il se heurte au « refus absolu qu'ont toujours fait les gouverneurs anglais que les vaisseaux du Roi vinssent en Acadie. »

Le 7 septembre 1715, sur les instances du Père Dominique de la Marche, supérieur des Récollets de cette province, parlant « au nom des Missionnaires et des pauvres peuples de l'Acadie », pour « la gloire de Dieu et l'honneur du Prince », le Conseil de Louisbourg décide, afin de « répondre à l'impatience où sont les Acadiens d'abandonner leurs terres, leurs maisons et toutes les commodités dont ils jouissent pour venir assurer leur religion et celle de leurs enfants », d'envoyer, dès maintenant en cette fin de saison, une première frégate chargée de leur porter des agrès et de ramener de Port Royal et autres lieux ceux des Acadiens qui se présenteraient ; mêmes entraves, même impuissance ; on prétextait toujours le fameux Acte de Navigation.

Un précieux mémoire de Vetch en date du 24 novembre 1714 révèle, en même temps que cette cauteleuse politique anglaise, ses buts et ses moyens : Des 2.500 Acadiens, répartis en 500 familles, est-il dit, tous, (sauf deux qui venaient de Nouvelle Angleterre), se sont engagés à partir ; s'ils partent, le pays sera désert, la garnison sans vivres, la place exposée aux attaques des Indiens et, par contre, Louisbourg sera renforcé, ravitaillé, doublé de valeur. Les 5.000 bêtes à cornes et tout le petit bétail, représentant un appoint de 40.000 livres, seront irrémédiablement perdus pour la colonie anglaise et définitivement acquis pour la colonie française ; or, on a promis de répartir entre les soldats et les officiers britanniques tous ces biens, toutes ces terres et tout le commerce du pays conquis. Et puis, qui achèterait des terres acadiennes en Nouvelle Ecosse quand on peu en avoir pour rien en d'autres colonies ? — Dès lors, on comprend pourquoi les Anglais firent tout leur possible pour maintenir les Acadiens prisonniers chez eux : il s'agissait de les exploiter d'abord et de les dépouiller ensuite. Cette vile politique, dont la perfidie menait à la violence, dura plus de quarante ans.

Les Acadiens changèrent-ils d'avis avec le temps ? Nullement. « Tous les habitants de l'Acadie ont pris la résolution d'aller s'établir à l'Ile Royale », écrit (10 juillet 1715) le père Justi-

nien, de Port Royal. « Les peuples de l'Acadie sont déterminés à tout abandonner pour sortir de la domination des Anglais », confirme le Père Dominique, en mars 1716. « Ils restent disposés à une entière évacuation, lit-on encore, dès qu'ils auront des bâtiments pour les transporter avec leurs familles et leurs effets ». « Ils sont, dit un mémoire de 1717 signé Le Rond et Pensens, inflexiblement disposés à abandonner tous leurs biens et toutes leurs terres, si leurs missionnaires leur étaient enlevés ou si les Anglais se mettaient en état d'exiger d'eux rien qui leur parût ou contraire à la religion, ou opposé aux sentiments qu'ils ont toujours eus pour leur légitime souverain » Un rapport du Conseil de la Marine conclut, en mai 1719, « qu'ils étaient dans la même résolution et prêts à se retirer sur les terres de la domination de France ». Caulfeild espérait, du moins, en l'avenir. « Bien que nous ne puissions espérer d'eux grand profit, écrit-il le 1er novembre 1715, peut-être avec le temps leurs enfants s'adapteront-ils à notre constitution ». Or, quarante ans plus tard, les Acadiens et leurs enfants n'avaient pas changé de sentiments.

Malheureusement, ce qui ne changeait pas non plus, c'était l'obstination des Anglais, quoique leurs procédés variassent sans cesse. On se gardait toujours bien de contester le bon droit par trop évident des Français, lequel se dégageait de conventions écrites, fort explicites; on usait tour à tour de moyens violents et de procédés dilatoires pour se dérober à l'exécution de ces conventions. Nicholson était « énergique et plein de ressources, dit Parkman, mais pervers, entêté et sans scrupules ». Il le prouva bien. Il avait tout d'abord interdit aux Acadiens l'entrée du fort de Port Royal et toute relation tant avec les soldats qu'avec les sauvages; il défend maintenant à tout sujet anglais de leur acheter des terres ou des biens quelconques, les déclarant tous « des rebelles » qui « mériteraient qu'on allât leur couper la gorge dans leurs maisons ». Il s'oppose à ce que les missionnaires correspondent avec l'évêque de Québec et même se mêlent des affaires de leurs ouailles. « Si son dessein s'était réalisé, dit Caulfeild, il n'y

aurait plus un seul habitant dans le pays, plus même de garnison ». Voyant donc les funestes conséquences de ses excès, notre maladroit général se ravise, puisque la nécessité l'y oblige; il accueille les « prétendus rebelles », trafique avec eux, « les ménage » tout en « leur faisant entendre » que, « s'ils partent, ils ne pourront disposer de leurs meubles et de leurs bestiaux, mais seulement de quelques vivres ». Vetch et les autres officiers blâment la conduite de leur supérieur, « ses tracasseries », disent-ils, « son inconcevable méchanceté »; mais, en fait, dès qu'ils en ont l'occasion, ils agissent comme lui et pour les mêmes motifs.

« J'ose suggérer à vos Seigneuries, écrit Vetch aux *Lords of Trade* en mars 1715, d'expédier au plus tôt des ordres pour empêcher une émigration des habitants français avec leurs effets et leurs bestiaux vers le Cap Breton : un pareil événement aurait pour effet de causer en Nouvelle Ecosse une ruine qui nous coûterait plus de 40.000 livres et de faire immédiatement du Cap Breton une colonie plus populeuse et plus riche qu'elle ne pourrait le devenir en bien des années ». « Si ces 2.500 Acadiens vont s'établir au Cap Breton, avait-il déjà dit en novembre 1714, cette île deviendra, du jour au lendemain, la plus florissante colonie des Français en Amérique et un danger permanent pour les postes britanniques et pour le commerce anglais en général ». Et il ajoute le 21 février 1716 : « Comme un pays sans habitants ne compte plus, le départ des Acadiens avec leurs bestiaux... entraînerait la ruine de la Nouvelle Ecosse ».

Cet ancien contrebandier qu'était Vetch n'aurait donc pas été plus équitable pour les Acadiens que son chef brutal et déloyal. « Il a déjà donné des preuves de mauvaise volonté et de haine à l'égard des Acadiens », écrivait Pontchartrain dès juin 1714. Le 3 mai 1715, le lieutenant-gouverneur Caulfeild demande de nouvelles instructions pour retenir les habitants des Mines; sinon « la garnison ne pourra subsister, l'hiver suivant », car elle n'a plus ni blé, ni crédit. En présence de tant de témoignages tant anglais que français, on se demande comment des historiens britanniques osent affirmer que les Aca-

diens ne voulurent jamais partir, que les autorités françaises ne firent rien pour faciliter leur départ, que les autorités anglaises ne firent rien pour gêner ce départ. De telles assertions contredisent d'une manière flagrante la plus évidente vérité, manifestée sous tant de formes, et mettent en doute la bonne foi de ces auteurs.

Maintenant que ces indispensables Acadiens se trouvaient de force retenus dans le pays, il fallait, par un lien moral, tâcher de les y attacher plus fermement encore : puisque ces « rebelles » étaient en somme honnêtes et pieux, il fallait par un serment asservir leur conscience. Ce fut le lieutenant-gouverneur Thomas Caulfeild qui inaugura cette politique de contrainte morale. On profita de l'avènement du roi Georges pour exiger des habitants français le serment d'allégeance à la Couronne britannique : deux officiers anglais, le commissaire P. Capoon et l'enseigne Th. Button, furent en janvier 1715 délégués auprès des divers groupements des Mines, de Shekenecto, de la Rivière Saint-Jean, de Pasmacody et de Penopscot pour leur réclamer le serment d'allégeance, s'enquérir de leurs sentiments à l'égard de la Couronne et les induire à venir à Annapolis vendre leurs denrées. Résultats nuls : des quatre formules proposées, deux étaient contraires à la foi catholique. « Les habitants de ce pays, qui sont pour la plupart français, refusent de prêter serment, écrit Caulfeild le 3 mai; d'autre part, ils se sont entièrement refusés à quitter cette Colonie et à aller s'établir sous la protection du gouvernement français ». La première de ces affirmations est vraie; la seconde est fausse. En voici les preuves :

« Nous avons l'honneur de vous dire, écrivent et signent le 12 mars 1715, les habitants des Mines, que l'on ne peut être plus reconnaissants que nous le sommes des bontés que le roi Georges, que nous reconnaissons être légitime souverain de la Grande-Bretagne, veut bien avoir pour nous, et sous la domination duquel nous nous ferions une véritable joie de rester si nous n'avions pris, dès l'été dernier, la résolution de retourner sous

la domination de notre Prince, le Roy de France, ayant même donné tous nos seings à l'officier envoyé de sa part, auquel nous ne pouvons contrevenir jusqu'à ce que leurs Majestés de France et d'Angleterre aient disposé autrement, quoique nous nous obligions avec plaisir et par reconnaissance, pendant que nous resterons ici à La Cadit, de ne rien faire ni entreprendre contre Sa Majesté Britannique ».

A Beaubassin, même réponse (28 mars) : « Nous ne pouvons donner aucune décision... jusqu'à ce que Sa Majesté très Chrétienne et Sa Majesté Britannique soient convenues ensemble sur les articles qu'on leur a proposés ». A Port-Royal, où les habitants français vivaient sous la portée des canons du fort anglais », un peu plus de précision apparente : trente-cinq signatures suivent l'engagement suivant :

« Moy je promes sincerrement et jure que je veut estre fidelle et tenir une véritable alégence à sa majesté le roi George, tant que je sere à Lacadie et nouvel Ecosse, et qu'il me sera permy de me retiré là où je jugeré à propos avec tous mais bien meuble et effet, quand je le jugeré à propos sans que nulle persone puisse men empesché. Annapolis Royal le 22e janvier 1715 » (*sic*).

On voit que les habitants de Port-Royal ne s'engageaient strictement que jusqu'au jour de leur départ et que, les conditions de ce proche départ, ils ne manquaient pas de les rappeler avec la plus parfaite précision. En fait, tous les Acadiens n'attendaient pour partir que le résultat des délibérations de Londres à leur sujet : « Les gens des Mines, avoue Caulfeild lui-même le 16 mai 1716, attendent avec impatience les décisions qui les concernent ». « Ils sont tous du même avis, confirme-t-il le 24 octobre 1716, et l'on ne peut guère compter sur leur amitié ». Le malheur est que ces décisions ne furent jamais prises : « Il n'est arrivé aucuns nouveaux ordres de la Cour d'Angleterre pour lever les difficultés que le général Nicholson fit en 1714 », écrivait en mars 1716 le gouverneur du Cap Breton. C'est ainsi que le délai d'un an se trouva indéfiniment prolongé pour le grand malheur des Acadiens.

Le gouverneur Costebelle avait beau dire (7 septembre 1715) qu'il ne pouvait y avoir prescription puisque les Acadiens n'avaient matériellement pu jouir des délais légalement consentis, le temps n'en travaillait pas moins contre eux. « Il paraît à craindre, prévoyait le père Dominique de la Marche dès 1715, que ces peuples, se regardant comme abandonnés, ne se butent. Les Anglais ne pourront que profiter de l'accablement dans lequel les jetterait un tel abandon ». Forcés de rester en Acadie, les Acadiens devaient, en effet, s'y créer des moyens de subsistance et, par conséquent, labourer, semer, récolter, bref améliorer leurs terres; et plus ils les amélioraient, plus elles leur devenaient précieuses, plus ils s'y attachaient. C'est bien ce que constate Caulfeild en mai 1716 :

« Ils font tous préparatifs d'amélioration; » et en octobre : « Je suis convaincu qu'ils ne quitteront le pays qu'à regret ». « Il ne serait pas trop extraordinaire, craignent en effet MM. de La Ronde et Pensens (mémoire de 1717), que des peuples, pénétrés du repos et de l'abondance dont ils jouissent et d'ailleurs peu instruits des ressorts politiques d'une puissance qui, sous les apparences trompeuses d'une fausse douceur, ne cherche qu'à les familiariser à son joug et se les assurer, se déterminassent à préférer le bien réel aux avantages qu'on les flatte qu'ils jouiraient à l'Ile Royale ». Ce n'était que trop bien comprendre la faiblesse humaine des Acadiens et « la fausse douceur des Anglais ».

En novembre 1717, nouvelle tentative du successeur de Caulfeild, le capitaine John Doucette (apparemment, d'origine huguenote). Ce nouveau lieutenant-gouverneur n'est pas plus tôt arrivé à Annapolis (28 octobre) qu'il écrit au Secrétaire d'Etat (5 nov.). « J'ai envoyé aux gens du voisinage sommation de signer l'un des papiers ci-inclus; s'ils le font, je leur promets la même protection et la même liberté qu'aux autres sujets de Sa Majesté; sinon, je ne pourrai nullement autoriser leurs bateaux à franchir ce fort, pour trafiquer ou pêcher sur la côte. Sur quoi ils rédigèrent le papier ci-inclus ». A la formule sans réserve de Doucette, « un petit nombre d'habi-

tants » [de Port-Royal et de sa banlieue], réclamant « une assemblée des députés des Mines, de Beaubassin et de Cobeguid », substituèrent les réserves suivantes :

« Pour le présent, nous ne pouvons que répondre que nous sommes prêts à acquiescer aux demandes à nous proposées, dès que Sa Majesté nous aura fait la faveur de pourvoir aux moyens de nous protéger contre les tribus sauvages toujours prêtes à nous molester... Sinon, nous ne saurions prêter le serment à nous demandé sans nous exposer à être à tout moment égorgés chez nous par ces sauvages qui en font menace. Si l'on ne trouve d'autres moyens, nous sommes prêts à jurer que nous ne prendrons les armes ni contre Sa Majesté Britannique, ni contre la France, ni contre aucun de leurs sujets ou alliés ».

C'était là le fameux serment de neutralité militaire qui va pendant près de quarante ans être l'objet de difficultés, de discussions et de dangers sans nombre. A moins qu'on ne voulût armer les Acadiens contre les soldats de France ou leurs frères de l'autre côté de la Baie, rien ne semblait plus juste et plus sage que d'accepter dès maintenant ce libéral engagement de neutralité qui, en fait, devait être accepté quelques années plus tard et qui, en 1760, fut sans nulle hésitation octroyé aux Loyalistes de cette même province. Mais alors on ne transigea pas avec les Acadiens.

« Si vous n'acceptez pas le serment d'allégeance, écrivait Doucette aux habitants des Mines le 12 mars 1718, je serai obligé de vous faire interdire tout commerce tant avec les sujets britanniques qu'avec les sujets français du Canada et du Cap Breton. [Il leur interdit de même la pêche]. Sachez sous quelle domination vous vivez, et ne prétendez pas décliner ce qu'on vous offre de signer. Il vous faut ou devenir sujets du Roi de Grande-Bretagne et rester en Nouvelle Ecosse ou devenir sujets du Roi de France et vous retirer sous sa domination ».

Inquiets, les habitants de Port-Royal, des Mines et de Beaubassin écrivent en 1718 au gouverneur de l'île Royale :

« Aujourd'hui il semble qu'on veuille nous contraindre de

prêter le serment de fidélité ou d'abandonner le pays. Il nous est absolument impossible de faire ni l'un ni l'autre. Nous sommes résolus à ne point faire de serment parce que nous sommes de bons et vrais sujets du Roi très Chrétien, et nous ne pouvons abandonner sans des facilités convenables qui nous étaient promises de la part de la Cour de France et qui nous ont toujours été refusées de la part de la Cour d'Angleterre. Comme notre situation est très rude et que la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons est très épineuse, nous vous supplions de nous honorer de vos charitables conseils au cas qu'il nous serait fait de nouvelles instances ».

John Doucette voulut amener les missionnaires à exercer une pression sur leurs ouailles; mais le Père Félix Pain, des Mines, lui répondit en mars 1718 que, n'ayant pas à se mêler des affaires temporelles, il refusait de s'occuper du serment d'allégeance.

Or, l'année suivante, ce même Doucette ose se plaindre au gouverneur de l'île Royale de la présence des habitants français comme d'un « grand dommage pour le Roi George », vu qu'elle empêche « de garnir les plantations avec des sujets de Sa Majesté »; M. Saint-Ovide de Brouillan lui répond vertement que « ce retardement » était bel et bien dû « à l'impossibilité dans laquelle Monsieur de Nicholson et autres commandants de la Cadie les ont mis de pouvoir exécuter les conventions que l'on avait faites »; et, en réponse à une demande d'intervention française en faveur de la politique anglaise (15 avril 1718),le gouverneur du Canada, M. de Vaudreuil, reproche à ce même Doucette « de refuser aux Acadiens leurs passeports et la liberté d'emmener leurs bestiaux et leurs biens » (22 sept. 1718). Ainsi pris en flagrant délit de duplicité, John Doucette se tint coi. Il se vengea plus tard : en 1724, un parti de sauvages ayant attaqué la garnison, Doucette, pour une maison anglaise détruite, en fit brûler trois françaises; c'est là ce qu'il appelait de « justes représailles ». Cependant; les autorités de Londres conseillaient la patience : « Tant qu'il n'y a pas de colons anglais, tant que les sauvages sont hostiles, disaient-ils, ne punissez pas ces Français insoumis comme ils le méritent ». Les malheureux ne perdirent rien à attendre.

Les Anglais, qui ont tant blâmé notre incurie en Acadie, la surpassèrent pendant près de quarante ans. Alors que les gouverneurs Nicholson et Philipps dépensaient royalement en Angleterre ou ailleurs leurs gros traitements coloniaux,) avec ses 20,000 livres par an, Philipps se fit une fortune de 100.000 livres), leurs suppléants Vetch, Caulfeild, Doucette, Armstrong, Mascarène, mal rétribués, pas même remboursés de leurs frais et avances, ne cessaient de s'endetter, incapables de tenir leur rang, obligés de subvenir avec leurs propres ressources aux dépenses les plus urgentes; aussi rien d'étonnant si l'un d'eux, Armstrong, criblé de dettes, s'appropria les redevances (*quil-rents*) des Acadiens et, pris en flagrant délit, se suicida (décembre 1739). Leur correspondance à tous [celle d'Armstrong, en particulier, le 28 février 1716] déborde de plaintes amères concernant le délabrement intérieur et extérieur du fort exposé au moindre coup de main, (« par plusieurs larges brèches, dit Philipps en avril 1720, dix hommes entreraient de front ») concernant la détresse de la garnison (cinq compagnies de 200 hommes en tout) mal vêtue, mal nourrie, mal logée, mal armée, sans couchages ni médecines, concernant la fréquence des désertions et des mutineries, concernant l'exploitation éhontée et même la contrebande des trafiquants de Boston. « J'ai peine à voir, gémit Caulfeild (15 mai 1716), nos troupes manquer de literie et de vêtements; malgré mes multiples réclamations, leur état misérable inspire la pitié ». Quatre ou cinq goélettes venaient bien de Boston trois fois par saison vendre à Annapolis pour 10.000 livres sterling d'étoffes anglaises et de denrées coloniales; mais elles prenaient, dit Philipps (juillet 1720), « un bénéfice de 400 à 500 pour cent ». Aussi était-ce vers Louisbourg que les Acadiens dirigeaient le commerce de leurs denrées et les Indiens celui de leurs plumes et fourrures (Armstrong, 28 fév. 1716).

En 1718, un vague plan de colonisation à Chibouctou (200 habitants, pêche, culture, exploitation des bois) n'aboutit pas. « Comme on ne peut compter sur ces papistes acadiens,



CANSEAU ET SES PARAGES

(Bibl. Nat. ; Cabinet des Estampes.)

écrit le gouverneur Philipps (11 mars 1718), la seule bonne méthode de s'assurer leur allégeance est de coloniser le pays avec des sujets de Sa Majesté et d'en organiser la défense en réparant les forts et en bâtissant de nouveaux »; aux cinq compagnies d'Annapolis, il faut en ajouter trois de Terre-Neuve (3 janvier 1720).

« Les Français, ajoute-t-il en juillet 1720, ont si bien tiré parti de notre négligence en ce pays que leur influence l'emporte sur la nôtre tant auprès des habitants qu'auprès des indigènes; et l'autorité du Roi [d'Angleterre] est à certains égards méprisée et raillée : car elle dépasse peu la portée de ce fort [d'Annapolis], faute de moyens suffisants pour étendre notre influence sur les diverses régions habitées ».

On a donc peur des sauvages, peur des Acadiens, peur des Français, et la peur est mauvaise conseillère. On a beau réclamer des forts, des troupes, des vaisseaux. Rien ne vient : ni soldats, ni munitions, ni colons même. « Les cinq ou six familles anglaises de la Nouvelle Ecosse, continue Philipps (août 1734), sont pires qu'inutiles : car elles ne veulent ni défricher ni cultiver ». Doucette, comme Philipps, déplore que, par la traite avec les sauvages et le trafic de la Baie Verte, (échange de viande et de blé acadien contre les produits français de Louisbourg), la France tire plus d'avantages commerciaux de la Nouvelle Ecosse que l'Angleterre; grave grief mercantile pour un peuple de marchands. Mascarène va jusqu'à dire qu'on ne fait qu'entretenir une colonie anglaise pour le profit de la France.

Tous les projets d'exploitation et de colonisation venaient échouer contre l'inertie de la nouvelle organisation métropolitaine : car fort bureaucratiquement, *the Board of Trade and Plantations*, se contentait d'enregistrer et de transmettre plaintes et doléances, de prodiguer conseils vagues et timorés, sans jamais rien faire. On ne fit, en effet, pas plus de fortifications sérieuses à Canseau à cause des Français qu'à Chignectou à cause des sauvages; on n'établit ni la Hève, ni Chibouc-

tou, malgré les instances de l'amirauté anglaise. « C'est grand dommage, gémissait un fonctionnaire de Port-Royal, H. Newton, qu'une si belle et si riche province reste si longtemps négligée ». Bref, sous l'indolent Walpole, les Anglais tiraient de la Nouvelle Ecosse un moins bon parti encore que les Français de l'Acadie sous l'incapable Pontchartrain : car nous peuplions au moins et défrichions, alors qu'eux ne faisaient que pêcher et trafiquer. L'inerte John Bull s'endormait en sa traditionnelle politique : *the dog in the manger*. On conçoit qu'en présence d'un tel laisser-aller les Acadiens envisageassent comme ineffective et temporaire la précaire occupation de leur pays par trois cents misérables soldats anglais qui, en somme, dépendaient d'eux, comme probable sa réoccupation par les Français qui se fortifiaient et s'armaient à Louisbourg; ils ignoraient, à vrai dire, la stupide anglophilie de Fleury et du Régent à Versailles, cette néfaste alliance anglaise que dès lors impliquait la déchéance de la France.

La situation à cette époque se trouve assez bien résumée dans l'extrait suivant d'une délibération de notre Conseil de la Marine en 1719 :

« L'Acadie n'a été cédée par le traité d'Utrecht qu'à des conditions qui n'ont pas été remplies par les Anglois. Par convention mutuelle entre les deux couronnes, le sort des habitants de Plaisance et de l'Acadie était égal : avec la permission de se retirer, ils devaient avoir la liberté d'emporter leurs biens meubles et de vendre les immeubles... Le refus absolu qu'ont toujours fait les gouverneurs anglais de souffrir que les vaisseaux mêmes du roi vinssent à l'Acadie pour transporter ceux qui étoient de bonne volonté, ou de prêter des agrès pour les bâtiments qu'ils avoient construits et qu'ils ont été obligés de vendre aux Anglois, la défense qui leur a été faite depuis de transporter avec eux aucuns bestiaux ni provisions de grains, la douleur d'abandonner leurs biens, héritages de leurs pères, leur travail et celui de leurs enfants, sans aucun remboursement ni dédommagement, toutes ces infractions sont les motifs principaux de l'inaction dans laquelle ils sont demeurés, ce qui fait aujourd'hui leur seul crime ».«Les Acadiens, déclare le Conseil de Louisbourg (août 1720), n'ont jamais pu trouver personne qui voulût

acheter leurs terres et bâtiments, et les Gouverneurs anglais se sont toujours opposés au passage des meubles, grains et bestiaux ». « Les gouverneurs anglois ont toujours éludé l'exécution des ordres de la Reine Anne », confirme le comte de Toulouse en 1720.

Un conflit local vint toutefois révéler une différence dans l'orientation des deux politiques anglaise et française en Amérique. Les pêcheurs français, évincés des côtes atlantiques de l'Acadie, s'étaient concentrés à l'entrée du détroit de Canseau près de l'île de ce nom dont la situation restait indécise entre la France et l'Angleterre; ils y avaient en 1717 six établissements, alors que les pêcheurs anglais en comptaient cinq. Les altercations étaient inévitables. En septembre 1717 survient à Louisbourg avec une frégate armée le capitaine Smart envoyé par le gouverneur Shute, du Massachusetts. Par suite de l'imprécision du traité on s'entend pour remettre à une décision arbitrale le sort de Canseau. Mais Smart a remarqué la faiblesse de la place (140 hommes de troupes, pas de canons montés, pas de navires de guerre); alors, nouvel Argall, il se jette sur nos malheureux pêcheurs, s'empare de leurs bateaux, rafle en quelques heures un butin de 200.000 livres et l'emporte triomphalement à Boston. Notre gouverneur Saint-Ovide adresse de molles protestations à la Cour de Versailles qui, pacifiste par principe, se contente de demander l'arbitrage d'une commission mixte; cette commission se réunit en 1718 et se sépara sans rien décider. D'où, en août 1720, nouveaux conflits entre Anglais et Français soutenus par les Indiens. Le gouverneur Philipps en profite pour envoyer à Canseau une compagnie anglaise, puis deux, qu'il installe finalement dans un fort pourvu de canons. En 1722, Armstrong propose même d'ériger en port franc cette rade où venaient plus de 200 goëlettes anglaises. C'est ainsi, dit le Sénateur Mac Lennan, en son Histoire de Louisbourg (1719), que par la mollesse de la politique française et par l'audace de la politique anglaise, Canseau, puis tout le Canada, changèrent de mains. Ce fut là, en effet, l'un de ces premiers coups de force

britannique qui, lâchement subis par notre indifférence, en amenèrent d'autres d'une gravité croissante.

La question des limites de l'Acadie restait donc toujours pendante. Les Français doutaient si peu que par « anciennes limites » de l'Acadie on entendait logiquement l'isthme qu'en 1714 les officiers de Louisbourg, La Ronde et Pensens, s'étaient bien gardés d'aller dire aux gens de Chignectou et de Beaubassin de venir à Louisbourg pour quitter un territoire anglais; de même, au cours d'une disette, Saint-Ovide avait songé à établir ses troupes au milieu des établissements acadiens de l'isthme qu'il estimait terre française. Les Anglais n'en exigèrent pas moins le serment, avons-nous vu, des habitants de l'isthme comme de ceux du Saint-Jean. Aussi dès 1717 le gouverneur Vaudreuil et l'intendant Bégon avaient, conformément au traité d'Utrecht, insisté pour une solution définitive, tant au sujet de ce grand centre de pêche Canseau qu'au sujet des autres frontières; le 23 mai 1719, ils insistèrent à nouveau auprès du roi : car 500 Anglais s'étaient établis au bas de la rivière de Narantsouak. En 1720, le père Charleroix écrit au Régent à ce sujet; d'importants mémoires sont envoyés par Lamothe-Cadillac et surtout par un prêtre des missions, l'abbé Bobet; celui-ci concluait que de l'avis de « M. Nicholas Denys, qui a demeuré quarante ans en ces quartiers », et conformément à ses lettres patentes, la véritable Acadie s'étend du Cap Fourchu (près du Cap de Sable) au cap de Canseau et, par conséquent, ne comprend ni l'Ile de Canseau, ni Beaubassin, ni les Mines, ni la Baie Française, ni même Port Royal. En 1720 une commission de deux délégués français et de deux délégués anglais se réunit à Paris pour régler la question. Ayant été forcés de reconnaître que le traité d'Utrecht donnait à la France l'île de Canseau, les délégués anglais prétendirent, mesure dilatoire connue, qu'il leur fallait attendre de nouvelles instructions; sous ce prétexte, ils ne se représentèrent plus. La thèse de l'abbé Bobet, précisée en mars 1723, fut reprise, par les négociateurs français en 1753. En attendant, sous le funeste ministère Dubois, les choses en restèrent

là, et les Anglais, *beati possidentes,* demeurèrent sur les lieux, bénéficiant des avantages déjà acquis ou faciles à acquérir. (*Aff. étr.*, *Mém. et doc.*, *Amér.*, vol. VI, f. 58, 74, 81-115, 154, 162, 172, 215; vol. IX, f. 13).

Vers la mi-avril 1720 arrive le nouveau gouverneur en personne, un hobereau gallois, de Pictou Castle, tout dévoué à la dynastie régnante, le général Richard Philipps (1661-1751). Il est muni de multiples instructions : éviter toute occasion de conflit avec ces gêneurs de Français, tout en les surveillant et en tâchant d'obtenir d'eux le serment d'allégeance; ménager les sauvages et favoriser leurs mariages avec les blancs; pourvoir au peuplement et à l'exploitation du pays, etc. Pour mettre à exécution un si beau programme, ce grand personnage, impérieux, obséquieux, hâbleur et rusé, commence dès son passage à Boston (3 janvier 1719) par réclamer des renforts et des fortifications pour intimider ce peuple, « excessivement prolifique, » (400 familles) que surexcitent, dit-il, « les prêtres et les jésuites », nommément le père Vincent à Beaubassin et le père Félix aux Mines. C'est là, selon lui, le meilleur argument »; c'est-à-dire la manière forte; mais, dès son arrivée à Annapolis. il use de la manière douce. Le troisième jour se présente le père Justinien avec 150 jeunes gens de cette rivière : il les reçoit fort civilement et leur assure les faveurs de Sa Majesté. Mais, aussitôt (29 avril), Philipps réunit les dix membres de son Conseil (dont les majors Armstrong et Mascarène) et convoque six délégués de la rivière d'Annapolis, quatre des Mines (qu'il prend la peine de désigner au choix des habitants) et quatre de « Chegnecto », promettant, en échange du serment de fidélité, outre sa protection personnelle et le bon vouloir de Sa Majesté, le libre exercice de leur religion et la possession définitive de leurs terres. Voici, du reste, les termes de sa proclamation en un français douteux ».

« Les habitants français, ayant par leur obstination ou négligence écoulé le temps stipulé par le traité d'Utrecht pour prê

serment ou se retirer de ce pays, avec leurs effets, Sa Majesté, cependant, par la grande indulgence qu'il a pour eux, veut de sa Grâce leur donner une autre occasion d'obtenir sa faveur royale en leur accordant quatre mois de plus pour prendre ledit serment, promettant à tous ceux qui s'y conformeront, le libre exercice de leur religion et qu'ils jouiront des droits et privilèges civils comme s'ils étaient anglais...; mais il est positivement défendu à ceux qui choisissent de sortir du pays de faire aucune sorte de dégât ou dommage à leurs maisons ou possession ou d'aliéner, disposer ou emporter avec eux aucun de leurs effets ».

Ce qui veut dire en bon français clair et loyal : si, d'ici quatre mois, vous ne prêtez pas sans réserves le serment d'être de bons Anglais, vous devrez déguerpir, les mains vides, aussi pauvres que Job, et tous vos biens seront à nous. Le 28 avril, ce « bon et sincère ami des Acadiens », comme il se désigne, ayant donné « tant de preuves de la bonté et de la tendresse du gouvernement » britannique, renchérit sur ses mesures draconiennes, en leur défendant de transporter du grain et du bétail hors de la province et en leur ordonnant de déposer tout l'excédent de leurs denrées en des entrepôts appropriés et de ne le vendre qu'à des négociants anglais, et ce, à un prix fixé. Voilà le libéralisme politique et la tolérance commerciale des Anglais.

En présence d'injonctions si alarmantes, les habitants de l'Acadie s'empressent, le 6 mai, d'écrire au gouverneur de l'Ile Royale :

« En cette conjoncture si pressante, nous avons gardé notre fidélité au Roy de France... Nous avons recours aux lumières, aux conseils de votre prudence et aux secours effectifs que vous pouvez nous donner si nous sommes obligés de quitter nos biens.

En attendant, nous vous prions instamment de nous envoyer un officier de marque et d'expérience... avant la fin du terme de quatre mois... pour qu'il puisse faire au Général Philipps les représentations voulues ».

Nous voyons que, bien loin de consentir au serment, les Acadiens envisageaient toujours la possibilité de « quitter

leurs biens ». Sans même attendre la réponse de M. de Saint-Ovide, le 20 mai les habitants d'Annapolis écrivent à Philipps avec une parfaite franchise :

« Nous ne pouvons absolument pas prendre le serment qu'on nous demande : nous avons envoyé deux délégués à l'Ile Royale pour demander aide et conseil ». [Cette délégation fut autorisée par Philipps]. Le 26 mai, 135 autres Acadiens demandent à Philipps un délai pour se retirer dans l'Ile Royale. « Sy votre Excellence ne nous peut pas permettre de rester icy sur ce serment [sans contrainte militaire], nous vous supplions très humblement de vouloir bien accorder un peu plus longtemps pour nous retirer nous et nos familles..., le pays estant dénué de vivres par les semences que l'on a faites depuis peu... » « Cependant, disent les habitants des Mines, nous nous engageons d'être avec la même fidélité et ne ferons aucun acte d'hostilité contre aucun droit de Sa Majesté tant que nous serons sur les terres de sa dépendance ».

Mécontents de cette résistance pourtant très correcte, Philipps se plaint au Gouverneur de l'Ile Royale de son intervention ; en termes parfaitement mesurés, celui-ci lui rappelle « le traité et la convention dont il ne peut ignorer les clauses ni le poids, lequel traité a été exécuté en entier par la France et seulement en partie par l'Angleterre », et il en appelle à ses sentiments d'humanité et à la prétendue bienveillance de Sa Majesté Britannique. « Rien ne pourroit estre plus dur que l'Extrémité ou pour mieux dire l'Impossibilité à laquelle se trouveroient réduits ces pauvres Peuples, si vous ne vouliez vous relâcher en rien du temps que vous leur accordez et de la manière dont vous Exigez leur sortie ». Enfin il invoque « cette sincère, indissoluble et inviolable Union qui se trouve entre les Rois nos maîtres et leurs Etats ».

Inquiets de tant d'indécision, les Acadiens se mettent, faute de bateaux, à frayer à travers les bois un chemin qui permette l'évacuation des habitants de Port Royal vers la Baie Verte ; c'était le projet de Brouillan (1701) en vue d'une autre fin. Tout comme ses prédécesseurs, Philipps en son fort délabré

s'alarme de cet exode qui va ruiner le pays : il interdit l'achèvement de ce chemin ; et ne se sentant qu'une « ombre de pouvoir », feint de redouter tant la destruction des digues qu'une attaque conjointe des sauvages et des Acadiens.

« Formés en un corps, écrit-il en substance au Secrétaire d'Etat Craggs, (mai, juillet et septembre 1720), favorisés en leur retraite par le renfort des Indiens, ils peuvent à leur gré exécuter cette retraite par la Baie Verte, emportant tous leurs effets et détruisant tout ce qui reste derrière eux, sans courir le danger d'être molestés par la garnison : car celle-ci suffit à peine à défendre le fort en son état actuel... Les terres des Mines, qui fournissent tous les ans de grandes quantités de blé..., peuvent être toutes inondées par la rupture d'une digue : en partant, les habitants ne se priveront pas de le faire. Quel dommage si ces fermes, [les meilleures du pays, dit-il] allaient manquer d'habitants une fois abandonnées par les Français, et quelle gêne pour la Garnison qu'elles ravitaillent de quantité de denrées fraîches ! ».

Pour se tirer de ce mauvais pas où l'a mis sa brutalité, Philipps annonce donc d'une part au gouverneur français que, dans un but de « conciliation », il renonce pour le moment à toute exigence à l'égard des Acadiens et, d'autre part, au Secrétaire Craggs que, de concert avec son Conseil :

« Vu qu'il n'a ni ordre ni forces suffisantes pour chasser ces gens et les empêcher d'endommager leurs demeures et leurs biens, dans le but de gagner du temps et de maintenir la paix, il renvoie les députés avec de bonnes paroles et la promesse d'un délai. S'ils sont autorisés à demeurer aux conditions qu'ils proposent, ils resteront, sans doute, obéissants envers le gouvernement, tant que durera l'alliance des deux couronnes ; mais, en cas de rupture, ils seront autant d'ennemis en notre sein. J'espère, ajoute-t-il en juillet, qu'on dresse en Angleterre des plans pour la colonisation de ce pays avec des sujets britanniques au printemps prochain : d'ici là les habitants ne songeront pas à partir : car ils bénéficient du délai que je leur ai accordé, tant que je n'aurai pas reçu d'autres ordres ».

Ainsi tolérés par impuissance d'une manière si précaire, les Acadiens restèrent donc et même améliorèrent leurs terres, ne se doutant guère du projet d'expulsion qu'on préparait contre eux.

Or, en cette même année 1720, le rapport d'un de ses propres officiers était venu éclairer la religion du Gouverneur anglais aussi mal informé que mal disposé. Cet officier, Paul Mascarène, était un huguenot de Castres (1684) qui, élevé à Genève, s'était fait naturaliser Anglais en 1706, et avec le grade de capitaine avait pris part sous Nicholson à la prise de Port-Royal ; il y avait monté la première garde. Nul homme peut-être n'eut sa vie plus longuement associée à celle du peuple acadien ; et, il est triste de l'avouer, ce fut pour le malheur de ce dernier : car, pendant son séjour de quarante-années en Acadie (1710-1750), ce Français de naissance ne cessa, ouvertement ou insidieusement, au Consell dont il fut toujours un membre influent comme pendant deux guerres, de desservir sa patrie d'origine en sacrifiant sans scrupule ni remords ses frères de sang à ses coreligionnaires de sang étranger.

En son long et minutieux rapport, le major Mascarène réclame pour frontières de l'Acadie le golfe du Saint-Laurent (depuis le Cap des Roziers), la rive sud du fleuve et l'Atlantique (jusqu'au Kénébec). Il vante les richesses minérales et végétales (bois et céréales) de cette immense région ; il vante surtout la pêche de la morue dont l'Angleterre pourrait à peu près s'assurer le monopole. Il reproche aux habitants de recevoir, par l'intermédiaire de leurs prêtres auxquels ils sont aveuglément dévoués, le mot d'ordre des gouverneurs du Cap Breton et du Canada et de le transmettre aux Indiens qu'ils maintiennent sans cesse dans un état de rebellion plus ou moins ouverte. Il ne faut garder ces habitants, dit-il, que pour les empêcher de renforcer les colonies françaises voisines et que pour les exploiter jusqu'au jour où l'on pourra, se passant d'eux, les remplacer par un nombre suffisant de colons anglais ; alors, s'ils sont dépouillés, en faveur de ces colons anglais, de leurs terres, de leur bétail, de leurs grains et de leurs autres

biens, ces Français seront une bien piètre acquisition pour le Cap Breton.

« Il faut donc, précise-t-il, dans l'intérêt de la Grande-Bretagne et pour tirer parti de l'acquisition de ce pays, ne plus tarder à le coloniser, mais s'y mettre pour tout de bon. Nous proposons donc humblement qu'on ne laisse pas plus longtemps les habitants français dans leur état de non-allégeance, mais qu'on leur impose le serment sans plus de délai. Dans le but de les contraindre aux termes prescrits, il faut une force suffisante d'au moins 600 hommes répartis dans les diverses régions habitées par les Français et les Indiens. Les frais de cette opération seront compensés par les bénéfices ».

Des 600 soldats réclamés, en établir dans le vieux fort d'Annapolis refait et agrandi 200 pour contenir les 200 familles de la rivière voisine qui en vingt-quatre heures pourraient lever 400 hommes; dans un fort neuf à construire à Manis (les Mines), d'abord 300 ou 400, puis 150 soldats, pour résister à une population plus nombreuse et « moins maniable » qu'aident les Indiens et que peuvent aider les 50 familles de Cobequid; dans un autre fort neuf à construire dans l'isthme de Chignecto (Beaubassin) 150 soldats pour intimider les 60 à 80 familles qui sont « de toutes,les moins soumises au gouvernement anglais », étant le plus souvent en relations d'affaires et autres par la Baie Verte avec le Cap Breton; en outre, avoir, dans les parages contestés de Canso, en été un vaisseau armé et en hiver une garnison pour s'assurer, à l'exclusion des Français, en ce centre de pêche éminemment favorable, [la meilleure pêcherie du monde, dit Philipps] le commerce annuel de 20.000 quintaux de morues; enfin fixer le siège du gouvernement dans le site le plus central de la côte atlantique à Port Roseway (Shelburne) ou à la Hève, ou à Marligash (Lunenburg) ou à Chiboucto (Halifax). « Tant que ces mesures ne seront pas prises, les Anglais ne seront que de nom les possesseurs du pays ».

Ce plan d'occupation brutale, de politique cauteleuse, d'exploitation mercantile, qui déshonore un renégat français, fut tout de suite accepté comme « parfait » par le gouverneur Philipps.

« Il faut, écrit-il au Secrétaire d'Etat (26 septembre 1720), que le Gouvernement fasse quelque effort et quelque dépense supplémentaire : car on n'a encore eu ici qu'une ombre de gouvernement dont l'autorité ne dépasse pas la portée des canons du fort. J'espérais que les cent hommes de Plaisance [Terre-Neuve] suffiraient; mais je suis maintenant convaincu qu'une plus grande force est nécessaire... Dans l'état actuel des choses, mieux vaudrait pour l'honneur de la Couronne, et son profit aussi, rendre le pays aux Français que se contenter d'un pouvoir nominal et des charges qui en résultent ».

Même opinion du Conseil d'Annapolis assemblé dès le lendemain (27 septembre).

« Attendu que les habitants français se refusent à prêter le serment d'allégeance, qu'ils continuent de labourer et cultiver leurs terres, de bâtir de nouvelles maisons et de se livrer à d'autres améliorations sans... aucune idée de partir..., que les habitants et les Indiens subissent entièrement l'influence des gouverneurs du Cap Breton et des missionnaires qui résident parmi eux..., nous sommes d'avis qu'un nombre suffisant de troupes (600 au moins, avec officiers, provisions, munitions, forts, etc.) est absolument nécessaire... pour contraindre l'humeur insolente des habitants, s'ils sont admis à rester, ou pour les obliger à quitter le pays selon les conditions prescrites et pour protéger ceux des sujets de Sa Majesté qui viendront prendre leur place... Ces troupes... devraient en mars partir de Grande-Bretagne pour arriver ici en avril ou mai ».

Enfin, le 28 décembre, lettre concordante des Lords du commerce :

« Les habitants français de la Nouvelle Ecosse, si hésitants en leurs dispositions, ne seront jamais, nous le craignons, de bons sujets de Sa Majesté, tant que les gouverneurs français et leurs prêtres auront sur eux tant d'influence. Nous sommes donc d'avis qu'ils devraient être éloignés de ces lieux [removed] dès qu'arriveront en Nouvelle Ecosse les forces que nous avons proposé d'y envoyer pour la protection de votre province et sa meilleure colonisation; mais, comme vous ne devez pas tenter de les déporter [removal] sans un ordre positif de Sa Majesté

à ce sujet, vous ferez bien, en attendant, de persister en votre conduite prudente et circonspecte à leur égard, de tâcher de les détromper en ce qui concerne l'exercice de leur religion qui leur sera sûrement accordé si l'on juge à propos de les laisser encore là où ils se trouvent ».

Ne sent-on pas déjà là, en ce mot équivoque « *removal* », le froid couperet de l'exécution?

Tous ces textes et bien d'autres montrent comment, depuis la prise de Port Royal, l'idée de déportation prenait de plus en plus corps dans l'esprit des gouvernants de la métropole comme dans celui du gouverneur colonial et de ses conseillers. Ainsi s'affirme de plus en plus le machiavélisme anglais à l'égard des Acadiens : tolérer en apparence ces gêneurs utiles, les ménager et les exploiter habilement tant qu'ils sont dangereux ou indispensables; mais, dès qu'on pourra se passer d'eux sans péril, les chasser brutalement et, au besoin, les supprimer en tant que peuple à l'encontre de tout droit, de toute justice, de toute humanité. Ainsi, pendant que, bernés et rassurés par de fallacieuses promesses de tolérance religieuse, de libre possession terrienne, nos braves paysans français, en gens qui s'accommodent de ce bienheureux séjour du libéralisme britannique, se remettent vaillamment à l'œuvre, défrichent de nouvelles terres, refont leurs digues détruites par un récent raz-de-marée, offrent même de payer les dommages causés par les Indiens sur des bateaux anglais, leurs nouveaux seigneurs et maîtres, leur vantant des « privilèges plus grands que ceux dont jouissent tout autre peuple de la terre », s'apprêtent tout bonnement en silence, à Annapolis comme à Londres, à les spolier, à les chasser, à les déporter même. Inutile d'insister sur tout ce qu'il y a d'odieux en ce cynique mélange de froide fourberie et de violence longuement préméditée. « Il y a huit ans qu'on aurait dû faire cela, écrit le 26 septembre 1720 Philipps, insoucieux du caractère sacré de tout pacte dûment signé; mais il n'est pas trop tard encore. J'espère que voici une occasion propice pour assurer au Roi la possession de ce pays; c'est une opération à faire une fois pour toutes; plus on tardera,

plus ce sera difficile ». Avec aussi peu de scrupule, le pire ennemi de la France en ces lieux, le gouverneur Shirley du Massachusetts écrira en 1746 :

« Il est fort à regretter que le général Nicholson n'ait pas, dès la soumission de la colonie, éloigné les habitants français, alors qu'ils n'étaient que peu nombreux, pour les remplacer pendant la paix par des sujets protestants; maintenant qu'ils sont depuis si longtemps restés dans le pays, sur le même pied que les sujets britanniques, conformément au traité d'Utrecht, maintenant qu'ils ont amélioré leurs terres pendant une ou deux générations, maintenant que le nombre de leurs familles s'est tellement développé, les chasser de leurs établissements sans plus ample enquête, c'est s'exposer à bien des critiques, entre autres, au doute que ce soit là une conduite honnête ».

Non, un crime accompli contre deux ou trois mille innocents n'est pas plus « honnête » qu'un crime accompli contre dix mille; seulement, son énormité apparaît moins aux yeux du monde.

En tout cas à partir de cette date de 1720, le monstrueux projet de spoliation, d'expulsion et d'anéantissement de tout un peuple ne cessera plus de hanter la tête de tous ces politiciens anglais à courte vue, mais au poing brutal et au cœur féroce; pour accomplir le crime, ils n'attendent plus qu'une occasion favorable. Tels étaient à notre égard les sentiments intimes d'une nation soi-disant alliée, dont le lâche gouvernement de la Régence cultivait la faveur par des flagorneries et des abdications toujours plus honteuses et plus périlleuses. Saint Simon n'avait-il pas raison d'écrire au Régent en 1717 : « Sous les trompeuses apparences d'une feinte amitié, l'Angleterre et le Roi Georges sont nos plus anciens et nos plus naturels ennemis ».

Sources et autres références.

Arch. nat. Colonies. — Acadie C11D vol. VIII. Précis des négociations de paix (1711-13) f. 3-27. Mém. sur habit. de l'Acadie (1713) f. 40-44.

Amér. du Nord Règlem[t] des limites C 11 E vol. II, f. 6, 10, 16, 38, 59, 63, 75, 90, 139, 144, 158. Ile Royale C11B vol. I-IV, vol. VIII f. 10-39, 40-59, 63-8, 82-91. Série F[3]. Moreau de Saint-Méry, années 1716-18, pp. 498-500.

Biblioth. nat. — Mss. fr., Collect. Margry, 9-280.

Arch. Affaires étrangères. — Corresp. polit. Angleterre. vol. 450-1. Suppl. vol. IV, V. f. 163-168, VI et VII, Mém. et doc. Amér. vol. II (11-21) vol. VII, Mém. et doc. suppl., XXI (27) XXII (17) XXIV XXV (34-172). Corr. pol. Amérique vol. 7, f. 58, 72-215.

Arch. Min. Colonies. — Série G[1] Recensements vol. 466, série G[1] vol. 406.

Public Record Office. — Colonial. Vol. 58 pp. 118-134.

Archives du Canada. — Rapports (1894 doc. anglais rel. à Nouv. Ecosse) pp. 10-42). Rapport 1899 p. 499-517.

THOMAS AKINS. — *Sélections from the Public documents of Nova Scotia* Halifax, 1869, pp. 1-62.

MAC MECHAN. — *A calendar of two Letter-books and one Commission book of the Government of Nova Scotia,* (1713-1741) Halifax, 1900, pp. 14-71.

Collect. de Doc. relatifs à hist. de Nouv. France III. 8, 13, 28,30, 34, 38, 49.

Canada Français 1889 vol II. — Délibération du Conseil de Louisbourg 1719-1720. Early English period (Vetch, John. Doucette, St-Ovide, PP. Félix Pain et Justinien...

CHARLEVOIX. — *Hist. de Nouv. Fr.* t. IV, 72.

GARNEAU. — *Hist. du Canada,* VI, 470 et suiv.

Lettres édifiantes écrites des Missions étrangères, tomes XIV-XVIII, Paris, 1717-1758.

BEAMISH MURDOCH. — *Hist. of Nova Scotia.* I. 320-387.

HUTCHINSON. — *Hist. of Mass.* II, 192-200, 218-225, 240.

MAC LENNAN. — *Louisbourg from its foundation to its fall* (1713-1758) London, 1918, Ch. I, II, III.

PARKMAN. — *A Half-Century of Conflict.* Boston, 1892.

RICHARD BROWN. — *History of the Island of Cape Breton,* London 1869.

ED. RICHARD. — *Acadie* (éd. H. d'Arles) I. 110-209.

RAMEAU DE SAINT-PÈRE. — *Colonie féod.,* I. 70.

ABBÉ CASGRAIN. — *Sulp. et pr. des Miss. étr.* Québec, 1897.
Voyage au Pays d'Evangeline, Paris 1890.

HALIBURTON. — *History of Nova Scotia,* op. cit., II, 87-88.

REV. W. O. RAYMOND. — *New Scotland under English Rule,* 1710-1760 (Soc. Roy. Can. 1910, II, pp. 55-85).

CHAPITRE VIII.

RUSES
(1720-1740)

Cette occasion favorable tarda à venir. D'abord éclata une terrible guerre de quatre ans (1722-1726) entre les Abénakis et les Anglo-Américains qui voulaient s'emparer de leurs terres. Les Anglais s'étaient aliéné les Abénakis en capturant par surprise leur chef, le jeune baron de Saint-Castin (1722), et surtout en massacrant sur le Kennebec leur prêtre vénéré, le Père Sébastien Rasle (24 août 1724).

Ce crime fut la cause initiale de la guerre. A Nanransouak, près du Kennebec, se trouvait en 1693 un campement des Abénakis que desservait ce père jésuite. Pendant l'hiver 1694, un officier bostonais March et sa bande s'étaient emparés par trahison du chef Bornasen et de quatre Abénakis; pareil méfait était aussi maladroit qu'injustifiable, comme le reconnaît l'historien Hutchinson : car, dans l'âme farouche des sauvages, ce crime inexpiable avait engendré une haine durable. Le 20 juin 1703, le gouverneur Dudley n'en convie pas moins les Abénakis à une réunion destinée à assurer leur neutralité, la guerre étant imminente. Par mesure de prudence les Abénakis exigent cette fois la présence de leur conseiller temporel et spirituel. Les débats peuvent se résumer ainsi sur le ton indien : « Demeurez neutres », disent les Anglais aux Abénakis. « Ne les incitez pas à la guerre », disent-ils au père Rasle. « Ma religion et mon caractère de prêtre me l'interdisent », répond le missionnaire. « Les Français sont nos

frères, répondent les Indiens; nous avons même foi et mêmes prières; si tu ne fais pas de mal à mon frère, je ne t'en ferai pas; mais, si tu l'attaques, je te tue ». Dudley part mécontent. Une première guerre éclata en 1704; 250 guerriers abénakis attaquent les villages des Anglais, en tuent 200, en capturent 150. Alors, pendant l'hiver de 1705, le colonel Hilton et 275 miliciens tombent sur Nanransouak déserté et en brûlent l'église et les cabanes. Après le traité d'Utrecht, les Anglais, voulant s'assurer le territoire et l'alliance des Abénakis, confèrent à nouveau. « Oublions le passé, disent-ils, vivons en paix. — Soit ! répondent les Indiens; mais à condition que je garde la terre que le Grand Génie a donnée à mes ancêtres ». Comme les Anglais ne l'entendent pas ainsi, ils délèguent un pasteur protestant qui se contente d'entrer en discussion théologique avec le père Rasle; un maître d'école ne réussit pas mieux. Alors ils envoient des marchands qui, non contents d'exploiter les Indiens, fortifient leurs postes et y capturent, toujours par surprise, quatre Abénakis qu'ils envoient à Boston malgré une rançon de 400 livres de peaux de castor. Déclaration de guerre indienne. C'est alors que le gouverneur Dudley s'empara de la personne du jeune Baron de Saint-Castin, fils d'une Abénaki, et qu'ils mirent la tête du père Rasles au prix de 10.000 livres sterling. Le missionnaire n'en reste pas moins parmi ses fidèles et loyaux Indiens. En 1722, le chef milicien Westbrook et 200 Bostonais attaquent encore Nanransouak par surprise, mais Sébastien Rasle leur échappe; même échec le 4 mars 1723. Enfin, le 24 mars 1724, le prêtre sortant de son église, est criblé de balles anglaises, scalpé, mutilé; c'était un vieillard de 67 ans. Dès lors, les Abénakis, désolés et désespérés, quittent la terre de leurs maîtres et vont se réfugier parmi leurs alliés français; ils n'attendent et ne recherchent plus qu'un prétexte de guerre.

A propos de ces « guerres de sauvages », on a beaucoup accusé les Français de barbarie : ils les encourageaient, dit-on, aux cruautés, surtout au « scalpage » des têtes. Un historien anglais, Mac Lennan, s'est chargé de mettre les choses au point. La

plupart des colonies anglaises, dit-il (*Louisbourg*, App. X) approuvèrent et encouragèrent le « scalpage » des Indiens et même des Français. En 1694, le gouvernement du Massachusetts payait 50 livres pour chaque Indien, enfant ou adulte, tué ou capturé, et cette prime fut à nouveau promise en 1695, 1697, 1703, 1706, 1707, 1712, 1723. Pour l'obtenir on tuait dans le New-Jersey même des Indiens amis (*New Jers. Archives*, vol. 20, p. 40). On lit dans le journal de Boston, *News Letter*, d'avril 1729 :

« James Cochrane le jeune, qui entra avec deux scalps au fort de Brunswick, est venu en ville lundi et a présenté mardi lesdits scalps à l'honorable lieutenant-gouverneur et au Conseil ; ce pourquoi il a reçu une prime de 200 livres. Pour encourager les jeunes gens et autres habitants de ce pays à accomplir en cette guerre indienne des actions hardies et audacieuses, l'honorable Lieutenant-gouverneur s'est fait un plaisir de le nommer sergent des forces combattantes».

De 1744 à 1747, le gouvernement du New-Hampshire encourage le système des primes et enrôle même vingt hommes pour lever les chevelures. Le 25 octobre 1744, sur la proposition de Shirley, fut proposée et aussitôt votée une loi fixant le tarif des chevelures et captures d'Indiens. « Je crois de la plus haute importance pour le service de Sa Majesté, écrivait-il à Newcastle (9 nov. 1744), que les Indiens et autres auxiliaires de la Nouvelle Angleterre enrôlés pour Annapolis aient des primes pour les chevelures et les captures des Indiens ennemis comme ils en ont en cette province ». Il y revient le 7 janvier 1745. En 1746 le Connecticut porta à 150 livres le prix de toute chevelure d'Indien ayant plus de seize ans et à la moitié le prix des chevelures de femmes et d'enfants ; cette province porta même le tarif à 175 livres et à 350 pour les susdits ». On voit qu'en Nouvelle Angleterre le « scalpage » était un métier d'autant plus lucratif qu'il était fort encouragé.

Pendant cette période critique, on se garda bien d'inquiéter les Acadiens, et leurs amis les Micmacs ; tout au contraire,

en 1723, l'agent anglais Dummer, du Massachusetts, sollicita l'aide des Français contre les sauvages. Le mot d'ordre donné au lieutenant-gouverneur John Doucett (1722-1725) fut de gagner du temps en laissant les habitants en paix à propos de tout serment d'allégeance et de toute autre exigence; les documents officiels sont à ce sujet étonnamment muets en cette période. Toutefois, une cinquantaine de Peaux-Rouges ayant, en 1724, attaqué la garnison, ordre fut donné d'incendier par représailles trois maisons françaises pour une anglaise qui avait brûlé. Le 5 septembre 1725, le lieutenant-gouverneur Arsmtrong ayant accusé le gouverneur de l'Ile Royale de favoriser la contrebande de guerre, M. de Saint-Ovide s'empressa de lui répondre que, son plus vif désir étant de punir les coupables, il demandait leurs noms et offrait de faire visiter à Canseau par les autorités anglaises tout navire faisant le commerce entre Louisbourg et l'Acadie. Les insinuations et les accusations des Anglais n'en continuèrent pas moins.

Par ailleurs, on laissa fonctionner le système embryonnaire de gouvernement qu'avait inauguré Philipps. Le gouverneur était d'ordinaire un grand personnage, bien en cour, qui se contentait de dépenser en Angleterre ou ailleurs son gros traitement de 20.000 livres; ainsi Philipps, qui fut officiellement gouverneur de 1717 à 1749, ne séjourna en Nouvelle Ecosse que de 1720 à 1722 et d'avril 1729 à août 1731. Son lieutenant, le doyen d'âge parmi les officiers, tout à la peine, jamais à l'honneur, ne recevait aucun traitement supplémentaire; aussi, comme Vetch, Caulfeild et Armstrong, s'endettait-il d'ordinaire et s'irritait-il en son poste ingrat. Nommé par le Cabinet de Londres, le gouverneur autocrate disposait de pouvoirs discrétionnaires, tant au point de vue civil qu'au point de vue militaire; il constituait à Annapolis un Conseil de dix officiers (quorum, 5) qu'en son absence présidait le doyen d'âge, d'ordinaire suppléant du gouverneur; ce Conseil n'avait que voix consultative. Comme il n'y avait que deux ou trois familles

anglaises, le 5 octobre 1731 et le 15 novembre 1732 Armstrong proposa bien d'organiser une sorte d'assemblée législative où entrerait un certain nombre d'Acadiens, et une orgasation judiciaire dont les magistrats seraient autant espions qu'arbitres; pareille idée fut rejetée. Les ordres étaient transmis aux habitants par message affiché aux portes des églises ou par l'intermédiaire des délégués. Un « constable » attitré portait ces messages.

« Pour organiser une sorte de gouvernement parmi les habitants, dit Mascarène (avril 1748), le gouverneur Philipps leur ordonna de choisir parmi eux un certain nombre de députés qui publieraient ses ordres et, en cas de nécessité, transmettraient les pétitions, ce qui fut fait. Cette rivière (d'Annapolis), étant divisée en huit districts ou hameaux, a huit députés; les autres établissements, pour la plupart, quatre; en tout, j'en compte vingt-quatre. [En fait, le nombre des députés fut le 12 avril 1721 porté de un à quatre pour Cobequid et de trois à douze pour les Mines.] Ils sont à nouveau choisis chaque année le 10 octobre, anniversaire du couronnement du roi et de la prise de Port Royal. Ils ne sont investis d'aucun pouvoir judiciaire, mais sont souvent nommés arbitres en de petites affaires; si les parties ne sont pas satisfaites, on en appelle au Gouverneur et au Conseil. »

« Nous n'en sommes pas d'un iota plus près d'aucune forme régulière de gouvernement, disait-il en sept. 1730, puisque leur religion leur interdit toute participation au gouvernement législatif ». Comme on le verra, en effet, Mascarène, s'efforça d'enlever aux prêtres toute autorité judiciaire au profit de son Conseil d'Annapolis, qui, quatre fois par an (les premiers mardis de février, mai, août et novembre), siégeait en Cour de justice. Les décisions du Conseil parurent si peu satisfaisantes que les intéressés préféraient recourir à l'arbitrage de leurs prêtres : en janvier 1738, une proclamation fut « nécessitée par la négligence que mettaient les plaignants à citer les accusés en justice ».

Le 10 décembre 1730, Philipps avait ordonné que toutes re-

devances censitaires (*quit-rents*) et autres droits seigneuriaux fussent désormais payés par les habitants des Mines et autres lieux du fond de la Baie, non plus aux seigneurs respectifs, mais à Sa Majesté Britannique; dans lequel but il réclama le 24 décembre tous actes, baux et concessions. Le 4 janvier 1732-3 Armstrong encore une fois réclame, en même temps que la remise des contrats, le paiement de tous arrérages depuis 1731, entre les mains d'Alexandre Bourg pour les Mines, de Prudent Robicheau pour Port Royal, de Jean Duon pour la banlieue; le 15 décembre 1736, un certain James O'Neal est, de même, nommé à Chignectou tabellion et collecteur des impôts, pour laquelle charge il reçoit une concession de cent acres à l'Ile de la Vallière; d'où, plaintes des habitants; vers 1740 lui succède Pierre Bergereau. Si l'on songe que ces notaires-percepteurs étaient chargés non seulement d'enregistrer les actes de vente, donation, hypothèques et testaments, mais encore de renseigner les gouverneurs sur la présence et les intentions de tout nouveau venu, on conçoit que ces postes de surveillance, si bien rétribués qu'ils fussent (3 shillings par livre), aient été assez ingrats; Alexandre Bourg fut en décembre 1737 remplacé pour deux ans par François Maugeant, puis par le fameux René Le Blanc. Enfin les habitants étaient constamment requis d'avoir à entretenir, outre les digues, les routes (Mines à Piziquid, Annapolis au Cap de Sable) et même le fort d'Annapolis ou la maison forte des Mines destinée tant à l'emmagasinage des denrées qu'au logement de troupes en cas de besoin.

On voit qu'à part l'élection de ces délégués impuissants, les habitants étaient, sous prétexte de catholicisme, dépourvus de tout droit politique ou autre; ils étaient livrés à la merci du Gouverneur et de son Conseil. Tel était le régime *libéral* qu'octroya à sa colonie de Nouvelle Ecosse la grande monarchie constitutionnelle tant admirée de l'Europe.

L'importune guerre des sauvages ne fut pas plus tôt finie que complots et tracasseries recommencèrent. « Cette guerre

ayant mal fini pour les Indiens, dit le lieutenant-gouverneur, je crus l'occasion bonne pour contraindre les habitants français à une soumission absolue à Sa Majesté ». En février 1727, le Roi en son Conseil ordonna aux Lords du Commerce de dresser un plan pour la colonisation de la Nouvelle Ecosse. Ceux-ci lui soumettent les propositions suivantes : bâtir des forts et les munir d'hommes et de matériel; transporter gratuitement des colons; leur octroyer au moins 50 acres dès leur arrivée et autant aux soldats démobilisés; encourager les mariages avec les Indiens (qu'était alors la fameuse supériorité de race tant vantée depuis?); accorder des concessions de 1.000 acres exemptes d'impôt pendant dix ans... le pouvoir législatif remis aux mains du Gouverneur et de son Conseil. En présence de cette double menace, les Acadiens n'avaient qu'à se bien tenir. On le leur fit bientôt comprendre. Le suppléant de Philipps, le major Amstrong, homme violent et mal équilibré, menaça de parcourir tout le pays avec une bande armée pour mettre les habitants à la raison. Or il tremblait lui-même en son fort délabré.

« Les Français sont fortifiés [à Louisbourg], écrivait-il le 27 juillet 1726, et nous sommes nus : au moindre différend entre les deux Couronnes, nous serons infailliblement détruits, alors qu'ils resteront sains et saufs à l'abri de leurs forts ». « A Port Royal, dit Armstrong, le 18 janvier 1726, la garnison sera sans logement ni défense si l'on ne répare le fort au plus tôt ». « Si les habitants français ne jurent pas de devenir de loyaux sujets du Roi, déclare-t-il donc, qu'ils soient tous forcés de quitter le pays : car on ne peut être en sûreté tant qu'on entretient en son sein de ces serpents qui vous prendront à la gorge à la première occasion ».

Toutefois, voyant les Acadiens « toujours résolus à quitter la province plutôt qu'à se soumettre au serment d'allégeance », Armstrong revient à la manière douce; il a recours au procédé suivant. — Le 25 septembre 1726, sur un ton de bonhomie, il promet, aux habitants français de la Rivière

de Port Royal, en échange du serment d'allégeance, le libre exercice de leur religion, la libre possession de leurs terres, la libre disposition de leurs biens, bref « les mêmes droits et privilèges qu'aux sujets naturels de la Grande Bretagne »

« ...Nous promettons, lui déclarent-ils, de nous conduire avec une entière soumission et une entière obéissance envers un si bon roi..., et nous protestons que ni les menaces, ni les promesses d'aucune puissance, ni l'espoir d'être relevés de notre engagement par une absolution obtenue d'aucune personne dans les ordres religieux, quel que soit son rang, ne parviendront à nous faire violer ce serment solennel... » Quelques assistants insistent, toutefois, sur l'exemption militaire. A quoi bon cette crainte ? dit l'honnête officier : « Les lois anglaises interdisent le service militaire aux catholiques, et Sa Majesté Britannique a, du reste, plus de recrues protestantes qu'il ne lui en faut ». Mais, entêtés et méfiants, nos Acadiens n'en veulent pas démordre. Qu'à cela ne tienne ! L'accommodant gouverneur, de concert avec son Conseil, inscrit en marge du texte *français* la clause exigée ; alors les Acadiens signent les deux textes ; seulement, Armstrong n'envoie à Londres que le texte *anglais*, lequel ne contenait pas la dite clause. « Les Acadiens, dira plus tard le major Mascarène (28 avril 1748), se plaignirent que ce serment leur avait été extorqué par des moyens illégitimes. » Quoi de plus vrai? Pour le présent le tour était joué. Fier d'avoir réussi une si belle fourberie dont il se vante, le gouverneur faussaire invite ces nouveaux sujets à boire à la santé de Sa Majesté et de toute la famille royale ; et, au départ, il leur souhaite à tous une bonne nuit. Voilà ce que le galant officier appelait fièrement « gagner par degrés les Acadiens », « résultat qui m'a coûté et me coûtera encore, avoue-t-il, beaucoup d'argent et bien des peines », ajoutons : et peu d'honneur. Depuis lors, Armstrong ne cessa de se vanter d'avoir le premier obtenu des Acadiens le serment de fidélité.

Plus avisés toutefois, les habitants des Mines et de Beaubassin, ne se prêtèrent pas à pareille duperie, lorsqu'un mois

plus tard vinrent les trouver deux premiers délégués d'Armstrong. Non seulement leurs prêtres, mais encore un ancien lieutenant de l'armée britannique et trois ou quatre marchands de Boston les en détournèrent.

« Nous prenons tous, disent les gens de Beaubassin, la liberté de vous assurer de nos très humbles respects et en même temps vous faire la Réponce (sic) sur le Serment que vous Exigez de Nous. Nous prenons toute la Liberté de vous dire que nous ne pouvons faire ce serment par rapport aux Sauvages qui nous ont menacés et aussi que nous voulons toujours estre fidèles à notre bon Roy de France. Nous nous soumettons cependant sous l'obéissance de votre gouvernement sans prester aucun Serment et payant les Droits comme nous avons fait dans le temps que nous étions sous la Puissance Française. »

Pour empêcher toutes représailles violentes, les habitants des Mines refusent d'achever le chemin qui les relie à Port Royal. Avaient-ils tort ?

Vexé d'un refus si catégorique, l'irascible Armstrong se promet d'en venir à bout coûte que coûte. Le 25 juillet 1727, il commence par interdire tout commerce anglais avec les habitants du fond de la Baie : c'était le blocus péninsulaire dont les Anglais durent plus pâtir que les Français. Profitant de la mort de Georges Ier, il somme, le 16 septembre, trois députés d'Annapolis et d'autres habitants de prêter un serment mitigé : ils s'y refusent, bien qu'appelés séparément ; ils soumettent les objections de leurs commettants en une pétition que le Conseil d'Annapolis déclare « insolente, rebelle et irrespectueuse ». Ces malheureux sont incontinent jetés en prison et mis aux fers. Le plus âgé d'entre eux Abraham Bourg est, à cause de sa vieillesse, autorisé à quitter la province, mais en y laissant ses biens. (17 sept. 1727)

A son enseigne Wroth, Armstrong confie la délicate mission d'assermenter les Acadiens des Mines et de Beaubassin :

« Vous vous présenterez à ces gens avec tout le décorum et toute la solennité voulue ; vous ferez les choses avec eux le mieux

du monde. Puis, quand vous les aurez bien régalés, qu'ils auront bien bu, bien acclamé Sa Majesté, vous leur direz qu'ils ne peuvent faire autrement que de prêter le serment de fidélité envers ce roi qu'ils viennent d'acclamer. Alors, d'un air négligent, vous leur proposerez le nouveau serment, en leur disant que la divine Providence, par des voies imprévues, leur offre l'occasion de réparer leurs erreurs du printemps dernier et leur permet ainsi de se réconcilier avec Sa Majesté et d'échapper à une ruine imminente, comme il convient, du reste, non seulement à de loyaux sujets, mais à d'honnêtes gens ».

Honnête façon vraiment d'exploiter l'honnêteté et la piété d'ignorants que l'on croit inintelligents! Ainsi stylé, notre jeune enseigne, sur un navire nolisé à raison de 100 livres sterling, arrive à Beaubassin avec toute une escorte de soldats un beau dimanche d'octobre 1727; « il se présente avec tout le décorum et toute la solennité voulue »; « il fait les choses le mieux du monde », invite « tous les chefs et députés » à dîner en sa noble compagnie, porte toast sur toast, à la santé du Roi, à la santé de la Reine, à la santé de toutes les Royales Altesses, et finalement, leur tient ce beau langage, conforme aux formules prescrites :

« Je ne doute pas, mes amis, que vous ne soyez dûment avertis de ce qui m'amène ici, à savoir que, par la mort du roi, mon maître, de glorieuse mémoire, la divine Providence vous a miraculeusement donné l'occasion de sortir de la mauvaise voie où vous vous êtes égarés, et vous devez vous estimer fort heureux d'avoir une si belle occasion d'échapper à la ruine qui vous menaçait ». « Alors, mon visage exprimant toute ma satisfaction, continue ce mauvais comédien, je leur dis tous les privilèges dont ils jouiraient s'ils se comportaient ainsi, non seulement en loyaux sujets, mais encore en honnêtes gens ».

On devine, en dépit des libations préalables, l'étonnement sur les visages, surtout quand l'aimable parleur conclut son discours en faisant allusion au petit serment à prêter : c'était le cou pelé de notre chien. Alors l'un des députés qui connaissait peut-être la fable de La Fontaine, « Pierre Hébert

me demanda de bien vouloir, vu la distance des habitations, remettre jusqu'au mardi l'assemblée générale et, en attendant, de leur communiquer la formule de ce serment qu'ils avaient à prêter. J'y consentis; sur quoi ils me remercièrent de ma patience, et me promirent d'être tous présents le mardi, et prirent congé ».

Vient ce mardi. Dès le matin arrivent cent habitants, députés en tête. Wroth donne l'aubade pour commencer la fête : feux de joie, salves, hourrahs et, derechef, toasts à toutes leurs royales santés. Alors s'avance un certain Veco (corruption de Vescot), lequel avait précisément dès 1717 déjoué les mêmes manœuvres de John Doucette. Il lit le texte, le commente, le conteste, et finit par demander l'insertion de certaines petites réserves, précisément les mêmes qu'en 1717. Colère de Wroth, qui le traite de misérable, de chicanier, de coquin sans feu ni lieu, d'envieux, de mécontent, etc... N'empêche qu'inquiet du sort de sa déclaration, Wroth reprend son papier et réinvite notables et députés à dîner; et, derechef, on mange, on boit, on porte encore et toujours « les santés royales » etc... Et le bon Wroth s'étend de nouveau sur tous « les avantages qu'ils auraient à devenir sujets britanniques ». Mais, avoue-t-il, « les députés me prièrent de leur permettre de rentrer chez eux aussitôt que possible pour se consulter... Vers le coucher du soleil ils revinrent; mais, au lieu de se soumettre,... Véco, au nom de tous les habitants, me présenta une copie du serment... contenant au-dessous une addition de trois articles ». Ce précieux document, soigneusement supprimé des archives de la Nouvelle Ecosse, eût infailliblement péri, ainsi que la note marginale antérieure, — et ç'eut été vraiment dommage, — si l'on n'en avait par bonheur retrouvé deux copies; l'une dans les Archives coloniales de Londres, et l'autre dans celles de notre Ministère des Affaires Etrangères. En voici le texte :

« *Je promets et jure sincèrement que je seray fidèle et obéiray véritablement à S. M. le roy Georges Second; ainsi Dieu me soit en aide* »

Je Robert Wroth, Enseigne adjutant de S. M. le Roy Georges Second, promets et accorde au nom du Roy mon maître et de l'honorable Lawrence Armstrong, son lieutenant Gouverneur, Commandant en chef de cette province aux habitants de Chignitou et villages dépendans qui auraient signé le serment de fidélité au Roy Georges Second, les articles cy-dessous qu'ils m'ont demandés, sçavoir :

1° *qu'ils seront exempts de prendre les armes contre qui que ce soit, tandis qu'ils seront sous la domination du Roy d'Angleterre;*

2° *qu'ils seront libres de se retirer où bon leur semblera, et qu'ils seront déchargés du seing qu'ils auront fait aussitôt qu'ils seront hors la domination du Roy de la Grande Bretagne;*

3° *qu'ils auront la pleine et entière liberté de leur religion et d'avoir des prêtres catholiques, apostoliques et romains.*

Fait et donné, à Messagoueche, Chignitou en la première année du reigne de S. M. le Roy Georges Second, ce vingtième octobre 1727.

Robert Wroth.

C'était bel et bien ce que les Acadiens avaient toujours demandé : la ratification des clauses du traité, des privilèges accordés par la Reine et une reconnaissance de neutralité militaire.

« Immédiatement, dit le pauvre Wroth qui ne méritait que trop son nom, je leur montrai tout le ressentiment dont j'étais capable... je leur tournai les talons, leur disant que ce que je pouvais imaginer de mieux, c'était de croire que les boissons avaient excité leur impudence, [et qui donc leur en avait prodigué? et dans quel but ?] que j'espérais que la nuit leur porterait conseil et que j'attendrai leur réponse jusqu'au lendemain. Ils vinrent, en effet, le lendemain; mais ils maintinrent leurs demandes. Après les avoir sérieusement pesées, je ne les jugeai pas incompatibles avec les traités [en effet ; alors pourquoi l'irritation ? pourquoi les avoir repoussées? pourquoi avoir demandé autre chose ?]. Je les leur accordai donc comme une concession. Mais, en raison de leur méfiance à l'égard de mon autorité personnelle, [il y avait de quoi] je fus obligé de certifier la chose dans le corps du serment [est-il rien de plus piteux que pareille défaite ? et vit-on jamais bravache dupeur plus justement dupé par des paysans illettrés ?] »

Le diplomate improvisé ne se contenta pas de cet échec : il fut aux Mines en chercher un autre. Le 17 octobre, il arrive. Mêmes ruses grossières : grand dîner qui « termine la journée avec toute la gaieté possible ». Rendez-vous pour le lendemain ; mêmes objections au serment de fidélité. Le surlendemain, nouvelles agapes; présentation, néanmoins, des mêmes réserves qu'à Beaubassin.

« Je m'y refusai avec de grandes protestations de colère contre leur ingratitude envers le Roi. Ils s'obstinèrent, et cette discussion dura plusieurs jours. Enfin, le 26 octobre, après m'être concerté avec ceux qui m'entouraient, je leur annonçai que je prenais sur moi d'accepter leurs propositions. [On devine l'humiliation intime ! Or, voici la belle revanche]. Comme la plupart des habitants faisaient, en outre, des objections au mot « *j'obéirai* » je ne m'en troublai pas : car, n'ayant à tenir compte que du texte *anglais*, je trouvai, après consultation, que la chose pouvait se traduire d'une manière plus agréable pour eux, tout en restant conforme à l'anglais ; je jugeai donc à propos d'altérer la copie comme cela se voit dans le serment qu'ils prêtèrent ».

Que pense-t-on d'une si vile fourberie, cyniquement racontée par le fourbe lui-même? Ce procédé de faussaire n'était-il pas le digne pendant de la suppression frauduleuse de la clause marginale par le Major Armstrong. A Pesiguid, le 20 octobre, même comédie, même engagement provisoire, mêmes réserves. Tromper ainsi des ignorants, exploiter sans vergogne les faibles ! pareilles mœurs politiques ne déshonorent-elles pas un peuple ?

Enfin, notre habile chargé de mission rentre à Annapolis, aussi fier de son succès, sans doute, qu'un renard qu'une poule aurait pris. Le texte imposé par les habitants des Mines contenait des réserves encore plus catégoriques que celui de Beaubassin. Fureur du colérique Armstrong et du Conseil colonial : le 13 novembre, on déclare ces actes « inacceptables et déshonorants pour Sa Majesté », et, par conséquent, nuls et sans valeur. Or, ce même Conseil n'en décide pas moins que, « com-

me les dits habitants ont signé ces actes, proclamé Sa Majesté et par là reconnu son titre et son autorité sur toute la province, ils jouiront de tous les droits et privilèges des sujets anglais ». On ne comprend pas d'abord : quoi? des privilèges à des colons récalcitrants ! Mais, en réfléchissant, on se rappelle l'éternel mobile de la politique anglaise en ces lieux : l'intérêt ; puisqu'on ne peut encore se passer des Acadiens assermentés ou non, eh bien ! il faut les endormir, pour les mieux retenir. Le commerce, précédemment interdit, est même à nouveau autorisé, et pour cause. La colère a donc vite fait place au calcul ; c'est là ce que les Anglais appellent l'empire sur soi, l'absence de toute méprisable nervosité, en réalité, la froide estimation des profits et pertes. Malheureusement, rien n'est pire qu'une colère rentrée; les pauvres Acadiens en sauront bientôt quelque chose. Armstrong commence par se venger en interdisant aux Acadiens la pêche sur leurs propres côtes et le commerce des viandes et des grains avec Louisbourg. « Les Français, gémit-il, ont une insurmontable aversion pour la nation anglaise ». On ne saurait s'en étonner.

De son côté, le Conseil des Plantations élabora à Londres en 1729 tout un nouveau plan de colonisation avec 500 familles protestantes du Palatinat. Ce plan, à vrai dire, échoua, non pas, il est vrai, par la faute des Acadiens, mais par celle des Bostonais. « J'apprends, écrit Philipps le 26 novembre 1730, que les gens de Boston se font un devoir d'entraver la colonisation de cette province en la dénigrant : ainsi, l'été dernier, ils ont fait changer d'avis une cinquantaine de familles [du Palatinat] destinées à cette province; les plus riches d'entre elles se sont transportées en Caroline et les plus pauvres mendient maintenant dans les rues de Boston... D'autres Palatins devront désormais venir droit ici sans passer à Boston où on les détournerait ». C'est, en effet, ce que l'on fit en 1750.

Pour réparer, du moins, tant de bévues ou, selon l'euphémisme officiel, « pour établir la paix et la concorde dans la

province », le gouvernement anglais trouva opportun de renvoyer en son poste le vieux gouverneur Philipps qui ne connaissait de sa charge que la grosse prébende. Ce Sir Richard Philipps, phraseur, flagorneur, plein de suffisance, serait un personnage bien amusant, si derrière sa fatuité et sa solennité ridicules ne se cachaient une duplicité et une lâcheté inquiétantes. Dès son arrivée à Annapolis (25 novembre 1729), il parle de « la joyeuse réception dont il a été l'objet surtout de la part des habitants français » : « La joie et la satisfaction apparaissent sur tous les visages ».Il est vrai qu'il s'était fait rédiger par le curé de Port Royal, M. de Breslay, qu'il avait délivré des persécutions d'Armstrong, une dithyrambique adresse que les habitants français eurent la naïveté de signer: on n'y parlait que « de cœurs pénétrés de joye », que de « la différence entre votre douce et juste administration et celle dont nous sortons », que du consentement à « paraître devant Votre Excellence pour donner les dernières preuves de notre obéissance à Sa Majesté Britannique pour le serment de fidélité ». Il semble vraiment que ce grand homme populaire n'avait qu'à paraître pour séduire et conquérir tous les cœurs. *Veni, vidi, vici* ! Aussi, en rusé politicien, se promet-il bien, en récompense de tant de confiance empressée, d'arracher à ces braves gens le fameux serment « de la manière la plus solennelle qui soit »; il propose même à ses supérieurs de « les faire contribuer aux dépenses du gouvernement », de ne leur « accorder de nouvelles concessions de terres » qu'en « annulant les anciennes » et de leur adjoindre cent familles protestantes françaises. « Bien qu'il ne soit pas mauvais qu'ils renouvellent leurs titres de possession, disent les Lords of Trade (20 mai 1730) il n'y a pas de raisons apparentes pour qu'en ce cas ils ne paient point les mêmes redevances que les autres sujets de Sa Majesté ». Alors à quoi bon le serment?... Ah ! si les Acadiens avaient lu la correspondance secrète de leur « bon Gouverneur » Philipps !... Mais rapports secrets ne sont-ils pas toujours mensonges et lâchetés ?

Dès le 3 janvier 1730, ce maître homme se vante d'avoir fait

monts et merveilles : il a, dit-il, « en trois semaines » obtenu le serment d'allégeance de « tous les habitants sans exception de cette rivière [d'Annapolis] à partir de l'âge de seize ans ».

« Ils se plaisent à dire que c'est le bon souvenir qu'ils ont conservé de mon administration qui a décidé de leur adhésion et qu'ils me réservaient l'honneur de recevoir leur soumission. Aussi n'ai-je eu besoin d'user ni de menace ni de contrainte, ni de prostituer la Majesté royale en de honteuses capitulations,... comme l'a fait mon enseigne Wroth... Quant aux autres établissements français du fond de la Baie, je m'attends tous les jours à voir les délégués arriver à travers les bois pour m'annoncer l'empressement de leur peuple à se soumettre de même; mais je tiens à leur faire prêter serment moi-même en grande solennité ».

Hélas ! le zèle de ces lointains habitants ne répondit pas à si candide attente : car, « pour terminer une tâche aussi bien commencée », Son Excellence, en dépit de ses cinquante-neuf ans, dut elle-même se mettre en route pour aller jusqu'aux Mines trouver des subordonnés si irrespectueusement sédentaires. « Je suis harassé des voyages que j'ai dû faire d'un bout à l'autre de la province », gémit le pauvre gouverneur, (26 novembre 1730): mais quel succès ! « Votre Grâce n'ignore pas que, pendant les vingt dernières années, ils avaient refusé avec opiniâtreté de prêter le serment qui leur fut proposé. Or, après avoir eu la satisfaction de terminer entièrement cette opération, j'ai l'honneur d'apprendre aujourd'hui (2 septembre 1730) à Votre Grâce la soumission complète [sauf dix-sept habitants de Beaubasssin] de ce peuple si longtemps réfractaire, et à Sa Majesté l'annexion d'un grand nombre de sujets ». Le 26 novembre, il se vante encore d'obtenir au printemps l'allégeance des cinq ou six familles éparses sur la côte Est.

Pourtant derrière toutes les ronflantes périodes de cette éloquence gouvernementale, voyons d'un peu plus près les faits, les formules, les actes. Aussi bien, les bons Seigneurs du Commerce se méfièrent eux-mêmes d'une telle emphase : un

grain de mil eût mieux fait leur affaire. Nous eussions voulu, avouent-ils le 20 mai, que les habitants français d'Annapolis prêtassent le serment en termes plus explicites, et ils ergotent sur les mots employés. Quels étaient donc ces mots? Les voici:

« Je Promets et Jure sincèrement ma Foi de Chrétien que Je serai entièrement Fidelle et Obeyrai Vrayment Sa Majesté le Roy George le Second, que je reconnoi pour le Souverain Seigneur de la Nouvelle Ecosse ou de l'Accadie. Ainsi Dieu me soit en aide ».

Or, cette formule que les Lords of Trade trouvaient trop peu explicite, Philipps l'avait encore davantage atténuée pour la faire accepter des habitants des Mines. « Vos Seigneuries, écrit-il, remarqueront que la formule du serment que j'ai fait prêter aux habitants du fond de la Baie a été modifiée, parce qu'ils trouvaient la première trop rigide ». Et ce n'est pas tout encore. « Malgré cette soumission, disent les Lords of Trade (20 mai 1730), il est à craindre que nous ne puissions guère compter sur les habitants français en cas de rupture avec la France ». Philipps dut l'avouer. « Jusqu'ici la paix est assurée dans cette province, et elle durera sans doute aussi longtemps que l'union des deux couronnes; une fois celle-ci rompue, la colonie deviendra une proie facile pour nos voisins ». Le bon billet alors : une neutralité qui ne sert qu'en temps de paix, alors qu'on n'en a que faire ! Philipps se méfiait si bien de cette neutralité précaire qu'il estima « d'autres précautions nécessaires pour assurer la sécurité » : il proposa la création de deux postes militaires : l'un, de deux compagnies, aux Mines, et l'autre, de 50 hommes à Chignectou, « afin de tenir les habitants en respect, de les empêcher de commercer avec Louisbourg et le Canada, et de permetttre à des colons anglais de s'établir et de leur faire échec ».

D'où vient donc tant d'inquiétude, après tant de si belles promesses? Le serment d'allégeance n'était-il donc pas désormais pur de toute réserve suspecte? et les Acadiens ne s'étaient-

ilspas enfin définitivement détachés de la France et entièrement liés à l'Angleterre? Un magistrat anglais de la Nouvelle Ecosse, Haliburton, étudiant en 1829 cette question si controversée du serment sans réserve, déclare péremptoirement, bien qu'il n'eût pas en main tous les documents : « Il y a toute raison de croire que le général Philipps promit aux Acadiens, au nom de Sa Majesté, *l'exemption du service militaire contre les Français et contre les Indiens* ». Paul Mascarène écrit en avril 1748 : « Bien que la réserve de ne point prendre les armes n'ait pas été insérée par Philipps en 1730, les habitants français ont toujours soutenu que cette promesse leur avait été faite, et je tiens de ceux qui ont assisté aux Mines à la prestation du serment qu'en effet une telle promesse leur a été consentie ». Les Acadiens déportés à Philadelphie l'affirmaient encore, après qu'on leur avait volé leur plus précieux document, en même temps que leurs autres archives. Deux de leurs plus hostiles gouverneurs l'avouaient, puisqu'en septembre 1749 Cornwallis leur reprochait : « Vous avez toujours refusé de prêter serment sans une réserve expresse » et que, le 18 juillet 1755, Lawrence les accusait : « Jamais en aucun temps, les habitants français n'ont prêté le serment d'allégeance sans réserve (*unqualified*) ». Enfin, avec plus de précision encore, un des membres du Conseil d'Halifax W. Cotterel, ergotant sur la question, écrit le 1er octobre 1753 au gouverneur Hopson : « Il ressort [des Archives du Conseil du Commerce et des Colonies] que.. ceux qui ont consenti à prêter le serment ne l'ont jamais fait que sur la garantie d'être exempts de tout service militaire ou lorsqu'on leur a fait croire que cette garantie leur était accordée ». Ce dernier membre de phrase n'est-il pas une allusion évidente à la tromperie de Philipps? Qu'après cela, on vienne nous dire que les Acadiens n'avaient pas le droit de s'appeler Français neutres, ou, selon la double expression anglaise : *French Neutrals*, *Neutral French* !

Or, de cette promesse *verbale* de Philipps, nous avons maintenant la preuve écrite, comme toujours soigneusement supprimée dans les Archives de la Nouvelle Ecosse, mais heureu-

CARTE
DE L'ACCADIE
Dressée sur les Manuscrits du Dépost
des Cartes et Plans de la Marine.
Par N.B. Ing^r et Hyd. de la Marine.

ECHELLES
Lieues Communes de France de 2282 Toises
Lieues Marines de France et d'Angleterre de 2853 Toises

Longitude Occidentale du Meridien de Paris

CARTE DE L'ACADIE par Nicolas BELIN (1742).

d'après la carte manuscrite de la Bibliothèque du Service hydrographique de la Marine.)

sement préservée dans celles de notre Ministère des Affaires Etrangères. La voici :

« Nous, Charles de la Goudalie, prêtre, curé missionnaire de la paroisse des Mines, et Noël Alexandre Noiville, prêtre, bachelier de la Sacrée Faculté de Théologie de Sorbonne, missionnaire apostolique et curé de l'Assomption de Pigiguit, certifions à qui il appartient que Son Excellence le seigneur Richard Philipps, écuyer, capitaine en chef et gouverneur général de la province de la Nouvelle Ecosse ou Acadie, a promis aux habitants des Mines et autres rivières qui en dépendent qu'il les exempte du fait des armes et de la guerre contre les Français et les sauvages et que les dits habitants se sont engagés uniquement et ont promis de ne jamais prendre les armes dans le fait de la guerre contre le royaume d'Angleterre et son gouvernement.

Le présent certificat, fait et donné et signé par nous cy-nommés, le 25 avril 1730, pour être mis dans les mains des habitants et leur valoir et servir partout où besoin sera ou que de raison en est

de la Goudalie, *curé.*
Noël Noiville, *prêtre et missionnaire.*

collationné par Bourg Belle-Humeur, le 25 avril 1730.

[Cet Alexandre Bourg, dit Belle-Humeur, était un personnage officiel, puisqu'il avait été, avons-nous dit, nommé percepteur des impôts et, plus tard, notaire public par le gouverneur lui-même].

Autres preuves : dans une pétition adressée au gouverneur en 1755 par les habitants de Misagouesh, près de Beaubassin, se trouve le procès-verbal du serment prêté en 1730 à Philipps, y compris les susdites réserves. Mention est encore faite de ces réserves dans les lettres de deux gouverneurs postérieurs : Cornwallis en septembre 1749 et Lawrence, le 18 juillet, le 11 août et le 30 novembre 1755. « Le général Philipps, dit ce dernier, promit aux Acadiens qu'ils n'auraient pas à prendre les armes pour défendre la province ». Dans une brochure officieuse de 1751 (*The Importance of the Settling and Fortifying of Nova Scotia*), il est dit que, jouissant du libre exercice de leur religion et n'ayant à payer que de faibles redevances

(*quit-rents*), « les habitants français sont autorisés à rester neutres en temps de guerre sans être obligés de prendre les armes ni pour les Anglais ni pour les Français. Ainsi nous fûmes pendant quarante ans maîtres de ce vaste pays, sans qu'il y eût en dehors de la garnison dix familles anglaises ». Enfin, il est encore fait allusion à ce document, dans un mémoire français de juin 1778 (Min. des Aff. Etr. Mém. et Doc. Angleterre, vol. 47, f° 20:)

« Les Acadiens reçurent du gouverneur, sir Richard Philipps, l'assurance de l'exemption du fait des armes contre la France et contre les sauvages; mais ils ne lui demandèrent que d'en faire dresser devant lui une attestation signée seulement de leurs prêtres, témoins de la parole qu'il venait de leur donner... Leur droiture, leur bonne foi les empêchèrent de voir que cette pièce sans la signature du gouverneur serait sans aucune valeur; ils s'en contentèrent et la présentèrent à la nation qui n'en vit pas mieux qu'eux l'inutilité. Cette promesse verbale paraissait suffisante à un peuple simple, loyal et par conséquent confiant, pour qui une parole donnée était l'engagement le plus sacré ».

Concluons : quand Son Excellence le Seigneur Philipps, écuyer, capitaine en chef et gouverneur général, etc... (ce fat aimait fort à faire parade de tous ses titres), se vantait d'avoir obtenu des Acadiens un serment d'allégeance « sans modification importante », Son Excellence mentait. Il avait accordé de vive voix, sur son honneur de gentleman, avec son autorité de gouverneur et de général, une promesse qu'il cachait et qu'il ne tenait pas, trompant ainsi des deux côtés à la fois ses subordonnés et ses supérieurs. Toute la politique de Philipps a, du reste, été sévèrement jugée par son successeur même, Cornwallis, (11 septembre 1749)

« L'administration entière de cette province, tant en ce qui concerne les habitants qu'eu égard aux compagnies [de soldats] a été scandaleuse... Voilà trente-quatre ans qu'on appelle la Nouvelle Ecosse une province anglaise, et je crois bien que le roi n'y a pas un seul vrai sujet en dehors du fort d'Annapolis.

Je ne puis trouver la moindre trace de gouvernement anglais. Il me faut bien dire que le général Philipps a mérité les plus grands châtiments pour sa conduite : *il a admis une réserve dans le serment d'obligeance,* il a reçu pour les travaux publics des fonds dont il n'a pas dépensé un sou, il n'a jamais donné à son régiment la moitié des vêtements, les simples soldats de Canso ont dû à leurs frais pourvoir à l'emmagasinage des réserves, etc..»

Que les historiens anglais ne viennent donc pas accuser de duplicité nos prêtres, nos gouverneurs et nos ministres, quand ils ont par devers eux un si bel exemple de mauvaise foi ! Par malheur, ce mensonge, destiné à servir tout ensemble les intérêts du grand fonctionnaire et ceux de son pays, devait singulièrement aggraver et hâter la ruine du pauvre peuple dont l'honnêteté prenait papiers et paroles britanniques pour argent comptant. *Fides punica* !

Ainsi, depuis la prise de Port-Royal en 1710 jusqu'à cette date de 1730, c'est-à-dire pendant vingt ans, les Acadiens n'avaient guère cessé, sauf pendant l'accalmie de 1720 à 1726, de vivre dans la plus grande incertitude au sujet de leur sort. Campés plutôt que fixés sur des terres dont la possession leur était contestée et qu'ils n'osaient léguer à leurs descendants, ils s'attendaient chaque année à partir après la moisson prochaine. Aussi, dès que leur situation politique de Neutres (*French Neutrals*, comme on les appela depuis lors) leur eut été officiellement, croyaient-ils, confirmée par leur gouverneur, ils s'empressèrent de faire établir leur statut civil, ainsi qu'ils l'avaient tenté dès 1727.

« Les habitants des Mines et autres rivières qui en dépendent supplient très humblement Son Excellence que les dits habitants qui auront prêté serment de fidélité à S. M. le roy George II, de les assurer de la grâce du libre exercice de leur religion et demeurer des missionnaires pour les instruire, de leur accorder l'entière possession de leurs biens à eux et leurs hoirs en payant les droits accoutumés dans ce pays...

Et le gouverneur Philipps de leur répondre :

« Sous condition que les susdits habitants se comporteront avec soumission et fidélité au Roy, je leur accorde et à tous ceux au nom desquels ils se présentent de l'étendue des Mines, de la part du Roy, tout ce qu'ils ont demandé dans la présente requête. Donné à la Grandprais, aux Mines, ce 25 avril 1730.
PHILIPPS.

« Sous la garantie de cet engagement solennel, dit la pétition de Philadelphie (1756), nous restions en possession de nos terres, nous en acquîmes de nouvelles, nous payâmes nos redevances annuelles, etc..., et nous avions les meilleures raisons de conclure que Votre Majesté ne désapprouvait pas cet engagement, et que notre conduite au cours de nombreuses années ne cessait pas de mériter votre bienveillante protection. »

La situation semble, en effet, bien nette désormais : pour peu qu'ils restent neutres, sans plus prendre parti pour le roi de France que contre le roi d'Angleterre, à condition qu'ils payent non plus à Louisbourg entre les mains de leurs anciens suzerains, mais au gouvernement d'Annapolis, par l'intermédiaire de leurs tabellions, leurs redevances seigneuriales désormais appelées *quit-rents*, les Acadiens et leurs descendants se trouvent assurés de la pleine possession de leurs terres. Dès lors, à quoi bon émigrer? Ne restaient-ils pas catholiques et à demi-Français sur leurs propres terres en cette colonie britannique, qui, faute de colons anglais, n'avait guère d'anglais que le nom?

Oui, mais il fallait y vivre, et, par conséquent, acquérir des terres nouvelles; car avec leur fécondité croissante, les Acadiens étaient maintenant à l'étroit sur leurs anciennes terres : à Port Royal, 900; aux Mines, 1718; à Cobeguid, 442; à Beaubassin, 840; à Chipody, 170; à Pobomcoup, 80; à la Rivière Saint-Jean, 75; sur les côtes de l'Est, 180; soit près de 5.000, si l'on tient compte des localités voisines. En 1732, Philipps estime leur nombre à 800 familles; « leur chiffre a doublé en dix ans », dit-il; cependant, l'infime colonie anglaise diminuait en nombre. Un recensement de 1737 donne

le chiffre de 7.598 : c'était le triplement en trente ans. Le 1er septembre 1743, le préposé des douanes à Canso, Hebbert Newton, estime à 5.000 le nombre des Acadiens « capables de porter les armes »; et ils ont, ajoute-t-il. « beaucoup d'enfants en pleine croissance ». « L'accroissement des habitants est tel, dit Mascarène le 15 novembre 1740, qu'ils ont divisé et subdivisé entre leurs enfants les terres qu'ils possédaient ». Donc, comptant sur les engagements pris et sur les promesses faites, les Français neutres, dès la fin de décembre 1730, commencent à remettre leurs titres de possession, en demandant, surtout à partir de 1731, de nouvelles concessions de terres de tous côtés, près d'Annapolis, vers le Cap de Sable et vers Chipoudy. Or, on les refusa presque toutes. Le contrat n'était-il donc qu'une duperie ?

Le 30 août 1730, le lieutenant-gouverneur Armstrong lance une proclamation de Philipps concernant l'arpentage des terres et le règlement des litiges. Méfiants cette fois, les Acadiens ne répondent pas. Le 18 décembre, Armstrong insiste. Le 5 octobre, il explique aux Lords of Trade que, si on laisse les terres aux mains des Acadiens et de leurs anciens seigneurs résidant à Louisbourg, la province restera en grande partie inculte, à charge à la Couronne et inaccessible aux sujets protestants. En présence d'une telle attitude, les Acadiens, plus méfiants encore, gardent prudemment leurs titres de possession; avec une nouvelle insistance, Philipps le 22 août 1731 en réclame la remise avant le 30 avril 1732; le 15 octobre 1731, Armstrong insiste sur l'arpentage des terres. Pour intimider les gens des Mines, Armstrong propose en 1732 d'installer au milieu d'eux une garnison dans un prétendu magasin à vivres : Indiens et Acadiens s'agitant, il s'abstient. Alors, en septembre 1732, son subalterne le commandant Mascarène est envoyé à Boston pour proposer à des colons protestants des concessions de 40 à 200 acres; nul succès. Mais le 21 juin 1732 on s'avise d'accorder à trois marchands de Boston une vaste concession de 4.000 acres, à l'ouest de Chickenecto à charge pour eux de la répartir; ces terres ne furent, à vrai dire, jamais ni

payées ni cultivées; d'où prescription ultérieure. En 1736, le Conseil d'Annapolis octroie à ses membres ou à ses amis (Philipps, Armstrong, A. Robinson, K. Gould, deux Popple, etc...) rien de moins que 100.000 acres des meilleures terres aux Mines et à Beaubassin. Or ces terres, ou plutôt une minime partie de ces terres, on les refusait aux Acadiens sous prétexte, qu'ils étaient catholiques. « Ni Philipps ni Armstrong ne se croient autorisés à leur en accorder, dit Mascarène (15 novembre 1740) : car les Instructions de Sa Majesté n'en accordent qu'aux seuls protestants ». Ceux des Acadiens, qui, en prêtant le serment, avaient espéré jouir des avantages de la nationalité anglaise, étaient donc bel et bien joués.

Alarmés, les Acadiens d'Annapolis en 1731 refusèrent de laisser borner leurs terres par l'arpenteur du gouvernement; mais, de guerre las, y consentirent en 1734; l'arpentage de la rivière d'Annapolis fini, l'on se prépara à commencer celui des Mines, de Pisiguid, de Cobeguid, de Chignectou et de Chipody jusqu'à la Baie Verte. Mais, toujours, de nouvelles concessions point. Mascarène ne cesse d'interdire ce qu'il appelle des empiètements sur les terres de la Couronne. « On nous a promis, arguaient les malheureux évincés, en échange du serment de fidélité que nous ne serions inquiétés en aucune manière dans la jouissance et possession de nos biens, tant civils que religieux ». Oui, pour obtenir le serment d'allégeance; mais, maintenant qu'il était acquis, foin des promesses! De cette insécurité de possession, de ce morcellement infini de vieilles concessions, de cette imprécision des bornages résultèrent fatalement des litiges; les Anglais ont mauvaise grâce à les reprocher à ce « peuple chicanier » des Acadiens, puisqu'ils en sont eux-mêmes les principaux auteurs.

Faute de pouvoir s'étendre dans l'intérieur du pays, les Acadiens qui étouffaient en leurs villages surpeuplés, durent, bon gré, mal gré s'étendre sur les confins de la Province, dans l'isthme surtout, dit Mascarène (15 nov. 1740), malgré les ordres contraires. « Du côté de

la Baie Verte, dit un de leurs historiens anglais, ils s'établirent en des sites charmants avec de bonnes maisons, des jardins et autres dépendances ». Les noms de ces nouveaux villages chantent, en même temps que le charme des lieux, la joie, l'espérance : Beauséjour, Bel-Air, Joli-Cœur, Tintamare, Paradis, Cocagne, («J'y trouvai tant de quoy faire bonne chère», avait dit Denys dès 1672) etc... Beaucoup se croyaient à jamais évadés du joug anglais, là en ce qu'ils appelaient « l'Acadie Française. « Il y en a qui se déclarent sujets français, dit H. Newton, de Canseau (1er septembre 1743), vu que les frontières du territoire anglais n'ont jamais été fixées ». Malgré duperies et brimades, en cette période d'accalmie relative, la prospérité générale des Acadiens allait de pair avec leur natalité. Le 28 novembre 1731, un *Etat de l'Acadie pour le gouvernement ecclésiastique* constate que, dans les deux paroisses des Mines (la Grande Prairie et la Rivière aux Canards), « il y a 168 familles nombreuses, gens riches... Ces deux paroisses valent en dîme) au moins 2.500 livres... Les deux missionnaires peuvent se passer de la pension de 400 livres ».

En présence de cette rapide expansion acadienne, on conçoit l'inquiétude des Anglais qui ne comptaient pas encore en Nouvelle Ecosse un seul colon de leur race.

« Ces habitants français se multiplient si vite, déplore en 1732 l'officier arpenteur Dunbar chargé d'établir des protestants irlandais, qu'il n'y aura bientôt plus de terres pour d'autres colons. » « Tous mariés et chaque famille se composant en moyenne de cinq membres, déclare Philipps (2 septembre 1730), ils constituent une population formidable qui se répand comme la progéniture de Noé sur toute la surface de la province et menace de nous submerger »... « Ce peuple fier, entêté, ingouvernable continue-t-il le 3 août 1730, est une peste plutôt qu'un avantage pour le pays ».... « Depuis plus de vingt ans qu'ils sont sous l'autorité anglaise, dit Armstrong (15 nov. 1732), ces Français catholiques sont bien plutôt sujets de nos voisins de Québec et du Cap Breton que de Sa Majesté dont, à leur façon de faire, ils semblent mépriser le Gouvernement ». « Si on leur refuse de nou-

velles concessions, avoue Mascarène, (15 nov. 1740), ils en seront réduits à vivre ici misérablement et, par suite causeront des troubles; ou bien, ils continueront de s'approprier des terrains qui leur sont interdits; sinon, ils seront forcés de se retirer dans les colonies françaises du voisinage, au Cap Breton et au Canada... En cas de guerre avec les Français, ils prendront vite parti contre nous; et, comme ils sont au moins dix contre un, ils auront tôt fait de réduire notre garnison à la détresse en nous refusant les vivres nécessaires, en nous tenant en un état d'alarme continuelle, si même ils ne s'emparent pas du fort qui tombe en ruines ».

Mascarène n'en conseillait pas moins de fermer les yeux sur ces prétendus empiètements des Acadiens comme sur leur commerce clandestin avec Louisbourg; (le 11 mars 1731, Philipps avait lancé une proclamation entravant ce commerce qui, de l'avis d'Armstrong, s'élevait à 300 ou 400 têtes de bétail par an, sans parler des autres produits). A ce propos, les édifiantes raisons qu'il donne montrent jusqu'à quel point la mentalité de ce Français d'origine était devenue anglaise. La garnison d'Annapolis ne pouvant consommer tous les produits des Acadiens, argue-t-il, il ne faut pas par des interdictions entraver leur exploitation agricole qui est, après tout, utile au pays; et puis, mieux vaut que cet argent français de Louisbourg vienne en pays anglais que de passer au Canada ou en d'autres colonies françaises. Du reste, en 1725, quatorze navires de Nouvelle Angleterre ne trafiquaient-ils pas eux-mêmes avec cet odieux Louisbourg? En somme, on tolérait cette maudite engeance acadienne qui pullulait; mais on la redoutait et l'on ne désirait que s'en défaire. « Le principal obstacle au développement de la colonie, dit Armstrong le 10 juin 1738, c'est la présence de ces habitants français qui possèdent les meilleures terres de la province ». Impossible d'amener des colons dans la province, constate Mascarène; nécessité d'occuper cette province avec de plus grandes forces militaires, conclut le Conseil d'Annapolis le 10 juin 1738.

N'oublions pas qu'en ces temps de fanatisme, toutes ces vexations politiques et autres s'aggravaient de persécutions religieuses. Une clause formelle du traité d'Utrecht, ratifiée dans les diverses formules du serment d'allégeance, assurait aux Acadiens qu'ils pourraient « jouir du libre exercice de la religion catholique ». Aussi continuaient-ils à recevoir de Louisbourg des Récollets de la province de Paris, et surtout de Québec des prêtres de Saint Sulpice, des Missions Etrangères et de la nouvelle Congrégation du Saint-Esprit. Mais ces prêtres devaient être autorisés par le gouverneur de la Nouvelle Ecosse ou son remplaçant, comme le rappela Armstrong au gouverneur de l'Ile-Royale en 1725. « M. de Saint-Ovide, disait le ministre en 1727, doit veiller à ce qu'il y ait toujours en Acadie un nombre suffisant de missionnaires et envoyer aux habitants des séculiers, s'ils les préfèrent aux réguliers ». [En 1705, les Acadiens avaient, en effet, manifesté cette préférence]. Par contre, les Lords du Commerce écrivaient à Armstrong (2 nov. 1732). « Veillez à ce qu'il n'y ait pas plus de missionnaires qu'il n'en faut pour les besoins du culte ». Les gouverneurs anglais y veillèrent si bien qu'en dépit du constant accroissement de la population, le nombre des paroisses ne dépassa jamais six : deux à Port-Royal, dont Saint-Jean-Baptiste ; deux à Piziquid, l'Assomption et la Sainte Famille, une, Saint-Charles, à la Grand'Prée des Mines, une Saint-Pierre et Saint-Paul à Cobequid ; une, Saint-Joseph, à la Rivière aux Canards. « Il faudrait, au moins, dix prêtres pour desservir les missions de l'Acadie, disaient en 1732 les autorités ecclésiastiques ; mais le gouvernement anglais ne veut recevoir aucun nouveau missionnaire de Québec et soumet les anciens à des violences inouïes ». Il y avait bien deux « missionnaires des sauvages » ; l'un dans la péninsule, l'autre dans l'isthme ; mais ceux-ci avaient déjà fort à faire avec leurs tribus errantes dont ils devaient apprendre la langue. « Quand quelque cure [ou mission] se trouvait vacante par suite de la mort ou du départ de son titulaire, dit Haliburton, les habitants de la paroisse devaient demander au gouvernement anglais

l'autorisation de solliciter un remplaçant; et, lorsqu'après autorisation venait ce remplaçant, il ne pouvait entrer en fonction ni même changer de paroisse qu'après approbation du gouverneur ». (Cf. lettres de Mascarène, 16 juin et 2 déc. 1742, et Règlements du 1er mars 1742; Akins, 124). C'est ainsi que le fameux « missionnaire des sauvages », l'abbé Le Loutre, dut en octobre 1738 venir demander à Annapolis l'agrément d'Armstrong qui, de même que Mascarène en janvier 1741, l'accueillit fort bien; c'est ainsi que le 17 juin 1732 ce même Armstrong dut demander au gouverneur de l'Ile-Royale M. de Saint-Ovide deux prêtres pour remplacer à Annapolis et aux Mines les abbés de Breslay et de la Goudalie auxquels il avait rendu le séjour impossible; cette même année il refusa la construction d'une église à Cobequid et d'une autre en amont de Port Royal.

On conçoit qu'un pareil mode de nomination, aggravé de l'antagonisme des deux nations, rendit fort délicate la situation des prêtres en Acadie. Alors même qu'ils voulaient le plus sincèrement du monde prêcher à leurs ouailles la neutralité qui apparemment assurait le mieux leur bonheur terrestre, ils étaient souvent des deux côtés accusés de trahison. Au début surtout, les autorités françaises de Québec, de Louisbourg et de Versailles leur reprochaient de ne pas assez entretenir le patriotisme de ces Français neutres; ainsi, le 30 juin 1717, le roi les menaça de son ressentiment : «ils ne font pas tout leur possible pour secouer l'inertie des habitants »; mais par la suite (22 mai 1729, mai 1733, 16 avril 1737, 7 mai et 18 sept. 1740), gouverneurs de Louisbourg et ministres de France prêchèrent la modération et les ménagements; en 1730 et même en mai 1743, il fut recommandé aux missionnaires de « ne se mêler en rien au gouvernement et aux affaires temporelles des habitants ». Du côté anglais, au contraire, l'intolérance et l'ingérence furent presque continues. Dès le 29 mars 1718, le Père Félix Pain, des Mines, dut répondre par une fin de non-recevoir aux sollicitations de John Doucette en faveur du gouvernement anglais. En juin 1732, le curé des Mines,

M. de la Goudalie fut expulsé pour avoir osé contrarier le gouverneur, bâtir une église sans autorisation et assumer le titre de vicaire-général en Acadie. Le 29 mai 1736, requête au Roi des habitants de Saint-Jean-Baptiste de Port Royal en faveur des missionnaires Claude Chauvreulx et Claude de Saint-Poncy emprisonnés et interdits par Armstrong pour n'avoir pas voulu « relever une brigantine ».

« Contrairement aux articles du traité d'Utrecht et à toutes les promesses à nous faites, porte cette requête, le gouverneur Lawrence Armstrong a fait défense à MM. de Poncy et Chauvreulx, nos deux missionnaires, aussi dignes que nous en ayons jamais eus, a fait défense, disions-nous, de dire la Sainte Messe, entrer dans l'église, entendre nos confessions, nous administrer les sacrements et faire aucune de leurs fonctions ecclésiastiques».

En octobre 1726, arrestation de l'abbé Gaulin, curé des Mines, accusé d'exciter à la révolte Indiens et Français. Puis, nomination par Armstrong d'un prêtre interdit, le père Isidore; d'où refus des habitants de se rendre à son église. En 1728, fait plus grave : le vieil abbé de Breslay, curé de Port-Royal, ayant refusé au major Armstrong perdu de dettes de lui prêter de l'argent et de renoncer aux dîmes, ce colérique lieutenant-gouverneur le fit insulter dans son église à l'autel pendant la messe par l'adjudant Wroth, par son propre jardinier et par des paroissiens ameutés, lui extorqua six pistoles sous prétexte d'un chemin à faire, le dépouilla d'une cassette à lui confiée et l'aurait fait emprisonner si celui-ci ne s'était pendant quatorze mois réfugié dans les bois, « privé de tous secours nécessaires à la vie ». Or, ce vieux prêtre, « malfaisant et incendiaire », selon les expressions d'Armstrong, avait soixante-dix ans. Armstrong lui substitua un prêtre interdit. « Le traitement tout à fait inhumain que notre bon pasteur a souffert, disent les habitants d'Annapolis, jusqu'à nous être défendu de le voir et de lui donner aucun refuge ni la moindre assistance, nous avait mis dans la dernière consternation, voyant que nous ne pouvions plus exercer notre

Religion ni même prier Dieu deux ou trois ensemble ». En 1741 et 1742, Mascarène força de se retirer trois missionnaires, dont deux venaient d'être envoyés par l'évêque de Québec; congédié des Mines en 1740, M. de Poncy eut grand peine à se maintenir à Chignectou.

Défense de bâtir de nouvelles églises, à Cobequid, par exemple en 1732, défense de correspondre avec l'évêque de Québec, expulsions ou menaces d'expulsion, achats de conscience, toutes sortes d'entraves furent ainsi, à l'encontre du traité, mises au libre exercice de la religion catholique. Convaincus qu'on voulait leur faire perdre, en même temps que leur foi, leur nationalité, les victimes de cette double persécution tant religieuse que politique en vinrent plus que jamais à confondre en leurs cœurs de Français catholicisme et patriotisme, ce qu'ils appelaient d'une seule expression « la fidélité à notre prince et à notre religion ». Le juge néo-écossais Savary a su rendre pleine justice à ces prêtres acadiens : que certains d'eux aient trop mêlé à leurs fonctions ecclésiastiques leur zèle patriotique pour la France, il ne le nie pas; mais« la grande majorité, dit-il, rendit avant tout hommage au Roi des Rois. Nous ne pouvons pas même blâmer durement ceux qui conseillèrent à leur peuple de ne pas prêter de serment sans réserve, si nous nous rappelons que ce peuple tenait du traité le droit complémentaire de quitter le pays ».

Pendant toute cette période, les gouverneurs du Canada et de l'Ile Royale n'avaient pas tout à fait perdu leur temps. Dès le 21 septembre 1718, Vaudreuil, écrivant à John Doucette, avait interdit « aux vaisseaux anglais d'aller dans la rivière Saint-Jean qui est toujours, disait-il, possession française » et, au contraire, avait autorisé à y venir les Acadiens de Port Royal qui en avaient fait la demande : ils étaient, avons-nous vu, 75; sur son ordre, le père jésuite Loyard leur répartit des terres. Mais, en 1731, Armstrong se plaignit qu'il y eût là un « établissement français ne tenant aucun compte des lois anglaises »; et, l'année suivante, il réclama de son gouvernement

l'expulsion de ces Français qui « n'ont pas droit, dit-il, aux privilèges du traité d'Utrecht » et la création d'un fort et d'un poste de traite capables de les éloigner à jamais. Mais, faute de forces suffisantes il dut s'abstenir, redoutant, comme aux Mines, l'hostilité des sauvages. Le 28 mars 1732, toutefois, il convoque à Annapolis quelques-uns de leurs délégués qui, dans la crainte de perdre possession de leurs terres, prêtent serment (4 sept. 1732); « comme aux habitants de l'isthme, dit La Galissonnière, on leur faisait croire qu'ayant été autrefois sujets des gouverneurs français de Port Royal, ils devaient la même obéissance aux gouverneurs anglais d'Annapolis ». Ils étaient 77 en 1736.

Le 10 octobre 1731 le gouverneur du Canada Beauharnois et son intendant Hocquart se plaignent des incessants empiètements des Anglais :

« Ils ont continué de bâtir des forts dans la Baie de Fundy, de la rivière Saint-Georges jusque vers Beaubassin, qu'ils prétendent appartenir à l'Acadie. Néanmoins, l'Acadie, selon les anciennes limites, telle qu'elle a été cédée par le traité d'Utrecht, ne devrait être qu'une partie de la grande péninsule comprise et limitée par une ligne droite allant du cap Canceaux au cap Fourchu, à laquelle le dit traité ajoute la ville de Port Royal, preuve certaine que cette ville n'est pas dans l'Acadie cédée et que Sa Majesté ne voulait pas céder les autres terres et possessions en dehors de ces limites, lesquelles étaient habitées par les Français comme les côtes des Mines, de Beaubassin, la rivière de Saint-Jean et jusqu'à la rivière de Sainte-Croix... Les manœuvres des Anglais prouvent qu'ils cherchent par tous les moyens à s'étendre de plus en plus... Si cette affaire [de la délimitation] était réglée, nous aurions le droit de nous opposer ouvertement aux établissements qu'ils ont faits et ont l'intention de faire sur nos terres

Le 29 octobre 1733, Armstrong se plaint que les Français se fortifient à l'île Saint-Jean, à la Baie Verte et à Saint-Pierre (Ile-Royale). Conformément à la politique française, le nouveau gouverneur Vaudreuil s'efforça d'attirer les habi-

tants français de son côté de l'isthme, réputé, pour le moins, terre neutre; et, pour mettre fin à une situation intolérable et périlleuse, il réclamait, tout comme ses collègues anglais, une prompte et définitive délimitation des frontières.

Le grand malheur de l'Ile Royale fut son sol stérile : le blé n'y mûrissait pas. Les Acadiens ne purent donc s'y établir comme colons que sur quelques points moins froids et moins pierreux; en mars 1722, il y en avait 54 à Port-Toulouze. Bons ouvriers du bois, un certain nombre s'employaient comme charpentiers pour les constructions navales. Il n'en fallut pas moins, pendant tout le temps de l'occupation, nourrir soldats et habitants avec des vivres, à grands frais importés d'Acadie, du Canada et même de France; quand le ravitaillement cessait, la disette régnait. Pareille situation était ruineuse, en certains cas désastreuse. Nos Archives nationales (F. 2 B vol. 11) offrent un état sommaire des produits de l'Acadie entrés à Louisbourg en 1740 :

155	bœufs	à 75	livres,	soit 11.625	livres
20	vaches	à 50	»	» 1.000	»
60	moutons	à 10	»	» 600	»
246	poules	à 1	»	» 246	»
349	bar. d'avoine ...	à 12	»	» 4.188	»
95	quint. de farine...	à 12	»	» 1.146	»
322	peaux d'orignal ...	à 15	»	» 4.832	»

On voit que ce commerce était considérable, malgré les défenses réitérées de Philipps (1731), d'Armstrong (1735) et de Mascarène (1740-2) qui menaçaient de prison et d'amende. Ce fructueux trafic se pratiquait principalement sur de petits bateaux de 18 à 30 tonneaux que des propriétaires acadiens gouvernaient eux-mêmes : Maugean, Gautier et Laffon, de Port Royal; René Le Blanc, Jean Le Blanc et Belle-Isle, des Mines ; Dugas, de Beaubassin, et Vignaux, de la Baie Verte; ces deux derniers embarquaient aussi à Tatmagouche près de cette dernière baie. Le 23 novembre 1741, Mascarène se plaint

que « les marchands anglais, attirés par l'appât du gain, se livrent eux-mêmes à cette contrebande si funeste en cette conjoncture »; dès 1725, en effet, quatorze navires de Nouvelle Angleterre trafiquaient avec Louisbourg. Mais il venait bien d'autres marchandises et denrées même de Québec et de la métropole.

Si coûteuse qu'elle semblât tant par son ravitaillement que par son organisation militaire, l'Ile Royale n'en était pas moins aussi florissante par son commerce que par ses pêcheries. Exclus des côtes de l'Acadie, Normands, Bretons et Basques pêchaient dans la Grande Baie au large de l'Ile-Royale. Ils partaient de Granville, de Saint-Malo et de sa région, de Nantes et des Sables d'Olonne fin février et arrivaient fin avril; ceux de la Rochelle, de Bordeaux et de Bayonne, qui ajoutaient le commerce à la pêche, n'arrivaient qu'en mai; tous rentraient en novembre ou décembre. A Louisbourg ou dans le voisinage, ils se rencontraient avec les pêcheurs de Nouvelle Angleterre dont ils achetaient le poisson; ce poisson, ils l'emportaient jusqu'à Marseille, d'où on le réexpédiait dans toute la Méditerranée : en Espagne, en Italie et jusque dans le Levant.

Un Espagnol d'Ulloa, qui séjourna à Louisbourg en 1754, décrit ce genre de pêche locale et de commerce, tel qu'il se pratiquait au Cap Breton :

« Le principal, sinon l'unique, commerce de Louisbourg est la pêche à la morue : il en résulte d'énormes profits pour les habitants, non seulement par suite de l'abondance du poisson, mais parce que les mers voisines offrent le meilleur de toute la région de Terre-Neuve. Leur richesse (et quelques-uns sont dans une situation très prospère) se compose d'entrepôts, dont certains se trouvent à l'intérieur de la place forte et d'autres sont disséminés le long du rivage, et de barques de pêche; plus d'un habitant possède de quarante à cinquante barques qui vont chaque jour à la pêche [à cinq ou six lieues du rivage], emmenant trois ou quatre hommes; ceux-ci reçoivent un salaire fixe en échange duquel ils doivent fournir une quantité déterminée de poisson. [Cette pêche locale rapportait à Louisbourg

jusqu'à 150.000 quintaux de poisson par an; les principaux armateurs qui, comme Rodrigue et Daccarette, employaient 200 à 300 pêcheurs, en tiraient, dit l'intendant Prévost, un revenu de 25 à 30 %]. Les entrepôts sont toujours remplis de poisson, quand viennent les vaisseaux de France chargés de provisions et autres marchandises; les habitants les échangent contre leur poisson ou envoient celui-ci en France pour qu'il soit vendu à leur profit. De même, des navires des colonies françaises de Saint-Domingue et de la Martinique apportent du sucre, du tabac, du café, du rhum, etc, et s'en retournent chargés de morue. Une fois que Louisbourg a été approvisionné, le surplus est envoyé au Canada, où on l'échange contre des peaux de castors et d'autres belles sortes de fourrures. Ainsi Louisbourg, sans autres ressources que sa pêche, pratique un grand commerce régulier, tant avec l'Europe qu'avec l'Amérique ».

En 1727, aux bateaux de l'Ile Royale s'ajoutèrent 100 navires de pêche venus de France. Dans les dix premiers mois de 1738, la pêche de la morue rapporta 3.239.000 livres pour 143.660 quintaux de poisson et 1.711 barriques d'huile. En 1740 le capitaine Smith, de Canseau, qui estimait à 2.445 le nombre des pêcheurs, envoya aux Lords du Commerce le tableau suivant :

Louisbourg	42 goëlettes	ont	pris	25.200 quint.
Louisbourg	200 chaloupes	»	»	40.000 »
Niganiche	54 chaloupes	»	»	13.500 »
Scatari	6 goëlettes	»	»	3.600 »
Scatari	18 chaloupes	»	»	4.500 »
Baleine	30 chaloupes	»	»	6.000 »
Lorambec	12 chaloupes	»	»	2.400 »
Fourchu	19 chaloupes	»	»	5.700 »
Saint-Esprit	23 chaloupes	»	»	6.900 »
Isle Michaux	5 chaloupes	»	»	1.250 »
Petit Dégras	18 chaloupes	»	»	4.500 »
l'Indienne	14 chaloupes	»	»	3.500 »
Total				117.050

Le commerce avec la Nouvelle Angleterre était, on le voit, considérable. Le traité de neutralité du 16 novembre 1686



VUE DE LOUISBOURG ET DE SA RADE

par VERRIER (1731).

d'après l'aquarelle du Département des Cartes, à la Bibl. Nat.)

avait beau interdire tout commerce avec les colonies françaises, les Bostonais, tout en déblatérant bruyamment contre cette odieuse et menaçante colonie de papistes, n'en commerçaient pas moins clandestinement avec la Nouvelle Babylone américaine. Le 5 mars 1721, le gouverneur du Massachusetts, Shute rappela à la législature de Boston qu'un projet de loi interdisant tout commerce avec le Cap Breton attendait toujours le bon vouloir des législateurs; « s'il est encore rejeté à cette session, disait-il, le gouvernement de la métropole en conclura que nous avons plus d'égards pour les intérêts privés de quelques personnes que pour le bien public et pour les traités de Sa Majesté ». Les législateurs puritains, dont bon nombre étaient précisément des trafiquants de Louisbourg, affirmèrent avec ostentation qu'ignorant pareil trafic ils estimaient que « nulle loi provinciale n'ajouterait de force au traité de Neutralité pour lequel ils avaient la plus grande déférence ». Ainsi couverts, ils laissèrent ce profitable négoce croître et embellir. En août 1725 le capitaine Bradstreet et le marchand Newton, envoyés à Louisbourg par le gouvernement de la Nouvelle Ecosse, constatèrent dans le port la présence de quatorze navires de la Nouvelle Angleterre y déchargeant briques, bois et autres matériaux de construction. Les Bostonais avaient donc bien mauvaise grâce à se plaindre, comme d'un « péril national » (*national nuisance*) de ces fortifications de Louisbourg auxquelles ils contribuaient si activement pour leur profit immédiat. En 1738, on comptait à Louisbourg 73 navires de France, 42 de Nouvelle Angleterre, 39 du Canada et des Antilles, 60 goelettes de pêche, 50 bateaux se livrant tant à la pêche qu'au cabotage et 100 chaloupes; ces trois dernières séries appartenaient aux seuls habitants de l'Ile, qui construisaient leurs embarcations tant à Méré qu'à Louisbourg. « Dans une rivière de Nouvelle Ecosse appelée Pictou, ajoute le surveillant anglais de Canso Patrick Heron au capitaine Robert Young (2 sept. 1743), viennent en automne, pour hiverner, des Français de Louisbourg, de [l'Ile] Saint Jean et autres lieux; ils y construisent des bateaux,

abattent des chênes et quantité de beaux grands mâts et les emportent avant qu'au printemps n'arrive le vaisseau de guerre. Sans ce bois d'œuvre ils ne pourraient guère construire ni continuer leurs fortifications et leurs pêcheries » (Mac Lennan, p. 465). En 1739, on construisit douze bateaux à l'Ile-Royale. En 1738 on estimait le chiffre des affaires à peu près égal pour la pêche et pour le commerce : à Louisbourg l'entrée des marchandises s'éleva à 1.277.881 livres, dont 770.029 de la France, 288.870 des Iles, 142.452 du Canada, 25.865 de l'Acadie et 50.478 de la Nouvelle Angleterre; mais en 1740 le chiffre des sorties l'emporte de près de 400.000 livres .

Or, en dépit de très sévères règlements douaniers, tant du côté de la France que du côté de l'Angleterre, une active contrebande se faisait en dehors de Louisbourg, dans toutes les rades voisines de l'île et de la presqu'île, en particulier dans le détroit de Canseau .

« Pour l'entraver, écrit le collecteur des douanes de ce lieu, (1er sept. 1743), il faudrait qu'en hiver même une goëlette anglaise prît la place du vaisseau de guerre chargé de la surveillance en été. Autrement, plus de 80 à 90 navires, tant anglais que français viennent là échanger briques, bois, bétail, etc., contre le fer, le vin, l'eau-de-vie, le rhum, la mélasse et les autres produits de la France et de ses colonies [jusqu'à 6.000 muids de rhum et de mélasse par an] Le poisson même de Canseau y est monnaie d'échange ». (Mac Lennan, 403).

Naturellement, si riche trafic attire les flibustiers qui, pour la plupart anglais, désertent les mers du Sud et viennent infester les parages du Nord ; ils y prennent pour quartier général le Cap Ray. Ainsi, par la force des choses, en vertu de nécessités économiques plus fortes que toutes les entraves légales et les antagonismes de race, Louisbourg devenait le grand centre de commerce entre l'Europe et l'Amérique, particulièrement entre la France, le Canada, la Nouvelle Angleterre et les Antilles.

En proportion de ce négoce s'accroissait la population de

l'Ile Royale, en dépit de la peste de Marseille qui y sévit cruellement en 1733. Aux 140 premiers colons, fonctionnaires et soldats venus en 1713 de France, de Terre-Neuve et d'Acadie avaient succédé :

1718	568 habitants à Louisbourg et	815 en d'autres lieux
1720	733 habitants à Louisbourg et	1.181 en d'autres lieux
1723	795 habitants à Louisbourg et	1.102 en d'autres lieux
1726	951 habitants à Louisbourg et	2.180 en d'autres lieux.

Ces autres lieux étaient Scatary (405 hab. en 1716. 234 en 1737), Port-aux Baleines (193 habit. en 1746, 335 en 1737), Petit Degrat (173 habit. en 1716. 218 en 1737), Port-Toulouse, (109 hab. en 1716 et 182 en 1737), Lorembec (32 hab. en 1716, 243 en 1737), Saint-Esprit (26 hab. en 1716, 546 en 1737); puis d'autres groupements s'étaient formés : 13 en 1726, 18 en 1730. Bref la population était passée de 938 âmes en 1716 à 3.800 en 1738.

Malheureusement l'organisation civile et militaire de la colonie ne s'était pas développée en proportion de cette superbe prospérité coloniale. A la tête de la colonie se trouvait l'indolent gouverneur Saint-Ovide qui, paralysé par le mauvais vouloir de son ordonnateur M. de Mézy, montrait aussi peu d'énergie avec ses administrés qu'avec ses voisins les Anglais. On dépensait d'énormes sommes à construire avec de mauvais matériaux des fortifications, bastions, contrescarpes, etc., qui n'étaient guère formidables que sur le papier. Les troupes étaient trop peu nombreuses, mal recrutées, mal entraînées, plus occupées à toutes sortes de travaux qu'aux exercices de la parade. Les officiers eux-mêmes s'intéressaient plus au commerce, fût-il de contrebande, à la pêche où ils employaient leurs hommes, à la chasse qu'à leur profession militaire. Parmi les habitants comme parmi les soldats sévissait un terrible fléau, l'alcoolisme, qui, alimenté par la surabondance du rhum des Antilles, « ruinait la colonie », dit Saint-Ovide; les deux-tiers des habitants étant cabaretiers, il fallut interdire d'ou

vrir un cabaret à quiconque pouvait autrement gagner sa vie.

Lorsqu'en 1738 fut enfin remercié l'incapable Saint-Ovide, son successeur le capitaine de vaisseau Forant constata en 1739 toute l'étendue du mal. A propos des huit compagnies de marine et de la demi-compagnie de Suisses (Régiment de Karrer, venu en 1719), il écrit au ministre :

« En toute sincérité, je puis dire que ne n'ai jamais vu de si mauvaises troupes. Nous ne pourrions garder cent hommes, si nous écartions tous ceux qui n'ont pas la taille réglementaire. Mais, sans tenir compte de la taille ni de l'aspect physique, je crois qu'il vaudrait mieux libérer des malades qui, toujours à l'hôpital, causent beaucoup de dépenses sans jamais rendre service, et des gredins qui ne sont pas seulement incorrigibles, mais capables d'entraîner les autres en de mauvaises voies... Mieux vaut avoir moins d'hommes que des hommes de ce genre » (*Arch. nat. Col.* C. 11. B. vol. 21 p. 26)

Toutes les troupes ne figurent pas sur les registres, ajoute-t-il; des congés sont donnés aux hommes à tel point qu'en 12 ou 15 ans certains n'ont jamais monté une garde; les cantines, tenues pour le profit des officiers, encouragent les hommes à boire; les officiers tirent trop des magasins du Roi. Dans les belles casernes monumentales la vermine grouille à tel point que les soldats préfèrent en été coucher sur les remparts.

Tout de suite Forant se met à son œuvre de réforme. Prêchant d'exemple, il cède sa résidence gouvernementale pour y loger des soldats et va lui-même habiter une maison particulière; il exige un entraînement méthodique des troupes, impose le tir au canon chaque dimanche, « vu que les hommes ne savent pas tirer »; et, pour ce faire, il remonte sur des affûts neufs les canons tombés de leurs affûts pourris. Il réclame deux compagnies nouvelles (200 hommes), 2.000 mousquets (il n'y en avait que 500). Il proclame ce principe toujours oublié : « Dans la situation où nous nous trouvons ici, il faut moins de forts et moins de dépense pour attaquer que pour nous défendre ». Grâce à son zèle, à son intelligence, à son énergique

impulsion, l'organisation militaire et civile de la colonie va bientôt être conforme à son importance, à son récent développement. Non : il meurt soudain, le 10 mai 1740, d'une pneumonie, léguant sa fortune pour l'éducation des filles d'officiers pauvres.

N'empêche qu'en dépit de ces vices intérieurs, la nouvelle colonie avait belle apparence avec ses imposants remparts et ses belles casernes à grands frais bâties de pierre de France, son ample résidence gouvernementale, sa grouillante population de soldats, de marins, de pêcheurs, sa vaste rade si animée pendant la belle saison, son paisible couvent de la Congrégation où cinq sœurs enseignaient aux enfants, son hôpital tenu par cinq Frères de la Charité, son église que desservaient trois récollets de Bretagne, son Conseil d'officiers et de fonctionnaires qui administrait gravement les trois bailliages de l'Ile et, aux jours de la traite des pelleteries, son pittoresque afflux de Micmacs qu'évangélisait un Spiritin breton, l'abbé Maillard. On pourrait croire qu'en ce pays perdu sous un climat brumeux et froid, la vie fût morne au point de donner aux officiers, fonctionnaires et marchands la nostalgie du retour au pays natal. Non pas : d'une génération à l'autre, les mêmes familles se succédaient en cette colonie prospère : des huit officiers qui signèrent en 1713 la prise de possession, six se retrouvent en 1745 et leurs fils ou petits-fils en 1758. Sans craindre de déroger, les officiers et leurs frères d'armes, plus tard venus, épousaient des filles de riches marchands : un Rousseau de Souvigny, une Jeannne Latour ; un Baron de l'Espérance, une Rodrigue ; un sieur du Bois-Berthelot, une Desgoutins. La vie sociale se manifestait dans les parties de chasse, dans les promenades sur les remparts, dans les réunions du soir où l'on dansait, où l'on jouait aux cartes et au trictrac. Bref, aux abords de la Nouvelle France, Louisbourg rivalisait d'élégance avec Québec et Montréal. En même temps que l'envie, l'inquiétude et la haine chez les Anglais qui estimaient l'Ile Royale imprenable (rapport de Philipps, 1732),

Louisbourg entretenait le courage et l'espoir de la délivrance dans le cœur des Acadiens : c'était pour eux le proche et vivant symbole d'une France amie et forte.

Outre les Acadiens qui, surtout laboureurs, exploitaient les belles installations agricoles de Saint-Ovide et du marchand Milly sur la route de Miré et bien d'autres à eux-mêmes appartenant, en particulier à Port Toulouse, outre ces Acadiens résidents, on voyait à Louisbourg ceux qui venaient des Mines ou de Port Royal, par Tatmagouche ou la Baie Verte, pour trafiquer, pour échanger contre leur bétail et les produits de leurs fermes les articles de France, outils, toiles et draps. « Ils fournissent secrètement à Louisbourg et à l'Ile St-Jean six à sept cents têtes de bétail, dit amèrement le percepteur H. Newton, de Canso (1er septembre 1743) et environ 2.000 moutons par an. Sans eux Louisbourg périrait de faim ; pendant ce temps Annapolis et Canso sont dans le besoin et ne peuvent se procurer de viande qu'en Nouvelle Angleterre... Dans les ports français leurs bateaux arborent les couleurs françaises. » (Mac Lennan, p. 404).

En bons agriculteurs, les Acadiens n'en préféraient pas moins pour leurs établissements les bonnes terres de l'Ile Saint-Jean. On songea même sérieusement à faire de cette île le grenier de Louisbourg qui ne pouvait vivre des seuls produits de l'Ile Royale. Comme en 1714 elle ne possédait encore qu'une famille acadienne, à vrai dire, étonnamment prolifique, celle des Haché-Gaillard, on dressa un vaste plan de colonisation. En 1719, au temps de Law, la compagnie financière du Comte de Saint-Pierre, premier écuyer de la duchesse d'Orléans, fut chargée de le réaliser : elle s'engagea à installer dès la première année 100 personnes et les années suivantes 50. (*Arch. nat. Col.* C 11 c vol. VIII. f. 128-139). Pour ce faire, elle obtint en août 1719 le privilège exclusif de la pêche sur les côtes de l'île, et en 1720 la concession des Iles Miscou et de la Madeleine (Brion, Ramées), ce qui amena un fâcheux conflit avec les pêcheurs de Saint-Malo et de Saint-Jean-de-Luz (7 nov. 1724-13 oct.

1725). En 1719, l'Ile Madame fut également concédée au procureur général du Conseil supérieur de Québec, M. d'Auteuil, qui amena 66 personnes sur quatre navires; mais son entreprise échoua en 1726. Dès 1716, un représentant de l'autorité royale le capitaine Denys de la Ronde, petit-neveu de Nicolas Denys, avait été nommé commandant militaire de l'île Saint-Jean; il le fut également, en 1722, pour les autres îles, au traitement de 4.000 livres. En 1720, on lui adjoignit le lieutenant de vaisseau de Gottenville Belisle pour organiser l'établissement des Acadiens. Comme toujours, les débuts furent pénibles. Le gouverneur de Louisbourg avait beau annoncer que « les Acadiens trouveraient là une terre et des pâturages nullement inférieurs aux leurs et où ils pourraient vivre en plus grande paix et sécurité, » le comte de Saint Pierre en 1720 ne comptait guère sur son vaste fief que deux familles de pêcheurs l'une au Hâvre Saint-Pierre, et l'autre à la Pointe de l'Est.

En l'été 1720, dit Mascarène, les Français envoyèrent sur quatre vaisseaux 200 familles (exagération évidente) avec denrées, provisions et matériaux pour l'érection d'un fort et la création d'un établissement; en septembre Philipps s'inquiète de voir ainsi menacés le commerce anglais et sa propre autorité dans la région voisine de l'isthme. En 1722, sous l'influence du deuxième commandant, M. de Pensens, descendant de Le Borgne de Belle-Isle, qui vint avec une garnison de 25 à 30 hommes, la colonie compte une centaine d'habitants : 5 familles au Port La Joie, sa résidence en face la Baie Verte, 10 au Hâvre Saint-Pierre, 3 à la Rivière du Nord-Est, 2 à la Pointe de l'Est. C'étaient pour la plupart (sauf quelques naufragés), des Acadiens qui, plus agriculteurs que pêcheurs, formaient, ce qu'on voulait avant tout, une population stable qui défrichât le sol, de vrais colons. Pour les retenir, le comte de Saint-Pierre ne manqua pas de faire venir des prêtres, d'abord des Sulpiciens, un vieux missionnaire M. de Breslay et son jeune vicaire, M. Métivier, puis des Récollets de Louisbourg; la comtesse, qui eut la curiosité de visiter ce lointain domaine, ne dédaigna pas non plus de tenir aux fonds bap-

tismaux de petits filleuls acadiens, cependant que le noble commandant de l'Ile lui servait de compère. En 1722, l'établissement de Port La Joie se composait de la maison du dit gouverneur (un seul étage en bois), d'une longue bâtisse pour une compagnie de troupes de la marine détachée de Louisbourg, de magasins, de hangars et de quelques maisons, le tout dominé par le modeste clocher d'une petite église également en bois. Dans le voisinage se dressaient quelques huttes coniques de sauvages, récemment convertis au catholicisme.

Malheureusement, dès novembre 1724, bon nombre des habitants durent se retirer à l'Ile Royale, faute de recevoir du comte de Saint-Pierre les secours promis; lui et ses associés avaient déjà dépensé plus de 1.200.000 livres. Le 13 octobre 1725, les lettres patentes portant privilège exclusif de pêche dans les Iles du Golfe, qui avaient été confirmées en mars 1722, furent rapportées par arrêt du Conseil du Roy (Bibl. Nat. Mss. Fr. 11. 332, f. 165-9, 285-97). Enfin, en 1730, il fut lui-même déclaré déchu de ses droits et sa compagnie fut dissoute; l'Ile Saint-Jean, l'île Miscou et les îles de la Madeleine retournèrent au domaine royal, tout comme l'Ile Madame en 1726. Patronnée par le gouverneur de Louisbourg (10 nov. 1727 et 1728), la colonie n'en prospéra pas moins par ses seules ressources : en 1728, sur les terres réparties par M. de Saint-Ovide, la population avait plus que triplé (336 habitants) tant par suite du pullulement des enfants que par l'arrivée de 25 colons nouveaux, dont 18 mariés. Dès le 27 juillet 1726, le lieutenant Gouverneur Armstrong s'inquiétait de l'exode des Français neutres. L'immigration se trouva malheureusement entravée par la difficulté de subsister pendant les douze premiers mois; et la culture du blé était compromise par les fréquents ravages des rats. Ce ne fut qu'en 1730 que, pour la première fois, deux navires venus de France purent repartir chargés. En 1731, par suite de la venue de 60 Acadiens, on comptait 84 familles divisées en sept groupes, soit près de 400 habitants. La même année, une concession de 3.500 arpents de front sur 40 de profondeur fut encore accordée dans l'est de l'Ile à trois-

L'ISLE SAINT-JEAN
vers 1713
(Bibl. Nat. Départ. des Cartes.)

marchands de Rouen, du Havre et de Paris; ils dépensèrent plus de 100.000 écus en travaux d'aménagement et de voirie, d'organisation commerciale : le Port Lajoie fut amélioré, la garnison renforcée (60 soldats en 1739). En 1735, à la suite de nouvelles concessions, la population s'élève à 550 habitants, dont 57 familles cultivent les terres. En 1742, viennent huit autres familles d'Acadie, et l'on se propose d'aménager le Hâvre Saint-Pierre, dont les terres et les pêcheries sont meilleures qu'au Port Lajoie, et de fortifier le Hâvre des Trois Rivières qu'avait aménagé la Compagnie de l'Est. L'œuvre de colonisation est donc en bonne voie; l'Ile Saint-Jean, librement ouverte aux Acadiens et dûment cultivée, pourra bientôt dispenser l'Ile Royale de recourir pour sa subsistance à la France, au Canada et même à l'Acadie.

Il va sans dire que les Anglais de Nouvelle Ecosse et de Nouvelle Angleterre, encore plus que ceux d'Europe, voyaient d'un mauvais œil cette menace militaire de Louisbourg et cette concurrence coloniale de l'Ile Saint-Jean. Aussi, avec une mauvaise foi caractéristique, les nobles Lords du Commerce écrivirent le 14 mars 1721 : « De l'article 13 du traité d'Utrecht, il appert que l'Ile Saint-Jean appartient à la France; mais, vu la difficulté que les Français opposent à la délimitation des frontières et leurs empiètements sur les terres et les Iles de Sa Majesté, ne conviendrait-il pas de s'attacher aux termes généraux de l'article 12 pour prétendre que l'Ile Saint-Jean est une dépendance de la Nouvelle Ecosse? » Evidemment, pour des mentalités ainsi faites, il n'y avait à la question acadienne que deux solutions : ou l'asservissement ou la suppression des Acadiens, et à toutes les difficultés américaines qu'une seule solution, bien plus simple encore : l'éviction totale de la race française par la ruse ou par la force.

Sources et autres références.

Arch. nat. Col. — Acadie. C11D vol. VIII. Proclam. du gouverneur R. Philips (1720) f. 45-52
Lettres et requêtes des habitants (1720-30) f 53-55, 75
Rapport du père Félix, (1724) f. 65
Ile Royale C 11B Corr. gén. vol. V-XX;
Amer. nord C 11 vol. VIII-IX. Ile St-Jean, Ile Royale, etc. f° 128-139-, 140. 146-154, etc.
Série B. vol. 44-74. en particulier les années 1722 (19 juillet) 1724 (11 avril, 9 mai) 1725, 25 et 29 juillet) 1729 (22 mai). 1730 (27 juin) 1731, (3 et 10 juillet) 1732 (19 juin) 1735 (25 avril), 1738 (30 oct). 1739 (22 juin). F 2B, vol. 11.
C 11A vol. 107 (Etat de l'Ac. fr. sous le gouv. ecclés).
Arch. Min. Aff. étr. — Corr. pol. Amér. voir VII-VIII. - Suppl. vol. XI
» » Angl. vol. XVII.
Arch. Min. Colonies. — Cartons 5 et 6 (Etats civils de l'Isle St-Jean, de l'Ile Royale. Série G[1] Recensements, vol. 406-410. vol. 466; vol. 467
Arch. Min. Aff. etr. — Mém. et Doc. Angleterre XLVII, 20
— — Amérique VII, f° 72, 200-7, 226, 240. 264.
Bibl. nat. Mss. Fonds français 11.332 f. 165-9, 285-97.
British Museum. — Mss. Add. 19.071. Dr Andrew Brown's Collection. (Mascarene's Diary and letters, 1720-5)

Arch. Canada. — Rapport 1894 (doc. angl. relat. à Nouv. Ecosse) pp. 40-99
— 1905 II, 123-138.
— 1904 App. K. p. 21-269.
Coll. de doc. rel. à N. Fr. — III, p, 150 et suiv.
Canada français. — vol. 1 1888 pp. 404-443 Serment d'allégeance; gouvernement ecclésiastique (23 nov. 1731)
Lettres de l'abbé Maillard (1735-39) pp. 53-70
Vol. II; Early English Period (Armstrong, Wroth, Philipps).
B. Murdoch. — *Hist. of Nova Scotia* I 386-532.
Richard Brown. — *A History of the Island of Cape Breton*, London 1869 pp. 140-168
Mac Lennan. — *Louisbourg*, ch. III-V.
Th. B. Akins. — *Nova Scotia Pub. Doc.* pp. 62-105.
Mac Méhan. — *A Calendar of two Letter-books.* pp. 72-249.
Gilmary Shea. — *Cath. Church in Col. Days, op. cit.* Vol. I liv. V, ch. II
Haliburton. — *Hist. and Stat. Acc. of Nova Sc.* op. cit.
N. E. Dionne. — *Le père Sébastien Rasles* (Soc. roy du Can., 1903, I, 120)
Ed. Richard. — *Acadie* (éd. H. d'Arles) 211-295.
Abbé Casgrain. — Voy. au Pays d'Evang. Paris. 1890.
Sulp. et prêtres des Miss. étr. Québec 1897.
Rev. W. O. Raymond. — *New Scotland under Engl. Rule*, op. cit.
Calneck and Savary. — *History of the County of Annapolis.* Toronto, 1897.

CHAPITRE IX

FAUSSE SÉCURITÉ

(1740-1748)

Si nous ne reprenons pas l'Acadie, écrivait le ministre au gouverneur du Canada Beauharnais (24 déc. 1716), il ne restera plus aucun endroit où nous puissions soutenir quelque pêche; d'ailleurs, ce pays est si proche du Canada qu'il y aurait tout lieu de craindre qu'il n'en entraînât la perte si les Anglais en restaient possesseurs ». Telle fut, sans doute, notre dernière velléité de reprendre l'Acadie avant cette funeste alliance anglaise qu'à partir du 4 janvier 1717 nous imposèrent le vénal Dubois et le sénile Fleury.

Lorsqu'en 1734, cette alliance se trouve menacée,

« on demande à M. de Saint-Ovide des éclaircissements sur ces deux entreprises [reprise de l'Acadie et reprise de Terre-Neuve]; il répondit [en octobre] qu'il n'était pas difficile de réussir. Il demande pour leur exécution deux vaisseaux de force et une frégate avec 600 hommes de troupes régulières. Il observa qu'il conviendrait de commencer par l'Acadie en attaquant Port Royal, le seul port que les Anglais eussent fortifié en cette province, et que, Port Royal une fois pris, on serait maître de toute cette colonie. M. de Forant, qui avait succédé à M. de Saint-Ovide, avait proposé, en cas de rupture avec l'Angleterre, de commencer les opérations par l'Acadie : il n'avait demandé pour cette opération que deux frégates avec 200 hommes de débarquement qu'il se proposait de joindre à des troupes détachées de l'Ile Royale ».

Mais rien ne fut fait : berné par son faux ami Horace Walpole, Fleury s'entêta jusqu'à sa chute (1742) en sa dérisoire « entente cordiale », si fatale à la dignité et aux intérêts de notre pays.

Enfin, quand s'ouvrit la succession d'Autriche, la guerre s'imposa à une France lasse des sacrifices, des humiliations et des déboires que lui faisait subir sa perfide alliée. On demanda donc au gouverneur de l'Ile Royale son plan d'action militaire.

« M. Duquesnel propose, dit un mémoire d'avril 1741, de prendre Port Royal par terre [nous avions stupidement sacrifié notre marine aux exigences de la grande puissance navale] avec 200 hommes de troupes, 800 fusils à bayonette, et 4.000 livres en argent pour gagner les habitants et bien payer les vivres.... Toutes les fortifications de Port Royal consistent en un petit fort de terre de trois à quatre bastions, revêtus de palissades. La garnison est de deux compagnies de 100 hommes chacune, mais qui ne sont jamais complètes. A Canseau, deux compagnies de même force qui ont ordre de passer à Port Royal dès la rupture. Quant aux habitants, toutes les relations annoncent qu'ils ne demandent pas mieux que de repasser sous la domination française ». L'optimisme de ce rapport était en partie confirmé par le pessimisme anglais en Nouvelle Ecosse :« que dans l'espace de trente ans les intérêts britanniques n'aient pas été mieux assis en cette province, écrit Mascarène dès 1740, n'est pas un mince sujet d'inquiétude ». « Comment disposer du surplus de la population, voilà une autre cause d'anxiété » qu'il signale le 23 novembre 1741 : car «nous sommes trop faibles pour les empêcher de s'établir sur des terres vacantes, et la licence ne fait que croître. Cette province, continue-t-il le 1er décembre 1743, se trouve dans une pire condition de défense que les autres colonies américaines : car celles-ci ont des hommes pour les protéger, tandis que nous, loin de pouvoir nous reposer de ce soin sur les habitants, nous devons nous méfier d'eux ». « Le méchant fort d'Annapolis, confirme le futur gouverneur Archibald, n'était qu'un camp sur la côte d'un pays hostile, et le gouvernement n'y avait de pouvoir que dans le champ de portée de ses canons et, là même, un pouvoir contesté. Le vieux fort était d'autant plus délabré qu'on se préparait à en bâtir un neuf. Aussi, dès le 18 mai, sur une fausse alarme, la panique s'empara de la ville basse et d'une partie de la garnison».

La reprise de l'Acadie eût donc été facile, si les opérations militaires avaient été bien menées et si le moral des habitants avait été bien soutenu.

Il n'en fut rien. Dès 1735, en un rapport au Ministre, un certain capitaine Duvivier, mari d'une Mius d'Entremont et soi-disant petit-fils de Latour, se faisait fort, grâce à ses alliances avec mainte famille acadienne, de soulever contre les Anglais les populations des Mines et d'Annapolis. « Les Français avaient préparé de telles forces, dit Mascarène non sans exagération (décembre 1744), que, de l'avis de tous, étant donné le mauvais état du fort, nous n'aurions pu résister ». En réalité, Duvivier part le 15 mai 1744 avec 315 hommes dont 22 officiers, 80 soldats français, 37 suisses et 218 matelots, le tout mal armé et mal discipliné. Il n'a pas de peine à surprendre dans le bastion de bois de Canseau la garnison anglaise de 80 hommes qui ignorait encore la déclaration de guerre du 18 mars. Le commandant Heron capitule le 24 mai, livrant, avec une goëlette armée, 120 hommes, tant civils que militaires, dont le lieutenant Bradstreet; ils doivent être prisonniers de guerre pendant un an.

Après ce médiocre fait d'armes, Duvivier reçoit l'ordre de marcher sur Annapolis, ordre timoré : n'assiéger la ville que s'il est possible et, dans ce cas, attendre des bateaux envoyés de Louisbourg; pas d'imprudence : ne pas contraindre ni compromettre les Acadiens, chemin faisant; les laisser en paix rentrer leurs récoltes. Duvivier ne part qu'en août avec 30 soldats de Louisbourg et 20 de l'Ile Saint-Jean; il n'a que 250 mousquets pour armer, au besoin, les habitants; faute de bateaux, il s'attarde à Beaubassin et n'atteint les Mines que le 24 août. Or, dès juin 300 Micmacs s'étaient soulevés à l'appel de l'abbé Le Loutre et portés dès le 17 juillet contre les remparts, hâtivement réparés, d'Annapolis où ne se trouvaient, officiers compris, que 100 hommes valides. Pris de peur, les civils s'embarquent sur trois navires et s'enfuient à Boston avec les familles des officiers. Mascarène, qui commande la place, organise la défense avec des renforts (70 hommes,

puis 40) et des munitions expédiés du Massachusetts; les Indiens, découragés et privés de direction, se retirent aux Mines.

Ce n'est que fin août que Duvivier, n'ayant que des troupes mal vêtues, mal armées, mal nourries, arrive, les ramenant. Il réclame à Duquesnel les deux vaisseaux promis. Inquiet, pressé par ses officiers, manquant de vivres (huit jours de provisions), Mascarène, après de vaines sorties, accepte le 14 de négocier, pour gagner du temps; mais, recevant deux vaisseaux de secours et un troisième renfort de 50 hommes (Goreham's Rangers) il rompt les négociations et menace d'attaquer. Le gouverneur Duquesnel meurt sur ces entrefaites et est remplacé par l'incapable Duchambon; Duvivier est lui-même remplacé par le médiocre Sieur de Gannes. Celui-ci, dès le surlendemain de son arrivée, ramène ses troupes aux Mines où les habitants s'alarment également de leur présence; puis à Beaubassin; pour se couvrir, il leur fait signer une pétition dont l'abbé Maillard et Duvivier contredirent la teneur. Duchambon blâme de Gannes, si piteusement rentré à Louisbourg; mais il ne sévit pas. Or, le 25 octobre arrivaient en vue de Port Royal une frégate et deux bateaux français envoyés de Louisbourg avec renforts et ravitaillements : leur artillerie de 75 canons suffisait pour réduire la place; ne voyant pas de troupes françaises à terre, cette expédition navale se retire le 29, emmenant les deux vaisseaux britanniques. Les Anglais, qui se croyaient perdus, font un feu de joie avec les échelles et fascines destinées à l'assaut. Quatre jours après, ils reçoivent du gouverneur Shirley renforts et ravitaillements sur quatre navires. Trois conseils de guerre adressèrent au sieur de Gannes le reproche mérité d'avoir, par son départ hâtif, fait échouer la campagne; il n'en eut pas moins de l'avancement. A propos de cette première campagne, Mascarène écrivit en décembre 1744 : « Nous devons notre salut à l'échec des plans français, aux secours opportuns du gouvernement du Massachusetts, au refus des habitants français de prendre les armes contre nous. » Au printemps suivant, un autre officier

français, Paul Marin, parti de Québec le 15 janvier, recommence l'expédition de Beaubassin, avec 120 Canadiens et 400 sauvages : il marche sur Annapolis qu'il investit. Mascarène, qui l'attendait, est prêt cette fois. Au bout de trois semaines, Marin est rappelé à Louisbourg par les plus graves nouvelles.

Le bel essor de Louisbourg s'était apparemment arrêté. Dès 1734 le ministre écrivait au gouverneur : « Le Roy, qui a tout fait pour développer sa colonie de l'Ile Royale, voit avec peine que le commerce y est en diminution. Il faut en chercher les causes, supprimer les obstacles, laisser toute liberté aux commerçants du Canada et de France.» En réalité il n'en était rien. Induit en erreur par les renseignements douaniers auxquels échappait l'énorme trafic clandestin de la contrebande, le ministre ne se rendait pas compte que pêcheries et commerce ne cessaient de prospérer. En moyenne 190 vaisseaux de commerce fréquentèrent Louisbourg chaque année de 1733 à 1743 : il en venait 70 de France, 20 du Canada, 22 des Antilles, 40 de la Nouvelle Ecosse et surtout de la Nouvelle Angleterre; ils apportaient en moyenne de 7.000 à 8.000 tonnes de marchandises. Bien qu'on échangeât toujours vins, draps et toiles de France contre rhum, tabac et sucre des Antilles, le poisson restait le principal article d'échange : un quintal de poisson se troquait couramment contre un baril de sel ou un baril de farine. Or, les pêcheurs français de l'Ile Royale évinçaient de plus en plus les pêcheurs de Nouvelle Angleterre : qu'ils vinssent de Boston, de Plymouth, de Salem, de Barnstaple, de Marblehead ou du Cap Anne, leurs bateaux avaient beau faire trois allées et venues par saison avec 200 à 300 quintaux valant de 17.000 à 18.000 livres; les 15.000 à 20.000 pêcheurs de France (sans parler des 2.000 mousses) sur leurs centaines de navires (55 à 60 de Granville, 65 à 80 de St-Malo et environs, 55 à 60 de Nantes et des Sables, 60 à 80 de la Rochelle et de Bayonne) non seulement prenaient plus de poisson qu'eux, mais encore emportaient le leur en

Europe; d'où une double perte pour la Nouvelle Angleterre et dans l'industrie de la pêche et dans le commerce d'exportation; l'un et l'autre n'avaient cessé de décroître depuis la fondation de Louisbourg. Du commerce des pêcheries que Shirley estimait à un million de livres par an, la Nouvelle Angleterre ne retirait plus que 138.000 livres. Boston n'avait donc plus qu'à dépendre la morue d'or de son Parlement; ses marchands exécraient une colonie française qui les ruinait; ils en voulaient la conquête ou la destruction.

Et, pendant ce temps-là, insoucieux et presque ignorant de notre prospérité commerciale, notre gouvernement ne faisait rien pour la protéger. Une réforme apparut pourtant nécessaire. A cette œuvre de réforme se consacra, avons-nous vu, au point de vue militaire le successeur de l'indolent Saint-Ovide, le capitaine de Forant, mort à la tâche (10 mai 1740). Il eut au point de vue administratif un zélé collaborateur en la personne d'un jeune intendant François Bigot de la Motte, qui jouera plus tard, hélas ! dans l'histoire de la Nouvelle France un rôle aussi funeste qu'important. Issu d'une vieille famille de robe du Parlement de Bordeaux, parent du marquis de Puysieux, du maréchal d'Estrées et du ministre Maurepas, Bigot disposait à la Cour de Versailles et dans les bureaux du gouvernement d'une grande influence dont il abusa. Actif et intelligent, mais joueur et dissolu, il pervertit par son exemple et ses conseils toute l'administration de la colonie et par ses exactions et ses malversations ruina le pays en une période de détresse financière où la plus stricte économie était un devoir impérieux. Ses débuts à Louisbourg furent brillants. Avec le concours de Forant, il réorganise le service d'intendance et obtient des officiers et des fonctionnaires, des commerçants et des habitants une plus honnête soumission aux lois et règlements; il développe en particulier l'exportation du charbon en France, au point que ce produit de la terre jusqu'alors dédaigné prit le second rang après celui de la mer, le poisson.

Mais le 20 novembre 1740 arrive un lamentable gouverneur J-B. Le Prévost, sieur du Quesnel. Ce vieillard, infirme (il

L'ISLE ROYALE

en 1758

d'après le Chevalier de la Rigaudière.

n'avait qu'une jambe), « capricieux et changeant, » « adonné à la boisson », manquait d'autant plus d'autorité que, « une fois échauffé, il n'avait plus ni réserve ni décence »; il eut bientôt, continue la lettre anonyme d'un « habitant », offensé presque tous les officiers de Louisbourg et ruiné leur autorité auprès des soldats ». Il trouva même le moyen de se rendre aussi « impopulaire » parmi les civils que parmi la troupe. Bigot, qui avait sur cet incapable une grande influence, le louait en haut lieu et obtenait des faveurs, dont la plus appréciée et la plus funeste était « carte blanche » pour son administration malhonnête. Alors commencent ou plutôt recommencent l'incurie, le gaspillage, les malversations de toute nature. En 1742, la disette de farine menace la population d'une famine analogue à celle de 1737; en 1743 ce sont les renforts et les munitions qui font défaut : 77 canons manquent sur les remparts. Quand éclate la guerre, il n'y a de vivres que pour trois ou quatre semaines; aussi envisage-t-on la nécessité d'envoyer les habitants en France ou ailleurs; heureusement de Québec vinrent quelques provisions. Au défaut d'équipement, d'armement, d'organisation opportune fut en partie dû l'échec de l'expédition d'Acadie.

Bientôt, il y eut pire encore. Lorsqu'un jour le gouverneur ordonna au capitaine Cailly d'assembler les compagnies suisses, celui-ci n'osa et refusa, les sachant mécontentes; l'intervention de sa femme lui épargna une disgrâce méritée. Le mécontentement de ces troupes avait pour cause le manque de tout, vivres, vêtements, confort, et surtout le refus de la paye supplémentaire promise pour les travaux de fortification. L'esprit d'insubordination avait été habilement entretenu par les prisonniers anglais de Canseau qui fraternisaient avec ces coreligionnaires protestants. Un matin d'octobre 1744, les troupes suisses se rassemblent sur la parade, crosse en l'air, et refusent d'obéir à leurs chefs; elles entraînent en leur rébellion les troupes françaises qui, elles aussi, recevaient plus d'alcool que de pain; toutes ensemble elles réquisitionnent des marchands bois, vêtements, aliments au prix qu'elles imposent. Le gou-

verneur et les officiers s'enferment dans la citadelle avec la compagnie d'artillerie et les sous-officiers qui leur sont restés fidèles. Duquesnel, craignant que les rebelles ne s'emparent du trésor et des réserves, qu'ils ne livrent la place à l'ennemi, parlemente et pardonne. Tout ceci en temps de guerre !

Or, avant même que n'eût éclaté cette mutinerie, le mauvais esprit de la garnison était connu des Anglais : car, dès le 15 septembre, Duquesnel, faute de vivres pour les nourrir, avait rendu les prisonniers de Canseau. Ils étaient 170, y compris de malheureuses Irlandaises qu'un capitaine de la marine marchande allait vendre comme esclaves dans les colonies du Sud. Duquesnel a, du moins, imposé comme condition que es prisonniers militaires ne reprendraient pas les armes avant le 1er septembre 1755. Le 27 octobre le gouverneur du Massachusetts, Shirley, ne rendit en échange que 100 prisonniers français ; et, le 11 avril, de concert avec son Conseil, il autorisa les prisonniers militaires à reprendre les armes. Voilà les engagements d'honneur.

Parmi les prisonniers français renvoyés à Louisbourg se trouvait l'armateur Doloboratz qui, avec le fameux Morpain et d'autres corsaires, avait jusqu'alors assuré la défense maritime de la place. Puisque Louisbourg n'est pas en état de subir un siège, il conseille l'offensive contre les villes non fortifiées de la Nouvelle Angleterre qui se préparent à l'attaque : elles promettent à la métropole, dit son Mémoire, 600 miliciens et 800.000 livres si elle leur envoie quinze vaisseaux de guerre. En effet, tandis qu'à Louisbourg rien n'est prêt, ni hommes, ni armes, ni munitions, ni remparts, malgré une dépense de vingt-cinq millions en trente ans, en Nouvelle Angleterre tout se prépare hâtivement contre l'odieux Dunkerque d'Amérique.

La première idée d'une telle expédition était venue en 1740 au gouverneur Crosby de New-York ; elle avait été reprise en 1743 par son lieutenant gouverneur Clarke : « Cette place forte, disait-il au duc de Newcastle, est une telle épine dans le flanc de la Nouvelle Angleterre que celle-ci n'aura pas de peine à

lever de nombreuses troupes pour s'en débarrasser. De bons officiers envoyés d'Angleterre les prépareront pour le printemps, époque à laquelle la place, encore dépourvue dès renforts et des ravitaillements de la métropole, peut être facilement bloquée et forcée ». En 1744 un juge de l'amirauté de Boston, Auchmuty, signale le mauvais état des fortifications désagrégées par les gels de l'hiver. Les prisonniers de Canseau, autorisés à écrire dès juin de cette année et libérés en septembre, répandent en Nouvelle Angleterre le bruit que les troupes révoltées, tant françaises que suisses, sont prêtes à livrer la place à l'ennemi. En présence d'un tel désarroi, l'entreprenant gouverneur du Massachusetts, Shirley, qui dès l'année précédente entretenait de ce sujet son agent de Londres Kilby, propose au duc de Newcastle (10 novembre 1744), de forcer la rade avec le concours métropolitain de six ou sept vaisseaux de guerre et de 1.500 à 2.000 hommes de troupes. Sans plus attendre, le 6 janvier 1745, en une séance secrète, Shirley propose à l'Assemblée législative de lever 2.000 hommes, de les débarquer dans l'Ile Royale dès le petit printemps, d'investir la place et, si l'on ne peut la surprendre, de détruire au moins tous les autres établissements de l'Ile. Le 12 janvier, le comité désigné pour l'étude du projet approuve, tout en déclarant le succès impossible sans l'aide de la métropole. Le 14, Shirley renouvelle ses instances auprès de Newcastle. Le 25, un nouveau comité nomme Shirley capitaine général de l'expédition et recommande la levée de 3.000 hommes pour six mois et un appel au concours des autres colonies. Le 26, par une très petite majorité, l'Assemblée législative se range à cet avis audacieux.

C'étaient surtout, avons-nous vu, les armateurs de pêche et de commerce qui en voulaient à Louisbourg dont la prospérité récente menaçait leurs intérêts. Mais il fallait entraîner la foule indifférente : on n'y manqua pas. On rappela aux fermiers de l'arrière-pays les incursions des sauvages suscitées et dirigées par les Français; on rappela aux artisans et aux pêcheurs l'insécurité de leurs gains causée par une concurrence déloyale; on en appela surtout au fanatisme religieux des masses puri-

taines. Sur un mot d'ordre, les pasteurs des villes et des villages exaltèrent leurs ouailles dociles contre la Nouvelle Babylone moderne, l'Armageddon du papisme; le fameux créateur du méthodisme, George Whitfield, alors en mission de propagande, fit adopter la devise : *Nil desperandum, Christo duce*. Et ainsi la rivalité agressive des marchands dont le lucre était le but prit rapidement l'aspect d'une noble croisade défensive contre le prétendu despotisme catholique de la France coloniale.

En quelques semaines, grâce à l'appât supplémentaire de 25 shillings par mois et à la promesse d'un abondant butin, une horde de 4.070 hommes fut levée dont 3.250 dans le Massachusetts, 516 dans le Connecticut, 304 dans le New-Hamsphire. Rhode Island en promit 300, qui ne furent pas prêts à temps. New-York fournit dix canons; la Pensylvanie, des denrées. On rassembla 90 bateaux de transport et une escorte de 10 vaisseaux armés de 200 canons. Un démagogue populaire, le marchand Pepperell, prit le commandement de cette bande improvisée de fermiers, d'artisans, de pêcheurs, de chômeurs de toute espèce qu'on répartit en huit régiments.

Des différents points de départ on se rend en avril au rendez-vous de Canseau comme à une partie de plaisir. Comme la banquise, très tenace cette année-là, bloque Louisbourg jusqu'au 29, on en profite pour s'entraîner militairement, pour réparer le bastion démoli, pour incendier les maisons de la Baie-Verte, pour détruire et piller les habitations de St-Pierre où l'on n'ose à peine débarquer. Les vivres vont bientôt manquer, car on n'en a plus que pour un mois; or, à point nommé arrivent deux navires des Antilles qu'on capture. Ce qui manque le plus, toutefois, c'est la discipline, l'expérience, la grosse artillerie, des forces régulières. Voilà que le 22 et 23 avril, sur l'ordre de l'hésitant Newcastle, survient enfin des Antilles le commodore Warren avec une escadre de quatre vaisseaux de ligne et de six frégates armés de 180 canons. « Si la flotte de Warren n'était pas venue, dit Hutchinson, (IV, 414), on aurait allégué quelque bonne raison pour ne pas dépasser Canseau et se contenter de détruire des pêcheries françaises »: car, « cette

entreprise téméraire, ajoute Douglass (II, 336) était bien au dessus de nos forces ».

Cependant notre insouciant gouverneur, vainement prévenu par Duvivier et Doloboratz, ne se renseigne même pas sur ce puissant rassemblement qui se constitue en vue de l'Ile Madame. En automne 1744 il avait décliné les renforts offerts par son collègue du Canada ; en avril il refuse l'aide de Marin qui, par suite, avons-nous vu, diriga ses forces contre Annapolis ; lorsqu'il le rappellera le 5 mai, il sera trop tard : des croiseurs anglais l'arrêteront au passage. Avant même que la débàcle des glaces se fût produite, ces mêmes corsaires interdirent le ravitaillement de la place à un convoi de sept navires français ; notre frégate la *Renommée*, cap. Kersaint, qui rencontra au large du cap de Sable une partie de l'armada américaine, se déroba à une si formidable menace sans même toucher Louisbourg. Disons dès maintenant que plus tard, le 20 mai, en vue de Louisbourg arriva de Brest un vaisseau de guerre le *Vigilant*, comm. Maisonfort. Bien qu'il ait ordre de secourir la place, en évitant soigneusement toute attaque, il s'en va stupidement donner la chasse à une frégate anglaise la *Mermaid* qui l'attire au beau milieu de l'escadre de Warren embossée dans la baie de Gabarrus : il livre ainsi à l'ennemi, outre 500 hommes et 64 canons, tout un ravitaillement en munitions et en provisions dont Louisbourg avait le plus grand besoin et dont l'ennemi, déjà à court, fit son profit. Ainsi la place se trouva réduite à ses seules forces qui étaient chétives : 1.490 hommes dont 590 soldats, ainsi répartis : 500 soldats et 762 miliciens dans la ville, 90 soldats et 138 miliciens dans l'Ile de l'Entrée. Le gouverneur intérimaire, du Chambon n'avait aucune expérience de la guerre. Soldats et officiers ne valaient guère mieux que les miliciens : comme ceux de Nouvelle Angleterre, ils n'avaient jamais vu le feu. N'étaient les matelots aguerris de Warren, ce fut une guerre de novices.

Lorsqu'à l'aube du 30 avril, sur la mer enfin libre de glace, se déployèrent les voiles de cent vaisseaux ennemis, ce fut une stupeur dans la ville mal éveillée. Après un hàtif conseil de

guerre, le gouverneur inquiet eut beau haranguer ses troupes encore hier mutinées, elles eurent beau promettre fidélité et patriotisme, la confiance mutuelle ne régna jamais entre officiers et soldats. Pour empêcher le débarquement dans la baie de Cabarrus, le gouverneur dépêche son fils avec 27 soldats, et le corsaire Morpain avec 55 civils; après la feinte habituelle, l'ennemi, menaçant un point, atterrit sur l'autre; croyant avoir affaire à 1.500 hommes, Morpain lâche pied avec ses civils et douze soldats et se retire, en brûlant tout sur son passage; le lieutenant de la Boularderie, blessé, se laisse prendre; sept de ses hommes sont tués; les Anglais n'ont que deux ou trois blessés. Le soir, ils avaient sans difficulté débarqué 2.000 hommes, dont quelques-uns s'en vont à travers bois insulter les assiégés sur leurs remparts. Le lendemain, lorsqu'un détachement de 400 hommes eut incendié au fond de la rade un entrepôt de denrées et d'alcool qu'on n'avait pas encore déménagé, les 200 hommes de la Grande Batterie (à l'est de la ville), pris de panique, s'enfuient la nuit sans coup férir, sans même détruire ni emporter les 28 gros canons et les deux petits, leurs munitions ni la plus grande partie de leurs provisions: le conseil de guerre les approuve. Lorsque le surlendemain un détachement ennemi s'approche de ce fort en tirant des coups de fusil, il s'étonne de ne pas recevoir de réponse : il le trouve vide, tourne les canons contre la cité, mais charge si mal que ces canons en tirant éclatent. Le 3 mai, l'investissement est complet ; toutes les maisons hors la ville sont brûlées; des navires sont coulés à l'entrée du port; une batterie, a grand peine amenée de l'escadre à travers bois et marais, tire tant bien que mal sur la place. Le général improvisé des assiégeants somme de se rendre le gouverneur improvisé de la ville : celui-ci refuse fièrement.

Alors commence une misérable petite guerre d'escarmouches : les assiégeants n'osent attaquer; les assiégés n'osent sortir. Les premiers, toutefois, se répandent dans tout le voisinage, tuent et capturent ceux des pêcheurs et des colons qui n'ont pas eu le temps de rentrer en ville, pillent et incendient

leurs maisons, emmènent leur bétail; le 10 mai, une bande de ces pillards est surprise par un parti de Français et d'Indiens : cinq sur vingt-cinq sont tués; au bout de trois semaines, il ne reste plus rien à détruire. Le commodore Warren, le général en chef Pepperell, le général de brigade Waldo, tous se plaignent de l'indiscipline, de la lâcheté, de l'ivrognerie de leurs troupes de terre. « Ces miliciens, écrivit Warren à lord Sandwich, étaient la plus fameuse bande de couards et de fanfarons qu'on eût jamais vus : vantards, tapageurs, propres à rien ». (Mac Lennan, 172). Quatre attaques sont successivement ou abandonnées ou repoussées; une cinquième, dirigée contre la batterie de l'Ile par 400 « hommes d'élite »,échoue devant la résistance de 60 soldats et de 140 miliciens. Découragement général des assiégeants. « Pour la grâce de Dieu, dit Warren, faisons quelque chose au lieu de gaspiller notre temps dans l'inertie ». Il propose à Pepperell d'attaquer par terre pendant qu'avec 1.000 hommes sur ses vaisseaux et 600 sur le *Vigilant* il forcera l'entrée du port. Pepperell refuse : il a trop de malades, ses gens valides sont impropres au service sur mer, une division de Français et d'Indiens peut survenir. Alors on se tient dans l'expectative : les assiégés attendent les renforts de France; les assiégeants, ceux d'Angleterre et de Nouvelle Angleterre; ceux-ci réclament à Shirley 1.000 nouvelles recrues. Le temps, toutefois, travaillait contre les assiégés : provisions et munitions allaient manquer; il n'y avait plus que 47 barils de poudre; les remparts mal bâtis croulaient sous l'ébranlement du tir des canons bien plus que sous les boulets mal dirigés de l'ennemi; partout s'ouvraient des brêches. En cette saison chaude, les maisons, presque toutes de bois, flambaient comme des allumettes; il n'y en eut bientôt plus qu'une seule intacte. A l'effet désastreux d'une batterie de sept canons installée près du Bastion du Roy s'ajouta celui d'une autre hissée le 21 juin sur la Pointe du Phare (bâti en 1734). Alors, le gouverneur, les officiers, les soldats, et surtout les habitants, perdirent tout espoir. Sur la menace d'une attaque générale, Chambon capitula le 3 juillet, s'assurant, du moins, les honneurs de la guerre.

« L'incertitude de nos affaires, dit Pepperell, dépend tellement du vent et du temps qu'on ne peut s'attacher à de telles bagatelles ». En effet, quelques jours plus tard, arrivait Marin avec ses 200 Indiens et ses Canadiens, et serait arrivée l'escadre de Brest ; mais le commandant de Salvert, ayant appris en route la chute de Louisbourg, rentra en France avec ses quatre vaisseaux de ligne et ses trois frégates. « Si le détachement était arrivé quinze ou vingt jours plus tôt, dit Chambon, je suis plus que persuadé que l'ennemi aurait été contraint de lever le siège par la terreur qu'il avait de ce détachement ». Ainsi, tant par l'incapacité de ses chefs que par le mauvais moral de ses hommes, « l'imprenable Louisbourg » tomba en huit semaines aux mains d'une présomptueuse armée de miliciens qui désespéraient d'un tel succès.

Les pertes furent aussi faibles d'un côté que de l'autre. Les Anglais ne perdirent que 130 hommes, presque tous de la dysenterie ; les Français n'eurent que 50 tués et 90 blessés. En tête des troupes anglaises défilèrent dans la ville le colonel Bradstreet et les prisonniers de Canseau qui avaient, en reprenant les armes, violé leur parole d'honneur. Une double infidélité aux engagements pris suivit celle-ci. La capitulation stipulait (article I.) que les habitants resteraient en possession de leurs biens et pourraient les emporter en France, et (article II) qu'au cas où les navires du port appartenant aux Français ne suffiraient pas, il leur en serait fourni le nombre nécessaire aux frais de Sa Majesté Britannique. Trois ou quatre cents habitants furent bien déportés incontinent à Brest avec la garnison. Mais les Anglais, s'étant emparés de la plupart des bateaux français, firent payer à bon nombre d'habitants le prix de leur passage, en dirigèrent cinq à six cents sur Boston et pillèrent la plupart des biens restés à terre. « Ils ont agi ainsi afin de disperser la colonie », dit le rapport français. Ceux qui restèrent dans l'île furent employés à l'épuisant labeur des mines de charbon et du ravitaillement en bois. On adressa à Londres des réclamations. Les honnêtes vainqueurs firent mieux encore : sur les remparts de la ville prise, ils

arborèrent le drapeau aux fleurs de lis et ainsi attirèrent sous le feu de leurs deux cents canons les vaisseaux français de ravitaillement ; deux navires de la Compagnie des Indes Occidentales leur apportèrent 175.000 livres sterling, un autre 800.000 en or du Pérou ; on se partagea, non sans querelle entre marins et soldats, cet énorme butin. « Jamais expédition ne nous coûta si peu et ne nous rapporta davantage », dirent les marchands bostonais, enrichis par cette belle opération. Outre ces prises, les colonies de la Nouvelle Angleterre reçurent de la métropole 235.750 livres (dont 183.650 pour le Massachusetts, 16.355 pour le New Hamsphire, 28.864 pour le Connecticut, 6.332 pour le Rhode Island). Le général-négociant Pepperell fut nommé baronet ; le commodore Warren, promu amiral. Pareil succès si inespéré exalta l'enthousiasme des Anglais tant en Europe qu'en Amérique. En Angleterre se succédèrent articles et brochures proclamant l'importance de la nouvelle conquête et la nécessité de s'en assurer à jamais la possession. « A nous tout ce pays, plus précieux par ses pêcheries et ses fourrures que le Pérou et le Mexique avec leurs mines d'or, écrivaient les Bostonais ; hors d'Amérique tous ces Français qui n'ont plus ni marine ni colonies ! ». Dans toutes les églises de Nouvelle Angleterre on chanta le 18 juillet des hymnes d'action de grâce, et les pasteurs, comme les révérends Ch. Prince et Ch. Chauncey, prêchèrent sur les « extraordinaires événements accomplis par Dieu », sur « les choses merveilleuses exécutées par le bras droit et par la sainte main de Dieu ». « Si chacune des circonstances ne s'était trouvée favorable aux Anglais, écrit plus justement l'historien William Douglass, si chacune ne s'était trouvée défavorable aux Français, l'expédition aurait échoué ».

En même temps que l'Ile Royale, avait été livrée l'Ile Saint-Jean qui en dépendait ; mais, sans plus attendre, le jeune Duvivier, qui avait su résister à une attaque de croiseurs, emmena le 7 août la petite garnison de quinze hommes et un officier : le 18, elle arriva à Québec sans poudre ni munitions. Dès le 22 septembre l'implacable Shirley demanda que tous les habi-

tants fussent chassés de l'Ile; le nouveau gouverneur de Louisbourg, Pepperell, insista sur la « nécessité de déporter ces habitants qui peuvent, avec le temps, devenir très nuisibles ». En octobre débarque aux Trois-Rivières un détachement de 300 Anglais; il occupe le Port Lajoye et ravage tout le pays; mais, « trouvant impossible, dit le commodore Warren (30 octobre 1745), de transporter en France cet automne les habitants de l'Ile Saint-Jean qui se trouvent compris dans la capitulation, [ils étaient 600 environ ou, au dire de Warren, 1.000], nous avons fait un arrangement avec eux pour qu'ils soient neutres et restent là selon notre bon plaisir. J'espère qu'ils seront déportés au printemps prochain : car la permission de rester sur notre territoire aurait des conséquences défavorables pour la Nouvelle Ecosse ». On voit jusqu'à quel point l'idée d'extirpation était conforme à la mentalité britannique tant en Angleterre qu'en Amérique. L'évacuation n'étant pas encore possible l'été suivant, le Conseil de guerre dut se contenter d'une douzaine d'otages et de la moitié du cheptel à un prix « raisonnable ». A peine Louisbourg fut-il pris que les vainqueurs songèrent à chasser les Français du reste de l'Amérique et, par conséquent, à attaquer le Canada par terre et par mer : la métropole promit des vaisseaux et du matériel de guerre; la Nouvelle Angleterre enrôla 5.000 hommes et souleva les sauvages.

Aussitôt conquise, l'Ile Royale coûta cher aux Anglais. Ils dépensèrent 9.000 livres à en réparer les fortifications et les habitations. Le nouveau gouverneur, le commodore Knowles déclara qu'avec son climat brumeux et malsain elle ne valait pas tant de dépenses. Les deux tiers des troupes étaient malades : 2.000 hommes moururent après le siège. Il est vrai qu'ils se livraient à d'effroyables abus d'alcool; plus de 1.000 hommes étaient ivres chaque jour. Les troupes se mutinèrent, voulant rentrer en Nouvelle Angleterre; Shirley dut venir leur promettre une paye de 40 shillings par mois. Alors on fit venir de Gibraltar, en mai 1746, deux régiments de troupes régulières, soit 2.015 hommes avec 266 canons; mais, comme toujours,

de colons peu ou point. Ainsi qu'en Acadie, les Anglais ne comprenaient pas qu'en vidant de sa population une colonie prospère ils tuaient la poule aux œufs d'or.

La chute de Louisbourg était venue humilier la France au lendemain de Fontenoy (11 mai). L'honneur national, alors exalté, voulut une réparation immédiate. Le gouverneur et l'intendant du Canada, Beauharnois et Hocquart, insistèrent, du reste, pour des représailles hâtives. En toute hâte, à la Rochelle, on équipe donc une puissante flotte de 18 vaisseaux de ligne, 8 frégates, 4 brûlots, 2 galiotes et une cinquantaine de navires transportant 3.150 soldats (non compris les marins), en tout plus de 800 canons. Le commandement en est confié au jeune La Rochefoucauld, duc d'Anville; à bord se trouvent La Motte-Picquet, alors enseigne, et Suffren, garde-marine. Le triple objectif était : commencer par l'Acadie dont la conquête semble assurée; puis, s'il n'est pas trop tard, reprendre Louisbourg; sinon, prendre Plaisance ou attaquer Boston. « S'il ne peut reprendre Louisbourg, disait le roi à son « cher cousin », (8 avril 1746), il doit accomplir au moins l'équivalent et prendre sur lui toutes responsabilités; ne pas revenir sans avoir tout mis en usage pour faire des opérations qui répondent aux dépenses de l'armement ». Tout semblait devoir réussir : « L'Angleterre ne s'alarma pas plus de l'approche de l'Armada, dit Hutchinson, que Boston et l'Amérique du Nord de l'arrivée d'Anville et de sa flotte ». 6.000 hommes se levèrent pour la défense de la cité; 6.000 autres pour celle de la région; on réparait les vieux forts, on en bâtissait d'autres; tout le long de la côte on postait des vigies.

Mascarène, en son fort délabré, réclamait des secours à cor et à cri; avec ses faibles effectifs réduits par la maladie de 4.000 à 1.000 hommes, Warren tremblait pour sa récente conquête; on le renforça de miliciens. L'un et l'autre redoutaient, outre l'intervention française et l'intervention canadienne, le soulèvement des Acadiens de la Nouvelle Ecosse, de l'Ile Saint-Jean et de l'Ile Royale. Or, tout échoua, moins par la faute

des hommes, à vrai dire, que par celle des éléments. Le départ, qui devait avoir lieu au printemps, fut retardé jusqu'au 22 juin par des vents contraires; on échappa ainsi au blocus de l'escadre anglaise; mais, au large, des calmes plats survinrent, accompagnés d'une chaleur torride : relâche aux Açores. Eau et vivres commencent à manquer; la peste se déclare à bord; 50 hommes meurent chaque jour : il y a bientôt plus de malades que de gens valides. Alors s'élève une violente tempête qui disperse la flotte; des navires sont poussés aux Antilles, d'autres ramenés en France (10 octobre). d'autres échouent sur l'Ile de Sable, d'autres disparaissent; trois vaisseaux, venus par Cuba dès août, repartent, las d'attendre. Les brumes d'automne cachent déjà la côte, lorsqu'en septembre la moitié seulement de la flotte atteint l'Acadie, après une traversée de 80 à 100 jours. On arrive, mourant de faim, de soif, de maladie; (faut-il voir dans le mauvais ravitaillement de la flotte l'œuvre néfaste de Bigot qui en fut l'intendant?) Pour se refaire, on dut rester 42 jours dans la rade déserte de Chibouctou; les Acadiens, atterrés, y amenèrent quelques troupeaux et des denrées fraîches. 1.200 hommes avaient péri en mer, tant marins que soldats; il en mourut 1.100 à terre. L'amiral d'Anville mourut aussi, le 16 septembre; son successeur, le vice-amiral d'Estournelles, désespéré, se suicida en un accès de fièvre chaude. (18 septembre). Le contre-amiral de la Jonquière, assumant le commandement, essaya vers la mi-octobre, avec les débris de la flotte (4 vaisseaux et quelques transports) de surprendre Port Royal. Une nouvelle tempête assaillit l'escadre au large du Cap de Sable; seules, quelques unités cinglèrent dans la Baie Française, sans pouvoir rallier les troupes de terre. Le reste de la flotte, six vaisseaux et un brûlot, dut lamentablement rentrer en France; il restait à peine assez de matelots pour faire la manœuvre à bord. Ainsi succomba cette autre Armada, victime de la maladie, des vents, du désarroi des chefs, de la négligence des intendants. L'amiral anglais Townshend, ravitaillé dès le mois d'août, n'eut pas même à quitter son refuge de Louisbourg; il eût pu, en sortant avec ses neuf

vaisseaux, achever l'escadre française. Anglais et Bostonais triomphèrent sans gloire; les Acadiens désespérèrent.

Cependant, un gros effort avait aussi été fait au Canada pour seconder sur terre la flotte française. En juillet 1746, à Beaubassin, s'étaient joints aux troupes du capitaine Marin 300 Abénakis commandés par le lieutenant de Saint-Pierre et 600 Français venus de Québec sous les ordres du commandant de Ramezay, en tout 1.500 hommes; on enlève à Port Lajoie la garnison anglaise de l'Ile St-Jean. En août, Ramesay marchait déjà sur Annapolis, lorsqu'il fut arrêté aux Mines par un rappel du gouverneur du Canada et la défection de l'avant-garde d'Anville. En septembre, contre-ordre : Ramezay vient avec 700 hommes camper sous les murs d'Annapolis. Si La Jonquière y était alors venu avec ses derniers vaisseaux de haut bord, il aurait eu facilement raison du misérable fortin où tremblait Mascarène; mais il ne parut qu'en novembre; las d'attendre, la rage au cœur, Ramezay et ses Canadiens venaient de se retirer aux Mines, puis à Beaubassin. Soudain, le 23 janvier 1747, partent de ce lieu 240 Canadiens et 60 Indiens commandés par le capitaine Coulon de Villiers; la terre est gelée; ils glissent sur des raquettes, traînent sur des clisses leurs vivres et leurs munitions, affrontent les *poudreries* (blizzards), cabanent la nuit dans la neige et, par le long détour de Cobeguid, atteignent les Mines où ils surprennent en pleine nuit (11 février) un détachement de 470 Anglais qu'y avait posté Mascarène; en un combat de douze heures, ils en tuent plus de 140, en prennent 92 et capturent leur goëlette. Audacieuse randonnée qui n'eut pas de lendemain : la dernière flotte française qui, forte de 18 vaisseaux de ligne et de 22 transports, sous le commandement de l'amiral de La Jonquière, allait ravitailler Québec et préparer une descente à la Baie Verte pour la reprise de l'Acadie, fut, le 3 mai 1747, capturée par l'amiral Anson qui fit 4.000 prisonniers et prit un butin d'un million de livres. Le Canada, nouvel objectif des Anglais, se trouvait donc sans ravitaillement ni renforts. Les Mines furent successivement occupées par le capi-

taine Rous et par le capitaine Morris. En vain Marin et Coste harcèlent les Anglais de l'Ile Royale. Heureusement, le 18 octobre 1748, le traité d'Aix-la-Chapelle met fin à cette désastreuse guerre coloniale, en « restituant de part et d'autre toutes conquêtes faites depuis le commencement de la présente guerre » : ce n'était que rendre à la France l'Ile Royale et l'Ile Saint-Jean. Vainqueur en Europe, le frivole Louis XV, qui « faisait la guerre en roi et non en marchand », ne daigne pas même réclamer aux vaincus de Fontenoy l'Acadie, ne songe pas même à en délimiter à son avantage les frontières contestées. En son sincère désir de paix durable, la France victorieuse renonçait à ses conquêtes de Flandre pour se contenter de ses possessions antérieures d'Amérique. « Bête comme la paix», disaient justement les harengères des halles et pouvaient répéter les malheureux Acadiens à propos de ce traité dont la « bêtise » n'a été surpassée qu'en notre temps. « Bêtise » d'autant plus grande que, comme de nos jours encore, l'ennemi vaincu n'acceptait cette paix que comme une trêve opportune.

Tous ces grands événements, tout ce déploiement de forces navales, toutes ces allées et venues de troupes françaises au milieu de leurs campagnes et jusque dans leurs villages n'avaient pas été sans émouvoir singulièrement les Acadiens dont le sort en dépendait. « Tous,sauf un très petit nombre, désirent revenir sous la domination de la France », écrit Beauharnais à Maurepas, le 12 septembre 1745. Ils étaient si bien de cœur avec la France dont ils souhaitaient intimement le succès et, par suite, l'empire sur eux qu'à la nouvelle, fausse, hélas ! de la prise de Port Royal par Duvivier, ils chantèrent le *Te Deum* et qu'à la nouvelle, vraie, hélas ! de la prise de Louisbourg par Warren, ils versèrent des larmes. Et qui donc oserait les blâmer d'entretenir au fond de leurs cœurs de pareils sentiments?

« Si l'on envisage toutes les circonstances, dit justement John Fr. Herbin en son excellente *History of Grand Pré* (p. 49),

les Acadiens furent d'une fidélité remarquable à l'égard du gouvernement qui leur était imposé. On les retenait dans le pays pour qu'ils y servissent leurs maîtres. Si parfois s'exerçait à faux l'influence de leurs compatriotes, tout mouvement spontané de la part de gens si harcelés était naturel et parfaitement excusable. Leur activité et leur habileté faisait de leur population une partie intégrante du pays. Presque invraisemblable fut la patience avec laquelle ils tolérèrent les brutalités, les ruses, la tyrannie dont ils furent les victimes. Ils étaient de nature calme et paisible. Qui donc les blâmera d'avoir tourné des regards de regret vers le drapeau de leur patrie et vers le pays de leur religion, puisque de mesquins oppresseurs, qui n'avaient pour eux que soupçons, les traitaient en esclaves et en ennemis? ».

Et pourtant, en dépit de tout ce patriotisme latent, malgré toutes les belles espérances de Duvivier exprimées dès 1735, les Acadiens ne se soulevèrent pas en masse contre les Anglais. Leur zèle patriotique fut paralysé par leur fidélité au serment, par les conseils contradictoires de leurs prêtres, par les ruses des Anglais, par les fautes des Français. Eux-mêmes, en une requête de leur notaire Ch. Préjean en 1749, donnent trois raisons : « Nous étions liés d'un serment ; nous nous exposions à toute la fureur des Bostonais enragés contre nous ; nous ne pouvions voir aucune sûreté, tandis que nous ne voyons pas de vaisseaux dans le bassin ... C'est un crève-cœur pour nous de voir tant de démarches que l'on faisait dans ce pays réussir si mal ».

Il n'est pas douteux que, pour un peuple aussi religieux, le serment d'allégeance fut une puissante entrave morale que les prêtres fortifièrent. Mais ces prêtres eux-mêmes avaient, pendant les vingt-quatre années des ministères Dubois et Fleury, tant de fois reçu l'ordre de s'abstenir de toute intervention dans les affaires temporelles que la neutralité leur semblait un strict devoir. Le 8 mai 1743, le Président du Conseil de la Marine écrivait encore à l'évêque de Québec : « Il est essentiel pour le bien de la religion que les missionnaires de l'Acadie se conduisent bien avec le gouverneur anglais et les autres

officiers de la colonie ». Or, quand la guerre éclata, on compta sur ce même clergé, au contraire, pour soulever les Acadiens; on ne prévit pas le désarroi de ces quelques prêtres, ainsi pris au dépourvu en leur isolement, en leur ignorance des événements. Aussi, le 12 mai 1745, après l'échec de la première campagne, le Président du Conseil de la Marine se plaint-il à l'évêque de Québec : « Il n'y a eu que les Sieurs Maillard, de la Goudalie, Laboret et Le Loutre qui se soient portés à procurer des secours aux troupes françaises. M. Desenclaves, curé de Port Royal, exhortait ses paroissiens à la fidélité envers l'Angleterre. M. Chauvreulx menaça d'excommunier quiconque prendrait les armes contre les Anglais. Le grand vicaire M. Miniac agit pour faire échouer l'entreprise française. » De cette fausse situation en laquelle ils se trouvaient, l'habile Mascarène, alors lieutenant-gouverneur, sut tirer ample parti.

« Les affaires d'Europe sont très embrouillées, écrivait-il à l'abbé Desenclaves avant la déclaration de guerre (5 sept. 1741); s'il advient une rupture avec la France, les missionnaires doivent naturellement s'attendre à être tenus pour suspects : leur devoir est donc de montrer beaucoup de circonspection en leur conduite personnelle, ainsi qu'à l'égard des habitants français; ils mèneraient ceux-ci, en effet, à une perte certaine, s'ils leur donnaient le moindre encouragement à résister ou à désobéir aux ordres de ce gouvernement». «La conduite des missionnaires, ajoute-t-il en décembre 1744, fut en cette occasion bien meilleure qu'on ne pouvait s'y attendre ».

Usant ainsi de menaces et de ménagements, le rusé huguenot sut attacher à la cause anglaise la plupart de ces prêtres d'une religion qu'il abhorrait; et, par eux, il tint en respect les Acadiens.

Il employa bien d'autres moyens, « les meilleurs qui soient en mon pouvoir», écrit-il (1er décembre 1743); c'est-à-dire, à défaut de la force, la ruse, une feinte bonhomie, les apparences temporaires de la justice. « Il faudra bien du temps, répète-t-il le 8 septembre 1748, et une attention constante pour faire de ces Français de loyaux sujets et les guérir de leur penchant

naturel pour ceux qui sont de leur religion et de leur sang ». « On ne peut compter sur leur aide en cas de rupture avec la France, ajoute-t-il. Tout ce qu'on peut maintenant espérer d'eux, c'est de les empêcher de se révolter et de se joindre à l'ennemi. » Il n'y réussit que trop. Dès les premières menaces de rupture (25 mars 1740), il annonce aux habitants combien il est de leur intérêt de ne pas se rendre suspects : « car les habitants de la Nouvelle Angleterre ne demandent qu'à s'emparer de terres défrichées toutes prêtes à les recevoir. » Pour calmer les habitants de Chignectou « d'humeur réfractaire », il leur promet des terres au Lac (11 janvier 1742). Aussi, à la veille de la guerre (28 juin 1742), il constate chez les habitants une bonne disposition à rester fidèles au serment et à se soumettre aux ordres et règlements destinés à maintenir la paix ». D'une part, proclamant « tout le péril de leur situation », il les rassure dès le début (21 octobre 1743), en leur promettant que « cette guerre n'aurait pas plus de conséquence pour les habitants que pour les sauvages, s'ils restaient en paix avec les Anglais ». « Quel bonheur pour ces habitants, écrit-il à l'abbé de la Goudalie, curé des Mines (14 nov. 1743), de pouvoir, s'ils le veulent bien, jouir des douceurs de la paix, tandis que tant d'autres sont affligés par les calamités de la guerre ! Quelle responsabilité en ce monde et dans l'autre pour ceux qui, en excitant ces habitants au désordre, attireront sur eux le châtiment que mérite un peuple rebelle !... M. Laboret est le seul [missionnaire] dont j'aie mauvaise opinion : je crains bien d'avoir à procéder à son égard d'une manière qui lui fera sentir que sa conduite ne plaît nullement ici ». Quel savant art en toute cette lettre de mêler à la menace la persuasion et la flagornerie même !

D'autre part, il se préoccupe des intérêts matériels des Acadiens : il trouve légitime, vu la subdivision des terres, de leur accorder des concessions nouvelles, surtout, comme à Chipoudy (11 janvier 1742) et à Chignectou (12 juillet 1742), à ceux qui font preuve d'obéissance ; les autres, il les menace. Il reconnaît dans les paroisses l'autorité des cinq ou six notaires

qui, désignés par les habitants, dressaient les actes civils et recueillaient l'impôt du cens et les droits sur les ventes et aliénations de biens; par leur intermédiaire, (entre autres, par René Leblanc, des Mines,)il répartit entre les prétendues victimes des réquisitions françaises 10.000 livres obtenues du gouverneur Shirley. Il accueille avec empressement (janvier-juin 1745) des délégations qui viennent lui exprimer leurs excuses ou leurs doléances et les rassure au sujet d'incessants bruits de représailles, d'expropriations et d'évictions imminentes; par contre, il obtient d'elles le renouvellement de leurs promesses de neutralité et l'engagement de ne plus ravitailler Louisbourg. En août 1745, il va jusqu'à renouveler aux trois frères Mius d'Entremont, de Pobomcoup, le certificat de loyalisme qu'il leur avait déjà délivré dès juillet 1740, ainsi qu'à huit autres co-habitants. « Jamais ces délégués n'ont été si bien reçus des Anglais qu'à leur dernier voyage, déclare non sans dépit le Gouverneur du Canada en 1745. Cette politique nous paraît extraordinaire. Nous n'en voyons pas les motifs, à moins que le Sieur Mascarène ne compte que les voies de la douceur sont plus efficaces que toute autre pour détacher les Acadiens de l'affection qu'ils ont pour la France ». Cette « extraordinaire » politique, dont l'« indulgence » semblait excessive à Shirley lui-même et au Conseil d'Annapolis, n'était en réalité que fort adroite, celle d'un transfuge qui ne connaissait que trop bien la mentalité de ses frères de sang. La preuve en est son succès non moins « extraordinaire » : car cette habileté française obtint plus que n'eût jamais obtenu la brutalité anglaise. Pendant huit années de guerre, en effet, Mascarène réussit ce tour d'adresse : il maintint dans la neutralité une population foncièrement française et, dans les pires circonstances, assura à l'Angleterre la possession d'une colonie vide de colons anglais. Ainsi, ce Français, au service de l'Angleterre, consomma pour la France la perte de l'Acadie et, par suite, prépara à courte échéance la perte même des Acadiens.

Ainsi dupés, égarés par de fâcheux conseils, tiraillés par des sentiments contradictoires, liés par le serment de neutralité,

les malheureux Acadiens s'abstinrent en cette guerre entreprise pour leur délivrance. Les troupes françaises, qui comptaient sur leur soulèvement immédiat,en furent stupéfaites et irritées : on eut beau user tour à tour de prières et de menaces, rien n'y fit. Bien qu'intimement désireux du succès français, ils ne cédèrent, comme en pays conquis, comme aux Anglais eux-mêmes, leurs denrées qu'aux réquisitions et leur assistance qu'à la force, « sous peine d'exécution militaire » dit la pétition de Philadelphie. « Quant aux dispositions des habitants envers nous, disent (2 sept. 1745) MM. de Beauharnais et Hocquart en une lettre traduite dans les Documents coloniaux de New-York (vol. X), tous, sauf un très petit nombre, désirent revenir sous la domination française. Le Sieur Marin et ses officiers, ainsi que les missionnaires, nous l'ont assuré; ils n'hésiteront pas à prendre les armes, dès qu'ils seront à même de le faire... M. Marin nous dit que le jour où il quitta Port Royal tous les habitants étaient accablés de douleur. La capitulation de Louisbourg les a déconcertés. » Mascarène profita même de ce désarroi et de promesses faites officiellement par lui et par Shirley pour arracher une fois de plus aux Acadiens le serment d'allégeance, mais « sans aucune mention d'assistance militaire », dit la pétition de Philadelphie de 1756.

Ah ! si seulement les Français avaient été victorieux, si Port Royal avait été pris, si Louisbourg n'avait pas succombé, si l'amiral d'Anville avait occupé le pays, si, en somme, l'Acadie fût redevenue française, ils se fussent sentis délivrés de tout lien à l'égard d'un pouvoir défaillant, d'une Angleterre absente; mais non, les fautes des chefs français, les lenteurs de Duvivier, la précipitation de Gannes, la mésentente des officiers de terre et de mer les firent désespérer de la France : « On craint, dit un rapport français de 1745, que, par la façon dont s'est terminée l'expédition [de 1744], on ne trouve plus les mêmes dispositions chez les habitants ». Elles furent, en effet, meilleures au début qu'à la fin : quelques-uns en vinrent même à renseigner les Anglais et à se prêter à leurs tra-

vaux militaires. Le 13 octobre 1744, Mascarène félicite de leur allégeance les habitants des Mines, de Piziquid et de la rivière aux Canards.

Seuls, s'affranchissant de tout lien et de toute sujétion, n'écoutant que la voix du patriotisme, une douzaine, « une vingtaine » d'Acadiens, dit Mascarène qui ne s'en étonne pas (15 mars 1745), — à vrai dire, les plus notables, et partant les plus conscients de la gravité de l'heure, — prirent ouvertement parti pour la France : entre autres, un gros fermier de la Grand'Prée, Joseph Le Blanc dit le Maigre, qui, pour avoir renseigné le gouverneur de Louisbourg et voulu ravitailler en viande fraîche la flotte d'Anville, fut dépouillé, condamné et emprisonné par les Anglais, et un certain Nicolas Louis Gautier et ses deux fils, riche et audacieux armateur de Port Royal dont le vaste établissement de Bel Air en amont de la rivière fut le quartier général de Duvivier et de Marin lors de leurs sièges d'Annapolis. Les têtes de « douze rebelles » furent mises à prix : (outre les précédents, les deux frères Raymond, les deux frères Le Roy, Joseph Brossard dit Beausoleil, Pierre Guédry dit le Grivois, Louis Hébert et Amand Bugeau. Ces Acadiens eurent-ils tort de violer leur serment d'allégeance? Non, dit nettement l'abbé Casgrain (*Péler., au pays d'Evangeline*). « Les Acadiens qui avaient été soumis à des tromperies et à des persécutions de tout genre auraient pu, s'ils l'eussent voulu, secouer le joug lorsqu'éclata la guerre de la succession d'Autriche. Ils auraient pu dire aux autorités d'Annapolis : « Depuis que vous avez mis le pied dans notre « pays, vous nous avez trompés ; vous nous tromperez encore. « C'est vous-mêmes qui, par vos continuels manques de parole, « nous avez déliés de la nôtre». Or, si, à l'exemple de ces hardis patriotes, les huit à dix mille Acadiens d'alors (dont 200 familles à Port Royal) s'étaient soulevés ou avaient seulement favorisé l'avance des troupes françaises, c'en eût été fait de la petite garnison anglaise de trois compagnies régulières, mal défendue par 40 mauvais canons derrière ses remparts de terre croulante ; l'Acadie eût été sauvée et les Acadiens se fussent

évités de bien grands malheurs. C'est l'avis même de Mascarène exprimé trois ou quatre fois : « En dépit des moyens employés par les Français pour amener ou contraindre à la révolte les habitants qui sont tous français d'origine et papistes, écrit Mascarène le 15 juin 1748, ils n'ont pu réussir qu'auprès d'un très petit nombre; trois fois entrés en cette province, trois fois assiégeants de ce fort avec des forces bien supérieures aux nôtres, ils ont dû finalement, il y a un an, se retirer à Québec». «C'est au refus des habitants français de prendre les armes contre nous que nous devons la conservation de la Nouvelle Ecosse, écrit-il dès décembre 1744. Si les habitants avaient pris les armes, ils auraient pu fournir contre nous trois ou quatre mille hommes qui, augmentant nos fatigues et maintenant l'ennemi sur les lieux, auraient rendu impossible les réparations et le ravitaillement ». « Ils auraient pu détruire notre garnison et s'emparer du fort en ruines ». Mais non ! fidèles à leur parole, ils restèrent obstinément neutres; le serment les lia à l'heure de la délivrance; leur candide loyalisme laissa échapper une occasion d'émancipation qui ne revint jamais.

Quel bénéfice les Acadiens retirèrent-ils de tant d'abnégation? quelle récompense pour tant d'attachement au devoir? Ces mêmes Anglais, auxquels ils se sacrifiaient, les accusèrent précisément de manque de parole; ils tramèrent dès lors leur perte plus que jamais et leur préparèrent le pire et le plus immérité de tous les châtiments. Ici éclate la duplicité anglaise, si bassement réaliste. Pendant toute cette période critique, le danger est-il menaçant, l'Anglais se fait bénin, bénin à l'égard de ces pauvres Acadiens dont il a si grand besoin; le danger est-il passé, il s'apprête sournoisement à exterminer un peuple maudit qu'il redoute encore; car, qu'il menace ou qu'il flagorne, l'Anglais ne cesse de détester et de vouloir supprimer quiconque le gêne. « Les temps étaient mauvais, a-t-on dit; il fallait baisser la tête, biaiser, temporiser, feindre de céder; on n'y manqua pas. » Ainsi bernés, les naïfs Acadiens perdirent la dernière occasion qu'ils aient jamais eue de redevenir Français; neuf ans plus tard, les Anglais les récompensèrent à leur façon d'un loyalisme si généreux.

Trois maîtres fourbes dominent ce temps de crise : Mascarène, Warren et surtout Shirley. De Mascarène, nous avons déjà signalé la duplicité dans ses relations avec ces Acadiens et avec leurs prêtres. Même l'historien néo-écossais B. Murdoch qui loue sa courtoisie ne peut s'empêcher de dire : « Si distingué et si honorable qu'il fût, il était parfois subtil et astucieux en ses raisonnements. » (II, 11) Dès le 15 novembre 1740, ce ci-devant Français qui connaissait bien l'âme des Acadiens écrivait : « Depuis que j'ai l'honneur de présider ici, je me suis toujours efforcé de faire sentir à ces habitants français la différence qu'il y a entre le gouvernement britannique et le gouvernement français en leur administrant la justice avec impartialité et en les traitant en toutes circonstances avec douceur et humanité, sans rien céder toutefois quand l'honneur ou l'intérêt de Sa Majesté était en jeu. » N'empêche que l'année suivante, sa correspondance avec l'abbé Desenclaves, curé de Port Royal, (29 juin, 20 juillet, 5 septembre) nous le montre, au nom de la distinction du spirituel et du temporel, dépossédant les prêtres acadiens de cette justice patriarcale dont leurs ouailles s'étaient jusqu'alors bien trouvés. N'empêche que le 23 novembre 1741.il écrit aux *Lords of Trade* : « Les missionnaires nous causent bien des ennuis, malgré toute la peine que nous nous donnons pour les maintenir dans l'ordre en les obligeant à se conformer aux règles prescrites et en les empêchant d'exercer aucune autorité ecclésiastique ». Bien caractéristique est la différence de ton entre sa lettre à l'évêque de Québec (2 déc. 1742) et son compte-rendu au Secrétaire d'Etat le lendemain (Akins, 124-6).

D'autre part, la guerre finie, notre huguenot anglicisé écrit à son compatriote Ladevèze : « En toutes ces terribles conjonctures, j'ai traité les habitants français avec tant de douceur, administré la justice si impartialement, usé à leur égard de tant de bons procédés qu'encore que l'ennemi ait amené au milieu d'eux 2.000 hommes armés pour les soulever contre nous, il n'a réussi à en joindre à sa

cause qu'une vingtaine au plus.» Oui ; mais, ce que ce bon apôtre ne dit pas, c'est le sort qu'il réserve à ces milliers de dupes de sa feinte clémence. « Nous proposons humblement, signe-t-il avec son Conseil en décembre 1745, que les dits habitants français soient transportés hors de la province de Nouvelle Ecosse et remplacés par de bons sujets protestants. » Ah ! si les Acadiens avaient su..., mais ils ne savaient pas « Rien ne peut être plus avantageux, confirme-t-il à son complice Shirley, que l'éviction de ces habitants et leur remplacement par de bons sujets protestants ; » seulement, lui confie-t-il tout bas, il faut que les préparatifs soient faits « à leur insu et dans le plus grand secret, même à Boston ; » autrement, en quelle fâcheuse posture se fut trouvé vis-à-vis de ses victimes ce doucereux hypocrite?

Une fois les dangers de la guerre, passés, Mascarène ne se gêne plus... En août 1748, il rabroue les habitants des Mines à propos de prétendus actes de désobéissance et d'hostilité sournoise ; le 28 septembre, avec son conseil, il repousse toute demande des réfugiés de l'Ile Royale et autres lieux tendant à leur séjour en Nouvelle Ecosse ; bien mieux, le 17 octobre, il recommande, pour faire contrepoids à ces irréconciliables Français, d'établir et de fortifier sur la côte atlantique une colonie de pêcheurs anglais, afin de contenir la population, et de construire un fort aux Mines et un fort à Chignectou. En guise de reconnaissance aux prêtres qu'il a si bien bernés, il les recommande en ces termes à la faveur royale : « Tant qu'on laissera les missionnaires français au milieu des habitants, on ne pourra transformer ceux-ci en bons sujets britanniques ». C'est donc l'expulsion des prêtres aussi qu'il préconise, en particulier celle de ce pauvre abbé Desenclaves qui se croyait le meilleur ami de Mascarène et qui sera l'une des plus misérables victimes de son successeur Lawrence. A vrai dire, cette politique déloyale n'assura pas même au transfuge français le respect de ses collègues anglais. « Le lieutenant colonel a eu tort, dit son jeune successeur Cornwallis (11 sept. 1749) de souffrir tant d'abus ; mais il est usé

et tous les officiers du port ont abusé de lui depuis le capitaine jusqu'à l'enseigne. Disons tout de suite que le vieux renégat, ainsi méprisé et tenu en suspicion, privé d'honneurs et de fortune, réduit à sa demi-paye de major, finit tristement ses jours (22 janvier 1760) à Boston où il avait pris femme; lors du grand dérangement, il fut le témoin, peut-être ému, après tout, des tragiques conséquences de sa funeste politique anti-française. Son fils dut, le 30 juillet 1764, solliciter une concession de 20.000 acres de terre en récompense des services méconnus du rusé vétéran néo-écossais.

Voici un autre compère. En 1745, le contre-amiral Warren tolère au Cap Breton les 287 habitants français, tant qu'il en a besoin « pour fournir à sa garnison du bois, etc;... » mais il se promet bien ensuite, dit-il, « de les emprisonner et de les expédier en France le plus tôt possible. » A l'égard des 1.000 habitants de l'Ile Saint-Jean, son projet est, en mai 1746, « de les expulser de l'Ile, de brûler leurs établissements et de les transporter en France avec leurs biens meubles »; mais, le 7 juin, le Conseil de guerre décide pour des raisons d'économie (6 à 8.000 livres) et de stratégie (transports de troupes au Canada) de les tolérer encore moyennant la remise de 12 otages et la cession de la moitié de leur bétail « à un prix raisonnable ». Cette mesure de nécessité est présentée à la « pauvre population inoffensive » comme une « faveur » de Sa Majesté qui « daigne » ainsi lui permettre la récolte des blés qu'elle a semés. En octobre 1745, le susdit Warren écrit au duc de Newcastle combien « il serait avantageux de déporter ceux des Acadiens qui résident à Annapolis ». « J'ai exprimé cette idée à l'Amirauté, et je crois que M. Shirley vous exprime le même avis ». Shirley comprend que Warren estime « nécessaire de chasser tous les habitants français hors de l'Acadie dès le printemps prochain. » Aussitôt, dès le 8 novembre, le commodore Knowles, ravi d'un si beau projet, sollicite « l'honneur de commander pareille expédition »; bel honneur, vraiment, digne d'un pacha turc, que d'expulser ainsi un malheureux peuple aussi inoffensifs qu'innocent. A cette occasion se

manifeste, de plus en plus intense chez tous ces Anglais, le désir de déporter ces naïfs Acadiens qui venaient précisément, en leur faveur, d'étouffer sous la dure loi du serment leurs sentiments patriotiques.

De ce trio de fourbes, le pire fut assurément William Shirley. Ce misérable et ambitieux homme de loi (1694-1771), qui en 1736 était venu de Londres à quarante ans chercher fortune en Amérique, avait, à force d'intrigues, d'audace et de fanatisme politique et religieux, réussi à se faire nommer dès 1741 gouverneur du Massachusetts. La France n'eut guère en ces régions d'ennemis plus implacables et plus dénués de scrupule que ce farouche sectaire dont le *delenda Carthago* était la ruine de toute puissance française en Amérique ; « *delenda est Canada* », concluait-il en un discours du 28 juin 1746. Aussi la guerre coloniale, qui résulta de la Succession d'Autriche en Europe, a-t-elle justement pris en Amérique le nom de *Shirley's War*. Ame damnée de l'impérialisme britannique, il ne cessa en sa correspondance d'insister tout particulièrement sur l'importance capitale de la Nouvelle Ecosse tant pour l'Angleterre que pour la France et, par conséquent, sur la nécessité pour son pays de s'assurer par tous les moyens aux dépens du voisin exécré cette « clef » de l'empire américain. Dès le début, dit Mascarène (déc. 1744), l'une des trois causes qui sauvèrent Annapolis, ce furent « les prompts secours envoyés par le gouverneur de Massachusetts ; grâce à eux fut soulagé le service constant de nos hommes sur des remparts en ruine » ; et tout cela, non sans « grands frais ». Ce fut Shirley, avons-nous vu, qui en cette même année entraîna toute la Nouvelle Angleterre dans une alliance armée contre le boulevard français de Louisbourg, si envié et si redouté. L'éclatant succès de sa téméraire entreprise conféra à ce « guerrier exalté » un réel prestige : de colonel qu'il était, notre simple civil fut promu général et, profitant de l'indolence du ministère Newcastle, il s'arrogea en son vague empire colonial une autorité de vice-roi omnipotent, se substituant hardiment à la métropole en initiatives qui dépassaient les limites mêmes de la Nouvelle An-

gleterre. Ainsi, pourvu d'une voix consultative au Conseil d'Annapolis, il prend tout de suite la haute main dans l'administration tant civile que militaire de la Nouvelle Ecosse : « M. Mascarène et tout son Conseil s'en remettent à moi, écrit-il fièrement le 11 février 1746 ; ils n'adopteront pas une mesure sans mon avis ni mon approbation, comme c'est le cas depuis deux ans ». C'est donc sur Shirley que pèse la plus lourde responsabilité pour toute la politique coloniale de l'Angleterre en cette région et en ce temps.

Or, ce satrape puritain détestait par-dessus tout les Acadiens : son humeur despotique, n'admettant pas de résistance, s'offensait de la présence en territoire anglais de ce bloc catholique et français qui le gênait et l'inquiétait. « Je suis désolé de ne pas avoir à ma disposition une troupe de 500 hommes, écrit-il au lendemain de la chute de Louisbourg ; je l'emmènerais aux Mines et à Grandpré ; j'ouvrirais toutes les écluses ; je dévasterais tout le pays ; je noierais toute cette engeance de vipères. » Redoutant les « excès de tendresse » de Mascarène à leur égard, il réclame dès le 11 février 1746 « de promptes mesures pour s'assurer des habitants ». En voici une, indiquée dans ses lettres du 10 mai et du 18 juin : « L'ennemi trouvera bientôt moyen de nous arracher brusquement l'Acadie, si nous n'enlevons pas les plus dangereux habitants français pour les remplacer par des familles anglaises.» En voici une autre, en date du 28 juillet : « La province de la Nouvelle Ecosse ne sera jamais hors de danger tant que les habitants français y seront tolérés dans le mode actuel de soumission. » En voici une troisième, en date du 15 août : « chasser de la Nouvelle Ecosse les prêtres catholiques, leur substituer des ministres protestants français, ouvrir des écoles écossaises et accorder des faveurs à tous ceux des habitants qui passeront au protestantisme et feront apprendre l'anglais à leurs enfants... Ainsi, la génération suivante se composera de vrais sujets protestants. » Que les prêtres acadiens que trompait Mascarène ne connaissaient-ils ces invites à l'apostasie, ces violations de la conscience !... Ajoutons que, dès le 3 octobre

1745. Shirley avait déjà osé dire cyniquement : « Il faut les expulser et, naturellement, préparer ce coup-là dans l'ombre. » Informés de ces monstrueux projets, le gouverneur Beauharnais et l'intendant Hocquart écrivirent dès le 12 septembre 1745 au comte de Maurepas. « Nous ne pouvons nous imaginer qu'ils envisagent l'idée d'expulser les Acadiens pour leur substituer des Anglais, à moins que la désertion des Indiens ne leur donne l'audace d'adopter un plan si inhumain ». « Plan si inhumain », on le voit, ne répugnait pas plus aux Anglais de la métropole qu'à ceux d'Amérique.

Les Acadiens, qui venaient justement de tant sacrifier à leur loyalisme envers l'Angleterre, eurent vent de toutes ces intentions hostiles à leur égard; les autorités françaises ne manquèrent pas, du reste, de leur en montrer les conséquences, si graves pour leurs intérêts. En thésaurisant les pièces d'or et d'argent de Louisbourg dont ils sont «extrêmement avides », « quel but peuvent-ils bien avoir, se demandent Hocquart et Beauharnais dans la susdite lettre, sinon celui de s'assurer des ressources en vue d'un jour de malheur? Beaucoup d'entre eux se sont déjà enquis, pour savoir s'ils pourraient trouver ici [au Canada] des terres où s'établir et s'ils seraient autorisés à y venir ». Se méfiant de la bonne foi anglaise, les Acadiens, en effet, songeaient toujours à partir. Inquiets, ils envoient des délégués à leur bon Mascarène, qui, naturellement, feint de n'y rien comprendre, mais ne s'en empresse pas moins d'informer son puissant acolyte. Il était d'autant plus urgent de calmer ces gens-là que la puissante flotte d'Anville approchait alors. Qu'à cela ne tienne ! de la même plume qui menaçait hier, l'impudent Shirley rassure maintenant :

« Ayant été informé, écrit-il à Mascarène le 16 septembre 1746, que les habitants de la Nouvelle Ecosse prêtent au gouvernement anglais le dessein de les chasser de leurs terres, eux et leurs familles, pour les déporter en France ou ailleurs, je vous prie de leur faire savoir qu'au cas où sa Majesté aurait eu une pareille intention, il est probable que j'en aurais été informé; or, rien de semblable ne m'a été communiqué, et je reste con-

vaincu que leurs appréhensions sont sans fondement. Veuillez donc les persuader que je m'efforcerai de mon mieux auprès de Sa Majesté pour qu'elle continue d'accorder sa faveur royale et sa protection à tous ceux qui se sont conduits loyalement et n'ont pas eu de relations avec l'ennemi ».

Si ce n'est pas là mentir au sens exact du mot, ce n'en est pas moins parler avec l'intention de tromper : car, si ce n'est pas, à vrai dire, le « gouvernement anglais de Sa Majesté » qui avait en ces circonstances exprimé l'intention de « chasser les Acadiens de leurs terres » et de les « déporter » non pas en France, mais « ailleurs », c'était Shirley lui-même qui avait dans ce but insisté auprès de ce gouvernement; et, si cette idée ou plutôt la réalisation de cette idée est pour un moment écartée, ce n'est que pour des raisons d'opportunité; car on se promet bien d'y revenir,dès que les circonstances le permettront. On voit à quelle misérable casuistique, à quelles équivoques a recours ce pur des purs pour mieux tromper, quand il a besoin de tromper. Pour qu'il n'y ait pas de doute sur cette vile manœuvre, trois jours plus tard, le 19, Shirley informe le duc de Newcastle :

« Comme en un moment si critique, [la flotte française à Chibouctou, les troupes acadiennes près d'Annapolis], cette crainte [qu'ont les Acadiens d'être expulsés] peut être exploitée contre nous par nos ennemis, j'ai écrit à M. Mascarène une lettre [la susdite lettre] qui a été traduite en français et imprimée pour être distribuée aux colons ». « Quant à la crainte dont vous souffrez d'être chassés du pays, dit un extrait de cette lettre de Mascarène (29 juin 1747) citée plus tard par les Acadiens de Philadelphie, vous avez entre les mains une lettre imprimée de Son Excellence William Shirley qui vous délivre de toute appréhension: vous savez les promesses que je vous ai faites et dont vous avez déjà ressenti les effets : à savoir que je vous protègerais tant que votre conduite et votre fidélité à la couronne britannique me le permettront; eh bien ! cette promesse je vous la renouvelle ».

Ah ! le bon billet !... tant que la guerre durera ! c'est-à-dire tant que nous aurons besoin de vous et peur de vous !

La fidélité des Acadiens en « ce moment si critique » a-t-elle du moins guéri Shirley de ses criminelles intentions à leur égard? Nullement : le double danger français et canadien sur terre et sur mer ne s'est pas plus tôt évanoui que le 1er novembre il reproche à Mascarène de ne pas profiter d'une situation si avantageuse et il lui propose des renforts pour détruire les établissements français; oui, « détruire les établissements » de ceux-là même à qui, un mois et demi plus tôt, il promettait par écrit la protection et la faveur royales. D'autres nécessités plus urgentes (campagne du Canada) l'obligent, toutefois, à temporiser à nouveau. Aussi, se sentant, selon l'expression courante, « brûlé » il écrit le 21 novembre au duc de Newcastle pour obtenir l'autorisation solennelle de Sa Majesté Britannique : « Je me permets de proposer que Sa Majesté veuille bien le plus tôt possible informer les habitants français que les assurances de sa faveur royale qui leur ont été données par moi ont reçu son approbation et seront mises à exécution : l'intervention de Sa Majesté dissiperait les craintes qu'ils ont d'être bannis de la Nouvelle Ecosse, eux et leurs familles ». Or, si en cette même lettre il s'oppose encore, à vrai dire, à « l'expulsion en masse de tous les habitants français», tant pour des motifs intéressés (renforcement du Canada et difficulté de repeuplement) que pour des raisons morales (clause du traité d'Utrecht et serment accepté par Armstrong), Shirley insiste sur l'urgence de ses mesures anti-catholiques, à l'heure même où le pauvre clergé canadien ne faisait que trop naïvement le jeu de sa politique anglaise. Shirley a-t-il donc renoncé à ses plans d'expulsion totale? Pas le moins de monde; il ne fait encore que les remettre à la première occasion favorable : il faudra les chasser tous le printemps suivant. Ce n'est pas l'horreur d'une pareille opération qui l'arrête le moins du monde; c'est uniquement la peur et l'intérêt; il craint qu'aidés de sauvages, les plus hardis ne se retirent dans les bois, ne harcèlent les troupes anglaises et n'en empêchent le ravitaillement; il se demande, pure raison d'opportunité, s'il ne serait pas « extrêmement difficile de combler le vide que leur éviction créerait dans le pays.»

A mesure que passe le temps et que s'évanouissent les dangers, toutes les objections matérielles et morales de Shirley se dissipent également : le sinistre projet d'expulsion brutale, lui devenant de plus en plus cher, prend corps en son esprit et mûrit davantage. Dès le 11 décembre 1746, il songe à recourir à l'aide de ces mêmes sauvages qu'il redoutait encore si fort naguère; le 1er février 1747, il parle de mettre à prix les chevelures acadiennes; et, le 21 octobre et le 28 décembre 1747, il se complaît en cette idée macabre. Dès le 8 juillet 1747, il s'arrête au plan suivant qu'il propose au duc de Newcastle comme étant le plus pratique :

« M. Knowles [le commodore], avec mille hommes de Louisbourg, renforcés de deux mille hommes de Nouvelle Angleterre, marcherait sur Chignectou (Beaubassin), en chasserait l'ennemi et se rendrait maître des habitants de la région; tout le canton serait ensuite divisé entre ces deux mille hommes de la Nouvelle Angleterre, à condition qu'ils s'y établissent avec leurs familles et en assurent la défense; quant aux habitants qui résident là, on les transplanterait en Nouvelle Angleterre et on les répartirait entre les quatre gouvernements qui régissent ce pays.... Ainsi les groupes acadiens des Mines et d'Annapolis se trouveraient bloqués dans la presqu'île et épouvantés par la déportation de leurs frères; les protestants pourraient s'installer et se répandre dans toute la province et les dépenses militaires de Sa Majesté se trouveraient allégées ».

Voilà, en son ignoble mélange de froide cruauté, de terrorisme calculé et de basse mesquinerie, la première esquisse nette du « grand dérangement », tel qu'il sera quelques années plus tard exécuté sur une plus grande échelle par le collègue et ami de ce criminel homme d'Etat anglais, par Charles Lawrence.

Le malheur pour ce beau plan machiavélique, c'est qu'il se croisa en mer avec l'ordre de Sa Majesté (en réponse précisément aux demandes antérieures du dit Shirley) d'avoir à

« rassurer... les habitants de la Nouvelle Ecosse qui s'imaginent [bien à tort, on le voit] qu'on a l'intention de les chasser

de leurs foyers et de leurs terres » [comme si pareille abomination pouvait jamais entrer en une âme anglaise.] « Sa Majesté croit urgent (30 mai 1747) que des mesures soient prises pour dissiper ces vaines appréhensions; [combien vaines, en effet!] et, à cette fin, vous êtes prié, conformément au bon plaisir du Roi, de bien vouloir déclarer publiquement et péremptoirement aux sujets britanniques de cette province que de telles alarmes n'ont pas le moindre fondement [en vérité!] C'est au contraire, la ferme intention de Sa Majesté de protéger tous ceux qui continueront à se montrer fidèles à leur devoir d'allégeance et de les maintenir dans la paisible possession de leurs biens; Sa Majesté désire également les assurer qu'ils jouiront, comme par le passé, du libre exercice de leur relligion ».

Peut-on se contredire plus cyniquement? En une situation si fausse, un honnête homme simple et droit se fût pour le moins abstenu; mais notre puritain au pouvoir avait la conscience aussi souple que la décision rapide. De la même encre qui venait de révéler à leur égard ses plus noirs desseins, Shirley rédige donc une belle proclamation qui « touche tous les sujets sur lesquels il fallait rassurer les Acadiens et calmer au plus tôt leurs appréhensions. » (18 août 1747). En voici le texte daté de Boston le 21 octobre 1747 et préservé par les Acadiens de Philadelphie :

« Sur l'ordre de Sa Majesté,

Déclaration de William Shirley, Esq., Capitaine Général et Gouverneur en chef de la province de la Baie de Massachusetts, etc., etc.

Aux sujets de Sa Majesté, les habitants français de sa province de Nouvelle Ecosse,

Informé qu'on avait répandu parmi les sujets de Sa Majesté le bruit qu'on avait l'intention de les arracher de leurs établissements en Nouvelle Ecosse, je leur ai, en ma déclaration du 16 septembre 1746, signifié que ce bruit était sans fondement et que j'étais, au contraire, persuadé que Sa Majesté se plairait gracieusement à étendre sa protection sur tous ceux d'entre eux qui persisteraient en leur fidélité et allégeance et n'auraient aucune relation ni ne pactiseraient avec l'ennemi de la Couronne; je les ai assurés que je ferai à Sa Majesté un rapport favorable sur leur état et situation (peut-on mentir plus ef-

frontément ?) J'ai en conséquence transmis ledit rapport pour être soumis et ai en retour obtenu l'expression de son bon plaisir concernant ses susdits sujets de Nouvelle Ecosse avec ordre exprès de la leur communiquer en son nom. En vertu de quoi et en exécution des ordres de Sa Majesté, je déclare par les présentes, au nom de sa Majesté, qu'il n'y a pas le moindre fondement d'appréhension concernant l'intention qu'aurait Sa Majesté d'éloigner les dits habitants de la Nouvelle Ecosse de leurs dits établissements dans ladite province; mais que c'est, au contraire, la résolution de Sa Majesté de protéger et de maintenir tous ceux d'entre eux qui sont et seront restés fidèles à leur devoir et à leur allégeance envers lui dans la paisible et tranquille possession de leurs habitations et établissements et dans la jouissance de leurs droits et privilèges en tant que sujets, etc., etc... ».

Cette belle proclamation royale où sont huit fois invoqués le nom et l'autorité de « Sa Majesté », Mascarène s'empresse de la répandre, dûment imprimée, dans toute la province. Nos bons paysans l'accueillent avec une joie reconnaissante : ils renoncent à prendre parti pour les Français qui veulent les sauver; ils se fient aux Anglais qui veulent les perdre. Ils poussent même la naïveté jusqu'à thésauriser ce précieux document comme une des meilleures chartes de leur constitution civile; ils l'emporteront plus tard jusqu'en leur exil de Pensylvanie. On verra quel cas en feront auparavant les dignes successeurs de Mascarène, Cornwallis et Lawrence, ces futurs complices de Shirley.

Il est un point, toutefois, sur lequel notre obéissant fonctionnaire de Boston néglige d'obéir à son seigneur et maître :

« Je me suis permis, dit-il en cette même lettre du 20 octobre à Newcastle, d'omettre en cette déclaration ce qui concerne le libre exercice de la religion romaine. Le traité d'Utrecht ne met pas Sa Majesté dans l'obligation de laisser les habitants français libres de pratiquer la religion catholique : [Shirley pèche-t-il ici par une ignorance ou par une impudence également étranges ?] et, comme Sa Majesté n'a encore fait aucune promesse en cette matière, j'espère que nous pourrons trouver des moyens efficaces pour altérer les liens de consanguinité et de religion

qui rattachent les habitants français de la Nouvele Ecosse à ceux du Canada, en les forçant à des relations avec les sujets britanniques d'ici et en exerçant un sévère contrôle sur le pouvoir pernicieux que les prêtres romains ont sur eux et sur les Indiens; mais nos efforts en ce sens seraient stériles ou du moins fort gênés si Sa Majesté promettait à ces habitants toute liberté dans la pratique de leur religion ».

Le 10 mai 1748, le Roi approuve cette omission contraire au traité d'Utrecht. On peut deviner tout ce que cette réticence, en apparence anodine, de la fastueuse proclamation allait bien pouvoir impliquer de persécutions ouvertes ou sournoises, si l'on songe qu'aux moyens efficaces déjà mentionnés le 15 août 1746 (substitution de pasteurs protestants aux prêtres catholiques, etc...) Shirley allait ajouter le 18 février 1749 : « disséminer parmi la population française des colons protestants auxquels on attribuera une partie des terres acadiennes »; remplacer les prêtres catholiques d'alors par d'autres dévoués aux intérêts anglais et leur adjoindre des ministres protestants français; « encourager par l'octroi de privilèges et d'immunités ceux qui passeraient à la religion protestante et feraient apprendre l'anglais à leurs enfants ». N'oublions pas non plus que la formule « altérer les liens de consanguinité » ne peut vouloir dire qu'intermariage forcé d'Anglais et de Français, de catholiques et de protestants. «On ne peut guère approuver de nos jours cette façon d'encourager l'apostasie par l'offre d'avantages matériels », ne peut s'empêcher de conclure l'historien Beamish Murdoch.

L'attitude du gouvernement anglais en pareille circonstance est des plus édifiantes. On pourrait croire que la seule idée de préparer la ruine des Acadiens, au moment même où on leur promettait aide et protection, eût dû révolter la conscience de ces hommes d'Etat. Or il n'en est rien. Au plan cynique de Shirley (8 juillet 1747) de « déporter en Nouvelle Angleterre les habitants de Chignectou, de les disperser en quatre provinces... et de partager leurs terres entre 2.000 hommes de troupes néo-anglaises », le secrétaire d'Etat, conseillé par les

amiraux Anson et Warren, se contente de répondre avec le plus grand calme (14 octobre 1747) :

« Bien qu'un tel déplacement des habitants de cette partie de la province qui est la plus exposée à l'ennemi soit, à vrai dire, *très désirable*, il est pourtant à craindre que ce projet ne puisse être exécuté sans grande *difficulté* ni sans *danger dans ce moment-ci* où les émissaires français tentent de faire renoncer les habitants à leur serment d'allégeance. Sans aucun doute pareille mesure serait interprétée comme une preuve incontestable qu'on veut enlever aux habitants de cette province la possession de leurs biens [évidemment, puisque ce serait le commencement de la spoliation]; comme vous le savez, cette rumeur a déjà circulé parmi les habitants, et ma dépêche du 30 mai vous enjoignait de la contredire de la manière la plus solennelle au nom de Sa Majesté. Mais on ne peut espérer que les habitants de la Nouvelle Ecosse ajoutent foi aux déclarations que vous pourrez faire à ce sujet s'ils voient une partie de ce projet réalisée par la déportation des habitants d'une partie de la province. Il est donc fort à craindre qu'un tel acte n'amène une révolution générale dans toute la province : aussi, toute chose considérée, Sa Majesté juge bon d'*ajourner pour le présent* l'exécution d'un tel projet. Toutefois, *Sa Majesté vous prie d'étudier comment ce projet pourrait être exécuté en temps opportun et quelles précautions il faudrait prendre pour éviter les inconvénients que l'on redoute* ».

Il est donc bien évident que la monstrueuse déportation de ce peuple innocent qu'on endort ne choque pas le moins du monde la souple conscience du gouvernement anglais, pas plus celle de ses hommes d'Etat que celle de ses hommes de mer; non seulement on remet à plus tard, à un temps plus propice où il y aura moins de « difficultés » et moins de « dangers », l'exécution de ce projet criminel, mais on prie dès maintenant l'auteur même du projet d'en préparer soigneusement l'exécution pour le beau jour où les « inconvénients » seront réduits au minimum. Et dire qu'on ose affirmer que le gouvernement anglais fut ignorant et innocent de ce crime de la déportation acadienne, alors que nous trouvons ici dès 1747 une preuve indéniable que, sciemment complice, il en approuve l'idée, en encourage le plan, en fait préparer l'exécution !

En tout cas, à défaut de la brutale suppression immédiate, c'était la dénationalisation lente, l'apostasie plus ou moins imposée, l'expropriation graduelle qu'on préparait dès maintenant, en attendant les possibilités de l'expulsion totale; voilà ce que complotent gouvernement et gouverneurs anglais contre le peuple acadien, à l'heure même où ce peuple, en sa confiance et en son innocence, se livrait à lui aveuglément et lui sacrifait ses dernières chances de salut. On peut se demander comment ces fiers *gentlemen* anglais, tant amiraux qu'hommes politiques, qui, en leur for intérieur, s'enorgueillissaient de si bien duper de pauvres paysans françaiss, ne sentaient pas tout ce qu'il y avait de déshonorant en leur basse astuce; car, en somme, abuser de la crédulité d'honnêtes gens ignorants est aussi méprisable et aussi lâche que de tromper des enfants; mais non; ils étaient, au sens ironique d'Antoine, *all*, *all honourable men*.

Sources et autres références. — *Arch. nat. Colonies.* — Acadie C 11 D, VIII, f. 83-146 (Projets et rapp. sur expéd. de terre et de mer en Acadie, 1743-7.) C. 11 A; vol. 78, f. 413; vol. 87, f. 110, 363. vol. 91; Série C 11 B. Corr. gén. vol. 26-7; Série B. vol. 76, f. 74; Ile Royale, f. 1-44; v. 78 f. 74; v. 81, f. 65; Ile Roy., f. 10-11; v. 82. f. 138-40; v. 84, f. 127-8. Série F. vol. 133; vol. 50, p. 282-448.

Arch. Min. Aff. étr. — Corr. pol. Amér. VIII (p. 251-261, 323-7, 354-6. Corr. pol. Anglet. vol. 418. f. 218-220.

Public Records. — Col. Amer. and West Indies, New England III, p. 93, 290; IV, f. 1-247; Massach. vol. 63-65, f. 8; 65-58.

British Museum. — Mss. Addenda 19.071. Browne's Collect. (Shirley' Doc. 1746, Mascarene's Letters, 1742-53)

Arch. Can. — Rapport 1883, pp. 28-36.
— 1894, pp. 100-136 (doc rel. à N. Ecosse).
— 1904. App. K. 269-309.
— 1905-6, I, 3-106; II, 95-105.

Collect. Doc. sur N. France. — III 201-7, 218-226, 314-7, 326-70.

Canada Français. — 1888, vol. I, pp. 41-45 (descr. d'Ac.); pp. 70-108 (Journ. d'Anville).
1889, vol. II pp. 16-75. Journ. de Camp. en Ac. 1746-7; relat. du combat des Mines; Corresp. de Mascarène (1744-8)

Th. AKINS. — *Nova Scotia. Pub. Doc.* p. 104-164.

Coll. of hist. Soc. of Massachusetts; vol. I et X.

Les Campagnes de Louisbourg, 1745 et 1758 (Soc.litt. et hist. de Québec 1868).

Charlevoix. — *Hist. de Nouv. France*; XVI, 269-71.
Samuel Drake. — *A partic. His. of the French and Indian War in New-England*, 1744-9. Albany, 1870.
B. Murdcoch. — *Hist. of Nova Scotia*, II, 1-127.
Richard Browne. — *History of the Island of Cape Breton*; London, 1869, pp. 187-264.
Mac Lennan .— *Louisbourg*; ch. XII-X
Ed. Richard. — *Acadie* (éd. H. d'Arles), I, 297-363.
Placide Gaudet. — *Le Grand Dérangement*; Ottawa, 1922, pp. 1-5.
John F. Herbin. — *The History of Grand Pré*; Saint Jean, 1905
Lacour-Gayet. — *La marine française sous Louis XV*.

CHAPITRE X

ALARMES

(1748-1750)

Si Louis XV n'avait pas été si frivole, il eût vite compris quelle faute il avait commise en traitant en roi et non en marchand un peuple de marchands, pour qui toute générosité est sottise et dont la rapacité ne connaît ni scrupules ni gratitude. Cette stupide paix d'Aix-la-Chapelle, qui en Europe ne fut qu'une trêve, ne fut pas même un armistice en Amérique.

Dès le 26 juin 1749, le gouverneur du Canada, le Marquis de la Galissonnière, estimant comme ses prédécesseurs que la Nouvelle Ecosse comprenait tout au plus l'Acadie péninsulaire, se plaignit à son ministre des « mouvements » des Anglais, qui, avant même la signature du traité (30 avril), tentèrent de s'assurer « des terrains qui sont indubitablement du Canada », et il précise « du *continent* du Canada ». Mascarène avait, en effet, dès le 30 octobre, envoyé à la Rivière Saint-Jean le colonel Goreham et ses *Rangers*, pour exiger des habitants français, « quinze à vingt familles », — « demi-sauvages », tant ils avaient été abandonnés, — « un serment de fidélité qu'ils n'ont jamais dû prêter », puisqu'ils tenaient leurs concessions du gouvernement du Canada. Goreham enleva même deux Indiens qu'il emmena à Boston. « En conséquence, écrit la Galissonnière, j'ai envoyé au bas de la rivière Saint-Jean le sieur de Boishébert avec un détachement [de 20 à 30 hommes] pour rassurer les habitants

contre les menaces du Sieur Goreham. » Les sauvages, également molestés, sommés de faire acte de soumission à Port Royal, voulurent reprendre les armes ; la Galissonnière les en détourna. Le 31 juillet arrive d'Halifax le capitaine John Rous (de descendance huguenote, apparemment) pour « savoir par quelle autorité et à quel dessein » le sieur de Boishébert est là « avec un détachement du Roy de France » ; celui-ci répond qu'il a « ordre d'y tenir et de n'y point bâtir, mais de n'y point souffrir qu'on y bâtisse ». Les Anglais voulurent également faire évacuer un autre établissement français, à trente lieues en amont du fleuve. Ce n'était là que préludes : mêmes prétentions anglaises à Chignectou dans l'isthme, à Chouagen sur le lac Ontario, au Kinibiki sur l'Atlantique. Empiéter, prendre des gages, s'installer en pays neutre,... toujours l'insatiable voracité des dents longues. « Puisque les Anglais ont déjà bâti le fort Saint-Georges au delà du Kinibiki, retorquait en juillet 1749 le père Germain, missionnaire en ces lieux, nous pourrions bien bâtir au delà de l'Acadie. » Enfin, la Galissonnière s'élève contre la politique religieuse des Anglais qui chassent les missionnaires des Mines, interviennent dans les affaires ecclésiastiques, interdisent à l'évêque de Québec toute visite pastorale en Nouvelle Ecosse. Voilà dès maintenant pour les prêtres acadiens la récompense de tant de bons services pendant quatre années de guerre.

Le nouveau gouverneur du Canada, le Marquis de la Jonquière, (contre-amiral de la flotte d'Anville), en don de joyeux avènement, libère nombre de prisonniers anglais tombés aux mains des sauvages, mais déclare qu'il ne se départira pas de la ferme politique de son prédécesseur, en maintenant des détachements français le long de la Baie Française tant à la rivière Saint-Jean que dans l'isthme (à Memerancougs et à Chipudy), tant que la délimitation des frontières n'aura pas été réglée ; il réclame aussi le libre exercice de la religion catholique pour les Français neutres de la Nouvelle Ecosse (25 octobre 1749). Plaintes du gouvernement anglais (24 juillet 1749, 25 mars

1750); réponse du gouvernement français (21 mars). De part et d'autre, on en appelle à la fameuse commission d'arbitrage qui n'était toujours pas convoquée et ne devait pas l'être de longtemps.

La politique coloniale de l'Angleterre s'affirme en une brochure publiée en 1751 sur *The Importance of the Settling and Fortifying of Nova Scotia* :

« Nos colonies sont d'un grand avantage pour la Grande-Bretagne, est-il dit d'une façon générale; elles développent son commerce et sa navigation; elles reçoivent le surplus de notre population et même des milliers d'Allemands et autres étrangers qui ajoutent chaque année à la force et au commerce de la nation ». « En colonisant et en fortifiant la Nouvelle-Ecosse, précise-t-on, nous pouvons non seulement ruiner le commerce et les pêcheries des Français, mais nous assurer le monopole de ces pêcheries... qui constituent, en outre, une grande pépinière de marins... De sa possession dépend la sécurité de nos colonies comme l'insécurité des colonies françaises; la Nouvelle-Ecosse est la clef de toute l'Amérique du Nord ».

Les Anglais ne voulaient donc pas seulement saisir des gages sur toutes les frontières encore indécises; ils tenaient aussi à s'assurer la possession effective de la Nouvelle Ecosse. La récente guerre ne leur avait que trop prouvé la fragilité de leur établissement en cette riche et importante région de population purement française. « Ces gens, dit le susdit rapport, en exportent jusqu'à 10.000 boisseaux de blé par an ». Aussi, négligeant l'ambitieux projet de Samuel Waldo (5 août 1745), qui, en sa qualité d'acquéreur des droits de Sir Thomas Temple, prétendait établir sur les 20 millions d'acres de la Nouvelle Ecosse, 66.667 familles de Suisse, du Palatinat, d'Irlande et d'Ecosse avec un profit net de 475.000 livres, l'empressé Shirley transmet à son ministre dès le 18 février 1749 un vaste plan de colonisation qu'a mis au point son protégé, l'officier arpenteur Charles Morris. Ce plan est précisément conforme aux *desiderata* du Gouvernement anglais exprimés le 14 octobre 1747 par le Secrétaire d'Etat et par les amiraux

Anson et Warren. Il ne s'agit de rien moins que d'établir en Nouvelle Ecosse, dans l'espace de dix ans, avec une dépense de 137.100 livres, 2.000 familles amenées d'Europe, 2.000 autres provenant de Nouvelle Angleterre et 2.000 soldats démobilisés et de les répartir en six cantons (*townshisps*) avec concessions gratuites, douze mois de subsistance et toutes armes, matériel et matériaux nécessaires. Passe pour cette belle chimère; mais, où le projet devient odieux, c'est en ce qui regarde les Acadiens : il s'agit, en particulier, d'installer plusieurs centaines de familles anglaises protestantes au beau milieu des trois grands groupes acadiens d'Annapolis, des Mines et de Chignectou (Beaubassin),« les plus difficiles à coloniser, dit-on, et les plus importants à acquérir ». 1420 familles anglaises en Nouvelle Ecosse submergeraient l'élément français. Les mobiles sont caractéristiques :

« Il est d'une importance capitale de diviser les terres d'alluvion que possèdent les Français, car ils ont accaparé (?) tout ce qui est de quelque valeur, et de les répartir d'une façon proportionnelle entre les colons protestants : autrement, il serait impossible, j'en suis sûr, d'attirer vers cette contrée un grand nombre de protestants... On pourrait assigner aux colons actuels des terres équivalentes (?) contiguës à leurs établissements sans leur causer d'autre tort que de leur occasionner un peu de travail; [rien moins, en effet, que le défrichement ou l'endiguement de terres nouvelles]... Un autre avantage résultera du fait que les protestants s'entremêleront aux habitants actuels : il y aura des relations d'affaires et des mariages mixtes ».

Autre suggestion inique : ne reconnaître aux Acadiens que les terres par eux possédées au temps de la capitulation, c'est-à-dire en 1710, soit trente-neuf ans plus tôt, et ne leur donner en échange des autres (« ces marais qui ne leur ont, dit-il, donné aucune peine ») que des terres incultes à défricher ! On reconnaît en ces lignes les idées indélicates, malhonnêtes, impitoyables de Shirley, qui ne tendent à rien moins qu'à faire perdre aux colons français, en même temps que leurs bonnes terres et le fruit de tant d'années de labeur, leur religion et



VUE D'HALIFAX
prise de Darmouth, avec l'Ile Georges à gauche.
(Bibl. Nat. ; Cab. des Estampes.)

leur nationalité. Ainsi, conclut noblement le rapport, la sécurité de la province sera assurée, la pêche améliorée, et le commerce accrû au point de couvrir rapidement tous les frais. Tout serait pour le mieux en ce beau monde anglais aux dépens de cette engeance négligeable et méprisable qu'on appelle les Français.

Pour mieux ligoter encore cette population déclarée réfractaire, tout un savant plan d'occupation militaire est proposé par Shirley : en temps de paix 1.250 réguliers et 475 « rangers » (métis indiens); la principale garnison à Chibouctou; 250 réguliers et 75 rangers à Annapolis; un fort aux Mines avec 300 hommes; un autre à Chignectou avec 1.200; au point de vue naval, un vaisseau de 40 canons à Canso, un de 50 à Chibouctou, un de 20 à Annapolis ou à Chignectou, un de 20 et deux goëlettes croisant de Canso au Saint-Laurent; les troupes tirées de la Nouvelle Angleterre seront d'un loyalisme et d'un protestantisme mieux éprouvés et plus aptes à fournir de bons colons expérimentés : 50 acres de terres après 3 ans de service, 100 à chaque famille. Ainsi, en dix ans, plus de 2.000 familles de la Nouvelle Angleterre seraient établies en Nouvelle Ecosse. L'omniscient, l'omni-présent, l'omni-puissant Shirley fut de même consulté pour tout un plan de gouvernement civil qui ne fut pas de sitôt appliqué.

Le premier des « Seigneurs du Commerce », Lord Halifax, ce « père des colonies » anglaises, accueillit ces idées (tout en les modifiant) avec une telle faveur, les appuya auprès du gouvernement avec une telle énergie, se livra à un tel zèle de propagande et même de bruyante réclame (offre de terres, de provisions, d'outils, etc... aux officiers, soldats, artisans, etc., *London Gazette*, 7 mars 1749), rien qu'aux Mines « près d'un million d'acres en marais faciles à cultiver » (*Geographical History of Nova Scotia*) — qu'en quelques mois une grande expédition fut organisée. Le 14 mai 1749 partirent d'Angleterre quatorze navires portant un premier groupe de 2.532 ou 2.576 émigrants dont un tiers irlandais, un quart allemands, et

environ 1.000 « femmes et enfants ». C'était toute une petite ville flottante avec son gouverneur, son conseil, ses fonctionnaires, ses marchands, ses artisans, ses maîtres d'école, ses soldats, etc... Le 21 juin, la flotte entrait fièrement dans la magnifique rade de Chibouctou où, trois ans plus tôt, avaient si misérablement péri, avec l'amiral d'Anville et tant d'autres marins, les derniers espoirs de la France en Acadie. Le 1er juillet, conformément au plan tracé par l'arpenteur Charles Morris et par l'ingénieur militaire Bruce, chacun des nouveaux colons était à son poste, travaillant au défrichement de la forêt vierge et à la construction de la capitale improvisée; le 24 juillet, Cornwallis parle de 1.400 personnes (dont 100 soldats et 200 marins) s'affairant aux corvées d'installation. En octobre, 300 maisons de bois étaient couvertes; une enceinte de pieux protégeait les habitants contre les incursions des sauvages; 30.000 briques étaient façonnées; une église de 1.000 livres sterling prévue; deux forts s'élevaient pour abriter une garnison de 100 hommes qui, accrue des troupes anglaises de Louisbourg, devait atteindre le chiffre de 2.000 hommes. Bientôt vinrent de Rotterdam des centaines d'émigrants allemands dont 116 le 10 septembre 1749, 312 en 1750, puis 230 en 1751 et une cinquantaine de Suisses-Allemands. En 1750, l'agent recruteur de Rotterdam John Dick avait, en effet, lancé une proclamation promettant à « tous protestants allemands et autres »: 1° 50 acres de bonnes terres sans impôts ni fermages pendant dix ans, plus 50 acres par membre de famille, plus 10 autres pour chaque enfant naissant dans le pays; 2° ravitaillement gratuit pendant un an en denrées, outils, matériaux de construction, armes et munitions. En 1752 vinrent même 1.000 calvinistes français de Montbéliard, alors possession du duc de Wurtemberg. On en annonçait bien d'autres, en particulier, des protestants français de Jersey. (Remarquer cette constante tactique anglaise pour berner les Acadiens : les mettre en contact avec des protestants de langue française). En juillet 1752, la population s'élevait à 4.228 habitants (dont 1914 hommes, 1122 femmes et 1192 enfants) logés dans 600

maisons en ville et 500 hors la ville, les Allemands se fixant d'abord à Dartmouth de l'autre côté de la baie. Vivres, matériaux, outils, denrées, tout était assuré à la population pour une période de six ans, et l'évacuation de Louisbourg fournissait déjà d'énormes approvisionnements non utilisés. En juillet 1749, le nouveau gouverneur français de l'Ile Royale Desherbiers eut la bonté de transporter à Halifax, aux frais de la France, les deux régiments anglais de Louisbourg. En 1750, les 3.000 acres de la péninsule voisine furent répartis en lots de 5 acres pour une prime de 20 shillings par acre; 200 lots furent aussitôt défrichés et ensemencés d'herbe anglaise. Le Parlement, qui en 1749 avait ouvert un crédit de 40.000 livres, le porta à 76.500 livres en 1751; et, bien que 178.838 livres eussent été dépensées, il vota de nouveaux crédits de 116.255 livres en 1751 et de 61.519 livres en 1752. Devant un si énorme déploiement d'efforts aboutissant à de pareils résultats, l'enthousiasme fut aussi grand en Angleterre qu'en Amérique; on célébrait avec orgueil la prompte colonisation de cette province entière, la substitution, comme base militaire et centre commercial, d'un grand port de Nouvelle Ecosse à la petite rade du Cap Breton, délaissée et perdue.

Le site, déjà signalé par Lamothe-Cadillac et par nos ingénieurs Labat et Blaquetot, (en 1705 on avait songé à y installer des Malouins), venait d'être recommandé par Mascarène (octobre 1748). Il était aussi bien choisi au point de vue stratégique qu'au point de vue naval : c'est « un des plus beaux hâvres du monde, dira Charles Morris en 1762, facile d'accès, assez profond pour les plus gros navires et assez grand pour contenir toute la marine anglaise. « De cette vaste rade bien abritée contre les vents du nord, une flotte britannique pouvait non seulement protéger la Nouvelle Ecosse et la Nouvelle Angleterre, mais encore et surtout menacer la Nouvelle France. Ainsi, la neuve cité d'Halifax, bien ravitaillée même par le court portage des Mines, pouvait défier le vieux Louisbourg qu'à cinquante lieues de là les Français réédifiaient à grande peine et repeuplaient d'émigrants de France et d'Acadie, et

les nouveaux colons anglais, tous protestants, pouvaient impunément narguer les anciens, tous catholiques, à part les cinq ou six familles anglaises d'Annapolis. Naturellement, tous les Français d'Amérique s'émurent de ce grave événement : « Cette colonie, dit un de nos rapports dès le 29 août 1749, va devenir formidable pour celles du Canada et de l'Ile Royale... Les suites n'en peuvent être que très dangereuses pour nous. » (*Arch. Can. Rapp.* 1905, vol. II, p. 355).

Dès le 14 juillet, le nouveau « Gouverneur en chef, capitaine général et vice-amiral de la Nouvelle Ecosse », jeune favori de la Cour, où il était « gentilhomme de la Chambre du Roi, » (que de titres!), le colonel Edward Cornwallis (1713-1776) réunit à bord d'un transport le conseil colonial, dont était le vieux Mascarène ainsi évincé de la succession de Philipps. « Son Excellence lut les Instructions de Sa Majesté » dans le but de « mieux peupler » la Nouvelle Ecosse et d'en « développer et améliorer le commerce et les pêcheries ». En voici les principaux points :

«Faire installer des magasins aux Mines, à la Baie Verte, à Chignectou, à Whitehead, à la Hève, etc. avec la quantité de troupes jugée nécessaire, joindre les nouveaux cantons aux établissements appartenant à nos sujets français; faire installer dans ces cantons 1.200 colons à Chebouctou, 500 aux Mines, 300 à la Hève, 500 à Whitehead, 500 à la Baie Verte; encourager la formation d'établissements au nord de la Péninsule jusqu'au Saint-Laurent, surtout à la rivière Saint-Jean; faire le dénombrement des habitants français... de ceux en état de porter les armes, de la quantité de leurs munitions..., des bateaux qu'ils possèdent, etc...; nous apprendre le nombre de prêtres résidant dans les établissements français, le nombre d'églises.... ne permettre à aucun prêtre d'officier et ne tolérer la construction d'aucune église sans autorisation; faire cesser à l'avenir dans notre province l'autorité épiscopale de l'évêque de Québec; encourager par tous les moyens en votre pouvoir l'instruction des enfants catholiques dans les écoles protestantes; concéder à chaque ministre 200 acres de terre et 100 à chaque maître d'école avec une exemption de redevances pendant dix

ans; accorder aux habitants français qui embrasseront la religion protestante une concession des terres qu'ils cultivent actuellement avec une exemption de redevances pour dix ans; encourager autant que possible les mariages des habitants français avec nos sujets protestants ».

En ces instructions officielles, nous retrouvons, unis à la politique d'occupation militaire préconisée par Mascarène, les principes de dénationalisation et d'apostasie chers à Shirley. La même influence se retrouve encore dans la proclamation, presque textuellement traduite des Instructions, que Cornwallis adresse ce même jour aux « Français habitués dans cette province ».

« Pour donner de nouvelles marques de sa clémence royale envers les dits Français, [ce ton n'est-il pas odieux?], dans l'espoir de les amener ainsi à devenir de bons et loyaux sujets, [douze sur 8.000 étaient passés aux Français], il a plu à Sa Majesté de leur accorder encore l'exercice libre de leur religion [c'était non pas une faveur, mais une obligation dérivant du traité d'Utrecht], autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne, [formule singulièrement élastique], comme aussi la possession paisible des terres qu'ils cultivent actuellement [même obligation], à condition qu'ils prêteront le serment de fidélité à Sa Majesté prescrit par les lois de la Grande-Bretagne, [c'était là une exigence abusive des autorités anglaises] et cela dans l'espace de trois mois à compter de la présente déclaration, et qu'ils se soumettront de même aux règlements et ordonnances qui seront par la suite estimés nécessaires pour le soutien et le maintien du gouvernement de cette province [ce qui semble impliquer le service militaire] et qu'enfin ils donneront tout aide et secours possible à tous autres colons qu'il plaira à Sa Majesté d'établir en cette province [c'est-à-dire assister leurs rivaux protestants]. Par la présente, nous interdisons expressément, au nom de sa Majesté, à toute personne, quelle qu'elle soit, d'occuper les terres incultes de cette province sans en avoir obtenu sous le sceau provincial un octroi formel [renoncement à la politique de Mascarène et peut-être dénonciation de contrats déjà passés]; et nous défendons encore de transporter hors de cette province en quelque colonie étrangère que ce soit ni grains ni bestiaux ni denrées d'aucune

sorte sans autorisation spéciale » [plus de commerce avec l'Ile Royale et le Canada].

En somme, en récompense de leur constant loyalisme depuis trente-six ans et particulièrement pendant quatre années de guerre, les Acadiens se voyaient ainsi, sous prétexte de la défaillance d'une vingtaine d'entre eux, traités en suspects, condamnés à végéter sur des concessions trop étroites, « (quelquefois trois ou quatre familles vivaient sous un même toit », dit la *Geographical History of Nova Scotia*, de 1749), contraints de ne commercer qu'avec les colons rivaux qu'on leur amenait, enfin, mis en demeure de prêter dans un délai de trois mois un serment sans réserve, alors que depuis près de vingt ans ils vivaient dans une neutralité légale par suite du serment accepté avec exemption militaire; voilà « la clémence royale ».

Et encore ces malheureux ignoraient les instructions secrètes rédigées contre eux, et le fait topique que dans leur zèle les *Lords of Trade* avaient déjà envoyé de Portsmouth les formules même, au nombre de 300, de ce serment sans réserve que maintenant on exigeait d'eux. Ce nombre de formules était, du reste, fort insuffisant; car l'auteur de la *Geographical History* comptait 300 familles à Annapolis, 200 à Chignictou et 1.200 autour du Bassin des Mines. « Si l'on compte trois familles dans chaque maison, raisonnait-il, et cinq personnes par famille, le nombre des habitants des Mines s'élève à 6.000 ». Or le chiffre total de 8.500 Acadiens pour les 1.700 familles est, comme nous le verrons, fort inférieur à la réalité. « Ces peuples du Bassin des Mines, ajoutait tendancieusement la *Geographical History*, se sont toujours regardés comme indépendants de la Cour d'Anglèterre, et vivent dans l'espoir de voir la France rentrer en possession de ce pays. Ils se sont toujours servis de la place de Cobeguid comme d'une porte de derrière pour communiquer secrètement avec leurs compatriotes du Canada et du Cap Breton et, afin de faciliter cette communication, ils ont

pratiqué un chemin de cinquante milles à travers les terres jusqu'à Tatemagouche sur la côte orientale. » En tout cas, ne s'étant jamais soulevés même en temps de guerre, ils étaient irréprochables au point de vue de l'allégeance. Français de cœur, mais sujets britanniques de fait, neutres de par les conventions et les précédents, les Acadiens, qui, depuis la conquête anglaise, s'étaient toujours scrupuleusement conformés à ce régime de neutralité militaire, estimaient leur loyalisme inattaquable.

Le colonel Mascarène eut beau « informer le Conseil que les Français affirmaient que, lorsqu'ils avaient prêté serment, c'était sous condition qu'il fût bien entendu qu'ils seraient toujours exempts du service militaire », le Conseil passa outre : on était les plus forts, maintenant que la guerre était heureusement finie. « La maison est à moi, comme dit l'autre; c'est à vous d'en sortir ». C'est bien ce qu'avaient envisagé les Lords du Commerce en leur quarante-deuxième instruction : « Si, malgré tous les avantages [??] que nous leur offrons pour devenir de bons sujets, quelques-uns des habitants français expriment le désir de sortir de notre province, vous devrez, par tous les moyens dont vous disposez, empêcher qu'avant leur départ leurs biens et leurs maisons soient endommagés ». Il fallait, en effet, réserver ces biens et ces maisons d'Acadiens aux nouveaux venus d'Angleterre et d'ailleurs.

Trois délégués acadiens, qui étaient venus s'informer de la situation, furent, séance tenante, appelés devant le Conseil et brusquement informés du changement de politique à leur égard : ils reçurent l'ordre de remettre aux habitants des divers établissements français les copies de la Déclaration de Sa Majesté et les formules de serment et, en outre, de revenir dans les quinze jours pour donner connaissance des résolutions prises par leurs groupements respectifs. A la date fixée, le 29 juillet, malgré les grandes distances à parcourir, arrivèrent complaisamment dix délégués d'Annapolis, de Pigiquid, de Cobequid, de Grand Pré, de la Rivière aux Canards, de Chignectou, et de Chippodie; le surlendemain, introduits devant le Conseil,

ils remirent une lettre commune. Assurance leur fut donnée quant au libre exercice de leur religion, à condition que les prêtres fussent dûment autorisés. « Quant à l'exemption sollicitée de porter les armes en temps de guerre, l'avis unanime fut qu'aucune dispense ne devait leur être accordée... et que Sa Majesté ne permettrait jamais de posséder des terres en ses domaines à aucun habitant sur l'allégeance et l'assistance duquel elle ne pourrait compter en cas de besoin. » En outre, les habitants français étaient sommés d'avoir à prêter serment avant le 15 octobre, date ultime, sous peine d'être dépossédés de leurs terres. Le lendemain, 1er août, autre séance : après lecture de la nouvelle déclaration, les députés

« demandèrent si, au cas où ils auraient l'intention d'évacuer leurs terres, il leur serait permis de les vendre ainsi que leurs biens meubles. Son Excellence répondit que, le délai d'une année accordé par la traité d'Utrecht étant expiré [il n'y avait pas prescription, puisqu'il y avait toujours eu entente ou empêchement], ceux qui préféreraient s'en aller n'auraient l'autorisation ni de vendre ni d'emporter quoi que ce fût. Les députés demandèrent qu'on les laissât se rendre auprès des gouverneurs français pour savoir les conditions que ceux-ci pourraient leur offrir. La réponse de Son Excellence fut que quiconque quitterait la province sans avoir prêté le serment d'allégeance serait immédiatement déchu de tous droits ».

En même temps les abbés Desensclaves, d'Annapolis, Chauvreulx, de Pigiquid, et Girard, de Cobeguid, furent convoqués à Chibouctou ; et la proclamation fut envoyée le 1er août, nouveau style, dans tous les groupements acadiens. Bref, il n'y avait pas de choix : les Acadiens étaient bel et bien traités en prisonniers et, s'ils refusaient le serment, incontinent dépouillés de tous droits et de tous biens. (*Arch. Can. Rapp.* 1905, vol. II, 351). C'était tout un brusque changement de régime sans motif légitime, la rupture inopinée de conventions légales acceptées par tous les gouverneurs et sous-gouverneurs antérieurs et naguère encore ratifiés par des proclamations officielles, dont une royale.

Ainsi informés de ces brutales injonctions qui les stupéfiaient,les navraient et les ruinaient, « les habitants français, dit l'abbé Le Loutre, (29 juillet), sont dans une consternation générale : ils se voient à la veille de devenir anglois pour la vie et pour la religion ou du quitter et d'abandonner leur patrie ». « Nous pouvons dire en toute sincérité, déclarent les Acadiens de Philadelphie en 1756, que nous n'avons pas conscience du moindre changement de conduite et de sentiments [en nous] depuis cette époque (du renouvellement du serment de neutralité en 1746)... et pourtant, nous nous sommes trouvés entourés de difficultés inconnues jusqu'alors... exposés à toutes sortes d'entraves et d'épreuves; mais nous espérions qu'avec le temps ces difficultés s'aplaniraient et que nous verrions revenir la paix et la tranquillité »... Naturellement, ces malheureux, désemparés, consultent leurs prêtres, bien qu'un d'eux vienne d'être chassé et qu'un autre soit menacé de l'être; ils envoient même consulter,comme ils l'avaient demandé, le nouveau gouverneur de l'Ile Royale, Desherbiers, qui avait en juillet 1749, pris possession de Louisbourg; celui-ci leur conseilla de se maintenir fermement sur le terrain de la légalité. Le 6 septembre, les dix délégués remettent donc au Conseil une lettre aussi digne que courtoise, portant mille signatures : ils rappellent le serment prêté sous réserve au général Philipps, les promesses royales renouvelées « il y a deux ans » sur l'intervention du gouverneur Shirley.

« Nous avons accueilli toutes ces promesses comme venant de Sa Majesté et avons mis en elles notre confiance; nous avons rendu des services au gouvernement du Roi, sans que jamais il nous soit venu à la pensée de violer notre serment. Nous croyons que, si Sa Majesté était bien informée de notre attitude, elle se garderait de nous imposer une formule de serment qui doit nous lier plus étroitement... Si Votre Excellence veut nous accorder notre ancien serment avec exemption d'armes à nous et à nos hoirs, nous l'accepterons; mais, si Votre Excellence n'est pas dans la résolution de nous l'accorder, nous sommes tous en général dans la résolution de nous retirer du pays. ». [De même, en une pétition de janvier 1756, les Acadiens de

Philadelphie déclarent : « Jusqu'en ces derniers temps où l'on nous a dit le contraire, nous avons cru toujours que l'exemption militaire avait été acceptée par le Roi].

La fermeté de cette décision qu'on peut en ces circonstances qualifier d'héroïque, puisqu'elle entraînait avec l'expatriation toutes ses lamentables conséquences : abandon du pays natal, perte des biens, ruine, longues misères, durs labeurs, angoisses de l'inconnu, etc... nous est confirmée de tous côtés :

« Si les Anglais exécutent ce qu'ils ont projeté, écrit Bigot au ministre le 30 septembre 1749, il en sortira beaucoup. L'abbé Le Loutre nous mande que, si le gouverneur anglais les oblige à prêter un nouveau serment, ils prendront les armes avec les sauvages ». « Si, par suite du changement des affaires en Nouvelle Ecosse, diront plus tard en 1756 les Acadiens de Philadelphie, Votre Majesté n'avait pas cru contraire à la sécurité de votre province de nous y laisser rester dans les conditions promises en votre nom par les gouverneurs, nous aurions sans aucun doute accepté toute autre proposition raisonnable qui n'eût pas mis en péril nos parents âgés, nos femmes et nos enfants faibles; et nous sommes persuadés qu'en ce cas, en quelque lieu que nous nous fussions retirés, nous nous serions sentis liés par les plus fortes obligations de la gratitude. Mais nous considérions l'obligation de porter les armes comme une violation de la condition principale conformément à laquelle nos ancêtres consentirent à rester sous le gouvernement britannique ».

« Si cette émigration les sauvait des dangers d'une apostasie religieuse et nationale, dit justement Henri d'Arles (*Déportation*, p. 7) elle les obligeait par contre à abandonner avec pertes des établissements déjà prospères auxquels les rivaient de chers souvenirs et aller recommencer ailleurs, en des conditions matériellement moins favorables, les plus durs travaux de défrichement et de colonisation. Il faut s'incliner avec respect devant tout ce que cette résolution comportait d'idéalisme supérieur et invincible ».

Aussi « étonné » qu'irrité d'une si digne et si fière attitude que ne comprenait pas son utilitarisme anglais, Cornwallis répond platement :

« Vous ne faites que répéter les mêmes choses... Vous vous croyez indépendants de tout gouvernement et voulez traiter avec le roi sur ce pied-là. Or, ...depuis la fin de l'année stipulée par le traité d'Utrecht, ceux d'entre vous qui ont choisi de rester dans la province sont devenus sujets du roi de la Grande-Bretagne.... Vous deviez prêter serment de fidélité... Vous avez manqué à votre devoir... Le général Philipps, qui vous a accordé de telles réserves, n'a pas fait son devoir... [Même en trompant des deux côtés, ce gouverneur colonial engageait le gouvernement anglais, puisqu'il ne fût ni désavoué ni révoqué.] Ce n'est que par pitié pour votre situation et votre inexpérience dans les affaires que l'on consent à raisonner avec vous; autrement, il ne s'agit point de raisonner, mais il s'agit de commander et d'être obéi... [voilà bien des rodomontades de « capitaine général » qui a pour lui la force, sinon le droit]. A votre retour, vous trouverez des troupes de Sa Majesté aux Mines; je les ai envoyées pour votre protection [?]... En attendant, vous n'avez rien de mieux à faire, pour prouver votre reconnaissance que de fournir 50 hommes pour aider les colons pauvres [c'est-à-dire les rivaux venus d'Europe] à se bâtir des maisons ».

Cornwallis manquait-il d'humour ou en avait-il à revendre? car, c'était se moquer des gens que de les inviter ainsi à préparer leur ruine. Cornwallis ne s'en flatta pas moins d'avoir renvoyé ces braves gens gais et contents; nous nous permettons d'en douter : « Tout irait bien, dit-il ailleurs, sans la scélérate bande de prêtres français. » Vers cette date, arrive justement à Halifax un prêtre canadien, M. Brassard, envoyé en mission par l'évêque de Québec, Mgr de Pontbriand; on pense s'il fut bien accueilli : il reçut du Conseil l'ordre de quitter la province incontinent.

Cinq jours plus tard, le 11, le novice Gouverneur, inquiet, mais non désespéré, écrivait aux *Lords of Trade* :

« Les habitants français... sont décidés, disent-ils, à quitter la province plutôt qu'à prêter serment. Comme je suis sûr qu'ils n'abandonneront pas leurs habitations pendant la présente saison, je leur ai répondu sans rien changer à ma déclaration. Mon intention est de tirer d'eux pendant leur séjour le meil-

leur parti possible pour Sa Majesté. [Ainsi recommence une basse politique d'exploitation qui, approuvée par les Lords of Trade (16 oct.) durera pendant des générations]. S'ils persistent dans leur entêtement, je recevrai au printemps par l'intermédiaire de vos Seigneuries, les instructions de Sa Majesté. Comme ils attendaient ma réponse écrite, je les ai moi-même vus cet après-midi et les ai exhortés à être fidèles à Sa Majesté. à renoncer à toutes relations avec la France et à prêter à cette colonie toute l'assistance possible, ce qui ne peut manquer de tourner à leur grand avantage... Si nous pouvons compter sur leur fidélité, cette colonie deviendra l'une des plus importantes possessions de sa Majesté ». « En attendant, le général Cornwallis, dit l'abbé Le Loutre (4 octobre 1749), a fait défense aux Acadiens de sortir sous peine d'être regardés comme déserteurs et punis comme tels ». « [Quelle « désertion » y a-t-il à quitter un pays où l'on n'est pas même astreint au service militaire? Nous retrouverons l'abus de ce mot]

Pour mieux les intimider, Corwallis envoie d'Halifax le capitaine Goreham et ses « métis indiens » occuper Piziquid et fait envoyer d'Annapolis un détachement de cent hommes occuper le « Vieux Logis » des Mines (11 oct.) Enfin, pour les mieux contenir, il les emploie à faire, à la place de la piste forestière, une route militaire de 18 pieds de large entre les Mines et Halifax. Au début d'octobre, les habitants de l'Acadie adressent à Cornwallis leur réponse finale :

« Après avoir mûrement examiné les demandes qui nous ont été faites, après avoir délibéré par assemblée, tous nous prenons la liberté d'exposer à Votre Excellence qu'il nous est impossible de prêter le nouveau serment que vous exigez de nous à cause des suites fâcheuses qu'il pourrait nous attirer de la part des sauvages et comme étant contraire au premier serment que nous avons prêté à Sa Majesté le Roi Georges Second et annulant les prérogatives qui nous avaient été accordées de sa part en vertu du dit serment... Que si Votre Excellence, nonobstant nos très humbles représentations, voulait nous forcer de prêter le serment qu'elle exige de nous, nous avons tous et d'une voix commune résolu de ne jamais prêter de nouveaux serments et d'exposer à Votre Excellence que nous sommes tous prêts à sortir du pays et quitter notre patrie plutôt que de nous sou-

mettre. Et, dans le cas que Votre Excellence veuille absolument nous chasser et nous obliger à nous retirer ailleurs, nous la supplions très humblement de nous accorder l'espace d'un an pour sortir et emporter nos effets mobiliers, conformément au traité d'Utrecht dont nous prenons la liberté de vous donner copie ». « Le gouverneur Cornwallis, diront les Acadiens de Philadelphie, nous dit qu'il informerait Sa Majesté de notre proposition et nous rendrait réponse; mais nous n'avons jamais reçu de réponse et nulle proposition ne nous fut faite ».

Les nouveaux députés, élus le 11 octobre selon la coutume, ne furent, le 22, reconnus du Conseil que « parce qu'ils pouvaient dans l'état actuel être utiles ». Ainsi, pris de doute et uniquement guidé par l'intérêt, notre jeune matamore anglais pour le moment rengaina son grand sabre, et le long hiver acadien vint pour six mois jeter son manteau de paix sur ces angoissantes querelles humaines.

La fondation d'Halifax et les menaces anglaises n'en avaient pas moins créé dans tout le pays une émotion et une animation fébriles. En même temps qu'ils tenaient tête au gouverneur anglais pour maintenir le *statu quo*, les Acadiens tâchaient de s'entendre avec les gouverneurs français de l'Ile Royale et du Canada pour s'assurer, en cas de mesures brutales, une porte de sortie. A leur troisième message à Desherbiers, ils joignirent le 12 octobre 1749 une requête au Roy de France « implorant sa puissante protection », au nom des traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle, contre les exigences du nouveau gouverneur qui violait les engagements mêmes acceptés par le Roi Georges II. Aussi sollicitaient-ils du roi de France une intervention auprès du roi d'Angleterre, leur assurant le libre exercice de leur religion, la neutralité militaire et le délai d'un an pour partir. « Ne pouvant savoir quel effet auront leurs représentations, ils mettent, ajoutent-ils, toute leur confiance dans la charité du Roy et lui demandent de vouloir bien donner ses ordres pour qu'il leur soit accordé des concessions sur les terres de France voisines de l'Acadie avec les mêmes grâces

que Sa Majesté a accordées aux habitants de l'Ile Royale. »
A M. de la Jonquière, les habitants de Port Royal écrivent en décembre 1749 :

« C'est l'amour qui nous fait agir : l'amour de notre religion dont l'exercice n'est pas assez libre, l'amour de notre patrie contre laquelle on voudrait nous faire déclarer... On nous fait de grandes offres; mais, si le roi de France veut nous recevoir, nous aimons mieux nous retirer... Ainsi, nous vous prions très intimement de vouloir nous procurer des bâtiments et vivres pour pouvoir nous retirer dans quelque rivière au bas du fleuve Saint-Laurent que vous jugerez commode pour des laboureurs et pour des pêcheurs... afin d'y vivre comme bons catholiques et fidèles et obéissants sujets de notre Roy de France ». « Nous croyons, écrivent de même les « pauvres habitants » d'une autre rivière, que jamais le Roy de France ne trouvera mauvais que vous donniez le couvert et un peu de pain à ses bons sujets qui sont dans la dernière misère [à la suite d'un raz de marée] et ont recours à vous parce qu'ils ne veulent pas avoir d'autre Roy... Le Seigneur veut que nous nous en allions, et tout le monde s'y est déterminé d'une commune voix ». (Arch. Nat. Col. C.11A, vol. 87, f° 359-60).

Enfin, en octobre 1749, les Acadiens décident, dit l'abbé Le Loutre, de déléguer à Paris l'un d'eux, Joseph Vignau « pour informer le Ministre de leur triste situation et implorer l'honneur de sa protection ». En haut lieu, du reste, on se rendait fort bien compte de la gravité des conjonctures, ainsi que le prouve un rapport du Ministère des Colonies, « lu au Roy » le 29 août 1749. « Les suites très dangereuses » de l'occupation progressive des Anglais à Chibouctou, à la Hève, aux Mines, à la Baie Verte sont signalées : « les anciens habitants qui avaient toujours conservé le désir et l'espérance de rentrer sous la domination de la France seront obligés de renoncer à l'un et à l'autre ». « Cette colonie sera formidable pour celles du Canada et de l'Ile Royale ». « L'Ile Royale sera privée des secours qu'elle tirait de l'Acadie ».

Deux remèdes sont envisagés : d'une part, « mettre le plus promptement possible ces deux colonies en bon état de dé-

fense » et « établir solidement, en y attirant des familles acadiennes, l'Ile Saint-Jean qui en dépend et pourra lui être d'un très grand secours, particulièrement pour sa subsistance en temps de paix et en temps de guerre; » d'autre part, soutenir les « anciens habitants » et les sauvages de l'Acadie dans leur opposition contre l'Angleterre.

Les événements qui suivent montrent l'application de cette politique, que renforcent les encouragements donnés à l'exode acadien.

« Six ou sept chefs de familles acadiennes voisines de Chibouctou, écrit Desherbiers le 15 août 1749, sont venus nous demander des terrains dans l'Ile Royale; nous avons suivi les intentions du Roy en leur promettant toutes sortes de secours tant pour leur subsistance que pour leur établissement; ils ont été chercher leurs femmes et leurs enfants et nous ont assuré qu'ils seraient suivis par d'autres familles de la côte de l'Est. Nous avons envoyé deux bateaux avec des vivres pour les chercher à Tatemagouche et à Remchic où ils passeront avec leurs bestiaux. Ces sept familles font cent personnes. Ils ont demandé de s'établir à la Baie des Espagnols. Nous avons déjà placé à l'Indienne et à Morgaine trois ou quatre autres familles arrivées depuis peu avec leur bétail... L'abbé Le Loutre avertira les Acadiens des traitements que le Roy fait à ceux qui se sont retirés à l'Ile Royale et à l'Ile Saint-Jean, et il espère en attirer quantité... Il sera de la dernière conséquence d'engager tous ceux qui s'y retireront de ne s'occuper que de la culture des terres et aux prairies, et de les détourner de la pêche... Il est fort à souhaiter qu'on élève quantité de bestiaux, cela doit être le principal objet des habitants. On ne pourra penser de plusieurs années d'en tirer du Canada qui a de la peine à les fournir pour sa consommation, et il est bien à craindre qu'on n'en puisse tirer par la suite de la Nouvelle Angleterre et de l'Acadie par les mesures que les Anglais doivent prendre pour s'y opposer ».

Ces renseignements sont complétés le 20 août par ceux de l'Intendant Bigot. Alors qu'au printemps, aussitôt après l'évacuation de Louisbourg par les Anglais, les Acadiens lui avaient encore livré 150 bœufs au Port Toulouze, il doit désormais recourir à l'intermédiaire de fournisseurs anglais qui se font

payer d'autant plus cher que leur vente est assurée à Chiboucto. « Je rencontre beaucoup plus de difficultés, dit-il, à tirer des vivres de la Nouvelle Angleterre que je n'en avais avant la guerre : ceux qui nous en fournissaient ne veulent plus s'en charger par les pertes qu'ils ont faites. Il y a d'ailleurs de nouvelles défenses à cause de l'établissement de Chiboucto de nous porter des vivres. » Or, il « compte 1200 hommes de garnison et 2.000 habitants qui sont à la ration », ce qui implique un important renforcement de troupes et un accroissement d'immigration acadienne. Le 1er novembre 1751, l'intendant Prévost parle de 2.000 Acadiens réfugiés dans les deux îles et, le 26 juin, de 7.526 Français, tant militaires que civils, en ces deux mêmes îles. Un recensement fait en 1752 par le Sieur de la Roque montre que, à part un petit nombre de caboteurs à Port Toulouze et à l'Ile Madame, la plupart des Acadiens végètent sur leurs mauvaises terres et demandent ou de se livrer à la pêche ou de partir. Il y a en outre, bon nombre de pêcheurs sédentaires, quelques-uns autrefois évacués de Terre-Neuve, la plupart venus de France, surtout des évêchés d'Avranches, de Coutances, de Saint-Malo et de Saint-Brieuc.

Pour « établir solidement » l'Ile Saint-Jean, qui devait devenir le grenier et même, pour ainsi dire, le garde-manger de Louisbourg, on y nomme un lieutenant du Roy, M. de Bonaventure, qui y trouve un actif collaborateur en l'un des habitants, le Sieur Gautier, ce fameux rebelle d'Annapolis pendant la récente guerre. Mais on se heurte à deux difficultés : d'une part, les meilleures terres étaient concédées à des concessionnaires qui n'en tiraient aucun parti; il fallut passer outre avec le plus de ménagements possible; d'autre part, les mulots en 1750, « les sauterelles en 1751 ravagèrent les récoltes qui avaient la plus belle apparence du monde »; enfin 1752 fut une année de sécheresse. Il n'y a pas de blé pour faire la semence prochaine ni de farine pour la subsistance des habitants. Or, dès le printemps 1749, « sept ou huit familles acadiennes, faisant en tout 50 ou 60 personnes, s'étaient retirées de Beaubassin au Port Lajoie »; il fallut donc les ravi-

tailler, ainsi que les mille autres habitants déjà ruinés par la récente occupation anglaise, et prévoir pour l'automne le ravitaillement de « quantité de famille acadiennes, qui, au dire de Gautier, allaient passer à l'Ile Saint-Jean, à cause du nouveau serment que les Anglais exigeaient d'elles ». Le 6 août, Degoutins réclame pour plus de 700 personnes « la ration du roi » : il en vient chaque jour, dit-il. Denys de Bonaventure porte le nombre à 800, dont 200 venus en 1749 et 600 depuis le 27 avril 1750. Le 25 octobre 1750, Prévost parle de 2.000 Acadiens à l'Ile Saint-Jean. Aussi doit-on d'urgence envoyer du blé et des vivres; « sans quoi les habitants seraient dans le cas de mourir de faim ». « Cette île Saint-Jean coûte beaucoup au Roy » avoue Bigot.

Le plus grand effort, toutefois, fut porté avec le plus de succès au point le plus important, l'isthme de Shédiac qu'on appelait encore Chédaïque. Entre Tintamare et la Baie Verte, cette langue de terre ne mesurait que quatre lieues et demie, si bien que le portage ne comptait qu'une lieue et demie : c'était la limite naturelle de la Nouvelle Ecosse. Là se trouvaient, au fond de la Baie Française, à Chipoudy, à Peticoudiac, à Memramcouck et surtout sur les bords des trois Rivières de Beaubassin ou Chignectou de vastes terres d'alluvions qu'avaient colonisées dès 1672 Jean Bourgeois, de Port Royal, et en 1676 le Canadien Le Neuf de la Vallière. Ces établissements, bien endigués et bien aménagés, n'avaient cessé de prospérer; leurs habitants, maintenant au nombre d'environ 2.000 âmes, bien qu'ils eussent prêté le serment de fidélité, restaient « Français d'inclination, dit la Jonquière, comme ils le sont par la langue et par le terrain qu'ils occupent ». Cette riche région, par ses communications faciles avec la rivière Saint-Jean et l'Atlantique d'un côté, avec l'Ile Saint-Jean, l'Ile Royale et le Canada de l'autre, était, dit ce gouverneur, « la clef du pays ». Aussi, « il est essentiel, ajoute-t-il, de nous la conserver, de la bien fortifier et d'y tenir une bonne garnison pour arrêter les entreprises des Anglais, conserver nos Français, ceux qui pourront y venir de l'Acadie et protéger toutes

les nations sauvages qui nous sont fidèles ». En novembre 1749, sur la demande des habitants intimidés par les menaçantes mesures de Cornwallis, La Jonquière envoya en cette région, avec un détachement de Québec, un officier de valeur, le chevalier de la Corne. « Il connaît parfaitement la pays, y est aimé des Français et des sauvages, craint des Anglais, et estimé de tous ». Il avait ordre de faire un port à Cocagne, de bâtir un fort, de constituer des milices, de maintenir l'autorité du Roy sur les habitants et de s'opposer aux Anglais, au besoin par la force des armes, s'ils voulaient s'y établir. Il arriva le 19, fut accueilli « avec grand plaisir », reçut le serment de fidélité, constitua trois compagnies de milice, une pour chaque rivière, et commença incontinent à construire un fort sur la butte de Beauséjour qui, dominant le pays, commandait l'isthme.

Notre politique consistait donc à attirer les réfugiés acadiens, conformément à leurs vœux, en cette nouvelle « Acadie française » qu'on opposait ainsi à l'autre : dès le 4 octobre, l'abbé Le Loutre annonçait l'arrivée de « plus de 1.000 familles acadiennes ».

« Nous avons ici nombre de gens à entretenir, écrit Le Loutre à Bigot, de la Baie Verte (15 août 1750), et en automne nous aurons un accroissement de 60 familles venant de Beaubassin et des rivières au delà de la frontière réclamée; ils n'ont pas semé pour se retirer sur notre territoire. Les gens de Cobequid auront à décider du parti à prendre dès qu'arriveront les nouvelles de France. Ils compléteront le nombre de 100 familles. Peut-être en aurons-nous des Mines s'ils peuvent s'échapper. Il est temps d'établir des magasins à Echedak ou à La Rivière, des Gaspareaux dans la Baie Verte. ».

« Les Acadiens, ajoutait-il, soutiendront aux dépens de leur vie cette prise de possession, travailleront avec courage à cultiver les terres, feront fleurir le commerce, fourniront l'Ile Royale de rafraîchissement de toute espèce; et, en cas de guerre, on trouvera plus de mille hommes portant les armes, soit pour la défense de Louisbourg, soit pour reprendre l'Acadie; dans ces circonstances, on verra les Acadiens marcher contre l'Anglois et se battre en braves contre l'ennemi de l'Etat ».

On ordonna donc « de traiter avec beaucoup de douceur ces réfugiés français, de leur donner des vivres et de les soulager de toute manière ».

Nos alliés naturels contre les Anglais étaient les sauvages; qu'ils s'appelassent Micmacs dans la péninsule ou Abénakis sur le continent, ils nous étaient également fidèles. Comme les Anglais n'avaient pas hésité à les exciter contre nous dans les régions de l'Ouest, ni même, lors du récent siège, à en amener de Nouvelle Angleterre à Annapolis sous le commandement du capitaine John Goreham, nous ne nous fîmes guère de scrupule pour les employer contre eux en Acadie. Notre influence sur ces tribus restait, d'ailleurs, toujours plus forte que la leur, grâce à la douceur de nos mœurs et à l'ascendant de nos missionnaires. Nous avions en ces régions, selon l'expression du temps, « trois missionnaires des sauvages », le Père Germain, à la Rivière Saint-Jean, l'abbé Maillard, qui résidait d'ordinaire dans l'Ile Royale, et l'abbé Le Loutre, qui s'occupait des Micmacs de la péninsule. Ce dernier joua en Acadie un rôle considérable, quoique contesté. Ancien Spiritin, prêtre zélé des Missions étrangères, venu de Paris en 1737, bien accueilli par Armstrong en 1738 et par Mascarène en 1740, ce Breton de Morlaix écrivait en 1740 de Cobequid à son supérieur : « Souvenez-vous que je ne suis en ce pays que par obéissance et pour suivre vos ordres; il y va de la gloire de Dieu et du salut des âmes ». Vers la même époque, il acceptait l'autorité civile de Mascarène; mais, plus perspicace que la plupart des autres prêtres acadiens d'alors, il démasqua vite toute la dangereuse fourberie des autorités anglaises, qui endormaient le peuple à l'heure du danger. Aussi, au cours de la guerre, mena-t-il hardiment ses Abénakis au secours des Français assiégeant Annapolis; puis, se rendant au Canada en l'été 1745, il revint par le Saint-Jean soulever les sauvages de cette rivière. Grâce à des signaux secrets, il fut en 1746 l'intermédiaire habituel entre la flotte d'Anville et les Français d'Acadie. Vicaire général en Acadie et aussi chef et guide des prêtres acadiens, il y fut l'âme de la résistance française. De retour en France en

1747, il ne considéra nullement sa mission comme achevée, mais insista pour la reprendre avec plus d'ardeur. Bénéficiant, au dire de Pichon, de l'influence du confesseur du Roi, et, par suite, de celle des Jésuites, alors prépondérante, il se trouva en fréquentes relations avec les gouverneurs de l'Ile Royale et du Canada et même correspondit directement avec le ministre.

Cette correspondance, ainsi que ses actes, nous montrent une âme ardente jusqu'à la véhémence, active jusqu'à l'agression, dont l'exaltation tant patriotique que religieuse ne s'emportait parfois que trop promptement en des excès de zèle qui furent blâmés par l'évêque de Québec comme par des officiers français. En son très noble but de sauver les Acadiens de l'abjuration de leur foi et de la perte de leur nationalité et de servir ainsi à la fois son Dieu et son Roi, l'Abbé Le Loutre se crut, il faut le reconnaître, tout permis, et, partant, poussa jusqu'à l'extrême les ordres peut-être mal interprétés du gouvernement français : en des entreprises téméraires et même discutables, il prodigua à ses guerriers micmacs les dons, vivres et armes que lui remettaient les intendants et, pendant des années, entretint ainsi dans tout le pays un état de guerre latente : « Mes sauvages promettent une fidélité inviolable au Roi de France, écrit-il le 4 octobre 1749; ils sont bien déterminés à aider les Acadiens, qu'ils regardent comme leurs frères, à sortir de l'Acadie et à sauver leurs bestiaux et bagages: je les ai vus mépriser les présents du général Cornwallis; ils continuent à faire la guerre aux Anglais ». Les Anglais n'eurent pas plus tôt fondé Halifax que, voyant tout le danger de cette colonisation, l'Abbé Le Loutre suscita contre la cité naissante les sauvages de sa mission alors établie à Shubenacadie, c'est-à-dire à mi-chemin des Mines et d'Halifax. Malheur à tout colon anglais qui s'aventure hors des palissades de l'enceinte ! il est exposé au vol, à la violence, à la mort même. En septembre, deux bateaux anglais sont attaqués à Chignectou et trois Anglais tués; une barque anglaise est capturée à Canseau le 19 août, mais rendue avec ses prisonniers sur l'ordre de Desherbiers. Une insolente déclaration de guerre est adressée à Corn-

wallis le 24 septembre 1749; et, le 30, une escouade de quatre hommes tuée près de Dartmouth. Le 1er octobre, les têtes des Indiens sont mises à prix, à raison de 10 guinées le scalp : Cornwallis, selon l'habituelle méthode anglaise, se propose « d'extirper » cette maudite race. Le belliqueux missionnaire se flatte que les Acadiens se joindront à ses 180 guerriers valides, si l'on exige d'eux un nouveau serment. Le collier de guerre circule parmi les tribus du continent et parvient jusqu'aux mains du gouverneur du Canada. En novembre, le poste anglais des Mines, Vieux Logis, est attaqué par 300 sauvages dont quelques-uns des Iles Royale et Saint-Jean; mais le capitaine Hamilton est sauvé par l'abbé Le Loutre. La tête de celui-ci n'en est pas moins mise à prix : 50 livres. Le 4 décembre 1749, il se retire avec ses sauvages en Acadie française, à Beaubassin, où un parti anglais est chargé de s'emparer par surprise de lui et de ses auxiliaires. Cornwallis, qui comme ses compatriotes l'exècre, ordonne son arrestation le 13 janvier 1750 et fixe le prix de sa tête à 100 livres.

Les Anglais, non plus, ne perdaient pas leur temps, ainsi qu'il appert d'une lettre de l'abbé Le Loutre :

« Le général va faire travailler incessamment au portage de Chibouctou aux Mines, écrit-il le 29 juillet 1749, il doit y faire travailler les habitants de l'Acadie jusqu'à ce qu'il y ait un chemin à y faire passer des charrettes. Leurs vaisseaux ne font présentement qu'aller de Chibouctou à Boston pour le transport des vivres et autres choses nécessaires à leur établissement. Les Anglais ont deux corsaires en croisière depuis le Cap de Sable jusque par le travers de Chibouctou pour empêcher les Bostonnais et les bâtiments de l'Acadie d'aller à Louisbourg. Il ont deux autres corsaires destinés pour la Baie Verte et qui doivent prendre les bœufs et moutons qu'ils pourront trouver à Beaubassin. Ils paient partout bien gros, sèment et n'épargnent pas l'argent... Ils font tout ce qu'ils peuvent pour gagner les sauvages, ils chargent de présents tous ceux qu'ils peuvent rencontrer, ils voudraient les avoir pour amis, tandis qu'ils bâtissent et se fortifient. Ils doivent faire hiverner une partie de leurs troupes dans les Mines pour contenir les habitants français et éloigner les sauvages et, une fois établis aux Mines

et à Chibouctou, ils doivent passer à Beaubassin et faire un fort à la Baie Verte. ».

Le même correspondant informe son ministre qu'en octobre, en effet, le général Cornwallis « fait passer dans les Mines 7 à 800 hommes et fait travailler à construire un fort pour contenir et soumettre l'habitant à sa volonté; il y a continuellement deux bâtiments armés dans l'entrée des Mines pour empêcher les habitants d'en sortir avec leurs petites voitures [chaloupes] ». Ce fut précisément un détachement de ces troupes, 18 hommes et un officier, qui fut attaqué et fait prisonnier par les sauvages de l'abbé Le Loutre, le 27 novembre 1749. En manière de représailles, le curé de Cobequid, M. Girard, et quatre de ses paroissiens sont arrêtés et emmenés prisonniers à Halifax. On attend des renforts pour agir avec plus de vigueur et de rigueur.

Le 1er décembre 1750, Cornwallis se plaint à l'évêque de Québec de la conduite des missionnaires de l'Acadie et surtout de celle de l'abbé Le Loutre. Pour se venger des habitants de Chignictou « qui ont, dit-il, à l'instigation du prêtre Le Loutre, donné refuge et assistance aux Indiens sans jamais donner au gouvernement la moindre information », Cornwallis ordonne, le 13 janvier 1750, à l'un de ses officiers, le capitaine Cobb, « d'aller à cet endroit saisir et faire prisonniers autant d'habitants que possible. Partout où ils quitteront leurs maisons à votre approche, vous saisirez autant de femmes et d'enfants que vous le jugerez bon, et vous les livrerez comme otages dans le premier fort anglais que vous atteindrez ». C'est déjà à l'égard des femmes et des enfants la lâche méthode de Lawrence cinq ans plus tard.

Si cet ordre barbare ne fut pas exécuté, c'est que le secret en fut tôt éventé à Boston où se tramait un si beau complot. La violence intolérante des Bostonais était trop exaltée pour pouvoir se contraindre au silence.

« Nous voyons avec inquiétude, dit une pétition de l'assemblée législative du Massachusetts (1er janvier 1750), les Français

projeter d'étendre leurs établissements en arrière des colonies de Votre Majesté et vouloir les séparer le long de la côte. Il est fort probable qu'ils seront encouragés par l'absurde neutralité que revendiquent les habitants français de la Nouvelle Ecosse... Ceci pourrait avoir de fatales conséquences pour les intérêts de Votre Majesté en Amérique... Nous sollicitons donc avec instance que de si dangereux voisins soient forcés de quitter les terres de Votre Majesté ou réduits à une plus parfaite obéissance à l'égard de la couronne ».

On ne saurait trop insister sur l'influence néfaste qu'eut sur le sort des Acadiens ce perpétuel acharnement contre eux des gens de la Nouvelle Angleterre.

Vint le printemps avec ses voies navigables, ses terres amollies et, par suite, pour les Acadiens, la nécessité de semer ou de fuir et, pour Cornwallis, de sévir ou de s'abstenir. Les longues nuits hivernales lui avaient porté conseil : à part l'arrestation de l'abbé Girard et de trois députés de Cobequid (5 mars 1750), il préféra s'abstenir, pour la même misérable raison que ses prédécesseurs : il ne se sentait pas assez fort. « Je suivrai les instructions concernant le serment, écrit-il le 19 mars; mais je serais d'avis qu'on n'exerçât de pression sur les habitants que lorsqu'on saura ce qui peut se faire à Chignectou et quels colons arriveront d'Angleterre et avec quels renforts; d'ici là, j'espère que nous aurons construit un bon fort à Piziquit, et alors j'exigerai une réponse péremptoire. » Dès le 12 mars 1750 il envoie, en effet, le capitaine John Goreham et ses *Rangers* (mi-anglais, mi-sauvages) s'établir à Piziquid dans les habitations confisquées de prétendus rebelles; il a la double mission de construire ledit fort avec le concours des habitants (qui ainsi en pâtiront doublement) et de les empêcher de s'enfuir avec leur bétail et autres biens. Or, avec cette lettre se croisèrent les « Instructions de sa Majesté » qui, datées du 6 février, reflétaient exactement la même politique d'atermoiement calculé. « Comme les Français du Canada se sont établis dans la Province dans le but d'attirer les habitants, il faut, pour le moment, suspendre toute mesure violente qui les

induise à quitter leurs établissements »; et ces Instructions ajoutaient le 12 mars : « Nous sommes ravis que si peu des meilleurs habitants se soient retirés de la Province; si vous pouvez les empêcher d'abandonner leurs habitations en ce moment même où les Français redoublent d'efforts pour les attirer,... où la Province est aux prises avec toutes sortes de difficultés,... vous pourrez, par la suite, en usant avec eux de bons procédés, en leur faisant apprécier leurs avantages, détruire leurs préjugés et les lier fermement aux intérêts britanniques ». Même antienne le 8 juin : « Continuez à user de tous les moyens possibles pour empêcher les habitants français de quitter la province ». Quelle différence de langage cinq ans plus tard et seulement quelques mois plus tôt ! Mais, on le voit, c'est alors comme toujours, aux heures de difficulté, la même cauteleuse politique de temporisation. Dès le 19 mars, Cornwallis avait promis de s'y prêter.

Aussi, quand le 19 avril les délégués de Grand Pré, de Piziquid et de la Rivière aux Canards s'en vinrent « demander à Son Excellence l'autorisation de quitter la province et d'emporter avec eux leurs effets », ils furent sévèrement mis en garde contre les prétendues intrigues françaises et poliment renvoyés aux calendes grecques :

« Vous devriez nous savoir gré, dit le charitable gouverneur, de ne pas vous avoir obligés à quitter la province en plein hiver [étrange façon de présenter comme un service une nécessité]. Maintenant que vous avez passé ici l'hiver et préparé vos travaux de printemps, vous vous rendez ridicules en venant me dire que vous n'ensemencez pas vos terres, parce que vous êtes décidés à partir. Mes amis, allez donc faire vos semailles, afin de laisser vos terres en l'état où elles doivent être en pareille saison. [Cornwallis n'avait-il pas le 11 septembre promis aux Lords of Trade de tirer des Acadiens tous les services possibles pendant leur séjour?]. Sinon, vous n'avez pas le droit d'attendre de ce gouvernement la moindre faveur. Ce n'est que lorsque vous aurez fait votre devoir à cet égard que je répondrai à votre requête ».

Naïvement nos pauvres paysans se conformèrent à cet

étrange devoir qui consiste à semer du blé acadien pour des récoltes anglaises; puis, le 25 mai, ils revinrent obstinément des Mines, comme d'Annapolis, réclamer leur congé de bons serviteurs qui jusqu'au dernier jour se sont acquittés de leur tâche. En récompense de quoi, Cornwallis leur tint ce beau langage :

« Mes amis, nous vous avons promis une réponse précise à votre demande de quitter après les semailles; comme il appert que vous avez obéi à nos ordres sur ce point, nous allons vous expliquer notre manière d'envisager cette très grave question, avec la sincérité que nous avons toujours eue dans nos relations avec vous... Mes amis [pour la troisième fois], dès que vous avez manifesté votre désir de partir et de vous soumettre à un autre gouvernement, nous fûmes décidé à n'empêcher personne de suivre ce qu'il prenait pour son intérêt. [Alors pourquoi ergotait-il le 6 septembre sur le fameux délai d'un an, par lui réduit à trois mois?...]. Nous vous avouons franchement que votre décision nous fait de la peine [de la peine ou du tort?] Nous connaissons bien votre activité et votre tempérance [alors pourquoi tant d'Anglais ont-ils accusé les Acadiens d'indolence?] nous savons que vous n'êtes adonnés à aucun vice, à aucune débauche. Cette province est votre pays; vous et vos pères l'avez cultivée; vous devriez naturellement jouir des fruits de votre labeur [comme pour les présentes semailles, sans doute]. Vous savez que nous avons tout fait pour vous assurer non seulement l'occupation de vos terres, mais encore leur possession perpétuelle; [lire les instructions secrètes, p. 334] Nous vous avons donné aussi toutes les assurances pour la pratique de votre religion et la libre manifestation publique de votre foi. [Relire les dites instructions, p. 334] Quand nous sommes arrivés ici, nous comptions que rien ne vous ferait autant de plaisir que l'intention de Sa Majesté de coloniser cette province. [Que ne leur parlait-il du partage de leurs terres avec les protestants?] Rien certes de plus avantageux pour vous ne pouvait survenir. [quelle impudence !] Vous possédez les seules terres cultivées de la province [oui, voilà le point essentiel, le vrai sujet du litige, l'objet même de la rapacité anglaise]; elles produisent assez de blé et nourrissent assez de bétail pour toute la colonie. C'est vous qui bénéficierez de tous les avantages pendant longtemps. [Or, il attend à cette heure même de nouveaux colons]. Bref, nous nous flattions de faire de vous le peuple le plus heu-

reux du monde.[De là, sans doute, tous les criminels projets d'abjuration, d'expropriation et d'expulsion.] Nous sommes peinés de trouver sous notre administration des personnes auxquelles il est difficile de plaire et qui n'ont trouvé en nos déclarations que des sujets de mécontentements, de jalousie et de murmures... [en pouvait-il être autrement?] Dans vos requêtes, vous demandez un exode en masse. Comme il nous est impossible de vous réunir tous en un certain endroit, afin que vous puissiez vous en aller tous ensemble avec vos familles, il faut entendre par ce mot « congé général » une permission générale de quitter quand vous le jugerez bon, par mer ou par terre, ou de toute autre manière qui vous plaira [alors ce n'est pas l'exode en masse]. Pour vous permettre d'accomplir ce projet, nous aurions à enjoindre aux commandants des vaisseaux et des troupes de Sa Majesté de laisser passer et repasser toute personne, ce qui créerait la plus grande confusion.[Cette organisation impossible est une pure supposition de Cornwallis, et la confusion, du reste, fût autrement grande cinq ans après]. La seule manière pour vous de quitter la province, c'est de suivre les règlements déjà édictés. L'ordre est que tous ceux qui désirent quitter la province devront se munir de notre passe-port. Et nous déclarons que rien ne nous empêchera de donner de ces saufs-conduits à ceux qui en réclameront, à partir du jour où la paix et le calme régneront à nouveau en cette Province » [Cette dernière clause est admirable, puisque c'est notre autocrate qui décide de cet heureux état].

En somme, c'était une fin de non-recevoir subtilement enveloppée de promesses vaines; car, de passeports et de saufconduits, il n'en fut jamais donné; et, après tout ce beau langage comme avant, les Acadiens restèrent détenus dans leur geôle anglaise.

Voilà la fourberie que Parkman appelle « une attitude patiente et conciliante »; voilà l'homme auquel Horace Walpole attribue de « la sensibilité » et « une bonne nature ». Pareille hypocrisie tout à la fois impudente et doucereuse est une honte, d'autant plus ignoble qu'il s'agit de pousser à sa ruine un peuple reconnu laborieux, innocent et vertueux. Au moins, un auteur néo-brunswickois, le Révérend W.-O. Raymond, a la franchise de le dire (*Société royale du Canada*, 1910, *Vol. II*,

71) « Les mobiles de Cornwallis ne sont pas difficiles à trouver : la présence des Acadiens était encore un avantage matériel pour la Province »; affirmation renouvelée par le successeur même de Cornwallis. Tel est le degré d'avilissement auquel s'abaisse la politique de l'intérêt bien compris. De vraie bonté, d'humanité, de droiture, de justice même, il n'y a pas trace ici; c'en est la caricature; il n'y a que de la rouerie. Nos pauvres Acadiens retournèrent donc à leurs terres, peinant et récoltant pour d'autres. *sic vos non vobis*, attendant patiemment le jour où, au gré de leur gouverneur, « le calme et la paix règneraient en leur province, » et se gardant bien d'ici là de retarder en quoi que ce fût un si beau jour de délivrance.

Or, de l'avis même de Cornwallis, ce calme et cette paix régnaient dès l'année suivante : car, le 4 septembre 1751, il écrivait aux Lords of Trade : « Il y a progrès dans l'attitude des Français aux Mines et à Piziquid : ils ont une telle quantité de maïs qu'outre les besoins de leurs familles, il leur en restera beaucoup dont ils pourront disposer : c'est fort heureux pour la colonie en ce moment critique ». Il en conclut qu'il ne serait « avantageux ni pour les habitants français ni pour les Indiens d'envoyer des colons allemands dans cette région », ni non plus, dit-il mainte et mainte fois, des colons anglais protestants. Mais il n'en conclut nullement que c'est l'heure d'accorder le « congé général » ou les passeports promis. Non, le jour du départ mutuellement consenti ne vint jamais; celui qui vint brusquement, ce fut le jour du départ forcé, de l'expulsion brutale; ce jour-là, ôtant son masque débonnaire, le tyran montra son vrai visage de haine : il n'avait plus ni peur ni besoin de ses dupes désormais inutiles et impuissantes.

Le rapport français de 1778 (*Min. Aff. étr. Mém. et doc. Amér. XLVII*, 18), résume assez bien la situation et l'attitude des Acadiens à cette époque :

« Ils ne reconnaissent au Roi d'Angleterre qu'une autorité territoriale sur leurs biens; mais ils ont toujours prétendu qu'elle ne s'étendait pas sur leurs personnes, et ils n'ont jamais cessé

de se regarder comme uniquement sujets de la France où leurs pères étaient nés... [Tous, sauf un très petit nombre, confirme en 1745 le gouverneur du Canada, désirent revenir sous la domination française, bien que la chûte de Louisbourg les ait déconcertés.] De l'idée qu'ils avaient de leur situation, il suit que leurs devoirs personnels envers le souverain anglais, duquel ils ne se regardaient que comme tenanciers, devaient être très restreints; selon eux, ces devoirs se bornaient aux simples corvées occasionnées par le passage des troupes et employées au transport de leurs bagages et munitions, ainsi qu'à leur fournir dans les cas de besoin une partie de leurs denrées; encore mettaient-ils à cette prestation la clause de fournir la même chose aux troupes françaises qui passeraient dans la Province. De là leur attitude pendant la guerre précédente. Ils ne se sont jamais crus obligés de fournir aucun service personnel, aucune milice à l'Angleterre et ont toujours protesté qu'ils ne porteraient jamais les armes contre la France ni contre les sauvages leurs voisins, avec lesquels ils vivaient en bonne intelligence depuis l'établissement de la colonie. C'est cette situation qui les a fait nommer par toutes les nations maritimes et par les Anglais eux-mêmes les *Français neutres de l'Acadie* ».

Malheureux neutres, dont la précaire neutralité ne dépendait que de la volonté du plus fort ! Tant que les Anglais ne se sentirent pas les plus forts, avons-nous dit, tant qu'ils ne purent se passer de ces intrus odieux, temporiser avait été le mot d'ordre, c'est-à-dire recourir tour à tour à la menace pour arracher le serment d'allégeance ou à la cajolerie pour retenir de mauvais voisins estimés indispensables, surtout user « de la plus grande précaution et de la plus grande prudence pour que, par leur départ, le Roi de France ne profite pas d'un si grand nombre de sujets utiles ». Mais, maintenant que violences et promesses échouaient également, maintenant que la colonie anglaise allait se suffire à elle-même avec sa capitale fortifiée, ses deux mille colons avides de terres et ses nouveaux forts de l'isthme, maintenant que grandissait à nouveau le péril de Louisbourg réparé à grands frais, maintenant surtout que la faiblesse du roi très chrétien laissait quand

même flotter les rênes du gouvernement français, ne pouvait-on pas appliquer cette politique radicale, fût-elle sans cœur ni honneur, que l'on envisageait et que l'on préparait depuis si longtemps ? Ne pouvait-on pas enfin, une fois pour toutes, « déraciner » cette race maudite, si tenace, si gênante, si inquiétante ? On le crut.

Sources et autres références :

Arch. Nat. Colonies. — Acadie C 11 A, vol. 87, f. 359-60, f. 365 et suivants, vol. 91, 93-5. C 11 D vol. VIII 153-209; 2e série. carton X.
Arch. Nat. Colonies. — Série 11 B. v. 91. f. 68-70; Ile Roy. f. 15, 25, 26.37, 42, 49; vol. 92, f. 275.
Arch Min. Colonies.— Série G¹ recensements. vol. 400-412 Ile Royale C 11B vol. XXVIII-XXX
Arch. Min. Aff. étr. — Mém. et doc. Angleterre XXV (Hist. géogr. N. Ec. et Mém. de 1751), XLVII, 18.
Cor. pol. Anglet. v. 448 (f. 218-20).
Corr. Amér. vol. IX, f. 18-34, 49, 58-75. 379-392, vol. X. p. 46-56, 10
Mém. et doc. Amér vol. 21, f. 5, 14.
Public Records. — Coll. Mass. vol. 63-56, f. 108.
Archives Canada, Rapport 1905, I, 107-148, II, 107-112, 344-387 1894
» (doc. angl. relat. à Nouv. Ecosse pp. 136-197.
» 1912 (Rapp. Ch Morris 1749) App. H. pp. 79-83.
Coll. Doc. sur Nouv. Fr. III. — 191, 428-440
Canada Français, vol. I, pp. 404-443. — (Serment d'allégeance.) pp. 19-39 (Lettres de Le Loutre) pp. 41-45 (descrip. d'Acadie).
Collect. of the Hist. Soc. of Massachusetts. vol. I.
Th. AKINS. — *Nova Scotia Doc.* pp. 165-196, 361-375. 495-630.
W. O. RAYMOND. — *Société royale du Canada* 1910. II pp. 55-85.
B. MURDOCH. — *Hist. of. Nova Scotia*, II. 116-171.
Ed. RICHARD. — *Acadie* (éd. H. d'Arles) II, 1-150
CASGRAIN — *Voy. au pays d'Eveng.*, Paris 1890.
Sulp. et pr. des Miss. étr. en Acadie, Québec, 1897.
FR. PARKMAN. — *Montcalm and Wolfe*, I, ch. IV
» *A Half-Century of Conflict:* Boston, 1882.
ANONYME. — *Géographical History of Nova Scotia*, London 1749.
Importance of the Settling and fortifying of Nova Scotia, London 1751.
Mémoires sur Canada 1749-60 (Soc. litt. et histor. de Québec, 1838).

CHAPITRE XI

HOSTILITÉS
(1750-1752)

Ainsi débarrassé de ces insupportables gêneurs acadiens, Cornwallis se mit en toute liberté au « grand plan » de Whitehall (9 mars 1750) : créer de nouveaux établissements qui fissent de ces prétendus rebelles « de bons sujets » et débuter dès l'été quelque part, « entre Chignectou et la Baie Verte », par un beau coup d'éclat. Pour la forme, il demande donc des explications au gouverneur du Canada et, si possible, le rappel des troupes françaises de l'isthme. La Jonquière répond fermement :

« Je ne puis croire que vous ayez dit sérieusement que je ferais retirer mes troupes. Je ne fais rien que je n'y sois fondé de droit. Ma fidélité pour le Róy mon maître devrait vous prévenir que, quand un homme tel que moi entreprenait quelque chose, il était dans la résolution de le soutenir. Faites attention que le Roy de France est le premier possesseur de tout ce continent... J'en suis chargé par mes lettres patentes et serais par là autorisé à ne pas céder un pouce de terrain... J'ai rendu compte au Roi mon maître de ce que j'avais ordonné aux officiers, envoyés... dans les dits ports, de ne point souffrir que qui que ce soit s'y établît et de s'y opposer par la force des armes... Comme vous me dites qu'en attendant les ordres du Roy votre maître, vous ferez ce qui est votre devoir, je vous préviens que je ne manquerais pas non plus de faire le mien ».

Le 5 mai, Cornwallis fit une réponse « fort indécente à tous égards ». La Corne, dûment averti, « rassemble toutes ses forces en Français et en Sauvages », et demande 200 hommes de

renfort au gouverneur de Louisbourg. Cornwallis en demande 4.000 à Boston qui les refuse. Néanmoins, le 20 avril, arrivent des Mines sept bâtiments anglais portant dix-huit canons et 450 hommes que commande le major Lawrence. Ils mouillent à proximité de Beaubassin qui est en feu. L'incendie a été allumé par « les sauvages de Le Loutre », et les habitants se sont retirés dans les bois. Après beaucoup d'hésitations Lawrence qui a commencé à débarquer ses troupes, entre en pourparlers avec La Corne, « espérant obtenir quelques renseignements concernant ses forces et connaître ses projets et intentions ».

« Ses réponses péremptoires, dit Lawrence, furent données de façon à me convaincre que ses projets étaient bien arrêtés et qu'il avait rassemblé dans cette partie de la contrée des forces suffisantes pour s'y maintenir même contre des ennemis bien plus puissants que nous... En somme, le commandant français avait judicieusement pris ses dispositions et fait preuve d'un grand jugement... Je me vis donc forcé de conclure que nous avions été frustrés des avantages et des profits que nous attendions de notre expédition par un ennemi qui avait la supériorité du nombre, de la force et de la situation... Je décidai, en face de ces difficultés, de donner ordre aux troupes de rembarquer ». « Les troupes qu'ils ont amenées à Beaubassin, continue La Corne, ont refusé d'embarquer aux Mines, disant qu'ils ne voulaient pas se faire lever la chevelure par les Sauvages. L'on pense que les officiers n'en pensaient pas moins; cela a paru par leur échauffourée ».

Grande fureur de Cornwallis qui se préparait à prendre à la Baie Verte possession de ses conquêtes. Il n'y renonce pas, du reste : pour recommencer, il réclame, dès le 30 avril, des « renforts efficaces » à Londres, au New-Hampshire, au Massachusetts.

Il en eut : car, le 12 septembre au matin, relate le capitaine de la Vallière, surgissent dans la baie de Beaubassin dix-sept voiles anglaises avec près d'un millier d'hommes. Après leur avoir opposé une faible résistance, le chevalier de La Corne, qui n'avait que quatre-vingts soldats réguliers, laisse Law-

rence s'établir sur les ruines de Beaubassin, supposé territoire britannique : les Anglais y édifient aussitôt un fort, fort Lawrence; les Français achèvent leur fort Beauséjour. Seule, la rivière Mésagouèche sépare les deux postes ennemis; on pouvait se canonner d'un rempart à l'autre. Dès lors, la situation se trouve des plus tendues. De ce dangereux rapprochement de troupes ennemies, toujours sur le qui-vive, résulta, en effet, une guerre d'escarmouches qui dura des mois; y prirent part surtout les sauvages et 150 Acadiens en état de porter les armes. Au cours d'un pourparler un sauvage tua l'interprète anglais Howe, commissaire aux armées; en cette affaire analogue à celle de Villiers de Jumonville où ce fut un Français qui périt, le crime fut injustement attribué à l'abbé Le Loutre et aux officiers français. La presse anglaise en tira grand parti, ainsi que de l'incendie de Beaubasssin, pour soulever l'opinion publique contre la France : tout prétexte était bon à un gouvernement qui voulait la guerre et s'y préparait. En un échange de notes diplomatiques aigres-douces, le 7 juillet, le gouvernement anglais demande le désaveu du gouverneur du Canada et le retrait des troupes françaises de l'isthme; le 15 septembre le gouvernement français demande que « le gouverneur de la Nouvelle Ecosse observe une conduite plus modérée et plus conforme à l'affermissement de la paix. » Cette « petite guerre » sévit sur mer comme sur terre.

« Il est notoire, écrit le nouveau gouverneur de l'Ile Royale, comte de Raymond, qu'il ne s'est guère passé de mois depuis l'année de la paix (1748), sans que les Anglais aient envoyé visiter les côtes de cette colonie par des corsaires armés en guerre.. Depuis la fin de 1749, les Français n'ont pu naviguer en sûreté le long de la côte de l'Est et même aux environs de Canseau. Les Anglais ont continué de prendre les bâtiments de toute espèce, de s'emparer de tout ce qu'ils trouvaient et de se saisir en même temps des navigateurs ». « Les vaisseaux anglais en usent de ces mers comme ils pourraient le faire en guerre ouverte, écrit le duc de Mirepoix au duc d'Albermale (5 janvier 1751); ils arrêtent et insultent tous les bateaux français qu'ils rencontrent ».

Les corsaires anglais bloquaient, en effet, la rivière Saint-Jean où ils coulaient nos bateaux et croisaient dans le golfe du Saint-Laurent, surtout à la Baie Verte pour empêcher toute transmigration des Acadiens. Les trois faits les plus graves, toutefois, furent en août 1750 près de l'Ile Saint-Jean, la prise par deux senauts anglais du *London* qui venait de ravitailler Chedaïk, le 12 janvier 1751 la prise à la rivière Saint-Jean d'un brigantin français venu aussi pour le ravitaillement local, et surtout, le 16 octobre, au cap de Sable, la prise du brigantin *Saint-François* (90 hommes dont 60 matelots et 10 canons); celui-ci, sur l'ordre de la Jonquière, escortait une goëlette destinée au ravitaillement de cette même rivière Saint-Jean. Attaqué en pleine mer par la frégate du capitaine Rous (120 hommes, 14 canons, 28 pierriers, etc.,) et désemparé après cinq heures d'un combat fort inégal, il fut amené à Halifax, quoique « bâtiment du Roy de France commandé par un officier français et portant des vivres et munitions aux troupes de Sa Majesté ». Tant d'impudence dangereuse et déloyale inquiéta les fonctionnaires civils: le Conseil d'Halifax et le gouverneur, après cinq ou six séances, rendirent le brigantin à son commandant le capitaine Vergor et le firent mettre en réparation, lorsqu'intervint l'Amirauté; elle le confisqua comme étant de bonne prise » pour avoir fait un commerce illicite dans la province de Sa Majesté Britannique » : or, la rivière Saint-Jean était au moins neutre. Le gouvernement français intervint auprès du gouvernement anglais afin d'obtenir restitution, punitions exemplaires et stricte observation du droit des gens. On laissa traîner l'affaire; La Jonquière se contenta, en manière de représailles, d'enjoindre à Desherbiers d'arrêter à Louisbourg tous les bateaux anglais. Le danger de conflit ne fit donc que croître. « Il est à souhaiter, écrit La Jonquière, que quelque vaisseau ou frégate de France puisse arriver assez tôt à la Baie Verte pour assurer le passage de nos bâtiments : car, si les Anglais continuaient à les prendre, nos détachements, manquant de tout, seraient dans la dure nécessité de déguerpir des terres dont ils sont en possession et de les abandonner aux Anglais ».

En dépit de toutes les entraves anglaises, l'émigration acadienne continuait. « Le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, écrit Bigot le 1er août 1750, fait tous ses efforts pour détourner les Acadiens de se retirer sur nos terres; mais il ne peut réussir. Ceux-ci aiment mieux abandonner leurs établissements que de rester sous ce gouvernement. Il y en a qui en sont sortis les armes à la main, se battant contre les détachements anglais qui ont voulu s'y opposer... [Les Anglais] s'opposent même à la sortie des bestiaux ». On estime qu'en 1753 la Grand'Prée avait perdu 300 de ses habitants, Pigiquit 500, Cobequid 900 et le reste à l'avenant. A cette date appartient sans doute cette remarquable lettre de l'abbé Le Loutre dont nous n'avons pu trouver que la traduction anglaise dans les *Selections of Nova Scotia Documents* de Thomas Akins : *Requête des habitants de Cobequid à ceux de Beaubassin* :

Frères, nous étions tranquilles et ne songions qu'à jouir de la paix, quand M. Joseph Gorom (le capitaine Joseph Goreham des *Rangers* de Nouvelle Angleterre) vint avec soixante hommes chez John Roberts. Il arriva de nuit à la dérobée, et enleva notre pasteur et nos quatre députés. Il lut ses instructions qui lui donnent l'ordre de s'emparer de tous les fusils qui se trouvent dans nos maisons et, par conséquent, de nous réduire à la même condition que celle des Irlandais. M. Gorom est retourné chez John Roberts; il y a établi son camp et attend son frère avec 100 hommes. Il se prépare à établir là un block-house et un petit fort pour barrer la route et empêcher le départ des habitants. Il n'y a pas de doute que les Anglais, dès le début du printemps, stationneront des vaisseaux pour garder le passage de l'entrée. Ainsi nous nous trouvons sur le bord de l'abîme, exposés à être enlevés et déportés dans les îles anglaises et à perdre notre religion.

En ces malheureuses circonstances, nous avons recours à votre charité et nous vous prions ardemment de nous aider à échapper aux mains des Anglais et à nous retirer en territoire français où nous puissions jouir de l'exercice de notre religion. Nous vous demandons de frapper un coup; et, après avoir chassé M. Gorom de notre paroisse, nous nous rendrons auprès de nos frères de Pigiquid, de Grand Pré et de Port Royal qui se joindront à nous pour se délivrer de l'esclavage dont nous sommes

menacés. Nous ne cherchons pas à faire la guerre. Si ce pays appartient aux Anglais, nous le leur abandonnerons; mais, comme nous sommes les maîtres de nos personnes, nous voulons absolument le quitter.

Ce sont vos frères qui implorent votre secours, et nous pensons que la charité, la religion et l'union qui ont toujours existé entre nous, vous contraindront à venir à notre aide. Nous vous attendons; vous savez que le temps presse, nous vous demandons une prompte réponse.

Il faut avouer que, quels que fussent les excès de zèle politique et la présomption stratégique du vaillant abbé, il avait une juste intuition de la mentalité anglaise et une véritable divination des abominables forfaits et des irréparables malheurs qui devaient suivre. Et puis, après tout, mieux valut mourir les armes à la main dans la conquête de l'indépendance que de se laisser indolemment emmener à la boucherie comme des moutons enfermés au bercail.

Les milliers d'Acadiens qui restaient dans la péninsule ne demandaient, à vrai dire, qu'à se joindre à ce mouvement d'émigration libératrice : « Il en passerait chaque jour, dit un mémoire français de la même date, s'ils étaient sûrs de pouvoir s'établir solidement et avec certitude ». Trois années de subsistance, de nouvelles terres à défricher, étaient, en effet, un bien maigre appât. Mais, si crédules qu'ils fussent, les Acadiens avaient fini par perdre toute confiance dans la parole anglaise; ils en avaient assez de cette hypocrite tyrannie qui faisait alterner les plus basses flagorneries avec les mesures les plus violentes ou les plus vexatoires; ils préféraient à un aléatoire bien-être sous le régime soi-disant libéral de l'Angleterre un dur labeur et une sûre misère sous l'insuffisante tutelle de la monarchie française. « En déclarant que l'année accordée aux habitants pour quitter le pays avec leurs biens expirait en 1714, dit une pétition acadienne au roi de France en 1754, le gouvernement anglais semble vouloir ruiner les habitants : ils ont été leurrés et endormis depuis ce temps par la tranquillité dans laquelle on les a laissés jusqu'en 1727

et par les conditions contenues dans le serment qu'on leur a fait jurer depuis ».

En tout cas, dès 1750, huit florissants villages de l'Acadie française se trouvèrent évacués sous la pression des Anglais ; Beaubassin que ceux-ci appelaient Chignectou, les Planches, la Butte, la rivière de Nampanne, la rivière de Mainkanne, la rivière des Hébert et Menoudy. C'était un premier « dérangement ». Par contre, l'Acadie française comptait, dit l'ingénieur Franquet, les groupements de Wesack, la Prée des Richards, la Prée des Bourgs, la Coupe, le Lac, sans parler de la Baie Verte, de Shédiac, de Tintamare, de Gaspereau, de Memramcouck, de Chipoudie, de Peticoudiac. Pour venir en aide aux 1.500 réfugiés de l'isthme (chiffre de Bigot, 6 novembre 1750), le roi leur accorda de 1753 à 1755 une subvention de 50.000 à 80.000 livres : ils en profitèrent, sous la direction de l'abbé Le Loutre, pour aménager dans les basses terres d'alluvions d'énormes endiguements qu'on admire encore : 12 aboitiaux à Beauséjour, 8 à Memramcouck, 3 à Chipoudy. La situation assez délicate de ces habitants de l'Acadie française est assez nettement décrite par Lawrence en une lettre du 30 novembre 1755.

« Lorsque les troupes françaises s'établirent à Beauséjour où elles bâtirent aussitôt un fort, elles avaient pour objet principal de s'assurer la possession de la rive nord de la Baie de Fundy, de fixer notre frontière à l'isthme de Chignectou et de retenir ceux des habitants français qui désiraient se soustraire au gouvernement anglais... A vrai dire, il y avait à l'origine quelques habitants de l'autre côté de la baie ; mais comme les terres ne passaient pas pour très fertiles, et comme peu étaient défrichées, ils étaient peu nombreux. [Leur nombre était, d'après un mémoire français de juillet 1741, de 40 à 42 à Chipoudy, de 42 à 43 à Memramcouck, de 15 à 20 à Tintamare]. Lorsqu'en 1750 les troupes anglaises s'apprêtèrent à prendre possession de cette partie de Chignectou, les Français convinrent qu'elle nous appartenait. Les habitants, qui étaient en grand nombre et vivaient en un beau pays fertile, [un rapport français de 1753 compte, outre les 200 familles des lieux susdits, 1.600 anciens habitants à Beaubassin et 1.200 réfugiés] brûlèrent toutes leurs maisons ; et,

avec leurs familles, ils se réfugièrent sur le territoire que réclamaient les Français et là, tout comme les habitants déjà fixés, prêtèrent serment d'allégeance au Roi de France et prirent les armes sous la direction des officiers [M. de la Jonquière, dit en effet une lettre française du 12 avril 1751, ordonna aux réfugiés sur les terres françaises de prêter serment de fidélité et de s'engager dans la milice]. Tous ces gens auxquels vinrent s'ajouter plusieurs familles accourues en déserteurs de l'intérieur de la province, environ 1.400 hommes en état de porter les armes [chiffre exagéré, bien que Lawrence se réclame de « renseignements sûrs », ceux de Pichon, sans doute] furent dès lors communément appelés par nous *deserted French inhabitants* : car ils descendaient, comme le reste des habitants, des Français restés en Nouvelle Ecosse lors du traité d'Utrecht ; et ils avaient prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté sous l'administration du général Philipps, avec la réserve de ne pas porter les armes. Néanmoins, ils quittèrent leurs propriétés et s'en allèrent de leur gré vivre de l'autre côté de la baie sous le gouvernement français, où ils n'avaient d'autres moyens de subsistance que des conserves salées que des magasins français leur distribuaient de la part du Roi ». (Akins, 282-5 ; Ed. Richard, III 38 ; Arch. Nat. Col. corr. gén. C 11 A vol. 132, p. 90.)

On voit où tend le raisonnement de Lawrence : à rien de moins qu'à considérer comme déserteurs anglais ces Français qui, selon leur droit, étaient passés en territoire français et avaient reconnu l'autorité du roi de France. Pour ce motif, l'autoritaire gouverneur les menaça des peines les plus sévères et les intimida au point de les empêcher, comme nous le verrons, de faire tout leur devoir militaire en vrais sujets français.

La plupart des émigrants acadiens ne restèrent pas, toutefois, en Acadie française ; ils passèrent dans l'Ile Saint-Jean, si ruinée qu'elle fût encore par la récente occupation anglaise. « Il se retire toujours beaucoup de familles à l'Ile Saint-Jean, écrit en 1750 l'ordonnateur de Louisbourg, Prévost, et, dès la fin de mai, il y était déjà passé 200 personnes ». Le commandant de l'Ile, M. de Bonaventure, écrivait le 22 juillet que « les Acadiens se réfugiaient dans cette île avec grande précipitation, y amenant même leurs bestiaux ; il y a cinq à six bâti-

ments qui ne sont occupés qu'à ces transports ». « Beaucoup de familles acadiennes se retirent à l'Ile Saint-Jean », confirme Desherbiers le 6 août. A la même date, Desgoutins réclame des provisions pour cette immigration « continue ». Ceux qui suivirent furent moins heureux; en leur hâte, ils arrivaient les mains vides. « Il y en a passé 6 ou 700 », écrit Bigot le 5 octobre, « dénués de tout ». Le 25 octobre, Prévost parle de « 2.000 nouveaux habitants à l'Ile Saint-Jean ».

Il fallut loger chez les premiers colons qui n'étaient guère mieux pourvus (quelques-uns, entre autres les Haché-Galland, étaient là depuis plus de vingt ans) ce flux d'émigrants sans ressources, puis installer à la hâte des baraquements en bois. Il fallut, tant bien que mal, les ravitailler de Québec et de Louisbourg en farine, en viande et autres aliments, en vêtements, en outils, en instruments agricoles.

« Nous y avons envoyé, dit Bigot le 5 octobre 1750, des farines suffisamment pour les faire subsister, des pioches, des haches, des clous et quelques effets pour les vêtir; la plus grande partie étaient nus, s'étant échappés comme ils avaient pu. » « Tous ces envois de vivres coûtent des sommes immenses, » gémit cet empressé; (« près de 300.000 livres, » dit-il en 1750.) mais que faire ? hormis d'abandonner tout aux Anglais... Nous ne pouvons nous dispenser de tenir notre parole. Sa Majesté sera bien récompensée des dépenses occasionnées par l'avantage qu'elle trouvera en peuplant cette île et les frontières du Canada du côté de l'Acadie ».

Mais ce que ne dit pas le misérable, c'est qu'une grande partie des fonds destinés aux Acadiens, il les détournait pour son profit et pour ses vils plaisirs, ainsi que son complice de Louisbourg, Prévost. Or, « la misère est grande, constatait le trop aveugle gouverneur Vaudreuil, et la plupart des habitants manquent de pain : 1257 personnes ont dû solliciter l'assistance publique ». « Leur situation est des plus tristes, écrit en mai 1751 l'abbé Le Loutre; ils ont manqué de viande, parce qu'on ne leur a pas donné la ration promise ». Trois mauvaises récoltes successives mirent le comble à leurs maux » (décem-

bre 1752) : les mulots et les sauterelles dévoraient tout. En novembre 1751, Prévost pourvut à la subsistance de 3.000 Acadiens. Il n'y avait plus même de grains pour l'ensemencement des terres. Le bétail mourait faute d'aliments (décembre 1752). A cette date, l'arpenteur et recenseur, La Roque, qui ne parle que d'indigence, d'angoisse et d'extrême misère, recommande l'autorisation de la pêche trop strictement interdite.

« La nudité est presque générale et au suprême degré, relate en octobre 1753 un témoin oculaire, le curé de la Pointe-Pitre; plusieurs seront hors d'état de travailler cet hiver; ils ne peuvent se mettre à couvert de la rigueur du froid le jour et la nuit. La plupart des enfants sont si nus qu'ils ne peuvent se couvrir; et, quand j'entre dans les maisons, ils sont tous dans les cendres contre le feu; ils se cachent et prennent la fuite, sans souliers, sans bas, sans chemise ». (Cf. Recens. du Sieur de la Roque, Arch. Can. Rapp. 1905, II).

Bref, du séjour des Acadiens à l'Ile Saint-Jean en ces trois premières années sort un long cri de faim et de détresse. Mais en 1754 les choses s'améliorent : le printemps venu, en présence des belles terres qui les entouraient, cette vaillante race de paysans reprit courage sur ce sol français et remit tout son ardent espoir dans le labeur de ses mains. On les détournait, disons-nous, de la pêche plus facile et plus attrayante, mais moins utile que la culture des terres. «Tout habitant qui devient pêcheur ne peut se déterminer à travailler, dit Bigot (5 novembre 1750), faisant écho à son ministre; la culture ne rend pas des produits si apparents, mais ils sont plus solides ». Afin de ravitailler Louisbourg, on comptait toujours, en effet, sur les « bonnes terres » de l'Ile Saint-Jean, capables de suppléer aux mauvaises terres de l'Ile Royale et aux bonnes terres perdues de l'Acadie. Dès le 21 septembre 1754, le nouveau gouverneur de l'Ile Royale, Drucour, parle de la prospérité naissante de l'Ile Saint-Jean; il y contribua, en employant au défrichement de ses terres la moitié des fonds de l'Ile Royale. Alors se constituèrent de nouvelles paroisses et surgirent églises et moulins.

« Ces Acadiens sont robustes et vigoureux, constate l'ingénieur Franquet qui les vit à l'œuvre; ils travaillent tous de la hache et s'adonnent à la culture des terres.... Ils peuplent beaucoup : chaque famille compte en moyenne cinq à six enfants. Ils sont zélés pour la religion et même un peu superstitieux ». « L'Ile est des plus fertiles, ajoute-t-il; les champs sont aussi fleuris qu'en Europe et propres à tout ce qu'on voudra semer. Les récoltes ont la même beauté et la même qualité qu'en France ». Mais, conclut-il. « il faut fortifier cette colonie. sans quoi, toutes dépenses auront été faites en pure perte ».

Du beau plan qu'il dressa dans ce but, le gouvernement de Madame de Pompadour ne tint, hélas ! aucun compte, et les Acadiens de l'Ile Saint-Jean furent, par une incurie criminelle, voués au même sort que leurs frères de la vieille Acadie.

Or, ils étaient en 1753, d'après le recensement officiel, 2.663 dans l'Ile (dont 728 à la rivière du Nord-Est, 259 à Malpec et 197 au Hâvre Saint-Pierre), ne possédant pour tout cheptel que 692 vaches et 152 cheveaux. Deux ans plus tôt, l'Ile Royale comptait plus de 1.000 habitants, dont 236 à Port Toulouze, 230 au Hâvre de Lorembec et 131 au Bras d'or. Si l'on y ajoute, les 2.586 Acadiens (1.473 habitants et 1.113 réfugiés) de l'Acadie française, on constate que la Nouvelle Ecosse se dépeuplait sensiblement de ses éléments français : il ne restait guère plus de 10.000 Acadiens en Acadie anglaise. Les Anglais n'avaient donc qu'à attendre pour créer le vide autour d'eux et s'emparer sans violence de terres fécondées par une sueur étrangère; il ne tenait même qu'à eux, en se conformant au traité d'Utrecht, d'accélérer ce mouvement d'évacuation volontaire; mais déjà, en leur calcul cruellement égoïste, posséder le bien d'autrui ne leur suffisait pas : ce qu'ils voulaient maintenant, c'était la suppression même des possesseurs du sol et l'anéantissement de toute puissance française. L'âpreté de leur ambition n'admettait pas de solution moins radicale, fût-elle atroce.

L'ambition anglaise ne se bornait pas, du reste, à la seule conquête de l'Acadie; elle visait à la possession de toute l'Amérique du Nord et, par conséquent, à la prise du Canada comme à celle de la Louisiane. C'était sur le sol américain comme aux Indes Orientales, un duel à mort qu'elle engageait avec la France; et la France de Louis XV, — à part quelques esprits clairvoyants et quelques gens de cœur, — ne s'en doutait pas ou ne s'en souciait pas. Cette ambition anglaise était, comme toujours, autant faite de cupidité commerciale que de convoitise territoriale. « Le mot commerce, dit un rapport français de 1755, suffit pour animer tout le monde en Angleterre : un peuple marchand est naturellement ému par ce seul mot ». Une *Histoire géographique de la Nouvelle Ecosse*, justement rédigée en 1749 (sans nom d'auteur) dans un but de propagande coloniale, débute par ces mots : « La nation anglaise a pour le commerce un penchant si décidé que tout projet qui tend à son accroissement ne manque jamais d'attirer immédiatement l'attention du public... Parmi les différents moyens que l'on a imaginés de tout temps pour étendre cette grande source de pouvoir et d'opulence, l'établissement des colonies a toujours été reconnu comme l'un des principaux ». Un mémoire anglais de novembre 1751 précisait encore davantage l'importance de la Nouvelle Ecosse, non seulement au point de vue commercial (exportation de bois et de poisson, importation de produits fabriqués), mais encore au point de vue naval (pépinière de pêcheurs et, par conséquent, de marins), et national (ruine de la pêche, de la marine et des colonies françaises). A l'heure même où l'Angleterre avait si nettement conscience de l'importance primordiale des colonies, qui donc en France parmi nos hommes d'Etat se souciait du commerce français et, par suite, prenait à cœur l'expansion ou seulement la défense de notre empire colonial?

Victimes d'un humanisme décevant, enfermés en leur idéalisme borné, *a fool's paradise*, où ils se flattaient de leur propre supériorité intellectuelle, aussi ignorants des gloires de notre histoire navale et coloniale que sourds aux plus sévères

enseignements de l'histoire moderne, nos philosophes et nos hommes de lettres, nos voltairiens et nos encyclopédistes s'en allaient répétant que, comme eux, le Français, richement doué pour les rares et exquises choses de l'esprit et du goût, se doit d'abandonner à des races inférieures ces vulgaires réalités qu'on appelle : commerce, marine, colonies. Ces fats de l'intellectualisme, qui lâchaient si sottement la proie pour l'ombre, ne comprenaient même pas qu'ils faisaient le jeu de rivaux plus perspicaces et plus tenaces, ne rendaient même pas justice à des compatriotes plus avisés et plus actifs qu'eux-mêmes en leurs misérables petits cénacles. Sans doute, le long du seul littoral américain de 1.200 à 1.400 milles, la flotte marchande de l'Angleterre comptait 12.000 matelots qui lui rapportaient en frêt 360.000 livres sterling et faisaient un chiffre d'affaires de 1.445.000 livres (dont la moitié avec les seules colonies françaises et hollandaises). Sans doute, encouragée par toutes sortes de primes et de faveurs, la seule flotte de pêche d'Halifax se composait déjà de 40 vaisseaux de 20 à 70 tonneaux, lui donnant 25.000 quintaux de morue. Mais n'oublions pas qu'en dépit de l'incapacité du gouvernement, qu'en dépit de lois et de règlements absurdes, qu'en dépit de l'indifférence ou du mépris publics l'énergique initiative d'obscurs marchands, de marins inconnus, de colons méconnus nous donnait depuis une ou deux générations une prospérité navale, commerciale et coloniale qui inquiétait fort nos rivaux moins dédaigneux et moins aveugles.

En moins d'un demi-siècle, disent deux *lettres anonymes* écrites en 1749 sur la nécessité de garder le Cap Breton, le commerce et les colonies françaises sont passées de leur infériorité à une supériorité dangereuse pour nous aussi bien dans l'Amérique du Nord que dans les mers du Sud, au Levant que dans l'Afrique du Nord, dans les Indes tant occidentales qu'orientales. Les immenses sommes [deux ou trois millions de livres sterling] que les Français tirent des autres pays leur permettent [ou plutôt auraient permis] d'entretenir de puissantes armées et de puissantes flottes. Ils nous battent dans le commerce comme dans la guerre avec nos p opres armes ». « Si les choses

avaient continué, écrivit à Pitt un correspondant anonyme de 1758, les Français nous auraient évincés du commerce d'Europe ».

Oui, cette supériorité économique que nos intellectuels dédaignaient, nos ennemis la redoutaient et à aucun prix ne la voulaient tolérer. A la cupidité britannique ne suffisaient pas ses seuls gains; il lui fallait la ruine de l'adversaire, c'est-à-dire le monopole du commerce tout entier, particulièrement celui de la pêche. « Ces jaloux du commerce, disait justement le marquis de Noailles, en veulent être totalement les maîtres ».

Rien n'est dangereux comme le mercantilisme d'un peuple : car il pousse aveuglément ce peuple aux violences de la guerre sans en assumer franchement les responsabilités. Dès 1745, une brochure londonienne sur l'*Etat comparé des Commerces anglais et français* se plaint des mesures qui ont permis au commerce et aux colonies de la France de prendre une supériorité menaçante. « Le commerce penche vers la guerre, a dit Seeley, quand par la paix il est exclu d'un territoire qu'il convoite ». Ainsi, les Anglais, estimant à plus de 60 millions le surplus de leur commerce annuel s'ils possédaient l'Ile Royale, réclamaient à cor et à cri la prise de Louisbourg. Ils n'en insinuaient pas moins cauteleusement qu'étant marchands, ils étaient pacifiques, vu que le commerce ne vit que de paix. Cynique duperie ! Seul, le maréchal de Noailles, les démasquant encore, révélait avec clairvoyance tout ce qu'il se cachait de périls militaires derrière ce paravent commercial : « C'est une illusion, dit son mémoire au Roy (février 1755), de s'imaginer, comme le répandent les émissaires anglais, qu'uniquement préoccupée de son commerce, l'Angleterre ne désire que la conservation de la paix. Les Anglais ne désirent la paix qu'autant qu'elle leur est un moyen plus certain d'augmenter leur richesse et leur puissance ». Mais vienne à se rompre dans leur bilan l'équilibre des profits et pertes ou vienne seulement le manque à gagner à s'affirmer trop haut en leurs spéculations, ils n'hésitent pas devant cette fructueuse opération commerciale que devient pour eux une guerre d'affaires : car

« cette nation, jalouse de la grandeur et de la puissance de la France, continue Noailles, âme, force et soutien de toutes les ligues contre la France, ne ressent les maux de la guerre que par les frais et les dépenses qui en résultent ». Dès lors, plus de scrupules : « Qu'importe telle ou telle raison? disait Monk dès 1665. Ce que nous voulons, c'est une plus grande part du commerce hollandais ». A un siècle de distance, il n'y avait qu'un mot à changer, le dernier, en cette immorale formule de rivalité brutale.

Sans être beaucoup plus franche, la politique territoriale des Anglais se trahissait davantage. Dès septembre 1747, un rapport français au Ministre des Affaires étrangères la signalait :

« Personne n'ignore, lit-on, que les vues des Anglais ont toujours été d'étendre leurs possessions en Amérique aux dépens des autres nations européennes... et qu'ils n'ont fait jusqu'à présent que trop de progrès contre les Français en particulier... Ainsi, depuis le traité d'Utrecht, ils n'ont cessé de faire des usurpations tant par rapport aux limites des colonies respectives qu'à l'égard du commerce, de la pêche et de la navigation... Il n'est pas difficile de faire voir, d'un côté, l'abus que les Anglais ont fait des dispositions stipulées en leur faveur par ledit traité et, d'un autre, de leur affectation à ne pas exécuter celles qui ne s'accordent pas avec leurs vues ». « Leur amour de la paix, disait encore le marquis de Noailles, se réduit à vouloir que les autres l'observent par rapport à eux en se dispensant de l'observer à leur égard ».

De là, ces continuels empiètements en Louisiane, sur l'Ohio, vers le lac Ontario, sur la rivière de Pentagouet, et dans la baie d'Hudson tout comme en Acadie. « C'est une nation, dit Bigot, qui suit volontiers la loi du plus fort et non la loi de la justice ».

Pour notre malheur, les Anglais étaient alors les plus forts en Amérique comme en Europe. Sans doute, nous possédions en Nouvelle France, tant en Louisiane qu'au Canada, des territoires autrement vastes que les treize colonies étroitement serrées entre l'Atlantique et les Alléghanis; mais ces territoi-

res, pour la plus grande partie incultes, ne comptaient pas 60.000 Français épars dans les campagnes contre le million d'Anglo-Saxons (en 1746) plus ou moins dense en des centres urbains; notre armée coloniale se composait de 3.400 soldats (dont 1.200 de la marine) que ne renforçaient que six mois de l'année 5.000 à 6.000 miliciens du pays, alors que l'armée anglaise, forte de 20.000 soldats réguliers et de 50.000 miliciens, devait recevoir de la métropole un renfort de 50.000 soldats; enfin, la flotte anglaise d'une supériorité déjà écrasante (131 vaisseaux contre 71; 8.722 canons contre 4.790) comptait sur la maîtrise des mers pour assurer un inépuisable ravitaillement en munitions et en denrées, tandis que, facilement et rapidement embouteillée, la Nouvelle France était vouée à l'impuissance par le seul manque de vivres, de poudre et de canons à brève échéance. « Une bataille gagnée n'est pour nous que partie remise, disait un rapport du temps; mais, si nous la perdons, nous sommes condamnés sans ressources ». On conçoit dans ces conditions qu'en dépit de toutes ses feintes de pacifisme, l'Angleterre voulait la guerre et que la France, malgré quelques sursauts d'énergie, voulait la paix. « Les ménagements que l'on a conservés à l'égard des Anglais, dit encore le marquis de Noailles, les ont encouragés à en manquer; ils n'ont été contenus que lorsqu'on a témoigné de la résolution et de la fermeté. Ce ne sera qu'en ne paraissant pas craindre la guerre qu'on pourra conserver la paix ». (*Archives Aff. étr. Corr. pol. Angl.*, vol. 530. p. 166, *Archives Can. Rapp.* 1905 II, 367-400). Stupidement l'indolent Louis XV affichait, au contraire, son mépris ou plutôt sa peur de la guerre. « Que nous avons des voisins cruels ! » gémissait-il en son impuissance.

A défaut de cette guerre militaire que nous redoutions, nous engageâmes naïvement une guerre diplomatique. Le traité d'Utrecht avait laissé dans le vague les limites des deux empires coloniaux. Les Anglais s'empressèrent d'interprèter à leur avantage pareille imprécision. Alors que dès 1713 les officiers

français envoyés de l'Ile Royale n'allèrent pas même consulter sur leurs intentions les Acadiens de l'isthme et de la rivière Saint-Jean qu'ils estimaient territoire français, les gouverneurs anglais d'Annapolis employèrent tous les moyens pour se faire reconnaître par ces habitants la même autorité qu'avaient eue les gouverneurs français de Port Royal. « Il n'y a pas d'autres moyens de faire cesser les intrigues des Anglais qu'en faisant régler les limites de l'Acadie, écrivait l'intendant Bégon dès le 8 novembre 1718. Il est de la dernière conséquence qu'elles le soient au plus tôt; sans quoi les Anglais s'étendront sur les terres des Français et par ce moyen pourront dans la suite se rendre maîtres du Canada ». On le vit bien dès l'année suivante. Le 22 mars 1719, le Conseil de la Marine prévenait en ces termes le funeste artisan de la Triple Alliance, l'abbé Dubois. « Les prétentions des Anglais au sujet des limites de l'Acadie sont si extravagantes que le Roy n'aurait qu'à abandonner ses colonies d'Amérique si on les admettait : ils prétendent que l'Acadie s'étend jusqu'au cap des Rosiers ». Ils prétendirent davantage. Gouverneurs et intendants insistèrent donc sur l'urgence d'une solution. Mais que pouvait-on espérer de ministres français qui, comme leur roi, voulaient la paix à tout prix, même au prix des intérêts et de l'honneur de la France? Les négociations de 1719 et de 1720 n'aboutirent donc pas, avons-nous vu, malgré les excellents arguments de l'abbé Bobet. En 1748, Louis XV, à Aix-la-Chapelle, eût encore pu trancher la question, comme le lui permettaient ses victoires en Europe, ainsi que son bon droit; mais non, il préféra confier cette délimitation à l'entente des commissaires des deux Couronnes. Notre ministre Maurepas réclame la Commission le 23 avril 1749; son représentant à Londres Durand insiste le 7 juin, en indiquant le danger des manœuvres et l'énormité des prétentions de l'adversaire.

« Si, dans quelques cartes faites depuis un certain temps en Angleterre, on a affecté de marquer les terres de l'Acadie au

delà de cet isthme [de Beaubassin], cela ne peut rien ajouter à la cession faite par le traité d'Utrecht. Les terres qui vont depuis la Baie Verte jusqu'à la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent ont été occupées depuis comme avant le traité d'Utrecht par les Français. Dans tous les temps elles ont été regardées comme faisant partie de la Nouvelle France. Cette colonie a toujours eu des possessions des deux côtés du fleuve et il y a des seigneuries établies au Sud comme au Nord. Il en est de même des terres qui règent de l'autre côté de l'isthme de l'Acadie, c'est-à-dire depuis la Baie Française jusqu'aux frontières de la Nouvelle Angleterre; ces terres ont toujours fait partie de la Nouvelle France ».

Pour nos hommes d'Etat qui n'avaient pas encore étudié à fond la question, au point de vue géographique comme au point de vue historique, l'Acadie cédée était la péninsule : « la nature elle-même, dit Durand (7 juin), en a fixé les bornes ».

« Les Anglais ont dessein de soutenir leurs injustesprétentions, confirme La Galissonière au ministre le 25 juillet 1749; si on veut éviter une rupture ouverte en ce pays-ci, on doit prendre des mesures en Europe pour arrêter leurs entreprises... La rivière St-Jean n'est pas le seul endroit qu'ils voudraient envahir, ils prétendent à toute la côte depuis cette rivière jusqu'à Beaubassin, depuis Canceaux jusqu'à Gaspey et toute la profondeur des terres. Si nous abandonnions à l'Angleterre ce terrain qui comprend plus de 180 lieues de côtes, c'est-à-dire presque autant qu'il y en a de Bayonne à Dunkerque, il faut renoncer à toute communication par terre du Canada avec l'Acadie et l'Ile Royale et à tout moyen de secourir l'une et reprendre l'autre. Il faut ôter à presque tous les Acadiens toute espérance de refuge sur les terres françaises, la plupart n'étant pas à portée de l'Isle Saint-Jean, dont d'ailleurs les terres ne sont pas trop attirantes ». (Arch. Can. Rapp. 1905, II, 367-400). « Deux raisons principales me font juger qu'il est nécessaire et d'une nécessité pressante [de fixer les limites de l'Acadie], ajoute le Père Charlevoix au ministre le 23 août 1749. La première est que les Anglais ont déjà bâti un fort sur la rivière Saint-Jean, qui n'est point de l'Acadie... La deuxième est que les Anglais qui peuplent et fortifient l'Acadie seront bientôt en état d'opprimer les Abénakis, si l'on ne prend de bonne heure des mesures pour les en empêcher ». « Cette

affaire est d'une très grande conséquence, conclut le gouverneur la Jonquière le 9 septembre 1749 : il importe qu'elle soit bientôt décidée par les deux couronnes ».

Le 31 mars 1750 comme en juin 1749, le gouvernement français renouvelle donc ses instances pour la délimitation des frontières. Or, tandis que la France cherchait une solution définitive de toutes les difficultés américaines, l'Angleterre ne voulait qu'une solution bâtarde du seul problème acadien ; tandis que la France nommait l'habile marquis de la Galissonière, l'Angleterre imposait l'insatiable et intransigeant Shirley : c'était se condamner à la mésentente en des solutions impossibles ou illusoires, au dangereux énervement d'éternels recommencements. Les négociations débutèrent à Paris le 26 août 1750 à raison d'une séance par semaine.

Pour ce qui nous intéresse ici en cette grave et épineuse affaire, le traité d'Utrecht avait donné à l'Angleterre « l'Acadie ou Nouvelle Ecosse en ses anciennes limites, et aussi Port Royal ». *Novam Scotiam sive Acadiam totam, limitibus suis antiquis comprehensam, ut etiam Portus Riieg urbem, nunc Annapolim Regiam dictam.* C'était avons-nous vu, le secrétaire d'Etat Saint John, plus tard Lord Bolingbroke, qui avait imposé cette clause litigieuse « comprise en ses anciennes limites », et la Reine Anne cette addition déconcertante « et aussi Port Royal », ainsi que l'expression géographique « Nouvelle Ecosse » qui pour la première fois paraissait en un traité entre la France et l'Angleterre : or, la Nouvelle Ecosse, d'invention purement anglaise, n'avait jamais eu d'existence positive.] puisqu'elle n'avait pas plus de réalité historique, faute d'avoir été sérieusement colonisée, que de configuration géographique, faute d'avoir été une fois pour toutes délimitée ; c'était là pure entité coloniale aussi vaine que vague, vraie machine de guerre diplomatique dont les Anglais firent savamment jouer les ressorts. Quant à l'addition, *ut etiam Portus Regii urbem* de la reine Anne, les Anglais l'attribuèrent tout bonnement à une



LES LIMITES DE L'ACADIE

extrait des *Mémoires des Commissaires du Roy* (1755).

étourderie, *inadvertency*, de scribe qui aurait dû mettre *and expressly* (*Remarks on the French Memorials*... London 1755).

Il semble évident, toutefois, que,dans la pensée des plénipotentiaires, Port Royal s'ajoutant à l'Acadie, les « anciennes limites » envisagées étaient celles du partage entre Aulnay et Latour (1638) ou plutôt celles mêmes des deux baronnies constituées par Sir William Alexander en faveur des Latour en 1630 et confirmées par Cromwell en 1656. Il n'y avait guère d'autre solution à ce casse-tête diplomatique. Conformément aux descriptions de Champlain et de Denys, des cartes françaises et même anglaises de l'époque, (Dr. Halley, atlas de 1728, Popple en 1738, Salmon en 1739), montrent, en effet, l'Acadie réduite à la côte sud-est de la presqu'île. Les Anglais n'avaient donc droit, en dehors de Port Royal, qu'à la côte atlantique de la péninsule, laquelle, sur les plus vieilles cartes, portait seule, du reste, le nom d'Acadie. C'était dès 1720 et 1723 la thèse de l'abbé Bobet conforme à l'opinion et même à la concession de Denys. Mais, comme les noms d'Acadie et de Nouvelle Ecosse, aussi vagues que ceux de Canada, de Nouvelle France et de Nouvelle Angleterre avaient été appliqués à des territoires mal connus dont l'extension n'avait cessé de varier avec les explorations et la colonisation, avec les conquêtes et les caprices même des hommes d'Etat, des Compagnies et autres bénéficiaires, il en était résulté, au cours des temps, dans les divers traités de paix, dans les divers ouvrages d'histoire et de géographie, des délimitations incohérentes et contradictoires. En tout cas, jamais les frontières de la Nouvelle Ecosse et de l'Acadie n'avaient coïncidé ni dans la concession de Jacques I[er] en 1621 ni dans celle de Cromwell en 1656, et cette dernière concession n'était pas même la moitié de la première; jamais non plus la côte du golfe Saint-Laurent ni surtout la Gaspésie n'avaient cessé d'être tenues pour terres françaises où seuls, du reste, des Français habitaient, chassaient, pêchaient et trafiquaient depuis 150 ou 200 ans. Si les négociateurs français du traité d'Utrecht avaient réclamé l'Ile du Cap Breton pour « défendre l'entrée des possessions

françaises du Canada », il est bien évident qu'ils ne renonçaient, ce qui eût été absurde et contradictoire, ni à toute la côte du golfe Saint-Laurent ni surtout à la rive ouest du fleuve Saint-Laurent autrement essentielles pour cette défense.

Or, à l'encontre de toute logique comme de toute équité, violant l'esprit comme la lettre des traités, les Anglais, qui avaient imposé dans la rédaction du traité d'Utrecht, outre ces formules litigieuses, cette vague expression « anciennes limites », s'empressèrent naturellement de lui donner la plus ample extension et de choisir comme « anciennes limites » celles qui leur étaient le plus avantageuses, fussent-elles invraisemblables; et, naturellement aussi, cette extension ne cessait de croître avec leur ambition et leur ambition avec leur force. Maintenant, comme Mascarène, ils ne prétendaient à rien de moins, outre la péninsule entière, qu'à toute cette partie du continent américain qui s'étend du fleuve Kinibiki (frontières actuelles du Maine) jusqu'au Golfe du Saint-Laurent et tout le long du fleuve même du Saint-Laurent jusqu'aux portes de Québec, bref à un territoire cinq fois plus vaste que la seule péninsule. En dépit de toute vérité historique, en dépit des termes mêmes des traités de Saint-Germain et de Bréda, ils appelaient cette monstrueuse acquisition, cette violente extorsion simple restitution, pure reprise de possession d'un bien originellement anglais. « Sa Majesté très chrétienne n'a de droit sur aucune terre située entre le Saint-Laurent et l'Atlantique, à part les îles qui se trouvent à l'embouchure de cette rivière dans le golfe du même nom », disaient les Instructions royales à Shirley. Pareille flibusterie diplomatique enlevait au Canada toutes ses provinces maritimes, sauf l'Ile Royale et l'Ile Saint-Jean (elles aussi réclamées en 1750), et en exposait le cœur même, Québec, aux canons anglais de la rive opposée comme au blocus d'une flotte de haute mer.

Au cours des négociations comme en leur début (7 juin 1749) la France aurait, à la rigueur, consenti, conformément aux cartes de Champlain (1613) et de Charlevoix (1744), à céder la péninsule, sous condition que les Acadiens lui fussent rendus

et que la côte du Golfe du Saint-Laurent lui fût réservée; mais l'Angleterre ne voulait à aucun prix céder la côte continentale. Pourquoi? en avait-elle besoin? Nullement : il est évident qu'en temps de paix les communications entre la Nouvelle Angleterre et la Nouvelle Ecosse étaient plus rapides et plus faciles par mer que par terre et que, même en temps de guerre, elles étaient à peu près impossibles tout le long de cette immense côte déserte, sinueuse, montagneuse, entrecoupée de larges baies et de profondes rivières. C'était donc toujours la politique de *the dog in the manger* : « les Anglais n'exigent la côte des Etchemins qui leur est inutile, dit Pidansat de Mairobert, (*Disc. somm*), que pour couper aux Français la route du Saint-Jean qui en hiver est à ceux-ci indispensable ». « Si l'on souffre que la France reste en possession de la rivière Saint-Jean, avoue un in-4° anglais sur l'*Etat présent de l'Amérique septentrionale* (Londres, 1755), elle aura toujours avec le Canada, même en hiver, une communication qu'autrement elle ne peut avoir qu'en été (mai à octobre) par le Saint-Laurent ». Pourquoi donc vouloir ainsi entraver nos relations avec nos colonies? La raison en est bien simple : alors que l'Angleterre feignait de vouloir protéger des sujets qu'en fait elle n'avait pas en dehors de Port Royal et d'Halifax, elle voulait, en réalité, « envahir le Canada tout entier [dès lors sans défense] et se préparer ainsi le chemin à l'Empire universel de l'Amérique et la possession des richesses dont celle-ci est la source la plus abondante ». En son insolente brochure sur la *Conduite des Français* (1754) elle ne craint pas, en effet, de réclamer tout le Canada, au nom de la prétendue priorité de Cabot (navigateur et non colonisateur), de la conquête de Kirke (acte de piraterie accompli en pleine paix), du manifeste de la reine Anne en 1711 (invoquant une prétendue suzeraineté bien périmée sur ce fief réservé).

Animées d'un tel esprit d'opposition, les négociations durèrent cinq ans, très âpres, très documentées, envenimées par une propagande acerbe, aggravées de violentes prises de gages qui, nous l'avons vu, dégénérèrent en guerres d'escarmouches et en forfaits de piraterie.

« Pendant les négociations, dit au Roi le maréchal de Noailles, les Anglais ont demandé avec insistance que les mémoires respectifs des Commissions ne fussent pas rendus publics; ils l'ont obtenu par une trop grande complaisance [manœuvre reprise de nos jours même] et, dans le même temps, ils ont répandu dans les cours de l'Europe toutes sortes d'insinuations odieuses sur la nature des demandes formulées par les commissaires de Votre Majesté. Puis, la Commission répandant trop de lumière sur ces matières, ils ont demandé que l'on y mît fin sous prétexte que les affaires étaient suffisamment discutées ».

Le 21 septembre 1750, Shirley et Mildmay réclament, en effet, l'immense pays qui s'étend du Saint-Laurent et de son golfe jusqu'à la Nouvelle Angleterre, soit 460 lieues de côtes; le 9 novembre, MM. de la Galissonnière et de Silhouette leur offrent la côte atlantique, de la péninsule de Canseau au Cap Sainte-Marie, soit 80 lieues de côtes; le 11 janvier 1751, long mémoire anglais; le 4 octobre 1751, mémoire français plus long encore et plus étayé de faits et d'arguments portant sur toute la période qui s'étend des origines au temps présent. Tout en menant son double jeu : s'opposer à la publication de ces mémoires et travailler l'opinion publique par toutes sortes de notes et brochures, « la Cour de Londres avait plus d'une fois voulu rompre les négociations, est-il dit,.. Plutôt que de les rompre, le Roi [de France] accepta un nouveau mémoire du 23 janvier 1753 rédigé en anglais [impertinente incorrection], puisque la Cour de Londres traitait en français même avec les Cours d'Allemagne]... Il fallut le faire traduire en français et en faire reconnaître la traduction par les Commissaires anglais».

Outre une *Histoire géographique de la Nouvelle Ecosse* rédigée dès 1749 dans un esprit tendancieux, outre l'in-quarto déjà cité sur l'*Etat présent de l'Amérique septentrionale*, le gouvernement britannique envoya à la plupart des Cours d'Europe, afin de justifier son refus de restituer nos vaisseaux pris en pleine paix, une injurieuse brochure sur la *Conduite des Français par rapport à la Nouvelle Ecosse* (1754) et, pour expliquer son inqualifiable attitude dans la négociation diplomatique, de très insolentes *Remarks on the French Memorials concerning*

the Limits of Acadia, des *Lettres d'un Anglais à un ami* (La Haye, 1756), et le fameux livre anonyme de Pichon : *Lettres et Mémoires sur le Cap Breton et sur l'Ile Saint-Jean*, qui ne cesse d'avilir la France pour mieux exalter l'Angleterre. Nous dûmes y répondre par une *Discussion sommaire sur les anciennes limites de l'Acadie*, par un *Extrait des Mémoires... avec pièces justificatives*, par un *Mémoire concernant le précis des faits avec leurs pièces justificatives*, enfin et surtout par la publication de quatre gros quartos : « *Mémoires des Commissaires du Roy et de ceux de Sa Majesté Britannique sur les possessions et les droits respectifs des deux Couronnes en Amérique* ». (1755-1757). Ainsi, la guerre diplomatique dégénérait en une guerre de journaux, de pamphlets, de brochures, de livres volumineux.

« Quelques Anglais, dit le traducteur d'une de ces brochures, (*Conduite des Français...*), plus occupés de la grandeur et de la prospérité de leur nation que de la justice..., n'ont jamais cessé de regarder d'un œil jaloux les établissements des autres peuples dans le Nouveau Monde. Sans autre titre que la cupidité ils voudraient rendre l'Angleterre seule maîtresse du commerce de toute l'Amérique... La France, si l'on en croit ces écrivains, est la seule puissance en état de leur faire obstacle dans l'exécution de ce projet aussi vague que vaste qui tend à ruiner les peuples commerçants ; de là l'animosité qu'ils font éclater contre elle.

Ils ont longtemps marché vers leur but avec quelques ménagements ; mais enfin, soit qu'ils croient être arrivés au moment favorable pour se découvrir, soit que leur impatience les emporte, ils n'usent plus d'aucun mystère. Pour éblouir l'Europe sur les conséquences de leurs prétentions excessives et écarter les appréhensions qu'elles doivent faire naître pour la liberté générale du commerce, ils cherchent à donner le change en décriant la France et en présentant comme une réclamation les desseins d'invasion qu'ils tâchent d'inspirer à leur gouvernement.

Presque tous les écrivains anglais d'aujourd'hui entrent dans cet esprit. Il ne paraît plus à Londres d'ouvrage pour peu de rapport qu'il ait au commerce en général ou aux établissements dans le Nouveau Monde, dans lequel on ne trouve, soit des insinuations, soit des déclamations contre la légitimité des pos-

sessions des Français dans l'Amérique septentrionale, soit des projets pour les en dépouiller; et les derniers de ces écrits qui ont couru à l'occasion de la dispute élevée entre les deux couronnes sur les limites de l'Acadie n'ont gardé aucune mesure ».

En présence de ce « déchaînement » de propagande sans mesure ni scrupule, que faisions-nous? Alors que, de l'autre côté de la Manche, la presse et l'opinion se liguaient si étroitement pour soutenir avec véhémence les plus outrecuidantes prétentions du gouvernement britannique, de notre côté de beaux esprits, comme on en a vus de notre temps, à la fois anglomanes et frondeurs, raillaient la prétendue puérilité de nos revendications les plus légitimes et les plus essentielles; ils déconcertaient, en l'égarant, l'opinion publique; ils affaiblissaient, en la divisant, la volonté nationale. Cette grave contestation territoriale qui devait déchaîner la guerre, Voltaire, en sa feinte ou naïve ignorance, l'appelait sur un ton badin « une légère querelle pour quelques terrains sauvages vers l'Acadie ». Dès cette époque, comme de nos jours, les mauvais patriotes, ceux même qui n'étaient pas aux gages de l'Angleterre, se croyaient supérieurs, « au-dessus de la mêlée », en donnant raison à l'ennemi contre la France. La pire conséquence fut que ce conflit, sans issue au point de vue diplomatique, menait fatalement à la guerre. Les Anglais le savaient, ils le voulaient, ils s'y préparaient; l'opinion publique, surchauffée par une intense propagande, réclamait violences et combats; nous autres, nous attendions l'impossible solution de l'évidence de notre bonne cause et de notre bonne foi, c'est-à-dire dans l'inertie ou à peu près. Mainte et mainte fois, nos gouverneurs et nos intendants du Canada avaient insisté auprès des ministres sur l'urgence d'une délimitation définitive, ne fût-ce que pour permettre aux Acadiens de s'établir sur un sol incontestablement français et ainsi hâter leur exode. Mais non, on s'acharnait, sans trêve ni raison, à vouloir négocier avec un adversaire qui délibérément se dérobait dans la chicane, ou même dans le mutisme insolent, qui nous « amusait par de

vaines négociations, tout en envoyant des troupes pour nous attaquer de tous côtés »; et, toutes nos belles déclarations d'amitié, toutes nos solennelles protestations de pacifisme n'étaient accueillies par cet ennemi résolu à vaincre les armes à la main, que comme de lâches aveux d'impuissance qui le provoquaient à une action d'autant plus prompte et plus brutale.

Inquiet, le gouvernement français propose, en février et en mars 1755, une convention préliminaire destinée à empêcher toute irréparable hostilité sur terre comme sur mer : « vouloir sincèrement la paix et ne pas faire cesser ou prévenir les voies de fait, sont deux choses incompatibles », dit Rouillé. Or, pendant que le gouvernement anglais exaltait sa propre « candeur » (9 mai 1755), proclamait « son plus vif désir de maintenir la paix », il armait à outrance : aux escadres et aux troupes régulières envoyées de la métropole il ajoute une « prodigieuse levée d'hommes » faite le plus possible aux frais des colonies dûment stimulées; l'amiral Keppel et le général Braddock lient partie avec Shirley, avec Lawrence, avec tous les gouverneurs coloniaux sûrs d'un succès si traîtreusement préparé, on prémédite dès lors la déportation en France de tous les prisonniers français; et tout cela en pleine paix. Devant l'imminence du danger, le gouvernement français va, le 14 mai 1755, jusqu'aux extrêmes limites de ses concessions : il abandonne, outre les terres litigieuses de l'Ohio et du Lac Erié, outre le territoire entre la Sagahadoc et le Pentagouet, toute la péninsule de l'Acadie, mais à condition : 1° que tous les habitants français de la dite péninsule aient pendant trois ans le droit de s'en retirer avec tous leurs effets; 2° que l'isthme de Beaubassin reste à la France; 3° que la côte péninsulaire du Golfe du Saint-Laurent demeure inhabitée; 4° que l'Angleterre renonce à la rive continentale de la Baie Française.

Auxquelles conditions si conciliantes l'intransigeant gouvernement anglais répond le 7 juin point par point :

1° Ce serait « priver la Grande-Bretagne d'un nombre très considérable de sujets» utiles qui ne quitteraient le pays qu'avec « beaucoup de regrets » [vieille argutie des premiers gouverneurs nettement réfutée par la demande de « congé général » adressée au dernier et par les mesures d'expulsion déjà prises par le présent gouverneur]; 2° Ce serait se départir de la sûreté la plus essentielle au reste de la péninsule; autant vaudrait l'abandonner en entier que d'en laisser le clef à autrui; [comme si la clef n'était pas également dans les mains des deux occupants:] 3° Cette étendue de terrain avec ses bois épais et ses défilés serait favorable pour couvrir les desseins de l'une des deux nations [évidemment de celle surtout qui occupe la terre;] 4° Pour sa sûreté la Grande-Bretagne a besoin de toute la côte continentale de la Baie Française sur une profondeur d'au moins vingt lieues du cap Tourmentin à la source du Penobscot [dès le 27 mars Rouillé avait, pour des raisons susdites, déclaré cette « proposition si diamétralement contraire à nos intérêts qu'il ne nous est pas possible de l'admettre »].

Enfin, renchérissant sur le tout, bien qu'il déclarât les conditions françaises « autant de semences pour de nouvelles dissensions », le gouvernement anglais propose de remettre à plus tard l'attribution de l'immense arrière-pays qui s'étend jusqu'au Saint-Laurent. « Jamais le Roy, dit Rouillé, ne consentira à ce que sa souveraineté sur la rive méridionale du Saint-Laurent soit mise en question et que ces parties qui ont toujours été considérées comme centre du Canada en deviennent les limites. La prétention de l'Angleterre à cet égard rendrait trop onéreuse et même impossible la conservation de la partie du Canada qui nous resterait après ce démembrement ». Combien juste ! c'était la ruine coloniale avant la défaite militaire. Pareille exigence exorbitante menait à l'impasse diplomatique : et, partant, à la guerre, c'était précisément ce que les Anglais voulaient.

« Pendant que le gouvernement anglais nous amuse en Europe, avec des négociations pacifistes, écrivait Vaudreuil, il prépare ici et déjà commence la guerre ». « Dans les querelles d'Allemand qu'ils ont voulu nous faire sur les cantons contentieux, ajou-

te-t-il le 2 juillet 1755, ils ont eu moins en vue de s'en emparer que d'envahir toute la colonie, sans s'embarrasser du qu'en dira-t-on. C'est ainsi que cette nation en a toujours usé dans cette partie du monde ». « Alors que la Cour d'Angleterre faisait montre de dispositions pacifistes à la Cour de France, confirme le marquis de Duquesne (3 juillet), et que celle-ci donnait des ordres dans ce sens au gouverneur du Canada, je ne devais pas m'attendre de la part des Anglais à une irruption subite et générale, telle que celle qu'ils ont entreprise. Elle fut projetée depuis longtemps... Les préparatifs durent depuis trois ans : l'attaque générale du Canada en est le véritable objet. La Cour d'Angleterre en envoyait les ordres dans le temps qu'elle faisait tant de parade d'attachement pour la paix. Le masque des négociations lui a été utile pour couvrir tous ces projets ». « Les Anglais tombent sur nous de tous côtés, déclare enfin Bigot (4 juillet) et nous voilà en pleine guerre sans qu'ils l'aient déclarée ».

En effet, dès juillet 1754, après l'échec de Washington à Fort Necessity, le gouvernement anglais envoie avec le général Braddock deux nouveaux régiments de troupes régulières ; et, ce renforcement militaire, il l'appelle « mesure défensive », alors qu'il déclare « mesure offensive » notre simple envoi, de Brest à Louisbourg un an plus tard (15 avril 1755), de deux bataillons d'Artois et de Bourgogne. En même temps se lèvent dans toutes les colonies des hordes de miliciens, grâce au million de livres sterling que vote le Parlement « pour assurer les justes droits de possession de l'Angleterre en Amérique ». Ainsi, les Anglais, qui ne cessaient de ravitailler en troupes et en munitions leurs colonies si riches et si peuplées, trouvaient mauvais que nous ravitaillions même en une moindre proportion notre Ile Royale et notre Canada si exposés et si dépourvus de tout. Or, soudain, au cours de l'été 1755, en pleine paix, notre frêle ligne de postes militaires qui s'étendait le long des Alleghanys et de la Belle Rivière de l'Ohio jusqu'à l'isthme de Shédiac, subit la formidable poussée de toutes ces forces anglaises sournoisement amassées et, chose merveilleuse, elle y résiste victorieusement. Au fort Saint-Frédéric

(Lac Champlain), aux forts Frontenac et Niagara (Lac Ontario), au fort Duquesne, les perfides envahisseurs subirent défaite sur défaite, la dernière surtout retentissante : une poignée de Français et d'Indiens mit en fuite les 2.000 soldats réguliers du général Braddock. Le présomptueux Shirley échoua aussi piteusement à Chouagen.

Sur mer, mêmes procédés déloyaux. Le 24 mars et le 10 avril 1755 l'amiral Boscawen reçoit l'ordre d'aller avec une escadre de sept, puis de quinze vaisseaux croiser au large de Louisbourg et de « tomber sur tout vaisseau de guerre qui tenterait de débarquer des troupes en Nouvelle Ecosse (?) et d'aller au Cap Breton ou par le Saint-Laurent à Québec ». Nous n'avions donc plus le droit, même en temps de paix, (car la guerre n'était toujours pas déclarée), de ravitailler nos propres colonies menacées. Notre ambassadeur, le duc de Mirepoix, ayant eu avis de ces ordres offensifs, s'en entretint avec le gouvernement anglais. Le grand chancelier Newcastle, lord Granville, le « maître révéré de Pitt », et le Secrétaire d'Etat Sir Thomas Robinson lui assurèrent tous en mai 1755 que « les renseignements qu'il avait obtenus concernant les ordres d'offensive donnés à l'amiral Boscawen étaient absolument faux ». Vers la même date, au contraire, notre escadre de Brest, envoyée pour le ravitaillement du Canada, recevait les ordres suivants : « Vous éviterez autant que possible toute rencontre avec les escadres anglaises. Si vous en rencontrez, tenez-vous en garde contre leurs manœuvres; s'il y a lieu de supposer qu'elles veuillent attaquer, je me réjouirai que vous évitiez autant que possible tout engagement qui compromette l'honneur de mon pavillon ». Conformément à ces instructions pacifiques, l'escadre française se dérobe aux intentions hostiles de l'escadre anglaise (7 juin), sauf deux vaisseaux : l'*Alcide* et le *Lys*; séparés du convoi, ils furent surpris dans la brume de Terre-Neuve par Boscawen qui cachait son pavillon; insolemment sommés de subir une visite illégale, ils sont brutalement, quoique armés en flûte, assaillis par onze vaisseaux anglais armés de tous leurs canons; désemparés, ils ne

cèdent qu'à la force après cinq heures du combat le plus inégal et le plus déloyal. Fier d'une si noble victoire, Boscawen emmène triomphalement ses prises à Halifax où il débarque nos huit compagnies d'infanterie indûment faites prisonnières. C'est ainsi qu'en pleine paix la marine anglaise opérait le blocus de l'Ile Royale et du Canada, en visitant jusqu'à nos navires marchands. A vrai dire, en manière d'expiation, 2.000 marins de Boscawen, comme ceux d'Anville dix ans plus tôt, périrent bientôt de maladie.

Vaine réclamation de notre ambassadeur : tandis que Robinson insinue à nos diplomates qu'on pouvait regarder comme un malentendu ce qui s'était passé en Amérique, le comte de Holderness avoue secrètement que « l'amiral Boscawen n'avait pas agi sans ordre et que les Anglais continueraient à attaquer les vaisseaux du Roi et ses possessions en Amérique ». Comme il n'y avait toujours pas déclaration de guerre, ce n'était encore là que le prélude du plus monstrueux acte de piraterie qu'ait jamais enregistré l'histoire : la saisie en pleine paix dans les ports anglais de 300 navires de commerce et de pêche et de 12.000 marins français. « Le Roi mon maître, déclare notre ministre Rouillé, considère la capture de deux vaisseaux de Sa Majesté en pleine mer, sans déclaration de guerre, comme une insulte à son pavillon et la saisie des navires de commerce français, au mépris de la loi des nations, comme un acte de piraterie ». En retour de ces iniques procédés, notre ministre eut la candeur de renvoyer en Angleterre la frégate Blankford prise au large de Brest et d'ordonner à l'intendant de Toulon de ravitailler la flotte anglaise qui croisait en Méditerranée. De si beaux gestes ne nous valurent pas plus d'excuses que de compensations. A bout d'humiliations notre ambassadeur dut être rappelé de Londres.

Pour se disculper d'un pareil attentat contre le droit des gens, l'Angleterre ergota, se réclamant de Grotius et autres juristes plus ou moins mal interprétés. En fait, son cynique égoïsme ne connaissait que l'opportunité des intérêts : « Il n'est nullement nécessaire de déclarer la guerre, raisonne la *Lettre*

d'un Anglois à son ami (La Haye, 1756, p. 52); la déclaration ne servirait qu'à donner du temps à l'ennemi et souvent à priver une nation de la meilleure occasion qu'elle peut avoir de se faire justice ». Ce ne fut donc que près d'un an après tous ces actes d'hostilité sur terre et sur mer, le 18 mai 1756, que l'Angleterre jugea à propos de déclarer l'état de guerre qu'elle avait créé et que le 9 juin que la France fut bien forcée d'en reconnaître la réalité. Toutes nos belles protestations, toute notre longanimité ne nous valurent pas une alliance en Europe, pas même celle de l'Espagne que nous espérions.

Les termes de notre déclaration ne doivent pourtant pas être oubliés :

Toute l'Europe sçait que le Roy d'Angleterre a été en 1754 l'agresseur des possessions du Roy dans l'Amérique septentrionale et qu'au mois de juin de l'année dernière, la marine angloise, au mépris du droit des gens et de la foy des traités, a commencé à exercer contre les vaisseaux de Sa Majesté et contre la navigation et le commerce de ses sujets, les hostilités les plus violentes. Le Roy, justement offensé de cette infidélité et de l'insulte faite à son pavillon, n'a suspendu pendant huit mois les effets de son ressentiment et ce qu'il devait à la dignité de sa couronne que par la crainte d'exposer l'Europe aux malheurs d'une nouvelle guerre.

C'est dans une vue si salutaire que la France n'a d'abord opposé aux procédés injurieux de l'Angleterre que la conduite la plus modérée. Tandis que la marine angloise enlvait par les violences les plus odieuses et quelquefois par les plus lâches artifices, les vaisseaux françois qui naviguaient avec confiance sous la sauvegarde de la foy publique, Sa Majesté renvoyait en Angleterre une frégate dont la marine françoise s'était emparée et les bâtiments anglois continuaient tranquillement leur commerce dans nos ports. Tandis qu'on traitait avec la plus grande dureté dans les Iles Britanniques les soldats les matelots françois et qu'on franchissait à leur égard les bornes que la loy naturelle et l'humanité ont prescrites, les Anglois voyagaient et habitaient librement en France sous la protection des égards que les peuples civilisés se doivent réciproquement. Tandis que les ministres anglois, sous l'apparence de la bonne foy, en imposaient à l'ambassadeur du Roy par de fausses protestations, on

exécutait déjà dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale des ordres directement contraires aux assurances trompeuses qu'ils donnaient d'une prochaine réconciliation. Tandis que la Cour de Londres épuisait l'art de l'intrigue et les subsides de l'Angleterre pour soulever les autres puissances contre la Cour de France, le Roy ne leur demandait pas même les secours que les traités défensifs l'autorisaient à exiger et ne leur conseillait que des mesures convenables à leur repos et à leur sûreté. Telle était la conduite des deux nations. Le contraste frappant de leurs procédés doit convaincre toute l'Europe des vues de jalousie, d'ambition et de cupidité qui animent l'une et des principes d'honneur, de justice et de modération sur lesquels l'autre se conduit ».

Oui, pendant que la France, éternelle victime de ses illusions morales, en appelait naïvement à la conscience du monde, l'Angleterre, conformément à ses habitudes d'alors, recourait à la ruse et à la force. « Eh ! qu'importe la justice envers les Français, disait un de ses hommes d'Etat ; s'il nous fallait en tenir compte, nous n'aurions pas pour trente ans d'existence ». Une fois de plus, le marquis de Noailles stigmatise « l'étrange conduite du gouvernement anglais depuis dix-huit mois : c'est un tableau effroyable pour l'humanité d'une nation qui viole à la fois la paix, le droit des gens et les coutumes de la guerre ». Un simple missionnaire de l'Ile Royale, l'abbé Le Guerne, « déplore la bonne foi que nous avons eue avec un ennemi qui s'est à notre égard comporté en forban ». Enfin, des Anglais même ont, depuis lors, confessé leur iniquité : l'historien Campbell avoue en ses *Vies des Amiraux* qu'en dépit de nos prétendus empiétements, « une formelle déclaration de guerre aurait dû, pour le bon renom de l'Angleterre, précéder le premier acte d'hostilité de sa part ». « Il est évident, reconnaît Mac Lennan (p. 196), qu'en dénonçant *la foi punique des Anglais*, les Français n'ont pas uniquement cédé aux suggestions d'une nervosité excessive ».

Telle était la situation générale lorsque s'accomplit la tragédie acadienne qui, bien que d'un an antérieure à l'état de guerre, en est la crise la plus poignante. L'exposé de ces faits

et leur commentaire sont indispensables pour bien faire comprendre la mentalité qui en conçut le plan, en prépara les phases et en amena le dénouement.

Sources et autres références. — *Arch. Min. Aff. étrang.* — Mém. et Doc. Amér. vol. VII. f. 58, 72-83, 154-177, 200-7, 215-221; vol. IX, f. 95-98, 207, 230-270, 274-8, 299-392.

Corres. pol. Angleterre, vol. 530, f. 160 et suiv. Mém. et Doc. Anglet., vol. 25 et 52.

Mém. et Doc. Amér., vol IX: f. 95, 98, 104, 207-225, 230-270, 274-292; vol. X, f. 122, 136, 139, 227-230, 182; Mém. et Doc. Amér. vol XXI, f. 18-27; vol. XXII, f. 17; vol. XXIV, f. 73-150, 204, 215-244; vol. XXV, f. 34, 172.

Arch. Nat. — Col. C11c vol. IX, f. 172 (*Journal de Franquet*).
Col. C11a, vol. 93, f. 1-2-3; vol. 94, f. 21-45; vol 95, f. 16, 29, 32, 45; vol. 103, f. 26.
Col. C 11b, vol 28, (Mém. du P. Germain), 31, 32.
Col. C 11d, vol. 8 f. 163, 203.
Col. C 11e, vol. 1 à 9 (Règlement des limites).
Carton K 1232.

Arch. Min. Guerre. — Arch. hist. Mss. 3404 pièce 159 (l'*Alcide*) et 3405 pièce 11.

Arch. Min. Colonies. — Série G1 vol. 466 (Rôle général de l'Acadie Française, 1752).
G 1 Carton 5. — Registre des baptêmes, sépultures et mariages de l'église paroissiale de St-Pierre et de Port Lajoye (1749-1751) Registre des baptêmes... de l'Ile Royale (1752-1757).

Arch. Canada, Rapport 1905, II. 367-407 Rapp. 1894 (doc. Anglais relat. à N. Ec. pp. 170-205).

Canada français. — Vol. III. 1890. pp. 60-67. Règlement des limites de l'Acadie, p. 10-75, 181-191.

Mémoire des Commissaires du Roy et de ceux de Sa Majesté Britannique sur les possessions et les droits respectifs des deux Couronnes en Amérique, 4 vol, in-4°, Paris, 1755-1757.

Extraits des Mémoires concernant les Limites de l'Acadie, et des pièces justificatives sur lesquelles ils sont appuyés. s. n. d. l. (Brochure faite à l'aide des *Mémoires des commissaires du Roy... op. cit.*).

Discussion sommaire sur anc. limites de l'Acadie. Basle 1755.

Mémoire contenant le précis des faits avec pièces justificatives. 1756, Paris.

Conduite des Français par rapport à la Nouvelle Ecosse, Londres 1755.

Relation de ce qui s'est passé à la prise de l'Alcide par l'escadre anglaise composée de onze vaisseaux de guerre, commandée par M. l'Amiral Boscawen publiée dans *Lettres et Mémoires pour servir à l'histoire du Cap Breton*... La Haye et Londres, 1760, pp. 248-256.

Hist. géographique de la Nouvelle Ecosse, trad. fr. et notes, Paris, 1755.

Th. Akins. — *Nova Scotia Doc.* 282-285, 630-670.

B. MURDOCH. — *Hist. of Nova Scotia*, II, 171-216.
W.-T. GANONG. — *A monogr. of the Evol. of Bound. of. N. Br.* (*Soc. Roy. Can.*, 1901, II, p. 196-212).
Th. PICHON. — *Lettres et mémoires sur le Cap Breton et sur l'île Saint-Jean*; La Haye, 1760.
RAMEAU DE SAINT-PÈRE. — *La France aux Colonies*, Paris, 1902.
LACOUR-GAYET. — *La marine française sous Louis XV*, op. cit.
Mac LENNAN. — *Louisbourg*. op. cit.
Ed. RICHARD. — *Acadie* (Ed. Henri d'Arles) III, 38.
Mémoire sur Canada. 1740-60 (Soc. litt. et hist. de Québec, 1838).
Emile SALONE. — *Guillaume Raynal. historien du Canada*; Paris, 1905.

TROISIÈME PARTIE

LA TRAGÉDIE

CHAPITRE XII

LE PLAN ET SES PROMOTEURS

(1750-1755)

Une des causes de l'irritation anglaise qui précipitèrent le dénouement de la tragédie acadienne fut l'échec même de la colonisation britannique en Nouvelle Ecosse. Malgré tous les efforts accomplis, toutes les dépenses faites, toutes les belles promesses du début, Halifax ne prospérait pas. Avait-on dépensé en pure perte près de 400.000 livres sterling en six ans, soit plus de 65.000 livres par an? Grave affaire pour un peuple marchand qui sait compter. En réalité, le recrutement hâtif avait été mauvais. Des 1.100 premiers colons, 200 à peine savaient et voulaient travailler utilement. Les autres étaient des gens sans aveu, sans valeur, des gueux, des déclassés, des démobilisés, des mécontents d'humeur séditieuse. Le secrétaire des missions protestantes s'éleva contre la conduite scandaleuse de ces premiers habitants; on dut sévir dès le début contre toutes sortes d'abus, en particulier celui du rhum. De juillet à décembre 1750, on distribua 10.000 gallons de rhum, on ouvrit 25 débits autorisés; cela ne suffit pas : 40 personnes furent condamnées pour vente illicite de spiritueux; en 1760, il y avait 100 débits autorisés et autant de débits clandestins. La moitié de la population vendait du rhum à l'autre; tous s'en abreuvaient copieusement. L'alcoolisme dut singulièrement influer sur les mœurs grossières et cruelles des Anglais de ce temps-là.

A ses compatriotes Cornwallis préféra des Allemands et surtout des Suisses, auxquels on offrit ce qu'on refusait aux Français : les droits britanniques. Alléché par la prime d'une guinée par tête, l'agent recruteur de Rotterdam, après avoir promis monts et merveilles, envoya de Saxe, de Hanovre, du Palatinat deux fournées de gens qu'acheva d'épuiser une traversée faite dans des conditions déplorables : « pour la plupart pauvres hères chétifs, des vieillards décrépits, bons pour l'hospice plutôt que pour la ferme »; une trentaine n'eurent pas même la force de quitter le rivage; d'aucuns moururent, laissant des orphelins à la charge de la colonie encore dépourvue. Il fallut veiller à l'entretien de près de 500 personnes. Les plus valides furent contraints de se livrer tout d'abord aux travaux publics, pour rembourser le prix de leur traversée; d'où irritation et découragement. Quand on se mit au défrichement, nouvelle déconvenue plus grave encore : après avoir abattu des arbres de la forêt, le feu prit aux mousses sèches; alors on s'aperçut avec stupeur que sous ces mousses il n'y avait qu'un lit de roches sans terre arable, et cela à dix ou quinze milles à la ronde, autour du Bassin de Bedford comme au Hâvre d'Halifax; les clôtures même de deux cents lots de terre furent détruites (rapport de Ch. Morris, 1761). Aussitôt on s'avisa de transférer ailleurs les luthériens allemands et suisses romands qui s'entendaient mal avec les dissidents anglais: on les installa dans un hâvre de la côte sud où les terres étaient un peu moins rocheuses, à Mirliguesch, près de la Hève, qu'on baptisa pour la circonstance Lunenburg. Peu à peu vinrent ainsi, en 1753, 650 colons, puis 400 familles (soit 1.500 personnes,) qui défrichèrent en moyenne dix acres chacune; mais, bien que le gouvernement dépensât plus de 1.000 livres sterling en fourniture de vivres et de matériaux, l'établissement végéta. Il y eut des séditions durement réprimées;des colons retournèrent à Halifax; et d'autres, ce qui fait bien juger le régime anglais, préférèrent passer dans les établissements français, entre autres à l'Ile Royale. En face de la brutalité britannique, Allemands et Suisses manquaient décidément de la patience acadienne.

Quant à imposer aux groupements français ces nouveaux venus de l'une ou de l'autre race, on y songea bien, mais on n'osa pas. On craignait des conflits entre colons d'Europe et colons d'Amérique et surtout l'exode en masse des Acadiens. Cornwallis, inquiet, *extremely distressed*, dit son successeur, ne sachant plus que faire de tout cet afflux d'émigrants incapables, paresseux ou dangereux, supplia qu'on y mît fin au plus tôt : « 1.000 soldats, écrivait-il le 24 juin 1751, vaudraient mieux que 3.000 colons. » Sur quoi, prévoyant le piteux échec de ses vastes ambitions, notre présomptueux jeune lord demanda son rappel : il l'obtint dès mars 1752. Comment donc se débarrasser de ces malencontreux Français qui, dit Cornwallis, « possédaient à Chignectou les plus riches terres du monde? » Ce fut précisément à Chignectou qu'on voulut tout d'abord établir les nouveaux colons.

Le successeur de Cornwallis (3 août 1752), le colonel Peregrine Hopson, ancien gouverneur du Cap Breton, était un homme sage, tolérant, relativement bienveillant : il accorda aux Acadiens quelque répit. Il commença par demander, lui aussi, qu'on ne lui envoyât plus de ces « indésirables » qu'il ne pouvait loger qu'en des baraquements de bois.

« Si je les installe parmi les habitants français, dit-il le 16 octobre 1752, ceux-ci s'en iront, ce qu'eux ni moi ne désirons »; et, le 10 décembre, il ajoute, se tenant toujours, il est vrai, au point de vue utilitaire : « M. Cornwallis pourra très bien exposer à Vos Excellences comme il serait difficile, sinon impossible, d'exiger des Acadiens le serment d'allégeance et quelles fâcheuses conséquences en résulteraient. Il pourra vous dire aussi comment les habitants de Chignectou prirent prétexte des conditions imposées par Philipps pour renoncer à leur allégeance et pour quitter leurs terres. Comme... j'espère ... qu'à la longue ils deviendront moins scrupuleux, je demande... d'attendre une occasion favorable... M. Cornwallis est à même de vous dire combien ces gens nous sont utiles et même nécessaires. Il est impossible de se passer d'eux ».

Faisant de nécessité vertu, Leurs Seigneuries opinèrent du bonnet (28 mars 1752). « Comme il serait imprudent de les irriter maintenant qu'ils sont tranquilles, vous ne les contraindrez que lorsque les circonstances le permettront sans danger. Soyez-en juge, puisque vous vivez près d'eux. » Ce répit n'était donc bien qu'opportunisme. Allant plus loin encore dans la voie de la conciliation, Hopson dès le 15 décembre enjoignit aux commandants de Grand Pré et de Piziquid « de traiter les habitants français de la même manière que les autres sujets de Sa Majesté,... de ne rien leur enlever de force, de tout leur payer le prix convenu,... de ne jamais les insulter ni les offenser »; toutes prescriptions qui laissent deviner les abus et les violences antérieures. Le prudent gouverneur se déclare (23 juillet 1753) incapable, sans user de modération, de contenir une population française de 973 familles et une population sauvage de 300 avec des troupes dispersées à Halifax, à Annapolis, aux Mines, à Chignectou, à Lunenburg, etc. Hopson recommande encore comme efficaces « certaines mesures de protection, une meilleure administration de la justice, et de nouvelles concessions qui leur garantissent la possession de leurs propriétés » (1er octobre 1753). Il ne crut pas, comme Cornwallis (31 juillet 1749), nécessaire d'imposer aux prêtres des Acadiens le serment d'allégeance; et, sur la requête des habitants des Mines (4 sept. 1753), il leur promit un nombre suffisant de prêtres non assermentés; autrement, raisonnait-il, ils pourraient s'autoriser de ce refus pour quitter la province. Enfin, le 17 août 1752, il ordonna au colonnel Monckton de promettre toute sécurité à ceux des Acadiens de Chignectou qui voudraient bien s'adresser à lui pour rentrer dans l'allégeance; et, le 27 septembre 1753, il consentit à rendre leurs terres à ceux des réfugiés de Mégoguiesh qui prêteraient le serment sans réserve. La politique tolérante d'Hopson visait donc au maintien d'une population estimée encore indispensable. Cette trêve de quinze mois n'en fut pas moins, comme au temps de Mascarène, funeste aux Acadiens; car elle les endormit dans une fausse sécurité à la veille même du plus tragique des réveils.

La politique également conciliante d'Hopson à l'égard des sauvages eût été aussi heureuse si elle n'avait été trahie par ses compatriotes. A l'encontre de Cornwallis qui prêchait la violence, Hopson avait réussi en novembre 1752 à conclure avec les Micmacs de l'Est un traité de paix, qui devait s'étendre aux autres tribus. Mais, six mois plus tard, en mai 1753, une goëlette anglaise était venue piller les provisions de ces sauvages, et deux des pillards, sauvés du naufrage de cette goëlette par les victimes même du vol, récompensèrent ceux-ci de leur générosité en assassinant pendant leur sommeil deux Indiens, trois femmes et deux enfants dont un à la mamelle et en allant, scalps en main, réclamer à Halifax le prix de leur monstrueux forfait. Les Indiens, justement furieux, déchirent le pacte déloyal et se vengent en attirant dans un guet-apens un autre équipage qu'ils massacrent (sauf un matelot, lequel se fit passer pour Français et fut généreusement sauvé par un Acadien.) Or, Parkman et bien d'autres attribuent cette vengeance des Indiens à l'influence française, alors que les Anglais n'avaient qu'à s'en prendre à eux-mêmes, aux méfaits de leurs Stoughton, de leurs Waldon, de leurs Chubb, de leurs Lovewell, de leurs Harmon et, en cette circonstance, de leurs Conner et de leur Grace. Qu'on se rappelle la vente par Amherst en 1746 de couvertes empoisonnées aux Indiens du Messagouech ! En ce conflit de deux civilisations, « les sauvages, a-t-on dit, n'ont pas toujours été les plus barbares ».

Hopson étant tombé malade, les temps se trouvèrent révolus : car le meilleur des gouverneurs anglais fut, en novembre 1753, remplacé par le pire, le général Charles Lawrence. Né à Portsmouth en 1709, descendant d'une double lignée d'officiers aristocrates, Lawrence est, comme Marlborough et Boscawen, un type odieux de cette caste militaire anglaise qui, au dix-huitième siècle, se montra si souvent dénuée de scrupule et d'honneur. Ses compatriotes même se plaignirent en 1757 de son « arrogante et dédaigneuse attitude, » de « son mauvais cœur et de ses procédés perfides », de « son oppression et de sa

tyrannie; « *a man of low cunning and consummate flattery* » disent-ils, « tyran bassement rusé et flatteur accompli »: « plein de lui-même, il écrase outrageusement quiconque n'entre pas en ses vues». Les colons allemands de la Nouvelle Ecosse n'eurent pas moins à se plaindre de lui que les colons anglais. A Lunenburg où, en 1752, il avait été chargé de les établir, la violence de ses procédés les irrita à tel point que des désertions, des troubles et finalement une émeute s'en suivirent; son subordonné Monckton demanda l'amnistie, mais lui réclama l'impitoyable châtiment des coupables. Avec un pareil homme les Acadiens n'avaient qu'à se bien tenir, d'autant qu'ancien combattant de Fontenoy, de Louisbourg et de Beaubassin, Lawrence, comme la plupart de ses compatriotes, détestait les Français et voulait à tout prix la ruine de leur puissance en Amérique. Venu en 1741, il y luttait contre eux depuis douze ans. Membre du Conseil d'Halifax depuis 1749, il en devint président au départ d'Hopson. Au cours de ses missions dans le pays, à Cobequid en particulier, les Acadiens avaient appris à connaître son humeur impérieuse et hautaine; « ils avaient pour lui une haine personnelle, dit l'abbé Daudin au capitaine Murray, (1er octobre 1754) et ils détestaient son gouvernement à tel point qu'ils ne se sentiraient jamais à leur aise sous son administration, tant il s'était montré brutal lorsqu'il était parmi eux. »

En sa séance d'adieu au Conseil (26 oct. 1753), Hopson avait dit aux Conseillers : « Je ne doute pas que, sous la direction de cet homme éminemment qualifié pour la gouverner, vous ne sachiez développer et maintenir parmi la population cette harmonie dont vous avez déjà donné un si bel exemple. » Ce fut tout le contraire qui se produisit. Dès le 5 décembre 1753, tout en avouant que les Acadiens sont « suffisamment tranquilles», («ils semblent croire que nous n'attendons qu'une occasion propice pour leur imposer de force le serment », ce qui n'était que trop vrai), Lawrence n'en insinue pas moins aux Lords du Commerce, comme Shirley (14 mars 1749), que « leur refus du serment d'allégeance les prive absolument du

droit légal de posséder des terres ». Cette monstrueuse affirmation, en flagrante contradiction avec les Instructions formelles de la reine Anne (23 juin 1713), les Lords du Commerce la prennent à leur compte le 4 avril suivant : « Les Acadiens n'ont aucun droit sur leurs propriétés, à moins qu'ils ne prêtent un serment d'allégeance absolue sans aucune réserve ». Cette nouvelle politique, qui déniait aux Acadiens tout droit de propriété foncière, tout statut légal, n'allait pas seulement à l'encontre des traités : elle violait toutes les promesses, assurances, engagements (après serment) de tous les gouverneurs anglais depuis plus de quarante années. Or, il y avait nombre de conflits judiciaires à régler parmi les Acadiens à propos de « terres qui n'ont jamais été arpentées », dit Lawrence. (En 1733, on n'avait arpenté que la rivière d'Annapolis et en 1734 qu'une partie du fond de la Baie). Comment faire? « Il est impossible,déclarent leurs Seigneuries, de rendre aucun arrêt sans admettre que les Acadiens ont des droits légaux sur les terres qui font l'objet du litige. » D'où, abandon de la politique modérée de Mascarène et d'Hopson. C'est alors que fut adoptée une procédure tortueuse : « déléguer auprès de ces gens des chargés d'affaires qui chercheront à les apaiser en écoutant leurs doléances, sans toutefois user des formes régulières en cour de justice ; ne prendre aucune mesure qui puisse être interprétée comme la reconnaissance d'un droit de ces gens sur leurs terres ; user de beaucoup de prudence à leur égard pour ne pas les alarmer ni les induire à quitter la province »; bref, les laisser croire qu'ils sont chez eux et même les y retenir pour mieux ensuite les exproprier et, au besoin, en temps voulu, les expulser.

Telle est la nouvelle attitude des plus louches du gouvernement anglais à l'égard des Acadiens. N'empêche qu'en ses débuts, cette politique de Lawrence tend au même but que celle de ses prédécesseurs, chaque fois qu'après expérience ils étaient venus à résipiscence : retenir les Acadiens, tant qu'ils sont utiles, par tous les moyens même les plus perfides. Lawrence va même en ce sens plus loin qu'Hopson : faire rentrer en Acadie ceux qui en étaient sortis.

Un grand nombre d'entre eux est actuellement à Beauséjour, écrit-il le 1er août 1754, où ils travaillent pour le compte des Français à faire des digues dans cet établissement [Pour ce faire le Roi, en effet, avait, en juillet 1753, ouvert un crédit de 50.000 livres malgré l'état embarrassé des finances]; ils y sont allés nonobstant le refus des passeports qu'ils avaient demandés. [Alors pourquoi Cornwallis leur avait-il promis ces passeports ?] Comme ils se plaignaient qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi chez les Anglais, on leur fit savoir que tous ceux qui viendraient à Halifax y auraient du travail; en fait, je n'avais pas d'occupation à leur donner. [La duperie est ainsi impudemment avouée]; mais je leur proposai de leur faire élargir le chemin qui mène vers Chibenaccadie... Il n'en fût pas résulté de frais pour le gouvernement : car j'étais bien sûr qu'ils refuseraient d'accomplir ce travail, de peur de mécontenter les Indiens ».[Peut-on être plus cynique ?]

Se méfiant à juste titre, ces 300 ou 400 évacués d'Annapolis, des Mines et de Piziquid avaient déjà (21 juin) fait répondre à Lawrence qu'ils ne pourraient consentir à revenir que s'il leur donnait de sa propre main l'assurance d'être exempts du service militaire. Lawrence s'en garda, et pour cause. « Comme ils ne se rendaient pas à mon appel, continue-t-il, j'ai, avec l'assentiment du Conseil, lancé une proclamation leur ordonnant de rentrer immédiatement sur leurs terres; sinon, ils en subiraient les graves conséquences »; c'est-à-dire, complète un message au lieutenant Hussey, que, « n'étant pas déliés de leur serment de fidélité, s'ils sont pris les armes à la main, ils seront traités et punis en criminels » (10 août 1754).

Pourquoi inventer ce genre de crime qui consiste à se dérober au tyran? Les Acadiens étaient-ils donc dangereux en leur exode? Après avoir tergiversé, Lawrence fut bien forcé d'avouer que non : « La seule conséquence fâcheuse qui peut résulter de leur départ, avoue-t-il (1er août 1754), ce serait qu'ils prissent les armes et s'unissent aux Indiens pour menacer nos établissements, car ils sont nombreux et nos troupes sont très disséminées; mais je crois, en vérité, qu'un très grand nombre accepterait n'importe quelles conditions plutôt que de pren-

dre les armes d'un côté ou de l'autre. » Alors, puisqu'ils étaient pour la plupart si bien disposés à pratiquer la neutralité, pourquoi les pousser à bout par ces exigences de vains serments, par ces menaces de châtiment et d'expulsion, par tous ces moyens d'intimidation? Un historien néo-écossais, Beamish Murdoch ne peut s'empêcher lui-même de reconnaître la loyauté acadienne et la dureté croissante de ses compatriotes :

« Depuis la fondation d'Halifax (*Hist. of. Nova Scotia II*, 286) le ton du gouvernement provincial se fit plus ferme et plus menaçant. Malheureusement les habitants considéraient leur neutralité comme un droit acquis que sanctionnait une longue jouissance. Comme la plupart d'entre eux s'étaient conformés aux termes du serment tel qu'ils l'envisageaient avec autant de loyauté que le permettaient les circonstances, je ne doute pas de leur sincérité lorsqu'en leurs pétitions ils se réclamaient de leur fidélité antérieure aux engagements pris. Ni la violation de la neutralité par quelques-uns d'entre eux ni même la désertion [?] de quelques centaines à Beauséjour ne peuvent faire oublier les intentions pacifiques et honnêtes du plus grand nombre ».

A dater de ce moment, néanmoins, l'attitude de Lawrence à l'égard des Acadiens devient franchement hostile : il les accuse en cette même lettre du 1er août 1754, « d'entêtement, de tricheries, de partialité envers leurs compatriotes [comment eût-il pu en être autrement?] d'ingratitude envers le gouvernement de Sa Majesté qui les comble de grâces, de bontés, de protections; » [on ne le voit que trop] et il insiste lourdement, lui aussi, sur la « constante et très grande bénignité et tendresse du gouvernement » dont, à l'entendre, les preuves abondent. Il leur reproche de « ne plus rien apporter aux marchés anglais »; reproche injustifié ou pure casuistique : car il y avait dans chaque centre acadien un ou deux marchands anglais qui drainaient les produits du pays. Il leur en veut de « fournir aux Français et aux Indiens provisions, logement et renseignements. » On connaît l'opinion de Mascarène sur la conduite des Acadiens au cours de la guerre précédente. Que ne

reprochait-il, comme Mascarène encore et Cornwallis, à ses propres marchands anglais « de fournir à Louisbourg tout ce qui lui est nécessaire», même aux dépens d'Halifax, et « d'en rapporter quantité de dollars? » Mais il fallait, fût-ce au prix de la vérité, autoriser par les pires arguments cette terrible conclusion où le cynisme des mobiles s'allie à l'insidieuse insinuation du plus noir dessein :

« Tant que les Acadiens n'auront pas prêté serment, — et ils ne le prêteront que s'ils y sont forcés, — tant qu'ils auront des prêtres français violemment perturbateurs, on ne saurait espérer qu'ils s'amenderont... Comme ils possèdent les plus vastes et les meilleures terres de la Province, la colonisation ne peut nullement y progresser aussi longtemps qu'ils resteront en cette situation; quoique je sois très éloigné de vouloir adopter cette mesure sans l'approbation de Vos Seigneries, je n'en suis pas moins d'avis que, si les Acadiens refusent de prêter serment, mieux vaut qu'ils disparaissent (*they were away*) ».

Voilà le grelot attaché : l'expulsion des Acadiens recommandée au gouvernement anglais par le Gouverneur colonial. *Now let it work. Mischief, thou art afoot!*

Lawrence n'attendit pas même que cette criminelle suggestion eût accompli son œuvre pernicieuse dans l'âme complice de Leurs Seigneuries. Quatre jours après cette lettre, le 5 août, il écrivait aux commandants des forts sur un ton qui jure singulièrement avec celui d'Hopson :

« Vous obligerez les habitants français de votre district, sous peine grave, d'apporter pour le service du fort, autant de poteaux et de piquets qu'en exigera l'ingénieur et selon les dimensions fixées par lui. N'allez pas marchander avec ces gens au sujet du paiement; mais, à mesure qu'ils apporteront les fournitures requises, délivrez-leur des mandats pour qu'ils viennent retirer à Halifax l'argent qu'il vous paraîtra bon de leur attribuer. S'ils n'obtempèrent pas de suite, notifiez-leur que le prochain courrier apportera l'ordre de procéder à la contrainte militaire contre les délinquants ».

Et quelque temps plus tard il ajoutait :

« Pour ne pas apporter de bois de chauffage, nulle excuse ne sera acceptée; s'ils n'en apportent pas en temps voulu, les soldats s'empareront de leurs maisons pour en faire du combustible ».

En une proclamation du 27 septembre 1754, il interdit sévèrement toute exportation de blé hors de la province. Qu'en présence de pareils documents, Parkman et tant d'autres historiens américains ou anglais viennent donc à leur tour nous parler de la « douceur » et de la « bénignité » du gouvernement britannique envers les Acadiens ! Un magistrat néo-écossais, Haliburton dit plus honnêtement : «La façon dont on procédait aux réquisitions chez les Acadiens montre que l'on ne cherchait guère à se concilier leur affection; quand ils furent informés qu'à moins de procurer du combustible ils seraient soumis à la contrainte militaire, il n'eurent pas de peine à remarquer la différence qu'il y avait entre les contrats passés par le gouvernement avec les Anglais et les mesures de coercition dont on usait à leur égard. ».

Or, partout, les Acadiens inquiets se soumirent docilement à ces violentes mesures prises contre eux, sauf à Piziquid. Là gouvernait au fort Edouard un tyranneau insolent, le capitaine Alexander Murray, qui se montra par la suite le plus brutal des persécuteurs. Les Piziquites, comme on les appelait, firent simplement quelques représentations, tout en se déclarant résolus à obéir. On fit courir le bruit qu'eux et les Indiens, « animés d'un mauvais esprit », s'étaient décidés à prendre les armes, bruit en cette même lettre reconnu faux par Murray lui-même. Ils s'étaient simplement plaints qu'on les « traitât en esclaves », [quoi de plus vrai?], qu'on leur refusât des passeports pour Beaubassin et la liberté de vendre leur blé à qui bon leur semblait ». Sans plus ample informé, le conseil d'Halifax, dès le 24 septembre, « somme sur le champ le prêtre Daudin et cinq des principaux habitants de venir rendre compte de leur conduite; au cas où ils n'obéiraient pas dans les douze heures, l'officier commandant devra les faire arrêter et expédier de suite à Halifax ». Le zélé Murray,

qui avait en sa lettre parlé de la haine des habitants pour le gouverneur, fait sans plus tarder arrêter l'abbé et les cinq notables, lesquels « eurent l'insolence, dit-il, de discuter les ordres, d'en demander la production et de rédiger les pétitions en des assemblées séditieuses »; et il les fait conduire sous bonne garde à Halifax, où ils sont enfermés jusqu'à la séance du 3 octobre. L'abbé Daudin, accusé de « conduite insolente et inconvenante », de langage « impudent et menaçant », « d'excitation à la révolte », eut beau se défendre dans une déclaration écrite [supprimée des archives]; il fut pour la forme condamné à « être déporté hors de la Province », et les habitants renvoyés chez eux après force admonestations et menaces de contrainte militaire. [De l'abbé Daudin, son supérieur, l'abbé de l'Isle Dieu, vicaire général de Québec, a dit : « prêtre d'une intelligence fort distinguée et d'un courage à toute épreuve »]. Sept mois plus tard, le 27 mai 1755, Lawrence accuse sans preuves les habitants des Mines de correspondre, par l'intermédiaire de « prétendus déserteurs », avec les Français de Beauséjour. Nombre de ces informations plus ou moins mensongères étaient fournies à Lawrence par un traître dont nous parlerons bientôt, l'ordonnateur Pichón, qui, vivant à Beauséjour dans l'intimité de l'abbé Le Loutre, le trompait odieusement ainsi que les autres prêtres et les Acadiens. Voilà, malgré ce luxe de délations, toutes les charges du véhément gouverneur contre les Acadiens. Or, comme toutes les pièces à décharge des accusés (déclarations et pétitions) ont été soigneusement supprimées des archives, on voit à quoi se réduisent les griefs de Lawrence contre ces prétendus rebelles : c'était évidemment la querelle du Loup et de l'Agneau. De pareilles brimades sans motifs suffisants n'étaient en réalité que provocations, et les incoercibles mutins n'étaient décidément que des victimes trop soumises.

En décembre vint la réponse (datée du 29 octobre) des *Lords of Trade* aux insinuations de Lawrence du 1er août; écrite dans « l'appréhension d'une guerre indienne », elle était telle qu'il la pouvait désirer. En un langage circonspect, elle

propose tout un programme d'action de nature à lui plaire. Leurs Seigneuries conviennent que l'obstacle à toute colonisation anglaise est bien la présence des habitants français, en même temps que les hostilités des Indiens; mais, avant d'émettre une opinion définitive sur les mesures à prendre à l'égard des éternels gêneurs « qui n'ont pas plus changé d'attitude envers nous qu'envers les Français », ils veulent soumettre le cas à Sa Majesté et en recevoir les instructions : la question est donc, comme le voulait Lawrence, bel et bien posée. Leurs Seigneuries approuvent les menaces de Lawrence adressées aux réfugiés de Beauséjour et la duperie de ses prétendus travaux publics à exécuter à Halifax. Ils mettent en doute les droits de possession des Acadiens, se demandant « si leur refus de prêter serment n'est pas, en effet, une raison suffisante pour invalider leurs titres de propriété. Consultez sur ce point le juge-en-chef (*chief-justice*); son opinion peut servir de base aux décisions ultérieures ». Ce même juge décidera si les réfugiés de Beauséjour ont perdu leurs droits de propriété;

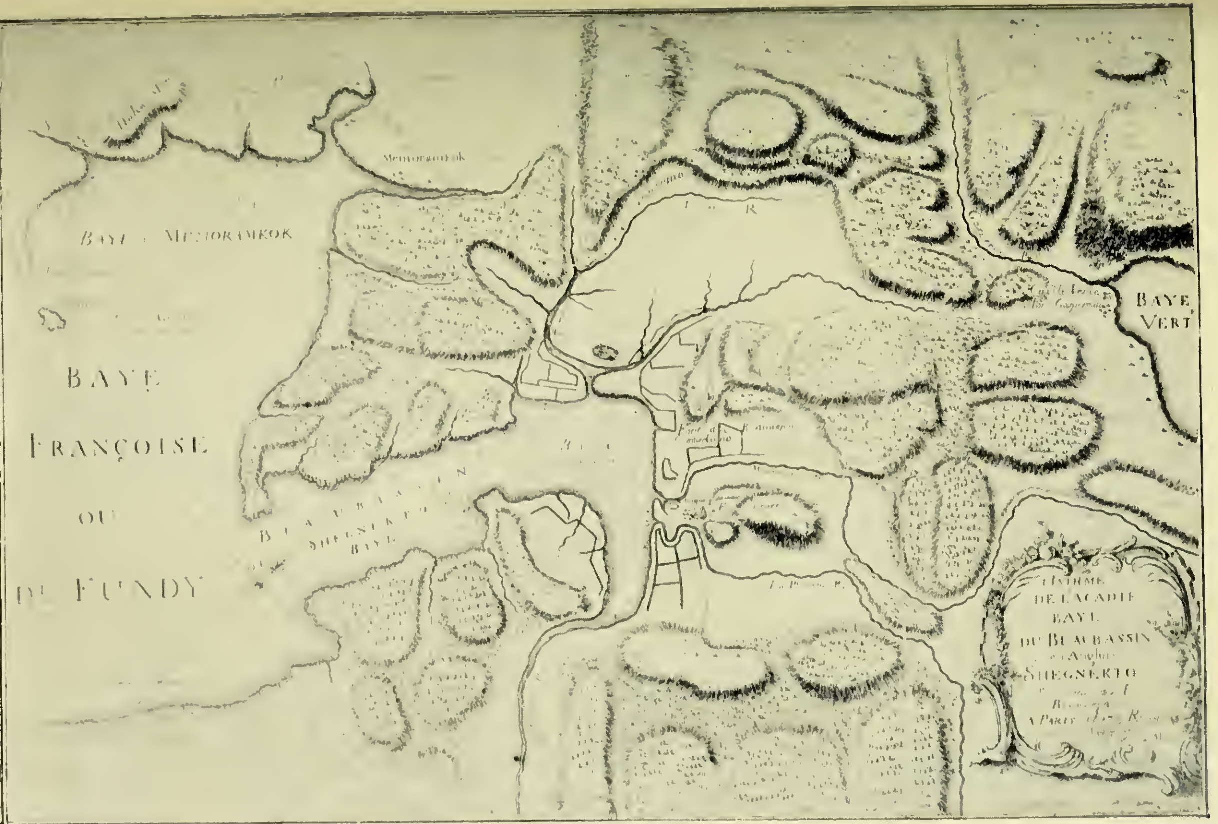
« Nous pourrions désirer que fussent prises des mesures propres à opérer légalement cette confiscation, de manière que vous soyez à même de concéder ces terres aux personnes désireuses de s'y établir : en ces conjonctures, pareil établissement serait d'une grande utilité; et, comme M. Shirley a laissé entendre à Lord Halifax qu'on pourrait sans doute amener de la Nouvelle Angleterre en cette région un nombre considérable de colons, vous feriez bien de le consulter à ce sujet. Mais toute idée de créer là une colonie britannique nous semble impraticable, tant que les forts français de Beauséjour, de la Baie Verte, etc... n'auront pas été détruits, les Indiens chassés de leur campement, et les Français réduits à chercher les refuges que peuvent bien offrir les terres stériles du Cap Breton, de Saint-Jean et du Canada ».

Lawrence n'eut pas de peine à comprendre à demi-mot pareilles indications. On lui laissait, en somme, à peu près carte blanche; il en profita largement et se mit à l'œuvre sur le champ. Il était d'autant plus pressé d'agir que de New-York

et d'ailleurs lui étaient venues différentes offres de colonisation anglaise; l'une d'elles ne tendait à rien moins qu'à fonder à Musquodoboït (quatre lieues d'Halifax), sur une concession de 20.000 acres, une ville qui porterait son nom : Lawrence-Town.

Ce magistrat dont dépendait le sort juridique des Acadiens, leur droit de posséder leurs terres et, par conséquent, de vivre indépendants, Lawrence l'avait sous la main : c'était un Bostonais Jonathan Belcher, second fils d'un gouverneur du Massachusetts. Il venait de compléter à Londres (Middle Temple) ses études de droit commencées à Harvard College. Nommé le 21 juin 1754, il prit possession de son poste le 21 octobre. Créature des Lords of Trade, il se conforma servilement à toutes leurs instructions : il fut le Laubardemont de toute cette inique affaire, dont il partagea, du reste, largement les profits. Pour un pareil homme la question de droit n'était pas difficile à résoudre; bourré de considérants fallacieux, son long rapport aboutit à ces deux conclusions prodigieuses : les Acadiens n'ont pas plus le droit de prêter serment que le droit de rester dans la province; c'était rendre la déportation fatale et apparemment légale. Belcher constituait ainsi avec Shirley et Boscawen le trio néfaste qui devait si fortement seconder Lawrence.

Restait à rendre facile cette déportation en fait décidée. C'est là précisément ce que dès le 14 octobre 1747 avait demandé à Shirley le Secrétaire d'Etat, conseillé par les amiraux Anson et Warren : « Sa Majesté vous prie d'étudier comment ce projet [de déportation] pourrait être exécuté en temps opportun et quelles précautions il faudrait prendre pour éviter les inconvénients qu'on redoute ». [révolte générale, etc.] Maintenant qu'à Lawrence semblait venu le « temps opportun », il s'adresse, précisément encore, à ce même complice de Shirley, l'arpenteur Charles Morris, de Boston, qui le 18 février 1749 avait présenté un premier rapport sur ce sujet et qui en 1753 avait déjà conseillé l'expulsion des habitants de Cobeguid; il ne pouvait s'adresser à un homme plus expérimenté pour



L'ISTHME DE L'ACADIE (1755),
avec les forts de Beauséjour et Lawrence.

mettre de la suite entre l'initiative du gouvernement métropolitain et l'exécution par les autorités coloniales. Cette fois, au début de 1755, Charles Morris, qui a évidemment beaucoup médité et enquêté sur le sujet, remet à Lawrence un long rapport extrêmement détaillé qui est une nouvelle preuve de la froide, opiniâtre, progressive, préméditation du crime acadien. Ce chef-d'œuvre de basse astuce a pour titre : « Réflexions sur la situation des habitants communément appelés neutres, et méthodes proposées pour les empêcher de s'échapper de la colonie au cas où, informés du dessein de les déporter, [ce dessein existait donc bien dès lors] ils tenteraient de déserter, [?] en passant dans les colonies françaises ». Après avoir minutieusement décrit les divers groupements acadiens de la péninsule, même les moindres, leur population, les moyens d'évasion par mer et par terre et les moyens d'y parer en disposant ici telle patrouille, là tels vaisseaux, notre méticuleux puritain de Nouvelle Angleterre conclut par ces conseils machiavéliques :

« Le nombre d'hommes nécessaires à la déportation des Acadiens et le choix des lieux où les porter dépendent grandement de leur état d'esprit. Ce qui les inclinerait fort à partir, ce serait de faire prévaloir parmi eux la conviction qu'ils seront transportés au Canada en propageant pareil bruit de tous côtés : [que penser de ce pieux mensonge et de l'abominable duperie qu'il implique pour les victimes ?] car il est naturel de penser qu'ils ne tiendront guère à abandonner leurs biens et à s'offrir d'eux-mêmes pour être emmenés sans savoir où. Je crois que pareille persuasion faciliterait grandement l'entreprise... [Donc mentir pour réussir, voilà bien cette morale pratique.] Si l'on pouvait par quelque moyen les induire à se rendre volontiers, [ici la sottise l'emporte sur la fourberie], ou si l'on pouvait les appréhender par quelque stratagème, peut-être les autres se soumettraient-ils de leur plein gré ; mais, s'ils se montrent récalcitrants, s'ils s'enfuient dans les bois et prennent les armes, il faudra toutes les forces de la colonie pour les soumettre [ces forces se réduisaient alors, dit-il ailleurs, à 1.000 hommes de troupes dispersés dans toute la province[1], et cela exigerait beaucoup de temps. Il est bien difficile de préciser comment on pourrait réussir.

Si de forts détachements étaient placés dans les villages des Mines, de Pizaquid et de [la Rivière aux] Canards, l'on pourrait, un certain jour, en convoquer tous les habitants et s'emparer de tous ceux qui seraient présents; [c'est précisément ce qui fut fait] ou bien, un certain dimanche à fixer, l'on pourrait cerner leurs églises et s'emparer de tous les assistants; [voilà qui est d'un bon « *Sabattarian* », et le noble usage à faire des églises, le pieux parti à tirer de la religion,] ou bien la nuit investir leurs villages et les saisir au lit; [de plus en plus honnête et courageux]; mais ils sont tellement dispersés que ce serait là chose malaisée.... Bref, il est difficile de conjecturer comment accomplir la chose; mais, à mesure que les circonstances se présenteront, surgiront aussi les meilleures indications concernant les moyens les plus efficaces pour en venir à bout. Que ce serait heureux si, d'une façon générale, ils se livraient de leur propre gré ! [quel entêtement dans la sottise et la rouerie]. N'est-il pas possible de tirer parti de quelque personne qui ait vécu parmi eux et à qui l'on puisse se fier : elle s'assurerait de leurs dispositions et de leurs intentions [honnête recours à l'espionnage !] Ainsi l'on pourrait décider des mesures à prendre.... En tout cas, conclut le rapport, ils doivent être déracinés... les traîtres » — « Ce rapport fait peu d'honneur aux sentiments de son auteur, déclare le Docteur A. Brown : car il est rempli de stratagèmes injustifiables, d'avis cruels et de conseils barbares. » « Si ces gens avaient été des bêtes sauvages capables d'échapper à sa vigilance, dit John Herbin (p. 94), Lawrence n'aurait pu être plus impitoyable dans l'exécution de ce plan inhumain de déportation ».

Il va de soi qu'un pareil document d'inhumanité et de fourberie a disparu des archives de la Nouvelle Ecosse, comme tant d'autres documents inavouables et défavorables aux oppresseurs des Acadiens; ce n'est que par le plus grand des hasards qu'en 1852 celui-ci fut retrouvé dans une boutique d'épicier à Edimbourg par un fureteur qui le déposa au Musée Britannique (*Dr. A. Brown's ms. papers relating to Nova Scotia*, 1748-1757), où chacun depuis longtemps peut le lire et s'édifier. Parkman le lut, mais n'en tint compte : il gênait sa thèse anglophile. Pour tant de sagesse et d'honnêteté notre zélé arpenteur Morris fut plus tard nommé juge, de

même que le fut pour ses délations un employé de commerce de Piziquid, le Suisse Deschamps, en qui les Acadiens n'avaient que trop de confiance; c'est de ce bois qu'en Nouvelle Ecosse on faisait les magistrats.

Pour rendre possible cette déportation de plus de 10.000 sujets récalcitrants, laquelle n'était pas après tout si aisée qu'on le crut de prime abord, il fallait avant tout écarter le grand obstacle dont les Lords du Commerce avaient parlé le 29 octobre : les troupes françaises dans les deux forts de l'isthme, Beauséjour du côté de la Baie Française et Gaspereau sur la Baie Verte. Ce dernier fort assurait accès vers l'Ile Royale et l'Ile Saint-Jean. Alentour se constituait tant bien que mal, avons-nous vu, la petite « Acadie Française », dont la population ne cessait d'évoluer au gré des circonstances. De 2.000 environ qu'ils étaient avant l'intervention anglaise, leur nombre était tombé à 1.473 au 31 janvier 1752; il est vrai que 1.113 s'y étaient bientôt ajoutés; mais nombre de ces habitants passèrent à l'Ile Royale et surtout dans l'Ile Saint-Jean; puis il en vint d'autres de l' « Acadie Anglaise ». Le 7 mars 1755, l'abbé de l'Isle-Dieu estime qu'il y avait aux environs de Beauséjour 2.897 Acadiens, dont 746 en état de porter les armes. Bref, cette pauvre « Acadie Française » était dans un incessant état d'instabilité, conforme, du reste, à son insécurité politique et économique : car, malgré les subsides du roi, on y mourait généralement de faim. Telle quelle, elle n'en offrait pas moins aux Acadiens, en cas de violences anglaises, deux choses précieuses : un asile ou des renforts.

Qu'à cela ne tienne! On chassera les troupes françaises de ces deux forts de l'isthme. Le belliqueux gouverneur du Massachusetts, Shirley, avec qui Lawrence avait ordre de s'entendre (5 juillet 1754), venait justement, le 7 novembre, de lui exprimer son « vif plaisir » de collaborer avec un homme aussi « zélé » dans « l'heureuse tâche de débarrasser les colonies septentrionales » de tout péril français, et de lui offrir toute aide et assistance en tout plan propre à déloger les Français de la

rivière Saint-Jean et de l'isthme. Cette lettre du 7 novembre se croisa précisément avec celle du « zélé complice » datée 5 novembre. Or l'ordonnateur même du fort Beauséjour, le traître Thomas Pichon, anglais par sa mère Tyrrell, informa Lawrence le 12 novembre que « les Français ont l'intention d'attaquer le fort de Chignectou dès qu'ils auront fini de réparer les fortifications de Louisbourg ». C'était faux; Lawrence le savait : l'un de ses officiers, Hussey, lui avait fourni de « bonnes raisons » de douter d'un pareil renseignement. Qu'importe ! Le prétexte était trop bon pour être négligé.

« Je suis bien informé, écrit-il à Shirley (5 nov. 1754) : les Français veulent encore empiéter sur les terres de Sa Majesté en cette province; je pense qu'il est grand temps de les chasser de la côte Nord de la Baie de Fundy. Comme je ne puis rassembler assez d'hommes en cette province, j'envoie le lieutenant-colonel Monckton solliciter votre aide... et vous proposer de lever 2.000 hommes dans le plus grand secret... et aux frais de la Nouvelle Ecosse qui ouvre un crédit illimité sur la maison Apthorp and Hancock [dont nous aurons désormais mainte fois occasion de parler]. Votre Excellence se rend sûrement compte du grand avantage que nous avons en prenant l'offensive... Cette considération m'induit à mettre notre dessein à exécution dès le début du printemps, avant l'arrivée à Louisbourg des vaisseaux de guerre de France. Le premier devoir nous est dicté par l'instinct de conservation (*self-preservation*). [Eternel sophisme : c'est sous prétexte de se mieux protéger que les Anglais commencent par attaquer].

L'occasion semble d'autant plus favorable que les Français sont alors fort occupés sur les rives de l'Ohio. Shirley, qui voulait établir en travers de l'isthme une forte barrière de mille familles anglaises pour entraver de ce côté toute expansion française (11 nov. 1754), accueille avec empressement l'idée d'une pareille campagne, bien que cette idée ne cadre pas parfaitement avec les ordres du secrétaire d'Etat Robinson; mais Lawrence se charge d'aplanir ces difficultés (12 janvier 1755) : « Nulle mesure de sécurité n'est adéquate, tant que nous n'aurons pas absolument extirpé les Français du fort

Beauséjour et de tout le nord de la Baie de Fundy ». « Plus nous tarderons, plus les Français se fortifieront », dit en effet Shirley. Il profite donc de l'hiver pour lever secrètement en Nouvelle Angleterre, avec les subsides de la Nouvelle Ecosse, les 2.000 hommes demandés par Lawrence; et, après quelque retard, le 2 juin 1755, à cinq heures du matin, apparaissent en vue du fort Lawrence,sur trente-trois transports,tout un corps expéditionnaire sous les ordres du colonel Monckton et des majors Scott et Winslow.

Dès le 13 mai, sur l'ordre de Lawrence, Monckton avait rédigé une «proclamation aux habitants de Chignitou, Baie Verte, Tintamare, Chipodie, rivière Saint-Jean et dépendances » leur enjoignant de « se rendre (*to repair*) à son camp pour faire leur soumission et apporter toutes armes à feu, épées, pistolets, etc; sinon, ils seront traités comme rebelles et passés par les armes ». C'était le désarmement par intimidation, tel qu'il sera bientôt pratiqué dans la péninsule. Une instruction secrète de Lawrence à Monckton (30 janvier 1755) est encore plus édifiante : « Je ne demanderai à aucun d'eux de prêter le serment, vu que la prestation du serment nous lierait les mains et nous empêcherait de les chasser dans le cas où, comme je le prévois, la chose deviendrait nécessaire ». On voit l'astuce : endormir les Acadiens en n'exigeant pas un serment qui leur répugne et profiter de l'abstention même de ce serment pour les chasser une fois désarmés. On conçoit dès lors le désarroi moral de ces pauvres dupes acadiennes : elles ne comprenaient rien à pareilles fourberies et ne pouvaient concevoir l'énormité du crime qu'on préparait contre elles. En tout cas, on voit que, dès le début de 1755, Lawrence prenait ses mesures en vue de la déportation acadienne qui devait rendre cette année mémorable.

Au fort Beauséjour on songeait si peu à attaquer qu'on n'avait pas même préparé la défense : « on était aussi tranquille qu'au milieu de Paris ». Le comte de Raymond, gouverneur de l'Ile Royale, n'avait-il pas en son aveuglement écrit au ministre, le 25 juillet 1752, que le projet qu'on prêtait aux Anglais

d'attaquer Beauséjour devait, « ne pas être fondé » parce qu'il était contraire aux « conventions » de neutralité. La mauvaise foi ennemie démentit brutalement cet excès de crédulité. Le commandant était, à dire vrai, « un triste sire ». Fils de l'incapable Duchambon qui avait si mal défendu Louisbourg, le capitaine Vergor, noté « médiocre à tous égards », était lui-même une créature du malhonnête Bigot qui lui écrivait en 1754 : « Mon cher Vergor, profitez de votre place, taillez et rognez, — vous avez tout pouvoir, — afin que vous puissiez bientôt venir me joindre en France et acheter un bien à portée de moi ». Ce bègue de Vergor avait si bien taillé et rogné que son fort Beauséjour était inachevé, mal ravitaillé, que ses 21 canons de différents calibres n'étaient pas même mis en batterie, que ses 120 à 160 hommes de troupes, mal nourris, ne demandaient qu'à se rendre à la première alerte, que le fortin de Gaspereau était dans un état plus lamentable encore. Il y avait bien dans la région douze à quinze cents Acadiens, [746, dit l'abbé de l'Isle Dieu] en état de porter les armes. Mais bon nombre n'osaient le faire, « intimidés qu'ils étaient par les Anglais » qui, nous venons de le voir, menaçaient de les traiter en rebelles s'ils étaient pris les armes à la main ; d'autre part, ils étaient mal disposés envers un commandant français qui, s'étant approprié les subsides à eux destinés, les eût laissés dans la plus grande misère sans les travaux d'endiguement organisés par l'abbé Le Loutre.

Malgré ses instances de la dernière heure, Vergor ne put donc réunir dans le fort que trois cents réfugiés qui exigèrent de lui la preuve écrite de leur enrôlement forcé. Pour comble de malheur, Louisbourg, alors cerné par des vaisseaux anglais, ne put envoyer de renforts, et Québec était loin. Réduit à ses seules ressources, un chef énergique comme Subercase eût encore trouvé le moyen de faire quelque temps bonne contenance et de sauver au moins l'honneur ; Le Loutre prêchait de s'enfouir sous les ruines du fort plutôt que de le livrer ; mais l'âme de boue de ce Vergor céda vite aux lâches conseils. Pichon se vante, du reste, d'avoir exercé sur lui une pression

funeste en incitant les Acadiens à ne pas se battre et à réclamer la capitulation immédiate. Ce traître, aux gages des Anglais, trompait tout le monde : son bienfaiteur, le comte de Raymond gouverneur de l'Ile Royale, le commandant Vergor dont il n'avait pas eu de peine à gagner la confiance, l'abbé Le Loutre dont il copiait la correspondance, les Acadiens de la presqu'île comme ceux de l'isthme ; aussi ne cessait-il d'envoyer au Fort Lawrence plans, mémoires et renseignements des plus précis et, partant, des plus précieux, ou même, s'il le fallait, des lettres apocryphes non moins utiles aux desseins de Lawrence. C'était un agent à tout faire ; il ne le prouva que trop par la suite.

Dans ces conditions, le désastre était fatal. Dès que « sept bombes furent tombées dans le fort » et que deux canons français « mangés de rouille » eurent éclaté, avant même que l'ennemi ne l'eût tourné par le Nord-Est, seul côté accessible, le 16 juin l'indigne commandant, au lieu de « brûler le fort et de se retirer puisque l'ennemi ne l'avait pas même bloqué », rendit la place (y compris le fort Gaspereau) avec ses 150 soldats et ses 300 habitants, à condition d'être confortablement expédié à Louisbourg avec hommes, armes et bagages et sur promesse de ne plus servir pendant six mois en Amérique. Le soir de la reddition, il offrit un beau banquet aux officiers vainqueurs et vaincus : c'était la guerre en dentelle. Que ne s'était-il engagé à ne plus servir du tout ? Ce misérable Vergor, qui, en abandonnant ainsi « la clef de l'Acadie », livrait à l'ennemi le peuple acadien désormais emprisonné, devait, quatre ans plus tard, par son incurie (au poste du Foulon) sur les Plaines d'Abraham, causer la prise de Québec et, par suite, la perte du Canada. Chambon de Vergor fut donc l'un des hommes les plus funestes aux deux régions de la Nouvelle France ; il était le digne fils et héritier de l'incapable défenseur de Louisbourg.

L'abbé Le Loutre qui avait, du moins prêché la résistance, se retira à Québec, d'où il voulut passer en France ; mais, capturé au large par un vaisseau anglais, il fut pendant huit ans,

emprisonné dans le fort Elizabeth, à Jersey. L'infâme Pichon se livra aux Anglais et, dès son arrivée à Halifax, continua son œuvre de délation auprès des prisonniers français; puis, le 26 septembre, sous le nom de sa mère, ce Tyrrell, réclama le salaire de ses crimes « de M. l'Amiral [Boscawen], de son Excellence, M. le Gouverneur [Lawrence], de M. le général Shirley, ainsi que des autres gouverneurs et chefs des différentes provinces anglaises de ce continent pour les engager à exercer leur générosité envers l'homme le plus dévoué au service de toute la nation britannique, la plus raisonnable et la plus généreuse de toutes celles qui subsistent sur l'un et l'autre hémisphère ». Tant d'écœurantes flagorneries méritaient une belle somme.

« Que d'affreuses manœuvres se sont passées à cette évacuation ! écrit un officier de Louisbourg, Surlaville. On s'est beaucoup rejeté sur le défaut de bravoure des habitants acadiens; mais, erreur que cela. Ce peuple qui, après la guerre de 1711, a dû sa liberté à sa seule valeur, n'a pas dégénéré de ce temps-là : il ne fallait que savoir s'en servir; mais celui qui commandait dans cette partie n'avait rien au-dessus du savoir d'un simple soldat. C'est la faveur qui lui avait procuré le commandement».

Les Acadiens furent en apparence épargnés par la capitulation : « comme ils ont été obligés de prendre les armes sous peine de mort, dit la quatrième clause, on leur pardonnera le parti qu'ils viennent de prendre ». Certes, s'ils avaient su le sort qui les attendait dans quelques mois, ils eussent préféré à cette vaine liberté la lutte à outrance.

« Comme ils méritent le plus sévère châtiment, écrit Lawrence à Monckton le 25 juin, je suis heureux de constater que vous avez soigneusement évité dans vos articles de capitulation [conformément à mon désir exprimé dans ma lettre du 29 janvier] quoi que ce soit qui pût leur permettre de jouir à l'avenir de leurs terres et de leurs habitations. [La clause du pardon ci-dessus n'était donc qu'un leurre]. A aucun prix ne souffrez pas qu'ils prêtent le serment d'allégeance (souvenez-vous que je vous l'ai défendu en ma lettre du 29 janvier) de peur qu'ils



PORTRAIT DE L'AMIRAL BOSCAWEN

(Bibl. Nat.; Cabinet des Estampes.)

ne s'en prévalent pour fonder leurs réclamations. (Pl. Gaudet Grand Dérangement p. 40).

La mansuétude du traité n'était donc que perfidie officielle. Trois jours plus tard, (28 juin), Lawrence, sortant de son « indécision », donne, en effet, à Monckton, conformément à sa lettre du 29 janvier, l'ordre de désarmer ces Acadiens et de « les chasser du pays », après en avoir, selon la méthode anglaise, « tiré tout le rendement possible ». « Le capitaine Spital, écrit-il encore le 25 juin, me dit que Vergor a tout détruit sur un rayon de deux milles alentour du fort ; ce qui nous indique nettement et fortement l'opportunité, sinon la nécessité, de tout ravager au delà de ces deux milles. Mais, une fois bien établis dans l'isthme, nous aurons toujours le temps de faire ce travail de destruction : il est toujours facile de trouver un bâton pour battre un chien, surtout de tels chiens » (Pl. Gaudet. Ibid. p. 41). Pauvres Acadiens qui ne s'étaient rendus que dans l'espoir et avec la promesse d'être bien traités par les Anglais ! leur confiance était bien placée.

La chute de Beauséjour entraîna l'évacuation de la rivière Saint-Jean que Shirley et Lawrence n'avaient pas moins à cœur. Privé d'artillerie et de munitions par la capture du *Saint-François* [16 octobre 1750], n'espérant pas plus de secours du Canada trop lointain que de l'Ile Royale dont les Anglais tenaient la mer, le lieutenant de Boishébert ne pouvait, avec 30 hommes de garnison et 160 autres combattants, tant Acadiens que sauvages, tenir tête aux « 2.000 soldats anglais, » dit-il, qui, tout exaltés par leur victoire, vinrent le 20 juin sur « six bâtiments, tant senauts que goëlettes », l'attaquer en son fort délabré ; il fit, du moins, éclater ses quatre vieux canons de 8, brûler ses magasins presque vides et sauter ses bastions déjà croulants ; puis il se retira avec les habitants et leur missionnaire, le père Germain, à un quart de lieue en amont, « dans les détroits de la rivière », où Monckton n'osa l'attaquer. De là, il se porta plus tard, le 20 août, au secours des Acadiens de l'Acadie française alors en grande détresse. Après avoir

tout ruiné dans le fort, les troupes anglaises capturèrent un parti de quatorze sauvages et « s'amusèrent, dit Vaudreuil (18 octobre 1755), à les couper en morceaux comme de la viande de porc et à éparpiller sur le sol ces horribles restes ».

Cette facile victoire de Beauséjour fut pour les Anglais un coup de maître, n'était sa déloyauté : car n'oublions pas qu'on était toujours en pleine paix et que nos diplomates bernés négociaient toujours à Londres pour ces terres de l'isthme, déjà tombées aux mains des Anglais. Nous attribuant impudemment leurs propres idées d'agression, l'un de ces Anglais, dès le 18 octobre, écrit en une brochure d'inspiration officieuse (*Remarks on the French Memorials concerning the limits of Acadia)* : « Je ne puis m'empêcher de féliciter la nation d'avoir déçu les espérances des Français en Nouvelle Ecosse : car c'est là l'un des plus heureux événements qui pût arriver, et il est entièrement dû au fait que nous les avons devancés en nos armements tant ici qu'en Amérique». Peut-on plus cyniquement avouer, en même temps que le délit d'agression, l'intention délibérée? Mais la violation du droit des gens était devenue en ces temps un principe de la politique anglaise.

Nul ne l'appliqua avec plus d'impudence que l'un des plus sinistres héros de la marine britannique. Fils d'un politicien et neveu de Marlborough, le vice-amiral Boscawen avait la mentalité sans scrupule de l'un et de l'autre; « homme dur, violent et emporté », il éprouvait pour les Français, dit le Dr A. Brown « la vieille haine instinctive » des Anglais de son temps. Battu à Carthagène, battu à Pondichéry, son amour-propre humilié aspirait ardemment à la revanche, fût-elle sans honneur et sans gloire, pourvu qu'il y eût profit. N'oublions pas qu'à cette époque, alors qu'il était strictement interdit à tout officier de la marine française de faire du commerce ou de bénéficier de prises même légitimes, tout officier de la marine anglaise était, au contraire, encouragé à profiter du négoce et à participer aux prises, fussent-elles illégales.Nous avons vu que, le 24 mars et le

10 avril, Boscawen avait reçu l'ordre d'aller avec son escadre de sept, puis de quinze vaisseaux croiser au large de Louisbourg et d'y attaquer et capturer tout bâtiment de force se rendant dans l'Amérique du Nord. Voici, au reçu de cet ordre, les nobles sentiments de Boscawen épanchés en une lettre intime à sa femme (25 mai 1755) :

« J'avoue que je n'espérais plus revoir l'Amérique: j'en ai maintenant le plus vif désir. Ce matin, je me suis amusé à faire le plan d'une résidence semblable à celle de Lady Essex, bien sûr que vous l'aimeriez. Si nous avons la guerre, je m'assurerai, à moins d'une malchance insigne, de quoi la bâtir et y avoir un bon train de maison ». « Maint beau château anglais dont l'architecture évoque le pavillon britannique, dit l'historien Mac Lennan auquel nous empruntons cette édifiante citation (*Louisbourg*, p. 308), fut construit après leur retraite par des officiers de mer enrichis: la dignité de plus d'une pairie provient des bons placements faits avec l'argent de prises partagées après victoire ».

Dès lors, on comprend l'âpre cupidité de Boscawen et de ses officiers en leur chasse acharnée au gibier maritime de la France. Nous savons de quelle manière lâche et déloyale, en pleine paix, son escadre de onze vaisseaux pleinement armés s'empara, le 8 juin 1755, des deux vaisseaux du Roi qui, presque désarmés, s'étaient perdus dans les brumes de Terre-Neuve. Or, ces officiers français de l'*Alcide* et du *Lys* se plaignirent amèrement dans leur rapport (*Arch. Nat. Col.* C 11 B, vol. 68 f. 267) d'avoir été traités d'une manière indigne : on les dépouilla de leurs effets personnels, tout comme les passagers de *Notre-Dame de la Délivrance* prise en 1745 au large de Louisbourg : « tous, du capitaine au mousse, dit l'une des victimes, le savant espagnol Antonio d'Ulloa (*Voyage historique*... vol. II, liv. III, p. 116) furent dépouillés de la manière la plus humiliante et fouillés par les capitaines anglais eux-mêmes ». Quant aux sentiments que le pirate Boscawen éprouva après sa flagrante violation du droit des gens, ils sont encore exprimés en une lettre intime à Lady Boscawen en date du 26 juin :

« Ma chère Fanny ne peut s'imaginer le soulagement que j'éprouve depuis que j'ai expédié le *Gibraltar* en Angleterre. Le compte-rendu que j'ai donné, bon ou mauvais, m'a débarrassé d'un gros poids. Commencer ainsi la guerre entre deux nations sans ordre absolu ni déclaration me donne parfois fort à réfléchir. D'aucuns me blâmeront : mais, comme il s'agit d'agression (*it is on the fighting side*), un plus grand nombre me louera. Si j'avais eu la chance d'en rencontrer davantage [des vaisseaux français], les louanges seraient encore plus grandes. Je n'en ai pas moins la joie secrète d'avoir fait tout ce qu'un homme peut faire en cette partie du monde... Je sais que ce que j'ai fait est conforme à l'esprit de mes ordres ; je sais que c'est agréable au Roi, au Ministère et à la majorité du peuple ; tout ce que je crains, c'est qu'on ne s'attendît de ma part à plus encore. Tout le plan, c'est de démolir la puissance navale de la France. Si j'avais pu rencontrer ceux [des vaisseaux français] qui se sont échappés et les détruire, ç'eût été un coup décisif capable d'empêcher la guerre ; mais ce que j'ai fait versera de l'huile sur le feu : on va se plaindre à toutes les Cours d'Europe ». (Mac Lennan p. 206).

On voit que cette cynique mentalité de Boscawen qui nous semble si répugnante est bien celle de ses compatriotes, de ses chefs, de son gouvernement ; en « démolissant la puissance navale de la France, il a agi conformément à l'esprit de ses ordres », « d'une manière agréable au Roi, au Ministère, à la majorité du peuple ». Il est donc bien, à sa façon, « *a representative man* », un de ces héros à la Frédéric-le-Grand qu'a tant admirés Carlyle.

Avant toute déclaration de guerre, du 8 juin au 1er septembre 1755, l'escadre de Boscawen prit deux vaisseaux de guerre de 64 canons, cinq goëlettes, trois lougres, un sloop, un brigantin, neuf senauts et six autres vaisseaux, en tout 27 unités ; beau « tableau de chasse », comme on dit en langage sportif. Ce bon coup de filet donné, l'amiral « torticolis », comme l'appelaient ses hommes, retourna en octobre pour collaborer avec son collègue Hawke, toujours en pleine paix, en novembre 1755, à une piraterie plus monstrueuse encore : la saisie dans les ports anglais de 300 de nos navires de commerce et de 12.000

de nos marins. Tels furent les beaux préludes de cette glorieuse guerre de Sept ans où l'Angleterre s'octroya si royalement et si loyalement la maîtrise des mers, « la plus glorieuse de nos guerres », dit le pontife chauvin Macaulay en son *Essai* sur Pitt. Au cours des hostilités, ce forban officiel attenta encore au droit des gens; en 1759, il viola la neutralité du Portugal en coulant dans une de ses rades avec ses quatorze vaisseaux de guerre sept navires français. Pour en finir avec le portrait historique de ce grand homme que nous retrouverons plus tard, disons tout de suite qu'en sa fastueuse résidence seigneuriale se lit cette éloquente épitaphe :

...Mourut de la fièvre en l'an 1761,
à l'âge de cinquante ans,
à Hatchlands Park, en Surrey,
résidence qu'il venait de finir
aux frais des ennemis de son pays.

En une si glorieuse résidence, le plus bel ornement du hall serait évidemment la statue d'*Evangeline*.

De tels forfaits, qui révoltent la conscience humaine autant que les modernes crimes allemands, ne peuvent évidemment servir les intérêts d'une nation qu'en souillant à jamais son honneur et sa gloire : c'est de la grandeur matérielle faite de bassesse morale. Pareille mentalité anglaise explique assez le crime acadien : Boscawen en fut l'un des pires artisans.

Sources et autres références.

Arch. Nat. — Colonies C11 D, vol. VIII, ff. 215-226.
» C11 D, vol. XXXI-XXXV.
» B vol. 97, (Ile Royale), ff. 19, 21, 30, vol. 101, ff. 19, 31, 40; B vol. 97, (Ile Royale), ff. 6-9; vol. 103, f. 2, vol. 106, f. 1.
Carton K. 1351, n° 90-91.
Min. des Colonies. — Recensements G¹, vol. 467 (recens. de l'Ile Saint-Jean et de l'Ile Royale, (1753-1758).
Recensements G¹, vol. 466 (rôle gén. de la Cadie Franç. 1756).

Arch. Min. Aff. étr. — Mém. et doc. Amérique. Vol. IX, 345; vol. X, f. 56 109-119.
— Corr. pol. Anglet. vol. 434, f. 257-8.
British Museum. — Mss Addenda 19.069-19.076. (Dr. Andrew Brown, ms. Papers relating to Nova Scotia, 1748-1757).

Arch. Canada. — Rapport 1894, pp. 194-220 (doc. angl. relat. à Nouv. Ecosse).
— 1904. App. G. : Bigot, Vergor, Villeray pp. 3-28
— 1905 II, pp. 113-116.
— 1905-6 I pp. 171-209
Canada français vol. I. — *Coup d'œil sur l'Acadie avant la dispersion,* par l'abbé Casgrain.
Mémoire à Choiseul, par l'abbé de l'Isle Dieu (pp. I-16).
Lettres de l'abbé Le Loutre (19-39).
vol. II. — Anthony Casteel's Journal, pp. 110-126, 1753; Judge Morris, Paper on the causes of the War in 1755. pp. 107-111.
Pychon's correspondence, pp. 127-138.
vol. III. — Etat des Missions en 1753, par l'abbé de l'Isle-Dieu pp. 181-191.

Th. Akins. — *Nova Scotia doc.* p. 197-243; 376-407; 671-706.
Beamish Murdoch. — *Hist. of Nova Scotia* II, 171-289.
Th. Mante. — *History of the late War in North America.* London, 1772.
Th. Pichon Tyrrel. — *Lettres et mémoires pour servir à l'histoire du Cap Breton et de l'Isle Saint-Jean, La Haye et Londres 1760.*
Phil. H. Smith. — *Acadia,* a lost Chapter in History, New-York, 1884
Ed. Richard. — *Acadie* (éd. H. d'Arles) II. 150-190; 223-287.
Abbé Casgrain. — *Voy. au pays d'Evang.* Paris 1890.
Parkman. — *Montcalm and Wolfe,* ch. 4.
du Bosco de Beaumont. — *Les derniers jours de l'Acadie* (1748-1758). Corresp. et Mém. extraits du Portefeuille de M. Le Courtois de Surlaville, Paris 1899, 8°
Edmond de Nevers. — *L'âme américaine.* — Paris, 1903, 2 vol.
Placide Gaudet. — *Le Grand Dérangement.* Ottawa, 1921.
Mac Lennan. — *Louisbourg,* op. cit.
Lacour Gayet. — *La Marine Française sous Louis XV,* op. cit.

CHAPITRE XIII

MISE EN SCÈNE JUDICIAIRE

(1755)

Avant même la prise de Beauséjour, dès que l'occupation de l'isthme par les troupes néo-anglaises eût définitivement enfermé les Acadiens dans la presqu'île, Lawrence procéda à l'exécution de son plan machiavélique. Le premier souci du brave général, afin de mieux vaincre ses inoffensifs adversaires, fut de les désarmer, quoiqu'ils n'eussent rien fait pour s'attirer pareille provocation à la révolte. Qu'on veuille bien admirer l'élégance du stratagème auquel eut recours sa délicatesse habituelle; c'est le coup de traîtrise de Glencoe renouvelé en Acadie. Vers le 6 juin, 100 soldats du fort Edouard à Pigiquid et 50 d'Halifax viennent aux Mines sous prétexte d'une partie de pêche (*a fishing frolic*): au lieu de coucher dans les granges comme d'habitude, ils sont répartis deux par deux dans les maisons des habitants. Soudain, en pleine nuit, ils se lèvent, s'emparent de 400 fusils, de poires à poudre et d'autres munitions de leurs hôtes et, dès le matin, vont les porter au petit vaisseau qui les attend pour les mettre en lieu sûr au fort Edouard. C'est cette sournoise et brutale opération que Lawrence appela élégamment « arracher les dents de tous ces neutres ». Sans plus tarder, ordre est donné aux habitants des Mines, de Piziquid et d'autres lieux d'apporter dans le plus bref délai audit fort Edouard, sous peine d'être traités en rebelles, toutes autres armes qui auraient pu échapper aux recherches; le juge Deschamps se vanta d'en avoir compté 2.900; forte exagération, car fin

septembre l'abbé Daudin avait dit à Murray qu'ils n'avaient pas tous des armes, mais seulement des haches. « Les Acadiens se soumirent à ces ordres, dit Haliburton, d'une façon qui aurait dû convaincre le gouvernement qu'ils n'avaient nullement l'intention de se révolter; mais, en leur qualité de papistes et de Français, leur obéissance n'a jamais beaucoup compté aux yeux de leurs maîtres protestants et anglais, qui les détestaient et les redoutaient tout à la fois ». Opinion conforme à celle d'un correspondant du duc de Nivernois : « Il n'était pas bien difficile de supposer des crimes aux Acadiens : ils étaient papistes et catholiques; on les regardait comme séditeux ». (2 décembre 1762). Ajoutons que la docilité même des Acadiens ne se prêtait que trop aux pires violences de la tyrannie et à ses plus désastreuses conséquences :

« Ils étaient trop soumis, dit avec raison John Herbin (*Hist. of Grand Pré*, 85). Ils avaient sans profit appris la leçon de l'humilité et de la patience... Il est presque invraisemblable qu'un peuple pût être si patient, si paisiblement persévérant en son acharnement à rester sur ses terres en dépit de toutes les impostures dont il avait été victime... Pendant quarante ans ils avaient subi insultes et indignités dans le vain espoir qu'un temps viendrait où ils pourraient vivre en sécurité sur ces terres que leurs pères avaient conquises sur la mer et dont ils avaient fait les plus belles et les plus riches de toute l'Amérique. Or toute leur obéissance aux ordres et aux exigences du gouvernement ne faisait que les livrer davantage à des gens dont les préjugés nationaux et l'inhumanité exploitaient leur faiblesse et depuis des années faisaient d'eux les jouets du caprice et des circonstances ».

Le 10 juin, toutefois, les Acadiens adressèrent au gouverneur la requête suivante :

Monseigneur,

Les habitants des Mines, de Pisiquid et de la Rivière aux Canards prennent la liberté de s'approcher de Votre Excellence pour lui témoigner combien ils sont sensibles à la conduite que le gouvernement tient à leur égard. Il paraît, Monseigneur, que Votre Excellence doute de la sincérité avec laquelle nous avons

promis d'être fidèles à Sa Majesté Britannique. Nous supplions très humblement Votre Excellence de considérer notre conduite passée, elle voira que bien loin de fausser le serment que nous avons prettés, nous l'avons maintenu dans son entier malgré les sollicitations et les menaces effrayantes d'une autre puissance. Nous sommes aujourd'huy, Monseigneur, dans les mêmes dispositions les plus pures et les plus sincères de prouver en toute circonstance une fidélité à toute épreuve pour Sa Majesté, de la même façon que nous l'avons fait jusqu'ici, tant que Sa Majesté nous laissera les mêmes libertés qu'elle nous a accordés, à ce sujet nous prions instamment Votre Excellence de vouloir nous informer des intentions de Sa Majesté sur cet article, et de vouloir bien nous donner des assurances de sa part.

Permettez-nous, s'il vous plaît, Monseigneur, d'exposer ici les circonstances gênantes dans lesquelles on nous retiens au préjudice de la tranquilité dont nous devons jouir. Sous prétexte que nous transportons notre Bled ou autres denrées à la pointe de Beauséjour et à la Rivière Saint-Jean, il ne nous est plus permis de faire le moindre transport de Bled par eau d'un endroit à l'autre; nous supplions votre Excellence de croire que nous n'avons jamais transporté aucune provision de vivre ni à la pointe, ni à la Rivière Saint-Jean... Nous espérons qu'il plaira à Votre Excellence nous rendre la même liberté que nous avions cy-devant en nous rendant l'usage de nos canots, soit pour transporter nos besoins d'une Rivière à l'autre, soit pour faire la Pêche, et par là subvenir à notre nourriture...

De plus, nos Fusils, que nous regardons comme nos propres meubles, nous ont été enlevés, malgré qui nous sont d'une dernière nécessité, soit pour défendre nos Bestiaux qui sont attaqués par les Bêtes sauvages, soit pour la conservation de nos Enfants et de nous-mêmes... Il est certain, Monseigneur, que depuis que les Sauvages ne fréquentent plus nos Quartiers, les Bêtes féroces sont extrêmement augmentées et que nos Bestiaux en sont dévorés presque tous les jours. D'ailleurs les Armes qu'on nous enlève sont un faible garant de notre fidélité, ce n'est pas ce fusil que possède un habitan qui le portera à la Révolte, ni la privation de ce même Fusil qui le rendra plus fidel, mais sa conscience seul le doit engager à maintenir son sermen.

Il paroit un Ordre de par Votre Excellence, donné au Fort Edouard le 4 juin 1755... signé A. Murray, par lequel ils nous enjoints de transporter les Fusils, Pistolets au Fort Edouard: il nous paroit, Monseigneur, qu'il nous seroit dangereux d'exécuter cet ordre (dans le supposé qu'il s'en trouva encore quelques-

uns qui auroient échappés à la recherche exacte que l'on a faite) avant de vous représenter le danger auquel cet Ordre nous expose, les Sauvages pouvent venir nous menacer et nous saccager en nous reprochant que nous avons fourni des Armes pour les tuer, nous espérons, Monseigneur, que bien loin de nous le faire exécuter avec tant de danger, qu'il vous plaira au contraire d'ordonner que l'on nous remette ceux que l'on nous a enlevées, et nous procurer le moyen par là de nous conserver nous et nos Bestiaux. [Cette crainte de représailles de la part des sauvages et, par suite, ce besoin d'armes pour se défendre étaient si peu chimériques que le 23 juillet 1753 Hopson avouait aux *Lords of Trade* que « vivant en des fermes très isolées, ils ne pouvaient résister à aucune espèce d'ennemis, particulièrement aux Indiens »]

... Nous supplions Votre Excellence de vouloir nous communiquer son bon plaisir avant de nous confisquer et de nous mettre en faute. Ce sont les grâces que nous attendons des bontés de Votre Excellence, et nous espérons que vous nous ferez la justice de croire que bien loin de vouloir transgresser nos promesses nous les maintiendront en assurant que nous sommes, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

(Signé par vingt-cinq des susdits habitants).

Il semble bien que le plus grave reproche qu'on puisse adresser à cette requête est le ton humble et timide de ces pauvres gens durement molestés par un brutal despote, reproche qu'il faut atténuer en songeant à l'état de terrorisation dans lequel les tenaient ce gouverneur, ses officiers et ses soldats. Or, le Conseil d'Halifax déclara à l'unanimité que ladite requête « était hautement arrogante et insidieuse, insultante pour l'autorité et le gouvernement de Sa Majesté et digne d'un châtiment exemplaire ». C'est assez dire que le siège du Conseil était depuis longtemps fait et que le parti pris de sévir était depuis longtemps arrêté, quelle que fût l'attitude des Acadiens. Avant même que cette opinion ne fut formulée, le 24 juin, les malheureux en eurent vent sans doute : car, plus timorés que jamais, (Beauséjour ayant succombé, Le Loutre avait recommandé la prudence et la soumission,) ils adressèrent au gouverneur Lawrence la lettre suivante :

Monseigneur,

Tous les habitants des Mines, de Pisiquid et de la Rivière aux Canards supplient Votre Excellence de croire que si dans la Requette qu'ils ont eu l'honneur de présenter à votre Excellence il se trouvait quelque faute ou quelque manque de respect envers le gouvernement, que c'est contre leur intention et que dans ce cas les Habitans qui l'ont signé ne sont pas plus coupables que les autres. Si quelquefois il se trouve des Habitans embarrassés en présence de Votre Excellence, ils supplient très humblement de vouloir excuser leur timidité; et si contre notre attente, il se trouvoit quelque chose de dure sur la dite requette, nous prions Votre Excellence de nous faire la grâce de pouvoir expliquer notre intentions, ce sont les faveurs qu'il plaira à Votre Excellence de nous faire en la suppliant de croire que nous sommes très respectueusement, Monseigneur, votre très humble et très obéissants serviteurs.

(Signé par quarante-quatre des susdits habitants au nom de tous)

Il faut avouer que les pauvres Acadiens connaissaient bien mal cette rude et hautaine mentalité anglaise, si prompte à prendre toute concession hésitante pour une lâche faiblesse et à l'exploiter durement. Lorsque le 3 juillet quinze des signataires de la première requête furent sur convocation de Lawrence, introduits devant le terrible gouverneur et son auguste conseil, on voulut bien leur dire que, « si les pétitionnaires n'eussent fait leur soumission par leur requête subséquente, leur présomption n'aurait pas manqué d'être sévèrement châtiée ». De qui donc se compose ce fameux Conseil d'Halifax qui va maintenant décider sans appel du destin des Acadiens? de quatre ou cinq conseillers réguliers que préside ce gouverneur. Trois d'entre eux ne furent guère que des comparses qui surtout opinèrent du bonnet : le capitaine William Cotterell, premier *Provost Marshall*, puis *Provincial Secretary*, fut dès octobre 1752 membre de ce Conseil; le capitaine John Collier, étant venu d'Angleterre avec Cornwallis en 1749, fut par lui nommé capitaine de milice, juge de paix et enfin en janvier 1752 membre du Conseil; le néo-anglais Benjamin Green, fils d'un pasteur de Salem (Mass.), élève de

Harvard College, fut en 1745 secrétaire de l'expédition de Louisbourg et dès 1749 membre du Conseil d'Halifax ; il devint plus tard Trésorier de la Province. Les deux autres nous sont mieux connus : John Rous, apparemment d'origine huguenote et, partant, ennemi acharné de la France, était un corsaire de Boston; l'un de ses plus beaux exploits fut en 1744 à Terre-Neuve la destruction en un mois de plus de 800 bateaux de pêche français; promu pour un si beau coup capitaine dans la marine royale, cet ami de Shirley commanda l'escadre de Monckton à Beauséjour et à la rivière Saint-Jean où, fidèle à ses anciennes pratiques, il présenta une fausse commission à Boishébert qui le démasqua; on le retrouvera plus tard au second siège de Louisbourg (1758) et au siège de Québec (1759); au Conseil d'Halifax dont il fut membre dès octobre 1754, il représente sans doute l'influence néfaste de son chef sans cœur ni scrupule, l'amiral Boscawen. Ajoutons un autre personnage qui, sans être membre du Conseil, n'en eut pas moins une influence néfaste sur le sort des Acadiens : le marchand d'Halifax Joshua Mauger, qui avait des entrepôts à Piziguid et aux Mines; par l'intermédiaire de son agent suisse Joseph Deschamps, il exploita et espionna les Acadiens; en 1751, il ravitailla la flotte anglaise; en dépit de pratiques illicites qui lui créèrent des difficultés, il acheva sa longue vie de riche parvenu dans les honorables fonctions de membre du Parlement d'Angleterre. Quant au juge Jonathan Belcher, créature des Lords of Trade, il devait d'autant plus sûrement représenter leur influence qu'ils avaient recommandé à Lawrence de le consulter au point de vue juridique : il fut le juge bon à tout faire. Parfois parurent aussi au Conseil le colonel Monckton, l'amiral Mostyn et Boscawen lui-même. Voilà, tant au point de de vue légal qu'au point de vue militaire qui manifestement prédomine, les misérables complices de Lawrence dans le crime acadien.

Aussitôt commencèrent les débats, si l'on peut appeler

ainsi cette indigne scène d'intimidation et d'iniquité. Pour bien préparer ses conseillers, Lawrence commence par lire une lettre du capitaine Murray :

» Depuis quelque temps, disait-il, les habitants français se conformaient en général avec plus de soumission aux ordres du Gouvernement et avaient remis un nombre considérable d'armes à feu ; mais, en remettant la première requête, ils l'avaient traité [lui Murray] avec beaucoup d'inconvenance et d'insolence ; d'où il soupçonnait fort qu'ils avaient vent de la présence de quelque flotte française dans la Baie de Fundy, par suite de quelque bruit répandu parmi eux : car il était notoire que ces habitants français avaient toujours fait montre d'insolence et d'hostilité, quand ils avaient le moindre espoir de secours du côté de la France ».

Toute la prétendue « insolence et hostilité » des Acadiens était donc uniquement dans l'interprétation de Murray et de Lawrence et non pas dans les actes ni dans les paroles des Acadiens, lesquels sont en contradiction avec ces sentiments qu'on leur prête. Il n'y avait, du reste, à cette époque pas la moindre flotte française dans la Baie de Fundy. Les 24 navires du capitaine Rous ne trouvèrent pas à la Rivière Saint-Jean un seul des deux bateaux français annoncés. Ce Murray, dont nous constaterons plus tard la dureté et la grossièreté, semble bien avoir été de connivence avec son chef Lawrence pour rendre odieuses en ses rapports ses futures victimes et ainsi les faire plus sûrement condamner.

« Les députés introduits, la pétition fut de nouveau lue, et leurs auteurs sévèrement réprimandés pour avoir eu l'audace de souscrire et de présenter un document si impertinent ; pourtant, par pitié pour leur faiblesse, eu égard à leur ignorance de notre constitution,... vu que les pétitionnaires avaient semblé, en une requête ultérieure, manifester un certain regret de leur conduite passée, considérant enfin qu'ils avaient comparu devant le Conseil dans une attitude de soumission et de repentir, le Conseil les informait qu'il consentait encore à faire preuve de clémence envers eux. [Il est évident que cette comédie, d'un genre bien anglais, en jetant tour à tour le chaud et le froid dans

l'âme des pauvres gens, n'avait qu'un but, les déconcerter : elle n'y réussit que trop]. Pour leur montrer la fausseté et l'impudence de leur requête, ordre fut donné de la lire paragraphe après paragraphe; la vérité des diverses allégations y contenues fut discutée en détail, et des remarques furent faites par le Lieutenant-Gouverneur à propos de chaque paragraphe, comme il suit :

............« *qu'ils se trouvaient très émus des procédés du gouvernement à leur égard* ». [Remarquer l'exagération tendancieuse de la traduction]. Il leur fut dit qu'ils avaient toujours été traités par le gouvernement avec la plus grande douceur et tendresse, [l'éternel mensonge qui durait depuis quarante-cinq ans]; qu'ils avaient joui de plus de privilèges que les sujets britanniques [refus de concessions, de passeports, de droit de commerce, etc...], et qu'on leur avait accordé le libre exercice de leur religion [prêtres persécutés, emprisonnés, chassés, etc...]; qu'ils avaient eu en tous temps pleine liberté de consulter leurs prêtres [fréquentes menaces à ce sujet]; que leur commerce [non], et leurs pêcheries [on ne pouvait faire moins] avaient été protégés; et que, depuis bien des années, on leur avait permis de posséder leurs terres [conformément au traité d'Utrecht], qui étaient presque toutes les plus belles du pays, bien qu'ils ne se fussent pas soumis aux conditions d'octroi de toutes concessions en prêtant le serment d'allégeance à la Couronne. [De l'aveu même de tous les prédécesseurs de Lawrence, ils n'avaient pas à s'y soumettre]. Puis, il leur fut demandé s'ils pouvaient produire un seul cas de refus pour un privilège quelconque : [on leur avait toujours refusé, non seulement des concessions de terres nouvelles, mais le privilège essentiel de partir,] ou s'ils pouvaient citer un seul cas de dur traitement à eux infligé par le gouvernement [destruction de leurs barques par Nicholson, nécessité de réparer et de ravitailler les forts, brutalité des réquisitions récentes]. Ils admirent la justice et l'indulgence du gouvernement. [On vient de voir que les arguments ne leur manquaient pas; mais que fut-il arrivé s'ils avaient osé contredire le despote furieux? et puis, n'oublions pas, outre leur intimidation, la gêne qui devait résulter de la traduction des paroles dans les deux langues. Enfin, dans ce procès-verbal non contrôlé ni contresigné, le rédacteur ne mit évidemment que ce qui plut à Lawrence]

Au sujet du paragraphe où « *ils manifestent le désir que l'on considère leur conduite passée* », on leur fit remarquer que leur conduite passée avait été considérée et que le gouvernement regrettait d'avoir à leur dire que cette conduite avait été con-

traire à leurs devoirs et à la reconnaissance méritée par les bons procédés dont on avait usé envers eux; [n'était-ce pas plutôt le gouvernement qui devait leur être reconnaissant de leur soumission en dépit de procédés inqualifiables à leur égard?] qu'ils n'y avaient répondu par aucun témoignage de loyalisme envers la Couronne, [y avait-elle droit, les méritait-elle?] ni de respect envers le Gouvernement de Sa Majesté dans la Province; [en quoi les Acadiens manquèrent-ils au respect dû à des hommes qui les traitaient comme Nicholson, Philipps, Armstrong, Wroth, Cornwallis, Murray et Lawrence lui-même?] qu'ils avaient montré une disposition constante à assister les ennemis du Roi et à nuire grandement à ses sujets; [pourquoi Mascarène a-t-il quatre ou cinq fois déclaré que, sans la résistance des Acadiens aux sollicitations françaises, la Nouvelle Ecosse était perdue pour les Anglais?] que non seulement ils avaient fourni à l'ennemi des provisions et des munitions, [quelles munitions? ledit ennemi, c'est-à-dire les Français, occupant leur pays, usait pour les denrées du droit de réquisition conforme aux lois de la guerre;] mais qu'ils avaient refusé de pourvoir de vivres les habitants ou le gouvernement [ceci ne s'applique, croyons-nous, qu'à Halifax pendant quelque temps, alors que durant quarante-cinq ans troupes et colons anglais n'avaient guère vécu que de ravitaillement acadien; c'est ici qu'il faut parler de reconnaissance;] qu'ils avaient été indolents et paresseux sur leurs terres, [voilà qui est violent : la colonisation du pays était entièrement due à eux, puisqu'il n'y avait pas d'autres colons que les quelques Allemands établis depuis deux ans à Lunenburg;] qu'ils avaient négligé les travaux des champs et la culture du sol; [de plus en plus fort : on leur refusait de nouvelles concessions:] qu'ils n'avaient été d'aucune utilité à la Province pour la culture [mensonge prodigieux contre lequel crie toute l'histoire du pays], ni pour le commerce [ces paysans étaient bassement exploités par les marchands anglais], ni pour la pêche [étant agriculteurs, ils ne pêchaient guère que pour leurs besoins, et encore on le leur interdisait;] mais qu'ils gênaient plutôt les intentions du Roi concernant la colonisation. [Eh! oui, voilà la vrai raison dont l'aveu est naïf : on voulait tout bonnement à l'encontre de tout droit substituer des Anglais à des Français sur leurs propres terres; de là toute cette misérable chicane aussi honteuse qu'odieuse]. Il leur fut demandé s'ils pouvaient mentionner un seul cas de service par eux rendu au gouvernement; [sans eux, pendant plus de quarante ans, le gouvernement affamé aurait gouverné un désert;] à quoi ils ne purent faire aucune

réponse. [Ce silence est une réponse tristement éloquente devant l'énormité d'accusations sans fondement : les malheureux paysans stupéfaits devaient deviner qu'on avait juré leur perte et que le moindre mot ne ferait que hâter le dénouement.]

A la lecture du paragraphe : « *Il semble que Votre Excellence met en doute la sincérité de ceux qui ont promis fidélité et qui, bien loin de rompre leur serment, l'ont tenu malgré ces terribles menaces d'une autre Puissance.*» [Rien de plus vrai, surtout au temps de la guerre antérieure]. On leur demanda ce qui leur faisait supposer que le gouvernement mettait en doute leur sincérité; et on leur dit que pareille supposition indiquait qu'ils avaient conscience de leur manque de sincérité et de leur défaut d'attachement aux intérêts de Sa Majesté et de son gouvernement... [Etrange casuistique de puritains dont la malveillance, en prétendant pénétrer dans les plus intimes profondeurs de la conscience d'autrui, ne fait que révéler la perversité de sa propre nature par cette perfide interprétation des sentiments les plus naturels et les plus sincères; il est, en outre, évident qu'en leur cherchant ainsi noise pour leurs seules intentions on leur fait uniquement un procès de tendance;] qu'en leur prenant leurs armes, on enlevait aux Indiens le pouvoir de les menacer [étrange, plus qu'étrange !] et de les forcer à leur venir en aide, qu'ils semblaient trop enclins à se joindre à une autre Puissance à l'encontre de leur serment d'allégeance... [en contradiction avec l'aveu antérieur de Lawrence, 1er août 1754].

En réponse à ce paragraphe : « *Nous sommes maintenant aussi sincèrement et loyalement disposés que jamais à prouver en toute circonstance notre fidélité envers Sa Majesté, pourvu que Sa Majesté nous laisse jouir des libertés qui nous ont été accordées* »... [Nous abrégeons pour éviter le piétinement d'énervantes répétitions]. Il leur fut dit... qu'il ne convenait pas à des sujets britanniques [ils n'étaient pas entièrement sujets britanniques, mais Français neutres] de parler à la Couronne de conditions ni de réserves concernant leur fidélité et leur allégeance, et qu'il était de leur part insolent d'insérer des restrictions telles que: *pourvu que Sa Majesté garantisse des libertés*. [Alors à quoi bon les clauses d'un traité ?]. Tous les sujets de Sa Majesté sont assurés de pouvoir jouir de toute liberté, tant qu'ils demeurent loyaux et fidèles à la Couronne; mais ils perdent tous droits à cette protection dès qu'ils font preuve de tromperie et de déloyauté. [C'était leur dire : « Vous prétendez avoir des privilèges, des libertés spéciales reconnues par les traités; renoncez-y poliment, et nous nous engageons, foi d'Anglais, à vous garan-

tir d'autres libertés; de quel côté est la tromperie et la déloyauté?]...

Il leur fut dit en réponse au paragraphe où « *ils demandent à rentrer en possession de leurs fusils* »... que les fusils ne font pas partie de leurs biens personnels, vu qu'ils n'ont aucun droit de garder chez eux des armes : en vertu des lois anglaises, il est interdit à tous les catholiques romains d'avoir des armes et ils sont passibles de condamnations si l'on en trouve en leurs maisons. [On avait donc mis près d'un demi-siècle à s'apercevoir qu'aux colonies les catholiques n'ont pas, comme les protestants, le droit de se défendre contre les bêtes sauvages et, au besoin, contre les Peaux-Rouges, pas même le droit de chasse; nous doutons fort que cette loi fût appliquée aux catholiques anglais du Maryland];... que cette audacieuse réclamation manifestait nettement la fausseté de leurs protestations de fidélité envers le roi... et leur disposition à se joindre à l'ennemi; [la confiscation de ces armes ne manifeste-t-elle pas, au contraire, des intentions autrement graves que la simple réclamation des Acadiens? cet impudent raisonnement n'était sans doute destiné qu'à donner le change. N'oublions pas, du reste, que les bateaux, sous prétexte qu'ils « portaient des provisions à l'ennemi » subirent le même sort que les fusils : « après le départ des députés, dit l'abbé Daudin, on a demandé leurs canots et on les a fait brûler »].

Après lecture de ce paragraphe : « *en réclamant nos armes, on n'obtient qu'une faible garantie de notre fidélité. Ce n'est pas le fusil que possède un habitant qui le pousse à la révolte, ni sa confiscation qui le rend sujet plus loyal; mais seule la conscience doit l'engager à tenir son serment* ». [N'ayant pas la mentalité anglaise de Lawrence, nous trouvons naïvement cette déclaration aussi juste en son fond que belle en sa forme très simple; nous la savons, en outre, conforme à la conduite antérieure des Acadiens. Or, c'est sur ces belles paroles qu'avec un rare manque de tact et de sens moral s'acharnèrent les justiciers d'Halifax]. On leur demanda quelle excuse ils pourraient invoquer en faveur de la présomption de ce paragraphe, comment ils pouvaient traiter le gouvernement avec un tel mépris et une telle indignité [??] qu'ils se permettaient de lui expliquer la nature de la Fidélité et de lui définir la garantie propre à assurer leur allégeance. [C'est bien le cas de dire que la seule manifestation de la vertu est le plus cinglant outrage qu'on puisse faire à la malhonnêteté.] On leur dit que leur conscience devrait, en effet, les engager par suite de leur serment d'allégeance à la fidélité envers le Roi et que, s'ils étaient sincères envers la Couronne, ils

n'appréhenderaient pas tant de remettre leurs armes, puisqu'il plaisait au Roi de les leur réclamer pour le service de Sa Majesté. [Autant dire qu'au gré de ces messieurs le serment d'allégeance entraînait pour les Acadiens une soumission aveugle au bon plaisir de Sa Majesté manifesté en ces lieux par les caprices d'un gouvernement tyrannique]. On leur fit alors savoir qu'il se présentait à eux une belle occasion de manifester leur obéissance au gouvernement, en prêtant immédiatement devant le Conseil le serment d'allégeance selon la forme ordinaire. [Voilà le piège où les poussaient toutes les manœuvres d'intimidation antérieures : on n'avait tant ergoté, tant menacé, tant élevé la voix que pour extorquer le fameux serment; mais là, en présence du danger subitement révélé, les Acadiens comprirent et se ressaisirent; le bon sens et le sang-froid reprenant le dessus, ils se détournèrent du parjure possible]. Leur réponse à cette proposition fut qu'ils n'avaient pas mission de répondre au Conseil sur ce sujet. On leur dit alors qu'ils savaient très bien que, durant les six dernières années [non, depuis plus de quarante ans], cette même proposition leur avait été faite et qu'ils s'y étaient toujours dérobés sous des prétextes futiles; [futile, la défense des droits les plus chers et les plus précieux !] qu'on les avait souvent prévenus qu'un jour ou l'autre ce serment serait exigé et devrait être prêté, que le Conseil n'ignorait nullement qu'ils étaient au courant de l'opinion générale des habitants et qu'ayant eux-mêmes, pleinement examiné la question, ils avaient à ce sujet pris avant ce jour une décision personnelle, puisque, pour ce faire, ils avaient bénéficié d'un délai de six ans. [La prétendue faveur de ce délai n'était, avons-nous vu, qu'un aveu d'impuissance de la part du gouvernement]. Les délégués exprimèrent le désir de retourner chez eux pour consulter sur ce point l'ensemble de la population, attendu qu'ils ne pouvaient que se conformer aux décisions de la majorité, qu'ils avaient l'intention ou de refuser ou d'accepter le serment d'un commun accord, et qu'il leur était impossible de s'engager avant de connaître les sentiments de leurs commettants à ce sujet. [Quoi de plus conforme aux principes même de la représentation populaire dont l'Angleterre était alors si fière et qu'elle appliquait si mal, ici comme ailleurs, dès que son intérêt en souffrait?]

En présence de cette réponse si extraordinaire, [en quoi ? en ce que ces Anglais ne s'attendaient pas à ce que ces paysans français leur opposassent leurs propres arguments?], le Conseil leur déclara qu'ils ne seraient autorisés à s'en retourner pour

aucun motif de ce genre, mais qu'on attendait d'eux qu'ils déclarassent séance tenante leur décision personnelle, ainsi qu'il convenait qu'ils le fissent après de si longs délais. [On voit la ruse : par cette sorte de violence morale qu'est l'intimidation on voulait leur arracher un serment collectif qui entraînât le serment de tous]. Ils demandèrent, au moins, la permission de se retirer un moment pour délibérer entre eux; on l'accorda; après une suspension de près d'une heure, ils revinrent avec la même réponse, à savoir qu'ils ne pouvaient consentir à prêter le serment prescrit avant d'avoir consulté le peuple en général, bien qu'ils consentissent à le prêter selon la formule antérieure. [Quels sont les sincères amis de la liberté qui, en présence de cette ferme obstination, si pleine de dignité et de sang-froid, ne disent pas en leur for intérieur : « Bravo, les Acadiens ! » mais les Anglais n'étaient dès lors qu'en apparence les amis de la liberté..., du moins de celle d'autrui.] A quoi on leur répliqua que Sa Majesté avait désapprouvé cette formule antérieure; [pas à l'époque, du moins pas au su des Acadiens] qu'il n'était pas conforme à Son Honneur d'accepter des conditions et que le Conseil ne pouvait accepter d'autre serment que celui qui, de par la loi, était requis de tous les sujets de Sa Majesté, [les Acadiens n'étaient donc plus des Français neutres] et qu'on s'attendait bien qu'ils allaient enfin céder; mais, comme ils ne cédèrent point, on leur donna jusqu'au lendemain à dix heures pour prendre une décision. Après quoi le Conseil s'ajourna jusqu'à l'heure fixée.

Le lendemain, 4 juillet, le Conseil s'étant réuni à l'heure dite, les députés français... furent introduits; on leur demanda quelle était leur décision... ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir au serment sous la forme requise avant d'avoir consulté le peuple. On leur signifia qu'ayant personnellement refusé de prêter le serment conforme à la loi et ainsi suffisamment montré la sincérité de leurs dispositions à l'égard du gouvernement britannique, [en quoi cette fermeté dans une franchise dangereuse entachait-elle leur sincérité ? c'est tout le contraire,] le Conseil ne pouvait plus les considérer comme des sujets de Sa Majesté Britannique, mais bien du Roi de France et que désormais ils seraient traités comme tels; et ils reçurent l'ordre de se retirer. [Avec quelle désinvolture on faisait passer ces pauvres Acadiens d'une nationalité à l'autre selon l'intérêt en vue ! au temps de la guerre on se réclamait du serment sous réserve pour les traiter en Anglais, et voici maintenant qu'au nom de ce même serment on les déclare Français. Il y a seulement un an, Lawrence lui

même, au nom de ce serment, déclarait Anglais et par suite rebelles ceux des Acadiens de Beauséjour qui prendraient les armes contre l'Angleterre; flagrante contradiction qui va durer des années pour le plus grand malheur des victimes à ce titre doublement persécutées].

Après délibération, le Conseil fut d'avis que des instructions fussent données au capitaine Murray pour qu'il ordonnât aux habitants français de choisir incontinent de nouveaux députés et les envoyât à Halifax porteurs d'une résolution générale des habitants concernant la prestation du serment; qu'aucun d'entre eux ne fût à l'avenir autorisé à prêter serment après avoir refusé de le faire et que des mesures adéquates fussent prises pour déporter hors de la province tous les récalcitrants. [Cette déportation de sujets même français était illégale, puisqu'il n'y avait pas de guerre; qu'importe? elle était décidée].

Les députés furent alors introduits à nouveau et informés de cette décision. Voyant qu'ils ne pouvaient plus compter sur les dispositions favorables du gouvernement à user de douceur et de persuasion pour les ramener dans la voie du devoir, [cette interprétation des mobiles est purement anglaise], ils offrirent de prêter le serment; [or de ce serment on ne voulait à aucun prix : il eût fait des Acadiens des sujets britanniques qu'on ne pouvait plus chasser de leurs terres tant convoitées; dès le 30 janvier 1755, Lawrence n'avait-il pas démasqué ses intentions en sa lettre à Monckton : « Je ne demanderai à aucun d'eux de prêter le serment, vu que la prestation du serment nous lierait les mains et nous empêcherait de les chasser, dans le cas où, comme je le prévois, la chose deviendrait nécessaire ». Toute cette fastueuse réclamation de serment n'était donc qu'une vile comédie.] Mais on leur dit que, comme il n'y avait pas de raison de croire sincère la soumission qu'ils proposaient, que cette soumission pouvait être attribuée à un recours à la contrainte et à la force, [ce n'était que trop vrai, évidemment], elle était en opposition avec la clause contenue dans un Acte du Parlement I, Geo. II, ch. 13, en vertu de laquelle toute personne qui a une fois refusé de prêter serment ne peut plus être autoriséeà le prêter, mais est tenue pour papiste et non-conformiste; [on croit bien découvrir ici, comme dans toute la procédure antérieure, l'intervention du si retors juge et conseiller Belcher, appliquant, — du reste, illégalement, — un règlement éminemment religieux à un cas purement politique]; en conséquence, l'autorisation demandée ne pouvait plus être accordée. Sur ce, ordre fut donné de les emprisonner ».

Les quinze malheureux députés furent sur le champ incarcérés en rade dans la petite île George (ci-devant ile d'Anville). De quel droit ainsi emprisonner même des sujets français, même des catholiques, même pour refus d'un serment finalement consenti? En l'un de ces trois faits, y-a-t-il donc un crime? Que devient le fameux *habeas corpus* si vanté en pays britannique et ailleurs? C'était là pure tyrannie brutale et astucieuse. Certes les victimes de Charles Ier, certes les rebelles de 1765 furent, en refusant de payer l'impôt moins désintéressés en leur résistance légale que ces humbles paysans français qui défendaient non leur bourse, mais quelque chose d'infiniment plus précieux, leur foi religieuse et nationale. Mais les autres rebelles eurent pour eux la force et le succès, et puis ils étaient Anglais; autrement on célébrerait moins leur défense du droit; on parlerait plus haut de l'héroïsme acadien.

Il est remarquable que, dans tous ces débats, Lawrence et ses complices n'usent pas franchement d'un argument dont il faisait grand cas auprès des Lords du Commerce et qu'il emploiera de même avec ses collègues les gouverneurs des autres colonies anglaises : la prétendue complicité des Acadiens dans l'affaire de Beauséjour. Cet argument spécieux avait prise sur des gens mal informés, vivant au loin; il ne tenait pas debout devant un examen attentif fait sur place. Aussi les Acadiens n'auraient-ils pas eu de peine à le rétorquer, comme ils le firent plus tard, à Philadelphie, quand à leur grande surprise ils en furent informés.

« Nous apprenons, dit leur pétition, que l'aide accordée aux Français par les habitants de Beaubassin a servi d'argument pour précipiter notre ruine; mais nous espérons que Votre Majesté ne permettra pas que l'on confonde les innocents avec les coupables : du fait que ces gens ont cédé aux menaces et aux persuasions de l'ennemi, on ne peut légitimement conclure que nous ferions de même. Ils habitaient si loin d'Halifax qu'ils se trouvaient dans une large mesure privés de la protection du gouvernement anglais; ce qui n'était pas notre cas; nous étions séparés d'eux par soixante milles de terres incultes et n'avions

d'autres relations avec eux que celles qu'ont d'ordinaire des voisins si éloignés, et nous pouvons dire en toute vérité que nous envisageâmes leur défection à l'égard de Sa Majesté avec beaucoup de peine et d'anxiété ».

Ainsi la duplicité de Lawrence se gardait bien d'exposer à cette facile réfutation l'un de ses plus grossiers arguments, et pourtant des plus efficaces auprès des ignorants de la métropole et d'ailleurs.

Dès lors, des deux côtés l'on se prépare à la lutte, à une lutte fort inégale. Lawrence a pour lui l'autorité, un plan d'action arrêté et surtout la force. Sur terre il compte, outre 1.000 hommes de troupes britanniques, 2.000 miliciens de Nouvelle Angleterre qui, levés pour un an en vue de la prise de Beauséjour, restent sur les lieux à sa disposition sous le commandement du colonel Monckton. Sur mer, à l'escadre du commodore Keppel se joignent à Halifax le 8 juillet 1755 celle du vice-amiral Boscawen et le 11 celle du contre-amiral Mostyn. Boscawen rentre fier de ses glorieuses prises de l'*Alcide* et du *Lys*. C'était donc le moment ou jamais de recourir à la force, à ce coup de force qui, depuis si longtemps envisagé, pouvait à jamais supprimer, en même temps que les Acadiens, la question acadienne. Or, à son départ de Plymouth (17 avril), Boscawen avait reçu, outre des « instructions secrètes portant la signature du souverain », une lettre du secrétaire d'Etat Robinson, datée de la veille, laquelle a disparu, (on en ignore entièrement le contenu), et une lettre circulaire à tous les gouverneurs britanniques, dont celui de la Nouvelle Ecosse, leur enjoignant de s'aboucher avec ledit vice-amiral en vue de la défense de leur province respective, — formule singulièrement élastique dont il sera usé et abusé par la suite.

Voilà donc Lawrence informé par Boscawen des intentions gouvernementales. Sans perdre de temps, dès le 14 juillet, il convoque au Conseil « le commandant en chef de la flotte pour le consulter sur toute mesure urgente concernant la sécurité de la province », et en particulier « au sujet de toute

tentative qui pourrait venir du Canada ou de Louisbourg en cas de rupture ou de toute autre mesure violente auxquelles les Français peuvent recourir pour venger l'échec qu'ils viennent de subir ». Ce danger de « représailles » était d'autant moindre que le capitaine Rous venait d'annoncer que les Français bien loin de se préparer à l'attaque, avaient abandonné le fort de la Rivière Saint-Jean, après l'avoir détruit et en avoir fait éclater les canons; et le Conseil était à ce point rassuré que le 15 juillet il décida qu'il n'y avait lieu ni de réparer le fort ni d'y envoyer de troupes. On n'agitait donc l'épouvantail de la guerre que pour perdre plus sûrement ceux qui s'en trouvaient en quelque sorte l'enjeu, ces prétendues fauteurs de troubles qu'étaient les paisibles « habitants neutres». En ce mémorable jour du 15 juillet, le vice-amiral Boscawen et le contre-amiral Mostyn se trouvent donc, à point nommé, dûment présents au Conseil; ils sont mis au courant « des procédures adoptées par ce Conseil à l'égard des habitants français »; sans aucune objection enregistrée, ils approuvent les dites procédures et « sont, eux aussi, d'avis que c'est maintenant le moment le plus favorable pour obliger lesdits habitants à prêter ledit serment ou à quitter le pays ». « Je crois que ce fut Boscawen, dit un marchand d'Halifax, John Gray, (gendre du futur gouverneur Francklin), qui décida le conseil à déporter les neutres hors de la province ». Il est évident qu'en cette affaire, comme dans celle de l'*Alcide* et du *Lys*, Boscawen, porteur des « Instructions secrètes de son Souverain » et d'une lettre mystérieuse du Secrétaire d'Etat, bref au courant des dernières intentions du gouvernement, devait croire, ainsi qu'il l'écrivait à sa femme (26 juin), qu'il agissait encore conformément à l'esprit de ses ordres », d'une manière « agréable au roi, au ministre, et à la majorité du peuple », puisqu'il « s'agissait d'agression »: « *he was on the fighting side* ».

Trois jours plus tard, le 18, Lawrence informe les Lords of Trade « des résultats de sa conférence avec Boscawen et Mostyn » et ajoute, à propos de ses démêlés avec les Acadiens : « Etant bien décidés à amener les habitants à se soumettre ou

à débarrasser la province de si perfides sujets,.... on leur signifia que, puisqu'ils ne voulaient pas accepter de devenir sujets britanniques, on ne pouvait plus les considérer comme tels et qu'on les enverrait en France à la première occasion ». Comme il ne fut jamais, ni avant ni après, question de cet envoi *en France*, on ne peut considérer pareille suggestion que comme une ruse, une nouvelle façon de duper à la foi les Lords et surtout les Acadiens à qui pareille perspective ne pouvait déplaire.

Or c'est ce perfide gouverneur qui ose, lui-même, accuser de perfidie ses loyales victimes.

« Mais en quoi donc a consisté la perfidie des Acadiens? demande Henri d'Arles (*Déportation*, p. 14). Quel renversement des valeurs chez cet homme amoral ! La perfidie ! mais elle était du côté des gouverneurs qui, depuis quarante ans, malgré la clause d'un traité et contre les dispositifs d'une lettre royale, retenaient les habitants français dans la province. La perfidie ! mais elle était du côté du roi Georges II et de son mandataire Cornwallis qui avaient inopinément invalidé un serment conditionnel prêté et reçu officiellement en 1730, avec toutes les garanties de sanction de la part de l'autorité souveraine. La perfidie ! mais elle était dans l'impasse où l'on acculait ces pauvres Acadiens. La perfidie ! Ah ! avec le personnage qui vient d'entrer en scène et qui va précipiter le dénouement du drame longuement combiné et savamment mûri dans le mystère de la chancellerie britannique, à la perfidie s'ajoutera la froide cruauté, une barbarie si experte et si calculatrice qu'en en voyant les preuves, l'on se demandera si l'on ne rêve pas, si l'on n'est pas proie à quelque effroyable cauchemar ».

Inquiets, mais incapables en leur bonne foi de soupçonner l'énormité du complot politico-militaire qui se tramait contre eux, les Acadiens de la péninsule se préparaient à lutter uniquement sur le terrain légal. Une lettre de l'abbé Daudin, renvoyé à Port Royal, nous montre assez bien leur état d'esprit en ce temps :

« Depuis le mois d'octobre 1754, dit-il, le gouvernement anglais a fait entrevoir aux habitants de l'Acadie une conduite bien

différente de celle qu'on avait tenue envers eux jusqu'alors, ce qui donna l'occasion aux dits habitants de soupçonner quelque chose de sinistre; on ne répondait plus à leur requête, on ne leur rendait plus justice; pour un oui ou pour un non, la prison servait de réponse, on ne parlait aux habitants que pour leur annoncer leur désastre futur et prochain; on leur disait qu'on les ferait esclaves, qu'on les disperserait comme les Irlandais; bref, tout leur annonçait la destruction de leur nation; on ne parlait que de brûler les maisons et de ravager les campagnes. Cependant les habitants ne se sont point découragés et ont cultivé mieux que jamais leurs terres; les plus abondantes moissons qu'on ait jamais vues dans le pays le prouvent assez; ils ont seulement eu recours à la prière qui est la seule arme qu'ils aient employée contre les Anglais... [Après la prise de Beauséjour, les Anglais] affectèrent de commander les habitants, les dimanches et fêtes, pour aller au fort aiguiser tous leurs instruments de guerre [monstrueuse réquisition] en leur disant que c'était pour les détruire, après qu'ils auraient coupé par morceaux leurs frères réfugiés chez les Français. Cet appareil commençait à répandre l'alarme dans des habitants qui ne voyaient aucun secours pour seconder l'envie qu'ils avaient de se défendre. Le courage et le zèle ne manquaient point, mais ils ne voyaient aucune apparence de secours. [Quand ceux des Mines] apprirent que le fort de Beauséjour étaient pris, ils commencèrent à pleurer leur sort, prévoyant l'extrémité à laquelle on les réduirait dans la suite ». (Casgrain. — *Pél. au pays d'Evang.* pp. 102-7).

Et pourtant, malgré toutes ces odieuses alarmes qui n'étaient, à vrai dire, que trop prophétiques, les Acadiens gardaient au fond du cœur et gardèrent jusqu'au bout quelque tenace espoir en l'avenir, puisqu'ils semaient encore et récoltaient toujours. N'avait-on pas, du reste, selon le conseil de Morris, répandu le bruit consolateur qu'ils seraient déportés en terre française, au Canada par exemple, et même, disait Lawrence, en France? « Le gouverneur Lawrence nous a fait prisonniers de guerre, affirment les déportés de Philadelphie (27 août 1756), et nous a promis que nous serions transportés chez nos gens, chez des Français ».

La preuve qu'ils ne désespéraient pas entièrement est leur acharnement même à défendre leurs droits et privilèges en terre

acadienne. Le dimanche 13 juillet, les habitants de la Rivière d'Annapolis, conformément aux ordres de Lawrence, se réunirent pour choisir leurs députés et répondre à la fameuse question du serment. Voici cette réponse :

« Nous avons délibéré tous d'un consentement unanime de porter toutes nos armes à feu à M. Hanfield, notre très digne commandant, quoique nous n'ayons jamais eu la volonté de nous en servir contre le gouvernement de Sa Majesté; ce qui fait que nous n'avons aucuns reproches à nous faire à ce sujet, ny dans toute la fidélité que nous devons au gouvernement de Sa Majesté, car nous pouvons bien assurer votre Excellence que plusieurs d'entre nous se sont risqué leur vie pour donner connaissance au gouvernement de l'ennemi, et aussi, lorsqu'il a été nécessaire de travailler pour l'entretient du fort d'Annapolis, autre travail nécessaire au gouvernement, nous nous y avons porter de tous notre cœur et nous sommes prêts à continuer avec la même fidélité. Et aussi nous avons fait l'élection des Trente hommes pour aller à Halifax, auxquels nous recommandons bien de ne rien dire ou faire qui soit contraire au Conseil de Sa Majesté; [de pareilles recommandations expliquent, à elles seules, le silence des députés en présence des question insidieuses du Conseil;] mais nous leur enjoignons de ne contracter aucun nouveau serment. Nous sommes résous et en volontez de nous en tenir à celuy que nous avons donner et auquel nous avons été fidèles autant que les circonstances l'ont demander : car les Ennemis de Sa Majesté nous ont sollicité à prendre les armes contre le gouvernement, mais nous n'avons eu garde de le faire ».

(Signé par 207 des susdits habitants).

Après semblable délibération, le 22 juillet, les habitants de Piziquid répondirent également :

« Après avoir pretté serment de fidélité à Sa Majesté Britannique avec toutes les circonstances et la Réserve à nous accordés au nom du Roy par Monsieur Richard Philipps,... nous ayant toujours appuié sur ce serment tant pour sa teneur que pour son observation,... nous sommes résous tous,... de ne prendre aucun autre Serment... Nous espérons, Monsieur, ajoutent-ils, que vous aurez la bonté d'écouter nos justes Raisons et, en conséquence

supplie tous d'une voix unanime son honneur d'avoir la bonté de délivrer nos Gens qui sont tenus à Halifax depuis quelque temps en ne pouvant même sçavoir leur situation qui nous paroit déplorable » (suivent 103 signatures).

Vers la même date, même décision des habitants des Mines et de la Rivière aux Canards :

« Nous prenons la liberté de représenter à Son Excellence aux noms de tous les Habitans que nous et nos Péres ayant pris pour eux et pour nous un serment de fidélité qui nous a été approuvé plusieurs fois au nom du Roy, et sous les privilèges duquel nous avons demeuré fidèlle et soumis et protégé par Sa Majesté le Roy Britannique suivant les lettres et Proclamation de Son Excellence Monseigneur le Gouverneur Shirley en date du 16 septembre 1746 et du 21 octobre 1747, nous ne commettrons jamais l'inconstance de prendre un Serment qui change tant soit peu les conditions et les privilèges dans lesquels nos Souverains et nos Perres nous ont placé par le passé. [Voilà, pourtant, qui est conforme aux prétendues traditions conservatrices de l'Angleterre]. Ainsi nous voulons continué dans tout ce qui sera en notre pouvoir d'être fidelle et soumis, ainsi qu'il nous a été accordé par Son Excellence Monseigneur Richard Philipps. — La Charité pour nos habitans détenus et l'innocence que nous croyons en eux nous oblige à supplier très humblement Son Excellence à se laisser touché de leurs misères et leur donner la liberté que nous demandons pour eux avec toute la soumission possible et le respect le plus profond (suivent 203 signatures).

« On a faussement insinué, confirment en 1764 les réfugiés de Philadelphie, que notre procédé général fut de soutenir et d'aider les ennemis de Votre Majesté, mais, nous en avons confiance, Votre Majesté n'admettra pas que des accusations et des soupçons soient accueillies comme des preuves suffisantes pour réduire des milliers de gens innocents et heureux à la plus grande détresse et à la plus grande misère... Nous déclarons solennellement que pareilles accusations sont parfaitement fausses et sans fondement, en tant que dirigées contre toute la collectivité d'un peuple... Votre Majesté ne permettra pas que des innocents subissent le sort des coupables... Nous avons toujours désiré et désirons encore qu'il nous soit permis de répondre à nos accusateurs selon les formes habituelles de la justice »

Emouvant et solennel appel à la légalité qui, dans la soi-disant patrie de la légalité, ne fut jamais entendu !

Par malheur pour les Acadiens, le 23 juillet, arrivait à Halifax une nouvelle désastreuse pour les Anglais : de leurs quatre expéditions organisées en pleine paix contre les colonies françaises, la plus importante, celle du général Braddock contre le fort Duquesne, échouait piteusement (9 juillet); ses 2.000 hommes de troupes régulières s'étaient enfuis, « comme des moutons devant des chiens », devant une poignée de Français et d'Indiens; ils eussent presque tous lamentablement péri sans l'intervention opportune du jeune Washington. Cette honteuse défaite de Monongahéla (Monengueulée, disaient ironiquement les Français) jeta la panique en Nouvelle Ecosse comme dans les autres colonies anglaises. Lawrence s'empressa d'écrire à ses officiers, entre autres à Monckton et à Murray, de tenir secrète une pareille nouvelle, de peur qu'elle n'amenât, — frayeur chimérique, — un soulèvement des Acadiens.. « Comme on ne saurait prévoir les conséquences de cette malheureuse affaire, vous ne pouvez vous mettre trop en garde contre toute surprise ou accident imprévus, ni user de trop de précautions pour empêcher cette mauvaise nouvelle d'atteindre les oreilles des habitants français ». Le lieutenant-gouverneur du Massachusetts Spencer Phips, qui voyait là « le plus grand des désastres anglais sur le continent », écrivit à Lawrence (28 juillet) qu'il espérait, du moins, que le « ressentiment des colonies anglaises en serait exalté contre les Français » et que « pareil danger supprimerait tout scrupule à l'égard des Français neutres et ferait paraître leur éviction à la fois juste et nécessaire ». [Lui aussi savait donc.] Ainsi la peur, mauvaise conseillère, et une recrudescence de haine s'ajoutaient aux pires mobiles pour exaspérer la fureur anglaise contre de malheureuses victimes qui n'y pouvaient mais.

Il n'y parut que trop dans un odieux mémoire, daté du 28 juillet; le juge Belcher le rédigea en ces mauvais jours, dans le but évident d'autoriser juridiquement le Conseil à déporter

les Acadiens, c'est-à-dire en leur refusant l'alternative du serment :

« La question actuellement soumise au gouvernement et au conseil, à savoir : si les habitants français doivent être déportés de la province de la Nouvelle Ecosse ou s'ils doivent continuer d'y résider, est une question de la plus haute importance pour la Couronne et intéresse grandement la colonisation de cette province. [Ici apparaît encore le but intéressé, depuis si longtemps poursuivi : substituer des colons anglais à des colons français dans les meilleures conditions possibles]. En outre, considérant que les conjectures actuelles qui permettent d'en venir à bout ne se présenteront peut-être plus, [présence des troupes et de la flotte], je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître les raisons qui me persuadent que nous ne devons pas permettre aux habitants français de prêter le serment ni les tolérer dans la province. [Voilà qui est net : toute cette fastueuse mise en scène de la prestation du serment avec ses convocations de députés et ses assemblées du peuple ne fut, en somme, qu'un honteux stratagème destiné à acculer les Acadiens à un refus irritant, une feinte hypocrite servant de prétexte à une déportation totale et, tout d'abord, à l'emprisonnement des notables].

1° Depuis le traité d'Utrecht jusqu'à cette date, ils se sont conduits comme des rebelles [mentez ! mentez !, il en reste toujours quelque chose !] envers Sa Majesté dont ils sont devenus les sujets par la cession de la province. En outre, en vertu du traité, ils devinrent les habitants de ladite province. [Et voilà, pour ce jurisconsulte, tout ce qui reste de la clause XIV et des Instructions de la Reine Anne].

2° Pour ces raisons, les tolérer dans cette province serait contraire à la lettre et à l'esprit des instructions de Sa Majesté au Gouverneur Cornwallis et, à mon humble avis, encourrait le déplaisir de la Couronne et du Parlement. [De qui donc tenait-il cette opinion ? Etait-ce des Lords du Commerce qui l'avaient, il y a neuf mois, nommé ? Ne l'auraient-ils pas chargé d'un mandat occulte ? En tout cas, il se disait convaincu que le bon plaisir de la Couronne et du Parlement était de ne plus tolérer les Acadiens en Nouvelle Ecosse.]

3° Cela rendrait stériles les résultats qu'on attendait de l'expédition de Beauséjour.

4° Cela entraverait d'une manière déplorable le progrès de la colonisation et empêcherait la réalisation des projets que la

Grande Bretagne avait en vue lorsqu'elle a fait des dépenses considérables dans cette province. [Ainsi prime toujours chez ce peuple marchand la question d'intérêt pécuniaire.]

5° Lorsque ces habitants auront de nouveau recours à la perfidie et à la trahison, procédés dont ils se serviront certainement et avec plus de haine que par le passé, [c'est ainsi que les Acadiens sont condamnés non pas seulement sur la démonstration qui reste à faire de leurs crimes passés, mais encore sur la simple présomption encore plus malaisée à établir de leurs crimes futurs : étrange jurisprudence ;] la province, après le départ de la flotte et des troupes, se trouvera dans l'impossibilité de les chasser de leurs possessions.

I. — [Développant chacun de ces points, Belcher, avec une mauvaise foi criante, reproche aux Acadiens toutes sortes de prétendus « actes d'hostilité » ou vagues, ou exagérés, ou nullement prouvés, et les tient indûment responsables et même complices de toutes sortes de méfaits accomplis par les sauvages; nous ne suivrons pas l'honnête magistrat en cette perversion systématique et bien connue déjà de la vérité historique, alors que les démentis de Mascarène existent, péremptoires et irréfutables; nous ne relèverons sur ce point que cette plainte piteuse :] Cette situation a causé de grandes dépenses à la nation britannique; et, pour la même raison, plus de la moitié des habitants qui sont venus s'établir ici sont passés de cette province en d'autres colonies pour y gagner leur pain. [Nous savons, en effet, que, malgré tout l'argent prodigué, Halifax ne prospérait pas; les colons anglais n'étaient guère qu'un ramassis de déclassés : banqueroutiers, aventuriers, anciens soldats, tout à fait impropres aux durs travaux de défrichement sur des concessions nouvelles : « Pas un ne vit de la culture du sol, écrit Morris en 1753 : ils ne le pourront qu'en s'emparant de terres faciles à cultiver et en tirant parti des prairies et des marais pour élever du bétail. » C'était nettement désigner les terres acadiennes à la cupidité de ces envahisseurs incapables. Eux aussi devaient donc exercer sur le gouvernement colonial une pression funeste en vue de l'expropriation des Acadiens]. Dans de semblables circonstances, conclut Belcher sur ce point, je crois qu'il est contraire à l'honneur [?] du gouvernement, à la sécurité et à la prospérité [?] de cette province, de permettre à aucun de ces habitants de prêter le serment.

II. — Ce serait contraire à l'esprit et à la lettre des Instructions de Sa Majesté... Vu que ces Français ont déclaré d'une manière implicite, en refusant de prêter le serment, leur réso-

lution de ne pas devenir des sujets de Sa Majesté [ceci est doublement faux : ils ont toujours accepté de prêter le serment de fidélité et, par conséquent, de rester sujets de Sa Majesté, sous la réserve toujours acceptée aussi de rester neutres en cas d'hostilité] ; il s'en suit que leur expulsion de cette province serait également conforme à l'Instruction concernant la formule du serment... qu'ils ont refusé [également faux : les Instructions d'avril 1749, si dures qu'elles fussent, ne parlaient nullement d'expulsion en cas de refus de serment]. En outre, il serait impossible de croire à leur fidélité après leur refus absolu de se soumettre à la Couronne. [Ils ne refusaient pas et avaient toujours été fidèles, à part de très rares exceptions]. De plus il est prévu que, dans leur cas, les personnes qui refusent de se soumettre aux sommations de prêter serment sont déclarées non-conformistes et par la suite ne peuvent plus être admises à prêter serment. [Illégale application politique, avons-nous déjà dit, d'un règlement purement religieux.] Cette Instruction fut transmise à une époque où le gouvernement n'était pas assez fort pour affirmer ses droits contre les habitants français qui encouraient la confiscation de leurs biens ; [bel aveu : les droits des habitants dépendent de la force plus ou moins grande d'un gouvernement tyrannique ;] et je crois que, si la Couronne était au courant de la situation actuelle, cette Instruction, si elle est encore en vigueur, serait révoquée. [De quel droit substitue-t-il son appréciation à celle de la Couronne dans l'application d'une instruction dont lui-même met en doute la validité présente ?] Il n'est pas au pouvoir du gouvernement actuel de proposer aux habitants de prêter serment ; [alors pourquoi le propose-t-il, sinon pour tromper les Acadiens et sauver les apparences ?] parce que ceux-ci ne s'étant pas conformés aux clauses du traité d'Utrecht ont encouru la confiscation de leurs propriétés au profit de la Couronne. [Pareille confiscation est un moyen, singulièrement expéditif, d'acquérir pour rien des terres déclarées par Lawrence « les plus vastes et les meilleures du pays ! »] Voici ma manière de voir : Sa Majesté a exigé de transmettre la réponse des habitants français au secrétaire d'État pour être soumise au bon plaisir de Sa Majesté ; il faudrait donc transmettre la réponse suivante de tous les habitants français, à savoir : qu'ils ne prêteront pas le serment sans l'exemption de porter les armes contre le Roi de France [excès de précision tendancieuse : ils ne disent pas contre qui], qu'autrement ils demandent six mois pour se transporter au Canada avec leurs effets ; [ce désir d'aller au Canada n'est mentionné dans aucun document officiel ; il est

probable que les Acadiens furent laissés dans cette illusion qui leur rendait plus facile ce refus du serment intégral que voulait le Conseil] et qu'en outre ils expriment ouvertement le désir de servir le roi de France afin d'avoir des prêtres. [Absolument faux : Lawrence lui-même a déclaré que, « laissés à eux-mêmes, les Acadiens ne combattraient pas plus d'un côté que de l'autre » et ils ne l'ont que trop prouvé à Beauséjour comme en 1745-6]. Et l'on doit présumer qu'en conséquence, au lieu de considérer l'Instruction, [Belcher qui prétend se conformer à « l'esprit et à la lettre de l'Instruction » ne l'a donc prise en considération que pour en tirer ce qu'il voulait et en rejeter ce qu'il ne voulait pas ?] il faudrait immédiatement envoyer des ordres et probablement des troupes pour chasser de la province ces insolents et dangereux habitants. [La présomption est forte : prendre sur soi, sans autorisation catégorique, l'énorme responsabilité d'expulser violemment près de 10.000 innocents; c'est pourtant ce qui fut fait conformément à cet avis judiciaire]

Quant à leur permettre maintenant de prêter le serment voici quel en serait le résultat :

III. — Nous perdrions nécessairement le fruit de l'expédition de Beauséjour... Si telle est leur attitude au moment où nous avons les troupes et la flotte avec nous, que n'oseraient-ils pas et jusqu'où iraient leur insolence et leurs agressions quand cette protection nous manquera ? [Les Acadiens étaient désarmés ; et, même armés, ils n'avaient pas même pris parti pour les Français, quand les troupes française étaient en Acadie.]

IV.— Cela entraverait le progrès de la colonisation et l'arrêterait peut-être complètement. On compte comme suit la proportion des habitants français aux habitants anglais :

Annapolis	200 familles composées de 5 membres chacune	1.000
aux Mines	300 — — — — —	1.500
à Piziquid	300 — — — — —	1.500
à Chignecton	800 — — — — —	4.000
		8.000
600 familles anglaises composées de 5 membres chacune		3.000
Surplus d'habitants français		5.000

Sans compter les Français résidant à Lunenburg, et les autres habitants de Lunenburg eux-mêmes qui sont plus portés pour les Français que pour les Anglais [Encore un aveu intéressant; ce mémoire confidentiel n'était évidemment pas destiné à la publicité].

Une telle supériorité du côté de ceux qui ont juré de ne pas

devenir sujets du Roi [assertion déjà démentie] est propre à inquiéter les colons actuels et à décourager ceux qui auraient l'intention de venir s'établir dans cette province : car il est connu que, s'ils prêtent serment, ils ne se croiront pas liés après avoir obtenu la dispense. [Accusation injustifiée, puisqu'ils avaient toujours été fidèles à leur serment de neutralité, même pendant la guerre et malgré la pression des troupes françaises].

V. — D'autre part, considérant qu'il ne sera plus possible de les déporter de cette province après le départ des forces militaires et navales dont nous disposons à l'heure actuelle, et que leur déportation deviendra inévitablement nécessaire : car il est incontestable qu'ils se livreront de nouveau avec plus d'artifice et de rancune qu'auparavant à la perfidie et à la trahison. [Toujours la même antienne : mon chien est enragé, il faut que je le noie.]

Considérant aussi que la présence dans cette province de ces habitants français attachés à la France est de nature à favoriser tous les projets du roi de France et les tentatives de celui-ci [toutes problématiques] pour s'emparer de ladite province; j'estime que ces raisons et la nécessité impérieuse, qui est la loi du moment, [raisonnement justement reproché au militarisme allemand], de protéger les intérêts de Sa Majesté dans la province, m'obligent de conseiller humblement la déportation de tous les habitants français ».

Ainsi, pour des motifs d'utilité et d'opportunité bien plus que pour des raisons légales et juridiques, cette inique mesure de la déportation de tout un peuple, aussi inoffensif qu'innocent, fut conseillée par un magistrat indigne et finalement adoptée. Lorsque le vendredi 25 juillet parurent, devant le Conseil et les deux amiraux, les trente députés d'Annapolis,

« A la question : qu'avez-vous à dire ? ils déclarèrent... « qu'ils ne pouvaient prêter d'autre serment que celui qu'ils avaient déjà prêté sous réserve de neutralité militaire et que, si le Roi était résolu à les forcer de quitter leurs terres, ils espéraient qu'on leur laisserait le temps nécessaire pour effectuer leur départ. [C'est sans doute en cette occasion qu'ils manifestèrent l'intention de se retirer au Canada]... Il leur fut signifié qu'ils devaient maintenant se résoudre à prendre le serment sans réserve ou à quitter leurs terres. A quoi les députés répondirent qu'ils

étaient déterminés une fois pour toutes à quitter leurs terres plutôt qu'à prêter aucun autre serment que celui qu'ils avaient prêté... Le Conseil leur dit alors que,... s'ils refusaient maintenant de prêter serment, ils ne seraient plus jamais autorisés à le faire, et qu'ils perdraient inéluctablement leurs propriétés... et qu'on leur donnait jusqu'à lundi prochain... pour considérer à nouveau la question et prendre une résolution définitive à cet égard. [Remarquez qu'on se garde bien de leur dire qu'ils seront déportés en pays non-français. Une autre remarque s'impose : il n'y avait entre les Anglais et les Acadiens, même au point de vue du serment d'allégeance, qu'une différence : la fameuse exemption militaire : or cette exemption leur était acquise de droit, puisque la loi anglaise, comme le leur avait dit Armstrong, écartait de l'armée tous les catholiques; on ne pouvait donc exiger le service militaire de ces « papistes » : c'eut été illégal. L'exigence du serment sans réserve était donc pure chinoiserie administrative, prétexte à vexation et, dans le cas présent, « machine de guerre » destinée à déclancher l'extermination finale].

Telle est la version officielle des débats; voici maintenant le commentaire officieux de l'abbé Daudin :

« Ceux d'Annapolis voulurent montrer leurs privilèges accordés par la reine Anne et ratifiés par le roi régnant, mais inutilement; le gouverneur leur répondit qu'il ne voulait d'eux qu'un oui ou un non. Il leur fit la question suivante qui est des plus simples : « Voulez-vous ou ne voulez-vous pas prêter serment au Roy de la Grande Bretagne de prendre les armes contre le Roy de France qui est son ennemi ? » [Tel est sûrement le sens que les Acadiens donnaient à la question]. La réponse ne fut pas moins laconique que la question : « Puisqu'on ne nous demande qu'un oui ou qu'un non, nous répondons tous unanimement non », ajoutant seulement que ce qu'on exigeait d'eux allait les dépouiller de leur religion et de tout ».

Au jour dit, le 28 juillet, parurent devant le Conseil et les amiraux, outre les députés d'Annapolis, ceux de Pisiquid, des Mines et de la Rivière aux Canards, en tout quatre-vingt ou cent. On fut encore plus expéditif.

« Les dits délégués sont ensuite introduits, dit le compte-rendu officiel. Ils refusèrent péremptoirement de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté [nous savons lequel]. Sur ce refus, ils furent tous jetés en prison [Voici la version acadienne contenue dans la pétition de Philadelphie : « Comme le serment était contraire à nos dispositions et à notre jugement, nous crûmes de notre devoir de le refuser. Nous n'en offrîmes pas moins spontanément notre serment de fidélité que nous aurions volontiers renouvelé; mais on ne l'accepta pas; on nous fit prisonniers incontinent. et le Gouverneur nous dit que nos biens matériels et personnels étaient confisqués pour le profil de la Couronne »]. Comme il avait été auparavant décidé, continue le procès-verbal de séance, d'expulser de la province tous les Acadiens s'ils refusaient le serment, il ne restait plus qu'à envisager les mesures à prendre en vue de l'expulsion et à décider en quels lieux ils seraient déportés. Après mûre délibération, il fut convenu à l'unanimité que, pour prévenir autant que possible, le retour des habitants français dans la province et pour les empêcher de nuire aux colons qui pourraient s'établir sur leurs terres, il fallait assurément les disperser dans les diverses colonies du continent et affréter au plus tôt le nombre de vaisseaux nécessaires à leur transport ».

Ainsi le sort du malheureux peuple se trouva à son insu scellé.

Remarquez qu'en cette brève séance on ne décida pas seulement l'expulsion, mesure aussi embarrassante à exécuter qu'illégale; mais encore la déportation et même la dispersion de dix mille êtres, opération encore plus difficile à mener à bien. D'où l'on peut, une fois de plus, conclure à l'encontre des affirmations anglaises que pareille décision si grave, si monstrueuse, si grosse de conséquences, d'une exécution si compliquée, ne fut sûrement pas le résultat spontané d'une délibération de quelques heures : elle est la conséquence logique, l'aboutissement prévu, le couronnement longuement envisagé de toute la politique britannique depuis quarante-cinq ans. Pour cette politique sèchement utilitaire, dénuée de tout sens moral, cyniquement inhumaine, le peuple acadien, ne pouvant plus servir faute de se laisser complètement asservir,

devait à tout jamais disparaître : c'était un obstacle à supprimer radicalement; que cet obstacle fût de chair et d'os, sensible et palpitant, fait d'êtres humains, ayant du cœur et de l'intelligence, des mérites et des vertus, on ne s'en soucia pas le moins du monde. Le crime, conçu dès le début par le premier gouverneur et les premiers Lords du Commerce, dont Mascarène avait entrevu l'exécution, que Philipps et Cornwallis n'avaient osé accomplir, que les autorités métropolitaines hésitaient à autoriser franchement, mais conseillaient de préparer, ce crime aussi atroce qu'énorme, l'implacable Lawrence, avec l'approbation au moins tacite du gouvernement anglais, allait enfin délibérément le commettre, depuis longtemps aidé et encouragé par ses zélés complices : Shirley, Boscawen, Belcher, Morris, Saül et bien d'autres. Tout était prêt; les mesures préliminaires, prises; les circonstances, favorables. Le piège final du serment avait joué, ce serment sans réserve dont on se passait depuis près de cinquante ans et que Lawrence comme ses complices savaient fort bien devoir être une fois de plus refusé. « Mon opinion, avait-il écrit le 1er août 1754, c'est qu'un très grand nombre d'habitants se soumettraient à n'importe quelles conditions plutôt que de prendre les armes ». Un moment, lorsque les quinze premiers députés avaient failli céder à la pression, on put croire que l'artifice pseudo-légal allait faire défaut; mais la sophistique de Belcher remit d'aplomb tant bien que mal le spécieux appareil juridique. Dès lors, la face était sauvée; Albion pouvait siéger en toute justice, et le peuple innocent, depuis longtemps condamné dans le secret des cœurs, devait paraître en victime coupable dans cette fastueuse mise en scène judiciaire. Non : quoi qu'en disent les historiens anglais, l'abominable jugement ne fut pas, — ce qui serait déjà monstrueux, — une simple décision de cour martiale réunie dix mois avant toute déclaration de guerre : ce troupeau humain, qui, même en temps de guerre, ne s'était jamais révolté, n'était-il pas dès maintenant désarmé et, par l'emprisonnement de ses notables, en quelque sorte décapité? Non : cette sentence inique fut,

avant tout, un bon calcul de profits et pertes, une mercantile mesure d'intérêt sordidement pratique, un froid assouvissement d' « écœurante rapacité » coloniale, le fruit bien mûri du croissant impérialisme britannique. L'heure étant propice à l'exécution de cette brutale opération mi-politique mi-commerciale, il n'y avait plus un instant à perdre : il fallait au plus tôt réaliser le bénéfice depuis longtemps escompté tant par l'empire britannique que par une nuée de profiteurs avides. L'ambition et la cupidité étant en jeu, le cœur anglais, qui ne fut jamais très sensible, resta plus sourd que jamais aux cris d'angoisse comme aux appels de la justice : en son égoïsme endurci, il condamna sans autre forme de procès toute cette honnête population dont le seul crime était, par sa présence, de gêner ses convoitises. L'Acadie eut le sort de Jeanne d'Arc dont le procès n'est pas avec celui-ci sans analogie. Malheur à qui se trouve sur la voie des prétendues destinées britanniques ! il est sans pitié ni scrupule foulé aux pieds et, avec un suprême dédain, écrasé.

Les illégalités abondent, du reste, en cette prétendue procédure légale d'un peuple si féru de légalité. De quel droit les 80 ou 100 députés furent-ils, ainsi que leurs quinze prédécesseurs, incarcérés? « à titre d'otages », dit Lawrence : A-t-on jamais pris des otages, quand il n'y a ni guerre, ni révolte, ni menaces d'aucune sorte? Certes, la convocation au Conseil d'Halifax ne fut pour ces malheureux qu'un guet-apens, à moins que défendre ses droits, faire loyalement acte de représentants, refuser fermement un serment abusif ne fut un crime au pays des Hampden et des Pym.

« Le gouverneur, dit l'abbé Daudin, donna ordre de les transporter sur une petite île [l'île George] environ à la portée d'un boulet de canon d'Halifax; on les conduisit comme des criminels et ils y sont demeurés jusqu'à la fin d'octobre [trois mois] nourris d'un peu de mauvais pain et abreuvés de très mauvaise eau, privés de la liberté de recevoir aucun secours de personne, comme de parler à qui que ce fût. [Est-ce donc ainsi que l'on

traite de prétendus « otages »?] Le gouverneur s'imaginait que cette dureté amollirait le courage de ces généreux confesseurs, mais il ignorait la grâce qui faisait leur force; il les trouvait toujours aussi fermes que jamais. Il prit la résolution de se transporter en ladite île avec un nombreux cortège... et leur demanda s'ils persistaient dans leurs réponses. L'un d'entre eux répondit que oui, et plus que jamais, qu'ils avaient Dieu pour eux et que cela leur suffisait. Le gouverneur tira son épée et lui dit : « Insolent, tu mérites que je te passe mon épée au travers du corps ». L'habitant lui présenta sa poitrine et s'approchant de lui, il lui dit : « Frappez, Monsieur, si vous l'osez, je serai le premeir martyr de la bande; vous pouvez bien tuer mon corps, mais vous ne tuerez pas mon âme ». Le gouverneur dans une espèce de furie demanda aux autres s'ils étaient du même sentiment que cet insolent; tous par acclamation s'écrièrent : Oui, Monsieur ! oui, Monsieur ! ».

Ainsi la persécution tournait au martyre. Cette évolution ne fit que s'accentuer les jours suivants :

« Ce n'était pas assez pour les Anglais de harceler les habitants, continue toujours l'abbé Daudin ; ils pensèrent qu'en enlevant les prêtres, ils disperseraient plus aisément le troupeau; en conséquence, le Conseil donna ordre, le premier août, d'enlever les trois derniers missionnaires qui étaient dans la province; c'est pourquoi on envoya trois détachements de chacun cinquante hommes [quel déploiement de forces ridiculement odieux !]. Celui des Mines [l'abbé Chauvreulx] fut enlevé le quatre: celui de la Rivière aux Canards [l'abbé Lemaire] se cacha pendant quelques jours pour aller dans les églises consommer les saintes hosties et se rendit lui-même au fort de Piziquid, le dix, pendant que son détachement le cherchait encore. Celui d'Annapolis [l'abbé Daudin lui-même] fut pris le six en disant la messe qu'on lui laissa achever. Heureusement qu'en entendant tomber les crosses de fusil tout à l'entour de l'église il se défia de l'aventure et consomma les saintes hosties; à peine eut-il achevé la messe que l'officier commandant lui signifia de la part du roy de le suivre. On visita la sacristie et le presbytère, d'où on enleva tous les papiers, registres, lettres et mémoires, etc... » [« La maison dans laquelle nous gardions nos contrats, nos registres, nos actes, etc... fut envahie par la force armée, confirme la pétition de Philadelphie, et tous nos papiers arrachés par la violence. »

Ainsi fut consommée la disparition des archives acadiennes dont certaines pièces étaient déjà tombées aux mains des autorités anglaises, en même temps que les députés d'Halifax qui en étaient porteurs; ce vol de documents précieux constitue un nouveau crime à l'égard des victimes spoliées : le malheureux peuple se trouvait ainsi dépouillé des titres, droits et privilèges qui constituaient sa charte légale, son état-civil et son cadastre. « Aucun de ces papiers ne nous est jamais revenu, déplorèrent-ils en leur exil; aussi sommes-nous grandement privés de tous les moyens de prouver notre innocence et la justice de nos plaintes »] Le missionnaire fut conduit dans une habitation distante d'un quart de lieue, où il fut consigné jusqu'au lendemain matin que devait venir un autre détachement pour l'accompagner. Il ne lui fut permis, ainsi qu'aux deux autres, que de prendre des chemises, mouchoirs, serviettes et vêtements absolument nécessaires, que des habitants furent chercher, parce que les presbytères furent interdits sur le champ aux prêtres. On rassembla les trois missionnaires dans une prison commune au fort de Pigiquit et de là on les conduisit à Halifax avec cent cinquante hommes de troupes. [De plus en plus fort !] On ne peut exprimer quelle fut la consternation du peuple lorsqu'il se vit sans prêtres et sans autels. Les missionnaires donnèrent ordre de dépouiller les autels, de tendre le drap mortuaire sur la chaire et de mettre dessus le crucifix, voulant par là faire entendre à leur peuple qu'il n'avait plus que Jésus-Christ pour missionnaire. Tous fondaient en larmes et réclamaient la protection du missionnaire d'Annapolis, en le suppliant de les mettre sous la protection de leur bon Roy, le Roy de France, protestant que Sa Majesté très chrétienne n'avait pas dans son royaume de cœurs plus sincères que les leurs : ce que le missionnaire leur promit autant qu'il serait en son pouvoir, ignorant lui-même sa destinée. Aussitôt que les prêtres furent enlevés, les Anglais arborèrent pavillon sur les églises et en firent des casernes pour servir aux passages de leurs troupes. Les missionnaires arrivèrent donc à Halifax dans ce bel accompagnement, tambour battant [beau triomphe en vérité !]. On les conduisit sur la place d'armes où ils furent exposés pendant trois quarts d'heure aux railleries, mépris et insultes ». [Cette dernière scène montre bien l'état d'esprit de la population d'Halifax et ses sentiments à l'égard des Acadiens et en particulier de leurs prêtres.]

Ajoutons que les trois missionnaires, après avoir été détenus séparément, furent en octobre expédiés en Angleterre sur

un des vaisseaux de Boscawen qui, dit hypocritement Lawrence, « voulut bien se charger d'eux ». Belle complaisance, en vérité ! De Portsmouth, ils durent, à leurs frais, passer à Saint-Malo le 8 décembre 1755.

Ainsi privés de leurs prêtres et de leurs notables, de leurs armes et de leurs bateaux, de leurs chartes et de leurs titres, ces malheureux paysans, naïfs et désemparés, se trouvaient, pieds et poings liés, livrés à la merci d'un despote qui, sans plus d'honneur que d'humanité, apporta dans l'exécution de son œuvre criminelle la plus froide méthode et la plus sournoise âpreté.

Sources et autres références.

Arch. Canada. — Rapport 1905 II, 117-122
— 1894. (doc. angl. relat. à Nouv. Ecosse) pp. 219-224
Canada français. — vol. I, pp. 404-443. (Le serment d'allégeance).
Th. Akins. — *Nova Scotia public Doc.* 245-267, 409-413.
B. Murdoch. — *Hist. of. Nova Scotia* II, 256-299.
Th. Mante. — *Hist. of late War in Amér.* London 1772.
John Herbin. — *Hist. of Grand Pré.* op. cit.
Ed. Richard. — *Acadie* (éd. H. d'Arles) II 289-375
Ph. h. Smith. — *Acadia.* A lost-Chapter in American History, Pawling. 1886
Abbé Casgrain. — *Voy. au Pays d'Evang.* Paris 1890 pp. 100-140.
Sulp. et pr. des Miss. étr. Québec 1897.
Placide Gaudet. — *Le grand dérangement.* Ottawa, 1921.
W. O. Raymond. — *Acadians under English Rule* (Soc. Roy. Can., 1910, II).

CHAPITRE XIV

LE "GRAND DÉRANGEMENT"

Quel fut, en toutes ces graves circonstances, le rôle du *Bureau du Commerce et des Colonies*, dont relevaient les gouverneurs de la Nouvelle Ecosse? A peu près nul en apparence ou, du moins, si complexe et si changeant que c'était tout comme : car ce comité, qui d'une année à l'autre se renouvelait par la disparition et la nomination de membres également irresponsables et incompétents, se montra tour à tour indifférent jusqu'à la plus coupable inertie ou empressé jusqu'à la plus fastidieuse minutie. « En ces temps, dit l'historien de la Nouvelle Ecosse, B. Murdoch (II, 24), les fonctionnaires de la métropole semblaient dormir sur les dossiers d'Amérique et ne s'éveiller qu'une fois par an pour se rappeler les noms de leurs possessions coloniales, pour jeter en bâillant un coup d'œil sur les dépêches des gouverneurs et faire quelque brouillon de réponse sans rien décider ou à peu près ». « Ces savants messieurs désœuvrés, confirme Burke, passaient leur temps à remettre à plus tard les plus graves décisions et les séances les plus importantes ». En leur béate indolence, ils avaient à tout le moins un mérite : ils s'en remettaient pour les décisions urgentes aux gouverneurs qui, étant sur les lieux connaissaient mieux, avouaient-ils, le détail des affaires, quitte, il est vrai, à les désavouer bellement en cas d'échec ou d'erreur. Ainsi, après avoir en 1749 exigé de Cornwallis avec la plus grande précision la prestation du serment par les

Acadiens, les Lords du Commerce avaient en 1753 laissé à Hopson toute liberté de s'abstenir de pareille exigence; puis, par un revirement subit, ils se prêtaient en 1754 à la politique violente de Lawrence, en approuvant son audacieuse initiative dans l'isthme, initiative si grave au double point de vue diplomatique et militaire, et ils l'assuraient le 7 mai 1755 qu'il pouvait compter sur leur assistance en toute chose juste tendant au bien et à la sécurité de la province : c'était lui donner carte blanche. On feignit de ne pas comprendre sa suggestion du 1er août 1754 quant à l'opportunité de débarrasser le pays des Acadiens. Après un tel avis, un tel précédent, un tel silence, un homme de la trempe de Lawrence, dont les pires résolutions ne connaissaient pas de scrupules, se sentit les coudées franches tant à l'égard des rois soliveaux dont il était censé dépendre que des prétendus sujets qui ne dépendaient que de lui. Sans perdre son temps en vaines consultations ni même en comptes-rendus oiseux, notre satrape américain, fort de l'encouragement de Boston et de l'appui de ses créatures d'Halifax, prit hardiment en main toute l'affaire acadienne, la mena brutalement à bonne fin et, le succès obtenu, mit le gouvernement anglais en présence du fait accompli que celui-ci désirait. Ravi d'avoir sans tracas et à si peu de frais tant d'avantages, le gouvernement britannique s'empressa d'octroyer à son zélé représentant son absolution, son approbation, ses faveurs même. L'Angleterre se trouva ainsi complice d'un crime qu'elle voulut de tout temps, surtout depuis la conquête, qu'elle autorisa au moins tacitement, encouragea sournoisement, récompensa ouvertement, dont elle fit enfin ample profit. Bref, après avoir dès l'origine et à plusieurs reprises affirmé la prétendue nécessité du crime acadien, avoir même dès 1747 sollicité un plan précis d'exécution; le gouvernement anglais se comporta finalement en Ponce-Pilate, bénévole à l'égard des bourreaux, lâche à l'égard des victimes. Cette double couardise morale, qui veut le mal, mais se dérobe aux responsabilités, est aussi honteuse que coupable.

A peine le Conseil d'Halifax eut-il, le 28 juillet, décidé de

« disperser les habitants français dans les diverses colonies du continent et d'affréter au plus tôt le nombre de vaisseaux nécessaires à leur transport », que Lawrence s'adressa pour noliser ces vaisseaux à une agence véreuse de Boston, la maison Apthropand Hancock, qu'avait plusieurs fois employée le gouvernement de la Nouvelle Ecosse. Le choix était étrange : Cornwallis s'était justement plaint le 6 juillet 1750 à son Conseil et le 27 novembre aux *Lords of Trade* de ce qu'en maîtres chanteurs, « ces gens, enrichis des deniers publics, avaient des exigences exorbitantes et se vengeaient, si l'on ne leur cédait pas tout monopole, en décriant et discréditant le gouvernement de la colonie » Mais que faire? Les autres maisons de Boston ne valaient guère mieux. Pendant tout l'occupation anglaise, les gouverneurs de la Nouvelle Ecosse, Lawrence lui-même, n'avaient cessé de se plaindre des négociants bostonais qui les exploitaient, les trompaient et les volaient en leur vendant cher des produits souvent avariés, qui, sans patriotisme, ravitaillaient en contrebande Louisbourg à leurs dépens, au risque même de causer un désastre colonial. Ne nous faisons pas d'illusions : tous les Anglo-Saxons d'alors, tant américains qu'anglais, avaient des âmes de marchands pour qui le profit prime tout, autorise tout, excuse tout. Le 20 août, le gouverneur du Massachusetts, Sir Spencer Phips, approuve et encourage la criminelle décision de son collègue de Nouvelle Ecosse en écrivant au colonel Monckton qu'il trouve « sage cette précaution d'enlevèr de la province les habitants français ». Donc, Lawrence, en parfaite connaissance de cause, s'adressa à l'agence Apthorp and Hancock, si tarée qu'elle fût, parce qu'il comptait obtenir d'elle les conditions les plus avantageuses et les moyens les plus expéditifs. Ne se vantat-il pas, le 18 octobre, d'avoir « réduit les frais de transport le plus possible? » en quoi il savait plaire aux Lords du Commerce et au Parlement anglais qui prisaient par dessus tout l'économie. *Business is business*. Pour le rôle si délicat et si important de commissaire des vivres, Lawrence choisit encore un homme taré, un certain trafiquant de Boston, George

Saül, « le plus riche et le plus entreprenant de tous les marchands d'Halifax, » dit Akins ; oui, celui dont les Lords du Commerce avaient aussi signalé la malhonnêteté dès 1752 dans le ravitaillement d'Halifax : « Ses gains injustifiables, disaient-ils, le disqualifiaient pour le rôle de commissaire ».

La rapidité d'exécution était une autre condition de succès ; puisqu'il fallait profiter, avons-nous vu, de la présence des troupes de la Nouvelle Angleterre engagées jusqu'à la mi-octobre et de la présence de la flotte britannique qui pouvait être rappelée d'un jour à l'autre (elle le fut, en effet, en octobre). Et puis, à aucun prix, il ne fallait donner aux victimes bernées le temps de comprendre la situation pour se ressaisir et lutter ou fuir; il fallait, comme le dit Lawrence à Murray, « les tenir dans les ténèbres ». « Il était indispensable, écrivit Lawrence à Th. Hancock le 10 septembre 1755, que [la destination] restât secrète le plus longtemps possible, au moins pour les habitants; vu que le Conseil de Sa Majesté craignait qu'en l'apprenant ils ne prissent quelque résolution extraordinaire qui aurait pu créer au gouvernement de grandes difficultés.» Voilà bien la lâcheté criminelle de la peur. De même, en cette libre colonie de la libre Angleterre, notre despote musela la presse, ses subordonnés et ses administrés : dès le début (4 juillet 1755), il lança une proclamation qui menaçait des peines les plus graves (30 livres d'amende, puis l'emprisonnement, puis l'expulsion) « quiconque oserait discréditer l'administration du gouvernement. » Seuls, en dehors du Conseil, des officiers supérieurs eurent vent du « noble et grand projet de chasser les Français neutres de cette province... avant l'automne », ainsi qu'en témoigne une lettre écrite par le lieutenant-colonel Winslow, du « camp de Beauséjour », le 27 juin 1755. Tout se trama donc dans l'ombre, s'accomplit dans le silence; on bâillonna les spectateurs, on aveugla les victimes, on répandit insidieusement tous les bruits de nature à endormir toute crainte. Les Acadiens étaient si honnêtes et de si bonne foi, avaient la conscience si tranquille que jusqu'à la veille de leur expulsion ils ne crurent pas de la part de

leurs sournois bourreaux à une si monstrueuse cruauté à leur égard. « En dépit des menaces, dit Lawrence, les Acadiens se croient en parfaite sécurité». Le 17 septembre, « ils ne croyaient pas encore à leur expulsion »; les vaisseaux étaient déjà sous leurs yeux le 6 octobre qu'ils ne pouvaient s'imaginer que ce fut sérieux. « L'inexpérience et la fausse sécurité, dit l'abbé Le Guerne, ont toujours été fatales aux Acadiens ». Et pourtant, dès le 31 juillet, Lawrence avait donné à ses officiers les ordres les plus péremptoires, d'une précision telle que leur élaboration remontait sûrement à des jours et à des semaines antérieures.

Bref, il mettait au point, selon l'expression de l'abbé Le Guerne, missionnaire de l'Acadie française « l'ancien plan des Anglois qui était d'expayser les Acadiens et les distribuer dans les différentes contrées de la Nouvelle Angleterre ».

I. — A Beaubassin

Nous avons vu que la plupart des habitants de l'Acadie française étaient des réfugiés de l'Acadie anglaise : 1.500 à 2.000, dont 900 environ provenaientde Cobeguid, 500 de Pigiguid, 300 de Grand Pré et des terres voisines de l'Isthme. Lawrence les estimait Anglais, bien que, selon leur droit, ils eussent en territoire français dès 1751, prêté serment de fidélité au Roi de France. Trois cents d'entre eux pris dans le fort de Beauséjour avaient été amnistiés en vertu de la clause IV de la capitulation. « Il sera pardonné aux Acadiens qui ont pris les armes, parce qu'ils y ont été contraints ». Rien de plus net.

Le 28 juin 1755, Lawrence n'en avait pas moins écrit aux Lords du Commerce, à propos de ces Acadiens « *désertés* » comme il les appelait, qui « étaient en train de rendre leurs armes »: « J'ai donné à Monckton l'ordre de les chasser du pays à tout événement : toutefois, s'il a besoin de leur aide

pour mettre les troupes à l'abri, (vu que les casernes du fort ont été démolies), il peut auparavant tirer d'eux tous les services qu'il lui plaira ». N'insistons pas sur cet odieux genre d'exploitation éhontée, illicite même, qui est trop coutumière aux Anglais; nous demandons seulement de quel droit il sévissait contre ces « miliciens malgré eux », auxquels une capitulation légale faisait grâce. Voici son explication captieuse, donnée dans une lettre du 30 novembre 1755 aux Lords du Commerce : « Le mot « pardonné », qui se trouve dans l'article IV de la capitulation de Beauséjour, veut simplement dire, de part et d'autre, que les habitants français, pris dans le fort les armes à la main, ne doivent pas être mis à mort. » Que penser de pareille entorse donnée au texte le plus indiscutable, de pareille violation d'un engagement officiel? Telle était la loyauté britannique d'alors; telle était pour un gouverneur anglais la valeur de la parole la plus claire; et les nobles Lords du Commerce ne font pas à cette interprétation malhonnête la moindre objection. Bien pis : quand Lawrence parle de « chasser » non pas seulement les 300 miliciens, mais, selon leur propre compte, les « 800 familles de cinq ou six villages avoisinant Beauséjour », ils n'opposent pas à cette monstrueuse illégalité un immédiat veto d'indignation; non : le 13 août, ils ne recommandent que « sagesse et prudence » dans l'exécution de cet acte de barbarie. Or cet acte de barbarie était, dans la pensée de Lawrence, plus atroce encore : car, jouant de nouveau sur les mots, par « chasser », [ce que les Acadiens eussent à la rigueur accepté, surtout du côté de la France], Lawrence voulait dire « déporter », et déporter loin de la France dans les régions les plus hostiles à ces Français; mais il se gardait de révéler sitôt cette monstrueuse intention.

Le colonel Monckton de l'armée britannique, (ancien combattant de Fontenoy), qui commandait toujours au fort de Cumberland les troupes néo-anglaises, reçut, dès le 2 août, cette lettre de Lawrence écrite le 31 juillet, trois jours après la fameuse décision du Conseil d'Halifax :

« Le conseil a délibéré et décidé que les habitants français soient déportés hors du pays le plus tôt possible. On a résolu de commencer par ceux des régions de l'isthme, qui, ayant pris les armes, n'ont droit à aucune faveur. Dans ce but, des ordres ont été donnés d'envoyer au fond de la Baie en toute hâte un nombre de vaisseaux suffisant pour les prendre tous à bord. Vous recevrez, en même temps que ces vaisseaux, les instructions relatives aux mesures à prendre pour disposer d'eux, aux lieux de leur déportation et à tout ce qui pourra vous être nécessaire en cette occasion. Pendant tout ce temps, il faudra tenir ces mesures aussi secrètes que possible, afin de les empêcher de s'enfuir et aussi d'emmener leur bétail, etc... Pour y mieux réussir, vous vous efforcerez de trouver quelque stratagème *qui fasse tomber en votre pouvoir les hommes, jeunes et vieux* (*surtout les chefs de famille*) et vous les détiendrez jusqu'à l'arrivée des transports, afin qu'ils soient prêts pour l'embarquement : *car, une fois les hommes détenus, il n'y a guère lieu de craindre que les femmes et les enfants tentent de s'enfuir et d'emmener les bestiaux.* Toutefois, pour empêcher pareille chose, il conviendra, non seulement de vous emparer de toutes leurs chaloupes, bateaux, canots et autres bâtiments qui vous tomberont sous la main, mais aussi d'envoyer de temps à autre des détachements sur toutes les routes et dans tous les lieux où ils peuvent être interceptés. Comme la totalité de leur bétail et de leur blé est confisquée au profit de la Couronne par suite de leur rébellion et doit être employée au remboursement des frais de déportation qui incombent à la province, il faudra veiller à ce que personne n'en fasse l'acquisition sous quelque prétexte que ce soit. Tout marché de ce genre sera de nul effet : car, depuis l'arrêt du Conseil, *les habitants français sont déchus de tout droit de propriété et il ne leur sera pas permis d'emporter la moindre chose si ce n'est leur argent et leurs meubles.*

Les commandants du fort de Piziquid et de la garnison d'Annapolis ont reçu à peu près les mêmes ordres à l'égard des habitants de l'intérieur. Mais j'ai été informé que, malgré toute votre vigilance, ceux-ci trouveront moyen d'expédier leur bétail par Tatmagouche à l'Ile Saint-Jean et à Louisbourg qui sont maintenant réduits à la famine. Je désire donc que, sans perdre de temps, vous dépêchiez un assez fort détachement pour y patrouiller et s'y opposer.

Des provisions trouvées dans le fort de Beauséjour, les 832 barils de farine devront servir à nourrir tous les habitants français pendant leur transport aux divers lieux de destination, et

le reste, s'il en est après répartition, sera envoyé aux colons de Lunenburg.

Il est entendu que *les habitants recevront à bord chacun par jour une livre de farine et une* 1/2 *livre de pain et par semaine une livre de bœuf*; le pain et le bœuf vous seront envoyés par les transports d'Halifax.

Je désire que vous donniez au détachement envoyé à Tatmagouche *l'ordre de détruire toutes les maisons*, etc... qui s'y trouvent, ainsi que les chaloupes, bateaux, canots et autres bâtiments qui seraient là prêts à transporter les habitants et leurs bestiaux; de cette manière seront empêchées toutes relations et correspondances pernicieuses entre Louisbourg ou l'Ile Saint-Jean et les habitants de l'intérieur du pays. »

Le 8 août était envoyé d'Halifax le complément d'information suivant :

« Les navires destinés à l'enlèvement des habitants, étant sur le point d'appareiller, vous arriveront bientôt. Ils vous apporteront de plus amples renseignements et des instructions particulières au sujet de l'embarquement et des lieux de destination. [Nous trouverons ces détails plus loin en d'autres lettres de Lawrence].

J'espère qu'en attendant vous avez mis à exécution les instructions de ma dernière lettre concernant les habitants. Comme il sera peut-être fort difficile de s'emparer des habitants, vous devrez, autant que possible, *détruire tous les villages des côtés nord et nord-ouest* de l'isthme situés aux environs du fort Beauséjour et *prendre toutes les autres mesures possibles pour réduire à la plus grande détresse ceux qui tenteraient de se cacher dans les bois. Je veux que vous preniez grand soin de sauver le cheptel et la moisson sur pied*; que vous la récoltiez sans exposer vos hommes à aucun danger, et que vous empêchiez autant que possible les Français fugitifs et les Indiens d'emmener ou de détruire le bétail »

De ces longs et édifiants messages, ce qu'il faut retenir, c'est, outre la précision minutieuse des instructions depuis longtemps élaborées, la lâche traîtrise des procédés d'arrestation recommandés, la cruelle parcimonie des rations prescrites et l'étrange sollicitude montrée, ici comme ailleurs, à l'égard,

non pas des gens, mais du bétail; de celle-ci on comprendra plus tard la raison. Seule une âme de criminel pouvait combiner en tous ses détails une pareille machination. N'oublions pas que, dès le début, par une mesure de précaution, les habitants de l'Acadie française, comme ceux de l'Acadie anglaise, ayant refusé de prêter serment et de porter les armes contre les Français, avaient été dépouillés desdites armes; selon la noble expression de Lawrence, « on leur avait arraché les dents ». Et c'étaient ces misérables désarmés qu'on traquait si lâchement. Lawrence n'avait-il pas écrit à Monckton dès le 25 juin : « Il est toujours facile de trouver un bâton pour battre un chien, surtout de tels chiens ».

Convoqué le 6 août, le lieuteant-colonel Winslow de l'armée coloniale (il avait occupé le fort Gaspareau) fut informé par son supérieur Monckton que

« Le gouverneur Lawrence, dans le but d'établir des colons de Nouvelle Angleterre dans une partie de cette province, avait manifesté l'intention de le transférer à Piziquid avec une partie des troupes. Le colonel... me confia, dit Winslow, qu'il devait rassembler tous les hommes de Tintamare, de Shepody, d'Olake, [Au Lac,] de Beauséjour et de la Baie Verte pour leur lire les ordres du gouverneur et profiter de cette occasion pour les retenir tous prisonniers dans le fort... Le colonel me fit savoir que le susdit détachement [un capitaine Lewis, des Rangers, quatre officeirs et 130 hommes] avait été envoyé à Cobegat [Cobeguit] et à Tatmebush [Tatmagouche] pour s'emparer des habitants, détruire leurs vaisseaux, etc... » « Les habitants de la Baie Verte et des villages voisins, continue Winslow, furent sommés de comparaître au fort Cumberlant [le 9 août] pour y entendre la lecture des ordres de Son Excellence le Gouverneur; comme ils ne vinrent pas en nombre suffisant, l'assemblée fut remise au lendemain »; le 10 août, « de nombreux habitants des villages environnants se sont présentés, mais pas en aussi grand nombre qu'on s'y attendait. Pour cette raison, ils furent retenus toute la nuit sous la gueule des canons de la garnison, et les autres furent notifiés, etc... »

D'où viennent ces hésitations, ces abstentions et finalement cette soumission? de l'état d'esprit des Acadiens en cette

région, lequel nous est ainsi décrit par leur missionnaire l'abbé Le Guerne, « le seul prêtre restant dans ces quartiers ».

« Je n'avais pu m'opposer à cette démarche, dit-il : en regardant l'Anglois comme son maitre, on se croyoit en seureté sous la foy de la capitulation, on se croyoit obligé à l'obéissance... L'Anglois cachoit son dessein, paroissoit même travailler à perfectionner les établissements. L'ordre vint de se rendre au fort pour prendre, disait-on, des arrangements concernant les terres [on voit le prétexte fallacieux]; dans de telles circonstances, je ne pouvois leur conseiller la désobéissance sans me charger de tous les malheurs qui sont arrivés ».

Il semble bien que le « stratagème » employé pour attirer les Acadiens dans la souricière fut, en effet, cette question des terres auxquelles les pauvres gens tenaient tant : car le gouverneur Vandreuil dit en une lettre du 18 octobre que « le prétexte de la convocation » fut « l'arrangement du Gouverneur d'Halifax pour la conservation de leurs terres ». Un descendant de ces pauvres dupes, Daniel Dugas, confirme, en effet, (Annales religieuses de Saint Jacques de l'Achigan, p. 2) que, « pour les faire prisonniers, on leur promit de les informer d'une bonne affaire. » Ainsi tombèrent dans le guet-apens ces malheureux paysans, « peu capables de demesler les vrais ressorts qui font agir l'Anglois ». Et aussitôt, pour un si beau succès, cet ignoble cri de victoire de Winslow :

« Ce jour (11 août] a été mémorable, écrit-il en son *Journal* destiné à la « future Histoire ». Les habitants, du moins les principaux d'entre eux... ont été rassemblés dans le fort de Cumberland pour y entendre la sentence du gouverneur et du Conseil d'Halifax qui décidait de leurs propriétés et les déclarait rebelles. Leurs terres, biens et effets furent confisqués au profit de la Couronne [tel était le bel arrangement promis au sujet des terres] et eux-mêmes faits prisonniers; mais les portes du fort se fermèrent et 400 hommes furent ainsi emprisonnés ».

Voilà l'odieux « stratagème » et son misérable résultat : car ces 400 hommes [le chirurgien John Thomas dit 250 habitants]

étaient vraiment peu pour cette nombreuse population de l'isthme.

En cette « journée mémorable » fut lancé l'ordre du jour suivant :

« Les présentes sont pour servir d'avis aux officiers, soldats, cantiniers et personnes attachées au camp que tous les bœufs, chevaux, vaches, moutons et bêtes de toutes sortes appartenant aux habitants français sont confisqués au profit de la Couronne et qu'en conséquence il est défendu d'en faire l'achat sous aucun prétexte... de tuer ou détruire le cheptel appartenant désormais à Sa Majesté ».

Toujours à la même date « mémorable » une rafle générale fut ordonnée : le capitaine Prebble et un autre « furent envoyés avec un détachement [de « 200 hommes», dit Thomas,] à Wescoak, Tintamare, etc.... pour s'emparer des garçons au-dessus de seize ans. Le major Bourn ... et un détachement reçurent l'ordre d'emmener 120 prisonniers au fort Cumberland. Le capitaine Cobb [du Sloop York] est parti pour s'emparer des habitants de Shepody; mais ceux-ci s'étaient sauvés dans les bois, et le capitaine est revenu sans avoir capturé personne « autre que 25 femmes et enfants, » dit Beamish Murdoch. Le capitaine Osgood en prit quelques-uns qui emmenaient leur bétail. De même le Major Prebble ne revint de Tintamare, le 13, qu'avec trois prisonniers, « le reste s'étant sauvé dans les bois »; le 12, les 100 hommes du capitaine Perry ne ramenèrent d'Au lac et de la Pointe aux Bourgs qu'onze prisonniers ; le capitaine Willard ne revint de Cobequid qu'avec seize, « après avoir détruit plusieurs jolis villages ». Le 30 le capitaine Gilbert fut envoyé à la Baie Verte avec 50 hommse « pour y capturer les habitants et y brûler les villages » (John Thomas).L'abbé Manach, dont Lawrence avait, après coup, demandé l'arrestation, avait lui-même échappé à la rage des patrouilleurs.

D'où vient ce revirement des habitants? Que s'était-il passé pour que ces « Messieurs officiers » revinssent ainsi bre-

douille, quoique « épuisés », de leur chasse au gibier humain? L'abbé Le Guerne nous le dit encore : ce gibier, devenu méfiant, se dérobait.

« Dès que je vis les autres arrêtés au fort, je vis bien que les ménagements vis-à-vis de l'Anglois étaient déplacés et que je ne pouvois mieux faire que de sauver pour la religion et pour la France le reste de mon troupeau. Le commandant anglois par ses promesses séduisantes, des offres captieuses et des présents... avoit cru me mettre dans ses intérests; se croyant donc assuré de moy, il me manda qu'il souhaitoit me voir incessamment; il me connaissoit mal. Je me gardai bien des embûches qu'il me tendait et je lui répondis poliment que,... puisqu'on lui commandoit d'embarquer les habitants, le seul party qui me restoit étoit de me retirer. A une autre lettre où il me pressoit encore de bannir toute défiance et de me rendre au fort, je lui répondis que je me souvenois que M. Maillard, [missionnaire des sauvages, ancien grand-vicaire en Acadie], avait été embarqué malgré une assurance positive d'un Gouverneur anglois et que j'estimois mieux de me retirer que de m'exposer en aucune manière... Depuis, je me suis gardé sérieusement, presque toujours dans les bois, d'où je sors, quand il est nécessaire, pour rendre quelque service aux habitants... Dans cette position je conseillai très fort aux habitans qui se trouvèrent hors du fort de ne point s'y rendre. Je donnai le même conseil à toutes les femmes qui recevaient des ordres fréquemment pour s'aller embarquer. Je leur représentai qu'en se rendant à l'Anglois, elles s'ostoient toute espérance de retour et se mettoient dans le cas de perdre la religion avec toute leur postérité, qu'il falloit s'acheminer vers les François, que la patrie leur tendoit les bras, qu'avec un peu de courage et de fatigue on pouvoit en approcher, que j'agirai de toutes mes forces pour leur procurer de l'assistance, que la vue de leur misère toucheroit nos compatriotes et qu'en ce cas on revendiqueroit leurs maris en quelques endroits qu'on les transportât, qu'autrement elles s'exposeraient à tous les malheurs ensemble. Ces raisons que la suite des événements n'a justifiées que trop, ne furent guère écoutées que dans mon ancienne mission qui comprenoit les Rivières de Chipoudy, Peticoudiac, Memerancouq, Tintamard avec ses dépendances, et j'ay eu la consolation de voir que jusqu'aujourd'huy aucune femme ne s'y est embarquée, excepté quatre ou cinq qui ont été surprises et enlevées de force à Chipoudy. Dans le reste du pays, je

veux dire aux environs de Beauséjour, cy-devant desservi par MM. Leloutre et Vizien,... je ne trouvay qu'un petit nombre qui voulait déférer à mes conseils. La plupart de ces malheureuses femmes, séduites par les fausses nouvelles, intimidées par des craintes spécieuses, emportées par un attachement excessif pour des maris qu'elles avoient permission de voir trop souvent, [ces fréquentes permissions n'indiquent-elles pas que les maris servaient, à leur insu, d'appeaux à leurs malheureuses femmes ?] se jettèrent aveuglément et comme par désespoir dans les vaisseaux anglois au nombre de 140... Ces femmes, [disons-le dès maintenant] s'embarquèrent vers la Saint-Michel et enfin, vers la my-octobre, on les emmena avec leurs maris et environ 140 autres habitants. »

Le gouverneur du Canada ajoute une autre raison qui dut influer sur la conduite des femmes : « Les Anglais envoyèrent, dit Vaudreuil, deux Acadiens de la part du commandant pour dire aux femmes de se tenir prêtes à s'embarquer; sinon, sur leur refus, ils feraient brûler leurs habitations ». Pareil chantage de la part des Anglais n'a rien de bien glorieux, d'autant que les habitations n'en furent pas moins brûlées. Quelques femmes qui résistèrent, dit Vaudreuil, furent fustigées; deux moururent sous les coups; d'autres subirent toutes les violences d'une soldatesque qui se savait, à cet égard, tout permis.

Trop tard, le 26 août, arriva de la rivière Saint-Jean le lieutenant de Boishébert avec 125 hommes, dont un parti de sauvages exaspérés contre les Anglais qui « avaient coupé en morceaux quatre des leurs ». Bien qu'il ait reçu ordre de tenir tout le pays de la rivière Saint-Jean au Golfe Saint-Laurent, il ne peut avec de si faibles forces empêcher un détachement de 200 Anglais commandés par le Major Frye [parti dès le 28 août] de brûler 181 habitations de Chipoudy et leur contenu, « sans en excepter l'église », et d'emmener 25 vieillards infirmes (« 23 femmes et enfants », dit le rapport anglais); mais, le 2 septembre, à Peticoudiac, Boishébert surprend les incendiaires anglais en train de brûler « 253 maisons avec une grande quantité de froment et de lin »; il les attaque soudain au moment où ils mettaient le feu à l'église et, après un combat

de trois heures, les force à rembarquer laissant sur le rivage 50 morts et 60 blessés (24 tués et 12 blessés, selon la version anglaise). « On est fort inquiet ici, écrit le lieutenant Speakman (5 septembre 1755); on craint que notre détachement ne subisse le même sort : car nous sommes au milieu d'une nombreuse bande diabolique; Dieu nous évite pareil sort !» Qui était diabolique? qui méritait l'intervention divine? Malheureusement, Boishébert, impuissant, dut le 12 septembre ramener à la rivière Saint-Jean « trente familles, les plus embarrassées »; il se contenta de confier les autres à la protection de son lieutenant de Niverville. « Les 250 familles acadiennes qui restaient dans la région, dit l'abbé Le Guerne, purent du moins recueillir une partie de leurs grains et se retirer dans les bois avec leurs femmes et leurs enfants ». Puis, la mauvaise saison venue, elles remontèrent peu à peu vers le Nord. Dans toutes ces guérillas se distingua un certain Brassard, dit Beausoleil, père de 10 enfants, dont deux seulement survécurent aux hécatombes anglaises.

Des trois centres d'embarquement, Beaubassin fut le premier qui reçut ses transports : sept arrivèrent le 20 août, mais ne se remplirent que lentement, puisque la vivante cargaison se dérobait. On ne commença que le 10 septembre par 50 prisonniers et l'on continua les jours suivants, sous une pluie battante (John Thomas). Pendant ce temps Winslow se plaignait de ne pas recevoir aux Mines les bateaux vides qu'on lui avait promis. Enfin, non sans dépit, Monckton lui écrivit le 7 octobre : « Après tous les efforts qu'on a pu faire, nous n'avons pas 1.100 personnes, de sorte que je vais vous envoyer d'ici trois transports. Il y a quelque temps [1er octobre] 86 Français se sont échappés de la caserne [du Fort Lawrence] pendant la nuit [une nuit d'orage, dit Thomas] en se frayant sous la courtine sud un passage d'environ trente pieds, et, ce qui pis est, ce sont tous des gens de Chipoudy, de Petcoudiac et de Memerancouk dont les femmes ne sont pas encore venues ». Pourquoi donc était-ce plus regrettable dans ce cas? Evidemment pour la raison que nous donnions plus haut :

les hommes servaient d'appeaux pour leurs femmes et leurs enfants. Le 9, le capitaine Rous arrive d'Halifax pour hâter le départ de la flotte. « Je crains bien, dit l'intendant militaire Brooke-Watson, qui avec le capitaine Gilbert incendia les habitations de la Baie Verte, que les familles acadiennes n'aient été démembrées dès le départ et expédiées dans différentes parties du globe ». « Il reste encore dans le fort Cumberland un certain nombre de Français que je voudrais embarquer, écrit le major Prebble le 10 octobre. [Le dernier contingent fut, en effet, embarqué le 11]. Les transports ont été assaillis par un terrible ouragan; quelques-uns ont cassé leurs amarres et ont été jetés à terre; d'autres ont été poussés dans l'anse. Si ces vaisseaux ne mettent pas à la voile bientôt, il n'y en aura pas un en état de transporter les Tartares ». Fort à plaindre devaient être les pauvres Acadiens entassés avec leurs femmes et enfants à fond de cale ou sur le pont; mais non, c'étaient eux « les Tartares »; seuls les Anglais étaient à plaindre : car « les Français emmènent tous les jours sous nos yeux des bestiaux, des moutons, des porcs, et rien n'est fait pour les empêcher ». Voilà qui est triste : ne pas même pouvoir tout voler à ses victimes. Enfin le 13, « une flotte de 10 vaisseaux, dit le chirurgien John Thomas, de Chignictou, sous le commandement du capitaine Rous, est partie ce matin avec 960 [1.100, selon Monckton] prisonniers français pour la Caroline du Sud et la Géorgie »; non pas directement; mais tout d'abord pour le rendez-vous des Mines où ils attendirent jusqu'au 27 leurs frères d'exil. Le 17 novembre, ajoute John Thomas, on surprenait encore dans le village déserté de Memramcouk neuf femmes et enfants, on raflait 200 vaches et bœufs et on incendiait trente maisons.

Il n'y a pas lieu d'insister ici sur les souffrances des Acadiens de cette région, leur ruine, leur dispersion, les angoisses de leur emprisonnement et de leur embarquement; avec un peu de cœur et d'imagination, on devine tous ces maux; on les comprendra mieux encore en lisant le récit circonstancié des scènes lugubres qui se passèrent aux Mines. Pour ce qui est

de ce « très agréable site » de Beaubassin, de « cette immense étendue de belles prairies entremêlées de petits villages assis au bord de maintes rivières, » (*Geographical History*, 1749) il ne restait plus qu'un désert ruiné et incendié que parcouraient des bandes anglaises en quête de proies humaines.

II. — Aux Mines

Le 16 août, sur l'ordre du colonel Monckton, le lieutenant colonel Winslow s'embarqua donc à Chignectou pour Piziquid avec 313 miliciens de la Nouvelle Angleterre, y compris les officiers. Ce John Winslow, arrière petit-fils d'un *Pilgrim Father*, appartenait à l'une des plus notables familles du Massachusetts ; l'un des meilleurs recruteurs de l'armée de Monckton, il a joué un tel rôle dans le « grand dérangement » que sa physionomie mérite d'être signalée au passage. C'était un gros homme de cinquante-quatre ans, vermeil et joufflu, l'air bon vivant, fruste, peu instruit, au demeurant pauvre d'esprit et de cœur, [son portrait existe encore à Boston] ; sans être positivement méchant, il fit le mal, non seulement par devoir en quelque sorte, pour se conformer à la consigne militaire, mais encore avec un certain zèle aveugle de patriote, de fanatique et aussi d'ambitieux ; il sentit parfois, en présence des réalités, l'horreur et la cruauté de ses actes, mais il n'en alla pas moins jusqu'au bout de ses forfaits. Son inintelligence et son inconscience sont telles qu'il a noté dans son *Journal* en vue de la « future Histoire » les plus menus détails de son atroce mission, sans se douter qu'il se couvrait ainsi d'ignominie. Ce bourreau naïf se croit grand homme. Dès le 27 juin, il annonce comme une chose toute « simple » la déportation des Acadiens ; le 3 juillet, il fait sa cour à Lawrence en le félicitant du succès qui a déterminé « la basse et plate soumission » des Français neutres ; il ne comprend pas qu'il fait lui-même preuve de servilité en terminant cette lettre par ces mots : « Tout mon

désir est de me signaler par des faits qui mériteront votre approbation », et en commençant la suivante par ceux-ci : « J'aimerais avoir l'occasion d'aller vous présenter mes hommages ». Il est fier d'être l'un des premiers informés du beau dessein « secret pour tout le monde ». Même empressement à l'égard de l'influent Shirley. Evidemment, cette âme vulgaire était mûre pour toutes les prostitutions morales, allassent-elles jusqu'au crime.

Le 18 août, Winslow arrive au fort Edouard de Piziquid, « endroit agréable » où, après avoir « dîné en compagnie des officiers », il prend connaissance des abominables instructions adressées par Lawrence au capitaine Alexandre Murray. Ce commandant de la garnison de soldats réguliers en ces lieux avait déjà, nous l'avons vu, singulièrement desservi les Acadiens. Il n'y avait que quinze milles de Piziquid à Grand Pré.

« Il doit faire tous ses efforts pour empêcher les habitants de s'enfuir de la province. Il doit, autant qu'il est en son pouvoir, empêcher les habitants de transporter leurs effets ou de les cacher dans les bois; leur ordonner de continuer la coupe du foin, de leurs céréales et de prendre soin de tous les produits comme s'ils devaient rester dans la province; [nous l'avons vu et le verrons encore : exploiter les victimes jusqu'à la dernière heure fut toujours la méthode anglaise]; sinon, ils devront être traités avec la plus grande rigueur lors de l'embarquement. En conséquence, des détachements devront surveiller la campagne et se tenir au courant de tout ce qui se passera parmi les habitants qui vont désormais avoir uniquement recours à l'intrigue et à la ruse. [Soupçonner de ruse les victimes, alors même qu'on abuse soi-même des pires ruses envers elles !...] Il ne leur sera permis d'emporter que leur argent et leur mobilier; ils doivent, autant que possible, ignorer les lieux de destination et chacun doit continuer de croire [car, à mon avis ils le croient sûrement] qu'après tout, le gouvernement ne les expulsera pas de leurs propriétés, [cette illusion de sécurité fut, on le voit, astucieusement entretenue], afin qu'ils n'aient pas la moindre tentation d'endommager les transports qui viendront. Vous devrez tolérer le moins de rapports possible entre les soldats et les habitants, et entre ces derniers et les gens de M. Mauger [riche

marchand de Boston qui, installé à Halifax, avait des comptoirs à Piziquid et aux Mines] et surtout prendre garde qu'ils n'apprennent la défaite du général Braddock.

Dès son arrivée aux Mines, le colonel Winslow établira ses quartiers aux alentours de l'église ou dans l'église même, s'il le juge à propos pour la sûreté et le bien-être de son monde...

A la première occasion favorable, faites transporter par eau ou par terre les deux prêtres que vous détenez actuellement [les abbés Chauvreulx et Daudin]. Arrêtez et emprisonnez ceux des habitants que vous surprendrez haranguant le peuple pour le soulever, parce que ces fomenteurs de troubles sont dangereux. Ne tolérez pas la moindre arrogance de la part des habitants et, s'ils se comportent mal, punissez-les en conséquence. Si vous emprisonnez quelques habitants dans votre fort, surveillez-les étroitement; vous devrez exiger que leurs parents ou voisins les nourrissent pendant leur incarcération; autrement, ils nous coûteraient bien cher. [Mesquines préoccupations d'économie jusque dans la cruauté du crime].

Dès son arrivée, mettez le colonel Winslow au courant des instructions qui précèdent. Faites en sorte d'informer les habitants que, s'il y a de la part des sauvages ou d'autres la moindre tentative de molester ou de détruire les troupes de Sa Majesté, vous avez reçu mes ordres d'exiger de ceux qui se trouvent dans les lieux les plus proches de celui où l'offense a été commise, œil pour œil, dent pour dent, bref, vie pour vie...

Voici encore les instructions complèmentaires datées du 11 août que Winslow et Murray reçurent de Lawrence « au sujet de l'expulsion des habitants des Mines, de la Rivière Passequid [Piziquid], de la Rivière aux Canards, de Cobequid, etc... « en vue, dit le texte, de purger le pays de si mauvais sujets ».

« Afin d'enlever aux habitants toute possibilité de revenir en cette province ou d'aller se joindre aux forces françaises du Canada ou de Louisbourg, il a été décidé de les disperser dans les colonies de Sa Majesté sur le continent américain. Dans ce but, des transports sont envoyés dans le fond de la Baie pour embarquer ceux de Chignectou, et le colonel Monckton expédiera au bassin des Mines ceux qu'il n'aura pu remplir... Vous recevrez aussi de Boston d'autres navires pour transporter 1.000 personnes

à raison de deux par tonneau. Dès l'arrivée de ces navires de Boston ou de Chignectou, vous embarquerez tous les habitants des susdits districts dont vous pourrez vous emparer par quelque moyen que ce soit, surtout les chefs de famille et les jeunes gens toujours à raison de deux personnes autant que possible... [Toujours ce même mélange de lâcheté, — qui consiste à s'assurer d'abord des forts —, et de rouerie —, qui consiste à s'en servir ensuite comme d'appeaux pour attirer les faibles]...

Destination des vaisseaux assignés au bassin des Mines :

Pour la Caroline du Nord, un nombre suffisant pour 500 personnes environ :

Pour la Virginie, un nombre suffisant pour 1.000 environ :

Pour le Maryland, un nombre suffisant pour 500 environ, ou un nombre proportionnel au cas où le chiffre des expulsés dépasserait 2.000.

... Si vous avez embarqué des habitants avant l'arrivée du commissaire des vivres [M. George Saül] vous pourrez, s'il est nécessaire, faire allouer à chacun d'eux cinq livres de farine et une de porc par semaine, [toujours la ration de famine].

Une fois ces gens à bord, vous voudrez bien remettre au capitaine de chaque vaisseau une des lettres (de moi signées) que vous adresserez au gouverneur de chaque province... où les déportés devront être débarqués... Dans vos instructions aux capitaines, vous devrez leur enjoindre strictement d'être pendant tout le cours du voyage aussi attentifs et vigilants que possible afin de prévenir toute tentative de la part des passagers de s'emparer des vaisseaux et dans ce but de ne permettre qu'à un petit nombre d'entre eux d'être ensemble sur le pont... Si vous n'y réussissez par d'honnêtes moyens, vous aurez recours aux plus énergiques mesures non seulement pour embarquer de force les habitants, mais encore pour priver ceux qui s'échapperaient de tout abri et de tout moyen de subsistance, en brûlant les maisons et en détruisant dans le pays tout ce qui peut leur permettre d'y vivre... [comme les Huns en leur retraite : créer ruine et désert].

... Vous constaterez que, les vaisseaux étant nolisés au mois, vous devez être aussi expéditifs que possible, afin de réduire les dépenses publiques [on verra les belles conséquences de cette nouvelle économie].

... Au moment de mettre à la voile, vous informerez le commandant du navire de la marine royale qu'il doit escorter les transports et prendre la mer sans perdre de temps. »

Enfin, à la même date du 11 août, Lawrence précise encore

ses instructions à Winslow, relatives aux *fair means* en les aggravant avec une dureté croissante :

«Pour rassembler et embarquer les habitants, vous devrez avoir recours aux moyens les plus sûrs et, selon les circonstances, vous servir de la ruse ou de la force. Je désire surtout que vous ne teniez aucun compte des supplications et des pétitions que vous adresseront les habitants, quels que soient ceux qui désirent rester...Bien qu'il soit permis aux habitants d'emporter avec eux leurs effets, il ne faudra pourtant pas les laisser encombrer les navires de charges inutiles. Après avoir embarqué les habitants et leurs couchages, vous pourrez, s'il reste encore de la place, leur permettre d'ajouter ceux des objets qui n'encombrent pas. » [Or, il n'y eut pas même assez de place pour les seuls corps serrés des victimes].

Le servile Winslow s'empressa d'exécuter avec le plus grand zèle ces ordres abominables, auxquels ne répugnait pas sa conscience de puritain, mais dont s'accommodait parfaitement son ambition d'arriviste. Aussi, arrivé à Grand Pré, écrivait-il dès le 22 août au grand dispensateur de faveurs, Shirley, qu'il ne cessa de tenir soigneusement au courant de cette affaire qui lui tenait tant à cœur :

« J'ai établi mon camp entre l'église et le cimetière. Je me loge dans le presbytère,et l'église [Saint-Charles] a été transformée en place d'armes. [L'abbé Chauvreulx avait été, on se rappelle, arrêté le 4 août et enfermé au fort Edward de Pigiquid avec l'abbé Lemaire, curé de ce lieu] ». Je fais construire une enceinte palissadée dans mon camp, afin d'éviter toute surprise. J'attends un renfort de 200 hommes qui doivent arriver bientôt... [56 retardataires de son bataillon arrivèrent le 6 septembre]. Il est probable que les habitants de toute la province, bien que moins coupables que ceux de Chignectou et de la Baie Verte qui ont eu recours à la violence, subiront le même sort. »

« Me voici en possession de votre ancien terrain aux Mines, ajoute-t-il sur un ton goguenard, en s'adressant à un marchand de Boston, William Coffin;... Nous avons entrepris de nous débarrasser de l'une des plaies d'Egypte » [Vraiment ? et qu'étaient donc alors les Anglais pour les Acadiens ?]

Sur le même ton le capitaine Prebble, de Beauséjour, ré-

pond à Winslow le 24 août : « Nous nous réjouissons d'apprendre que vous êtes arrivé sain et sauf aux Mines et ravis que vous vous soyez assuré de bons quartiers généraux pour vous et vos hommes, puisque vous avez pris possession du presbytère... Nous espérons que vous vous acquitterez bien des fonctions de prêtre »....

Et toujours sur le même ton badin, le 5 septembre :

« Je me réjouis d'apprendre que ma lettre vous est parvenue en des lieux charmants et que vous avez fait un bel héritage. Je vois que vous êtes entouré des biens de ce monde-ci et, comme vous avez pour demeure un lieu sanctifié, vous allez vous trouver, je l'espère, tout prêt pour les félicités de l'autre... Votre absence m'a rendu l'endroit où je suis pire qu'une prison. Notre seule consolation, c'est d'être ici aussi près du Ciel que vous aux Mines; et, puisque les biens de ce monde nous sont refusés, nous ne doutons pas que nous jouirons du bonheur dans l'autre ».

Telles étaient les lourdes et cyniques plaisanteries de ces soudards, soi-disant puritains, lorsqu'ils préparaient leurs armes pour l'atroce éviction d'un peuple religieux et innocent.

Le 26 août, Lawrence blâme Winslow de son excès de précaution [en dressant une palissade] comme étant de nature à « alarmer des gens qui se croient dans la plus parfaite sécurité». A quoi Winslow répond que, « loin de s'étonner et de craindre qu'on va les déporter, les habitants s'imaginent qu'on a décidé que nous séjournerons avec eux tout l'hiver »; [on avait dû en faire courir le bruit ;] et il ajoute : « Bien que ce soit là un service pénible à exécuter, je me rends compte qu'il est nécessaire ; aussi, m'efforcerai-je de me conformer strictement à vos ordres. J'emploierai tous les moyens à ma portée [oui, *fair and foul*, « force et ruse »] pour transporter les habitants de la région dans un pays meilleur. [Or les Acadiens appelaient leur Acadie « un Paradis sur terre »]... Je me suis entendu avec le capitaine Murray au sujet de notre tâche. Toutes les récoltes étant coupées, mais non rentrées par suite

du temps, nous avons cru l'un et l'autre devoir différer jusqu'à vendredi la communication des ordres de Votre Excellence ». [Le 11 août, Lawrence avait recommandé à Winslow de « ne pas prendre de décision importante sans consulter cet officier qui connaît à fond le pays et les gens].

La veille au soir, 29 août, Winslow et Murray, pièces en mains, s'étaient, en effet, concertés :

« Nous avons décidé, écrit Winslow en son *Journal*, de convoquer tous les habitants mâles de ces villages à l'église de la Grand Prée pour le cinq septembre prochain, sous le prétexte de leur communiquer les instructions du Roi .[N'était-ce bien là qu'un stratagème renouvelé de Monckton et conforme aux recommandations de Lawrence ?]. Le même jour, le capitaine Murray devra, de la même manière, rassembler au fort Edward les habitants de Piziquid et des villages contigus... J'ai exigé des capitaines Adams, Hobbs et Osgood le serment de garder le secret et leur ai fait connaître mes instructions : ils approuvèrent tous le plan adopté. » [Unanimité édifiante].

Cet après-midi, trois transports nolisés sont arrivés de Boston et nous ont appris que d'autres arriveront bientôt. [Nous avons, en effet, à la date des 21 ,22 et 28 août, les lettres d'Apthorp et Hancock annonçant l envoi aux Mines de six goëlettes : *Industry, Endeavour, Mary, Neptune, Elizabeth, Leopard*; elles arrivèrent successivement et se trouvèrent toutes en rade le 6 septembre].

L'arrivée des trois premiers navires émut les deux officiers : car Lawrence avait dit dès le 11 : « Même si les bateaux ne sont pas en nombre suffisant, ne retardez pas l'embarquement pour cette raison ». Il fallait donc se presser : aussi Murray écrivit-il à Winslow dès le 31 : « Mieux vaut frapper le coup au plus tôt. Je serai heureux de vous voir ici, dès que vous le pourrez. Je fais transcrire, pour vous les soumettre, les ordres destinés au rassemblement des gens, sauf la date qui est laissée en blanc. J'espère que tout va se passer comme nous le désirons ». Plus encore que les officiers, les habitants furent émus de cette insolite arrivée de bateaux : « Ils sont allés à bord, écrit Winslow le 1er septembre [alors qu'il n'y

avait encore que trois goëlettes] et ont tâché de savoir leur destination. Mais je m'étais déjà concerté avec les capitaines; ils avaient ordre de répondre que ces bateaux étaient envoyés pour l'usage des troupes. [Et dire que les puritains prétendent ne jamais mentir?] Le 2 septembre, de bonne heure le matin, Winslow se rend au fort Edward pour s'entendre avec Murray sur « les dernières dispositions à prendre » en cette « tâche critique ». La rédaction du texte de la convocation est finalement adoptée, et ce texte est traduit en français par Isaac Deschamps, employé suisse de Mauger. Le lendemain, après avoir conféré avec les capitaines, Winslow décide d'adresser la sommation le jour suivant et le docteur Whitworth reçoit l'ordre de s'acquitter de cette tâche « avec grand soin ». Le 4 septembre, les habitants français eurent donc communication de ce qui suit :

« Le lieutenant-colonel John Winslow, écuyer, commandant des troupes de Sa Majesté...

aux habitants du district de la Grand'Prée, rivière des Mines, rivière aux Canards, lieux adjacents, y compris les vieillards, les jeunes gens et les adolescents,

attendu que Son Excellence nous a instruit de sa récente décision concernant les propositions faites aux habitants et nous a ordonné de leur en faire part nous-mêmes : car, Son Excellence, désirant que chacun soit mis au courant des intentions de Sa Majesté [Sa Majesté était-elle donc au courant de cette affaire?] nous a ordonné de vous les communiquer telles qu'elle les a reçues :

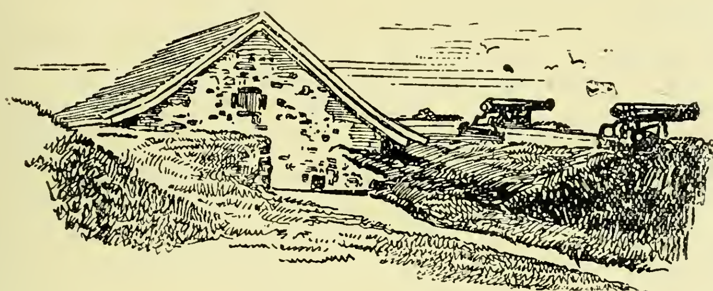
En conséquence, j'ordonne et enjoins strictement par les présentes à tous les habitants des districts sus-nommés et tous autres districts, tant vieillards et jeunes gens que garçons de dix ans, [Murray s'était contenté des adolescents de seize ans], de se trouver à l'église de la Grand'Prée le vendredi 5 courant à trois heures de l'après-midi [les malheureux n'avaient qu'un seul jour pour s'exécuter et ni le temps de réfléchir ni le temps de se concerter] afin que nous puissions leur faire part des instructions que nous avons ordre de leur communiquer. Je déclare qu'aucune excuse, sous aucun prétexte, ne sera admise, et ce, sous peine de confiscation des biens et effets à défaut d'autre fortune.

Donné à la Grand'Prée, le deux septembre [erreur pour le « quatre »] de la 29e année du règne de sa Majesté A. D. 1755

John Winslow.

Evidemment, pareille sommation si mystérieuse, si impérieuse, si menaçante dut singulièrement alarmer les Acadiens, bien qu'ils ne pussent guère qu'appréhender de nouvelles exigences concernant l'affaire toujours pendante du serment; toutefois, la présence de cinq vaisseaux en rade et la convocation des enfants de dix ans dut leur sembler étrange. Mais ils avaient été tant de fois menacés et molestés, tellement tiraillés en ces derniers temps par des sentiments contraires nés de rumeurs contradictoires qu'ils n'avaient pas encore perdu toute espérance. Le roi de France n'avait-il pas demandé pour leur évacuation un délai de trois ans, ainsi qu'en témoigne une lettre du Secrétaire d'Etat à Lawrence? Et puis, la ruse anglaise veillait : « Comme nous montrions quelque crainte à nous rendre à cette convocation, écrivirent en 1757 les Acadiens de Philadelphie, on nous donna les plus grandes assurances qu'on n'avait pas d'autre dessein que de nous faire renouveler notre ancien serment d'allégeance ». Forts de ces promesses anglaises, les Acadiens se livrèrent donc jusqu'à la dernière heure au joyeux labeur de la moisson; leur ardeur était d'autant plus grande que depuis des années la récolte n'avait promis d'être plus belle. Winslow qui, le 13 mai, par un beau temps, parcourut la région de Grand Pré avec un détachement de 50 hommes, dut, avec une sournoise satisfaction, se plaire à constater cette insoucieuse activité qui résultait de ses mensonges; ses officiers, qui firent comme lui des randonnées dans tout le pays, furent également frappés de la beauté des lieux, de l'aspect riant des habitations, du grand nombre de troupeaux, de « l'abondance des biens de ce monde » en cette vaste plaine plantureuse qui, entrecoupée de digues et de ruisseaux, s'étend sur les rives sinueuses de la grande baie ovale des Mines.

Quelques années plus tôt, en 1749, un auteur anglais en son



LE FORT D'ANNAPOLIS

LE CAMP DE WINSLOW
d'après John Fr. HERBIN.

« *Histoire géographique de la Nouvelle Ecosse* » a décrit avec complaisance la beauté et la prospérité de tous ces lieux : il parle des « charmants villages » de la vallée d'Annapolis qu'habitent 300 familles acadiennes, des grandes prairies de Beaubassin entremêlées de hameaux qu'arrosent des cours d'eau navigables, des mille habitations des Mines éparpillées sur six lieues d'étendue dans la verdure des prairies, à l'ombre des saules. A quoi pensaient les victimes, à quoi pensaient les bourreaux au milieu de cette nature en fête? « J'ai fait hier un tour dans les villages, écrit Murray : tout le monde se livrait tranquillement au travail de la moisson; si cette journée-ci est encore belle, on aura tout rentré dans les granges. J'espère que demain verra le couronnement de nos vœux ». Quels vœux? vœux de criminel qui complote la ruine et la perte des heureux moissonneurs. « Tout le blé est maintenant coupé, constate aussi Winslow dès le 30 août; donnons aux habitants le temps de le rentrer.... Ils craignent si peu d'être arrêtés qu'ils envisagent comme chose certaine notre séjour parmi eux cet hiver ». Et toute cette honnête confiance si injustifiée, toute cette prospérité si péniblement créée, tout ce bonheur si mérité, en apparence si solidement établi, ces brutes hypocrites allaient en quelques jours le détruire; et, en leurs propos de soudards, ils raillaient leurs niaises victimes qui n'avaient que le tort de se fier à leur honneur d'Anglais; en leurs invitations à boire, ils se moquaient de l'immense et irréparable malheur qui allait « couronner » leur crime. Bien mieux, certains de ces miliciens de Nouvelle Angleterre, qui savaient que ces terres leur seraient attribuées après l'éviction, les examinaient déjà d'un œil connaisseur, ils y choisissaient leurs propres concessions. Nous retrouverons plus tard ces usurpateurs dont le crime profita à eux-mêmes et aux leurs; ceux-ci « chassaient » pour leur compte.

« Le 5 septembre, 418 des principaux habitants se présentent à l'Eglise de la Grand Prée, à trois heures de l'après-midi, conformément à l'ordre qu'ils avaient reçu ». Anxieux, ils dé-

filent entre les rangs des miliciens armés; [ceux-ci avaient la veille reçu poudre et balles]; les portes se referment sur eux. Devant une table au centre de l'église se tient en uniforme le lieutenant-colonel Winslow, assisté de ses officiers. Un silence de mort règne : il leur lit le message suivant que traduit Deschamps, le commis suisse du marchand Mauger.

« Messieurs,

J'ai reçu de Son Excellence le gouverneur Lawrence les instructions du Roi que je tiens en main [Décidément, ou bien les ordres venaient du Roi d'Angleterre, ou bien Lawrence ou Winslow mentait]. C'est par ses ordres que vous êtes convoqués pour apprendre la décision finale de Sa Majesté à l'égard des habitants français [il se garde bien de dire neutres comme autrefois] de sa Province de Nouvelle Ecosse où, depuis près d'un demi-siècle, vous avez bénéficié d'une plus grande indulgence qu'aucun de ses autres sujets en aucune partie de son empire; [alors, pourquoi leur a-t-on refusé l'unique « indulgence » qu'ils demandaient, à laquelle ils avaient droit : le départ ?] quel usage vous avez fait de cette indulgence, vous le savez mieux que personne. En fait, ces neutres avaient sauvé les Anglais en ne prenant pas parti contre eux]. Le devoir qui m'incombe, quoique nécessaire, [il n'y avait là nécessité ni pour l'officier, ni pour la Nouvelle Ecosse, ni pour l'Angleterre; la nécessité politique devrait, du reste, dans la conscience d'un puritain, le céder au devoir moral] est très désagréable à ma nature et à mon caractère [les faits ne le prouvent guère], de même qu'il doit vous être pénible, à vous qui avez la même nature; [cette assimilation des souffrances des bourreaux et des victimes n'est-elle pas aussi grotesque qu'odieuse ?] mais ce n'est pas à moi de critiquer les ordres que je reçois, mais de m'y conformer; [la démission est toujours possible surtout pour un officier milicien, lorsque le devoir militaire n'est pas impérieux]. Je vous communique donc, sans hésitation, les ordres et instructions de Sa Majesté, à savoir que toutes vos terres et habitations, bétail de toute sorte et cheptel de toute nature, sont confisqués par la Couronne, [on verra quelle part la Couronne en prit], ainsi que tous vos autres biens, sauf votre argent et vos meubles, et vous devez être vous-mêmes enlevés de cette Province qui lui appartient.

C'est l'ordre péremptoire de Sa Majesté que tous les habitants français de ces régions soient déportés. J'ai des instructions, par

suite de la bonté de Sa Majesté, [c'est vraiment le cas d'en parler.] pour vous autoriser à emporter votre argent et vos meubles pour autant que les navires où vous entrerez n'en seront pas surchargés. [Nous avons vu et verrons encore à quoi cette restriction réduit « la bonté de Sa Majesté »]. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que tous ces biens vous soient assurés [oui, il n'y eut à bord pas même assez de place pour installer les pauvres gens] et que vous ne soyez pas molestés dans leurs transports [allusion, sans doute, à la rapacité et à la brutalité bien connues des soldats anglais]; je veillerai aussi à ce que les familles s'embarquent au complet dans le même vaisseau [on verra ce qu'il restera de cette promesse] et à ce que cette déportation qui, je le sens bien, [quel cœur sensible !] doit vous causer beaucoup de peine, s'accomplisse aussi facilement que le permet le service de Sa Majesté: et j'espère qu'en quelque partie du monde où vous puissiez vous trouver, [il se garde bien de dire laquelle.] vous serez de fidèles sujets, un peuple paisible et heureux ! [Pouah ! quand on déporte en pays hostile des gens dont on cause à jamais la ruine et le malheur, on n'a pas le droit de leur adresser de ces sanctimonieux souhaits de bonheur sous peine de passer pour un odieux hypocrite.] Je dois aussi [cet « aussi » est charmant, car c'est là une conclusion essentielle] vous informer que c'est le bon plaisir [ce mot « plaisir » est ici prodigieux] de Sa Majesté que vous restiez en sécurité [l'euphémisme de ce mot est également monstrueux] sous la surveillance et la direction des troupes que j'ai l'honneur de commander. [Ceci veut dire en bon français, franc et loyal : maintenant que je vous tiens au piège, je vous garde; vous êtes mes prisonniers].

Ainsi, comme Shirley naguère, invoquant sept fois l'autorité de Sa Majesté, parla cet indigne descendant des « Pères Pèlerins », eux-mêmes chassés de leur patrie pour des raisons politiques et religieuses; il dépassait les bourreaux de ses ancêtres. Si doucereux que se fît le ton du bon apôtre, les malheureux Acadiens se sentirent pris au piège; mais, aux mots *confiscation*, *déportation*, *en quelque partie du monde*, il ne purent croire leurs oreilles : « Ce fut un grand coup pour eux, dit Winslow, bien qu'ils ne se rendissent pas compte, je crois bien, qu'ils allaient être positivement expatriés. » Ils avaient été tant trompés, tant bernés,

ils se sentaient tellement innocents qu'ils ne pouvaient concevoir une telle monstruosité.

« Je me rendis à mes quartiers, continue Winslow. Les habitants français, par l'intermédiaire des plus anciens, exprimèrent leur regret d'avoir encouru le mécontentement de Sa Majesté et leur crainte que la nouvelle de leur emprisonnement allait porter un coup terrible à leurs familles. De plus, se trouvant dans l'impossibilité d'apprendre à leurs parents la triste situation dans laquelle ils se trouvaient, ils me demandèrent de garder un certain nombre d'entre eux comme otages et de permettre au plus grand nombre de retourner dans leurs familles. Ces derniers s'engageaient à ramener avec eux ceux des habitants qui étaient absents lorsque furent lancés les ordres de rassemblement. Je leur répondis que je considérerais leur demande et leur communiquerais ma décision. Je réunis aussitôt mes officiers pour leur soumettre cette demande et nous décidâmes de leur faire choisir vingt d'entre eux dont ils seraient responsables. Pour former ce nombre, ils devaient en nommer dix de la Grand Prée et dix de la Rivière aux Canards et de la Rivière aux Habitants qu'ils devaient charger d'aller annoncer aux familles ce qui s'était passé et apprendre aux femmes et aux enfants qu'ils étaient en sûreté dans leurs demeures pendant l'absence des chefs de famille. Ces délégués devaient, en outre, s'assurer du nombre des absents et faire leur rapport le lendemain ». [En réalité, on les chargeait d'espionnage sous prétexte de leur rendre service].

En passant, remarquons une fois de plus l'illégalité d'une pareille arrestation en masse sous le régime tant vanté de la pure légalité britannique. Les plus anglophiles des Acadiens en furent outrés au point d'écrire plus tard en leur exil de Philadelphie :

« Nonobstant les solennelles concessions que nos pères avaient consenties au général Philipps, nonobstant la déclaration qu'avaient faite le Gouverneur Shirley et M. Mascarène au nom de Votre Majesté,... nous nous trouvâmes subitement privés de nos libertés sans aucune forme de procès, sans même qu'aucun accusateur élevât la voix contre nous, uniquement pour des motifs de jalousie faussée et sur le vain soupçon que nous étions dis-

posés à prendre parti pour les ennemis de Votre Majesté. Nous le répétons, pareille accusation n'était pas fondée : nous étions fermement résolus à tenir notre serment d'allégeance jusqu'à la dernière extrémité... On a aussi insinué que nous croyions pouvoir être absous de notre serment et pouvoir ainsi nous y dérober impunément ; mais en toute solennité nous déclarons fausse pareille accusation ; et la preuve, c'est que si nous nous sommes exposés à de si grandes pertes et à de si grandes souffrances plutôt que prêter le serment exigé, c'est que nous craignions en toute conscience de ne pouvoir l'observer ».

De quel côté était donc la légalité et même la délicatesse morale? Même en exil, les malheureux déportés répétaient vainement : « Nous avons toujours désiré et désirons encore qu'il nous soit permis de répondre à nos accusateurs selon les formes judiciaires ». Faut-il en conclure que légalité, justice, droiture ne sont pas pour les Anglais des articles d'exportation coloniale ?

A la même date, [5 septembre] le compère de Winslow, Murray lui écrit : « J'ai eu un beau succès : je tiens 183 hommes en ma possession [ne dirait-on pas une capture de gibier?] Je crois bien qu'il ne reste plus guère que des malades. J'espère que vous n'avez pas eu moins de chance que moi. Je serais bien aise que vous m'envoyiez des transports au plus tôt : car vous savez que notre fort est petit. Envoyez-moi aussi un officier et trente hommes pour ramener les retardataires des rivières lointaines. » Winslow s'empresse de féliciter son complice d'un « pareil succès », mais s'inquiète de ne pas voir arriver le commissaire des vivres. Qu'à cela ne tienne ! « Les prisonniers français, s'étant plaints de la faim, ont demandé du pain ; je leur en ai fait distribuer, et j'ai donné l'ordre que les familles des prisonniers leur fournissent la nourriture à l'avenir. [Ingénieuse économie : nourrir les prisonniers à leurs frais ; notons que la troupe aussi vivait déjà aux dépens des habitants : soixante bœufs furent en une fois réquisitionnés au Fort Edouard]. Ainsi s'est terminée « la mémorable journée » du 5

septembre qui a été « remplie de fatigue et d'inquiétude ; [Pour qui? pour lui, Winslow,] car je me demande si je vais pouvoir terminer ma tâche avec le petit nombre de soldats que j'ai à ma disposition ». Pour plus de précautions, la nuit, « toutes les sentinelles furent doublées » et ordre fut donné à « une patrouille de douze hommes et un sergent de faire constamment la ronde autour de l'église ».

« Tout se passe aussi bien que possible, continue Winslow le 7, la population accepte son sort avec autant de résignation que j'en aurais moi-même en de telles circonstances. [Le bon apôtre, vraiment! on verra plus tard que ses propres descendants, eux-mêmes exilés, furent moins résignés qu'il prétendait pouvoir l'être]. Je permets aux meuniers de faire leur travail comme par le passé... 34 chefs de famille sont malades. Six autres habitants sont venus se livrer aujourd'hui ; je crois qu'il y en a bien peu qui soient décidés à prendre la fuite. Je vais envoyer cet après-midi un détachement... jusqu'aux habitations les plus éloignées pour vérifier si la liste [des absents] est exacte. Si l'on nous a trompés, je ferai des exemples, selon les instructions données... Les vaisseaux qui doivent nous ravitailler ne sont pas encore arrivés. Cinq transports sont ici... Je suis persuadé que le gouvernement n'a pas nolisé assez de vaisseaux ! »

Le 8, Murray s'étonne que ces pauvres diables, si résignés, aient montré plus de patience qu'il n'en attendait de gens dans leur situation ».

« Je suis fort surpris, continue-t-il, de l'indifférence réelle ou apparente des femmes... Je crains toutefois qu'il n'y ait des pertes de vie, avant que nous n'ayons terminé le rassemblement : car vous savez que nos soldats les détestent et que, s'ils trouvent quelque prétexte pour les tuer, ils n'y manqueront pas... J'ai hâte de voir ces misérables embarqués et notre tâche à peu près terminée ; alors je m'accorderai le plaisir d'aller vous faire visite et nous boirons à leur bon voyage ».

Voilà le ton de ces Messieurs : ils se réjouissent de boire « au bon voyage » de leurs victimes !

Et pourtant, en présence de tant de détresse, si Murray

restait la brute impitoyable, Winslow avait parfois des nausées, sinon des remords. « J'en ai lourd sur le cœur et sur les mains », écrivait-il à Murray le 5 septembre, et déjà le 3, à Handfield : « Je désire cordialement en finir avec ce service des plus désagréables et des plus ennuyeux; « et le 19 : « de toutes les corvées qui me soient échues, c'est la plus pénible ». « Leurs pleurs, leurs gémissements, leurs grincements de dents me font mal ». Oui, ses pauvres nerfs souffraient ; mais il n'en agissait pas moins avec la plus diabolique persévérance. Aussi ce Ponce-Pilate d'un nouveau genre reste-t-il dûment pour la postérité le principal exécuteur des hautes œuvres d'un Lawrence.

Le 15 septembre, Winslow envoya à Cobequid le capitaine Lewis avec ses métis indiens (*rangers*) pour s'emparer de toute la population, « rude tâche » à laquelle Lawrence attachait la plus grande importance. Lewis arrive le 17; déception : informés à temps, tous les habitants avaient fui dans l'Ile Saint-Jean, emmenant leur bétail et emportant leurs biens meubles; jusqu'au 23, Lewis assouvit sa fureur sur les malheureuses maisons vides et dépendances qu'il brûla. Les incendiaires se livrèrent à cette glorieuse opération avec un tel acharnement qu'ils ne virent pas que la marée emportait en dérive leur navire *Le Neptune*; quand ils s'en aperçurent, il était trop tard; ils n'avaient plus de vivres, ayant tout brûlé. L'historien anglais qui raconte ces faits s'apitoie sur le sort des pauvres bourreaux, qui durent se morfondre au milieu des ruines; il n'a pas un mot de pitié pour les victimes.

Cette « patience », cette « résignation», cette « réelle » ou apparente indifférence des Acadiens dont il vient d'être parlé étaient entretenues par les procédés apparemment contradictoires et par les tromperies préméditées des Anglais. « Il n'est pas de trahison dit l'abbé Le Guerne, dont l'Anglois ne se soit servi contre l'habitant, soit pour l'emmener, soit pour sonder ses intentions... C'étaient des flottes, des frégates parties

pour s'opposer à l'enlèvement des Acadiens; c'étaient les espérances les plus flatteuses. On n'enlevait les familles, disait-on, que pour les empêcher de porter les armes pour les François; la paix ramènerait un chacun dans son habitation ». Aussi ne peut-on, dit-il, « blâmer de pauvres habitants qui se sont trouvés sans force à la discrétion d'un ennemi traître et cruel, sans missionnaire qui pût les conseiller, dans un éloignement qui rendait l'évasion bien difficile ».

Comment les Acadiens pouvaient-ils croire qu'on allait positivement les arracher à leurs fermes et à leurs biens quand ils voyaient les meuniers, sur l'ordre de Winslow, continuer de moudre leurs grains, quand ils voyaient les soldats protéger ces fermes et ces biens? Winslow, le 5 septembre, n'avait-il pas, comme plus tôt Monckton, strictement enjoint de respecter les terres, les bestiaux, les arbres des habitants « désormais confisqués par Sa Majesté? » Non, ils ne pouvaient pas plus croire à la déportation qu'à la confiscation; et jusqu'au jour de l'embarquement, ils continuèrent de dire et de répéter que « tout cela n'était pas sérieux ». Et puis, ne s'était-on pas remis à leur affirmer que c'était en territoire français, à Louisbourg, au Canada peut-être, en France même, qu'ils allaient être transportés? « Le gouverneur Lawrence nous a promis devant le Conseil de Sa Majesté, affirment les exilés de Pensylvanie (2 sept. 1756) que nous serions transportés chez des gens de notre race, chez des Français. » Or, n'était-ce pas la faveur même que depuis des années ils n'avaient cessé de solliciter? N'en avaient-ils pas assez des menaces, des brimades, des oppressions anglaises pour désirer un pareil départ? Etait-ce vivre heureux que de languir en cette perpétuelle inquiétude, aujourd'hui sans patrie, demain sans religion peut-être? De toutes ces duperies anglaises, voici la meilleure preuve : c'est une proclamation du lieutenant Cox, en date du 12 novembre 1755 :

D'autant que certains habitants de Piziquid et des villages [voisins] se sont absentés de leurs habitations dans la crainte

LE CAP BLOMIDON
à l'entrée du Bassin des Mines.



L'ANSE ET LA POINTE DES GASPAREAUX
où furent embarqués les Acadiens des Mines.

que le gouvernement de Sa Majesté ne leur veuille du mal et ne soit dans l'intention de les punir de leur témérité et désobéissance aux ordres de Son Excellence le gouverneur, je déclare au nom de Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne que, si lesdits habitants réfugiés se rendent et se soumettent aux ordres de Sa Majesté, ce qui n'est rien autre que de les embarquer et les consigner aux colonies de Sa Majesté Très Chrétienne, ils seront reçus et bien traités; au contraire, s'ils s'obstinent à rester dans leurs retraites, ils seront traités comme des rebelles et doivent s'attendre au châtiment le plus sévère... »

On conçoit qu'en présence de si solennelles promesses « au nom de Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne », ces malheureux paysans, privés de tout conseil, purent tomber dans l'abominable traquenard d'officiers menteurs qui, au lieu de les rendre à la France, devaient les livrer à leurs pires ennemis de la Nouvelle Angleterre et des autres colonies anglaises.

Cette foule en détresse n'était pas, du reste, homogène; elle était travaillée par les sentiments les plus contraires. A côté des doux et des patients qui se résignaient, il y avait les inquiets et les violents, pour lesquels les Anglais tenaient en réserve, à défaut de belles paroles, leur brutalité ordinaire. Si Winslow promettait des avantages au « Père Landry », par exemple, au vieux notaire René Leblanc et à son fils qui lui rendirent de fâcheux services et en furent bien mal récompensés, voici comment dès la première alerte, il traita les « têtes chaudes ». C'est là l'une des plus lugubres heures du « Grand Dérangement. »

« J'ai remarqué ce matin parmi les Français, écrit-il le 10 septembre, une agitation inaccoutumée qui me cause de l'inquiètude. J'ai réuni mes officiers...; il fut décidé à l'unanimité de séparer les prisonniers. ..Nous convînmes de faire monter 50 prisonniers sur chacun des cinq vaisseaux arrivés de Boston et de commencer par les jeunes gens. Le capitaine Adams du *Warren*, vaisseau de guerre de Sa Majesté, fut chargé de prendre les transports sous son commandement et, une fois les prisonniers rendus

à bord, de donner aux capitaines des navires les ordres nécessaires pour la protection du service à Sa Majesté [ce qui veut dire, si nous ne nous abusons, qu'on livrait les Acadiens à toutes les rigueurs de la discipline militaire d'alors : les fers, le fouet, la mort.] Il fut décidé de confier la garde de chaque vaisseau à six sous-officiers ou soldats... Je fis venir le père Landry leur meilleur interprète... Je lui dis que nous allions commencer l'embarquement... que nous avions décidé d'en embarquer 250 le jour même, les jeunes gens d'abord. Je le chargeai d'avertir ses compagnons de cette décision, qui l'a beaucoup surpris. [Ils ne s'attendaient donc pas à être embarqués]... Toute la garnison fut appelée sous les armes [quel noble déploiement de forces britanniques ! plus de 300 soldats en armes pour faire marcher 250 prisonniers désarmés !] et placée derrière le presbytère entre l'église et les deux portes de l'enceinte palissadée. Selon mes ordres, tous les habitants français furent rassemblés, les jeunes gens à gauche. J'ordonnai au capitaine Adams, aidé d'un lieutenant et de 80 officiers et soldats, de faire sortir des rangs 141 jeunes gens et de les escorter jusqu'aux transports. J'ordonnai aux prisonniers de marcher. Tous répondirent qu'ils ne partiraient pas sans leurs pères. [Quoi de plus légitime et de plus humain ? n'avait-on pas promis de ne pas séparer les membres d'une même famille ? et n'avait-on pas fait prisonniers des enfants de dix ans ?] Je leur répondis que c'était là une parole que je ne comprenais pas ; [n'avait-il donc pas un cœur de père, cet officier puritain ? n'avait-il pas d'enfants ?] car l'ordre du Roi était pour moi absolu et devait être exécuté strictement ; et que le temps n'admettait ni délais ni pourparlers. J'ordonnai à toutes les troupes [plus de 300 hommes] de mettre la baïonnette au canon et de s'avancer sur les Français [désarmés]. Je commandai moi-même aux quatre rangs de droite, composés de 24 prisonniers, de se séparer du reste ; je saisis l'un d'eux qui empêchait les autres d'avancer, et je lui ordonnai de marcher. Il obéit, et les autres le suivirent, mais lentement. Ils s'avançaient en priant, en chantant (des cantiques), en se lamentant ; et, sur tout le parcours d'un mille et demi [deux kilomètres], les femmes et les enfants venus au-devant d'eux priaient à genoux et faisaient entendre des lamentations... [« Journée mémorable » s'il en fut, que jamais les Acadiens n'oublieront, en effet ; l'une des plus poignantes de leur long calvaire ; elle couvre d'ignominie l'imbécile bourreau qui ose la décrire pour la léguer à l' « Histoire »].

J'ordonnai ensuite à ceux qui restaient de choisir parmi eux 109 hommes mariés qui devaient être embarqués après les jeu-

nes gens. [Il avait commencé par les jeunes, parce qu'ils étaient les plus faibles; il continuait par les hommes mariés, parce qu'il s'assurait ainsi la soumission de leurs familles : lâcheté et rouerie]. La glace était rompue [l'enjouement de cette expression est atroce ou stupide]. J'ordonnai... de les escorter: [cette besogne fut exécutée par le capitaine Osgood et 80 soldats]; mais, lors de l'embarquement, on constata qu'il n'y en avait que 89 au lieu de 109; de sorte que le nombre de prisonniers mis à bord ce jour-là fut de 230. Ainsi se termina cette pénible tâche qui donna lieu à une scène navrante... Je fis alors connaître à la population française qu'il était loisible aux familles et aux amis des prisonniers de fournir les vivres dont ceux-ci avaient besoin à bord des transports ou de me laisser le soin de les nourrir aux frais du roi. [Bonté, pensez-vous? Non, il manquait de vivres pour ses propres soldats; ce n'était donc là qu'une misérable exploitation de la bienfaisance acadienne, lui permettant de réaliser une économie fort appréciable.] Comme ils décidèrent de fournir aux prisonniers leur subsistance, je donnai ordre à tous les bateaux de profiter tous les jours de la marée [généreux empressement !] pour venir chercher les vivres qu'apporteraient les femmes et les enfants ». [On verra plus tard à qui allèrent ces vivres].

« Comme il n'y avait aucunes provisions pour les nourrir, confirme un mémoire français du 2 décembre 1762. (*Aff. Etr. Corr. Anglet.* vol. 440, f. 218) leurs femmes furent obligées pendant sept semaines que dura cette captivité [en tenant compte des arrestations du 5 septembre] de leur apporter des vivres du fond des terres et d'abandonner leurs enfants, leurs habitations et leurs troupeaux ».

Dès le lendemain, Winslow se vantait à son acolyte Murray de son glorieux succès : « J'ai embarqué 230 de nos amis les Français, dit ce plaisantin; je vais en ajouter vingt autres aujourd'hui; leurs amis leur apportent des vivres. Je suis fatigué d'entendre des lamentations. [Est-ce donc le cri de Macbeth : *I have supped with horrors.*]

Le même jour, félicitations et approbation de Lawrence qui précisément [comme les criminels s'entendent bien !] recommande à Winslow.

«... d'embarquer les hommes le plut tôt possible et de faire en

sorte que les femmes leur fournissent des vivres jusqu'à leur départ ce qui signifiera une économie considérable pour le gouvernement ». [Oh ! ces beautés de « l'esprit pratique » !] Lorsque vous enverrez un détachement au capitaine Handfield, faites fouiller tous les bords de la rivière et conduire tous les hommes à Annapolis: ordonnez aux femmes de les suivre avec les enfants et d'apporter le plus de vivres possible, afin de nourrir les prisonniers jusqu'à leur départ. [Cette exploitation est donc bien systématique] Je crois que les habitants [des Mines] auront presque terminé leurs récoltes avant leur arrestation; vous devez dans l'intérêt public sauver autant de blé que vous le pourrez et protéger les bestiaux dont nous aurons grand besoin, afin de fournir de nouvelles provisions à notre flotte et à nos soldats. [Toujours ce damnable « esprit pratique », *sic vos non vobis*]

En parfaite opposition avec ce cupide égoïsme de matérialistes grossiers se trouve précisément la pétition que les Acadiens, enfin alarmés, adressèrent à Winslow en cette « mémorable » journée du 11 septembre. En même temps qu'ils lui rappellent le serment de fidélité, prêté en 1730 et la formelle promesse de neutralité faite par Philipps, ils ajoutent :

« A la vue des maux qui semblent nous menacer de tout côté, nous sommes obligés de réclamer votre protection et vous prier d'intercéder auprès de Sa Majesté, afin qu'elle ait des égards pour ceux qui ont inviolablement gardé la fidélité et la soumission promises à Sa Majesté. Comme vous nous avez fait entendre que le roi vous a donné ordre de nous transporter hors de cette province, nous supplions que, s'il nous faut abandonner nos propriétés, il nous soit au moins permis d'aller dans des endroits où nous trouverons des compatriotes, [ils doutaient donc des promesses faites], nous engageant à nous déplacer à nos propres frais et qu'il nous soit accordé pour cela un délai raisonnable. De plus, cette faveur nous permettrait de conserver notre religion à laquelle nous sommes profondément attachés et pour laquelle nous sommes contents de sacrifier nos biens ».

Voilà, du moins, de pauvres gens dont l'idéalisme inconscient met les idées de religion et de patrie au-dessus des misérables intérêts d'argent et de bien-être ; et pourtant, l'on devine combien ces paysans devaient aimer leurs terres, des terres

qu'ils avaient eux-mêmes défrichées, qui étaient la possession péniblement acquise de leurs ancêtres et de leurs enfants; oui, abandonner tout cela, cette riche patrie créée par leurs mains pour aller en chercher une autre où tout leur serait à refaire. Il faut croire que Winslow ne comprit pas la simple noblesse de cette attitude et de ce langage; car, se conformant aux recommandations de Lawrence en date du 11 août, il ne répondit pas. On accuse les Acadiens d'avoir été grossièrement illettrés; or, cette pétition si digne, d'une si belle élévation morale, fut rédigée en l'absence de tout prêtre et des notables.

Le 19 septembre, Winslow informe Lawrence et d'autres correspondants qu'il a sous la garde de ses 360 soldats 530 hommes, y compris les députés revenus d'Halifax, soit 300 prisonniers et 230 embarqués, bref, « tous les habitants mâles, sauf 30 vieillards invalides dont je ne me soucie pas de m'encombrer ». « Ces hommes avec leurs femmes et leurs enfants forment une population de 2.000 personnes, sans parler des populations de Cobequid et de Piziquid » et sans compter, ajoute-t-il de la même plume élégante, « près de 6.000 bêtes à cornes, 8.000 moutons, 4.000 cochons et 500 chevaux : » car « j'ai dressé, dit ce fonctionnaire soigneux, une liste de toutes les personnes que j'ai sous ma garde : hommes, femmes, garçons et filles, et des bestiaux de toutes sortes. » Bétail humain, bétail animal, c'était tout un pour notre Anglo-Saxon.

Une autre liste de Winslow, assez incohérente, dénombre 2.743 habitants dispersés en hameaux qui comptent en général de 20 à 80 êtres du même nom.

Mâles [au-dessus de dix ans]...	446
Députés prisonniers d'Halifax .	37
Femmes mariées	337
Fils	527
Filles	576
Vieillards et infirmes	820
	2.743

« Tout va bien, continue Winslow, malgré les lamentations des femmes et des enfants » : les prisonniers « sont encore loin de croire qu'ils vont être déportés »; ceux qui sont à terre « sont enfermés dans l'enceinte palissadée pendant le jour et dans l'église pendant la nuit »; ceux qui sont à bord « se plaignent de la faim». Etaient-ils donc abandonnés des leurs? Nullement: « Depuis mon arrivée, dit Winslow, je n'ai reçu qu'un envoi de vivres pour mes hommes; il m'a fallu prendre des provisions que les femmes et les enfants apportaient pour les leurs ». Voilà donc les bourreaux nourris aux dépens des victimes : on comprend désormais cette insistance à exiger des femmes un abondant ravitaillement de leurs fils et de leurs maris. « Je m'efforce, dit notre honnête homme, d'épargner les dépenses du gouvernement comme si c'étaient les miennes ». D'où, nouvelles félicitations de Lawrence, et strictes recommandations à Winslow comme à Murray « de ne pas outrepasser les instructions de M. Saül [le commissaire aux vivres] lors de la distribution des vivres » [« trente jours de vivres à raison d'une livre de bœuf, 5 de farine et 2 de pain par semaine ».] car nous avons fait des dépenses considérables pour l'approvisionnement de Chignectou ». Aussi « faut-il au plus tôt déporter la population, parce que la détention de tout ce monde cause de grandes dépenses et de grands embarras au service public ». Il ne s'agissait pas seulement, en effet, de faire aux dépens des déportés, une grande opération criminelle; il s'agissait aussi de réaliser une bonne affaire.

Mais qu'est-ce donc qui retardait l'achèvement tant désiré de cette fructueuse opération? Voilà : l'éviction ne réussissait pas à Beaubassin et à Port Royal aussi bien qu'aux Mines. Ni Monckton, ni Handfield n'avaient encore pu mettre la main sur tout leur monde : là les bourreaux avaient été moins adroits ou les victimes plus clairvoyantes et plus indociles. Aussi les malheureuses dupes des Mines se morfondaient-elles [car « la saison devenait chaque jour plus mauvaise »] derrière leurs palissades ou dans les entreponts, tandis que Winslow s'im-

patientait de ne recevoir ni de Chignectou ni d'Annapolis les transports supplémentaires qu'on lui avait promis.

Enfin, n'y tenant plus, Winslow et Murray décidèrent le 4 octobre de « se mettre à la besogne au plus tôt » c'est-à-dire d'expédier autant de Français qu'en pouvaient contenir « les navires dont nous disposons ». L'opération commença le 8 octobre : « Les habitants, dit Winslow, abandonnèrent tristement, à regret, leurs demeures; les femmes en proie à la détresse, portaient leurs nouveaux-nés dans leurs bras; d'autres traînaient dans des charrettes leurs parents infirmes et leurs effets. Ce fut une scène où la confusion se mêlait au désespoir et à la désolation ». Cette fois le bourreau a eu le tact en sa brève description de ne pas insister, de ne pas s'apitoyer à l'excès sur l'énormité du mal qu'il accomplissait; mais il en dit assez et nous en devinons assez pour nous représenter cette scène lugubre : sortant des hameaux épars dans la vaste et riche plaine, s'acheminant par groupes le long des petits chemins qu'ombragent saules et pommiers, femmes, vieillards, enfants, adultes s'arrachèrent en ces tristes journées d'automne à ces chers lieux de leur naissance, aux seuls biens qu'ils possédassent en ce monde, sans emporter d'autre fortune que le léger fardeau que tenaient leurs mains, et pour aller où? par delà les mers, en quel pays inconnu? vers quels labeurs? vers quelles misères? « La confusion se mêlait au désespoir. » Oui, il fallut laisser sur le rivage, à la Pointe aux Boudrots qu'occupait le capitaine Adams, charrettes, meubles et autres biens déclarés encombrants. Pis encore : Winslow avait bien « décidé, après entente avec les capitaines des navires, que les familles ne seraient pas séparés et que les habitants d'un même village seraient placés sur le même navire autant que les circonstances le permettraient ». Mais il faut croire que les circonstances ne le permirent guère ou que les mesures d'humanité furent observées moins scrupuleusement que les mesures d'économie; car, comme nous le verrons plus tard, nombre de familles furent, dès le départ, divisées : il y eut dès lors des enfants et des parents, des mères et des filles, des

La déportation dans

Navires	Capitaines (2)	Tonnage	Provenance	Arrivée	Lieu d'embarquement
Sloop. *Ranger* (1)	Peirey +	91 Ton	Port-Royal (4)	16 octobre	Piziguid
Sl. *Dolphin* (1)	Farman +	87 »	Port-Royal	12 octobre	Piziguid
Sch. *Neptune* (1)	Davis (Ford)	90 »	Boston	31 août	Piziguid
Sl. *Three Friends*	Carlile	69 »	Port-Royal	12 octobre	Piziguid
Sl. *Seaflower* (5)	Donnel + (Harris)	81 »	Kitterney Point, Maine	début sept.	Grand P
Sloop *Hannah* (1)	Adams	70 »	Port-Royal	10 octobre	Grand P
Sch. *Leopard* (1)	Church	87 »	Boston	6 septembre	Grand P
Sl. *Elizabeth* (1)	Milbury +	93 »	Boston	4 septembre	Grand P
Sarah et Molly (1)	Purrington +	70 »	Port-Royal	10 octobre	Grand P
Sloop *Mary* (1)	Dunning +	90 1/2	Boston	30 août	Pointe-aux-Bo
Sl. *Prosperous* (1)	Bragdon +	75 »	Port-Royal	10 octobre	»
Sl. *Endeavour* (1)	Stone	83 »	Boston	30 août	»
Sl. *Industry* (1)	Goodwan	86 »	Boston	30 août	»
Sloop *Swan* (1)	Loviett +	80 »	Port-Royal	10 octobre	Grand P
Sloop *Dove* (3)	Forbes				Grand P
Brig. *Swallow*	Hayes				Grand P
S. *Race Horse* (10)	Banks				Grand P
Schooner *Ranger*	Monrow				Grand P

Ce tableau, bien qu'il n'ait pas été établi sans peine, n'a la prétention ni d'être complet, on le voit, ni d'être tout à fait précis; c'est impossible. Pour l'établir, nous avons de notre mieux comparé et complété les travaux de nos devanciers : Rameau, Richard et Placide Gaudet. (1) Ces douze bateaux durent compléter le ravitaillement insuffisant du commissaire Saül, soit par suite du surnombre de passagers, soit par suite d'une prorogation de temps. (2) Les noms des capitaines marqués d'une + sont également écrits sous les formes Piercey, Farnam, Donnal ou Dunniel, Mulberry, Puddington, Bradgton, Goodwin ou Gooding; le capitaine Loviett remplaça le capitaine Jones tombé malade; un certain capitaine Harlum est attribué tantôt au *Swan* et tantôt au *Sally and Molly*. (3) Sur les quatre derniers navires, nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux que donne le capitaine Osgood à son supérieur Winslow en ses lettres des 18 et 28 décembre; or, il manque à son nombre de 582 embarqués 150 autres pour atteindre le nombre de 732 mentionné par Winslow. (4) Les sept navires provenant de Port Royal y étaient arrivés de Boston fin août. (5) Le *Seaflower* était venu du Maine dans le Bassin des Mines, parce que son propriétaire Dunnal voulait se faire rembourser certaines sommes dues par les Acadiens; les comptes de mer furent finalement réglés au nom du Capitaine Harris. (6) 206 habitants de Pigiguid furent amenés à Grand Pré pour y être embarqués sur la *Seaflower*.

le Bassin des Mines

Embarqués (7)	Surnombre (8)	Dates d'embarquement	Date de départ	Destination	Date d'arrivée	Débarqués
plus de 1.110[6]	81	10-12 octobre	27 octob.	Annapolis Maryl.	15-30 nov.	263
dont 206 sur	56	»	»	»	»	230
la	27	»	»	Williamsburg Virg.	»	
Seaflower		»	»	Philadel. Pens.	»	156
—	18	vers le 22 octobre	»	Boston, Mass.	»	206
					»	
140 ×	2	depuis 8 octobre	»	Philadel. Pens.	»	137
178 ×		»	»	Annapolis Maryl.		178
186 ×		»	»	»	15-30 nov.	242
154 ×		»	»	Williams. Virg (9)		
182 ×		depuis 19 oct.	»	»		
152 ×		»	»	»		
166 ×		»	»	»		
177 ×		»	»	»	21 janvier	
168		»	»	Philadel. Pens.		161
114		18 décembre		Connecticutt		
236		18 décembre		Boston, Mass.		
120		20 décembre		»		
112		20 décembre		WilliamsburgVirg.		

(7) Les nombres marqués d'une × sont fournis par Winslow aux Apthorp and Hancock le 23 octobre; mais ces nombres, dont le total donne 1503, sont contredits par les nombres de ses destinataires de Pensylvanie (364), de Virginie (831) et de Maryland (364), dont le total donne 1559 — nombre que contredit son propre total de 1598; du reste, après le 23 octobre, ce brouillon sans plus de cœur que de cervelle entassa d'autres malheureux en surnombre, puisque l'*Elizabeth* en débarqua 242, et non 186, à Annapolis, Maryland. (8) Les surnombres du *Ranger*, du *Dolphin*, du *Neptune* et des *Three Friends* sont fournis par les comptes d'Apthorp et Hancock (Akins, 285-293). (9) On sait que les déportés de Virginie ne débarquèrent pas, mais furent réexpédiés en Angleterre où on les emprisonna. (10) Le *Race Horse* fut emprunté au marchand Mauger, un exploiteur des Acadiens, parce qu'une goëlette de Chignectou s'était échouée dans la rivière de Piziguid.

En ce tableau, nous n'avons pas tenu compte des chiffres des déportés fournis en 1790 au Dr Andrew Brown par Richard Bulkeley. Ce secrétaire du Conseil d'Halifax au temps de la déportation se contente de multiplier par deux le nombre de tonneaux; or, on sait que la prescription de Lawrence ne fut pas observée. Du reste, Bulkeley reconnaît son erreur; mais il en commet une autre en proposant le nombre de 2.921 déportés à la date du 27 octobre.

frères et des sœurs, des fiancés et des fiancées, des amis qui, ne croyant se quitter que pour quelques jours, se séparèrent pour ne plus jamais se revoir ici-bas, les vaisseaux ayant des destinations fort différentes. En dépit de toutes les fallacieuses promesses, il n'y eut ni à Piziquid ni à Chignectou ni à Port Royal la moindre préoccupation de maintenir les familles unies.

En fait, Winslow lui-même était bien plus soucieux de sévérité que d'humanité. La veille au soir, profitant de la pluie et de l'obscurité, vingt-quatre jeunes gens s'étaient enfuis de deux navires, bien qu'il y eût à chaque bord huit hommes de garde, outre l'équipage.

« Je fis faire la plus rigoureuse enquête, écrit-il le 8 octobre, j'appris qu'un certain François Hébert avait été l'instigateur. Je le fis débarquer, le conduisis devant sa maison et fis sous ses yeux brûler sa maison et sa grange. J'informai ensuite tous les Français que, si les fugitifs ne se rendaient pas avant deux jours, tous les amis des déserteurs [est-ce donc là une désertion ?] subiraient le même sort, qu'en outre je confisquerais tous leurs biens et que, si jamais ces déserteurs tombaient entre les mains des Anglais, il ne leur serait point fait de quartier: car tous les habitants de ces districts français étaient devenus solidairement responsables, du jour où leurs amis avaient été autorisés à les ravitailler et à les visiter à bord ».

Sans nous arrêter à tout ce qu'il y a d'inique et d'odieux en de telles mesures de représailles, conformes du reste aux instructions de Lawrence, ne se dégage-t-il pas de ces faits une révélation imprévue? Puisque l'incendie des maisons et la confiscation des effets étaient des châtiments exemplaires réservés à des Acadiens exceptionnellement coupables, ne s'ensuit-il pas que les autres Acadiens devaient se croire appelés à retrouver plus tard leurs maisons, leurs effets? On leur avait donc laissé entendre que leur départ n'était pas définitif; de là leur inexplicable résignation. Il y avait là-dessous un nouveau mensonge, quelque autre fourberie. Ainsi s'explique

le témoignage du Secrétaire Bulkeley qui nous montre les pauvres ménagères acadiennes prenant, avant de partir, le soin de fermer à clef leurs vieilles armoires: elles espéraient y retrouver, au retour promis, le précieux linge tissé de leurs mains. D'autres jetèrent leur argent au fond des puits; d'autres l'enterrèrent dans des coffres, dans des pots de terre. Plus tard les usurpateurs retrouvèrent des tas de beaux écus de France provenant de Louisbourg.— «Le père Landry, continue Winslow le 9 octobre, m'a fait des propositions au sujet du retour des [prétendus] déserteurs; il croit possible de les faire revenir, à condition que je signe la promesse qu'ils ne seront pas punis. Je répondis qu'ayant déjà donné ma parole d'honneur, je ne fournirais pas d'autres garanties ». On voit quelle faible confiance les Acadiens avaient en l'honneur britannique : que de fois n'avaient-ils pas été trompés par les plus solennelles paroles, par les plus officiels écrits de leurs maîtres et seigneurs : traité d'Utrecht, lettre de la Reine Anne, capitulation de Port Royal et de Beauséjour, engagements et promesses de Nicholson, de Vetch, de Philipps, d'Armstrong, de Cornwallis, de Shirley, de Lawrence, etc. ! Les prétendus déserteurs préférèrent tout d'abord aux promesses de Winslow les périls de la forêt : le 12 octobre, surpris par un détachement anglais, ils prirent la fuite; deux furent abattus pas des balles ennemies; les autres se réfugièrent dans les bois. Enfin, pour ne pas exposer aux représailles leurs parents et leurs amis, ils rentrèrent et se livrèrent. « Un de leurs amis, dit Haliburton [I, 178], soupçonné d'avoir favorisé leur évasion, fut ramené au rivage pour être témoin de la destruction de sa maison et de ses biens; ils furent brûlés en sa présence pour le punir de la témérité et de l'aide perfide [!] qu'il avait donnée à ses compagnons ». « Les Acadiens étaient terrorisés » dit Haliburton; oui, le terrorisme anglais fut tel à la longue que, le 13 octobre, Winslow dut menacer des peines les plus sévères ceux des matelots et soldats dont la brutalité « ajoutait à la détresse de ces gens en détresse ».

Cependant, l'embarquement continuait. Le 8 octobre, « environ 80 familles furent mises à bord »; le 10, deux navires étaient remplis; le 11, sept autres arrivèrent d'Annapolis : [*Hannah, Salley and Molley, Prosperous, Ranger, Swan, Dolphin, Three Friends*]; le 12, les deux derniers partirent pour Piziquid; puis le 16, le *Ranger*. Murray qui était expéditif, écrivait le 14 : « J'ai peur que le gouverneur ne nous trouve lents. Les gens sont tous prêts... Si j'avais assez de bateaux, je les embarquerais tous demain. Même au cas où j'aurais trois sloops et une goëlette, les passagers se trouveraient fort entassés. Après tout, si je ne reçois pas d'autres vaisseaux, je vais les mettre tous à bord des navires que j'ai à ma disposition ». Un quatrième transport étant survenu le 16, il embarqua tout son monde en cinq ou six jours sur quatre bateaux. « Murray s'est débarrassé de tout son lot qui dépasse 1.100 », écrit Winslow. La confusion dut être extrême. Quoique Winslow rivalisât de zèle, il ne réussit pas si bien à entasser ses 1.510 personnes sur cinq autres navires. « Bien que nous ayons chargé les navires à raison de plus de deux par tonneau, [ce qui était contraire au règlement.] et que les déportés soient fort empilés, il me reste pourtant sur les bras, par suite du manque de transports, 98 familles [des villages d'Antoine et de Landry] formant un total de 600 âmes ». Les comptes d'Apthorp et Hancock [Akins, 285-293] prouvent, en effet, qu'il y eut en surnombre 81 déportés sur le *Ranger*, 56 sur le *Dolphin*, 27 sur le *Neptune* et 18 sur le *Three Friends*. Winslow n'en donna pas moins l'ordre du départ, remettant à chaque capitaine ses instructions et une lettre de Lawrence au gouverneur de la colonie destinataire. Ayant du 19 au 20 octobre entassé à la Pointe aux Boudrots sur quatre navires [*Mary* 182, *Industry* 177, *Endeavour* 166, *Prosperous* 152] 677 habitants de la Rivière des Habitants et de la Rivière aux Canards, l'embarquement de la première fournée était terminé; et, le 27, les quatorze navires des Mines rejoignaient les dix navires de Chignectou qui, depuis le 15, les attendaient à l'entrée du Bassin. Sous l'escorte de trois vaisseaux de guerre

armés de canons, le *Nightingale*, l'*Halifax* et le *Warren*, cette flotte de vingt-quatre navires emporta ainsi tout un peuple de 3.700 âmes pour de lointaines destinations de lui inconnues. « Il paraît, dit le Dr Andrew Brown, qu'ils avaient l'intention de se soulever au sortir de la Baie Française et de diriger leurs navires vers la rivière Saint Jean : mais un grand vent s'éleva dès le départ et par sa violence les rendit impuissants ». « Notre flotte, dit en effet le capitaine Adams, fut assaillie par l'un des plus violents ouragans que j'aie vus. Je crains que plusieurs transports n'aient disparu dans la bourrasque ».

Cependant nos officiers anglais ne perdaient pas leur temps. « Aussitôt que j'aurai expédié mes coquins, écrivait Murray le 12 octobre, je descendrai m'entendre avec vous et nous nous divertirons un peu ». Mais Winslow en avait assez de son atroce besogne de bourreau. « Je suis content, écrivait-il à Lawrence le 31, de n'avoir rien à faire avec les expulsés d'Annapolis : car il n'est rien de plus navrant que le spectacle des souffrances de ces malheureux, et je voudrais avoir terminé ma tâche aux Mines ». Une abominable corvée lui incombait encore : il ne s'en acquitta pas moins consciencieusement. « Après m'être entendu avec le major Murray, continue-t-il, nous avons décidé de détruire immédiatement les villages. Nous détruirons la Grand' Prée après le départ des habitants, excepté où les Allemands sont installés » [déjà installés !] Tout fut détruit, en effet, et le colonel incendiaire a le sinistre courage de nous donner l'effroyable statistique de son vandalisme :

1755	Localités	Habitations	Granges	Dépendanc.	Moulins	Eglises
2 Nov.	à Gaspareau	49	39	19		
5 —	aux Rivières Canards, Habitants, Perro	76	81	33		
6 —	à Canard et Habitants	85	100	75		
7 —	à Canard et Habitants	45	56	28		
		255	276	155	11	1

Le gros de sa besogne ainsi accompli, Winslow, avec un officier et cinquante soldats, se rendit à Halifax le 13 novembre, pour y boire sans doute avec ses compères ou pour y faire sa cour au gouverneur ravi. Le 29 novembre, il écrivait à son remplaçant, le capitaine Osgood : « Je me plais à croire que vous ne tarderez pas à en finir avec l'exportation de nos amis les Français » [cruelle et grossière ironie]. Les 650 Acadiens « restés en souffrance », 98 familles, ne partirent qu'en décembre lorsqu'arrivèrent des transports à la Grand' Prée : le 13, Osgood « eut le plaisir d'en expédier » 114 sur la goëlette *Dove* à destination du Connecticut et 236 sur le brigantin *Swallow* à destination de Boston ; le 20, 120 sur la goélette *Race Horse* à destination de Boston, et 112 sur la goélette *Ranger* à destination de la Virginie ; soit 582 ; mais il dut en « expédier » d'autres encore : car Winslow parle finalement de 732 Acadiens, embarqués par Osgood. En ces nuits d'hiver, ces malheureux, dont on se moquait si bassement, eurent à souffrir du froid : car Osgood dut construire une cheminée dans l'église.

Sous les yeux de ces survivants, pendant six jours, sévit donc l'incendie ; pendant six jours flambèrent une à une toutes les maisons de bois des riants villages acadiens qu'avaient fait surgir l'allègre labeur de quatre générations. Quand les vents d'hiver eurent disséminé les lourdes volutes de fumée et les cendres épaisses de ce « colossal » incendie, il ne régna plus dans le noir désert que le silence, il ne resta plus sur les fécondes terres de Grand' Prée, des Mines, et de tout le Bassin naguère verdoyant que les puits peut-être empoisonnés, [de cet empoisonnement des puits, les Anglais accusèrent les Acadiens ; alors qu'il est autrement logique de l'attribuer aux Anglais,] les cheminées de pierre noircies, les digues apparemment inutiles, et les saules qui dans la tristesse des lieux semblaient pleurer le deuil d'une nation anéantie. Les derniers Acadiens, qui, parqués sur la rive, purent de leurs yeux épouvantés contempler l'horrible conflagration, durent alors comprendre ce que valaient les

promesses anglaises, l'honneur britannique. Puisqu'on brûlait ainsi leurs demeures, leurs granges, leurs églises, leurs moulins, puisqu'on ne leur laissait plus rien ici-bas, c'est qu'on ne voulait pas seulement leur déportation temporaire, leur châtiment éphémère, mais bien leur exil permanent, leur ruine totale, leur extermination peut-être. Au pays de leurs ancêtres, il n'y avait plus de foyer pour eux; ils n'avaient plus de patrie. Sans retourner la tête, ils devaient s'embarquer pour l'inconnu, fuir à jamais. Désemparés, désespérés, dénués de tout, ils n'avaient plus que leurs mains vides et la prière.

III. A Port-Royal

A Port-Royal, l'éviction des Acadiens ne réussit guère mieux qu'à Beaubassin : le major Handfield, commandant de la place, moins rusé que Murray, ne fut pas plus habile que Monckton. Dès le 11 août il avait reçu à peu près les mêmes ordres que ces derniers :

« Dès l'arrivée des navires de Boston, s'emparer par tous les moyens d'autant d'habitants que possible, surtout des chefs de famille et des jeunes gens... Si les moyens loyaux [*fair means*] ne réussissent pas, il faut recourir aux mesures les plus énergiques, non seulement pour les forcer de s'embarquer, mais encore pour priver de tout abri et de tout moyen de subsistance ceux qui s'échapperont : brûler leurs maisons, détruire dans le pays tout ce qui peut les nourrir. Comme les navires sont loués au mois, il faut, pour réduire les dépenses publiques, user des moyens les plus expéditifs pour l'embarquement... Prendre les mesures les plus minutieuses pour empêcher toute révolte à bord. »

Mais de recommandation pour maintenir les familles unies, il n'est pas question. Circonstance aggravante, Lawrence ne destina de transports à Annapolis que pour 1.000 déportés, alors que la population de la région s'élevait au double ; il ajoutait même en ses instructions du 11 août : « Comme Anna-

polis est l'endroit d'où partiront les derniers transports, tout vaisseau qui ne recevra pas son plein de passagers s'y rendra, et le colonel Winslow viendra par terre avec son détachement et amènera tous les fugitifs qu'il pourra trouver pour les embarquer en votre ville ». Comme les navires partaient des Mines déjà surchargés, on devine l'effroyable entassement qui devait en résulter; mais c'était plus économique, plus pratique.

Handfield agit en étourneau. « Dès l'arrivée du premier transport, écrit-il à Winslow le 31 août, j'ai donné ordre à un détachement de s'emparer d'une centaine de chefs de famille et de jeunes gens. Mais tous les chefs de famille se sauvèrent dans les bois, emportant leurs couchages, etc... et nos hommes ne trouvèrent aucun d'eux dans les villages. Je désire que vous m'envoyiez, aussitôt que vous pourrez en disposer, un renfort de quelques hommes afin que je puisse leur faire entendre raison ». C'était donc le recours à la violence : il fut sanctionné par Lawrence : « Lorsque vous enverrez un détachement au capitaine Handfield, écrit celui-ci à Winslow le 11 septembre, donnez ordre de fouiller tous les villages situés le long de la rivière et de conduire à Annapolis tous les hommes qui s'y trouveront ; donnez ordre aussi aux femmes de les suivre avec leurs enfants et d'apporter autant de vivres que possible afin de nourrir les prisonniers jusqu'à leur départ ». Toujours, on le voit, même exploitation économique. Vient octobre : Handfield, « se trouvant toujours dans l'impossibilité d'embarquer les habitants de la rivière », reçoit l'ordre d'envoyer aux Mines ses transports inutilisés; le 8, il en envoie sept que dirigent cinq pilotes acadiens. Quels mensonges avait-on bien pu dire à ces malheureux pour les employer à pareille besogne? A la même date, il prie Winslow d'arrêter des fugitifs qui se rendaient aux Mines. Lawrence songea quelque temps à utiliser à Port Royal l'expérience de Winslow; mais celui-ci n'y tenait guère, avons-nous vu. On se contenta d'envoyer le 3 novembre un détachement de 90 soldats avec deux capitaines et quatre officiers subalternes: toutes les maisons des deux rivières

furent systématiquement incendiées ; on se livra à des battues dans tout le pays. La chasse au gibier humain réussit : 600 pauvres être humains furent capturés et, de gré ou de force, poussés vers les bateaux ; mais ce ne fut qu'au début de décembre qu'on réussit à embarquer sur deux transports, trois senaux et un brigantin escortés par une corvette, 1.664 Acadiens « déportés, dit le capitaine Adams, au grand désespoir de quelques-uns d'entre eux ». Pas plus qu'à Beaubassin, on ne prit soin de rassembler sur un même bateau les membres d'une même famille.

Navires	Destinations	Approv. (jours)	Tonnage (tonnx)	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Helena	Boston	28	166	52	52	108	111	323
Edward	Connecticut	28	139	41	42	86	109	278
Two sisters	Connecticut	28	140	42	40	95	103	280
Experiment	New-York	28	136	40	45	56	59	200
Pembroke	Caroline du Nord	42	139	33	37	70	92	232
Hopson	Caroline du Sud	42	177	42	46	120	134	342
Une goëlette	Caroline du Sud	42	30	1	1	4	3	9
Sept navires	Cinq destinations	238	927	251	263	539	611	1664

Le 11 août, Lawrence destinait 300 déportés à Philadelphie, 300 à New-York, 300 au Connecticut, 200 à Boston ; mais le tableau ci-dessus montre que ces ordres ne furent pas exécutés. Par contre, d'Halifax furent embarqués le 15 novembre 50 neutres [des députés de l'Ile George, sans doute] sur le Sloop *Providence* à destination de la Caroline du Nord et après le 10 octobre une autre fournée sur le *Hopson* à destibation de la Caroline du Sud (Akins, 289,291).

« J'apprends que plusieurs d'entre eux, dit le capitaine John Knox, sont morts durant la traversée et que plusieurs autres ont réussi à s'échapper». Au sortir de la Baie Française, un pilote acadien Beaulieu posa au capitaine du transport *Pembroke* l'angoissante question. « Où donc nous emmenez-vous ainsi? — Dans la première île déserte que je rencontrerai, répondit la brute sans pitié ; c'est tout ce que méritent des papistes français comme vous ». D'un coup de poing, Beaulieu abat le capitaine et, aidé par les autres captifs, s'assure des

huit gardes et des matelots; puis, échappant à la corvette, dirige le transport vers la rivière Saint-Jean et l'y amène après une lente traversée. « Le 8 février, confirme l'abbé Le Guerne, il y est arrivé un petit navire chargé de 32 familles de Port Royal qui fesoient nombre de 225 personnes ». Ces réfugiés cabanaient misérablement dans le voisinage du fort en ruine, lorsque le 8 février survint sous pavillon français un navire anglais envoyé pour les prendre par ruse; bien que les troupes anglaises fussent déloyalement revêtues d'uniformes français, les Acadiens déjouèrent cet odieux stratagème, repoussèrent leurs agresseurs et remontèrent la rivière jusqu'à Sainte-Anne où se trouvait le lieutenant de Niverville avec vingt hommes de troupes et des sauvages amis. Telle fut la seule évasion des Acadiens par mer. Bigot la raconte en ces termes laconiques : « M. de Boishébert nous a envoyé le capitaine et l'équipage d'un bâtiment qui transportait des Acadiens, au nombre de 250 hommes, femmes et enfants, de Port Royal à la Caroline. Ce bâtiment étant séparé par le mauvais temps d'une frégate qui l'escortait ainsi que d'autres navires aussi chargés de familles, les Acadiens se révoltèrent et obligèrent ce capitaine à les mener à la rivière Saint-Jean ».

Sur terre il y eut d'autres évasions. En mars 1756, l'abbé Le Guerne parle de 10 ou 12 familles des Mines qui, encore cachées dans les bois, demandent aide et secours. Le 1er juin, Vaudreuil parle de 200 habitants de Port-Royal qui voudraient se réfugier à la rivière Saint-Jean : c'étaient les trente familles qui s'étaient dérobées aux ruses et aux battues de Handfield. « La majeure partie s'est retirée dans les bois avec les habitants du Cap de Sable; ils ont avec eux M. Desenclaves, ci-devant missionnaire du Port-Royal ». Cet ancien ami de Mascarène, enfin édifié sur l'astuce anglaise, s'était depuis deux ans réfugié en ce repaire écarté. De tous les Acadiens, c'étaient précisément ceux du Cap de Sable et de Port Royal qui avaient toujours fait preuve du plus grand loyalisme à l'égard des Anglais, les premiers sous l'influence des Entremont qui avaient accepté des charges publiques, les derniers

sous l'influence de cet abbé Desenclaves que Mascarène avait déclaré « honnête homme », parce qu'il avait maintenu ses ouailles, même en temps de guerre, dans une scrupuleuse fidélité au serment d'allégeance; « nul prêtre ne leur a rendu plus de services », dit l'abbé Daudin en 1754. Mainte et mainte fois les pêcheurs français de ces régions avaient porté secours aux pêcheurs anglais qui fréquentaient les mêmes parages et leur avaient sauvé aux uns la vie, à d'autres des vaisseaux. Or, en cette aveugle rage de persécution, les partisans des Anglais, qu'ils s'appelassent Desenclaves, Entremont, René Leblanc, Pierre Landry ou Prudent Robichaux, ne furent pas plus épargnés pour les services rendus que leurs plus intraitables adversaires; car, ce que l'on voulait, ne l'oublions pas, c'était l'extermination intégrale de la race française en Acadie.

Dès le printemps de 1756, l'implacable Lawrence, ayant appris que, dans la pauvre et lointaine région de Pobomcoup, sur le vieux domaine des Latour, vivaient encore une ou deux centaines de réfugiés acadiens, s'empressa d'y expédier le major Prebble avec ses miliciens, alors en route pour Boston, leur donnant l'ordre formel (9 avril) « d'y saisir autant d'habitants que possible et de les emmener à Boston... de brûler et détruire les maisons, d'emporter les meubles, ustensiles et troupeaux de toutes sortes... de les distribuer aux troupes en récompense de leurs services,... de détruire tout ce qui ne pouvait être aisément emporté ». Ainsi encouragée au pillage, la soldatesque mercenaire eut à cœur de se conformer à une consigne aussi avantageuse que cruelle. » Profitant de l'absence des habitants mâles qui pêchaient au large, les miliciens débarquent, envahissent les habitations, jusqu'à quatre lieues du port, font main basse sur tout ce qu'ils peuvent emporter et détruisent le reste. Le 21 avril, le capitaine Prebble rend compte à Lawrence de sa mission en ce beau langage :

« Nous arrivâmes à Port Latore [Latour] le 21, débarquâmes

167 hommes, officiers compris, marchâmes à terre de nuit, surprîmes les Français dans leurs lits [nous venons de voir que la plupart des hommes étaient en mer], les avons embarqués à bord d'un transport, [leurs noms sont ci-joints]... Nous brûlâmes 44 maisons; pour ce faire, la capitaine Scarft fit tout ce qu'il put : de même, le capitaine Rogers. Je me serais transporté à Pugnico (Pubnico) si je n'avais été informé qu'il n'y avait là que deux familles, ce qui ne valait pas la peine d'amener tant de troupes de Sa Majesté ». (*New England Register*, janv. 1876; CXVII, pp. 17-19).

« Le 23 avril, confirme et complète l'abbé Desenclaves, un village fut investi et enlevé; tout fut brûlé; les animaux tués ou pris. On scalpa même l'un des enfants de Joseph d'Entremont après avoir pillé et incendié sa maison ». Quand rentrent les habitants. Prebble et ses complices prennent la fuite (nuit du 24 avril au 25 avril) emmenant à Boston 72 prisonniers que Lawrence destinait au climat meurtrier de la Caroline du Nord. « J'espère, écrivait-il à Shirley (9 avril 1756), que le gouvernement du Massachusetts ne trouvera pas mauvais de recevoir ces habitants; en cas de difficultés imprévues, je prie votre Excellence de les envoyer en quelque autre colonie où, je suis porté à le croire, ils seront volontiers accueillis, dans la Caroline du Nord surtout dont le gouverneur Dobbs m'a récemment écrit à ce sujet ».

Pour se débarrasser plus facilement de ces prétendus « ennemis » récalcitrants, Lawrence eut recours à une mesure plus odieuse encore. Le 14 mai 1756, il mit leurs têtes à prix : « Par la présente, nous promettons récompense de 30 livres pour tout Indien mâle de plus de seize ans, de 25 livres pour tout scalp d'Indien mâle, de 25 livres pour toute femme indienne ou enfant indien amenés vivants ». Or, les soldats anglais confondaient systématiquement têtes acadiennes et têtes indiennes. Une compagnie de *rangers* (chasseurs à pied) ayant surpris au bord d'une rivière quatre Acadiens épuisés de faim et de fatigue,

« les officiers tournèrent le dos, écrit le révérend Hugh Graham au Dr Andrew Browne (Browne's Collect; Brit. Mus. Add. 19.071) et les Acadiens furent immédiatement tués et scalpés. Un jour, une autre compagnie de ces *rangers* apporta 25 scalps, les donnant comme Indiens; l'officier qui commandait le fort, le colonel Wilmot, (depuis gouverneur de la Nouvelle Ecosse), ordonna que la prime leur fut payée. Le capitaine Huston, qui était alors chargé de la caisse, fit objection, déclarant que de pareils procédés étaient contraires, à la lettre et à l'esprit de la loi. Le colonel lui dit que, tous les Français devant légalement être hors du pays, la prise pour scalps indiens était conforme à la loi [superbe exemple de casuistique puritaine] et que, si parfois on donnait à la loi une légère entorse, mieux valait en pareil cas fermer les yeux. Sur quoi, Huston, conformément aux ordres, paya 250 livres disant : [toujours à la façon de Ponce-Pilate,] « La malédiction de Dieu s'appesantisse sur de pareils crimes ».

En avril 1758, dit le capitaine Knox (I, 122), le major Rogers, avec sa bande de 180 *rangers*, surprit près du fort Edward une bande famélique de 700 hommes, tant Acadiens qu'Indiens, en train de préparer dans les bois leur maigre repas; il tombe sur eux à l'improviste, mais rencontre une résistance imprévue, est mis en déroute et perd cinquante hommes; il s'en venge, en « scalpant sur le champ cinquante ennemis ». Là encore les Indiens furent moins cruels que les Anglais : le révérend J. R. Campbell en son *History of the County of Yarmouth* (p.22) raconte qu'une fillette séparée de ses parents fut si bien accueillie et traitée par les Micmacs qu'elle leur resta fidèle jusqu'à sa vieillesse et ne voulut plus retouner parmi les blancs.

Ces moyens, si criminels qu'ils fussent, n'étant pas encore assez expéditifs, Lawrence fit, dès les premiers jours de septembre 1758, envoyer par Monckton « le capitaine Goreham qui, avec un faible détachement [de ses métis], 400, dit J. Knox, surprend un petit village [du cap de Sable] et s'empare du prêtre Desenclaves et de 60 à 70 personnes : hommes, femmes et enfants ». Ainsi, dit le capitaine John Knox », on empêcha *la vermine* de s'échapper en canots ».

Les autres habitants prévenus à temps s'étaient enfuis dans les bois en compagnie de quelques Micmacs; mais, aux approches de l'hiver, sans logements, sans vêtements, sans vivres, ils en furent bientôt (15 septembre 1758) réduits par la faim et le froid à une telle détresse qu'ils adressèrent non pas à Lawrence en qui ils n'avaient aucune confiance, mais au Gouverneur du Massachusetts, Thomas Pownall, une émouvante requête qui montre bien leur naïve ignorance :

« Vos pauvres semblables, en leur détresse, vous supplient instamment de les accepter sous son gouvernement. S'il vous plaisait de nous maintenir en ce pays où nous vivons, nous nous ferions un devoir de vous aimer et honorer jusqu'au dernier soupir, de faire de bon cœur, autant que possible, tout ce qu'on exigerait de nous, de payer un tribut annuel à la province du Massachusetts... Nous sommes en tout environ 40 familles comptant environ 150 âmes; les sauvages ne dépassent pas le nombre de 20 hommes; eux aussi consentent à se soumettre au même gouvernement que nous. Si par malheur notre humble requête n'est pas exaucée, nous nous en remettrons à la bonté de Votre Excellence, pour qu'elle nous accueille en Nouvelle Angleterre comme les autres Français neutres. [Les malheureux ! qui donc les trompait ? quelles illusions ils se faisaient sur l'enfer de Boston ?] S'il faut que nous partions d'ici, nous le ferons pour obéir à Votre Excellence, mais ce sera comme si nous abandonnions la vie ».

Pris de pitié, John Pownall, l'un des rares hommes de cœur égarés en ces colonies anglaises, obtint du général Amherst la promesse que ces malheureux qui se soumettaient sans conditions fussent, du moins, transportés à Boston aux frais de la couronne; mais le Conseil du Massachusetts refusa de les recevoir, même tous frais payés (4 déc. 1758). Alors Pownall intercéda pour eux auprès de Lawrence : « Le cas de ces pauvres gens, écrit-il, est tout à fait lamentable et mérite tout adoucissement possible. Si la politique permet de leur apporter quelque secours, l'humanité le réclame hautement ». L'humanité de Lawrence consista tout bonnement à s'emparer en juin 1759 de ces 152 victimes [56 hommes, 46 femmes, 50 enfants]

qui, affamés, déguenillés, décimés par la maladie, se rendaient à discrétion, à les amener sur des pontons armés à l'Ile George où ils furent détenus jusqu'en automne, et à les expédier le 10 novembre en Angleterre comme prisonniers de guerre décrits sous les plus noires couleurs. De là, en 1760, on les fit passer plus morts que vifs en France, particulièrement à Cherbourg. Et tout cela ne s'accomplit pas sans cruauté : «C'est avec une joie inconcevable, écrit en son *Journal* le capitaine John Knox, que nous avons vu ces misérables Français et Indiens supporter tout le poids de notre juste ressentiment ». [Toujours ces prétendus justiciers auxquels il ne manque que du cœur]. Le général Amherst, si endurci qu'il fût, se sentit indigné : il adressa à Lawrence une lettre de blâme, lui signala comme principal coupable un certain capitaine Hazen, et conclut : «Je désapprouverai toujours le fait de tuer des femmes et des enfants sans défense ». Mais à un Lawrence, qu'importaient les moyens? N'avait-il pas, par cette dernière prouesse, atteint la fin tant souhaitée? N'avait-il pas « nettoyé tout le pays de cette vermine française »? Que ce fût par la ruse, le crime ou la mort, n'avait-il pas contribué à asseoir sur les ruines de la colonisation française la domination anglaise dans le Nouveau Monde? Beau triomphe, vraiment, et singulièrement déshonorant pour un peuple si fier !

On peut avec l'abbé de l'Isle-Dieu estimer à 14.000 le chiffre total de la population acadienne en 1755, tant dans les Iles du Cap Breton et de Saint-Jean que sur le continent. Celle de la péninsule et de l'isthme s'élevait, d'après Lawrence (11 août 1755), à 7.000 âmes environ [il avait une double raison de diminuer le nombre : n'alarmer ni la métropole ni les colonies voisines, réduire par économie le nombre des transports], à 8.000 d'après Belcher, à 10.000 d'après les plus rigoureuses approximations françaises [12.000 à 13.000 en 1748, puisqu'il y avait « 9.150 communiants :» mais beaucoup émigrèrent dans les îles]. De ces 10.000 Acadiens de la terre ferme, environ 3.000 s'enfuirent, environ 7.000 furent déportés

[dont 1.100 de Beaubassin, 1.600 de la Grand'Prée, 1.100 de Pigiquid, 582 des Mines en décembre, 1.664 de Port Royal et quelques centaines d'Halifax : députés et gens du Cap de Sable]. Plus de la moitié de peuples fut donc du premier coup déportée: pendant les trois années qui suivirent un autre quart le fut encore et le dernier quart, toujours traqué par l'impitoyable ennemi, ne cessa pendant des années d'errer sans feu ni lieu. Des 2.000 familles acadiennes, il n'y en eut pas une seule qui ne fut atteinte par « le grand dérangement ». De tous les bouleversements de peuples, il n'en fut peut-être jamais de plus brutal, de plus radical, de plus mortel. Quelle nationalité n'eût pas succombé sous les coups d'un tel fléau?

On ne saurait mieux conclure ce lugubre chapitre que par ces deux jugements d'Henri d'Arles :

« N'en déplaise aux historiens anglais qui nous assurent que la déportation s'est accomplie aussi humainement que possible,.. il ressort avec évidence du *Journal* de Winslow que ce fait, condamnable en son principe, inouï dans les annales de l'ere chrétienne, a été exécuté avec une dureté, une férocité de moyens exceptionnels. » Or, « les Acadiens depuis les quarante années qu'ils étaient retenus sous le joug britannique, n'avaient absolument rien commis qui méritât l'ombre d'un châtiment. Et cependant, celui qu'on leur a infligé [la déportation] est le plus grand après la peine de mort : et ce châtiment a été aggravé de toutes les circonstances qui pouvaient le rendre plus abominable... Si la sentence de mort n'a pas été prononcée contre eux, elle a été cependant pour des milliers d'entre eux la conséquence nécessaire, l'aboutissement fatal des mauvais traitements qu'ils ont endurés dans l'exil, où la famine, les maladies infectieuses, les tortures physiques et morales devaient les décimer après une agonie plus ou moins longue. » En se plaçant à un point de vue plus haut encore, notre auteur ajoute : » Il y avait dans la péninsule de Nouvelle Ecosse une forme de beauté morale qui naissait non-seulement de la qualité des âmes qui l'habitaient, de la pureté de leurs mœurs, de leurs vertus évangéliques, mais encore de l'harmonie avec laquelle la Providence y avait répandu la prospérité. Cette beauté, les Anglais l'ont ravagée à jamais ; ils ont ainsi fait pleurer la beauté du monde ».



ÉVANGELINE
d'après FAED.

« Au lieu d'être transportés aux colonies, dit cyniquement un mémoire anglais du 16 mai 1763, les Acadiens auraient pu être exécutés pour haute trahison ». Eh bien ! cette peine capitale, si injuste qu'elle fût, eût certes été moins cruelle pour eux, comme nous le verrons, que la déportation et ses terribles conséquences.

Sources et autres références.

Arch. Nat. — *Col.* C¹¹D IV, f. 122-144. (Etat des Missions et Paroisses de l'Acadie en 1753).
British Museum. — Mss. Addenda 19.071 (Coll. A. Browne).
Arch. Canada. — Rapport 1894 (doc. ang. relat. à N. Ecosse) pp. 220-230
— 1905, II, 63-95, 236, 366-9
Canada français. — Doc. inédits II. (Extrait des papiers du Dr. A. Browne.
New England Register XXX, p. 17-20 (janvier 1876) XXXIII, p. 383-7 (année 1879).
TH. AKINS. — *Nova Scotia Publ. Doc.* 267-314, 410-420
ED. RICHARD. — *Acadie.* (éd. Henri d'Arles) II 397-425 III, 1-93
B. MURDOCH. — *Hist. of Nova Scotia* II, 257-299.
CASGRAIN. — *Un Pélerinage au pays d'Evangéline*, Paris, 1890.
RAMEAU DE SAINT-PÈRE. — *Une colonie féodale*, Montréal 1889, II ch. 19.
PLACIDE GAUDET. — *Le grand dérangement.* Ottawa, 1921.
PARKMAN. — *A Half-Century of Conflict*, op. cit.
HALIBURTON. — *An historical and statistical Account of Nova Scotia* vol. I. p. 178, 180-2
HENRI D'ARLES. — *La Tragédie acadienne.* Montréal (sans date).
— — *La Déportation des Acadiens.* Ibid.

TABLE DES MATIÈRES

TOME PREMIER

TOME SECOND

QUATRIÈME PARTIE. — L'Exil

CINQUIÈME PARTIE. — La Renaissance

TABLE DES ILLUSTRATIONS
DU TOME PREMIER

Imp. J Bière, 18-20-22, rue du Peugue, Bordeaux



